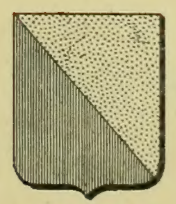
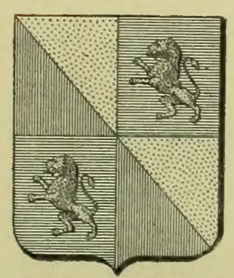
Maurice CAMPAGNE

Histoire de la Maison de MADAILLAN

1076 à 1900


MADAILLAN


LESPARRE


MADAILLAN-LESPARRE

BERGERAC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (J. CASTANET)
3, rue Saint-Esprit.
MDCCCC

HISTOIRE

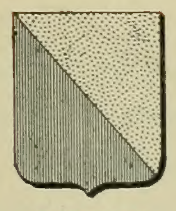
DE LA MAISON

DE MADAILLAN

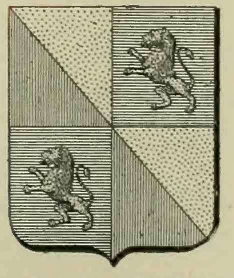
MAURICE CAMPAGNE

HISTOIRE DE LA MAISON
DE
MADAILLAN

1076 à 1900


MADAILLAN


LESPARRE


MADAILLAN-LESPARRE

BERGERAC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (J. CASTANET)
3, rue Saint-Esprit.
MDCCCC







PRÉFACE

ADAILLAN est plus qu'un nom de famille, c'est celui d'une race ; race illustre, puissante et féconde dont l'origine se perd dans le lointain de notre histoire.

Signalés d'une façon suivie par les généalogistes et les chroniqueurs depuis le XIIe siècle, les Madaillan étaient, à cette époque, des personnages trop considérables pour que leur genèse ne remonte pas beaucoup plus haut. Dépourvu des documents qui me permettraient d'établir un point de départ plus ancien ; en l'absence de données sûres, je me contenterai de fournir les preuves de leur existence et de leur puissance à des époques antérieures, mais sans chercher à établir une filiation. Vouloir approfondir, en ce qui les concerne, les Xe et XIe siècles, serait entrer dans le champ trop vaste des hypothèses, terrain sans solidité, bourbeux et mobile, dans lequel je risquerais de patauger en vain et de

m'enliser. On n'édifie rien de durable sur un fonds mouvant.

Nous les trouvons partout sur notre vieux sol, intimement liés dans nos annales, à nos fastes comme à nos revers ; guerriers indépendants et farouches au moyen-âge, descendant de leurs donjons pour combattre un rival, protéger ou rançonner leurs vassaux ; tour à tour Anglais et Français suivant les caprices de la fortune, le sort des armes ou le soin de leurs intérêts ; serviteurs dévoués et vaillants quand la France conquise et unifiée n'eut plus qu'une seule âme et qu'un seul étendard.

Alliés aux plus brillantes familles, à la Maison de France elle-même, les Madaillan marchent de pair avec les plus grands seigneurs. Leur puissance s'affirme sur de vastes domaines ; leur influence s'impose à la fois sur plusieurs provinces.

En Languedoc, au XIe siècle, ils contribuent à la fondation de la basilique de Saint-Sernin à Toulouse.

En Périgord, vers la même époque, ils font d'importantes dotations à l'abbaye de Cadouin.

En Agenais, ils figurent parmi les cinq premiers barons, avec les Beauville, les du Fossat, les Fumel et les Clermont. Leur domination s'étend sur la baronnie de Madaillan près La Sauvetat de Caumont (aujourd'hui du Drot), sur Cancon, Monviel et Sainte-Livrade.

En Guienne, ils occupent des situations prépondérantes. Redoutés par les rois d'Angleterre qui sont souvent obligés d'accepter leurs conditions, ils possèdent Lesparre, Rauzan, Pujols, Verteuil, Blazimont, Saint-Jean de Blaignac, la Salle de Sauveterre et beaucoup d'autres seigneuries.

Aux XVe et XVIe siècles, en Périgord, Poitou, Saintonge, ils sont substitués à la puissante famille d'Estissac ; portent, pendant cent vingt-neuf ans, le nom et les armes de cette maison et, faute de descendants mâles, vont se fondre ensuite avec les La Rochefoucauld.

Dans l'Ile-de-France, le domaine et le château de Montataire, acquis par Arnaulton de Madaillan, un survivant d'Azincourt, restent pendant trois siècles leur propriété ; ils y jouent un rôle superbe comme hommes de guerre.

Au Maine, un succès militaire suivi d'un mariage a pour conséquence la possession de la magnifique terre de Lassay, érigée pour eux en marquisat pendant la minorité de Louis XIV.

Nous les trouvons en Picardie, en Anjou, en Bretagne, en Normandie ; nous les trouvons partout, comme je le disais plus haut ; ils vivent encore. Une branche, dérivée des Madaillan de Cancon et Monviel, a possédé pendant longtemps les seigneuries de Paris et Gibel à Monflanquin et, jusqu'au début de notre siècle, la maison noble du Cauze, située dans la paroisse d'Agnac, ainsi que plusieurs autres biens détachés de la baronnie de Madaillan qui avait passé dans le patrimoine des d'Albert de Laval au milieu du XVIe siècle. Cette branche a contracté de belles alliances et continué les traditions chevaleresques de ses devancières.

Plusieurs écrivains se sont occupés des Madaillan. Il est rare d'ouvrir un livre d'histoire ou de chronique militaire sans y trouver leur nom. Mais personne encore ne leur a consacré une étude complète ; personne n'a voulu les suivre

depuis leur origine jusqu'à notre époque, groupant dans un seul tableau leurs si différentes physionomies, réunissant leurs épées en un seul faisceau, greffant sur un même arbre leurs rameaux dispersés. Ce n'était point, il est vrai, une entreprise facile. Tâche rude ! sujet ingrat ! malgré le vif intérêt qui s'y attache. Nombreux sont ceux qu'a découragés la complexité d'un travail aussi diffus. *Multum laboris exsudandum erit, priusquam rem ad exitum perducas* murmurait à mon oreille gauche l'orateur romain. — « *Il en va ainsi partout; la difficulté donne du prix aux choses* », disait Montaigne à mon oreille droite. L'avis redoutable du premier ne m'a pas rebuté ; enhardi par la maxime du second je me suis souvenu de la devise de notre grand et regretté cardinal Donnet : *ad finem fortiter !* Trouverai-je quelqu'un pour me répondre ; *onmia suaviter?*

Comme d'autres sont fascinés par la lumière, je me suis senti attiré par les ténèbres et je sors enfin d'un labyrinthe aux mille voies entrecroisées croyant y avoir laissé un bon fil conducteur.

Si cet ouvrage, téméraire sans doute, mais à coup sûr consciencieux, laisse subsister des lacunes et dans certaines parties quelques obscurités, j'espère qu'il ne restera pas sans profit réel. Lorsqu'un chercheur fouillant dans les décombres d'une antique demeure, a trouvé les morceaux d'une armure brisée ; quand, à l'aide des fragments épars, il a rétabli cette carapace d'acier, lui rendant sa forme et son aspect d'autrefois ; si quelque pièce introuvable manque à l'ensemble de son œuvre ; si cette reconstitution n'est pas absolument complète ; si la cuirasse a un défaut, cela

veut-il dire qu'il a vainement travaillé ? Ce sarcophage de métal, malgré l'absence d'un gantelet ou d'un brassard, ne donne-t-il pas, quand même, une idée très exacte de la forme et de la vigueur du corps qu'il était destiné à couvrir et à protéger ?

J'ai cherché partout où les moindres indices pouvaient me marquer une bonne voie et me permettre de découvrir quelque chose de nouveau, de vérifier ou de rectifier certains faits déjà connus. C'est après avoir beaucoup voyagé ; après avoir compulsé, d'un bout à l'autre de la France, bien des dépôts d'archives ; après avoir lu et comparé de nombreux ouvrages, mûrement examiné, réfléchi et médité, que mes convictions se sont établies. Si elles sont justes, comme je le crois, je n'aurai à regretter ni mon temps, ni ma peine, car la recherche la plus scrupuleuse du vrai a été, au cours de ce long travail, mon seul désir, mon unique souci. Le premier devoir de l'historien est d'enchaîner son imagination. Je crois n'y avoir point failli. J'ai largement usé des œuvres d'autrui sans me les approprier et si je repousse l'épithète de *plagiaire*, j'accepte celle de *compilateur*. Il m'arrivera souvent de laisser parler les documents, les personnages eux-mêmes ou les auteurs qui nous les font connaître. Entre tant de figures diverses, nous en rencontrerons plusieurs qui ont déjà tenté le pinceau. Il y a des Madaillan d'un type superbe ; il y en a de bizarres ; d'autres paraîtront équivoques qui ne sont pas les moins intéressants. Comme dans tout groupe d'hommes, on trouve parmi eux les bons et les mauvais, mais ceux-ci sont en très petit nombre ; il est même remarquable que pendant une chevau-

chée de huit cents ans, les chutes aient été si rares et qu'on puisse si aisément les compter. Il m'eut été facile d'écrémer mon sujet et de choisir les meilleurs portraits pour en former une galerie magnifique. J'aurais manqué mon but qui est d'arriver par l'exactitude à la réalité.

Depuis les plus vieux textes écrits en langue latine ou romane en usage dans le midi, du xe au xve siècle, jusqu'aux actes les plus récents, j'ai épluché, creusé, disséqué tout ce qui a pu tomber sous ma main. « En ce genre d'estude... « il faut feuilleter sans distinction toutes sortes d'autheurs « et vieux et nouveaux et barragoüins et François pour y « apprendre les choses de quoy diversement ils traictent. » (Montaigne, *Essais*, liv. II, chap. X ; *des Livres*.) J'ai poursuivi les Madaillan d'étape en étape dans toutes les contrées où j'ai retrouvé leurs fortes empreintes.

L'histoire du Languedoc les signale au XIe siècle. Ils apparaissent souvent dans les chroniques de Froissart, les actes de Rymer ; dans les œuvres du docte Bréquigny. Les Rôles Gascons témoignent que les archives anglaises renferment de nombreux actes qui les concernent.

Dans une sérieuse étude sur Cancon, M. Massip nous les fait connaître comme fondateurs de cette ville et ses premiers barons.

M. Rabanis, ancien doyen de la faculté des lettres de Bordeaux, nous les montre héritiers du puissant Florimont de Lesparre, leur oncle, choisis par lui pour porter son nom et ses armes et gouverner la première Sirerie de Guienne.

L'abbé Beaurein, MM. Guinodie et Léo Drouyn s'occu-

pent d'eux spécialement à cause des seigneuries de Lesparre, Rauzan, Pujols et Madaillan de Sauveterre.

Le baron de Condé, en racontant l'histoire de son château de Montataire, dans un ouvrage où le ton de l'homme du monde se mêle agréablement à l'érudition, nous donne, sur les principaux Madaillan de l'Ile-de-France, la note exacte, car il puise ses renseignements dans leurs propres archives devenues les siennes.

Madame la comtesse de Raymond m'a fourni quelques éléments de travail. Mais elle a eu le tort (plus loin je dirai pourquoi) de mêler les Madaillan avec les du Fossat, ce qui rend confuse et difficile à comprendre, surtout dans la première partie, la généalogie qu'elle a voulu établir. Cependant elle a réussi dans certaines hypothèses. Souvent des preuves subséquentes ont donné raison à ses conjectures. J'ai relevé, dans un de ses manuscrits, un mot ou plutôt deux mots qui d'ordinaire font la grimace en se rencontrant, mais qui deviennent charmants lorsqu'ils s'accouplent sous une plume féminine : *probabilité-certaine*. Voilà bien le génie de la femme qui tend toujours à affirmer que ce qu'elle désire doit être et que Dieu est obligé de vouloir ce qu'elle veut.

Grâce à ce qui reste des papiers de famille ; à quelques pièces venues du cabinet de M. de Bourrousse de Laffore ; aidée des dossiers de la série B des archives départementales où j'ai puisé moi-même à pleines mains, la comtesse de Raymond a indiqué, au milieu de grosses erreurs, la descendance des Madaillan de Cancon et Monviel dont sont issus, comme je l'ai dit, les Madaillan de Bergerac. Toute malice

cessante, je suis heureux de rendre hommage au talent de cette femme distinguée, comme à sa générosité.

Les publications de notre savant archiviste M. G. Tholin, qui ont jeté tant de lumière dans la sombre époque féodale, m'ont aidé puissamment à démêler les Madaillan d'avec les du Fossat. Je lui rends mille grâces pour ses bons conseils et sa libéralité, car vraiment chez lui l'amabilité et la complaisance sont égales à l'érudition.

Je n'entends point énumérer ici toutes les sources où j'ai puisé, ni les concours utiles et précieux que j'ai rencontrés. Les unes et les autres seront indiqués à leur place dans le corps de cet ouvrage. J'ai voulu seulement, d'une façon générale, faire connaître les auteurs qui m'ont le plus aidé, ceux qui ont spécialement étudié la famille de Madaillan sous certains aspects et dans ses principales fractions.

A tous ces matériaux épars et très insuffisants il a fallu en ajouter beaucoup d'autres, puis les réunir tous, les coordonner, pour bâtir un seul et solide édifice. Ce n'est pas à moi d'affirmer que j'y ai réussi ; mais il y a quelqu'un à qui je voudrais bien l'entendre dire. C'est vous mon savant voisin et cher maître ; vous qui d'ordinaire si bon et si indulgent, presque cruel pour une fois, avez voulu me persuader que je pouvais entreprendre cette ingrate besogne. Vous m'avez mis l'idée en tête et l'épée dans les reins. C'est sous votre impulsion que je suis parti, voyageur téméraire, la cognée dans une main et la pioche dans l'autre. J'ai dû me frayer un passage à travers les rameaux enlacés d'une forêt immense, dans des futaies âgées de huit cents ans qui

répandaient au-dessous d'elles, au lieu de l'ombre bienfaisante, une fatale obscurité.

Je reviens, après cette laborieuse traversée, pour vous soumettre mon itinéraire, avec l'espoir que malgré ses imperfections vous en accepterez le respectueux hommage et, qu'après l'avoir parcouru, vous ne renierez pas votre modeste disciple.

Maurice CAMPAGNE.

Escages, par Gontaud (Lot-et-Garonne), le 1er mai 1897.

Cette préface était écrite avant le décès de M. Tamizey de Larroque. Il l'avait lue avec plaisir ainsi que la première partie de cet ouvrage. C'est pourquoi j'ai laissé subsister cette page telle qu'elle avait passé sous ses yeux. Mais puisque la mort impitoyable a rendu vain mon hommage, je le dépose sur la tombe de mon vieil ami et c'est à sa chère et grande mémoire que je dédie ce livre.

M. C.



A la mémoire

de

PH. TAMIZEY DE LARROQUE

Correspondant de l'Institut

Membre du Comité des Travaux historiques

Président d'honneur du Conseil héraldique de France

Vice-Président
de la Société d'Histoire littéraire de la France

Associé National
de la Société des Antiquaires, etc.

1828-1898



PRÉLIMINAIRES

§ I

DU NOM DE MADAILLAN ET DES DIVERSES BARONNIES AINSI APPELÉES



ADAILLAN est un nom significatif; il doit dériver de *Mediolanum* (terre du milieu). Milan, Miolan, Meilhan, ont la même signification. On peut citer parmi les plus connus : *Mediolanum*, Milan, capitale de la Lombardie ; *Mediolanum Eburovicum*, ville de la deuxième Lyonnaise, capitale des Aulerques Eburovices, aujourd'hui Evreux; *Mediolanum Santonum*, ville de la deuxième Aquitaine, capitale des Santons, aujourd'hui Saintes; *Mediolanum*, ville des Insubres de la première Lyonnaise, aujourd'hui Meys près de Feurs (Loire); *Mediolanum*, aujourd'hui Château-Meillant (Cher). C'est de ce dernier dont il est question dans Grégoire de Tours, à propos de l'expédition en Berri commandée par le duc Didier, sous le règne de Chilpéric : « *Biturici* « *vero, cum quindecim millibus ad Mediolanense castrum confluunt,* « *ibique contra Desiderium ducem confligunt...* » (1)

Les divers lieux appelés Madaillan qu'il nous a été donné de visiter et d'examiner avec soin répondent parfaitement à cette désignation de *terre du milieu*. Ce sont des mottes occupant le centre de cirques formés par des coteaux généralement plus élevés et auxquels elles se

1. *Historia Francorum* t. II, livre VI, chap. XXXI. MM. Guadet et Taranne traduisent ici *Mediolanense castrum* par Château-Meillant. Ils doivent être dans le vrai. Au t. IV, liv. X, chap. XXXI, ils traduisent le même mot par Melun. C'est une erreur, car Melun ne s'est jamais appelé *Mediolanum* mais bien *Melodunum*, ville des Senones dans la quatrième Lyonnaise.

rattachent par un point. Ces sortes de promontoires sont le plus souvent séparés des terres voisines par des ravins et des cours d'eau. Nous donnerons plus loin la description du *Mediolanum* de la Sauvetat-de-Caumont (aujourd'hui du Drot), celui de tous qui nous intéresse le plus.

N'insistons pas sur la question d'étymologie en somme peu importante. Séparons tout d'abord *nos* Madaillan de ceux auxquels on a trop souvent attribué ce nom et qui n'ont eu le droit de le porter que comme nom de terre. Il importe notamment de les distinguer des du Fossat et des d'Albert de Laval qui sont les pricipaux parmi ceux avec lesquels on a été tenté de les confondre.

Nos Madaillan seuls se sont réellement appelés *Madaillan*. C'est là leur nom patronymique, celui du chef-manoir. Ils sont Madaillan... sires, seigneurs, marquis ou barons de tel endroit; les autres sont N... seigneurs de Madaillan. Cette première considération se fortifiera plus tard par l'examen de tous les actes publics que nous aurons à produire.

Le titre de seigneur ou baron de Madaillan a été porté par de nombreuses familles : principalement par les du Fossat, les Montpezat, les Grossolles; par les maisons de Foix, de Savoie, de Mayenne; par les ducs d'Aiguillon, les d'Albert de Laval, les d'Abzac, les d'Auber..., etc.

Il y a eu quatre seigneuries de Madaillan distinctes, bien qu'à certaines époques un seul titulaire en ait réuni plusieurs sous sa domination.

1° Madaillan, commune de Roumagne près la Sauvetat-du-Drot.

2° Madaillan de Sainte-Livrade.

3° Madaillan ou La Salle de Madaillan près Sauveterre de Guienne, commune de Saint-Léger de Vignague (Gironde). Ce n'est point un *Mediolanum*. Il doit son nom aux Madaillan qui l'ont possédé.

4° Madaillan, commune du même nom, canton de Prayssas près Agen.

On peut mentionner aussi une cinquième seigneurie de Madaillan à Sainte-Bazeille. Mais il est impossible de préciser sa situation et son importance, car il en est très rarement question (1).

Madaillan de la Sauvetat paraît avoir été la plus ancienne. Il peut se faire qu'elle ait servi de berceau aux Madaillan qui l'ont conservée jusqu'au milieu du XVIe siècle. Elle passa alors aux Laval, par un mariage, comme nous aurons à l'expliquer plus loin. A la fin du siècle

1. M. l'abbé Alis, *Monographie de Mauvezin* p. 589.

dernier, elle appartenait aux d'Abzac qui en prenaient le nom. Elisabeth d'Albert de Laval l'avait portée en dot à Antoine d'Abzac, brigadier des armées du roi (1). Mais elle avait été morcelée et les Madaillan en possédaient encore une partie (2).

Madaillan de Sauveterre a aussi appartenu aux Madaillan. Quelques auteurs ont même prétendu que c'était là leur lieu d'origine. C'est absolument impossible, car ce château ne fut construit qu'au XIVe siècle. Cette maison noble, très peu importante d'ailleurs, s'appelait alors La Salle de Sauveterre, comme nous le verrons dans plusieurs actes. On la nomma ensuite La Salle de Madaillan et enfin Madaillan du nom de ses propriétaires au XVe siècle. Vendue par Gilbert de Madaillan aux de Puch, vers le milieu du XVe siècle, elle appartenait aux Verdun en 1480. Quinze ans plus tard, elle fut donnée par Jean de Verdun, à sa cousine germaine Anne de Naujan qui la porta en dot à François de Puymaignan. Elle revint aux Madaillan, le 14 février 1519, par le mariage de Jean de Madaillan avec Marguerite de Puymaignan et entra on ne sait comment dans le patrimoine des d'Auber (3).

Madaillan de Sainte-Livrade a compté également les Madaillan comme ses premiers barons. Dans plusieurs actes que nous aurons à examiner ils sont qualifiés de seigneurs-barons de Sainte-Livrade (4). Il n'est pas possible d'indiquer leurs successeurs immédiats. En 1418, Sainte-Livrade obéissait à Pons de Castillon (5). En 1471, Jean de Grossolles, seigneur de Montastruc, rendait hommage au roi de France (6). Il était propriétaire de la tour de Madaillan. Dans un mémoire (7) en faveur des d'Albert de Laval, pour servir au procès avec le duc d'Aiguillon, il est dit « qu'il y avait une tour à Sainte-Livrade nommée la tour « de Madaillan qui est le chef de la baronnie du lieu de Montastruc

1. Arch. de la Sauvetat, registres, année 1771.

2. Arch. Dép. B. 139. « Lettres patentes pour la confection des terriers de la baronnie de Madaillan « et de la seigneurie de La Tour et Monviel, appartenant à Gilles-Victor-Honoré de Bardonin, comte « de Sansac, marquis de Pardaillan, baron d'Allemans, Preyssas et Pineuil. — A Antoine d'Abzac, « brigadier des armées du roi, baron de Madaillan, co-seigneur avec le roi de la juridiction du « Paréage. — Et à Simon de Madaillan, seigneur du Cauze, dans la paroisse d'Agnac. » Ces lettres portent la date du 20 octobre 1773. Elles furent insinuées à Agen le 29 novembre 1773.

3. Léo Drouyn. *Variétés Girondines*, t. III, p. 323 et suiv.

4. Tamizey de Larroque, *Notice sur le Prieuré de Sainte-Livrade*, pp. 13 et 14. B. N. *Trésor généalogique*, de Villevieille, vol. 31937. Noulens, *Maisons hist. de Gascogne*, t. III, p. 283.

5. De Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, t. IV, p. 294.

6. G. Tholin, *Ville libre et Barons*, p. 175. — Massip, *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, p. 91, note 2.

7. Arch. dép., série E. S^t^ II. I n° 326.

« et une (nogarède) nommée de Madaillan..... *Turrin vulgariter*, la « tour de Madaillan, *quæ est caput baroniæ loci Monstastruci* ; c'est-« à-dire que cette baronnie était composée de deux seigneuries de « Madaillan et de Montastruc et que Madaillan ne faisait pas seule-« ment une partie de cette baronnie, mais même qu'il en était la « principale et le chef. Ce qui s'accorde avec la reconnaissance des « consuls de Sainte-Livrade de l'an 1271, où ils disent qu'une partie « de leur ville et juridiction apartenait à Amanieu de Madaillan. C'est « cette partie qui est entrée par des alliances dans la maison de « Grossolles et qui devint le chef de la baronnie de Montastruc, « sous le nom de Madaillan-Vieux. Le terme de vieux est relatif au « nouveau formé des usurpations des Dufossat et des Monpezat..... »

Dès le commencement du XVe siècle, Bernard-Raymond de Montpezat prenait le titre de seigneur baron de Sainte-Livrade (1). Il le transmit à ses héritiers et dans la suite cette seigneurie passa aux diverses familles qui succédèrent aux Montpezat à Madaillan d'Agen comme nous allons le voir.

Madaillan près Agen est la seule de ces quatre seigneuries sur laquelle les Madaillan n'ont rien à prétendre, du moins aux époques qu'il est possible d'étudier. C'est le domaine des du Fossat qui en ont vraisemblablement fondé le château au XIIIe siècle (2) et possédé la baronnie jusqu'à la fin du XIVe. Après eux, les Montpezat en ont été propriétaires jusqu'au commencement du XVIe siècle. Il ne fit que passer dans la maison de Foix, par le mariage d'Alain de Foix avec Françoise de Montpezat. Jeanne de Foix, fille d'Alain, l'apporta en dot à Honorat de Savoie, marquis de Villars, Henrie de Savoie, fille d'Honorat, épousa Charles de Lorraine et Madaillan passa ainsi aux Mayenne puis aux d'Aiguillon qui l'ont possédé jusqu'à la révolution (3).

Ce rapide coup d'œil sur les diverses baronnies de Madaillan était nécessaire pour rendre plus facile et plus compréhensible la suite de cette étude.

---

1. De Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, t. IV, p. 205, généalogie de Montpezat.

2. *Nobiliaire de Guienne*, t. IV, p. 8. — G. Tholin, *Un chateau gascon au moyen-âge*, p. 24. Et *Villes libres et barons*, p. 182.

3. G. Tholin, *ibid.*



§ II

DISTINCTION QU'IL FAUT ÉTABLIR ENTRE LES MADAILLAN ET LES DU FOSSAT

ous voilà en présence de quatre seigneuries du même nom, dont trois ont appartenu aux Madaillan. Vouloir aussi leur attribuer la quatrième, en les confondant avec les du Fossat, et faire une seule et même famille de ces deux familles illustres est une présomption trop généreuse. Elle peut paraître séduisante, au point de vue héraldique, et tenter les fervents du blason, mais le souci de la vérité exige que cette hypothèse soit repoussée. Il importe de dire pour quels motifs principaux et péremptoires.

Si l'obscurité la plus complète couvre le berceau des Madaillan, celui des du Fossat est loin d'être en pleine lumière. D'ailleurs l'origine des familles aussi anciennes que celles-là est toujours ténébreuse. Cependant, il paraît vraisemblable que les du Fossat ont tiré leur nom et leur point de départ du bourg de Fossat à Aiguillon « *Burgo seu Castro de Fossato* » ainsi désigné dans les lettres d'Edouard III au sénéchal d'Aquitaine (1).

Toute précision étant impossible, il faut les suivre à Madaillan dont ils fondent le château vers le milieu du XIIIe siècle. Leurs prétentions sur certaines paroisses de la juridiction d'Agen, leurs usurpations (2) soulèvent de graves conflits avec les consuls de cette ville. Ce fut là le point de départ d'une longue lutte et la source du grand procès engagé, au commencement du siècle dernier, entre les tenanciers de

1. Bertrandy, *Etude sur les Chroniques de Froissart*, guerre de Guienne, d'après Mss Bréquigny, 28, f° 263.

2. Arch. hist. de la Gironde, t. VIII, p. 267. *Enquête des usurpations commises sur le domaine du roi en Agenais* communiqué par M. Tamizey de Larroque.

Madaillan et le duc d'Aiguillon (1). Au cours de ce procès, qui dura trente-cinq ans, les d'Albert de Laval eurent à défendre leur baronnie de Madaillan revendiquée par le duc et même saisie réellement à sa requête en 1712 (2).

C'est seulement en 1285 que le titre de seigneur de Madaillan est attribué aux du Fossat (3). En 1318, Amanieu du Fossat affirmait que les paroisses litigieuses avaient appartenu de temps immémorial à ses auteurs : que *son* Madaillan était la plus vieille baronnie de l'Agenais. Les consuls, au contraire, dans une requête à Edouard II, roi d'An-« gleterre » par la plus sanglante dérision, prétendaient que le château « de Madaillan était d'origine moderne. D'après eux, la tradition « encore vivante disait assez que ce n'était, il n'y a pas longtemps, « qu'une pauvre maison couverte de chaume : *quod dictum castellum « de Madalhano non consuevit esse castrum, sed adhuc existit me-« moria quod non erat ibi nisi quedam dominicula paliaris* » (4).

A l'époque où les du Fossat disputaient ainsi avec les consuls d'Agen et se voyaient contester l'ancienneté de leur baronnie, les Madaillan étaient, depuis longtemps déjà, les véritables barons de Madaillan. Leurs droits sur la Sauvetat et Sainte-Livrade étaient incontestés et ces deux baronnies furent alors dénommées l'une et l'autre Madaillan-Vieux eu égard au nouveau provenant de l'usurpation des du Fossat.

En 1271, au moment de la prise de possession de l'Agenais au nom du roi de France, les du Fossat étaient co-seigneurs d'une partie de Sainte-Livrade avec les Madaillan ; mais sans être confondus avec eux, ainsi que le constate l'hommage des consuls de cette ville : « *De castro « de Sancta-Liberata. — Noverint universi quod consules de Sancta « Liberata, diocesis Agenensis in bajulia Villenove prope Isses... « juraverunt fidelitatem domino regi... rocognoverunt etiam, quod « quarta pars dominii dicte ville pro indiviso est proprietas domini « regis et alia quarta pars est domini Amanevi de Fossatis et domini*

1. Nous n'avons pas à nous occuper spécialement de ce procès célèbre dont on peut suivre, avec intérêt, toutes les péripéties, dans l'ouvrage de M. G. Tolin : *Ville libre et barons*, où il en donne une remarquable analyse.

2. Mémoire déjà cité. La baronnie de Madaillan de la Sauvetat était encore fort importante au début du XVIII[e] siècle. Elle comprenait douze paroisses dont nous donnerons ailleurs la nomenclature

3. *Ville libre et barons*, pp. 183, 232.

4. *Ibid.* p. 182, d'après les chartes d'Agen 1189 à 1328, publiées en 1876 par MM. G. Tholin et A. Magen, p. 298. — Abbé Barrère. *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, t. II, pp. 22 et 23.

« *Amanevi de Madelano et Pontii Amanevi de Madelano et medictas* « *est domine Marie de Nadil, qui omnes tenent a domino rege, et quod* « *communitas dicti loci debet domino regi fidelitatem*..... etc. » (1).

A propos des cinq premières baronnies de l'Agenais, M. Samazeuil dit que celle de Madaillan « paraît avoir été la plus puissante. De vieux « mémoires citent à l'appui de cette assertion, un état de ses vassaux « de l'an 1181 » (2). Il ne saurait être ici question du Madaillan d'Agen. Peut-on admettre, en effet, qu'un Madaillan, sous le nom de du Fossat, soit venu y fonder cette baronnie ?

Le 7 avril 1245, dans l'église Notre-Dame de Castelsarrasin, après la soumission de Raymond, comte de Toulouse, vingt-deux barons de l'Agenais prêtent serment à Saint-Louis et jurent de rester fidèles au traité de Paris (1242) (3). Parmi ces barons figurent : Gautier du Fossat, Arnaud-Garsie du Fossat *et* Pons-Amanieu de Madaillan.

Le 22 juillet 1263, Guillaume III, évêque de Lydda, promu à l'évêché d'Agen, fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Suivant l'usage du temps, il est porté sur les épaules des premiers seigneurs de l'Agenais : les barons de Clermont, *du Fossat*, de Beauville, *de Madaillan* et de Fumel (4).

Le 12 décembre 1271, suivant un document dont la source sera plus loin indiquée, en présence de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, dans la maison du Temple, à Agen, les

1. Archives nationales, Q [1], n° 254. — Ce document a été reproduit, avec tous ceux qui se rapportent à cette prise de possession, dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture sciences et arts d'Agen*, deuxième série, t. XIII, première partie. Agen 1897.

2. *Histoire de l'Agenais*, t. I, p. 157.

3. Nous aurons à revenir sur ce fait historique.

4. *Gallia Christiana*, t. II, p. 919, D. « *Guillelmus, quondam Liddensis episc. ad Aginensem ecclesiam,* « *per translationem Guillelmi prædecessoris facti patriarchæ Hierosolymitani, vacantem, evocatur ex* « *regesto anni 2 Urbani IV, cap. 36. solemnen in hanc urbem ingressum facit, die dominica, in festo* « *S. Magdalenæ, anno 1263, deportatus a baronibus de Claromonte, de Fossato, de Bovevilla, de Madi-* « *lhano et de Fumello.* » — L'abbé Barrère, dans son *Histoire religieuse et monumentale*, t. II, p. 22, rapporte l'acte qui consacrait cet usage. « Quand le nouveau prélat fait sa première entrée dans la « ville d'Agen, il descend devant la porte de Saint-Caprais où il est reçu processionnellement pour être « placé sur un siège préparé à cet effet..... De là les nobles barons de Clermont-Dessus, du Fossat, « de Beauville, de Madaillan et de Fumel le portent sur leurs épaules jusqu'à l'entrée de l'église « Saint-Etienne. L'évêque célèbre la sainte messe et tient sa cour dans la même journée. Le lende- « main il reçoit de ses vassaux les hommages et les reconnaissances féodales. »

On lit dans l'*Abrégé chronologique des antiquités d'Agen* par Joseph Labrunie, ancien curé de Monbran, pp. 66, 67 : « Cette cérémonie qui, d'après les archives de l'évêché, avait lieu *ab antiquis* « *temporibus*, prit fin lorsque Léonard de Rovère fit son entrée le 28 octobre 1492. Les quatre barons « qui devaient porter l'évêque ayant eu une dispute pour la préséance — jusqu'à dégainer leurs épées « dit M. Labenasie — quatre archers du sénéchal portèrent ce prélat à sa cathédrale et depuis ce « temps-là nos évêques s'y sont transportés eux-mêmes. »

barons et chevaliers de l'Agenais jurent fidélité au roi de France, Philippe-le-Hardi. Parmi eux, figurent : Gaultier du Fossat, Bonafous du Fossat, Amanieu du Fossat *et* Amanieu de Madaillan.

En juin et juillet 1204, d'après un extrait de Rymer qui sera rapporté ailleurs, Edouard I, roi d'Angleterre, écrit à divers seigneurs de l'Agenais pour qu'ils l'aident à rentrer en possession de la Gascogne. Parmi ces seigneurs, on retrouve : Amanieu du Fossat *et* Amanieu de Madaillan.

Par lettres du 30 janvier 1321, Edouard II appelle auprès de lui de nombreux barons de Guienne pour prendre part à la guerre d'Ecosse. Parmi eux figurent : Amanieu du Fossat, Arnaud Garsie du Fossat *et* Amanieu de Madaillan (1).

Dans son testament fait le dimanche jour de la fête de Saint-Jacques et Saint-Christophe, en 1288, Guillaume Amanieu de Fronsac nomme exécuteurs de ses volontés : Géraulde de Madaillan sa femme, Guillaume d'Aix, Guillaume Aramon de Gensac, Amanieu du Fossat *et* Amanieu de Madaillan, frère de sa femme (2).

Il est inutile de multiplier les citations. Voilà six actes importants et de natures diverses, accomplis dans des circonstances solennelles, qui confirment et proclament hautement la distinction qui existe entre ces deux familles.

Si nous examinons les signatures, nous constatons que, dans les actes publics, les du Fossat signent : *du Fossat* seigneur de Madaillan et que les Madaillan signent *Madaillan* seigneur de..... Le nom du chef-manoir est donc : *Fossat* pour les premiers et *Madaillan* pour les seconds. Pourquoi cette différence essentielle s'ils sont une seule et même maison ? Comment un *Amanebus de Fossato, dominus de Madelhano* peut il être confondu avec un *Amanebus de Madelhano, dominus de Roesano*, par exemple ?

Au cours du procès dont nous avons parlé, les avocats du duc d'Aiguillon mettaient en jeu toutes les ressources de leur imagination pour rattacher les du Fossat aux Madaillan :

Ils allaient jusqu'à présumer, dit *M. Tholin*, qu'au XIIIe siècle les premiers prenaient indifféremment l'un et l'autre nom. Cette hypothèse est toute gratuite.

1. Bibl. Nat. Collection Brequigy, t. LXXI, p. 1.

2. Courcelles, *Histoire des Pairs* t. V, p. 4. Art. Fronsac — et Arch. des Basses-Pyrénées, E 720.

Leurs explications sur les Madaillan, seigneurs prétendus du château de ce nom près Agen, sont des plus confuses.

Au milieu de ces difficultés, ils ont recours à une preuve négative : la baronnie de Madaillan-Vieux ou n'existait pas ou n'était pas assez importante pour avoir donné de hautes prérogatives à ses possesseurs au XIII[e] siècle ; d'ailleurs il n'y avait pas de château-fort à Madaillan-Vieux.

Ils préjugeaient ainsi de l'état de cette seigneurie au XVIII[e] siècle son importance relative au XIII[e] siècle. Cette erreur est à moitié excusable. Les feudistes, en ce temps-là, ignoraient, comme tout le monde, l'archéologie du moyen-âge. Au rebours de ce qu'ils pouvaient croire, plus le fief est ancien plus le château qui en est la capitale est petit. Le château carolingien est une tour de bois dressée sur une motte.

Les châteaux du XI[e] et du XII[e] siècle, sauf de rares exceptions, ne ressemblaient en rien aux immenses constructions élevées durant les XIII[e] et XIV[e] siècles.

Le château de Madaillan-Vieux du XII[e] siècle, de même que celui de Durfort, dans la juridiction de Penne, également détruit, n'était pas sans doute plus considérable que celui de Lafox, dont j'ai déjà parlé, et qui se composait d'une simple tour élevée sur une motte entourée de fossés.

Le développement de la bastide de La Sauvetat-du-Drot, voisine de Madaillan-Vieux, empêcha sans doute cette baronnie de s'accroître à partir de la fin du XIII[e] siècle. Celle-ci n'en resta pas moins un fief assez important jusques à l'époque moderne, plus important même que le Madaillan d'Agen. Quand elle fut saisie en 1712, elle comprenait douze paroisses.

Les du Fossat avaient leurs grands fiefs entre le Lot et la Garonne et même sur la rive gauche du fleuve, depuis Monheurt et Bruch, jusques à Madaillan auprès d'Agen. Aiguillon était leur principale forteresse. Les châteaux de Bruch et de Floirac leur appartenaient déjà en 1259. Floirac (commune de Montpezat) est au nord de Madaillan, ainsi entouré de leurs possessions. Il est à présumer qu'eux seuls ont possédé ce dernier château au XIII[e] siècle. Les Madaillan de la Sauvetat l'auraient-ils construit si loin de leurs fiefs principaux pour le céder immédiatement aux du Fossat ? Aucun document ne le prouve, et pareille hypothèse ne pourrait être appuyée que sur la similitude des noms. L'argument serait faible. Combien de noms de lieu sont communément répandus, surtout les noms significatifs. — (Ici M. Tholin indique le mot *Mediolanum* comme l'étymologie de Madaillan). — Il paraît certain que le nom patronymique de Madaillan dérive du Madaillan-Vieux. Si des confusions se sont produites entre les noms de Madaillan et de du Fossat, c'est postérieurement à la construction du Madaillan d'Agen. C'est-à-dire après le milieu du XIII[e] siècle, les du Fossat ayant le droit de prendre le nom de leur nouveau fief. En un mot les Madaillan antérieurs à 1250 sont les Madaillan de la Sauvetat et n'ont rien de commun avec les du Fossat (1).

1. *Ville libre et barons* pp. 175-178. — Voir aussi M. Andrieu : *Histoire de l'Agenais* t. I, p. 102. Note « Il a existé deux châteaux de Madaillan. Madaillan-Vieux près la Sauvetat-du-Drot... et « Madaillan près d'Agen. Les sires de Madaillan antérieurs à 1250 étaient de Madaillan-Vieux « et n'avaient rien de commun avec les du Fossat. C'est Madaillan-Vieux qui, au XIII[e] siècle, plaçait « ses possesseurs parmi les cinq barons de l'Agenais chargés de porter l'évêque... »

Cette page méritait bien d'être citée tout entière. Elle envisage la question sous son véritable jour et témoigne de l'érudition de son auteur.

Pour donner une idée de la médiocre argumentation des mandataires du duc d'Aiguillon, voici un fragment du mémoire dont mention a été faite plus haut et qui fut produit au procès par les d'Albert de Laval.

PREMIÈRE PIÈCE

Procuration de l'an 1308 passée par noble Marie Dufossat, épouse de Bernard Raymond de Sainte-Foy en faveur d'Hugon de Sainte-Gemme et autres pour poursuivre tous les procès qu'elle pourrait avoir en toutes sortes de cours.

Hugon de Sainte-Gemme un des procureurs fait action à Amanieu Dufossat pour le relâchement de l'hérédité d'autre Amanieu Dufossat, frère de la dite Marie, dont elle se disait héritière.

Ce procureur nomme Marie Dufossat, Marie de Madaillan quoique elle-même dans sa procuration se nomme Marie Dufossat et que les lettres de citation du sénéchal la nomment aussi Marie Dufossat.

De là on infère que les noms de Dufossat et de Madaillan se prenaient indifféramment dans la même famille.

RÉPONSE

Cet acte est sur trois parchemins qui semblent neufs, cousus ensemble tout nouvellement ; il n'y a ni seing ni paraphe de notaire ; on ne dit pas de quel dépôt il a été tiré ; par conséquent il ne mérite aucune attention ; quand même il serait en forme probante il ne signifierait rien.

Dans la procuration, la constituante se nomme Marie Dufossat ; le sénéchal d'Agen la nomme ainsi, il plaît au procureur de la nommer Marie de Madaillan, mais ni la constituante, ni les deux Amanieux Dufossat dont il est fait mention dans cet acte ne sont point qualifiés de Madaillan. Il est indifférent que le procureur ait nommé sa constituante Marie de Madaillan puisque ce nom ne saurait lui donner aucun droit sur les paroisses contentieuses qui ont des noms très différents ; c'est de ces paroisses dont il est question et non du nom de Madaillan.

A toutes ces preuves de la distinction qui existe entre ces deux familles on peut en ajouter d'autres.

Leurs armoiries sont absolument différentes. Les du Fossat portent : *Bandé d'argent et de gueules* ; Les Madaillan : *Tranché d'or et de gueules*. Dans la suite leur blason s'écartèle : *d'azur au lion d'or* de Lesparre.

Les du Fossat sont aussi illustres, plus illustres même, à certains points de vue, pendant le moyen-âge que les Madaillan et ceux-ci, à aucune époque, n'ont cherché à s'attribuer leurs faits et gestes. Cependant si la confusion eut été possible ; si la ligne de démarcation eut pu

être franchie, le fait se serait produit quelquefois, ainsi que cela est arrivé, à cause du nom de Lesparre comme nous le verrons.

Armand de Madaillan-Lesparre, marquis de Lassay, avant d'être nommé chevalier du Saint-Esprit en 1724, adressa un long mémoire à M. de Clairambault, généalogiste de l'ordre (1). Dans ce mémoire où les actions de ses ancêtres sont rapportées en détail, il n'est pas une seule fois question de celles des du Fossat qui auraient pu être attribuées aux Madaillan. Le marquis de Lassay avait trop d'intérêt à donner la plus grande extension au dénombrement de ses aïeux et à la célébrité de sa maison pour négliger de les mentionner s'il avait cru en avoir le droit. Pourquoi n'aurait-il pas dit, par exemple, qu'un Madaillan-du Fossat avait été maire et gouverneur de Bordeaux en 1311, cent ans avant Guillaume-Amanieu de Madaillan ; qu'un autre Madaillan-du Fossat jouait un grand rôle comme sénéchal en 1362..... etc.?

La vérité est que la pensée de les confondre n'était encore venue à personne. C'est la procédure du XVIIIe siècle qui a donné naissance à cette opinion. Comme propriétaire de Madaillan, M. le docteur de Laffore s'était peu à peu imprégné de ce sentiment en méditant au milieu des belles ruines de son château. Mais chez lui c'était une vague vision, plutôt un désir. S'il avait eu la volonté et le temps d'écrire l'histoire des du Fossat, il aurait vite compris combien son rêve était chimérique et son désir irréalisable. De même si Madame la comtesse de Raymond avait dû publier l'étude confuse qu'elle a préparée et étayer par des preuves ses hypothèses souvent très adroites, elle aurait certainement hésité tout d'abord, puis reculé devant ce redoutable imbroglio et se serait enfin résolue à scinder l'héritage de ces deux puissantes familles, attribuant à chacune d'elles sa part dans cette grosse succession.

Pour conclure il faut répéter avec M. Tholin : les Madaillan antérieurs à 1250, sont les Madaillan de la Sauvetat et n'ont rien de commun avec les du Fossat.

1. Marquis de Lassay, *Recueil de différentes choses*, vieille édition, p. 348, communiqué par M. Paul de Madaillan. — Bibl. nat. *Dossiers bleus*, vol. 414, p. 19.





§ III

DES CONFUSIONS QUI SE SONT PRODUITES ENTRE LES MADAILLAN ET LES D'ALBERT DE LAVAL (1)



C'EST un vilain usage et de très mauvaise conséquence en nostre France d'appeler chacun par le nom de sa terre et seigneurie, et la chose du monde qui fait plus mesler et mecognoistre les races. Un cadet de bonne maison, ayant eu pour son appanage une terre, sous le nom de laquelle il a este cognu et honoré, ne peut honnestement l'abandonner : dix ans après sa mort, la terre s'en va à un estranger, qui en fait de mesme ; devinez où nous sommes de la cognoissance de ces hommes (2).

Personne n'oserait soutenir et ne pourrait démontrer que les Madaillan et les Laval sont une seule et même famille. Sur cette question il n'y a jamais eu d'erreur de principe. C'est seulement dans la pratique que des confusions fréquentes ont eu lieu, à cause du titre qui a été pris pour le nom. On s'est mépris sans calcul ; on s'est trompé sans le vouloir.

Il y a cependant une importante exception à constater. Saint-Simon, qui se piquait, avec juste raison, d'être un généalogiste très exact, a *insinué* (nous employons ce mot avec intention) que le chef des *Croquants* était un Madaillan et non pas un Laval. Il cite à ce propos une *Vie du duc d'Epernon* qui était dans sa bibliothèque et dans laquelle Madaillan est représenté comme le plus indigne des gentilshommes « aussi méfiant et artificieux que méchant..... » accusé de polygamie, d'inceste, d'infanticide... etc. (3).

---

1. Voir une étude que nous avons publiée dans la *Revue de l'Agenais*, juillet et août 1896, pp. 367 à 380.

2. Montaigne, *Essais*, Ed. d'Amsterdan, 1781, chap. XLVI, livre Ier : *des Noms*, p. 458.

3. Saint-Simon. Ed. de Boislisle, t. III, pp. 30 et 343.

Saint-Simon qui était fort méchant lui-même, s'est montré particulièrement dur pour les Madaillan. Il les traite avec une aigreur et une amertume singulières ; contestant l'éclat de leur nom, l'ancienneté et l'illustration de leur noblesse. Ses injustices trop criantes ont pour cause un différend qui s'était élevé entre Isaac de Madaillan-Montataire et le père de Saint-Simon, différend dans lequel celui-ci joua un assez vilain rôle en cherchant à exciter la colère de Louis XIII. Tallemant des Réaux raconte cela dans une piquante historiette (1) que nous transcrirons ailleurs. Cette affaire avait fait naître, entre les deux familles, une grande acrimonie. Saint-Simon, héritant des rancunes paternelles, cherchait à mordre les Madaillan, à leur être aussi désagéable que possible et c'est évidemment pour cela qu'il *insinue* que Madaillan de la Sauvetat est un des leurs. Cette intention méchante est sa seule excuse, car l'époque à laquelle écrivait Saint-Simon était assez rapprochée de l'année 1644, date de l'exécution de Léon de Laval, pour que toute méprise fut impossible.

Il est préférable d'avoir à discuter le principe d'une fausse opinion que d'être obligé de poursuivre, dans la pratique, les inexactes attributions de noms qui embrouillent le travail en encombrant le terrain et augmentent les embarras du chercheur en rendant les précisions difficiles.

Dans l'espèce, nous n'avons pas à énumérer tous ceux qui se sont trompés ; mais il importe de faire connaître une des causes principales de leurs erreurs qui ne sauraient résister à un examen attentif.

Cette cause première se trouve dans les *Commentaires* de Blaise de Monluc. C'est le brave maréchal qui est bien *innocemment* le coupable. Mieux que personne il savait que son lieutenant était un Laval et s'il le nomme sans cesse « Monsieur de Madaillan » c'est du « nom de sa terre et seigneurie... la chose du monde qui fait plus mesler et mécognoistre les races... »

Nous sommes au milieu du XVIe siècle, au moment où la baronnie de Madaillan de la Sauvetat vient de passer aux Laval (2). Charles d'Albert de Laval, capitaine de cinquante hommes d'armes sous Monluc (3) est le premier de sa famille qui prend le titre de seigneur de

1. Tallemant des Réaux. Ed. Paulin-Paris, t. II, pp. 22 à 24.

2. Nous expliquerons ailleurs dans quelles conditions.

3. Courcelles, *Dict. Universel de la Noblesse*, t. III, p. 10.

Madaillan. C'est lui que Monluc, à tout propos, désigne ainsi : « Monsieur de Madaillan qui est mon lieutenant. » Madaillan l'accompagne partout ; c'est un de ses plus dévoués officiers (1).

A la page 8 du tome III des *Commentaires*, M. le baron de Ruble, dit que le lieutenant dont parle Monluc était : « Louis de Madaillan, « seigneur de Montataire... plus tard enseigne de Lauzun, gentilhomme « de la chambre du roi, gouverneur des Cévènes, colonel des compa- « gnies françaises en Languedoc en 1574. Sa femme Marguerite de Fay, « était proche parente de Coligny. »

Les qualifications données, dans cette note, à Louis de Madaillan, sont exactes, sauf la plus importante pour nous : celle de lieutenant de Monluc — au moins pendant la période des guerres religieuses dans notre province. Et comment aurait-il pu servir, sous le farouche chef catholique, ce Montataire marié à une nièce de Coligny, à cette Marguerite de Fay, si connue par son ardent prosélytisme, dont le premier acte fut d'entraîner son mari dans la Réforme (2) ? La *France protestante* dit que Louis de Madaillan fut le premier de sa famille qui abjura le catholicisme (3).

J'ai donné (dit Monluc) au seigneur de Madaillan et à *son frère* qui est mon lieutenant, ung cheval d'Espaigne qu'il ne laisseroit pour quatre cens escus, ny son frère son coursier pour cinq cens (4).

...Monsieur de Madaillan... estoit allé à l'enterrement de sa femme... *Son frère* qui portoit mon enseigne, s'en estoit allé à sa maison, malade (5).

Dans la délibération des trois Etats d'Agenais convoqués par Monluc, en juin 1563, figurent deux d'Albert de Laval. Ils y sont nommés *Charles* et *Jean* (6). Or, dans la généalogie de Courcelles, déjà citée, on trouve, à des dates correspondantes : *Charles* d'Albert de Laval, seigneur de Madaillan, capitaine de 50 hommes d'armes sous Monluc, et *Jean* d'Albert de Laval, son frère, tous deux fils de François d'Albert de Laval. Donc les deux amis et serviteurs de Monluc étaient bien certai-

1. *Commentaires de Monluc*. Ed. de Ruble, t. III, pp. 8, 151 et suivantes jusqu'à 431.

2. *Chroniques Craonnaises*, par M. de Bodard de la Jacopière. Le Mans, in-8°, 1871, 2e édition, p. 489. — Et *Histoire d'un vieux château de France*, par le baron de Condé, p. 124.

3. *France protestante*, MM. Haag, t. VII, p. 161.

4. *Commentaires*, t. III, p. 431.

5. *Ibid.*, p. 295.

6. Arch. Hist. de la Gironde, t. XXIX, p. 36.

nement des Laval et jamais les Madaillan de Montataire ni ceux du Cauze n'ont combattu, sous ses ordres, contre les protestants.

Le seul véritable Madaillan dont il est question dans les *Commentaires* est Louis de Madaillan d'Estissac, gouverneur de la Rochelle et du pays d'Aunis qui, avec Frédéric de Foix Candale, La Vauguyon, Lauzun et Chavigny, accompagna en Périgord, le duc de Montpensier, lorsque celui-ci rejoignit Monluc, au moment de la bataille de Vergt, le 9 octobre 1562 (1).

Une tradition de famille veut que Monluc soit venu au Cauze se reposer chez les Madaillan et s'asseoir sur l'escabeau légendaire qui figurait encore, au commencement de ce siècle, dans le mobilier du château. C'est un récit de nos grand'mères qui n'a rien à voir avec l'histoire et dont on ne peut tirer aucune conclusion sérieuse. La branche des Madaillan du Cauze est d'ailleurs absolument distincte de celle de Montataire. Sans contester l'authenticité de ce siège de bois grossier, le seul qui convint à ce rude guerrier, aussi dur à lui-même qu'à ses ennemis ; sans nier que le chef catholique soit venu au Cauze (peut-être déserté par ses propriétaires, à cette époque troublée) il est permis de dire que l'existence de ce meuble ne saurait prouver en aucune façon que les Madaillan ont servi sous Monluc. C'est leur escabeau seul qui a eu ce privilège.

La maison près La Sauvetat dont il est question dans les *Commentaires* (2) ne peut être le château du Cauze. Elle est encore moins la demeure de Louis de Madaillan-Montataire. C'est la maison des d'Albert de Laval ; autrement dit le château de Madaillan, situé du côté opposé au Cauze, à deux mille mètres environ de La Sauvetat, en descendant vers Miramont ; château qui fut rasé après la troisième révolte des Croquants commandés par Léon d'Albert de Laval (3) et dont l'emplacement s'appelle encore Madaillan.

Madaillan, commune de Roumagne, canton de Lauzun, n'est plus qu'un lieu-dit. On y voit une maison construite avec des matériaux empruntés à des ruines. Le propriétaire qui l'habite conserve quelques parchemins : des reconnaissances en faveur des Laval et des d'Abzac, successivement barons de Madaillan depuis le XVI[e] siècle. Dans le champ de Madaillan, peu à peu nivelé par la culture, la

1. *Commentaires*, t. III, pp. 27 et 52, note 2.

2. *Ibid.*, p. 226.

3. Andrieu, *Madaillan de La Sauvetat et les ducs d'Epernon.*

charrue se heurte parfois à des substructions. Le laboureur enlève alors quelques pierres et continue son travail (1).

A plusieurs reprises nous avons fait de longues visites et des vérifications sérieuses sur la motte de Madaillan. Ce qu'en dit M. Tholin est exact, mais il n'a pas été entièrement renseigné et sa description demande à être complétée. En réalité il y a là, tout proches l'un de l'autre, deux lieux-dits de Madaillan. Un seul figure sur les cartes, mais l'autre est bien connu et parfaitement désigné par les habitants. En remontant à six cents mètres environ vers Saint-Romain (ancienne paroisse, annexe de Roumagne), on arrive sur un petit plateau rocailleux à l'aspect désolé qui est essentiellement un *mediolanum*, une terre du milieu, sorte de promontoire se rattachant au coteau et au village de Saint-Romain par un seul point. Le premier Madaillan (Madaillan-Bas), forme pour ainsi comme la base du second ; c'est son rez-de-chaussée. Un peu en contre-bas, vers le sud-ouest, à cent cinquante mètres de la bordure du plateau se trouvent les bâtiments d'exploitation du domaine de *La Cadette* dont dépend ce *mediolanum*. Cette métairie appartenait aux Madaillan ; elle a passé par un mariage à la famille de Vivie.

Il y a quarante ans environ, plusieurs gros chênes furent abattus en cet endroit et sous leurs racines on trouva des débris nombreux de constructions ; des briques carrées et cubiques ; des dés de pierre saisis dans des blocs de chaux et de ciment ; des pièces de monnaie dont on fit peu de cas (2).

De plus, sur ce plateau de Madaillan, on voit un puits isolé qui a été découvert, il y a quelques années, par un propriétaire en quête de matériaux. Ce puits était absolument inconnu, comblé de pierres et recouvert par la terre et les herbes. Ces pierres furent extraites et fournirent une ample provision au chercheur. Aujourd'hui, il est remis en usage et sa margelle est rétablie. Les colons de *La Cadette* y puisent à l'occasion. Voilà bien des présomptions qui permettent de croire que la tour carolingienne, si elle a existé près de Saint-Romain, avait été bâtie sur cette motte qui est par excellence un *mediolanum*. C'est là que

1. *Ville libre et barons*, pp. 175, 176, note.

2. Ces renseignements nous ont été fournis sur le terrain même, par des paysans qui collaborèrent à l'abattage des arbres, et par M. Joseph de Vivie qui avait souvent ouï dire par son père, propriétaire de *La Cadette*, ce que nous rapportons.

devait être la *maison de Madaillan* qu'on a appelée, souvent, comme nous le verrons, la maison de Saint-Romat. C'est là que devait être la demeure de Léon de Laval, rasée par arrêt du Parlement.

Madaillan-Haut répond beaucoup mieux que Madaillan-Bas à ce que nous savons de son histoire. Ils sont d'ailleurs assez voisins l'un de l'autre pour avoir été compris dans le même périmètre de ces défenses féodales qui comportaient presque toujours des ouvrages avancés. A cause des crimes de Léon de Laval dont le souvenir s'est perpétué dans le peuple, ils sont tous les deux frappés de la même réprobation.

Comme conclusion à ce paragraphe et pour établir d'une façon plus précise encore les droits successifs des Madaillan et des Laval sur la baronnie de Madaillan de La Sauvetat, nous allons transcrire un autre passage important du mémoire, dont nous avons parlé ailleurs, produit au procès d'Aiguillon. Il répondra victorieusement à ceux qui, malgré tout, pourraient être portés à confondre ces deux familles et servira aussi à corroborer les arguments qui ont été développés au paragraphe précédent.

4e Pièce. — Reconnaissance de l'an 1478 des tenanciers de La Sauvetat-de-Caumont en faveur du roi, où l'on trouve un noble Gilbert de Madaillan, seigneur de Montviel, qui reconnaît un pré du roi confrontant au ruisseau du Drot.

De là, on infère que l'existence d'une baronnie de Madaillan sur le Drot, est une fausse supposition, puisqu'il est prouvé par cette reconnaissance que ce Madaillan n'avait aucun droit seigneurial dans la paroisse de Saint-Romain et que lui-même reconnaît, en faveur du roi, qu'il n'y possédait que des biens roturiers.

Réponse. — Cette induction est fausse ; la reconnaissance n'est pas exclusive de droits seigneuriaux que les Madaillan avaient dans la juridiction de La Sauvetat-de-Caumont ; il y a nombre de seigneurs, même hauts justiciers, qui ont des biens nobles et roturiers dans leurs terres.

Cette reconnaissance fait foi qu'il y avait des Madaillan, seigneurs de Montviel, du côté de La Sauvetat-de-Caumont ; qu'ils y possédaient des biens dans les paroisses de Saint-Romain, de Saint-Germain et de Boysset, comme il résulte du cahier des reconnaissances, fo 5, vo ; fo 68, vo ; fo 51, vo ; fo 44, vo ; fo 55, vo.

Ces mêmes biens sont possédés actuellement par le sr Louis de Laval, baron de Madaillan, avec le fief de Madaillan et autres domaines dans les paroisses de Boisset, de Saint-Romain et Saint-Germain, lesquels biens sont entrés dans la maison de Laval par le mariage d'une Madaillan, selon la tradition du pays ; ce qui s'accorde avec l'hommage de Pierre de Laval, baron de Madaillan, rendu en 1651, qui consiste en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, en paréage avec le roi dans les paroisses d'Isac et de Saint-Pardoux.

Cette baronnie était autrefois plus considérable, puisque quand elle fut saisie

réellement en 1712, on mit sous la main du roi 12 paroisses dépendantes autrefois de cette baronnie (1).

Mais ce qui prouve évidemment que cette baronnie vient de la maison de Madaillan, c'est que ce Gilbert de Madaillan, dont on porte la reconnaissance, était second fils, selon Moreri, *in verbo* Madaillan, d'Amanieu de Madaillan, troisième du nom, seigneur de Montviel...

(1) Les douze paroisses sont ainsi désignées dans ce *Mémoire*, dont nous respectons l'orthographe : « Saint Perdoux, Isac, Ayfour, Aignan, Bouïsset, La Sauvetat, Saint Germain, Saint Romain, Moustier, Puysarampion, Roumagne, Saint Colon. »





§ IV

COMMENT LA BARONNIE DE MADAILLAN A-T-ELLE PASSÉ AUX D'ALBERT DE LAVAL

Au commencement du XVIIIe siècle, pendant les débats du procès d'Aiguillon, les Laval, ainsi que nous venons de le voir, ne pouvaient expliquer dans quelles conditions la baronnie de Madaillan de La Sauvetat était entrée dans leur patrimoine. Le mémoire cité plus haut, s'exprime ainsi, au sujet de cette baronnie : «... lesquels « biens sont entrés dans la maison de Laval par le mariage d'une « Madaillan selon la tradition du pays... » Voilà tout ce qu'ils savaient et il faut reconnaître que c'était peu de chose. Cependant il ne s'était alors écoulé qu'un siècle et demi depuis l'époque à laquelle ils avaient pris le titre de barons de Madaillan. Cette ignorance d'un fait aussi important, dans une famille considérable qui a une place distinguée dans l'histoire de notre province et des attaches avec plusieurs grandes maisons, est bien singulière. Il y avait dans une si étonnante anomalie de quoi décourager le plus intrépide investigateur. Comment, en effet, pouvoir espérer, deux cents ans plus tard, faire la lumière sur cette question et la résoudre à la fin du XIXe siècle, alors surtout que pour arriver à ce résultat il fallait lutter avec des autorités respectables et se mettre en contradiction avec des ouvrages sérieux. Notre conviction s'était établie dès le début, mais elle ne reposait que sur des vraisemblances et des comparaisons de textes. Elle s'est fortifiée ensuite par des documents découverts avec peine. Aujourd'hui elle est solidement assise sur des preuves.

La baronnie de Madaillan a passé aux Laval par le mariage de Charles d'Albert de Laval avec Catherine de Pellegrue veuve et héritière universelle de Jean de Madaillan, baron de Madaillan, fils de Jacques et petit-fils de Gilbert.

Dans ses *Variétés Girondines*, M. Léo Drouyn a commis, à ce sujet,

une grosse erreur en prenant le nom de *d'Albert* pour celui de *d'Auber* ; de telle sorte qu'il fait de Catherine de Pellegrue la femme d'un d'Auber, ce qui entraîne toute une série de confusions qui faussent une partie du chapitre X de son important ouvrage. Nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir si un d'Auber a épousé une Pellegrue, mais nous prétendons que Catherine de Pellegrue, veuve de Jean de Madaillan, s'est alliée à Charles d'Albert de Laval et lui a apporté Madaillan.

Avant de relever cette erreur, devant laquelle il était impossible de s'incliner quelle que fût l'autorité de celui qui l'avait avancée, nous priâmes M. Léo Drouyn de nous accorder une audience. Il déféra très gracieusement à ce désir, et mit à notre disposition son énorme recueil de notes et documents qu'il a légué depuis aux archives municipales de Bordeaux. Il était déjà très souffrant, mais sa belle physionomie encore éclairée par une vivacité charmante ne trahissait pas la douleur que dominait l'énergie de son caractère. Le souvenir de cette visite, hélas ! *in extremis*, nous restera précieux, avec le regret de n'avoir pas connu plus tôt cet homme si bon, cet artiste de haute valeur, ce travailleur infatigable qui a rendu tant de services à sa province et doté sa ville natale d'inestimables trésors.

Il répondit à nos questions avec une extrême bienveillance. Loin de s'étonner et de se froisser en voyant un inconnu critiquer, ne fût-ce qu'une parcelle de son œuvre, il trouva l'argumentation judicieuse et nous pria de lui adresser un petit mémoire sous forme de lettre ; mais dans l'intervalle, la maladie avait continué sa marche inexorable et lorsque nous revînmes chez lui pour répondre à sa convocation, il était à toute extrémité.

Voici les principaux passages du mémoire rédigé sur sa demande :

Dans mon étude sur les Madaillan j'arrive à la période si difficile du xvi[e] siècle. Un problème se pose qui me gêne d'autant plus que pour le résoudre je me trouve en désaccord avec vous.

Comment la baronnie de Madaillan de la Sauvetat a-t-elle passé aux d'Albert de Laval vers 1553 ?

A cette question, on a répondu : par le mariage d'un d'Albert avec une Pellegrue. Mais comment une Pellegrue possédait-elle cette baronnie ? C'est ici que se présente la difficulté et que surgissent les hypothèses.

Catherine de Pellegrue ne serait-elle pas celle que, trompé par le nom de d'*Albert* pris pour d'*Auber*, vous donnez comme femme à un Charles d'Auber auquel elle

aurait apporté, selon vous, La Salle de Sauveterre et qui, au lieu d'épouser un d'*Auber*, se serait alliée à un d'*Albert* ?

Jean de Madaillan, fils de Jacques, petit-fils de Gilbert, arrière-petit-fils d'Amanieu de Madaillan, seigneur de Monviel, se maria d'abord avec Marguerite de Puymaignan qui lui apporta La Salle de Sauveterre, ensuite avec Catherine de Pellegrue. N'ayant pas d'enfants, il institua sa femme sa légataire universelle. Jean de Madaillan étant seigneur de Madaillan à La Sauvetat et de La Salle de Madaillan à Sauveterre, sa veuve lui fut substituée dans la possession de ces deux seigneuries. Or c'est justement à cette même époque que Charles d'Albert de Laval devint baron de Madaillan. Dans la généalogie des Laval, Courcelles constate que Charles d'Albert de Laval épousa une Catherine de Pellegrue et fut le premier de sa famille qui prit le titre de baron de Madaillan.

A la page 332, t. III, des *Variétés Girondines*, je lis : *Arnaud d'Auber fit son testament le 19 avril 1545, par lequel il institua ses héritiers universels, Pierre, Raymond, François et Jean d'Auber ses fils et Catherine de Madaillan sa femme.....* Plus bas, vous ajoutez : *Nous ne savons si Charles d'Auber..... est fils ou frère d'Arnaud, dans tous les cas il n'est pas nommé dans le testament de ce dernier.*

C'est un commencement de preuve que ce Charles n'est pas un d'Auber et cette preuve se complète par le document que vous reproduisez deux lignes plus bas : le dénombrement du 23 mars 1558, signé : de Gascq, lieutenant général à Bazas, lequel certifie à tous qu'il appartiendra que *Charles d'Albert*, escuyer, *et Catherine de Pellegrue damoiselle sa femme sieur et dame de la maison noble de La Salle de Madaillan près la ville de Sauveterre en ladicte sénéchaussée ont bailhé et remis par devers nous le dénombrement de ladicte maison noble.....* etc.

Voilà un document cité par vous et dans lequel on lit : Charles d'*Albert*. Vous ajoutez : *En 1575 ils négligèrent de faire au roi hommage de leur maison de La Salle de Madaillan qui fut saisie le 15 octobre....*

C'est certainement à cette époque que La Salle passa aux d'Auber, peut être par un achat.

Nous ne connaissons ni leur testament ni l'époque de leur décès qui dut avoir lieu vers la fin de 1577. Ils ne laissèrent probablement pas d'enfants et la maison de La Salle passa à François d'Auber fils d'Arnaud.

Charles d'Albert ne pouvait être un d'Auber ; il ne pouvait tester sous ce nom et vous ne deviez rencontrer aucun acte constatant qu'un Charles d'Auber et une Catherine de Pellegrue aient eu des enfants et disposé en leur faveur. Aussi vous dites, page 334, *Nous ne savons pas au juste comment la maison de La Salle de Madaillan passa de Charles d'Auber et de Catherine de Pellegrue à François d'Auber, ce qu'il y a de sûr c'est que ce dernier en etait propriétaire lorsqu'il fit son testament le 14 février 1578.....*

Nous ne le savons pas non plus, mais ce qui est bien certain c'est que jamais les d'Auber n'ont reçu La Salle d'un prétendu Charles d'Auber. Ce Charles n'a pas existé, mais bien Charles d'Albert de Laval baron de Madaillan de La Sauvetat, lequel n'a jamais eu rien de commun avec les d'Auber.

Depuis la rédaction de ces notes nous avons poursuivi nos recherches et trouvé dans les Archives départementales de la Gironde un volumineux dossier qui est désigné ainsi : *Noblesse — Cour des Aides*, dans lequel se rencontrent les plus complètes justifications. M. Léo Drouyn a travaillé sur ce dossier ; il le cite plusieurs fois et il y a lieu d'être surpris, après la lecture des nombreuses pièces qu'il contient, que l'auteur des *Variétés Girondines* ait pu avoir le moindre doute sur la différence formelle de ces deux noms : d'*Auber*, d'*Albert*. Dans les actes concernant les d'*Auber*, l'orthographe de ce nom est rigoureusement exacte. Dans ceux qui intéressent Jean de Madaillan, Catherine de Pellegrue et Charles d'*Albert* on rencontre la même précision.

Nous pouvons citer entre autres pièces :

Le dénombrement du 25 mars 1557, rapporté plus haut et signé du lieutenant général de Gascq ;

Une sentence du 15 octobre 1575, rendue par le même de Gascq, portant main mise en pleine directité accroissée sur la maison noble de La Salle de Madaillan ;

Une reconnaissance féodale du 25 juillet 1558 en faveur de « *Charles* « *d'Albert* seigneur de Madaillan et Catherine de Pellegrue » ;

Une vente faite le 1er décembre 1559, par Guilhem Fortassie à Héliot de Perrin, d'un journal de terre en pré, dans la paroisse de Saint-Romain (de Sauveterre), appelé à Trabat, que Charles d'*Albert* et Catherine de Pellegrue retiennent comme seigneurs, etc.

Ce qui a pu amener une confusion c'est que La Salle de Madaillan semble avoir passé directement, sans interrègne, bien qu'on ignore comment, des d'Albert aux d'Auber et que ceux-ci, dans un long procès au XVIIIe siècle, prétendaient faire de Charles d'Albert un de leurs auteurs, établir ainsi plus facilement la nobilité de la maison de La Salle comme venant des Madaillan et éviter de payer les tailles. Cette nobilité était alors, avec beaucoup d'autres, vivement contestée. Nous n'avons pas à nous occuper spécialement de ce procès ; mais il faut en tirer ce qui est nécessaire à notre discussion.

Dans l'un des nombreux mémoires rédigés à cette occasion tant par les défendeurs que par le ministère public et qui sont au dossier, se trouve un exposé très net de la situation en ce qu'elle offre d'intéressant eu égard à la précision des noms et à l'identité des personnes. Quant aux autres parties de l'argumentation il ne nous appartient pas

de les apprécier. Voici les passages strictement nécessaires pour rendre la question bien compréhensible.

L'hommage dont il s'agit dans ce factum est celui qui fut rendu par Catherine de Pellegrue, après la mort de son premier mari, Jean de Madaillan, le 8 mars 1552, pour ses biens de l'Agenais et du Bazadais. Cet hommage est au dossier ; il en sera question plus loin.

Mémoire pour Me Pierre Augan, avocat en parlement et procureur du Roi, de la ville et communauté de Sauveterre, partie intervenante et demandeur en requête,

Contre demoiselle Suzanne d'Auber ; dame Jeanne d'Auber, veuve du sieur Pierre de Mauriac, écuyer ; autre dame d'Auber, épouse du sieur Jean-François de Bonneau, escuyer, capitaine au régiment de Bourbonnais, défenderesses et autrement demanderesses en relaxance,

Et Monsieur le Procureur Général du Roi en la Cour, partie principale au procès.

15 mars 1755

Pages 25 et 26. — ..... On prétend tirer avantage de ce que Catherine de Pellegrue est qualifiée dame de la maison noble de Madaillan, dénomination qu'on s'efforce d'appliquer à la maison de La Salle par une erreur volontaire et grossière qui tend à confondre deux objets bien distincts et séparés, et à ajuster, à l'un, des titres qui ne sont faits que pour l'autre. Si les dames parties adverses veulent se donner la peine de relire cette foule de paperasses qui composent leur production, elles verront que dans tous les actes antérieurs à l'hommage de 1552, la maison qui donne lieu au procès n'a jamais été désignée que par le nom de *La Salle* purement et simplement ; que c'est postérieurement audit hommage et plusieurs années après, que ladite maison a été décorée du nom de *Madaillan*, encore n'étoit-ce que par manière de surnom toujours précédé du nom originaire de La Salle et qu'enfin ce n'est que dans le dernier siècle et à peu près dans le temps que cette maison a été cottisée, c'est-à-dire dans un temps suspect, qu'on s'est échapé quelquefois à l'appeler la maison de Madaillan, purement et simplement, à peu près par les mêmes raisons qui font que les dames parties adverses s'attachent aujourd'hui si fortement à cette dénomination ou plutôt à cette équivoque...

La maison de Madaillan proprement dite était la maison patrimoniale de Jean de Madaillan, c'est de là même qu'il tiroit son nom. Cette maison etoit située dans la jurisdiction de La Sauvetat de Caumont en Agenois ; *elle passa dans les mains de Catherine de Pellegrue par la disposition testamentaire de Jean de Madaillan son mari, et des mains de celle-ci elle passa à Charles d'Albert de Laval qui n'est point comme on le présuppose auteur des parties adverses, mais dont les descendans, portant encore le même nom, sont actuellement possesseurs de cette maison*, ainsi qu'il résulte d'un extrait de l'arpentement général de la paroisse de Saint-Romat, jurisdiction de La Sauvetat de Caumont qui sera produit au procès.

C'est de cette maison que Catherine de Pellegrue se qualifiait propriétaire en 1552, c'est dans cette maison qu'elle habitoit alors puisqu'il est dit qu'elle demeuroit dans la ville et jurisdiction de La Sauvetat de Caumont en Agenois. C'est pour cette maison en un mot qu'elle rendoit hommage en 1552 ainsi que pour ses dépendances. Il est d'autant plus absurde de soulever encore des difficultes et des équivoques à ce sujet qu'elles doivent nécessairement disparoitre et se trouvent confondues par les termes même de l'hommage où il est dit qu'il a été rendu pour les biens nobles tenus et mouvans du roi *à cause de la chatellenie et seigneurie de La Sauvetat de Caumont.* Voilà donc le fief dominant bien disertement exprimé et c'est là précisément ce qui renverse de fond en comble le système des dames parties adverses et la fausse application qu'elles prétendent en faire ; car suivant elles-mêmes, la maison de La Salle n'a jamais eu aucun rapport à la chatellenie de La Sauvetat de Caumont ; elle n'en étoit pas mouvante, mais seulement du duché de Guienne. Il est donc impossible que l'hommage fut rendu pour la maison de La Salle qui étoit totalement étrangère à la seigneurie indiquée pour fief dominant d'une part et qu'on voit de l'autre la maison et chateau de Madaillan situé près La Sauvetat de Caumont et dans la jurisdiction : que cette maison est encore possédée par le sieur d'Albert de Laval descendant de *Charles d'Albert de Laval qui la tenoit de Catherine de Pellegrue et de Jean de Madaillan :* que c'est par conséquent *le fief servant* ; on aperçoit très distinctement les deux corrélatifs en matière féodale et il est d'une évidence sensible que l'hommage a été rendu pour le château de Madaillan dans La Sauvetat de Caumont en Agenois avec ses dépendances, et non pour la maison de La Salle qui etoit située en Guienne, qui n'avoit ni ne pouvoit avoir aucun rapport à la chatellenie de La Sauvetat à laquelle l'hommage est rendu.....

Il est inutile d'insister et nous laissons à la Bibliothèque Nationale l'honneur de conclure :

Jacques de Madaillan eut aussi un fils nommé Jean de Madaillan, lequel Jean de Madaillan laissa Catherine de Pellegrue, sa femme, son héritière et n'ayant aucun enfant..., la maison de Madaillan est venue par le mariage de ladite Catherine de Pellegrue audit Charles de Laval, dans la maison [illisible] (1), (de Laval, sans doute.)

1. B. N. *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 46.





LE CHATEAU DE LESPARRE VERS 1830



§ V

LA SIRERIE DE LESPARRE

Le nom de Lesparre a été longtemps porté par les Madaillan. Au XVIIIe siècle, les derniers de la branche des Montataire s'appelaient encore Madaillan-Lesparre. Il importe de rechercher l'origine de ce nom et tout d'abord de faire connaître cette seigneurie. Dans les paragraphes suivants, nous dirons pourquoi et comment elle passa aux Madaillan en expliquant les confusions et les grosses erreurs auxquelles le titre de sire de Lesparre a trop souvent donné lieu.

Les travaux de l'abbé Baurein (1) et de M. Rabanis (2) ont mis en lumière une question qui était restée dans l'ombre jusqu'à la fin du siècle dernier. Personne avant eux n'avait songé à étudier Lesparre quoique beaucoup de vieux documents permissent d'en écrire l'histoire. Il faut savoir gré à ces deux érudits de leur initiative. Baurein a ouvert la voie ; Rabanis l'a précisée et rendue solide. Grâce à leurs ouvrages on remonte sûrement jusqu'à la fin du XIe siècle, car le premier titre signalé est de l'an 1100.

Il y a dans les archives du grand séminaire d'Auch un riche dossier concernant Lesparre. Ces documents originaux s'ils avaient été connus par l'abbé Baurein et M. Rabanis auraient, en leur évitant des erreurs, rendu leurs travaux plus complets. Ils seront utilisés à leur place, au fur et à mesure, pour les nécessités de notre récit.

1250. Partage entre les enfants du sire de Lesparre. Donation faite par Sénebrun à l'aîné. Immense parchemin très bien conservé. Pièce très curieuse. N° 11.856 de l'inventaire.

---

1. *Variétés Bordelaises*, 1784-1786, réédité par Féret, 1876.
2. *Notice sur Florimond de Lesparre*, Bordeaux 1843.

1203. Transaction et accord entre Sénebrun et les seigneurs de Verteuil et de Langoiran. N° 11.849.

1209. Mariage entre Rose de Bourg de Verteuil et Guilhem, fils de Sénebrun. N° 11.843.

1314. Reconnaissance consentie par Hugonet de Lescalent, en faveur « d'Hizabo de Bragueyrac, femme de noble et puissant seigneur Aramon de Madalha, seigneur de Cancor ». N° 12.419.

1317. Transaction entre le seigneur de Lesparre et les habitants qui reconnaissent les droits de fromentage, civadage, gélinage... et la libre disposition des padouens, landes et vacants dans l'étendue de la terre de Lesparre. N° 11.861.

1375. Un testament de Florimond, sire de Lesparre. N° 11.847.

1386. Élargissement de Florimond et autres prisonniers de guerre du roi de Castille, détenus à Burgos, sous caution du fils du roi d'Angleterre. N° 11.860.

1398. Vente du château de Breuil, par Guillaume-Amanieu de Madaillan, au soudic de La Trau. N° 11.848.

1405. Requête présentée par Guillaume-Amanieu de Madaillan aux envoyés du roi d'Angleterre. N° 11.866.

1412. Testament de Bernard de Lesparre (de Madaillan), seigneur de La Barde. N° 11.867.

1416. Donation par Jeanne de Preyssac à Gaston de Foix, captal de Buch, des droits qu'elle peut avoir sur Lesparre. N° 11.868.

1416. Acte notarié passé par Jeanne d'Armagnac, veuve de Guillaume-Amanieu de Madaillan, pour répondre aux inhibitions faites par le sénéchal de Guienne, de ne la reconnaître et de ne lui payer ses droits. N° 407.

Dans les lettres patentes données en faveur d'Amanieu d'Albret (1), Charles VII disait : *« La terre de Lesparre estre la première, la plus « grande et la plus ancienne baronnie de Guienne. »* Elle avait un périmètre d'environ quarante lieues et comprenait *trente-trois belles paroisses divisées en cent-soixante villages ou hameaux.*

Avec d'aussi vastes domaines, les seigneurs de Lesparre pouvaient réunir sous leurs ordres des forces imposantes. Les ducs de Guienne et les rois d'Angleterre, leurs successeurs, devaient compter avec eux et ne pouvaient réclamer leur concours que lorsqu'ils marchaient eux-

1. Mss de la Bibl. Nat. cité par Rabanis, pp. 68, 69.

mêmes en personne à la tête de la noblesse du duché. En se qualifiant simplement de *sire*, à l'exemple des maisons les plus illustres, comme celles d'Albret, de Coucy, de Rohan, ils paraissent avoir dédaigné les titres ordinairement adoptés par la noblesse féodale. « Ils étaient « tenus, pour tout hommage, au tribut d'un autour ou épervier, à « nuance de suzerain, ce qui était la plus noble redevance » (1). Ils exerçaient la justice à tous les degrés, ayant sous leurs ordres un sénéchal et de nombreux prévôts. Ils avaient les droits les plus étendus ; le plus onéreux de tous était celui de *questalité*, dont Florimond affranchit ses vassaux avant de partir pour la croisade (2).

Les sires de Lesparre jouèrent un grand rôle dans le Bordelais. Leur prépondérance ne put y être balancée que par la maison de Grailly « qui, grâce à un développement inoui de prospérité, devait s'asseoir « un jour sur les trônes de Navarre et de France..... Dans Bordeaux et « hors de Bordeaux, les sires de Lesparre furent la famille dominante. « Une tradition fabuleuse confondit même leur histoire avec celle « de notre vieille commune ; et la chronique particulière de la cité, « conservée dans nos Archives municipales, débute, comme on sait, « par une légende qui faisait le premier seigneur de Lesparre, fils d'un « empereur romain et roi de Bordeaux » (3).

Suivant un titre de l'an 1100, c'étaient des Gombaud qui possédaient alors cette terre. *Gombaud* n'était point un nom de famille ; pas plus que *Ayguem-Guilhem*, *Cénebrun* ou *Florimond*, noms portés successivement par les sires de Lesparre. Ils étaient plus particulièrement désignés par ces mots : *de castello quod dicitur sparra* (4). Nous n'avons pas à reproduire cette généalogie qui embrasse neuf générations. Elle nous mène jusqu'à Florimond le dernier descendant mâle de cette famille puissante. Constatons seulement ici, pour en déduire plus tard certaines conséquences, que Cénebrun IV était fils d'Ayquem-Guilhem V et de *Marguerite de Pons*. Il épousa Jeanne de Périgord et eut pour fils Florimond qui lui succéda vers 1362.

Qu'était Florimond ? Le « descendant de la plus ancienne maison « du pays Bordelais et le dernier de sa race ; allié à toutes les familles

1. Rabanis, *ibid.*, p. 4.
2. *Inventaire de Lesparre* aux Arch. Dép. de la Gironde.
3. Cette légende est reproduite à la fin de la notice de M. Rabanis. Pour la citation, voir pp. 5 et 6.
4. Baurein, *ibid.*, t. 1, p. 142.

« princières du midi de la France, les Albret, les Périgord, les Foix, « les Armagnac ; mêlé à tous les grands événements qui ont rempli la « dernière moitié du XIVe siècle, en Europe et en Asie ; frère d'armes « du fameux captal de Buch, de ce Jean de Grailly, type héroïque des « chevaliers gascons au moyen-âge ; digne enfin d'intérêt par les « bizarreries de sa fortune et les vicissitudes de son existence toute « guerrière (1). » Après avoir, à la mort de son père, reçu l'hommage de ses vassaux et rendu lui-même hommage au roi d'Angleterre, le 26 décembre 1363 (2), Florimond, poussé par son esprit aventureux et son humeur belliqueuse, répondit à l'appel que Pierre de Lusignan, roi de Chypre, soutenu par le Pape Urbain V, adressait alors à la noblesse et aux princes chrétiens pour entreprendre une nouvelle croisade. Le célèbre Talleyrand, cardinal de Périgord, qui gouverna l'Eglise sous quatre Papes (3) et joua un rôle si important à la bataille de Poitiers, devait diriger cette croisade comme légat. Il était beau-frère de Cénebrun IV et par conséquent oncle de Florimond.

Celui-ci partit en 1365, à la tête des hommes de son fief et à ses propres frais. D'après les naïves poésies de Guillaume de Machaut, M. Rabanis raconte les prouesses de Florimond, ses succès contre les Turcs et ses démêlés avec Pierre de Lusignan. Gravement offensé un jour par le roi de Chypre, dont il avait été tout d'abord l'intime ami et le serviteur dévoué, il alla jusqu'à lui envoyer un cartel. Sa lettre de provocation est un modèle de hauteur et d'arrogance chevaleresque. Il lui fallait une satisfaction même de la part d'une tête couronnée et cela constituait une infraction, sans exemple, aux lois de la subordination féodale et même aux principes de la religion.

Après la croisade, les deux champions furent mandés à Rome par Urbain V. L'intervention personnelle et les sollicitations pressantes du souverain pontife furent nécessaires pour empêcher le duel. Après mille difficultés, il décida enfin le sire de Lesparre à faire une réparation et le monarque à l'accepter. Etant donné le courage incontesté, la bouillante valeur des deux adversaires, on peut dire qu'il y eut pour

1. Rabanis, *ibid.*, pp. 1 et 2.

2. Rabanis, *ibid.* (note 7), d'après les Archives de Chapter-Housse.

3. « Talleyrand avait été promu au cardinalat en 1331, à l'âge de trente ans, par Jean XXII..... « Il ne cessa d'être chargé des affaires les plus importantes et il décida..... les élections de Benoit XII, « Clément VI et Urbain V. Il mourut en 1364, au moment de partir pour la croisade. » Rabanis, *ibid.* (note 5), d'après Rymer, Baluze et Froissart.

eux plus de mérite à s'accommoder qu'à se battre. La réconciliation eut lieu, en assemblée solennelle, présidée par le pape, le samedi-saint 1368.

Entre temps, Florimond avait accompagné le Prince Noir dans son expédition entreprise pour rendre à dom Pédro le trône de Castille. Il se trouvait avec son beau-frère Guillaume-Aramon de Madaillan à la bataille de Navarète (1367), perdue par Duguesclin et Henri de Transtamare. Il y prit une part brillante (1).

Associé à Jean III de Grailly, il se signala par de beaux faits d'armes au siège de Limoges. Fait prisonnier, après une résistance désespérée, dans un combat naval contre les Espagnols, alors qu'il se rendait en Angleterre, il passa deux ans dans le château de Burgos (2). La même année il eut à soutenir un différend contre Archambaud de Grailly. Celui-ci avait reçu des sires de Beaufort, de La Roche, de Lignac, faits prisonniers de guerre par Jean III de Grailly et Florimond, au siège de Limoges, une importante rançon. Florimond en réclamait la moitié comme ayant été associé aux profits et pertes de la guerre avec son compagnon d'armes. Quatre arbitres furent nommés par un appointement du grand sénéchal de Guienne, Jean de Harpdame (3). Parmi ces arbitres figurait Guillaume-Aramon de Madaillan, beau-frère de Florimond. En cas de partage, le comte de Foix devait décider. On ignore la solution de cette querelle qui dura plusieurs années.

En 1394, peu de temps avant sa mort, Florimond fit un dernier voyage en Angleterre où l'appelait Richard II. « Il avait fait son testa-
« ment le 25 février 1393. Sa vie ne dut pas se prolonger beaucoup
« au-delà de cette date, car il résulte d'un grand nombre de titres
« de l'année suivante, que c'était un nouveau propriétaire qui recevait
« les hommages dus au châtelain de Lesparre à chaque *muance*. Il
« n'avait pas laissé de rejetons de son mariage avec Marguerite
« d'Astarac. En lui s'éteignait la branche mâle des seigneurs de Lesparre
« après quatre siècles de possession. »

« Après lui, la châtellenie de Lesparre eut ses vicissitudes; elle
« passa d'abord au fils de sa sœur, Amanieu de Madaillan » (4).

1. Froissart, éd. Siméon Luce, t. VII, p. 39. Rabanis, *ibid.* p. 21.

2. Nous avons signalé plus haut le document des archives du grand séminaire d'Auch qui constate l'élargissement de Florimond et autres prisonniers de guerre du roi de Castille détenus à Burgos, en 1386.

3. Arch. Dép. Gironde. C. 3349. *Inventaire des titres de la maison noble de Puy-Paulin.* B. Nat. Fonds Périgord, Col. Lespine, V. 148, f° 3. Et Arch des Basses-Pyrénées, E. 187.

4. Rabanis *ibid*, pp. 39 et 40.

Après diverses péripéties que nous aurons à étudier plus loin, elle fut vendue au roi d'Angleterre.

Alors le château de Lesparre devint le chef-lieu du gouvernement Anglais dans la Guienne et le palais de l'Ombrière fut abandonné pour cette nouvelle résidence. Possédé ensuite par les ducs de Glocester et de Huntingdon, confisqué par Charles VII, après la conquête de la Guienne, il resta pendant plus d'un siècle dans la maison d'Albret, d'où il passa à celles de Foix et de Nevers-Gonzague. Mais les révolutions du vieux manoir, occupé successivement par tant de maitres, ne devaient pas s'arrêter là : acheté par le maréchal de Matignon et revendu par son fils, il appartint un temps à la famille d'Epernon qui avait réuni toutes les seigneuries du Bordelais. Quand cette puissante maison eut disparu à son tour... la châtellenie de Lesparre passa dans celle des Grammont d'où elle ne sortit que pour tomber dans le gouffre de la révolution française. Mais depuis longtemps le château désert tombait en ruines et le blason de Florimond, arboré jadis en face de celui des rois, n'occupait pas même une modeste place dans un écusson étranger (1).

Une seule des sept tours de Lesparre est encore debout. On l'apelle l'*Honneur de Lesparre*; mais si la vieille demeure féodale a presque disparu, M. Rabanis s'est trompé en disant que le blason de Florimond est enfoui sous ses ruines. Transmis à ses neveux et fièrement porté par les héritiers collatéraux de Guillaume-Amanieu, ce blason vit encore dans les armes des Madaillan dont les tranches de gueules et d'or s'écartèlent d'azur au lion de Lesparre. Si sa crinière abrite un front moins orgueilleux : si sa griffe est moins puissante qu'au temps de Cénebrun et de son fils : s'il est moins admiré que sur la bannière de Guillaume-Amanieu de Madaillan, ce vieux lion est toujours l'emblème de l'honneur et de la loyauté.

1. Rabanis, *ibid.*, pp. 30 et 40.





§ VI

GUILLAUME-AMANIEU DE MADAILLAN
SIRE DE LESPARRE

Le 25 février 1393, Florimond, sire de Lesparre, avait fait son testament que Baurein résume ainsi :

Il institua pour son héritier, Guilhem-Amanieu de Madaillan, son neveu, fils de sa sœur, à la charge de porter le nom et les armes de Lesparre. Il substitua cette terre aux enfants mâles de celui-ci et à leur défaut au soudan de La Trau, son cousin-germain, fils de la sœur de Sénebrun, père de Florimond. Au cas que son cousin n'eut pas d'enfants mâles, il substitua cette terre au seigneur de Curton et à ses enfants mâles ; à défaut de ceux-ci, il la substitua à Bernard de Lesparre et à ses enfants mâles ; et à leur défaut, il veut que son plus proche lignager, selon le droit et la coutume, soit son héritier (1).

Guillaume-Amanieu de Madaillan, déjà puissant seigneur de Rauzan et de Pujols, fut ainsi investi du nom et des armes de Lesparre et devint le maître de la première seigneurie de Guienne. Il recueillit sans conteste, la succession de son oncle, malgré les convoitises que devait exciter un aussi magnifique héritage.

Ce serait donc en réalité, depuis cette époque seulement, que les Madaillan auraient eu le droit de s'appeler *Lesparre*. Cependant, avant le testament de Florimond, ils ont pris ou on leur a donné ce nom. Sans parler des généalogistes qui ont commis, à ce sujet, de grosses erreurs, nous pouvons citer des lettres d'Henri III adressées à Guillaume de Lesparre en 1242 (2). C'était bien un Madaillan, et cependant le roi d'Angleterre l'appelle Guillaume de Lesparre.

M. Léo Drouyn rapporte également un acte du 19 janvier 1373, dans lequel Guillaume-Raymond (ou Aramon) de Madaillan, père de

1. *Variétés Bordelaises,* t. I, pp. 152, 153.

2. *Rôles Gascons,* t. I, p. 3.

Guillaume Amanieu, est qualifié de seigneur de Lesparre, Pujols et Rauzan (1).

Bernard de Lesparre qui était un Madaillan, chef de la branche d'Estissac, n'est jamais appelé Madaillan dans les actes qui le concernent, pas même dans son testament.

A cette anomalie, de prime abord assez surprenante, il faut une explication. M. Rabanis va nous la fournir.

Il y avait un grand nombre d'arrière-fiefs dans cette importante seigneurie ; et les vassaux qui les possédaient sont désignés dans les documents contemporains, par le titre de *chevaliers de Lesparre*. Ces chevaliers pouvaient être distingués en deux classes : premièrement ceux qui descendaient des branches collatérales de la famille des suzerains et en prenaient le nom ; secondement ceux qui y étaient étrangers, et qui suzerains de leur chef, n'étaient vassaux de Lesparre que pour les domaines qu'ils y tenaient à foi et hommage. Parmi ces derniers on trouvait les noms les plus illustres de la vieille Guienne..... (2).

Les *chevaliers de Lesparre* formaient nécessairement la première classe des tenanciers nobles de la Sirie. Il n'y a pas de doute que cette classe ne fut formée, au moins en partie, des descendants, en ligne collatérale, des anciens seigneurs..... Le nom de *Lesparre*..... si souvent joint à celui des feudataires, ne laisse pas de doute sur l'origine de la plupart d'entre eux ; et il n'est pas moins positif que pris collectivement, ils représentent les pairs du fief, c'est-à-dire les vassaux dont les terres mouvaient directement du fief dominant et qui, comme tels, devaient former, dans le principe, la cour de justice du seigneur. Ils correspondaient aux *sept pairs du comté de Champagne*, aux *pairs de Liège*, aux *pairs du comté de Ponthieu*..... (3).

Les Madaillan devaient rentrer dans la catégorie de ces *chevaliers de Lesparre*. Sans doute ils possédaient des fiefs dépendants de cette seigneurie : étaient parents collatéraux ou alliés des sires de Lesparre. Certains d'entre eux portaient même, dès le commencement du XIVe siècle, le lion de Lesparre dans leurs armoiries. Ainsi, Guillaume-Raymond de Madaillan, un cadet, quatrième fils de Amaulry de Madaillan et de Cécile de Durfort, comme nous le verrons dans la généalogie, place, en 1328, sur une quittance de gages pour services de guerre, un sceau dont voici la description :

Sceau rond de 20 mill. — Ecu écartelé : au 1 et 4 un tranché au lambel ; au 2

1. *Variétés Girondines*, t. 1, p. 202 (Arch. de Naujan).

2. Rabanis, *ibid.*, p. 4.

3. Rabanis, *ibid.*, pp. 73, 74.

et 3 un lion... D' MA... services de guerre, quittance de gages « Vesas » (Bazas sans doute). 19 avril 1328.
(Clair., r. 68, p. 5267). (1).

Nous avons vu que Ayquem-Guilhem V, arrière grand-père de Guillaume-Amanieu de Madaillan, était marié à Marguerite de Pons. D'après les mémoires du marquis de Lassay, Guillaume-Aramon de Madaillan, père de Guillaume-Amanieu, avait épousé une Isabeau de Pons (2) et, en secondes noces, la sœur de Florimond, comme il est dit au testament de celui-ci. Ces deux familles se tenaient donc de très près. Il est dès lors facile de justifier ce titre de *chevalier de Lesparre* que le temps a permis de confondre avec celui de *sire de Lesparre* qui a été attribué à plusieurs Madaillan avant la mort de Florimond.

Certains Madaillan se sont donc appelés *Lesparre* avant d'être investis officiellement de ce nom, soit à titre de chevaliers de Lesparre, soit pour d'autres motifs qu'il nous est impossible d'indiquer. Ce qui est hors de doute c'est qu'ils possédaient à Lesparre, dans le couvent des Frères-Mineurs, une sépulture importante comme nous le verrons au testament de Bernard de Lesparre.

Dans la généalogie, nous rétablirons autant que possible la vérité ; c'est-à-dire que nous ne donnerons aux Madaillan le nom de Lesparre qu'à partir de l'ouverture de la succession de Florimond ; estimant que jusqu'à ce moment ils ne l'avaient pris que comme une qualification en usage pour désigner les principaux feudataires de cette seigneurie ; car si c'eut été réellement leur nom, Florimond n'aurait pas eu besoin de le leur léguer.

Le titre de sire de Lesparre disparaîtra avec Guillaume-Amanieu qui ne laissa pas d'enfants mâles et dont le neveu Bernard de Lesparre ne put pas faire prévaloir ses droits à sa succession. Quant au nom lui-même, il doit être conservé aux héritiers collatéraux de Guillaume-Amanieu, lequel en étant investi par une clause formelle du testament, devait le transmettre à sa famille. Cette question toute juridique peut être discutée ; ne nous y attardons pas.

Les Madaillan dépossédés de leurs baronnies de Madaillan, ont continué à s'appeler *Madaillan* ; cessant d'être titulaires de la sirerie de Lesparre, mais saisis du nom, par la volonté expresse de Florimond,

1. Inventaire des sceaux de la collection Clairambault par G. Demay, t. 1. p. 574.
2. *Recueil de différentes choses*, vieille édition, p. 351. — Et Fonds Périgord, t. LIX, f° 123.

pourquoi auraient-ils renoncé à s'appeler *Lesparre* ? D'ailleurs, ce nom, fut-il contestable en principe, a été consacré par l'usage et la tradition. Il est prescrit par les siècles ; la coutume n'est-elle pas une des sources les plus légitimes du droit ?

Nous conserverons donc ce nom à ceux qui l'ont officiellement porté dans les actes publics jusqu'à la fin de la branche de Montataire.

La seigneurie de Lesparre n'a appartenu en réalité aux Madaillan que pendant vingt-trois ans, de 1394 à 1417, époque à laquelle Jeanne d'Armagnac, veuve de Guillaume-Amanieu, la vendit à Henri V d'Angleterre, en vertu d'un accord conclu par Guillaume Cliffort, connétable de Bordeaux (1). Jeanne d'Armagnac qui était une femme habile et audacieuse, n'avait pas consenti facilement à cette solution. Elle avait défendu pied à pied, avec la plus grande énergie, ce magnifique patrimoine laissé par son mari dont l'héritage suscita de nombreuses rivalités d'intérêts, des compétitions ardentes, résultant de toutes les clauses de substitutions que Florimond avait inscrites dans son testament. En étudiant, à son rang, Guillaume Amanieu, nous ferons connaître les péripéties de la lutte, les négociations de cette grosse affaire qui enleva aux Madaillan les plus beaux fleurons de leur couronne. On peut dire qu'elle fut désastreuse pour eux, car elle entraîna, non seulement la perte de Lesparre, mais encore celle des seigneuries de Rauzan, Pujols et Cancon...

En 1375, Florimond avait fait un premier testament que nous avons eu entre les mains et qui était, pour les Madaillan, bien plus avantageux que celui de 1393. Il instituait Guillaume Amanieu, son neveu, fils de sa sœur, son héritier universel, à charge de porter son nom et ses armes, sans autre substitution que les héritiers naturels, nommait sa femme, Marguerite d'Astarac, et faisait beaucoup de fondations pieuses (2).

1. Arch. Hist. de la Gironde, t. XVI, p. 9. Et *Rôles Gascons*, t. I, p. 201.

2. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, nº 11847. Original parchemin.





§ VII

ERREURS AUXQUELLES A DONNÉ NAISSANCE LE TITRE DE SIRE DE LESPARRE

N des bienfaits les plus appréciables de la législation moderne, est assurément l'organisation de l'*Etat-civil* qui constitue la garantie rigoureuse de l'identité des personnes et de la cohésion des familles. Préciser la naissance, le mariage, le décès, c'est résumer, en trois actes, et par trois mots, toute la courte existence de l'homme. Nos descendants n'auront pas, comme nous, à se débattre au milieu du chaos; à tâtonner dans la nuit, pour reconstituer le passé. Chaque maison particulière trouvera le sommaire de son histoire écrit à la maison commune. Mais peut-être l'étude du papier timbré sera-t-elle moins attrayante que celle des parchemins.

Le titre de sire de Lesparre, comme celui de baron de Madaillan, a donné lieu à des méprises nombreuses qui ont fait tomber les généalogistes et les historiens dans de grosses erreurs. Comment aurait-il pu en être autrement puisqu'ils ont ignoré que Guillaume-Amanieu de Madaillan étant mort ne laissant qu'une fille, la substitution était ouverte suivant les clauses du testament de Florimond. « Le Soudan « de La Trau, appelé en second lieu était mort; son fils nommé le « Soudic, était également décédé ne laissant qu'une fille, mariée à « Bertrand, seigneur de Montferrand; le seigneur de Curton appelé « en troisième lieu, était décédé sans enfants mâles, ainsi que Bernard « de Lesparre..... » (1). Ici l'abbé Baurein se trompe. Bernard de Lesparre, seigneur de La Barde, était bien vivant au moment du décès de son oncle Guillaume-Amanieu, et son testament prouvera qu'il a laissé des enfants dont les descendants en ligne directe ont formé la branche Madaillan-d'Estissac. Nous verrons aussi comment Jeanne d'Armagnac

1. *Variétés Bordelaises*, t. I, p. 155.

et le seigneur de La Barde se disputèrent l'héritage qui tomba aux mains du roi d'Angleterre.

En 1420, Henri VI donna à Jean Tiptost, sénéchal de Guienne, le château de Lesparre pour son habitation. En 1421, la même faveur fut accordée à Jean Ratcliffe (1). En 1433, le roi investit de la châtellenie, son favori Bernard Engevin (2). En 1438, le comte de Huntingdon, lieutenant en Guienne, fut pourvu du domaine et de la seigneurie de Lesparre (3).

Pierre de Montferrand, fils de Bertrand et d'Isabeau de La Trau, y avait des prétentions. Il attaqua la donation, réclamant Lesparre du chef de sa mère. Mais il échoua, malgré son alliance avec la maison d'Angleterre. — Il était gendre du duc de Bedford oncle du roi. — On lui donna la baronnie de Marennes pour tenir lieu de la dot promise à sa femme (4). Il n'en prit pas moins le titre de sire de Lesparre.

Après la prise de Bordeaux par Charles VII en 1451, cinq seigneurs prennent la qualité de sire de Lesparre :

1° Amanieu d'Albret, donataire investi par Charles VII ;

2° Gaston de Foix, concessionnaire de Jeanne de Preyssac (5) ;

3° Dunois, comme acquéreur des droits de Gaston de Foix ;

4° Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guienne comme ayant eu la promesse du roi.

5° Pierre de Montferrand aux droits de sa mère Isabeau de Pons (6) ?

Les Gontaud Biron, neveux de Bernard de Labarde, la revendiquaient aussi (7) :

Pendant ce conflit de prétentions, le drapeau anglais flottait toujours sur le château de Lesparre. Ce n'est qu'après la bataille de Castillon (17 juillet 1453), lorsque la Guienne eut été enfin reconquise, que cette question si embrouillée fût résolue. Olivier de Coëtivy, nommé amiral, était mort au siège de Cherbourg (8). Gaston de Foix

1. Rabanis, *ibid.*, p. 59.

2. *Rôles Gascons*, t. I, p. 222.

3. Rabanis, *ibid.*, p. 60.

4. *Variétés Bordelaises*, t. I, p. 157.

5. La donation par Jeanne de Preyssac à Gaston de Foix captal de Buch, des droits qu'elle peut avoir sur les châteaux et terres de Lesparre, Breuil et Carcans, est aux Archives du Grand-Séminaire d'Auch, sous le n° 11868.

6-7. Rabanis, *ibid.*, p. 63. — M. Rabanis se trompe en donnant pour mère à Pierre de Montferrand, Isabeau de Pons. Pierre était fils de Bertrand de Montferrand et d'Isabeau de La Trau. Contrôler avec Beaurein, t. I, p. 155.

8. De Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 309.

avait quittté la France ; Dunois avait renoncé et Pierre de Montferrand, dont nous allons parler, attendait dans les prisons de Poitiers le châtiment de sa trahison.

Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval, put alors faire valoir les lettres patentes qui lui avaient été délivrées par Charles VII à Ecouché, au mois d'août 1450, et fut reconnu comme légitime propriétaire (1).

Après ce rapide résumé, nécessaire pour expliquer les embarras d'une situation aussi complexe, on conviendra que les erreurs étaient faciles, fatales, et qu'il faut se montrer indulgent pour ceux qui les ont commises. La principale, celle sur laquelle nous devons insister et qui en a entraîné beaucoup d'autres, se rapporte à Pierre de Montferrand et à son titre usurpé de sire de Lesparre. Plusieurs historiens, Villaret en tête, font du même homme deux personnages distincts. Ils disent : « Pierre de Montferrand, soudan de La Trau, *ainsi* que le sire de « Lesparre... (2) » Le Père Daniel (t. v. pp. 219, 220) dit la même chose. Après eux, les généalogistes surenchérissent ; ils donnent un fils à Guillaume-Amanieu de Madaillan qui n'a laissé qu'une fille, morte toute jeune. Ils appellent ce fils Lancelot. C'est lui qui ouvre à Talbot les portes de la Guienne ; lui qui est l'objet de la clémence de Charles VII, après la bataille de Castillon. C'est ce même Lancelot qui, violant sa parole, va conspirer à Londres, tente de livrer, encore une fois, Bordeaux à l'Angleterre et qui, enfin dénoncé, arrêté et conduit à Poitiers, y est condamné à avoir la tête tranchée (3). Nous aurons à nous occuper de lui, car si ce Lancelot n'était pas le sire de Lesparre, il était bien un Madaillan, petit neveu de Guillaume-Amanieu. Mais au lieu de mourir sur l'échafaud, ce qui aurait donné, sans doute, plus de relief à sa physionomie, il entra paisiblement dans la maison d'Estissac, par son mariage avec Jeanne, sœur d'Amaury Fergant d'Estissac, lequel n'ayant pas d'enfants de Marguerite d'Harcourt, institua Jean de Madaillan-Lesparre, son neveu, fils de Lancelot, héritier de tous ses biens, à la charge de porter son nom et ses armes (4).

C'est Pierre de Montferrand qui fut exécuté à Poitiers (5). Sa haute

1 De Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. v, p. 309.

2. Villaret, *Histoire de France*, t. XVI, pp. 29 et 65.

3. Tous les généalogistes des Madaillan et Larroque dans son *Histoire de la maison d'Harcourt*.

4. Larroque, *Histoire d'Harcourt*, pp. 1564, 1565.

5. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 361. — Ribadieu, *Hist. de la Conquête de la Guienne*, pp. 379-81. — *Nobiliaire de Guienne*, t. IV, p. 241. — Valet de Virivile, Léo Drouyn, Baurein, Rabanis disent de même ainsi que M. Communay, l'historien des Montferrand.

intelligence et son grand courage étaient dignes d'un meilleur sort. Par lettres patentes du 14 juillet 1454, Charles VII nomma huit commissaires pour instruire son procès (1). Voici de quelle pittoresquefaçon s'exprime, à ce sujet, le continuateur des *Chroniques* de Monstrelet.....

Et après par luy la chose confessée fut judiciairement condamné à mort et fut baillé au bourreau lequel lui osta le moule de son chaperon ; c'est à scavoir la teste et puis fut écartelé et mis en six pièces, et pendu en divers lieux comme l'on a accoustumé de faire en tel cas qui peut estre exemple à tous autres (2).

Notre travail préparatoire s'arrête ici. Il importait de déblayer le terrain avant de construire. Il fallait, autant que possible, éliminer les principaux motifs de confusion. En débarrassant notre sujet des erreurs primordiales qui l'auraient encombré, nous avons ouvert une voie plus nette, plus facile à parcourir. Affranchis des entraves qui, pour être brillantes, n'en mettaient pas moins obstacle à leur indépendance, les Madaillan vont apparaître en pleine lumière, dans le charme simple de la vérité. Tel est, du moins, notre désir et notre but. Tel sera, il faut l'espérer, le résultat de nos travaux.

1. *Variétés Bordelaises*, t. I, p. 158.
2. Monstrelet. Ed. in-folio de 1572, t. III, p. 63.



CHAPITRE PREMIER

LES MADAILLAN

EN LANGUEDOC ET EN PÉRIGORD

1076 A 1202

BARONS DE MADAILLAN

SEIGNEURS DE CANCON, MONVIEL, SAINTE-LIVRADE

EN AGENAIS

CHEVALIERS ET SIRES DE LESPARRE

EN MÉDOC

SEIGNEURS DE RAUZAN, PUJOLS, GENSAC, BLAZIMONT, BLAIGNAC, ETC.

EN BAZADAIS

JUSQU'A GUILLAUME-AMANIEU II DE MADAILLAN

MAIRE ET GOUVERNEUR DE BORDEAUX

1202 A 1415



Bordeaux.

RAUZAN



CHAPITRE PREMIER



A titre de curiosité et sans vouloir en déduire une conséquence quelconque, nous donnons ici les premières lignes d'un mémoire manuscrit qui se trouve dans les Archives de la famille de Madaillan (1).

C'est sans doute pour rabatre l'orgueil de ceux qui en portent l'extravagance assés loin pour vouloir pousser l'ancienneté de leur noblesse jusqu'au tems du déluge qu'on veut assurer que les noms ne sont devenus fixes et atachés aux familles que depuis Philippe-Auguste, car il est certain que longtems auparavant il s'en trouve dans les histoires, comme par l'exemple, ceux de Montmorancy et de Madaillan dont on voit porter le premier, sous le Roy Clovis par un homme que notre histoire qualifie de premier Baron Chrétien, et l'autre par le procureur ou lieutenant de l'Empire sous l'Empereur Dioclétian, lequel condamna mesme par l'ordre de cet Empereur quelques chrétiens à soufrir le Martire dont la condamnation se voit raportée dans le Martirologe en ces termes : *quia tempore Diocletiani condemnati fuerunt a Magdaliano procuratore.*

Il est vray cependant que ny ceux qui portent le nom de Motmorancy ny ceux

1. Ce document existe à la Bibl. Nat. *Dossiers Bleus,* vol. 414 C'est le *mémoire,* déjà cité, fourni par le marquis de Lassay en 1724. L'exemplaire que nous avons sous les yeux est, suivant toutes les vraisemblances, le brouillon de ce *mémoire* venu, on ne sait comment, des papiers du marquis de Lassay dans ceux des Madaillan du Cauze.

qui portent le nom de Madaillan ne sçauroient prouver qu'ils soient descendus de ceux qui le portoient sous Dioclétian et sous Clovis, ceux-cy mesme auroient peine à pousser leurs preuves audelà d'un Bouchard qui vivoit longtems depuis Louis le Gros, et qui dans un tems de révolte s'étoit rendu le maître de Montmorancy don il prit le nom, il epousa l'héritière d'Avaine en Flandre ; et les autres se contentent de vouloir prouver l'ancienneté du leur par le procurateur ou lieutenant de l'Empire, mentionné dans le Martirologe, qui le portoit, sans vouloir dire ny persuader qu'ils en descendent quoiqu'étant originaires d'Aquitaine, où plusieurs colonies Romaines se sont allé habituer ils pussent de cette conjecture en fabriquer la chimère de leur Maison a l'exemple de tant d'autres qui en donnent aux leurs de plus mal fondée encore : mais pour eux ils n'ont la vision ny le vain ridicule de se faire une origine pareille à celle-la, la quelle ne pourroit jamais être prouvée par aucune conjecture ny vraisemblance qui pussent paroître admissibles. C'est pourquoy ils se contentent d'avancer seulement de la leur ce qu'ils en peuvent justifier... etc.

ISARN ET AIMON DE MADAILLAN

Ils sont nommés, avec Guillaume de Biron, dans une donation faite pour l'église Saint-Sernin de Toulouse en 1076.

D'après le texte de cette charte qui figure aux pièces justificatives, la donation paraît avoir pour objet la fondation de la basilique (1).

Geoffroi Grimoard fut présent à une charte de Guillaume, évêque de Périgueux, en faveur de l'église Saint-Sernin de Toulouse, du 2 des calendes de janvier 1076, charte à laquelle prirent part Aimon et Isarn de Madaillan et Guillaume de Biron (2).

EBRARD ET BROCHARD DE MADAILLAN

Ebrard de Madaillan confirma le don que Robert d'Arbrissel avait fait d'une partie de la forêt de Cadouin au prieur de Saint-Avit en 1115.

1. *Histoire générale du Languedoc*, Ed. Privat, t. v, p. 623. Voir la charte aux pièces justificatives.
2. Courcelles. *Hist. des Pairs*, t. xi, p. 17, art. Taillefer.

Le même Robert d'Arbrissel fut témoin de la donation qu'Ebrard de Madaillan fit le 5e des ides de may 1124 à l'abbaye de Cadouin, d'une portion de terre qu'il avait à Auriol (1).

Hebrardus de Madelano concessit in silva Cadunensi quantum Guillelmus de Birontio et filii ejus, Guillelmus et Bertrandus dederant vel deinceps daturi erant. — Textibus Amaneu Berferii, Gauberto de Belens, Guillelmo Mancipio, Begone de Cunaco (2).

Ebrard et Brochard de Madelhan et leurs femmes donnèrent à Robert d'Arbrissel et aux dames de Fontevraut la moitié d'un mas, assis en la forêt de Cadouin, par charte donnée avant l'an 1115. (Cartul. de l'abbaye de Cadouin, f° 17.)

Guillaume de Biron, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, confirma à l'abbaye de Cadouin et à messire Henri premier, abbé d'icelle, la portion de terre assise à Auriole qu'Ebrard de Madaillan avait donnée à la dite abbaye ; en sa présence et de son consentement par charte donnée le 5e des ides de mai 1124, Calixte tenant le Saint-Siège, Louis régnant en France et Guillaume étant évêque de Périgueux (Cartul. de l'abbaye de Cadouin, f° 4.) (3).

PIERRE DE MADAILLAN

Il est souvent nommé dans diverses chartes, concernant les comtés de Foix et de Béziers, en 1180, 1198 et 1202 (4).

REMARQUE

Les cinq Madaillan que nous venons de nommer se suivent à des dates assez rapprochées pour qu'on puisse supposer qu'ils descendent les uns des autres. Les documents font défaut, il est vrai, pour établir leur filiation ; mais, depuis 1076 jusqu'à 1202, leur ordre chronologique est suffisamment régulier et les actes accomplis par eux assez importants pour confirmer ce qui a été dit dans la préface.

---

1. *Nobiliaire* de Saint-Allais, t. XVII, p. 166, généalogie de Cugnac. — Sur Auriol voir le *Dictionnaire topographique* du département de la Dordogne par le vicomte de Gourgues. Paris 1873, 2e édition.

2. B. N. *Fonds Périgord*, v. 37, f° 221. — D'Hozier R. XI, p. 569, généalogie de Cugnac.

3. B. N. *Trésor généalogique* de Villevieille, v. 31937, nouvelle notation ; à l'article Madaillan.

4. *Histoire du Languedoc*, t. VIII, pp. 349, 454 et 485.

Depuis l'origine des fiefs, les Madaillan ont été titulaires de la baronnie de Madaillan-Vieux, près La Sauvetat, jusqu'au milieu du XVIe siècle. Nous prouverons qu'ils ont toujours conservé de sérieuses attaches de famille près de leur chef-manoir. Au XVe siècle, ils avaient une sépulture ancienne dans l'église de La Sauvetat. Après la perte de leur baronnie, ils ne se sont pas éloignés de Madaillan. Une branche importante a continué à résider dans la bastide voisine ou dans les environs.

Déjà très puissants avant le XIIIe siècle, et ne trouvant point dans leur fief originaire un champ assez vaste pour leur activité et leur ambition, ils débordent sur les contrées limitrophes : vont à Cancon, s'établissent dans le Bordelais et le Bazadais, s'allient à de grandes familles, fondent des châteaux et des bourgs, étendant ainsi leur domination sur plusieurs points à la fois.

Les généalogistes et le marquis de Lassay, dans ses *Mémoires*, donnent comme auteur de la filiation suivie, Guillaume de Madaillan, mari d'Alix de Rochechouart. A défaut d'autre, nous allons adopter ce point de départ ; mais, loin d'être affirmatif, nous faisons des réserves en ce qui touche la désignation du chef de famille dont ils rapportent la postérité.

****

I. — GUILLAUME DE MADAILLAN est qualifié de baron de Madaillan en Agenais, et de sire de Lesparre en Médoc.

Il fait hommage de ses terres à Philippe-Auguste en 1202 (1). Dans cet acte, enregistré à la Cour des Comptes, et dont le contrôle est aujourd'hui impossible, on lui fait prendre à tort le titre de sire de Lesparre ; nous avons dit pourquoi. Le père Anselme le nomme Guillaume de Madaillan et le roi d'Angleterre : Guillaume de Lesparre (2). Il avait épousé Alix, fille d'Aymery VIII vicomte de Rochechouart, et de Marguerite, fille de Guy V vicomte de Limoges (3). Mais

1. B. N. *Fonds Perigord*, t. CXXXII, f°s 18 et 19.
2. *Rôles Gascons*, t. I, p. 3.
3. Père Anselme, t. IV, p. 657.

si on étudie l'histoire de la maison de Rochechouart (1), on remarque que cette Alix était plus vraisemblablement la sœur d'Aymery VIII et par conséquent la fille d'Aymery VII vicomte de Rochechouart et d'Alix de Mortemart.

De ce mariage on fait naître Ponce-Amanieu de Madaillan. Ce doit être une erreur, car, dès l'an 1218, il est nommé dans une charte importante dont nous allons parler. S'il est le fils de Guillaume, c'est qu'il est né d'un premier mariage de celui-ci. Les dates sont là pour confirmer notre opinion.

II. — Ponce-Amanieu I de Madaillan est le premier des seigneurs de Cancon que l'on puisse signaler (2). Il était aussi seigneur de Monviel.

La croisade contre les Albigeois, alors dans toute sa frénésie, terrorisait la contrée. Après la prise et l'incendie de Casseneuil (18 août 1214), Simon de Montfort avait reçu à Penne la soumission de Raymond de Montaut qui entraîna celle des autres seigneurs de l'Agenais d'abord hostiles à la croisade (3). Mais après la mort de Simon, tué au siège de Toulouse, le 25 juin 1218, une réaction rapide et violente se produisit. Plusieurs de ces mêmes seigneurs s'armèrent de nouveau, en faveur du jeune comte Raymond dépossédé (4) ou du moins prirent ce prétexte pour exercer des représailles.

« Ponce-Amanieu de Madaillan était sans doute de ces der-
« niers... il partait de Cancon et souvent de Monviel, avec une
« poignée de compagnons dévoués, descendant tantôt l'une,
« tantôt l'autre des deux vallées du Tolzat et portait la terreur
« dans les plaines du Lot et de la Garonne, chez les tenants

1. *Général de Rochechouart*, Paris 1859.
2. Massip. *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, Agen, Michel et Médan, 1891, p. 83.
3-4. Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais*, t. 1, pp. 256, 257, 259, 260.

« d'Amaury de Montfort... » (1). Celui-ci lui opposa Etienne Ferriol, son feudataire *dilectus et fidelis*, auquel, par une charte donnée à Gontaud, le 8 octobre 1218, il confia la garde du château de Montastruc situé « en vue de Cancon, sur un des points culminants du pays » qui commande les deux vallées du Tolzat. Il avait pour mission, dans ce poste avancé, de s'opposer aux incursions de Ponce-Amanieu et de lui faire le plus de mal possible. Cette charte curieuse qui donne une idée exacte de la violence des passions surexcitées par cette guerre, eut comme témoins : Guy de Monfort ; Guy comte de Bigorre ; Anessant, Bégon et Nompar de Caumont... etc. (2). Etienne Ferriol, l'ennemi de Ponce-Amanieu fut tué d'un coup de carreau au siège d'Hauterive près Monclar (3).

Ponce-Amanieu était mort en 1229. Sa femme qui ne nous est connue que sous le petit nom de *Comtesse* alors en usage, est dite veuve à cette époque. Il est très probable que l'épouse du seigneur de Cancon appartenait à la famille de Noaillan qui possédait Sainte-Livrade et que c'est par ce mariage que les Madaillan en devinrent, à leur tour, seigneurs pour une partie.

En 1229, Arnaud Bernard de Villamur, Esclarmonde sa femme, fille de Mercadier, ainsi que leur fils, et *Comtesse* veuve de feu Ponce-Amanieu de Madaillan étaient en procès avec le prieur de Sainte-Livrade touchant la haute et basse justice de Sainte-Livrade comme aussi touchant la souveraineté du prieur sur des fiefs que tenaient Pierre Bruffier, Hélie Bonette et Brui de la Coste, et sur la forteresse que le susdit Mercadier avait bâtie à Saint-Martin ; sur lequel procès intervint la sentence des commissaires du pape au mois de décembre 1229. (Arch. du prieuré de Sainte-Livrade.) (4).

1. Massip. *ibid.* pp. 83, 84.

2. M. Massip, à la page 84 de son ouvrage, donne une excellente traduction de cette charte. Nous la publions nous même, aux pièces justificatives, dans son texte original. Elle n'a jamais (à notre connaissance du moins) été éditée en latin.

3. Guillaume de Puylaurens.

4. B. N. *Trésor généalogique* de Villevieille. V. 31937, *ibid.*

III. — Ponce-Amanieu II de Madaillan était suivant toutes les vraisemblances le fils du précédent (1).

En 1244, il était en procès avec le prieur de Sainte-Livrade touchant la haute et basse justice et divers droits au dit lieu. Pour terminer leur différend les parties élurent des arbitres et promirent de se conformer à leur décision sous peine de 200 marcs d'argent. En garantie de cette somme le prieur donna pour caution Ildefonse, abbé de Montauban et noble homme Harvey de Rovinha ; de son côté Ponce-Amanieu désigna Pierre de Colenhac (?) chevalier et Guillaume Bertrand Isambart. On décida que Ponce-Amanieu devait céder au prieur « la moitié de la moitié » qu'il tenait « dans les sus-dites choses « contestées ». Le jugement fut rendu « en présence de N. de « Cavaumonte (Caumont), de Gauthier Defossaco (du Fossat) « et de Ramond Defossaco, chevaliers, amis du dit Ponce-« Amanieu, le 17e des calendes de mai » (2).

Après la bataille de Taillebourg, il prêta serment à Saint-Louis, le 7 avril 1245, dans l'église Notre-Dame sous les murailles de Castelsarrasin, avec vingt-deux barons de l'Agenais qui jurèrent de rester fidèles au traité de Paris (1242) et de tourner leurs armes contre le comte de Toulouse s'il venait à l'enfreindre (3).

Ponce-Amanieu restaura ou reconstruisit le château de Cancon et en compléta les défenses. C'était un poste féodal d'une haute importance (4). Il fonda la ville vers 1252. Tous ces travaux exigèrent de grandes dépenses. Bien que puissamment

---

1. Ce qui se rapporte à Pons-Amanieu II, à sa fille Géralde et à Anessant de Caumont son gendre a été rédigé pour partie, sur des notes fournies par M. Massip. Bien que tous les documents signalés nous fussent connus, nous avons accueilli avec plaisir ses communications qui figurent ici comme rectifications de quelques inexactitudes contenues dans les pages 93 et 94 de son *Histoire de Cancon*.

2. *Trésor généalogique* de Villevieille, *ibid*.

3. *Histoire du Languedoc*, t. VIII, p. 1119.

4. Nous renvoyons à la description qu'en donne M. Massip (pp. 86 à 90 de son ouvrage), d'après les documents qu'il a eus entre les mains et suivant les données archéologiques de Viollet-le-Duc.

aidé par ses vassaux et par ses serfs, il dut y employer des sommes considérables qu'il se procura par la vente de partie des grands biens de Sainte-Livrade qu'il tenait, semble-t-il, de sa mère. Malgré ces aliénations, nous verrons que, cent ans plus tard, un Madaillan était encore qualifié de puissant seigneur de Sainte-Livrade.

En 1252, il convient et avoue (moyennant finances sans doute), que le prieur de Sainte-Livrade et ses successeurs, possèdent la quatrième partie de la justice des bans et des forfaits de la ville de Sainte-Livrade et qu'il est permis d'y établir un bayle et de recevoir le serment des consuls après qu'ils auront été élus.

En 1253, sentence arbitrale du 17 des calendes de mai, entre Pons-Amanieu et le prieur par laquelle il est adjugé au prieur la moitié de la justice basse que ledit Pons avait dans Sainte-Livrade, de plus deux sols six deniers *super quolibet clamore*, à prendre sur la moitié de la haute justice que ledit Pons-Amanieu avait dans Sainte-Livrade.

En 1255, il vend audit prieur la moitié de la haute justice, avec tous ses droits et autres qui lui appartiennent... pour la somme de septante-cinq livres tournoises.

En 1257, il vend au prieur Arnaud de Gaillac le droit d'exiger un impôt sur toutes les marchandises et denrées qui seront portées au marché de Sainte-Livrade ou transportées de là ailleurs, pour le prix de cinq mille sols Arnaudéens, (monnaie arnaudine ou arnaldine, spéciale au diocèse d'Agen, inférieure d'un cinquième à la monnaie tournoise), y compris aussi la moitié des poids ou le droit de peser, tant dessus l'eau que sur la terre, dans la juridiction de Sainte-Livrade (1).

La femme de Ponce-Amanieu II ne nous est connue que sous le nom d'Aldiarte. Le 3 des ides d'août 1255, il donne de concert avec « Madame Aldiarte, sa femme », au prieur de Sainte-Livrade, les droits qu'ils ont sur le passage de la rivière sous la tour Saint-Martin, dont il a été question plus haut (2).

Pons-Amanieu n'existait plus en 1259, car, à cette date, son gendre Anessant de Caumont était seigneur de Cancon comme nous allons le voir.

---

1. Tamizey de Larroque, *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade*, Agen, 1869 ; d'après les manuscrits de dom Gaspard Dumas, conservés à la Bibliothèque Nationale.

2. *Trésor généalogique* de Villevieille, *ibid.*

Il paraît n'avoir laissé que deux enfants :

1° PONS-AMANIEU III DE MADAILLAN dont l'article suivra.

2° GÉRALDE DE MADAILLAN qui épousa Anessant (Anissant, Aner-Sanche) de Caumont, second fils de Bègue Ier de Caumont, seigneur de Puymiclan, de Monbahus, etc., et neveu de Nompar de Caumont, seigneur de Lauzun. Son frère aîné, Bègue II, devint seigneur de Lauzun et de Puymiclan ; son puîné, Guichard, fut un moment coseigneur de Monbahus et de Puymiclan.

Géralde avait reçu de son père, Cancon et une partie de Sainte-Livrade. Dans l'hommage rendu par les seigneurs de l'Agenais au comte de Toulouse en 1259, Anessant de Caumont s'exprime ainsi : « ... *Item ego Anisancius castrum de Cancor pro uxore mea et* « *quidquid habeo apud sanctam Liberatam ; propter hoc debeo* « *duos milites d'ost et pro predictis hommagium...* » (1).

Anessant paraît n'avoir eu de Géralde que deux fils : Amanieu et Bègue. C'est le premier qui, sous le nom d'Amanieu de Madaillan, succéda à ses père et mère dans les possessions de Cancon et Sainte-Livrade. Il avait échangé son nom de Caumont contre celui de Madaillan, sans doute en vertu de certains arrangements de famille.

Amanieu de Madaillan-Caumont figure dans une reconnaissance de 1271 faite par les consuls de Sainte-Livrade, avec son beau-frère Ponce-Amanieu de Madaillan, seigneur de Monviel. Nous en parlerons à propos de ce dernier. Il prête serment de fidélité à Philippe-le-Hardi, le 12 novembre 1271 (2), et au roi d'Angleterre le 23 mai 1279 avec les autres barons de l'Agenais (3). On le trouve mêlé à tous les événements considérables de la fin du XIIIe siècle ; mais comme ce n'est point un vrai Madaillan, nous ne pouvons pas nous étendre sur ses faits et gestes. Vers l'année 1300, il épousa Isabelle de Bergerac, riche héritière, alliée aux familles les plus considérables de Guienne. Elle était fille d'Alexandre de la Pébrée et de Marguerite de Turenne et veuve d'Anessance de Caumont, cousin de son second mari (4).

---

1. Document reproduit dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* d'Agen, 2e série, t. XIII, 1re partie, p. 39.
2. *Ibid.* p. 77. Arch. Nat. Q1 no 254.
3. *Chartes d'Agen.*
4. Pour plus de détails voir l'*Histoire de Cancon, ibid.*

Amanieu et Isabelle n'eurent pas d'enfants. En vertu de certaines dispositions de Ponce-Amanieu, sans doute, leur héritage fut recueilli par un Madaillan véritable, fils d'Amaulry et de Cécile de Durfort, comme nous le verrons plus loin. En donnant Cancon à sa fille Géralde, Ponce-Amanieu avait dû réserver le droit de retour faute d'héritiers directs.

IV. — Ponce-Amanieu III de Madaillan eut dans la succession de son père, Monviel et une partie de Sainte-Livrade.

Dans la reconnaissance des consuls de cette ville en 1271, on lit : « .... *recognoverunt etiam quod quarta pars dominii* « *dicte ville pro indiviso est proprietas domini Regis et alia* « *quarta pars est domini Amanevi de Fossatis et domini* « *Amanevi de Madelano et Pontii-Amanevi de Made-* « *lano...* » (1).

Il fut choisi comme arbitre, avec Amanieu du Fossat, pour terminer un différend qui existait entre Guillaume d'Esclamat, dame Sereine de Rovinha et Huc de Pujols, en 1274, le 10 août (2). Nous ignorons le nom de sa femme.

Ponce-Amanieu fut le père d'Amaulry de Madaillan. Si cette qualité ne lui est attribuée dans aucun acte connu de nous, elle résulte d'une façon indiscutable de l'examen de certains documents. Nous allons voir en effet, le château et domaine de Monviel saisis, de par la volonté royale, à cause de la rébellion d'Amaulry et de Cécile de Durfort sa femme. Ensuite nous constaterons que Monviel fut restitué, grâce à la libéralité de Jean, duc de Normandie, ratifiée par Philippe de Valois son père, à Amanieu de Madaillan, second fils d'Amaulry et seigneur de Cancon, avec la mention « que les dits lieux, « forteresces et chastels furent jadis de son père et de ses

1. La source de ce document a déjà été indiquée.

2. *Tresor généalogique* de Villevielle, *ibid.*

« prédécesseurs... » Voilà bien la meilleure preuve que Ponce-Amanieu III eut pour fils et successeur Amaulry. Selon toute probabilité il eut aussi une fille Géraude (ou Géralde) peut-être la filleule de sa tante Géralde mariée à Annessant de Caumont?

1° Amaulry de Madaillan dont l'article suit.

2° Géralde de Madaillan qui épousa Guillaume-Amanieu, vicomte de Fronsac. Celui-ci, dans son testament fait le dimanche jour de la fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, en 1288, nomme exécuteurs de ses dernières volontés Géraude de Madaillan son épouse, Guillaume d'Ayx, Guillaume-Aramon de Gensac, Amanieu du Fossat et Amanieu (pour Amaulry sans doute) de Madaillan qu'il qualifie frère de sa femme (1).

V. — Amaulry de Madaillan épouse Cécile de Durfort qui lui apporte Blanquefort en Bordelais. Elle devait être fille d'Arnaud de Durfort et de *marquise* de Gouth (2), si on rapproche les dates, mais il est impossible de donner des précisions. Nous verrons plus loin par des documents authentiques que c'est bien Arnaud de Durfort, ainsi que *ses enfants*, qui avaient été rebelles au roi de France.

Entraîné par son mariage et ses intérêts dans le parti du roi d'Angleterre, il avait fait embrasser à son second fils Amanieu, seigneur de Cancon, la cause du roi de France. Cela n'empêcha point la confiscation de ses biens de l'Agenais, notamment la saisie de Monviel qu'il destinait à son troisième fils (3).

L'examen des documents qui intéressent les Madaillan, dans la première période du XIVe siècle, nous amènent à

1. *Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 729. — Courcelles, *Hist. des Pairs*, t. V. Art. Fronsac, p. 4, signale ce testament sans indication de source et sans date. Vérification a été faite par nous aux *Arch.* de Pau où se trouve ce document.

2. Voir Moréri.

3. Les généalogistes et le marquis de Lassay sont d'accord sur tous ces points. Voir aux pièces justificatives la charte de Jean, duc de Normandie.

conclure qu'Amaulry eut cinq enfants de son mariage avec Cécile de Durfort.

1° Guillaume-Amanieu de Madaillan qui suivra.

2° Amanieu de Madaillan qui fut seigneur de Cancon lorsque cette seigneurie revint aux Madaillan après avoir appartenu un temps aux Caumont. Amanieu a formé les branches de Montataire, Lassay, Chauvigny ; il est aussi l'auteur des Madaillan du Cauze et de Bergerac.

3° Ponce-Amanieu de Madaillan à qui son père avait attribué ou destiné Monviel. D'après Rymer (1) M. Léo Drouyn dit que : « Le « château de Blanquefort fut remis en 1326, entre les mains du roi « d'Angleterre par Ponce-Amanieu de Madaillan, seigneur de « Monviel, auquel le comte de Kent avait donné 200 livres tour- « noises de rentes à prendre sur la châtellenie de Blanquefort dont « la plus grande partie était alors occupée par les gens du roi de « France et ce pour l'indemniser de la perte de ses mottes, de ses « châteaux et de ses terres de l'Agenais. Pons de Madaillan après « avoir encouru de nombreux périls et fait de grandes dépenses, « reconquit en entier la châtellenie de Blanquefort » (2). Ce fait est aussi mentionné dans le catalogue des *Rôles Gascons*.

« *1326. De compensatione pro servitio in guerra Vasconiæ « Pontio-Amanevi de Madalhano domino de Monviel facienda. « — Data apud Kenilwort — 24 martii* (3).

4° Guillaume-Aramon de Madaillan, qui a été confondu à tort avec son neveu du même nom qui testa en 1389 et que nous trouverons plus loin. Nous avons donné dans notre travail préparatoire la description de son sceau qui figure sur une quittance de gages pour services de guerre, le 19 avril 1328 : *écu écartelé ; au 1 et 4 un tranché au lambel ; au 2 et 3 un lion.*

« Guillaume-Aramon de Madelhan ayant conduit des gens de pied « et de cheval à l'host d'Aquitaine pour le service du roi d'Angle- « terre Edouard 3me en obtint une ordonnance aux gens de finances « de luy payer ses gages le 28e mai 1341 » (4).

1. Rymer II, II, 154.
2. *Guyenne Militaire*, t. I, p. 68.
3. *Rôles Gascons*, t. I, p. 68.
4. *Tresor généalogique*, ibid.

Ce premier Guillaume-Aramon fut assassiné par Auger de Montaut, sire de Mussidan, qui est représenté, dès sa jeunesse, comme un précoce et audacieux malfaiteur, dans des lettres de remission à lui accordées par le roi de France en 1343 (1). Dix ans plus tard, le roi d'Angleterre accordait, à son tour, au même Auger de Montaut et à ses complices, l'abolition du meurtre qu'ils avaient commis sur la personne de leur compatriote Guillaume-Aramon de Madaillan. « — 1353, *De Perdonatione pro Augerio de Monte-« Alto, domino de Mussydano, et aliis pro morte Guillelmi-Ara-« mundi de Madalhano — teste rege, 10 maii* » (2).

5° Allemande de Madaillan qui se maria, en 1318, avec Pierre II de Gontaud, baron de Biron, de Gontaud, de Lauzun, de Castillonnès en partie. Il y avait déjà eu une alliance entre les deux familles car il fallut une dispense de consanguinité du 4e degré, accordée par le pape Jean XXII, le 2 mai 1318 (3).

VI. — Guillaume-Amanieu I de Madaillan, seigneur de Rauzan, Gensac, Pujols, etc.

Guillaume-Raymond, seigneur de Rauzan, Gensac et Pujols qui mourut entre les années 1316 et 1320, paraît n'avoir eu qu'une fille nommée Alaïs de Gensac, qui en se mariant avec Guillaume-Amanieu de Madaillan lui apporta ces trois seigneuries (4).

Le 9 juillet 1321 « noble Taleza (?) de Gensac dame de Rau-« zan, femme de noble Amanieu de Madaillan, recevait l'hom-« mage d'Auger de Ségur damoiseau. » (5).

Guillaume-Amanieu fut toujours ménagé par les rois d'An-

---

1. *Arch. Nat.*, JJ, 74, p. 482. — Nous avons en mains une copie de ce document qu'il est inutile de reproduire ici.

2. *Rôles Gascons*, t, I, p. 130. — Voir aux pièces justificatives le texte de ce document qui nous a été communiqué par le savant éditeur des *Rôles Gascons*, M. Bémont, sur la demande de M. Tamizey de Larroque. — Voir aussi Dessalles, *Hist. du Périgord*, Périgueux 1885 in-8°, t. II, p. 217. — E. Labroue, *Le Livre de Vie*, pp. 243, 244. — Courcelles (*Hist. des Pairs*, t. III, art. Castillon, p. 55.

3. Courcelles, *ibid.*, t. II, art. Biron, p. 14,

4. Léo Drouyn, *Variétés Girondines*, t. I, p. 199, d'après les *Arch.* de Brugnac.

5. *Généalogie Ségur*, communication de M. le comte de St-Saud. — Courcelles, *ibid.*, t. I. art. Ségur p. 7, cite aussi un hommage rendu par Raymond de Ségur Ier du nom au seigneur de Rauzan.

gleterre. Edouard II lui écrit, le 23 septembre 1324, pour louer sa fidélité et réclamer son concours. Le 10 mai 1329 et le 17 avril 1330, Edouard III lui adresse d'autres lettres qu'il confie à Pierre le Galician chanoine d'Agen, chargé en même temps d'une mission secrète. (1).

Le 13 juillet 1331, il obtient d'Edouard III la permission de construire une maison forte dans la paroisse de Cypressac (2) en face de Bordeaux. Le 14 mai 1337, parmi les témoins au contrat de mariage entre Gaillard de Naujan et Fine Isambert, figurent : « Les nobles et poderos barons W. Amanio de Ma- « dalha senhor de Roazan et de Pujols ; Guillem-Aramon » son fils (3).

Malgré les faveurs particulières dont il est l'objet de la part du roi d'Angleterre, Guillaume-Amanieu toujours flottant entre les deux nations, comme la plupart des grands seigneurs à cette époque, accorde aussi, à l'occasion, ses services au roi de France. « Considérant les pertes faites par Guillaume-Amanieu « de Madaillan seigneur de Roazan, car les Anglais occupent « la plupart de ses terres, lui faisons donation de tous les biens « qu'Arnaud de Durfort et ses enfants possédaient en la séné- « chaussée d'Agenais et de Gascogne comme rebelles au roy « par lettres du roy de Bohème lieutenant du roy en Gasco- « gne, données à Marmande le 15 janvier 1338, confirmées « par le roy à Maubuisson, en mars 1338 » (4).

---

1. Léo Drouyn, *ibid.*, t. I, pp. 199 et 200, d'après Rymer.

2. *Rôles Gascons*, t. I, p. 77. — Guinodie, *Hist. de Libourne*, t. III, p. 413. — Francisque Michel dans son *Hist. du commerce de Bordeaux* dit que le propriétaire de Cypressac avait le privilège de fournir des branche de cyprès au palais de l'Ombrière et que chaque navire chargé de vin qui partait de Bordeaux était tenu d'arborer un rameau de cet arbre pour sortir librement de la Gironde. C'était une preuve qu'il avait payé le droit de 18 ardits dont 6 étaient pour le roi et 12 pour le seigneur de Rauzan.

3. *Arch. Hist.* de la Gironde, t. VI, pp. 183, 184.

4. *Dossiers Bleus*, vol. 414, f°s 31 à 35. — Père Anselme, t. V, p. 727. — Voir aux pièces justificatives une charte concernant cette donation. — B. N. Madaillan *pièces originales*, vol. 1789, pièces 4, 5 et 6.

En 1348, on retrouve Guillaume-Amanieu serviteur dévoué du roi d'Angleterre. Le comte de Derby après avoir pris Tremblaville (*alias* Pellegrue) confirma les privilèges des habitants « mais Amanieu de Castillon... voulut s'adjuger la « possession de la justice haute et basse. Les habitants ne « paraissent pas avoir élevé la moindre objection. Dégagés de « ces sentiments serviles, Guillaume-Amanieu de Madaillan, « seigneur de Rosan et Guillaume-Raymond, fils de Guillaume-« Amanieu, seigneur de Pujols, dénoncèrent au roi d'Angle-« terre l'usurpation d'Amanieu de Castillon » (1), et obtinrent satisfaction.

En 1355, Guillaume-Amanieu passe en Angleterre avec les sires de Lesparre, de Pommiers et de Mussidan pour demander du secours contre les Français. L'année suivante il assiste à la bataille de Poitiers et combat vaillamment. Il est cité à cette occasion parmi les seigneurs les plus renommés de Gascogne et d'Angleterre (2); le seigneur de Rauzan fut parmi ceux qui prirent Jean le Bon (3). Après la victoire il vint à Bordeaux à la cour du prince de Galles qui le chargea de garder le roi prisonnier de concert avec les sires d'Albret, de Lesparre, les barons de Langoiran, de Pommiers, de Curton, de Montferrand et de Duras. Tout l'hiver se passa en fêtes et réjouissances, « *grans reviaus et esbatemens* ». Quand la belle saison reparut et que le prince voulut emmener son prisonnier en Angleterre, les seigneurs gascons protestèrent, disant qu'ils étaient bien capables de le garder; qu'il leur appartenait autant qu'aux Anglais. Pour vaincre leur résistance, le prince de Galles fut

1. Bertrandy, *Etude sur les Chroniques de Froissart*, p. 64. Il reproduit à ce sujet (d'après Mss Bréguigny, 28. f° 247) une lettre du roi d'Angleterre, du 12 août 1348, adressée au sénéchal de Gascogne.

2. Froissart, Ed. Siméon Luce, t. v, p. 32.

3. E. Labroue, *Le Livre de Vie*, p. 245. — *Le prince Noir, poème du héraut Chandos*, éd. Francisque-Michel, Londres et Paris 1883.

obligé de leur promettre beaucoup d'argent *« qui est tout ce « que les Gascons aiment et désirent »*, dit Froissart. Après de longues discussions, il leur fit accepter cent mille francs qu'ils se partagèrent ; puis il s'embarqua avec le roi Jean et laissa le gouvernement de tout le pays, jusqu'à son retour, aux seigneurs d'Albret, de Lesparre, de Pommiers et de Rauzan (1).

Le pape Clément V (Bertrand de Goth) avait légué 300 florins à Guillaume-Amanieu, dans son célèbre testament fait en 1314 (2).

En 1352, Guillaume-Amanieu avait fondé de procuration son fils Guillaume-Aramon (ou Raimond) pour consentir au mariage de Catherine de Madaillan sa fille, avec Hugues de Pujols, seigneur de Blanquefort en Agenais. Le contrat fut passé à Puydauphin (3).

Guillaume-Amanieu mourut vers 1364, car Guillaume-Aramon, son fils, le 4 avril de la même année, rendait hommage au prince de Galles alors à Angoulême (4).

Nous connaissons deux enfants nés de son mariage avec Alaïs de Gensac.

1° Guillaume-Aramon de Madaillan qui suit ;

2° Catherine de Madaillan qui fut mariée à Hugues de Pujols, seigneur de Blanquefort, capitaine de Sauveterre en 1352, mort vers 1390 (5). Le contrat fut passé à Puydauphin en Agenais, le 19 janvier 1352. Il fut constitué en dot à Catherine « quatre mille

1. Froissart, *ibid.* t. v, pp. 79, 80, 81 et variantes du même tome, p. 273.

2. *Arch. Historiques* de la Gironde, t. xxix, p. 366.

3. *Trésor généalogique, ibid.* — Puydauphin, châtellenie près Monbahus, a sans doute appartenu aux Madaillan puisque Guillaume-Amanieu y maria sa fille et que l'*Histoire du Languedoc*, t. ix, p. 498, nous apprend que Simon d'Arquery, au nom du roi de France, y reçut, le 4 février 1338, la soumission du même Guillaume-Amanieu qui se chargea de garder Puydauphin avec 50 hommes d'armes et 300 sergents.

4. *Documents* de M. J. Delpit rapportés par Léo Drouyn, *ibid.* t. i. p. 202.

5. Andrieu, *Hist. de l'Agenais*, t. i, p. 133 note. Il s'agit ici de Blanquefort, Pujols et Sauveterre d'Agenais. Voir Courcelles, *ibid.*, t. iv. De Barrau, *Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue*, t. i, p. 682. Abbé Gerbeaud, *Hist. de la baronnie de Pujols*, p. 75.



PUJOLS

« deniers d'or, des habits et un lit et tous les meubles convenables « à sa personne » (1).

Dans ce pays l'initiative de quelques seigneurs rendait aux Anglais la situation plus ou moins difficile. Dès 1341 par exemple, Hugues de Pujols opérant en partisan, leur faisait subir des pertes constantes et en 1354 avec quelques Agenais déterminés, notamment Jean de La Barthe comte d'Aure (mari de Marguerite de Madaillan de Cancon, en premières noces) et deux Guillaume de La Barthe, il fournit une intéressante campagne (2).

VII. — Guillaume-Aramon (ou Raimond) de Madaillan, seigneur de Rauzan, Pujols, Blaignac... etc. C'est lui qui est qualifié de seigneur de Lesparre dans un acte du 19 janvier 1373, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, en expliquant les confusions qui se sont produites entre le titre de *sire* et celui de *chevalier* de Lesparre.

Le 29 janvier 1363, le duc de Touraine, par lettres données à Dijon, fit payer 500 florins d'or dus à Guillaume-Aramon de Madaillan pour services de guerre au duché de Bourgogne (3).

Après la mort de son père, Guillaume-Aramon fut constamment attaché au roi d'Angleterre. Il assista en 1367 à la bataille de Navarète. A cette occasion Froissart le cite avec Florimond de Lesparre, son beau-frère, parmi les premiers lieutenants du Prince Noir (4). En 1370, il prit une part brillante au siège de Limoges (5).

Le 19 janvier 1372, dans une reconnaissance féodale faite par Pierre del Branar, en faveur de Gaillard de Naujan, après la mention du roi Edouard et de Galard, évêque de Bazas, on

1. *Trésor généalogique, ibid.*
2. Andrieu, *ibid.*, t. I, pp. 133, 134.
3. *Trésor généalogique, ibid.*
4. Froissart, *ibid.*, t. VII, p. 39. Et M. Rabanis déjà cité à ce sujet.
5. Froissart, *ibid*,. p. 423, variantes du 1er livre, Ms. d'Amiens.

constate que Guillaume-Aramon de Madaillan était alors seigneur de Rauzan et Pujols (1).

Le duc d'Anjou et Duguesclin vinrent assiéger Bergerac le 22 août 1377. Thomas Felton, sénéchal de Bordeaux, lieutenant du roi d'Angleterre, « avoit escript et mandet mout espe- « cialement au seigneur de Moucident, au seigneur de Duras, « à celui de Rosem, à celui de Lagurant, qui estoient (les quatre « barons) li plus vaillant, li plus haut et li plus poisant de toute « Gascoingne, de le partie des Englés, que pour leur honneur « et pour l'éritage du roi leur seigneur aidier et deffendre et à « garder aucunement, ils venissent à Bourdiaux à toute leur « poissance » (2). Ils obéirent et, après s'être concertés, ils marchèrent au secours de la place assiégée, à la tête de 500 lances (3000 hommes). Une bataille sanglante se livra près d'Eymet, le 1er septembre 1377. Les Anglais y furent vaincus et Guillaume-Aramon fait prisonnier avec les seigneurs de Duras, de Mussidan, de Langoiran et Thomas Felton lui-même (3). Le duc d'Anjou laissa à Guillaume-Aramon et à Duras la liberté de se retirer, sous serment qu'ils ne serviraient plus le roi d'Angleterre. Mais ils ne tinrent point parole. Retirés à Bordeaux ils disaient publiquement : « Comment « porrions nous servir le duc d'Ango et les François, quant « nous avons tous jours esté loial Englés ? Il vaut trop mieux « à mentir no serement devers le duc d'Ango que devers le roi « d'Angleterre no naturel seigneur, qui nous a tant de biens « fais » (4). A cette nouvelle, le duc d'Anjou fut très irrité, se repentit de les avoir laissé partir et, pour punir les parjures,

1. *Arch. historiques* de la Gironde, t. VI, p. 244.
2. Froissart, *ibid.*, t. IX, p. 6 et 7.
3. *Ibid.*, p. 10.
4. *Ibid.*, pp. 14 et 21.

vint assiéger leurs châteaux de Duras et de Rauzan dont il s'empara non sans difficulté (1).

Jean Tarde, dans ses *Chroniques*, raconte ainsi la bataille d'Eymet :

.... Le duc d'Anjou part de Tolose et se rend à ce siège [de Bergerac] ; ils envoyent quérir à La Réole une grande machine appelée *La Truye*, laquelle jettoit de grandes pierres pesant deux ou trois cent livres et cent hommes armés pouvoient loger dedans et en approchant assalir la place. Thomas Fhéleton, séneschal de Bordeaux..... faict une assemblée de gens de guerre qui vont attendre en embuscade près d'Aymet, les conducteurs de cette machine où est donné un rude combat, les François ont la victoire, les Anglois sont mis en pièce ou noyés dans le Drot........ *La Truye* est conduite sur plusieurs charretes devant Bergerac, laquelle estant montée et dressée espouvante si avant les assiégés qu'ils se rendent.... (2).

Guillaume-Aramon fut toujours généreusement récompensé de ses services par le roi d'Angleterre. Le 23 mai 1377, il reçut 500 livres (3). Le 1[er] novembre de la même année, un mandement du conseil de Bordeaux lui allouait, ainsi qu'au seigneur de Duras, 650 livres, tant pour les indemniser « *de la prise de leurs propres cors* » que de la perte de leurs domaines « *pour ce que ne ont voulu estre à la obéissance du roi de France* » (4).

Le 18 avril 1378, Richard II lui concède la terre de Blaignac (5) et la moitié de celle de Blazimont (6). Le 4 juin de la même année, il lui donne une maison à Bordeaux et le 4 septembre 1383, les revenus de la ville de Sauveterre en Bazadais.

---

1. *Ibid.*, pp. 14 et 21.

2. *Les Chroniques de Jean Tarde*, annotées par le vicomte de Gérard, Paris, Oudin, 1887, p. 140. — Voir aussi *Les Grandes Chroniques*, Ed. Paulin Paris t. VI, p. 350 et suiv. — E. Labroue, Le *Livre de Vie*.... etc. etc. — Cette truie fut plus forte que le cheval de Troie, puisque sa seule présence fit capituler les défenseurs de Bergerac, tandis que la machine légendaire des Grecs ne put franchir les remparts d'Ilion que grâce aux ruses de Pallas. La truie périgourdine a l'avantage sur le cheval Phrygien. — Rabelais s'amuse fort de cette truie, au livre VI, ch. XL, de Pantagruel.

3. Froissart, *ibid.*, p. 20, note 4, sommaire du 2[e] livre.

4. Froissart, *ibid.*, p. XXV note 1.

5. *Rôles Gascons*, t. I, p. 164.

6. Léo Drouyn, *ibid.*, t. I. p. 14, d'après Bréquigny.

Le 21 octobre 1384, il est chargé par ce monarque de faire observer, dans l'Entre-deux-mers, la trève conclue avec le roi de France et, en 1389, de décider, de concert avec l'archevêque de Bordeaux et l'abbé de Sainte-Croix, de toutes les contestations importantes qui pourraient se produire en Guienne (1). Nous avons vu plus haut qu'il fût un des quatre arbitres nommés par le sénéchal Jean de Harpdame, le 15 juin 1386, pour statuer sur le grave différend qui s'était élevé entre son beau-frère Florimond de Lesparre et Archambaud de Grailly.

En 1387, dans un combat célèbre qui eut lieu à Bordeaux, entre le sire de La Rochefoucauld et Guillaume de Montferrand, Guillaume-Aramon fut témoin de ce dernier qui était son parent (2).

En 1389, il fit son testament, dont nous avons déjà dit quelques mots, par lequel il donna Monviel à Amanieu de Madaillan, son cousin germain, fils d'Amanieu seigneur de Cancon à qui Jean duc de Normandie l'avait donnée en 1346. « Cette terre étoit aparemment revenue à Guillaume-Aramon « testateur, par quelque traité de paix ou accomodement de « famille. » (3). Il mourut vers 1391, probablement au château de Pujols « où, le 7 février de cette année, il consentait un « bail à fief d'une terre située dans la paroisse de Ruch » (4).

Guillaume-Aramon avait épousé, en premières noces, Isabeau de Pons dame de Gensac, fille du comte de Bigorre (5), ce qui constituait déjà une alliance avec la maison de Lesparre puisque

1. *Ibid.*, pp. 203, 204.

2. Guinodie, *Hist. de Libourne*, t. III, p. 415.

3. *Memoires* du marquis de Lassay qui indique Peys de Clarenge, notaire à Pujols, comme ayant reçu ce testament.

4. Léo Drouyn, *ibid.*, t. II, p. 231.

5. B. N. *Fonds Périgord*, t. CXXXII, f° 18 — et marquis de Lassay.

Florimond était le petit-fils d'une de Pons, ainsi que nous l'avons fait remarquer ailleurs.

De son second mariage avec la sœur de Florimond, fille de Cénebrun de Lesparre et de Jeanne de Périgord, il eut un fils auquel nous donnons la première place bien qu'il soit né le dernier. Les quatre enfants issus du premier mariage seront nommés après lui.

1° Guillaume-Amanieu de Madaillan qui hérita de son oncle Florimond et dont l'article suivra.

Enfants du premier lit :

2° Bernard de Madaillan dit Bernard de Lesparre qui fut la tige des Madaillan d'Estissac que nous étudierons plus loin, après les Madaillan-Montataire et les Madaillan de Chauvigny.

3° Jean de Madaillan, qualifié seigneur de Pujols (1). « Il reçut, en « 1378, du roi d'Angleterre, 400 livres pour les bons services « qu'il lui avait rendus pendant la guerre qu'il soutenait contre « Charles VI » (2).

4° Jacques de Madaillan qui est présent, avec son père Guillaume-Aramon, parmi les seigneurs témoins de la trève consentie par le roi d'Angleterre et le sire d'Albret (3).

5° Pierre de Madaillan désigné par Froissart, sous le nom de Pierre de Rauzan, comme ayant pris part, en 1378, au siège du fort Saint-Lambert en Médoc (4).

VIII. — Guillaume-Amanieu II de Madaillan, sire de Lesparre, seigneur de Rauzan, Pujols, Carcans, Breuil, Verteuil, Blazimont, Blaignac, La Motte-Verte... etc, en Bordelais et Bazadais ; de Cancon en Agenais ; maire de Bordeaux.

On peut dire que son existence est en grande partie résumée dans ce qui reste des registres de Jurades de Bordeaux où

1. Rymer, t. III, *pars* III^a^, p. 126.
2. Léo Drouyn, *Guyenne militaire*, t. I, p. 127.
3. *Arch. Hist.* de la Gironde, t. III, pp. 278 à 281.
4. Froissart, *ibid.*, t. IX, p. 90.

il a joué un rôle considérable. Héritier de son oncle maternel Florimond de Lesparre, il réunit sous sa domination d'immenses domaines, s'allie à la famille d'Armagnac et devient un des plus grands personnages de Guienne. Le roi d'Angleterre le traite généreusement.

Nous avons dit ailleurs dans quelles conditions il fut investi des biens de son oncle. L'année même de sa prise de possession de Lesparre il se trouva au nombre des barons qui, le 22 mars 1394, imposèrent des obligations au duc de Lancastre pour l'accepter comme duc de Guienne (1). Ailleurs nous verrons comment il s'empara de Cancon en 1395 et en confia la garde à un de ses fidèles lieutenants Archambaud d'Abzac. Celui-ci était encore capitaine de Cancon pour le sire de Lesparre en 1405 (2).

Le 16 février 1397, il concède, par un bail à nef, à Gaillard de Laubesc, le quart du passage sur la Dordogne, à Saint-Jean de Blaignac (3).

En 1398, il vend le château de Breuil au Soudic de La Trau (4). Le roi d'Angleterre lui confirme la possession de ses seigneuries de Blaignac en 1400; de la Motte-Verte en 1401, déjà concédée par lettres patentes du duc de Lancastre. Il lui abandonne celle de Verteuil en Médoc, la même année; *« de concedendo totum jus regis in castelliana de Bertulh, « Guillelmo Amanevo domino de Lesparre. — 29 martii, « 1401 »* (5).

1. *Arch. Mun.* de Bordeaux, *Livre des Bouillons*, p. 260. — Guinodie, *Hist. de Libourne*, t. III, p. 415.

2. *Les Chroniques de Jean Tarde*, déjà citées, p. 157.

3. *Arch. Hist.* de la Gironde, t. VI, p. 239.

4. *Arch.* du grand séminaire d'Auch; Document déjà signalé, n° 11848.

5. *Rôles Gascons*, t. I, p. 185.

1er juillet 1397. — Hommage par noble homme Ponset de Podensac donzet seigneur de Balayron... à noble et puissant baron et seigneur Guillaume-Amanieu de Madaillan seigneur de Lesparre et de Roazan pour tout ce qu'il tient noblement de lui dans les paroisses de Saint-Seurin et de Cadorna (1) au devoir de cinq sous bordelais d'exporle à nuance de seigneur ; d'une lance peinte ; de quinze jours de mezade (résidence dans le fief) par an, quand le seigneur l'exigera ; de fournir un escuyer ou un rossin quand le roi d'Angleterre ou le prince de Guyenne convoquera ses vassaux. Ponset de Podensac déclare en outre qu'il est homme et chevalier du seigneur de Lesparre et qu'il doit lui rendre service en toute occasion. Témoins, les nobles hommes mossen Johan de Podensac, seigneur de la Bernade, mossen Johan de Borc, mossen Gilabert de Pelagrua, Bertruch de Puch, Pierre de Roncimon, Gautier de Blanan, Milot deu Bolh, Galhard de Marabeu, Guillem de Bilanina donzets — Jean de Guirotas, Guillem de Quarquans, Cleret bourgeois de Lesparre — Peyre de Porges, Bertrand Ganat, notaires (2).

Guillaume-Amanieu est maire et gouverneur de Bordeaux en 1404 (3), et sans doute antérieurement. Il ne l'est plus en 1405, le 8 mars, date de la nomination de son successeur Thomas Swynbrun (4). Dans une requête au roi d'Angleterre en 1405, le sire de Lesparre est qualifié : Seigneur de Roazan, Pujols, Blasimont et Quanquor (Cancon), sur la frontière des ennemis (5).

En 1406, nous le trouvons à Londres avec Guillaume Peytabin, bourgeois influent de Bordeaux. Ils y traitent des affaires de Guienne et réclament des secours.

Le cardinal Hugotion, archevêque de Bordeaux, écrit au roi d'Angleterre d'importantes lettres, en avril, mai, juin et juillet 1406, pour lui représenter la grave situation du pays

---

1. Aujourd'hui Saint-Seurin de Cadourne en Médoc.

2. *Arch. mun.* de Bordeaux, Fonds Drouyn, t. XXIV, pp. 109, 110, d'après les *Arch.* de Latresne.

3. *Chronique Delurbe.* — Et *Arch. Mun.* t. III, *Jurades* p. 33 note 4. — Les maires de Bordeaux ont pris le titre de gouverneurs jusqu'à la révolution. Consulter Beaurein t. I, p. 153.

4. *Arch Mun.* t. III, *Jurades*, p. 4, note 2. — Si les actes de Jurades de 1405 existaient nous y trouverions la preuve que Guillaume-Amanieu fut délégué cette année là avec Guillaume Peytabin, pour porter les doléances de la municipalité au roi d'Angleterre et que cette absence devant être longue fut le motif de la nomination de Thomas Swynbrun à la mairie de Bordeaux. — C'est par erreur que dans l'*Aperçu Historique* au t. I, p. 191, on le fait maire en 1408.

5. *Arch.* du Grand Séminaire d'Auch, nº 11866.

menacé par le comte d'Armagnac. Dans celle du 13 juillet il dit : « le lieu de Cancon qui est du sire de Lesparre est « assiégé... ou doit estre en brief par les gens du comte « d'Armagnac. » (1) Le roi, par lettres patentes du 22 juillet adressées à son lieutenant, au sénéchal, aux maire et jurats de Bordeaux, accorde à Guillaume-Amanieu son entier concours pour la sauvegarde de ses intérêts et la défense de ses domaines par terre et par mer (2).

Dans les séances des 5, 26, 27 octobre, les jurats délibèrent sur la mise en état de défense de Lesparre et décident qu'un messager sera envoyé à Londres, avec des lettres pour le sire de Lesparre et Guillaume Peytabin (3). Guillaume-Amanieu revient en Guienne. Dans un conflit qui s'élève entre le maire de Bordeaux et le seigneur de Castillon, il prend fait et cause pour ce dernier ; les jurats soutiennent le maire et déclarent que lorsque le sire de Lesparre se présentera avec sa suite aux portes de la ville, l'entrée lui en sera refusée si les gens qui l'accompagnent ne mettent d'abord bas les armes pour éviter des rixes sanglantes. Une curieuse lettre de Guillaume-Amanieu concernant cette affaire a été conservée ; elle est datée de Lesparre, le 25 décembre 1407. Il se plaint amèrement de son successeur Swynbrun.

Aus honorables senhors et mons cars et bons amics lo sotz'mager et juratz de la cieutat de Bordeu.

.... Bulhatz sauer que jo ey entendut que bos auetz tengut consselh sobre min, per lo feit deu mager et deu senhor de *Castelhon*; et que, sobre aqui, auetz ordenat que jo ni mas gens no entren à Bordeu, sino que leyssechi nostres arnes a la porta. De que jo me doni grant merbillas, per que fetz aquo ; quar jo sont estat tos temps, et serey tant quant jo bisqua, am la gracia de Diu, bon et leyau a nos-

1. *Arch. Mun.* Bordeaux, *ibid.*, pp. 90, 91.

2. Le texte de ces lettres est aux pièces justificatives.

3. *Ibid.*, pp. 117, 118, 120.

tre senhor lo Rey, et sembla me que no bos fidetz en min, que ayssi me bulhatz metre en rey..... so que jo ey feit et deit, jo no a fazi sino a bona ententa et au proffeit comun...... Mas beyatz ben qui son aquetz qui bos serquen ni bos disen mau, quar jo no son pas d'aquetz; ny a tant aguori penssat que bos autres fassatz taus ordenanssas encontra min, atendut lo seruice que jo ey feyt au Rey et a bos, et fas de tot jorn. Perque, jo bos pregui que me bulhatz escriure, per lo portador d'aquestas, si m'ey a guardar de bos, o no ; quar, am la ajuda de Diu, si comben, jo m'en garderey ben, per maneyra que hom conoyssera que jo m'en suy guardat, guardant ma ligessa enbert lo Rey, nostre senhor ; et no cutabi pas que per I Anglès, me bolgossatz ayssi gitar foras de bos autres; ma jo bulh meys que sia lo tort bostre que men. E Dius, cars et honorables senhors, sia garda de bos.

Escriuta a Lesparra lo xxv[e] jorn de decembre.

Lo senhor de Lesparra et Roasan (1).

A cette lettre la jurade répondit longuement, en termes dignes, énergiques et très affectueux. Il semble d'ailleurs que c'était là une affaire personnelle avec le maire puisque Guillaume-Amanieu ne s'adresse point à lui et l'appelle presque avec mépris : *un Anglais*.

Le 15 février 1408, une trêve avec le comte d'Armagnac est conclue à Cadillac ; le sire de Lesparre figure dans l'assemblée qui en décide, parmi les conseillers du roi (2). Il concourt également à la trêve avec l'Espagne (3).

Le 19 février 1409, il épouse Jeanne d'Armagnac, fille de Jean III comte d'Armagnac et de Marguerite comtesse de Comminges (4), et petite-fille d'autre Jean comte d'Armagnac et de Béatrix fille de Robert de France, fils du roi Saint-Louis. Le contrat fut passé au château de Lavardenx en Armagnac (5); la dot était de 20.000 livres (6). Ce mariage constituait une alliance indirecte avec la Maison de France.

1. Jurades, *ibid*, p. 267. — Voir à la suite la réponse des jurats.

2. *Ibid*. pp. 288 à 293.

3. *Ibid*. pp. 318, 344, 348, 355.

4. *Ibid*. p. 416, note.

5. Père Anselme, t. III, p. 420. — Une sœur cadette de Jeanne épousa le vicomte de Narbonne. En ces deux sœurs finit la branche aînée des comtes d'Armagnac.

6. B. N. *Fonds Périgord*, f° 3. Bureau des Finances de Montauban, liasse 9.

Dans la séance du 20 février, la jurade décide que de grands honneurs seront rendus à la dame de Lesparre et à son mari à leur arrivée et pendant leur séjour à Bordeaux (1). Le premier dimanche de carême, elle envoie à leur rencontre à Langon « .... dos baleners esquipatz..... Lo Leon et lo Miqueu... » et met deux autres bateaux à la disposition des personnages qui doivent aller les rejoindre. De plus elle accorde un sauf-conduit de quinze jours à tous les Français qui viendront en leur compagnie (2).

9 avril 1408. — Contrat par lequel Guillaume Amanieu, seigneur de Lesparre et de Rauzan, affranchit en faveur de Raymond de Lau, donzet, son écuyer, demeurant à Taillefer, dans la paroisse de Jugazan, pour lui et ses héritiers seigneurs de la maison dans laquelle habite ledit de Lau et Peyronne Salie, sa femme, de toutes rentes de blé et d'argent que lui et les ancêtres de sa dite femme payaient audit seigneur pour ladite maison et ses appartenances, afin qu'à l'avenir il le tienne comme gentilhomme franc, à l'hommage d'une paire de gants blancs que ledict de Lau et ses successeurs seront tenus de payer au château de Rauzan, à seigneur et vassal muant. Il l'a en outre affranchi de tous guets, arrière-guets et de toute autre servitude de manœuvre, sauf et réservé par ledit seigneur de la garde de la forteresse, lieu et place de Rauzan dans les moments de nécessité, comme sont tenus de faire tous les gentilshommes de la seigneurie de Rauzan, annule par cet acte toutes les autres lettres ou chartes par lesquelles il pourrait exiger d'autres droits et devoirs pour raison de ladite maison. Témoins : Jean de Bourg, Bertrand de la Trau, Bertrand de Pujols (3).

Parmi les écuyers de Guillaume Amanieu, on voit aussi figurer un Amanieu de Puchs qui engage des pourparlers

1. Jurades, *ibid.*, pp. 422, 423. — « Il existait alors à Bordeaux deux hôtels appartenant au seigneur « de Lesparre ; un situé près du couvent des Carmes, et l'autre, appelé Far de Lesparre, s'élevait à la « partie septentrionale de la rue du Pas-Saint-Georges, nommée jadis rue du Far de Lesparre. » (*Bordeaux vers 1450*. Léo Drouyn, p. 453.) — Voir aussi Baurein et Rabanis qui ne sont pas du même avis.

2. *Ibid.* Il est probable que G. A. était veuf lorsqu'il épousa Jeanne d'Armagnac, car les registres font mention d'une autre dame de Lesparre qui demandait du secours à la municipalité de Bordeaux en 1406, à l'époque où G. A. était en Angleterre. Dans le procès-verbal de la séance du 4 novembre on lit : « ... ordeneren et boloren que madona de Lesparra, per la deffensa et sauuacion deu loc de « Lesparra, aye quatre balesteys et sinq liuras de pobras de canon... » Mais il peut se faire aussi que cette *madona* de Lesparre fut la veuve de Florimond ou sa sœur, c'est-à-dire la tante ou la mère de Guillaume-Amanieu.

3. Arch. mun. Bordeaux. *Fonds Drouyn*, t. XXX, p. 178.

avec la municipalité, en vue des enrôlements d'hommes d'armes (1).

En 1410, le sire de Lesparre est député encore une fois vers le roi d'Angleterre, avec son neveu Bernard, seigneur de La Barde, pour réclamer des secours contre les Français (2).

Le 28 juillet 1411, il promet à l'abbé de La Sauve de restituer pour lui et ses successeurs la dîme de Saint-Vincent de Rauzan (Pertignas) (3).

Il s'engage en 1413, dans le parti du comte d'Armagnac, oncle de sa femme, contre le comte de Foix, Jean de Grailly, capitaine général en Languedoc pour Charles VI. Il est fait prisonnier en 1414 et le comte de Foix exige de lui une forte rançon. Pour obtenir sa liberté, il fournit des otages : Pons de Podensac, Jean de Fronsac, Gaillardon de Marabeu et Jean de Budos, ses vassaux « qui se prêtaient volontiers (dit « Baurein), pour la délivrance de leur seigneur ».

La municipalité, prenant en considération les grands services que Guillaume Amanieu et ses ancêtres ont rendus à Bordeaux, cautionne sa rançon (4).

En mai 1414, il assiste au service funèbre d'Archambaud de Grailly, comte de Foix qui a lieu en grande pompe à Orthez (5) et meurt lui-même peu après, car sa femme se qualifie *veuve*, le 28 décembre de la même année, dans une lettre adressée aux Jurats pour demander leur appui contre les bourgeois de Lesparre qui veulent la déposséder (6).

1. *Arch. mun.* Jurades, t. IV, pp. 128, 129, 130.
2. Rabanis, déjà cité.
3. *Arch. mun., ibid. Fonds Drouyn,* t. XXX, p. 54, d'après les Archives de La Sauve.
4. *Jurades,* t. IV. pp. 14, 16.
5. *Arch. des Basses-Pyrénées.*
6. *Jurades, ibid.,* p. 103.

Guillaume-Amanieu ne laissait qu'une fille, Agnès (1) encore enfant et qui d'ailleurs survécut peu à son père. La substitution établie par le testament de Florimond se trouvait ouverte, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre travail préliminaire. Bernard de Lesparre, neveu du défunt, engagea un procès avec Jeanne d'Armagnac qui ne voulait point abandonner le riche patrimoine de son mari. Le roi d'Angleterre vit là une bonne occasion de s'en emparer, il intervint dans la querelle, sous prétexte d'arbitrage, et adressa à cette occasion une lettre au sénéchal, aux maire et jurats (2). On prêtait à Jeanne l'intention de se remarier avec le comte de Foix et le souverain entrevoyait, dans la réalisation d'un tel projet, de grosses menaces pour sa ville de Bordeaux et ses états de Guienne. Aussi voulant « obier à la malice de ladicte dame qui est » famme subtile et de grande puissance », il demandait qu'on examinât avec soin les testaments et tous autres titres, et voulait que Lesparre fut remis en son pouvoir jusqu'à la fin du procès.

Le 7 juillet 1415, l'assemblée municipale reçut de Jeanne une lettre de protestation contre les projets qu'on lui attribuait et affirmant sa soumission au roi d'Angleterre qui écrivit encore sur le même sujet le 27 août 1415 (3). Nous ne pouvons suivre toutes les phases de cette lutte ardente dont l'issue, très avantageuse pour l'Angleterre fut désastreuse pour les Madaillan.

En vertu d'un accord conclu par Guillaume Clifford, con-

---

1. Arch. du grand séminaire d'Auch, n° 407. — Acte notarié de 1416, passé par noble et puissante dame Jeanne d'Armagnac, veuve du sire de Lesparre « pour répondre aux inhibitions faites par « le sénéchal de Guienne de ne la reconnaitre et de ne lui payer ses droits ».

2. Nous transcrirons cette lettre à l'article de Bernard de Lesparre, avec quelques autres documents relatifs à ce procès qui eut de si onéreuses conséquences pour les Madaillan.

3. *Ibid.*, pp. 104, 105, 239, 240.

nétable de Bordeaux, Henri V *acheta* (on ne dit pas à quel prix) à Jeanne d'Armagnac, tous les biens qu'elle tenait de feu son mari (1). Voici dans quels termes est mentionné l'acte qui en fait foi : « — *1417. — De tractatu inter Willelmum « Clyfford, militem, Constabularium Burdigalæ, nomine « regis et dominam Johannam Armeniaci, Dominam de « Lesparre, quod ipsa transferret in personnam regis omne « jus suum in villa, castro, baronia et castelliana de Les- « parre et Lesparrois, ac etiam in loco, dominio et potes- « tate..... de Carquans, de Roazan et de Pujols, Quancon et « de Balisac (Blasimont).*

« *Teste Rege, 24 julii.* » (2).

1. *Arch. Hist.* de la Gironde, t. XVI, pp. 9 et 10.
2. *Rôles Gascons*, t. I, p. 201.



CHAPITRE DEUXIÈME

LES MADAILLAN-LESPARRE

SEIGNEURS DE MONTATAIRE

EN ILE-DE-FRANCE

ET DE LASSAY

AU MAINE

1466 A 1750



Phototyp. Charles Chambon — Bordeaux.

MONTATAIRE



CHAPITRE DEUXIÈME

MONTATAIRE



ANS un site admirable, à douze lieues de Paris, sur un escarpement rocheux qui domine la vallée de l'Oise et celle du Thérain, se dresse, au milieu d'un massif de verdure, le château de Montataire. A ses pieds s'étendent la ville et les forges importantes auxquelles il a donné son nom. Un peu plus loin, c'est l'antique cité de Creil où fut enfermé l'infortuné Charles VI ; Creil avec ses nombreuses usines et sa gare bruyante, au mouvement extraordinaire, à laquelle viennent aboutir toutes les grandes voies ferrées du Nord.

Sur l'autre rive de l'Oise, apparaît, au-dessus des futaies, l'immense château moderne de la Versine, somptueuse résidence d'été de M. le baron de Rotschild. A gauche, à l'horizon, on aperçoit les hauteurs de Verberie, voisines de Compiègne ; à droite celles de Luzarche, la forêt d'Halatte, le mont Saint-Christophe, les bois de la Haute-Pommeraie et de Chantilly.

A côté du bon vieux château, la belle vieille église est là, formant avec lui pour ainsi dire un même corps. Le passé féodal et le passé religieux, s'appuyant l'un sur l'autre, semblent dormir et rêver sur ce sommet magnifique où montent incessamment comme d'étranges voix, jadis inconnues, les vibrations des ateliers, les appels stridents des machines, les roulements des convois. C'est la vie moderne qui coule, lave impétueuse, aux pieds de ce géant immobile. Devant ces merveilleux progrès de notre siècle, dont le génie enfiévré ne semble plus connaître d'obstacles, Montataire, debout sur son socle de pierre, atteste, lui aussi, dans son impassible majesté, la grandeur d'un autre âge.

Son histoire a été écrite par le baron de Condé, l'avant-dernier propriétaire, qui l'a restauré avec goût, lui restituant sa véritable physionomie un moment compromise par des hommes d'affaires. C'est à son livre (1) plein de charme et d'érudition que nous renvoyons ceux qui voudraient connaître à fond cette belle demeure. Nous avons eu l'honneur de la voir en détail et le plaisir d'y faire quelques importantes vérifications. Favorisée par un temps superbe et par le plus gracieux accueil, notre visite nous a laissé les meilleures impressions.

Le nom de *Montataire* vient de *Mons ad Taram*, *mont du Therain* (2). Le Thérain est un cours d'eau qui se jette dans l'Oise à cet endroit. Le confluent est dominé par le haut promontoire sur lequel est assis le château.

Après avoir joué un rôle important à l'époque gallo-romaine,

---

1. Baron de Condé, *Histoire d'un vieux château de France*. Paris, 1883, librairie de la Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain.

2. Bibl. Nat., *Fonds Périgord*, coll. Lespine, v. 148, f° 3. Et Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 253. Cette étymologie paraît en effet bien naturelle.

Montataire devint propriété royale sous les premières races. Ce domaine fut concédé par le roi Robert à Hugues de Clermont, vers l'an 1000. Au XII[e] siècle il appartenait à Renaud II, comte de Clermont, dont la fille Mathilde le porta dans la famille de La Tournelle. On ne sait trop comment les Hardencourt en devinrent les maîtres vers le milieu du XIV[e] siècle. Acheté par les d'Erquinvillers en 1379, il passa, peu à près, par un mariage, à la famille de Milly.

Robert de Milly..... vendit, en 1455, Montataire à noble et puissant seigneur Simon Charles, conseiller du roy, président en sa Chambre des Comptes, lequel avait épousé Isabelle d'Orgemont. A peine le président avait-il eu le temps de rendre foi et hommage pour son château et d'y commencer quelques restaurations, qu'il passa de vie à trépas. Sa veuve vendit à Arnaulton de Madaillan ce qui restait alors du château de Montataire (1).

Sur la façade sud-ouest, se trouve une plaque commémorative à laquelle le baron de Condé a ajouté les dates des restaurations accomplies par lui.

CE CHASTEL A ÉTÉ FAIT PAR LES
COMTES DE CLERMONT AU SIÈCLE XII[e]
RESTABLI PAR ARNAULTON DE MADAILLAN
L'AN MCCCCLXVI AUGMENTÉ ET ORNÉ
PAR SES SUCCESSEURS SEIGNEURS
ET MARQUIS DE MONTATAIRE
RESTAURÉ ET ACHEVÉ PAR
LE BARON DE CONDÉ 1851 A 1870
QUE Y SOIT LA BÉNÉDICTION DE DIEU

1. Baron de Condé, *ibid.* p. 254.

VI. — Amanieu I de Madaillan, était le second fils d'Amaulry de Madaillan, et de Cécile de Durfort. Il succéda, vers 1330, à Amanieu de Caumont-Madaillan, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et devint seigneur de Cancon en vertu de quelque clause du testament de son bisaïeul Ponce-Amanieu II. Sa fidélité au roi de France ne se démentit jamais. Son frère aîné Guillaume-Amanieu I, qui avait hérité des domaines du Bordelais, embrassa la cause de l'Angleterre.

Amanieu I était seigneur de Sainte-Livrade, car « en 1335, « à l'occasion du mariage de Bertrande de Cours avec Jean « de Vignes, habitant de Sainte-Livrade, on constitua à la « future épouse 250 escus Arnaudenx, un lit de soie et une « robe d'écarlate..... on lui garantit, en outre, plusieurs biens « à La Marsac et à Cours, quelques droits sur la dîmerie de « Madaillan et les oblies provenant de la libéralité du puis- « sant baron Amanieu de Madaillan, seigneur de Sainte- « Livrade. » (1).

Sur une quittance de gages pour services de guerre, datée du 24 juillet 1340, à Toulouse, se trouve le sceau d'Amanieu : « sceau rond de 24 mill., type équestre. L'écu, l'ailette et la « housse portant une bande (?)... » La légende est illisible, sauf le mot *Cacurrio* (Cancon). (2).

Vers 1345, suivant la tradition, les Anglais assiégèrent Cancon. Amanieu guerroyait au loin ; la légende attribue à sa femme, dont le nom nous est inconnu, un beau fait d'armes. Voyant son château cerné, la garnison décimée et prête à capituler, elle revêtit une armure et monta à cheval. Entourée de ses plus dévoués serviteurs, elle sortit par la poterne, depuis

1. *Arch. du Château de Lavalade*, citées par Noulens, *Maisons Historiques de Gascogne*, t. 1, p. 283.
2. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault* (r. 68, p. 5269), t. 1, p. 574.

lors appelée : de *Madame*, et, attaquant à l'improviste les assaillants par derrière, elle porta le désordre parmi eux. Les défenseurs du château, croyant à un retour inespéré de leur maître reprirent courage et repoussèrent les Anglais (1).

Pour reconnaître les services rendus par Amanieu à la cause française, Jean duc de Normandie, fils aîné du roi de France Philippe de Valois, et son successeur, en 1350, sous le nom de Jean le Bon, donna au seigneur de Cancon, au mois d'août 1346, la forteresse de Monviel et tous les biens qui en dépendaient. Ce domaine avait été saisi à cause de la rébellion des Durfort auxquels s'était allié Amaulry, père d'Amanieu, en épousant Cécile de Durfort dont il avait partagé l'adhésion aux intérêts de l'Angleterre (2). Monviel revenait ainsi aux Madaillan qui le possédèrent encore pendant deux siècles. Amanieu I eut deux enfants :

1° AMANIEU DE MADAILLAN, dont l'article suivra.

2° MARGUERITE DE MADAILLAN, qui épousa Jean de La Barthe-Fumel, de l'illustre maison de ce nom (3). Elle était l'aînée et avait eu en dot, comme autrefois Géralde fille de Ponce-Amanieu II, la seigneurie et le château de Cancon, tandis que son frère cadet devait posséder Monviel.

La dame de Cancon, Marguerite de Madaillan, mourut sans enfants après avoir donné par testament tous ses biens à son mari. En vertu de titres particuliers, ces biens eussent dû revenir à la branche de la maison de Madaillan, dont Guilhem-Aramon était alors le chef ; néanmoins, Jean de La Barthe en resta le tranquille possesseur et fut même confirmé dans son usurpation par le duc de Berry, commandant alors en Languedoc et en Guienne pour Charles VI, roi de France, usant en sa faveur de pouvoirs discrétionnaires contre le légitime propriétaire, qui était alors un des plus forts tenants du parti d'Angleterre.

---

1. Massip, *ibid.*, p. 103. — Andrieu, dans son *Hist. de l'Agenais*, attribue le fait d'armes de Cancon à Jeanne de Lambertie. C'est une erreur. Jeanne fut la femme d'Amanieu II, seigneur de Monviel.

2. Voir aux *Pièces Justificatives* l'importante charte du duc de Normandie.

3. Père Anselme, t. VII.

Ayant convolé en deuxièmes noces avec Jeanne d'Albret, veuve d'Anessant de Caumont, seigneur de Combeloube, Jean de La Barthe vendit les lieu, ville, baronnie et château-fort de Cancon à sa seconde épouse pour la somme, très forte alors, de six mille francs d'or, sans engagement ni garantie de sa part, ne lui cachant pas d'ailleurs que le seigneur de Madaillan ou ses successeurs pouvaient revendiquer la possession desdits lieux et y avoir droit en effet.

Peu après il arriva que, « par un cas fortuit et inopiné », Guilhem-Amanieu de Madaillan attaqua le château avec une troupe nombreuse, en escalada les murailles à la faveur d'une nuit noire, le prit et en confia la garde à un de ses officiers les plus sûrs, Archambaud d'Abzac (1). A la nouvelle de cet affront, Jeanne d'Albret se plaignit amèrement à son mari. Celui-ci vieux et cassé s'était retiré en son château de Castelnau-de-Magnoac, dans les Pyrénées. Ne se sentant pas la force, sans doute, de reprendre l'épée avec succès, mais désirant avoir la paix dans son ménage, il donna à sa femme la baronnie de Bramevaque, le château et lieu de Valcabrère et toutes les terres, droits et devoirs qu'il avait dans la vallée de Vic et de Cieutades ; il lui confirma en outre la vente de la baronnie de Cancon pour le cas où elle pourrait la reprendre. » (2).

VII. — AMANIEU II DE MADAILLAN, fils d'Amanieu I seigneur de Cancon et petit-fils d'Amaulry de Madaillan et de Cécile de Durfort, fut seigneur de Monviel.

Nous devons répéter ici ce que nous avons déjà dit à propos du testament de Guillaume-Aramon : « il donna Monviel à « Amanieu de Madaillan, son cousin germain, fils d'Amanieu « seigneur de Cancon à qui Jean duc de Normandie l'avait « donné en 1346. Cette terre était apparemment revenue à « Guillaume-Aramon testateur, par quelque traité de paix ou « accommodement de famille ».

Le marquis de Lassay en ses *Mémoires* et Moreri disent qu'Amanieu s'allia à Jeanne de Lambertye. La Chesnaye la fait fille d'un Jean de Lambertye et d'une Perusse des Cars. Il y a plusieurs familles de Lambertye (ou Lambertie) et nous

---

1. Nous avons vu cela à l'article de Guillaume-Amanieu II.

2. Massip, *ibid.*, pp. 108, 109. — L'auteur donne d'intéressants détails sur les La Barthe et indique comme source, après le paragraphe que nous reproduisons : *Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 127.

ne pouvons désigner d'une façon précise celle à laquelle appartenait Jeanne (1).

Amanieu eut deux fils : Gilbert dit Gilberton et Arnault dit Arnaulton. Gilbert forma les branches de La Sauvetat, de Paris et Gilbel à Monflanquin, du Cauze et de Bergerac. Celle-ci existe encore. Arnaulton fut l'auteur des branches aujourd'hui disparues de Montataire en Ile de France, de Lassay au Maine, de Chauvigny en Anjou, de Fougeray en Bretagne.

Quel était l'aîné de ces deux frères ? Pour nous c'était Gilberton. Et tout d'abord il est très vraisemblable que l'aîné resta au foyer de famille alors que le cadet quittait la Guienne. Mais ce n'est là qu'une présomption et nous avons des preuves. Dans beaucoup de documents Gilbert est nommé le premier (2). D'autres titres désignent formellement Arnaulton comme le plus jeune : « Frère cadet de Gilbert resté en Guienne. » (3).

Au commencement du XVIIIe siècle, le marquis de Lassay, dans le mémoire où il faisait valoir ses titres au *Cordon bleu*, n'avait aucun intérêt à se dire issu d'une branche cadette et cependant il déclare, à propos d'Arnaulton : « qu'il acheta la terre « de Montataire et en fit bâtir le château. On y voit encore ses « armes en beaucoup d'endroits de la même manière que les « portent ses descendants à l'exception d'un lambel qu'il por- « tait comme cadet. » (4). Les deux frères devinrent très

1. Consulté par nous, M. l'abbé Lecler, aumônier de l'asile de Naugeat près Limoges, auteur d'une généalogie très importante (500 pages in-4°, Limoges 1895) des Lambertie du Limousin, nous a répondu : « J'ai cru l'épouse d'Amanieu de Madaillan étrangère à la famille de Lambertie du Limousin (ce qui « n'est pas prouvé). Elle peut appartenir aux Lambertie qui avaient un château de ce nom, paroisse « de Pineuilh, canton de Ste-Foy (Gironde), ou à une autre famille aussi répandue dans le Midi et qui « l'une et l'autre n'ont aucun lien avec la nôtre. »

2. Bibl. Nat. *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 46 et *Nouveau d'Hozier*, V. 217, p. 5.

3. *Dossiers Bleus*, V. 414 f° 37.

4. *Recueil de différentes choses*, première partie p. 355. Ce mémoire se trouve aussi aux *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 22.

vieux. Gilbert mourut le premier, en 1488 très probablement, car cette année là, dans sa maison de La Sauvetat, *jacens in lecto*, il faisait son testament dont nous reparlerons. Arnaulton était mort le 11 août 1491, date du partage de sa succession.

Bien qu'à notre avis, fortement motivé on le voit, Gilbert fut l'aîné, comme il est l'auteur de la branche qui existe encore, nous nous occuperons en premier lieu de son frère Arnaulton et de ses descendants.

Enfants d'Amanieu II de Madaillan et de Jeanne de Lambertye :

1° Gilberton de Madaillan qui viendra après la descendance de son frère et après les Madaillan d'Estissac.

2° Arnaulton de Madaillan dont l'article suit, et auquel nous donnons pour les motifs exposés dans notre travail préliminaire, le nom de Lesparre qu'ont porté tous ses descendants.

VIII — Arnaulton de Madaillan-Lesparre est le premier de sa famille qui devient seigneur de Montataire.

Tout jeune encore, après avoir assisté à la bataille d'Azincourt que, dans un procès qu'il eut en Guienne, il nommait la *mal journée* (1), il embrassa le parti du roi de France avec son frère Gilbert (2).

Sa femme était Cécile de Puch d'une vieille maison du Bordelais qui portait pour armes : *De gueules à trois fasces d'argent* (3). L'histoire de Creil, citée dans la monographie de Montataire, parle d'un Jean Puche, capitaine du château de Creil, entre les années 1440 et 1451. C'était sans doute un parent, peut-être le père de Cécile, et cette circonstance doit

1. Marquis de [illegible], *ibid.*, p. 355.
2. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, pièce 5.
3. *Dossiers Bleus*, V. 414, f. 37. — On peut consulter utilement sur les de Puch, les *Variétés Girondines* de Léo Drouyn.

avoir amené Arnaulton à Creil où il acquérait, dès 1440, une seigneurie appelée le *Fief de l'épée* (1).

En l'année 1453, il exerça des revendications sur la seigneurie de Cancon et mit en procès, devant le sénéchal d'Agenais, Robin Petit-Loup qui en avait pris possession (2).

Après Jean Puche, Arnaulton fut gouverneur de Creil. Il trouvait sans doute le pays agréable et voulut s'y fixer en achetant Montataire à Isabelle d'Orgemont. L'acte original du 16 octobre 1466, est aux archives du château. Il entreprit de grands travaux de restauration dans les anciens bâtiments qui tombaient en ruine et en fit construire d'autres ; de telle sorte qu'on peut dire que c'est Arnaulton de Madaillan qui a créé le Montataire actuel ; ses descendants l'ont très peu modifié.

En 1473, il eut un procès avec Jean d'Erquinvillers, petit-neveu des anciens seigneurs qui voulut exercer des revendications sur Montataire. Une sentence du Châtelet le débouta de ses prétentions (3). En 1487, il eut un autre procès en Guienne. A cause de son grand âge qui l'empêchait d'aller soutenir ses intérêts, on lui accorda des lettres de relief d'appel. Dans un acte du 9 septembre 1481, Arnaulton et sa femme avaient, par préciput, donné Montataire à leur fils aîné Guichard, à charge de pension viagère.

1. Marquis de Lassay, *ibid.*

2. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, p. 5. — *Dossiers bleus*, V. 414, f° 35. — Ce Robin Petit-Loup, Petit-Lot, Petitlou, Pettilow, Pettiloch (suivant M. Vallet de Viriville. *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 210) était chef d'une compagnie écossaise et l'un des plus célèbres routiers de cette époque. D'abord au service de l'Angleterre, cet aventurier devint un personnage, passa du côté des Français et seconda puissamment Charles VII dans la conquête de la Guienne. — Voir une lettre de Jehan Bur au, grand maître de l'artillerie, adressée à Petit-Loup le 16 septembre 1452. (Arch. de l'Hôtel de Ville d'Agen, EE. 55, reproduite dans l'*Histoire du château de la ville et des seigneurs de Montpezat*, par A. de Bellecombe. Editée par M. G. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne. Auch. 1898, in-8°.) Martial d'Auvergne dans ses *Chroniques rimées*, *Vigiles de Charles VII*, parle souvent de lui. — Consulter Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guienne*, pp. 175, 180, 189, 318 et suiv., 329 et 363. — A la faveur de ces temps troublés, Petit-Loup s'était adjugé les fonctions de sénéchal des Ladnes (*Arch. Hist. de la Gironde*, t. IV, pp. 152, 162, t. IX, pp. 80 à 83, 156 à 168, 249 et t. X, p. 214). — On trouve encore Robin Petit-Loup parmi les huit commissaires chargés de juger Pierre de Montferrand à Poitiers en 1454.

3. Les pièces du procès sont aux Archives de Montataire.

Le 11 août 1491, Arnaulton était mort et ses enfants partageaient sa succession.

L'inventaire de l'église de Montataire constate des fondations de messes « en l'honneur de messire Arnaulton de « Madaillan, de sa femme et de messire Philippe de Madaillan « leur fils, pour être célébrées le 12 avril et le 2 septembre de « chaque année, en grande pompe, avec diacre, sous diacre, « choristes... *Libera et de Profundis*, lesquels devront être « chantés sur les tombes mêmes desdits fondateurs.... (1) » Ces fondations dont la date n'est pas indiquée ont du être faites après leur mort par leur fils Philippe de Madaillan qui fut curé de Montataire.

Partage noble fait entre Guichard de Madaillan, Jean de Madaillan, messire Philippe de Madaillan, prêtre, et Etienne de Madaillan, tous écuyers, frères, enfants et heritiers de deffunts Arnaulton de Madaillan, écuyer, et de demoiselle Cécile de Puch demeurans au chastel de Montataire, des chastellenies, terres et seigneurie de Montviel du propre de leurs père et mère, au duché de Guyenne, en Agenois, Bazadois, Perigord, Bordelais, ainsi que des chastels, fiefs et seigneuries qui furent aux d'Erquinvilliers à Montataire, Creil, et Précy en Beauvoisis. Après avoir reconnu que, par la coutume du pays, les deux parts appartiennent au dit Guichard pour son droit d'ainesse avec le chef-lieu, ils lui cèdent le chastel et seigneurie de Montataire à la charge de huit livres de rente pour Philippe ; à Jean, la maison de l'Epée à Creil et plusieurs héritages ; à Philippe, l'hotel sis à Précy et des héritages en plusieurs lieux ; à Estienne, les chastel, chastellenie, terre et seigneurie de Montviel en Agenois et les autres biens de Guyenne. Guichard quitte ses frères de ce qu'il a payé pour les mariages de Marguerite de Madaillan avec Pierre de Torcy, écuyer, et de Georgette de Madaillan, leurs sœurs, avec Louis de Montigny, écuyer, seigneur de Laubier.

Fait le 11 août 1491, devant Noël le Bel, tabellion de la châtellenie de Creil.

Signé : LE BEL (2).

Arnaulton de Madaillan et Cécile de Puch laissèrent donc six enfants.

---

1. Baron de Condé, *ibid.*, p. 268.
2. *Dossiers Bleus*, V. 414, f[os] 41 et 42.

1° GUICHARD DE MADAILLAN-LESPARRE qui suit.

2° JEAN DE MADAILLAN-LESPARRE qui eut en partage la *Maison de l'Epée* à Creil et plusieurs autres biens. On ne lui connaît pas de postérité.

3° PHILIPPE DE MADAILLAN-LESPARRE, prêtre, auquel fut donné l'hôtel de Précy. Il fit des fondations pieuses, fut curé de Montataire et curateur de son neveu Guillaume de Madaillan « écolier en l'Université de Paris en 1511 » (1).

4° ETIENNE DE MADAILLAN-LESPARRE qui fut héritier des droits de ses père et mère sur Monviel et les autres biens de Guienne, où la situation fut réglée de la manière suivante, trois ans après le décès d'Arnaulton.

Partage fait le dernier avril 1494 des chastels, chastellenies et seigneuries de Montviel en Agenois et Bazadois qui avaient appartenu à feus nobles hommes Arnauld et Gilbert de Madaillan, frères, entre Estienne de Madaillan, écuyer, fils dudit Arnauld et Bertrand et Jacques de Madaillan, écuyers, frères, enfants dudit Gilbert ; Pierre de Madaillan, écuyer, leur neveu, représentant feu Gailhard de Madaillan son père, fils aussi du même Gilbert ; est écheu à Estienne la moitié du chastel de Montviel du côté du bourg et des maisons, dont l'une est appelée Madaillan, entre Lauzun et Castillon. Passé à Monflanquin, expédié sur la minute, le 9e aoust. Signé : de Ponte (2).

Le marquis de Lassay dit que les descendants d'Etienne de Madaillan possédèrent Monviel jusqu'au début du XVIIe siècle et qu'à cette époque (1615) le dernier de sa postérité fut tué en duel par le maréchal de Thémines (3). C'est une erreur, puisque, dès le 19 mai 1577, Marguerite Delzons, dame de Monviel, apportait cette terre à son mari, Bertrand de Vassal la Tourette (4).

Quant au duel Madaillan-Thémines, malgré d'actives recherches, nous n'avons rien découvert qui nous permette de vérifier et préciser l'affirmation du marquis de Lassay. Ce duel est simplement mentionné dans le *Journal d'Arnaud d'Andilly* : « 1615 — 9 may « — Duel de Mr de Lozière, fils de Mr de Thémines, contre

1. *Dossiers Bleus, ibid.*, f° 8.
2. *Ibid.*, f° 22.
3. *Recueil de différentes choses, ibid.* p. 355.
4. Courcelles, *Généalogie de Vassal*, t. v, p. 91. Et B. N. *Fonds Périgord*, V. 172, f° 366.

« Mr de Madaillan tué — Querelle venüe à cause du vicomte de « Panat » (1).

Une lettre de la marquise de Caumont à son mari fait également mention de cette rencontre :

« 15 mai 1615. — Depuis Mr de Lozières s'est battu, sur la querelle de Panat, contre Madaillan lequel il a tué ; je crois qu'il « sera bientôt en Quercy ; le laquais de Madaillan le faillit à tuer « par derrière, sans le sien qui lui retint le bras et lui ôta « l'épée » (2).

Le Madaillan dont il est ici question ne doit pas être des nôtres. C'est peut-être un Laval, peut-être un Mayenne, de la maison de Lorraine qui possédait alors Madaillan d'Agen (3). Il ne serait pas étonnant que sur un pareil sujet, le marquis de Lassay eût été. comme tant d'autres, trompé par un nom de terre, car lui aussi croyait que la baronnie de Madaillan d'Agen avait appartenu à sa maison. Il dit dans son *mémoire* déjà cité : « ... la baronnie de « Madaillan est située dans l'Agenois et fait présentement partie « du duché d'Esguillon. »

Nous ignorons comment Monviel a cessé d'appartenir aux Madaillan et nous ne connaissons pas les descendants d'Etienne de Madaillan. Nous avons même de bonnes raisons de croire qu'il n'a pas laissé de postérité. Ces raisons nous les ferons valoir ailleurs.

Aux quatre fils d'Arnaulton, il faut ajouter ses deux filles :

5° Marguerite de Madaillan-Lesparre, mariée à Pierre de Torcy ;

6° Georgette de Madaillan-Lesparre, mariée à Louis de Montigny, s^r de Laubier.

IX. — Guichard de Madaillan-Lesparre, seigneur de Montataire. Les archives de Montataire témoignent qu'il était « homme de guerre occupé au service, commandant de cinq « cents hommes d'armes ». C'est pour cette raison qu'il ne put s'occuper des affaires de sa famille en Guienne et représenter

1. *Journal d'Arnaud d'Andilly*, publié par Alphen. — Paris, 1857, in-8°.

2. Marquis de Lagrange. *Mémoires des ducs de Caumont.*

3. La question du duel Lozières-Madaillan a été posée d'une façon très précise dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, volume xxxv, n° 751. Elle est restée sans réponse.

son père dans les procès dont nous avons parlé. Ces mêmes obligations militaires l'empêchèrent sans doute de se marier de bonne heure. Au moment de la mort de son père il était encore célibataire.

Il épousa peu après, Jeanne de Marconville, fille de Jean de Marconville et de Marguerite de Hédouville, veuve de messire du Monceau, seigneur de Thignonville. Les Marconville portaient : *d'or au lion de sinople* (1). Le marquis de Lassay place ce mariage en l'année 1494. Cela semble tout d'abord surprenant ; mais si on examine certains documents on voit que Guichard était mort en 1509 et que sa veuve avait la garde de ses enfants mineurs. Dès lors la date ci-dessus est très acceptable (2).

Le 20 février 1494, Michel de Loutre, prévôt de noble homme Guichard de Madaillan, seigneur de Montataire, reconnaît avoir reçu la somme de 29 livres tournoises 2 sous et 8 deniers... (3).

Le 8 octobre 1500, Guichard de Madaillan, seigneur de Montataire, confesse avoir reçu du marquis .... comme procureur de monseigneur de Thignonville la somme de 30 livres (4).

Le 16 avril 1507, à Etampes, Noël Goyemont de Nogent, au nom et comme procureur de Guichard de Madaillan et de Jeanne de Marconville, sa femme, reconnaît avoir reçu du sieur de Thignonville la somme de 10 écus d'or (5).

Enfants de Guichard de Madaillan et de Jeanne de Marconville :

1. *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 37.
2. Acte de foi et hommage pour Montataire du 28 juin 1509.
3. 4. 5. Madaillan. *Pièces originales*, 8, 9, 10.

1° Guillaume de Madaillan-Lesparre qui suit.

2° Jeanne de Madaillan-Lesparre qui épousa en 1515, Jacques de Pas, seigneur de Feuquières et de Rozières, vicomte de Jumancourt, enseigne des gens d'armes du roi et gouverneur de Corbie (1).

X. — Guillaume de Madaillan-Lesparre, seigneur de Montataire, mineur à la mort de son père, vécut sous la tutelle de sa mère de 1509 à 1516. Il avait pour curateur, nous l'avons dit, son oncle Philippe de Madaillan, curé de Montataire. Le 29 avril 1516, il rendait foi et hommage au roi (2).

Il fut porte-enseigne d'une compagnie de cinquante lances puis lieutenant aux mousquetaires de M. de Jametz. On a de lui beaucoup de quittances pour paiement de solde, frais d'équipement et d'hommes d'armes (3).

Les archives de Montataire renferment un grand nombre d'actes qui le concernent et l'indication des arrière-fiefs qui relevaient de Montataire en l'année 1540.

C'est la déclaration des revenus et valeur entièrement des fiefs et arrière-fiefs sis au baillage de Senlis que je, Guillaume de Madaillan, tiens et possède :

1° A moi appartient le chastel, terre et seigneurie de Montataire avec haute, basse et moyenne justice, le tout clos de murailles..... etc.

D'iceluy fief en relèvent plusieurs arrière-fiefs :

— Deux tenus par Gilles de Vendelles à Montataire ;

— Un par Jean de Trossy (Torcy sans doute) ;

— Un par messire Louis de Vendosme, vidame de Chartres, à cause de la seigneurie de Mortefontaine ;

— Un autre par Nicol Morel, lieutenant général de M. le Bailly de Senlis ;

— Un autre à Villers-Saint-Pol, tenu par les héritiers Olivier de Halot.... etc.

Il épousa Charlotte de la Rocque, dame de Roberval, Ruys et Mauru. Les la Rocque portaient pour armes : *d'azur à trois rocs d'échiquier d'or 2 et 1* (4).

1. Marquis de Lassay, Moreri, La Chesnaye et Hadinger de Blancourt : *Noblesse de Picardie.*

2. Archives de Montataire.

3. B. N. Madaillan, *pièces originales*, V. 1780, pièces 11 à 18. Et Archives de la famille de Madaillan.

4. *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 37.

Le 17 juin 1526, Jean François de la Rocque seigneur de Roberval et Noé Saint Rémy (confondus aujourd'hui sous le nom de Roberval) constituait une rente de « huit vingt-six livres tournois » en faveur de « Charlotte de la Roque sa « sœur femme future de noble homme Guillaume de Magdal- « lan, escuier, seigneur de Montataire, pour demourer quitte « de 2.000 livres tournois restant de 25.000 livres qu'il leur « avoit, ce jourd'hui, promis bailler et païer en faveur et con- « templation de leur mariage ». Jean François de la Rocque fut nommé lieutenant général du roi (vice-roi) au Canada « chef ducteur et cappitaine de la dicte entreprinse (de colo- « nisation) ensemble de tout les navires et vaisseaulx de mer « et pareillement de toutes les personnes tant gens de guerre, « de mer que autres..... ordonnéz et qui yront en la dicte « entreprinse expédition et armée allant au dict voyage le « 15 janvier 1540 (1541 nouveau style) ». — Il partit pour les « terres neuves », le 16 avril 1542, et débarqua à Stadaconé, aujourd'hui Québec, à la fin de juillet de la même année. Malheureux dans sa tentative, le vice-roi du Canada était déjà rentré en France au commencement d'avril 1544. Ses finances étaient à sec. Le 9 juillet 1550, il laissa saisir sa terre de Roberval (1).

Guillaume de Madaillan et Charlotte de la Rocque eurent pour enfants :

1° Louis de Madaillan-Lesparre, qui suit ;
2° François de Madaillan-Lesparre, qui était mineur à la mort de ses père et mère. Il fut héritier par bénéfice d'inventaire de son oncle Jean François de la Rocque. Celui-ci avait laissé saisir sa terre de

1. Nous devons ces notes intéressantes et d'autres que nous produirons plus loin à l'obligeance du savant abbé Morel, curé de Chevrières (Oise) correspondant du ministère de l'Instruction publique, qui a dépouillé avec soin les belles archives du château de Roberval.

Roberval. Le 30 avril 1560, il obtenait des lettres en forme de requête civile au sujet du domaine saisi. Le 10 février suivant « Louis de Magdaillan » présentait, au même sujet, une requête au Parlement, comme tuteur et curateur ordonné par justice à « François de Magdaillan » héritier de feu Jean François de la Rocque son oncle (1).

3° Magdeleine de Madaillan-Lesparre.

4° Esther de Madaillan-Lesparre.

5° Balthazar de Madaillan-Lesparre (2) qui reçut du roi une pension de 1350 livres (3). Il embrassa le protestantisme. Par son mariage avec Anne de Guy de la Roque, du 5 avril 1579, qui le fixa en Languedoc, il devint sieur d'Aiguefondes (4).

Le premier du mois de septembre [1580] Mr le Viscomte [de Paulin] et les troupes sont partis de Castres, ensemble le canon de Puilaurens et quelques pièces de campagne. Ils se sont acheminés vers le château d'Aiguefondes et ont sommé ceux de dedans de se rendre ; enfin ils se sont rendus (5).

Aiguefondes canton de Mazamet, Tarn, appartenait à la fin du XVIe siècle à Balthazar de Madaillan-Montataire qui avait épousé Anne de Guy, le 5 avril 1579. Trois de leurs enfants [Balthazar II ; Anne, mariée en 1613 avec Josué d'Alba, et Paule] vendirent par licitation le château d'Aiguefondes. Après un long procès, il fut adjugé, le 1er août 1620, à Guillaume d'Espérandieu dont les descendants le possédaient encore il y a quelques années (6).

Dans le récit de l'application de l'édit de paix en Languedoc, année 1581, par Clervant et Dupin qui secondèrent le duc de Montmorency, on lit :

..... Ils ont aussi à la requeste des magistrats et consuls de Carcassonne et des diocésains qui y estoient assemblez pour l'assiette, faict tout ce qui se pouvoit à Bruguirolles, pour le repos du pays ; ils y ont introduit le sieur de Madalhan gentilhomme, paisible et ennemy du vice, lui ont remis l'authorité et commandement et les clefs dudit lieu en mains ; ont receu le ser-

1. Note de M. l'abbé Morel.
2. Ces cinq enfants sont nommés au *Fonds Colbert*, t. 138, p. 84.
3. B. N. Madaillan, *Pièces originales*, V. 1789, pièce 29.
4. *France Protestante*.
5. *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, Montpellier, 1878, in-4°, p. 100.
6. *Journal de Faurin*, *ibid.*, p. 111, note du savant éditeur M. Charles Pradel.

ment... des consuls dudit lieu d'obéir audit sieur de Madalhan... et depuis, le pays est demeuré en paix... (1).

C'est très probablement Balthazar de Madaillan qui, en 1575, sous le nom de capitaine Montataire, accompagna Grémian dans son expédition contre Aigues-Mortes (2).

Balthazar de Madaillan et Anne de Guy de la Roque eurent pour enfants :

1° Balthazar de Madaillan, qui fut baptisé en 1588, dans l'église St-Aubin près Mazamet et dont on ignore la postérité ;

2° Anne de Madaillan, mariée en 1613, avec Josué d'Alba s[r] de Peyrecave ; ils eurent une fille Françoise d'Alba qui se maria, le 16 février 1635, à Monréal près Carcassonne avec Alexandre de Bruet, écuyer, sieur de Lagarde, gouverneur des ville et château de Tonneins (3).

3° Paule de Madaillan, présentée au baptême, en 1592, par François de Castelverdun sieur de Puycalvel (4) et mariée par contrat du 29 décembre 1631, à Phinée de Luppé seigneur de Tillac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (5).

XI. — Louis I de Madaillan-Lesparre, seigneur de Montataire, s'allia à Marguerite de Fay qui lui apporta plusieurs domaines considérables. Le contrat fut traité le 15 avril 1557 par Guillaume de Madaillan, père de Louis et Jean de Fay, seigneur de Châteaurouge, frère aîné de Marguerite, devant Christophe du Puy et Beaubois, notaires à Senlis (6).

Les de Fay-Châteaurouge portaient : *d'argent, semé de fleur de lys de sable* (7). Ils étaient proches parents de Coligny et Marguerite, ardente huguenote, usant de son influence et de ses relations de famille entraîna son mari dans la Réforme (8).

1. *Histoire du Languedoc*, t. XII, pp. 1343 à 1346.
2. *France Protestante.*
3. *Revue de l'Agenais*, année 1886, p. 294.
4. *France Protestante.*
5. Courcelles. *Hist. des Pairs*, t. IV, p. 47, généalogie de Luppé.
6. Arch. de Montataire et *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 35.
7. *Dossiers bleus, ibid.*, f° 37.
8. Marquis de Lassay et baron de Condé.

Dans plusieurs actes conservés à Montataire et d'après divers *Mémoires*, Louis de Madaillan est qualifié de haut et puissant seigneur ; chevalier de l'ordre du roi ; gentilhomme ordinaire de la chambre ; gouverneur de Pont-Saint-Esprit et des Cévennes ; colonel et maître de camp des compagnies françaises entretenues par Sa Majesté en Languedoc ; pair de Languedoc ; seigneur de Montataire et Roberval ; châtelain de Pont-Sainte-Maxence, Noé-Saint-Rémy, Montier, Noé-Saint-Martin, Rhuis et Saint-Germain de Bacouel ; seigneur des fiefs de Pérines et d'Estrelin en Valois..., etc. Nous avons vu que, en qualité de tuteur de son frère François, il avait présenté une requête au Parlement au sujet de la seigneurie de Roberval. Cette terre lui fut adjugée, par décret, le 22 février 1564, sans doute après la mort de son frère, au prix de 35,000 livres. Il ne jouit de son acquisition que pendant une douzaine d'années, car, au 25 juin 1577, c'était Marguerite de Fay, sa veuve, qui administrait ses domaines. Elle était dite alors dame de Montataire, Roberval, Pont-Sainte-Maxence, Noé-Saint-Rémy, Noé-Saint-Martin, Bacouel, Mauru et enfin Rhuis et Saint-Germain qu'elle eut après Charles de Gorgias (1).

Il servit sous Damville et fut tué en 1576 à l'attaque de Pouzolles. « Le maréchal [Damville] s'en alla assiéger Pouzol-« les, aux approches duquel et sur le logement, fut tué Louis « de Madaillan, s^r de Montataire, son maréchal de camp et « principal conseiller. » (2).

L'alliance de Louis de Madaillan avec Marguerite de Fay avait amené des relations suivies entre les familles de

(1) Notes de M. l'abbé Morel. — Roberval et Rhuis sont aujourd'hui deux communes du canton de Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis (Oise).

(2) *Mémoires de Jacques de Gache* sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc, édités par Charles Pradel Paris, 1879, p. 227. Voir aussi p. 198.

Madaillan et de Châtillon. Gaspard, François et Odet les trois fils de Louise de Montmorency, si célèbres à divers titres, sont connus dans l'histoire sous les noms de : l'amiral de Coligny ; Dandelot, colonel général de l'infanterie ; Odet de Châtillon, cardinal-évêque, comte de Beauvais. Ce dernier, né en 1515, nommé cardinal en 1533, à dix-sept ans, était archevêque de Toulouse à dix-neuf ans, évêque et comte de Beauvais à vingt ans. De plus il avait les titres de pair de France, d'abbé de seize abbayes et de prieur de quatre couvents. De son château de Bresles, il venait souvent à Montataire. Un grand portrait de lui orne un des panneaux de la salle d'armes et on montre encore la chambre du cardinal. Malgré toutes les dignités ecclésiastiques dont il était revêtu, sans avoir d'ailleurs reçu la prêtrise, il abjura en 1562, se maria, fut excommunié, privé de tous ses bénéfices et contraint de se réfugier en Angleterre. Il y mourut jeune encore, en 1570, empoisonné par son domestique, et fut inhumé dans la cathédrale de Cantorbéry. Suivant la tradition son mariage avec Isabelle d'Hauteville, aurait eu lieu à Montataire (1). On raconte que pendant son séjour à la cour d'Angleterre, il demanda que sa femme fut traitée en « pairesse » et que la reine Elisabeth lui répondit qu'elle allait s'enquérir près du roi de France du cérémonial usité pour les femmes de cardinaux.

C'est Louis de Madaillan qui fit construire, entre le château et l'église, le petit oratoire nécessaire à l'exercice du nouveau culte. Cette petite chapelle a été depuis transformée en caveau de famille.

1. Le baron de Condé, p. 275, cite à ce sujet : Louvet, t. II, p. 628 et Dom Grenier, 222, p. 41.

Nous avons retrouvé huit enfants nés du mariage de Louis de Madaillan avec Marguerite de Fay :

1° JEAN DE MADAILLAN-LESPARRE dont l'article suivra.

2° JOSIAS DE MADAILLAN-LESPARRE, écuyer, seigneur de Rhuis, capitaine de deux cents hommes d'armes entretenus par le roi. Il épousa Claude de Feuste dont il n'eut vraisemblablement pas d'enfants, car en 1619, Jean, son frère, jouissait de la terre de Rhuis.

Le 12 juillet 1595, se fit un partage, mesurage et division des terres et seigneuries de Rhuis et Saint-Germain-les-Verberie, entre dame Marguerite de Fay dame de Montataire, Roberval... etc. d'une part et Jehan de Ligny, écuyer, seigneur de Rhuis et Saint-Germain en partie, d'autre part, en présence de Marquis François, écuyer, capitaine du château de Roberval, procureur de Marguerite de Fay ; Jason François, prévôt et garde des terres de Roberval, Noé-Saint-Rémy, Bacouel, Rhuis, Noé-Saint-Martin et Mauru ; Pierre Pia, procureur en la seigneurie de Roberval ; Jean Batton, serviteur de Marguerite de Fay ; Pierre Rudault, greffier de la justice de Roberval ; Jacques Joly, garennier ; François Dupan, sergent de la justice de Roberval, Jean Bohuan, greffier de Rhuis... etc. L'opération fut exécutée par Laurent Gourlet, mesureur-arpenteur, juré au baillage de Senlis. Il fut entendu que le côté situé vers Roberval, entre ce village et le chemin qui va de Pont à Verberie, appartiendrait à Marguerite de Fay et que la partie située vers Verberie resterait à Jean de Ligny. Le 7 août 1595, Jacques Carrier, lieutenant du bailly de Senlis en la ville de Creil, notifiait que devant Maximilien Lebel, notaire à Creil, Marguerite de Fay, veuve de Louis de « Magdailhan », chevalier... en son nom et au nom de ses enfants. – Et Jehan de Ligny, fils de feu Hugues de Ligny et de feue Blanche de Richard, ratifiaient le partage fait le 12 juillet par Laurent Gourlet. Mais Jehan de Madaillan, croyant sans doute les intérêts de son frère Josias lésés, se refusa à ratifier le contrat. Le 10 mai 1596, on procéda à un nouveau partage qui ne fut point encore agréé. Le domaine continua à rester indivis pendant près de dix ans. Le 13 décembre 1605, le garde du scel aux contrats à Senlis, notifia que devant François Bataille, notaire à Senlis, une transaction avait

eu lieu entre Josias de Madaillan et Claude de Feuste, sa femme, d'une part — Et Jehan de Ligny et Suzanne de Barthélemy, sa femme, d'autre part. Il avait été convenu que le partage de 1596 demeurerait nul et que celui du 7 août 1595 recevrait son plein effet moyennant quelques nouvelles clauses (1).

3° SALOMON DE MADAILLAN-LESPARRE mort sans enfants (2).

4° CHARLOTTE DE MADAILLAN-LESPARRE mariée à Denis Badin de Mouchy Saint-Eloi (3).

5° RACHEL DE MADAILLAN-LESPARRE mariée à N... Huraut, baron de Lanta (4).

6° MARIE DE MADAILLAN-LESPARRE sans hoirs (5).

7° ELISABETH DE MADAILLAN-LESPARRE mariée à Jean du Puy, baron de Cases. Leur fils épousa en 1637, dans l'église de Charenton, Judith Pallot, fille de Jean Pallot, conseiller du roi et des finances et de Louise Hurault (6). Nous verrons plus loin que Jean Pallot se maria, en secondes noces, avec Anne de Madaillan, petite-fille de Louis et nièce d'Elisabeth. Elisabeth est dite veuve de Jean du Puy, sieur de Cases, le 12 janvier 1629, époque à laquelle fut faite, par ses ordres, une analyse du testament de Gilbert de Madaillan de la Sauvetat, sans doute en vue de certains arrangements de famille (7).

8° SARA DE MADAILLAN-LESPARRE qui épousa François de Soyecourt, seigneur de Coutres et de Belleuse (8).

XII. — JEAN DE MADAILLAN-LESPARRE, seigneur de Montataire, fut élevé dans la religion protestante à laquelle il resta invariablement attaché. Dès sa première jeunesse, il avait été présenté au roi de Navarre et au prince de Condé par l'amiral de Coligny. Sous les ordres du prince, il servit vaillamment le roi et on peut dire de lui qu'il fut un des meilleurs compagnons d'Henri IV ; de ces braves à toute

1. Notes de M. l'abbé Morel.

2. 3. 4. 5. Ces quatre enfants sont nommés aux *Dossiers Bleus*, V. 414, *ibid.*

6. *France Protestante.*

7. *Dossiers Bleus, ibid.*, f° 31. — Cette analyse du testament de Gilbert prouve qu'il y avait des relations entre les branches de Montataire et de La Sauvetat.

8. Père Anselme, t. VIII, p. 525.

épreuve qui aidèrent le *Béarnais* à conquérir un trône sur lequel son seul droit de naissance ne lui eut jamais permis de s'asseoir. Le baron de Condé raconte que Jean de Madaillan devenu vieux et retiré à Montataire, répétait souvent, avec fierté, qu'il avait eu l'honneur d'être de la *Cornette-Blanche* ; c'est-à-dire de cette petite troupe d'élite qui entourait immédiatement le roi et donnait avec lui au plus fort de la mêlée.

A la bataille de Coutras (1587), malgré qu'il souffrit alors d'un accès de fièvre, Montataire portait le drapeau. De Thou (1) le cite comme ayant joué un rôle important dans cette journée où il servit sous les ordres du prince de Condé avec Louis de Saint-Gelais, Prégent de la Fin vidame de Chartres, et le vicomte de Gourdon.

Suivant les *Mémoires* du comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême, Jean de Madaillan, se trouvait parmi les grands seigneurs qui accompagnèrent le roi dans la campagne d'Arques en septembre 1589. Il assista à tous les combats qui furent livrés autour de cette ville et à la bataille décisive du 21, où il eut un genou fracassé par un coup de feu. D'Aubigné, dans son récit, parle de « la compagnie des gens d'armes du prince de « Condé, commandée par Montatère qui y fut estropié ». (2).

Le jeudi vingt et unièsme de ce mois... l'ennemi parut dès la diane faisant avancer cinq cents chevaux vers une tranchée..... Il sortit quatre-vingts salades commandées par le s[r] d'Arambures... Sur les dits cinq cents chevaux reitres lorrains qui par eux furent repoussés près de leur gros, d'où en étoient repartis d'autres cinq cents pour les soutenir. Le roi fit avancer encore quarante des siens conduits par le s[r] de Montatère lesquels... firent tourner le dos à mille des ennemis, a la faveur de la troupe qui tenoit ferme derrière eux (3).

1. *Histoire universelle*, t. x, p. 13. Ed. traduite sur l'ed. latine de Londres. — Guinodie, *Hist. de Libourne*, t. III, p. 321.

2. D'Aubigne, ed. de Ruble, t. VIII, p. 100.

3. *Journal militaire de Henri IV* sur les manuscrits originaux par le comte de Valori, 1821, p. 51

Dupleix, racontant un des principaux épisodes de la journée dit que le roi «..... aïant ordonné aussi à la compagnie du « prince de Condé commandée par le sieur de Montataire et « celle du prince de Conti... [Ces compagnies]... donnèrent « fortement dans les ligueurs et perçant ou renversant tout ce « qu'elles rencontrèrent, pénétrèrent jusqu'à la cornète blanche « du duc de Mayenne ». (1).

Après avoir assisté, le 14 mars 1590, à la bataille d'Ivry, Jean de Madaillan fit une brillante campagne au Maine, en compagnie de du Hertray, gouverneur d'Alençon, et de L'Estelle dont il devint le beau-frère, en cette même année, comme nous le verrons ci-après. Non loin d'Alençon, il battit une petite armée de la Ligue commandée par du Bellay (2) et vint défendre la ville de Mayenne menacée par Guy de Saint-Gellais-Lansac auquel le duc de Mercœur avait fourni des troupes.

Le lendemain comme les assiégeans pensoient à faire retraite, ils sortirent sur eux par deux endroits, Hertré et Jean de Madaillan de Montataire avec soixante cuirasses et 150 mousquetaires d'un côté et L'Estelle avec pareil nombre d'un autre, le dernier ayant rompu trois barricades sur la chaussée de l'estang et poussé devant luy tout ce qui se présenta, trouva Lansac dans la grand'place qui estoit à la teste d'un gros de cavalerie et avoit à sa droite un bataillon de deux mille hommes de pied. Comme il eut un peu considéré sa contenance, il ordonna à cinquante mousquetaires de tirer dans ce gros de cavalerie ; la première décharge y tua quelques chevaux, la seconde le mit tout à fait en desroute, et lui après donnant dans le bataillon lui fit lascher le pied et le poussa hors de la ville. Les gens de Lansac ayant dans la plaine reconnu l'advantage de leur nombre essayèrent de s'y rallier, mais ils en furent empeschez par Hertré et Montataire et gagnèrent pays jusqu'à une lieüe de là, ou de rechef ils se rallièrent... le marquis de Vilaines y estant arrivé avec cent cuirasses de renfort, ils furent taillez en pièces, et à peine s'en pût-il sauver six ou 700 de 2000 qu'ils estoïent. Les victorieux y gagnèrent deux petites pièces de canon, six enseignes et une cornète, firent 300

1. Ce récit est reproduit par le baron de Condé, p. 290.

2. Marquis de Lassay, *ibid.*, p. 356.

prisonniers et comptèrent parmi les morts qui estoient au nombre de plus de neuf cens, le baron de Montesson et huit ou dix autres gentils-hommes... (1).

Après cette affaire de Mayenne, Jean de Madaillan aidé de L'Estelle, soumit au roi tout le pays environnant et reprit Lassay sur Pierre le Cornu, seigneur du Plessis de Cosme, capitaine de Craon pour la Ligue, lequel s'en était emparé par surprise après la mort du gouverneur Hurault de Villeluysant (2), assassiné dans la chapelle du château par le sieur de Hautevayse dit la Bique, ainsi que nous le verrons plus loin.

Pendant la campagne de Dijon, Jean de Madaillan était auprès du roi et assistait, le 5 juin 1595, au célèbre et fougueux combat de Fontaine-Française où, sous les yeux du connétable de Castille, Henri, à la tête d'une poignée de braves (mille bons chevaux et cinq cens carabins, dit Dupleix) culbuta Mayenne et les Espagnols, portant ainsi le coup de grâce à la Ligue. Avant de charger, le roi, l'épée haute, avait dit à ses compagnons : « A moi, Messieurs, et faites comme « vous m'allez voir faire. » On lui a reproché de s'être trop exposé dans cette mêlée furieuse où il courut les plus grands dangers. « Il allait être frappé quand Monsieur de Montataire « fit diversion et reçut la blessure qui lui était destinée ». (3).

Tel fut le succès de ce combat si fameux... non par le nombre des combattants, car il n'y eut de part et d'autre que sept ou 800 chevaux qui allèrent à la charge ; ny pour celuy des morts car il n'y demeura pas plus de six vingt hommes sur la place ; mais parce que ce fut une merveilleuse preuve du bon-heur et de la vail-

1. Mezerai, *Histoire de France*, éd. in-f° de MDCLI, t. III, pp. 800, 801. Voir aussi sur cette affaire, Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, *Histoire des guerres d'Henri IV*, t. III, pp. 65, 710 et suiv.

2. Une commission royale du 29 avril 1587 avait confié la garde de la ville et du château de Lassay à Louis Hurault sieur de Villeluisant, gentilhomme du roi et mestre de camp. (*Essai historique sur le château de Lassay*, par un membre de la société Hist. et Arch. du Maine. — Paris, Le Mans, 1876. Œuvre anonyme du marquis de Beauchesne, p. 42.)

3. *Vie d'Henri IV*, par M. de Lescure, Paris, Hachette, 1876, p. 233. — Le même fait est raconté dans le *Journal Militaire, d'Henri IV*, p. 89.

lance du roy qui confessa que si dans les autres occasions il avait combattu pour la victoire, en celle-là il avait combattu pour la vie. Il n'y en eut guère, de tous ceux qui l'accompagnoient qui ne se vantassent de la luy avoir sauvée ou d'avoir rendu quelque grand service auprès de sa personne (1).

Jean de Madaillan fut pair de Touraine et gouverneur de Thouars, ville forte accordée comme place de sûreté aux protestants. Le Poitou le députa avec La Chevallière à l'assemblée politique de Châtelleraut. En 1599, il était commissaire pour l'exécution de l'Edit de Nantes dans le Poitou (2).

Le 30 mars 1589, dans une lettre d'affaires qu'il adresse à M. de Montataire, gouverneur de Thouars, le roi signe: *Vostre bien bon amy*, Henry (3). Le marquis de Lassay cite en ses *mémoires* plusieurs autres lettres. Le 4 septembre 1592, le roi écrit du camp devant Provins, à M. de Montataire pour lui marquer le contentement qu'il a reçu d'apprendre le devoir qu'il a fait pendant le siège de Mayenne et qu'il désire que la compagnie du Prince de Condé contribue encore à la réduction des places occupées par ses ennemis dans les provinces de Maine et d'Anjou.

Le 25 juillet 1592, il lui donne avis de la résolution qu'il a prise « de faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine pour son salut, l'imitation des rois ses prédécesseurs et ôter tout prétexte de division qui ruine l'Etat ».

Le 25 février 1594, il lui écrit de Mantes, d'amener près de sa personne la compagnie du prince de Condé et de la tenir prête à mettre le pied à l'étrier.

Le 16 novembre 1596, de La Fère, le roi mande à M. de

1. Mézerai, *ibid.*, t. III, p. 1123.
2 *France Protestante.*
3. *Lettres missives*, t. VIII, p. 345.

Montataire de venir le joindre avec sa compagnie aussitôt qu'il aura conduit le prince de Condé à Saint-Germain-en-Laye et plus tôt si c'est possible.

Le 18 août 1597, il l'invite à venir le trouver au camp, devant Amiens. Le 20 mars 1599, il lui annonce qu'il l'a choisi, ainsi que le sieur de Ris, conseiller d'Etat, pour commissaire de l'exécution de l'Edit de Nantes dans les provinces de Poitou, Angoulême et Lamarche.

Dans une lettre du 24 mai 1582, qui fut portée à M. de Montataire par le chambellan du prince de Condé celui-ci lui confie ses intentions et l'assure qu'il le considère comme un de ses meilleurs amis « du quel il fait très sûr état. » Le 5 juin de la même année, il lui écrit encore et signe : « Votre affectionné « et meilleur ami, Henry de Bourbon. »

Voilà l'homme de guerre et les témoignages qui lui sont rendus. On peut s'étonner après ça que Jean de Madaillan avec sa naissance, sa brillante valeur et de si hautes amitiés, ne soit pas arrivé à de plus grands emplois. Il ne faut point perdre de vue, qu'à l'époque où il a vécu, la question religieuse dominait toutes les autres et qu'à moins d'être prince du sang, ou de s'imposer par les intrigues de cour, un gentilhomme huguenot, même sous Henri IV, malgré l'édit de 1598 et les sympathies personnelles du souverain, était tenu éloigné des charges importantes et des plus hautes dignités. Henri lui-même n'aurait jamais été roi de France s'il n'avait pas abjuré. C'est ce que lui avait prédit Henri III, au moment de mourir. Or, Jean de Madaillan resta inébranlable. Il lui parut impossible d'embrasser la religion de ceux contre lesquels il avait tant guerroyé.

L'attachement qu'il avoit pour le parti huguenot empêcha son élévation dans la suite, car Henry IV s'étant converti, il quitta la Cour. ... Et quoique le Roi eût eu la bonté de lui offrir de le faire Chevalier de ses Ordres, et plusieurs autres avan-

tages considérables s'il vouloit changer de Religion, rien ne pût ébranler un vieux Capitaine Huguenot (1).

La tradition de la maison apprend que lorsque le roi fit des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit en 1608, Sa Majesté voulut qu'il la suivit aux Augustins, où elle lui fit l'honneur de lui dire qu'elle l'eut fait Chevalier de ses Ordres, s'il n'avait été de la religiòn Protestante (2).

Ce fut la seule circonstance dans laquelle il refusa de suivre son souverain.

Nous avons vu qu'il s'était emparé du château de Lassay au Maine. Lassay fut érigé en marquisat au profit de son fils Isaac qui s'en rendit adjudicataire en 1639; nous en parlerons à l'article suivant. Du Plessis de Cosme avait pris Lassay au nom de la Ligue et après l'assassinat du gouverneur. Une lettre que nous reproduirons tout à l'heure fera suffisamment connaître cet événement qui eut une grande importance pour la destinée de Jean de Madaillan.

Ce malheureux gouverneur, Louis Hurault de Villeluysant était de la maison de Cheverny dont le chef fut Philippe Hurault, chancelier de France sous Henry III et Henri IV (3).

1. Marquis de Lassay, *ibid.*, pp. 356, 357.

2. Moréri.

3. « On lit dans la chapelle de l'église de Cour-Cheverny (Loir-et-Cher), consacrée aux seigneurs « de Cheverny, l'épitaphe commune à Guy de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny, mort le « 15 avril 1590, des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Ivry; — A Anne Hurault, seigneur de « Vibraye, mort en 1588 d'un coup d'arquebuse reçu au siège de Salvagnac en Languedoc... ; — Et à « Louis Hurault, seigneur de Villeluysant, mort à Lassay le 15 juin 1589 :

« Passant, ce pev de marbre avarement enserre
« Les cœvrs ensevelis de troys proches parents,
« Tovs troys morts en troys ans, en troys actes de gverre,
« Tovs troys pareils en sort et tovs troys différents,
« Car l'vn perdit la vie av choc d'vne bataille,
« Noyé dedans son sang covlant de tovtes parts,
« L'avtre finit ses jovrs forçant vne mvraille,
« Et l'avtre en gardant vne et savvant ses remparts :
« Ils brvlèrent tovs troys d'vne commvne flamme,
« Dont la sainte vertv fvt l'vnique flambeav :
« Levrs troys corps en vivant n'evrent qv'vne sevle âme ;
« Levrs troys cœvrs estant morts n'ont qv'vn mesme tombeau. »

(*Essai Historique sur le château de Lassay*, *ibid*, supplément à la p. 47).



Il avait épousé Judith de Chauvigny dame du Bois-Froult et de la Drouardière. Devenue veuve elle se remaria avec Jean de Madaillan. Le contrat fut rédigé par Me Chesnau, notaire en la cour royale du Maine, le 3 novembre 1590.

.... Haut et puissant seigneur Jean de Madaillan, chevalier, seigneur de Montathère, capitaine de cent hommes d'armes, sous la charge de monseigneur le prince de Condé, gouverneur pour le roi de la ville de Thouars et pair de Touraine, demeurant ordinairement en son château de Montathère, baillage de Senlis, fils aîné de haut et puissant seigneur Louis de Madaillan, chevalier, colonel des compagnies françaises de Languedoc et de dame Marguerite de Fay, sa veuve, dame châtelaine de Pont-Sainte-Maxence — a épousé dame Judith de Chauvigny, dame de Boisfrout et de la Drouardière, veuve de haut et puissant seigneur Louis Hurault, seigneur de Villeluysant, mestre de camp, gentilhomme de la chambre du roi, demeurant au château de Lassay... (1).

Judith de Chauvigny fut très attachée à Jean de Madaillan, ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre sans relâche, et peut-être sans résultat, l'assassin de son premier mari avec l'appui du second ; en voici la preuve.

A monsieur de Villeroy,

Monsieur de Villeroy, sur ce que la dame de Montatayre, veusve du sieur de Villuyssant, m'a faict supplier de luy accorder mes lettres patentes à ceulx de mon grand conseil, par lesquelles il leur sera mandé que, si le rapporteur du procès criminel faict contre Jean de Hauterayse dit la Bique, pour raison de l'assassinat commis par luy en la personne dudict Villuysant, luy estant à l'église, à genoux, oyant messe, ayt commencé à faire son rapport et les juges à y vacquer, en ce cas que je veus et entends qu'ils ayent à continuer jusques à ce que arrest s'en ensuive, nonobstant qu'ils soient hors de semestre, dont ils seront dispensés, et des règles et ordonnances du dict conseil ; attendu que depuis treize ans la dicte dame est à la poursuite dudict assassinat, avec grands frais, y ayant consommé plus de vingt mille écus (2) et que, si le rapporteur qui en a instruit ne continuoit d'en faire son rapport et les juges d'y vaquer estans hors de semestre, au lieu de peu de vacations qui resteroient pour avoir arrest définitif s'ils estoient continués, il faudroit plus de quatre mois à un nouveau rapporteur pour s'en instruire, et à d'aultres juges ; qui est-ce que le dict de Hautevayse cherche pour tascher à s'évader et consumer en frais la dicte dame de Monta-

1. Arch. de Montataire — Baron de Condé, pp. 297, 298.

2. Soit une somme qui équivaudrait aujourd'hui à deux cent quinze mille francs.

tayre ; je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que vous me ferez service très agréable de communiquer de cest affaire avec M. le chancellier, et s'il trouve la chose de justice (comme telle je le juge) d'en expédier les lettres nécessaires, comme chose que je désire ; car affectionnant le dict Montatayre comme je le fay, Je seray bien ayse de le luy tesmoigner en ceste occasion ; et ceste-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Villeroy, en sa sainte et digne garde.

Ce VIII[e] septembre, à Verneuil.

HENRY (1).

Les Chauvigny étaient Angevins ; ils blasonnaient : *d'hermine à 2 fasces de gueules, surmontées de 3 tourteaux aussi de gueules rangés en chef*. Ils étaient seigneurs de Méral, de L'Espinière, de Châteauroux (2), et du dit lieu de Chauvigny dans la paroisse d'Athée près Craon (3). Nous aurons à en reparler. Roland de Chauvigny n'eut que des filles (4). Judith était l'aînée. Sa sœur Isabelle avait épousé Arnaud Brunet de Beauville, seigneur de l'Estelle en Gascogne (5). Une troisième était dame de La Blancharde (6). Par ce mariage, Jean de Madaillan devint propriétaire de fiefs importants, en

1. *Lettres missives*, t. VIII, p. 861.

2. J. Denais : *Armorial d'Anjou*, t. I, p. 363, éditions de 1885.

3. L'ancien château de Chauvigny n'existe plus. Le nouveau appartient à M. Paul du Bourg qui a bien voulu nous fournir des renseignements.

4. B. N. Madaillan, *pièces originales, ibid.*, pièce 53. Un frère de Roland, Louis de Chauvigny avait été capitaine des gardes du roi Henri II. Il était mort laissant deux filles, au sujet desquelles Charles IX écrivit la lettre suivante à leur oncle et tuteur. « Monsieur de Chauvigny, ayant esté « adverty du trespas naguières advenu de feu le sire de Chauvigny vostre frère, et qu'il a délaissé « deux pauvres filles orphelines de père et de mère, j'ai advisé, d'autant que, par le debvoir du lieu « que je tiens, je suis protecteur des pupilles de mon royaume, de les faire nourrir et instruire de bon- « nes mœurs, vertus et honnesteté de vie auprès de la royne, ma dame et mère, mesme pour la con- « templation des bons, agréables et recommandables services du dit feu sire de Chauvigny. A ceste « cause, je vous prie que incontinent et au plus tost que faire se pourra, vous faciez dresser l'équi- « page, tel que vous verrez estre nécessaire aux susdites filles, tant de compaignie honneste, que de ce « que vous pourrez cognoistre qu'il leur sera besoing, pour les envoyer devers ma dite dame et mère, « qui a bien délibéré de n'espargner aucune chose pour leur dite nourriture et instruction, affin qu'es- « tant parvenues en aage nubile, elles puissent trouver party de mariage à elles advouable. Et oultre « que vous pouvez estre asseuré que icelles filles, vos niebces, ne pourraient estre nourries en meilleur « lieu et plus honorable, vous ferez chose qui me sera très agréable, suppliant le créateur vous avoir « en sa sainte et digne garde.

« Escrit à Paris, le 23[e] jour de décembre 1574 ».

Cette lettre est aux archives de Lassay. Elle est reproduite dans l'*Essai historique* sur ce château, *ibid.*, pp. 79, 80.

5. La *France Protestante* place ce mariage en l'année 1587.

6. Arch. de Chantilly.

Anjou et au Maine, et beau-frère d'Arnaud de Beauville (1). Cette alliance rapprochait deux frères d'armes dont les aïeux avaient figuré parmi les cinq premiers barons de l'Agenais au XIII[e] siècle. Gascons d'origine, ils s'étaient faits les serviteurs inséparables, les auxiliaires intrépides de ce grand roi, leur compatriote, plus Gascon encore que Béarnais, qui les avait séduits par son grand cœur et par son grand courage.

Henri IV vint souvent visiter son *bien bon ami* de Montataire. Nous avons eu l'honneur de voir *la chambre du roy* qui est conservée avec respect ; à laquelle on n'a absolument rien changé. En face du lit à colonnes, Jean de Madaillan avait placé un grand et beau portrait de son maître au bas duquel on lit ces simples mots : *Le Roy* et au-dessous cette touchante devise : *Vide et fide* ; sur la cheminée, un petit miroir de Venise entouré d'étendards, surmonté du panache blanc, délicat et glorieux souvenir d'Ivry ; dans les panneaux, de bonnes peintures représentant Henri III, Louise de Vaudemont, Marguerite de Valois...

Des divers actes ou titres de propriété qui concernent Jean de Madaillan, nous ne citerons, pour abréger, qu'un mandement de Charlotte de La Tremoille.

Charlotte-Catherine de La Tremoille, princesse de Condé, comtesse de Taillebourg, dame de la baronnye de Craon..... etc. A nos chers et bien aimez le bailly et officiers de nostre dicte baronnye de Craon, salut.

Désirant, en tout ce qu'il nous est possible, favorablement traicter et recognoistre les bons, agréables et signallés services rendus à Monsieur le Prince nostre fils et à nous par le s[r] de Montataire, lieutenant de sa compagnie d'ordonnance, Nous voullons et vous mandons que, par le recepveur ou fermier de nostre dicte barronnye et tous autres qu'il appartient, vous ayez à faire tenir quitte et deschargé ledict s[r] de Montataire, ensemble la dame Judith de Chauvigny, sa femme, de tous et chacuns les droitz de rachaptz et seigneuriaux qu'ils nous peuvent debvoir des fiefs et seigneuryes de Lisle-Dathes (d'Athée) de Chermers et

1. *Essai historique sur le château de Lassay, ibid.*, pp. IV, 42, 40.

de la Maugendrière, à nous deubz et escheuz, à cause de nostre dicte barronnye de Craon, par le décès du feu sieur de Chauvigny duquel ils sont héritiers par bénéfice d'inventaire, réservé le droict de nos fermiers. Lesquels droictz et debvoirs, pour ce qui nous en peult appartenir..... nous avons remis et quittés..... et d'iceux faisons don..... aux dicts sieur et dame de Montataire, deschargeant comme nous deschargeons les dictes terres..... des saisies et arretz faicts d'icelles; dont du tout nous vous mandons et très expressement enjoignons leur bailler plaine et entière main levée, car telle est nostre intention.

Donné à Paris le quinziesme jour de mars mil six cens quatre.

Signé : C. DE LA TRÉMOILLE.

Par Madame la Princesse, signé : GUILLEMINET et scellé en placard de cire rouge (1).

En 1610, après la mort du roi, le prince de Condé se trouvant dans une situation délicate et ayant une grande confiance dans la loyauté et l'expérience de M. de Montataire lui demanda de le mettre en rapport avec Sully (2).

Par deux brevets de 1611 et 1614, le jeune Louis XIII, « de « l'avis de Madame sa mère » et en mémoire des services rendus à son père, peut-être aussi pour acheter sa neutralité, lui donna huit milles livres de pension (3).

Mais Jean de Madaillan n'allait plus à la Cour. Il s'était retiré à Montataire et n'en bougeait plus. Comme Sully, comme Bassompière, comme tous ces vieux types d'un autre règne, restés habillés de cuir et de fer quand on ne se vêtissait plus que de soie et de velours, loin d'oublier son vieux roi assassiné, il se sentait pris pour lui d'une affection toujours croissante et qui finissait par devenir une sorte de culte. Ce sentiment pieux, exclusif, passionné, partagé, à cette époque par une partie de la noblesse française, était augmenté et par la mémoire des aventures de guerre, des dangers courus ensemble, et par le contraste absolu que présentait avec la cordialité pleine de rondeur de ce bon roi, le caractère de son fils, ce mélancolique jeune homme, à la figure impassible, à l'humeur défiante et aux manières glacées (4).

---

1. Communiqué par M. G. Macon, archiviste de Chantilly. Sur Jean de Madaillan et Judith de Chauvigny, consulter, B. N. *Madaillan*, *Pièces originales*, *ibid.*, 20, 21, 24, 28, 30, 32, 53.

2. Baron de Condé, *ibid.*, p. 317. — Et *Mémoires* de Sully, t. VIII, p. 82.

3. *France Protestante ;* Marquis de Lassay ; Moréri.

4. Baron de Condé, *ibid.*, pp. 317, 318. — Bien placé pour connaître ces personnages, il donne sur Jean de Madaillan des détails touchants que notre cadre ne nous permet pas de reproduire.

Jean de Madaillan ne vivait plus en 1627. Cette année-là, le 16 mars, ses enfants se partageaient sa succession (1). Voici l'inscription que nous avons copiée sur le mur du caveau où il fut inhumé :

A LA MÉMOIRE DE
JEAN DE MADAILLAN
CHEVALIER
SEIGNEUR DE MONTATAIRE
CAPITE DE 200 HOMES D'ARMES
QUI FUST A LA BATAILLE D'IVRY
BLESSÉ AU COMBAT D'ARQUES
EN DÉGAGEANT LE ROY,
ESPOUSA JUDITH DE CHAUVIGNY
ET FUST INHUMÉ
AU CAVEAU DE CESTE CHAPELLE
EN L'AN 1627

De son mariage avec Judith de Chauvigny, il eut :

1° Isaac de Madaillan-Lesparre, dont l'article suit.

2° Philippe de Madaillan-Lesparre, qui fit souche et fut l'auteur de la branche de Chauvigny dont nous nous occuperons ci-après.

3° Guy de Madaillan-Lesparre qui fut seigneur de Roberval. Il ne laissa pas de postérité et rien n'indique qu'il ait été marié. Il mourut longtemps avant son frère aîné Isaac qui hérita de ses biens.

Guy de Madaillan est mentionné dans le contrat de vente de la terre de Roberval passé le 30 mars 1641, en faveur de « messire « Henry de la Mothe, conseiller du roy en ses conseils, évesque « de Rennes » ; voici en quels termes : « Icelles terres et seigneu- « ries de Roberval, Noé-Saint-Remy, Noé-Saint-Martin, Bacouel « et Rhuis, appartenant au dict seigneur vendeur (Isaac de Madail- « lan) de son propre, à lui venu et escheu par la succession de feu

1. Arch. de Montataire.

« messire Guy de Magdaillan, chevallier, seigneur des dictes « terres, vivant son frère » (1).

4° CLAUDE DE MADAILLAN-LESPARRE, baron de Montataire, qui fut parrain à Charenton en 1612, suivant les registres de cette église, d'un des enfants de Jean Pallot et de sa sœur Anne de Madaillan (2).

5° HENRI DE MADAILLAN-LESPARRE, qui est dit, comme son frère Claude, parrain à Charenton, en 1618, d'un autre enfant de Jean Pallot et d'Anne de Madaillan (3).

6° ANNE DE MADAILLAN-LESPARRE, qui épousa Jean Pallot, conseiller du roi et des finances. Nous avons vu ailleurs que Jean Pallot avait été marié en premièces avec Louise Hurault.

Anne de Madaillan « demoiselle, femme en secondes noces de « feu Pallot » figure, le 24 avril 1641, dans un arrêt de décrets des biens de Puch-de-Gensac (Gironde), saisis au préjudice de Gratian Pallot (4).

Une lettre d'Henri IV, concernant Jean Pallot, mérite d'être reproduite ici :

A Monsieur de Bellièvre, Chancelier de France,

Monsieur le Chancelier, d'autant que je désire que l'édit que j'ai accordé à mes subjects de la religion prétendue reformée soit observé en tous ses poincts et mesmement en ce où ils pourroient se sentir grévez en l'administration de la justice et que je scay qu'il vous sera parlé d'une évocation que Palot demande en la chambre de l'édit, en mon Parlement de Paris, j'ay voulu vous faire ceste-cy pour vous dire que j'auray à plaisir que la justice lui soit rendue et que vous faciez meurement delibérer sur cest affaire, affin qu'il ne soit apporté aucun préjudice à mon édict et aussy que je veux gratifier le s[r] de Montataire, maintenant son beau-père que je scay y avoir intérest, en faveur duquel vous vous souviendrés que je vous en escris et

1. *La France Protestante* ne fait que signaler Guy de Madaillan comme seigneur de Roberval. Nous devons les autres renseignements ci-dessus à M. l'abbé Morel qui a bien voulu nous faire connaître aussi ce que devint la seigneurie de Roberval après les Madaillan. Charlotte-Eléonore de la Mothe Houdancourt, duchesse de Ventadour, héritière de son oncle Henri de la Mothe, archevêque d'Auch, donna Roberval à sa fille Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour. Cette dernière, mariée en 1694 au duc de Rohan-Rohan, prince de Soubise, laissa Roberval à son petit-fils Charles-Louis de Rohan qui le vendit, le 27 janvier 1784, à Achile-René d'Avène de Fontaine. Celui ci, de concert avec sa femme Félicité Brochant, fille de Charles-Jean-Baptiste Brochant, seigneur d'Antilly, en fit restaurer le château. Une nouvelle restauration a eu lieu naguère par les soins de M. Maurice de Roberval, le propriétaire actuel

M. Maurice de Roberval, avec lequel nous étions entré en correspondance, est mort depuis la rédaction de cette note.

2.-3. *France Protestante.*

4. Arch. mun. Bordeaux. *Fonds Drouyn*, t. 25, p. 21.

parle comme l'affectionnant. Vous me ferez en cela service très agréable. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsieur le Chancelier en sa saincte et digne garde.

Ce XIIIe juillet, à Villers-Cotterets.

HENRY (1).

XIII. — ISAAC DE MADAILLAN-LESPARRE, seigneur de Montataire et marquis de Lassay, eut, tout jeune encore, la charge de guidon des gens d'armes du prince de Condé. Il servit contre ses coréligionnaires sous les ordres du duc d'Elbeuf. Le roi pour lui en témoigner sa satisfaction lui donna, en 1632, une pension de quatre mille livres qui fut portée à sept mille en 1644, lorsque, à son retour de Hollande où il avait pris du service, il se fit catholique avec ses deux fils Louis et René. Il épousa en 1627, à Charenton, Jeanne de Warignies, fille de Tanneguy de Warignies, seigneur de Blainville, conseiller d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Pontorson, lieutenant pour le roi en Normandie, et d'Antoinette du Parc. Jeanne était la nièce du marquis de Blainville, premier gentilhomme de la Chambre, maître de la garde-robe, chevalier des ordres du roi et ambassadeur extraordinaire en Angleterre au mois d'octobre 1625 (2).

Les Warignies de Blainville portaient pour armes : *de gueules à trois chevrons d'argent* (3).

Isaac de Madaillan avait eu de sa mère, Judith de Chauvigny, la terre de Bois-Froult, voisine de Lassay. C'est ce qui lui suggéra sans doute la pensée d'acheter Lassay qui lui fut adjugé en 1639 et qu'il fit ériger en marquisat au mois d'août 1647. « Le 7 septembre 1649, le parlement « enregistra les lettres d'érection en marquisat de la terre de

1. *Lettres Missives*, t. VI, p. 131.

2. *France Protestante* ; — Marquis de Lassay ; — Moreri ; — Biron de Condé ; — Tallemant des Réaux *éd.* Paulin-Paris t. IV p. 210.

3. *Dossiers Bleus*, V. 414, f° 37.

« Lassay, augmentée de celles du Bois-Froult, du Horps et de « Lamboux pour relever du comté du Maine à une seule foy et « hommage lige. » (1).

Dans l'aveu fait à Louis XV par Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais et marquis de Lassay, en 1769, document qui se trouve aux archives du château, on lit :

Au haut de la ville de Lassay et à un bout d'icelle est un ancien château bâti sur un roc environné d'étangs, hors du côté de la ville à laquelle il est joint, un fossé seulement entre deux, et au-devant de l'entrée est une place nommée vulgairement le Boële, et le dit château consiste en huit grosses tours rondes, hautes et machicoulisées, éloignées les unes des autres de quelque distance et jointes ensemble par des courtines aussi machicoulisées, de forme et figure d'un octogone, ayant à une des faces un corps de logis moins ancien et fait construire depuis environs cent ans, l'entrée avec un pont de pierre construit depuis vingt ans en la place du pont-levis qui y était, et avec un droit de pont-levis à l'entrée de la grande cour d'icelui entourée de tours (2).

C'est une véritable forteresse, aujourd'hui encore en très bon état. Sa position, au point de contact des trois provinces du Maine, de Bretagne et de Normandie, lui donnait une réelle importance. Elle a joué un certain rôle dès le XIe siècle à l'époque des guerres de Guillaume-le-Conquérant. Après avoir appartenu, au XIIe siècle, à la famille de Logé, Lassay passa aux Vendôme qui l'ont possédé sans interruption de 1292 à 1569. Jean de Ferrières, vidame de Chartres, fut le dernier descendant mâle de cette maison seigneur de Lassay. Très attaché au parti huguenot, il se rendit coupable de trahison en livrant le Hâvre aux Anglais, en 1569, et les troupes royales vinrent mettre le siège devant son château le 20 juin de la même année. Elles étaient commandées par M. de Matignon, le futur maréchal, qui s'empara prompte-

1. Arch. de Lassay.

2. *Essai Historique, ibid.*, p. 3.

ment de cette place quoiqu'elle eut été « encore en état « d'endurer mille coups de canons » comme il le disait dans son rapport.

Après les événements dont nous avons parlé à l'article précédent, Lassay fut adjugé par décret, à la célèbre Charlotte du Tillet, fille du greffier en chef du Parlement de Paris, principale créancière du dernier propriétaire qui était chargé de dettes. Charlotte du Tillet, dame de Lassay, est mentionnée dans un titre du 18 mars 1600.

Le 17 septembre 1592, Béraulde de Ferrières avait encore donné quittance à Jean de Madaillan... pour le droit de rachapt qui lui était dû pour raison des terres du Bois-Froult, du Horps, de la Varie, de Glancemé et de la sergenterie de Guéhainé, à cause du mariage de celui-ci avec Judith de Chauvigny. Lassay était sequestré entre ses mains. — Un extrait de l'arrest d'ordre et des deniers provenant de l'adjudication par decrest de la terre de Lassay, saisye sur dame Béraulde de Ferrières, hérytière par bénéfice d'inventaire des deffuncts messires Françoys de Vendosme et Jehan de Ferrières, vivants vidasmes de Chartres, à la requeste de maistre Hector de Bouron et Lorant des Jardins, faict en Parlement le 12 mars 1605 — est aux archives de Lassay. Il règle la position des créanciers. En tête figure Charlotte du Tillet dame et *proprietéresse...*, les deux beaux-frères, Jean de Madaillan et de Beauville y closent la liste (1).

Acheté, en 1639, par Isaac de Madaillan et érigé pour lui en marquisat huit ans après, Lassay fut possédé par ses descendants jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Il passa, en 1750, aux Villars-Brancas alliés aux Madaillan. Le comte de Lauraguais, le dernier des Villars-Brancas, le vendit, pendant la Révolution, à M. Pierlot, receveur général de l'Aube. Il appartient aujourd'hui à la famille de Beauchesne qui compte les Logé, premiers seigneurs connus de Lassay, parmi ses ancêtres.

Lorsque, après la bataille d'Avein (ou Avim), le 20 mai 1636, et la prise de Corbie, les troupes espagnoles, sous la

1. *Voir Historique, ibid.*, pp. 38-40.

conduite de Piccolomini, envahirent la Picardie, répandant l'épouvante dans la capitale (1), Louis XIII se transporta à Chantilly pour surveiller les opérations militaires. Les maréchaux de Chatillon et de Brézé avaient pour mission de défendre la vallée de l'Oise. Montataire par sa magnifique position, pouvait devenir un poste important. Isaac de Madaillan ne voulait pas qu'il fut abandonné aux ennemis. A ce propos, il eut avec le roi un différend qui aurait pu entraîner des suites fâcheuses.

...Le roy alla à Chantilly, et envoya le mareschal de Chastillon pour faire rompre les ponts de l'Oise. Montatère, gentilhomme d'auprès de Liancourt, rencontre le mareschal et luy dit : Que ferons-nous donc, nous autres de delà la rivière? il semble que vous nous abandonniez au pillage. — Envoyez, dit le mareschal, demander des gardes à M. Piccolomini ; je vous donnerai des lettres, il est de mes amys ; nous en usasmes ainsy en Flandres, après la bataille d'Avein.— M. de Liancourt et M. d'Humières ayant appris cela, se joignent à Montatère. Le mareschal escrit : Picolomini envoye trois gardes [trois troupes armées] et mande au mareschal que si c'eust esté le mareschal de Brézé, il ne les auroit pas eus. Picolomini estoit homme d'ordre..... M. de Saint-Simon [père de l'auteur des *Mémoires*], chevalier de l'ordre et capitaine de Chantilly, pour faire le bon valet, alla dire au roy qu'il y avoit un garde à Montatère ; que c'estoit un lieu fort haut ; que de là on pouvoit descouvrir quand le roy ne seroit pas bien accompagné, et le venir enlever avec cinq cens chevaux, car il y avoit, disoit-il, des guéz à la rivière. Voylà la frayeur qui saisit le roy ; il se met à pester contre Montatère, et dit qu'il vouloit que dans trois jours il eust la teste coupée, et que c'estoit luy qui avoit donné ce bel exemple aux autres. Montatère ne se monstre point, quoy que ce fust au mareschal de Chastillon qu'il s'en fallait prendre. Le roy luy mesme avoit donné lieu à la terreur qu'on avoit dans le pays, car il avoit fait desmeubler Chantilly qui a de bons fossés, et qui est au deçà de la rivière. Cette colère dura deux jours, au bout desquels Sanguin, maistre d'hostel ordinaire, servit au roy des poires qu'il avoit eues de Montatère. Le roy les trouva bonnes, et demanda d'où elles venoient : « Sire, luy dit-il en riant, si vous sçaviez d'où elles viennent, vous n'en voudriez peut-estre plus manger ; mangez, mangez, puis je vous le diray. » Après il luy dit : « C'est cet homme contre lequel vous pestiez tant hier qui me les a données pour vous les servir ». Il se mit à rire et dit qu'il en vouloit avoir des greffes. Enfin M. d'Angoulesme fit la paix de Montatère, à condition qu'il n'en parleroit point. En effet le roy lui dit : « Montatère je te pardonne, mais point d'éclaircissement », et il tourna le dos (2).

1. *Mémoires* de Nicolas Goulas, t. I, p. 289.
2. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, éd. Paulin-Paris, t. II, pp. 22 à 24.

Cette aventure fit naitre une haine profonde entre Isaac et M. de Saint-Simon dont le fils, héritier des rancunes paternelles se montre par trop dur pour les Madaillan. Il les malmène fort en ses *Mémoires* et dépassant toute mesure va jusqu'à contester l'éclat de leur nom et l'ancienneté de leur noblesse (1).

Isaac de Madaillan compléta l'ornementation intérieure de Montataire un peu négligée par son père qui, étant avant tout homme de guerre, avait de préférence soigné les bâtiments de service et notamment les écuries. Il fit décorer et meubler la salle d'armes et confia à l'architecte Barbet la construction de la grande cheminée renaissance dont les dessins furent gravés par Abraham Bosse (2). Les poires jouent le principal rôle dans la décoration de cette cheminée et si on ne connaissait l'anecdote sur l'incident de Chantilly, on serait tenté de s'écrier en la regardant : *trop de poires*. Elle est ornée d'une belle peinture de Barthélemy Spranger, peintre flamand qui a représenté une Vénus assise sur un trône d'or, entourée d'Amours. Des femmes lui apportent des fleurs et une jeune esclave à genoux lui présente un plateau chargé de fruits parmi lesquels la blonde déesse semble choisir une poire. Il suffit de considérer un instant cet ensemble où l'architecte, le sculpteur et le peintre ont été assez heureusement mis à contribution pour comprendre l'intention du châtelain qui a voulu consacrer par là le souvenir de sa querelle, ou plutôt celui de son raccommodement avec le roi. La pomme a toujours passé pour un fruit de discorde ; elle a perdu l'humanité.

1. *Revue de l'Agenais*, 1896, pp. 369, 370.

2. Livre d'architecture, autels et cheminées de l'invention et dessin de Barbet, gravés à l'eau forte par Abraham Bosse, dedié à l'Eminentissime Cardinal de Richelieu, 1633. Cité par le baron de Condé, *ibid.*, p. 335.

La poire est plus pacifique. Isaac de Madaillan a voulu en faire l'emblème de la réconciliation, mais il a un peu trop insisté.

C'est depuis Isaac que les Madaillan-Montataire paraissent avoir souvent résidé à Paris où ils possédaient un hôtel rue du Colombier.

Messire Isaac de Madaillan, demeurant aux faux bourgs Saint Germain les Paris rue du Coulombier parroisse Saint Sulpice estant de présant en sa terre de Lassay au païs du Mayne en la paroisse de Sainct Fraimbault audit Lassay confesse avoir receu de noble homme M..... la somme de deux cens soixante deux livres douze solz quatre deniers pour la moictié du quartier des mois d'apvril, may et juin de l'année mil six cens quarante quatre a cause de deux mil cens livres dix neuf solz de rente qui dès le trentiesme jour de décembre mil six cens trente cinq furent vendus et instituéz par la ville de Paris audit seigneur de Madaillan par contract passé par devant Bruneau et Ribeyron notaires au Chatelet a prendre sur les huict millions de livres de rente des tailles...... faict et passé audit Lassay ce quatriesme jour de septembre mil six cens quarante et six devant nous François Bellaille et Michel Lamber notaires en la Cour Royal du Mayne residents audit Lassay. Signé : de Madaillan; Bellaille ; Lamber (1).

Jean de Madaillan avait été inhumé dans la crypte du petit oratoire dont nous avons parlé. Isaac, étant mort catholique, fut enseveli comme ses ancêtres dans l'église de Montataire. Quelle est la date de sa mort ? Le baron de Condé indique approximativement celle de 1649. Nous adopterions plus volontiers celle de 1651, car il est probable que les quatre vers qui suivent se rapportent à cet événement, ils sont du 12 novembre 1651.

Le bon monsieur Montataire,
Je dis le fils et non le père
Est mort cette semaine cy
Et le petit Laval aussy (2).

1. Arch. de la famille de Madaillan.

2. Loret, *Muse Historique*, éd. 1857-1877, t. 1, p. 176, let. 45.

De son mariage avec Jeanne de Warignies, Isaac de Madaillan eut six enfants.

1° Louis de Madaillan-Lesparre qui suivra.

2° Gaston de Madaillan, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, à Sainte-Geneviève de Paris (1).

3° René de Madaillan-Lesparre qui obtint un brevet d'enfant d'honneur du roi, le 18 mai 1643, et mille écus de pension. Il fut capitaine de cavalerie dans le régiment d'Enghien et tué à l'âge de dix-huit ans, dans une action en Bourgogne (2).

4° François de Madaillan-Lesparre qui fut seigneur de la Laire (3), terre voisine de Lassay, et baron de Marsillé et autres lieux « demeurant paroisse de Niort eslection et ressort du Mans » (4). Il épousa Hélène de Bricqueville veuve de Tanneguy de Saint-Ouen (5).

5° Angélique de Madadaillan-Lesparre, mariée en premières noces, à Tanneguy du Mesnil, puis à Jacques Doulcet de Pontécoulant (6).

6° Marie-Madeleine de Madaillan-Lesparre qui se fit religieuse. Elle entra de très bonne heure à l'abbaye de la Trinité de Caen.

En 1669, Marie-Madelaine Madaillan de Lesparrre, sœur de Louis, marquis de Lassay, et religieuse de l'abbaye de la Trinité de Caen, fut nommée supérieure perpétuelle du couvent des Bénédictines de Lassay, que Jeanne de La Crossonnière avait fondé en 1631, avec le consentement de Charlotte du Tillet, dame de Lassay. Marie avait été nommée par Philibert Emmanuel de Lavardin, évêque du Mans, mais les religieuses de Lassay ne voulurent pas la reconnaître, prétendant que leur ordre avait pour principe l'élection. Il y eut débat et véritable bataille : la nouvelle supérieure s'intronisa de force, à la suite de quoi il y eut procès. Enfin, Marie, qui était retournée en Normandie dont elle était abbesse, revint terminer paisiblement ses jours dans son ancienne maison religieuse de Lassay (7).

1. *Dossiers Bleus*, *ibid.*

2. Marquis de Lassay, *ibid.*, Moreri.

3. *Essai historique*, Lassay, *ibid.*, p. 55.

4. *Recherche de la Noblesse dans la Généralité de Tours*, par Chambois et de Farcy, 1895. Il y a une commune de Niort-de-Lassay dans le canton de Lassay (Mayenne).

5. B. N. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, pièce 4.

6. Fonds de Raymond n° 15, et d'Hozier.

7. *Essai historique*, Lassay, *ibid.*, p. 55. Et B. N. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, pièce 4.

C'était une femme distinguée, d'un esprit fin et délicat. Sur les instances de sa belle-sœur Suzanne de Vipart de Sainte-Croix, elle a tracé son propre portrait, dans ce beau langage de l'époque, un peu quintescencié ; mais, malgré l'affeterie du style, le morceau est d'une jolie touche et mérite d'être reproduit (1).

Vous ne pouviez sans doute, ma chère sœur, me demander une marque de mon amitié plus difficile à vous accorder que de faire mon portrait. Pensez-vous que je vous fasse voir volontiers tous les défauts que je sens en moi, et que je sois bien aise de me mettre au hasard de perdre votre estime pour vous donner un léger témoignage de mon amitié? Et s'il arrive par hasard que je sois obligée à vous dire quelque chose à mon avantage, suis-je assurée qu'étant clairvoyante comme vous êtes, vous en demeuriez d'accord; ou que si la justice vous empèche de le faire, vous expliquiez au moins mon erreur favorablement? En vérité, je n'avois que trop sujet de vous refuser, et peut-être l'eussè-je fait s'il eut été en mon pouvoir, mais ma volonté est si absolument soumise à la vôtre, qu'il n'y a point d'intérêt si puissant que je ne sacrifie à la joie de complaire à une sœur aussi aimable que vous.

Les sentiments que j'ai pour Dieu seront le premier trait de cette peinture : je vous confesse qu'ils ne sont pas tels qu'ils devroient être et que je souhaiterois ; car, quoique je le craigne infiniment et que je puisse même dire que cette crainte me tyrannise, si ce terme s'accommodoit avec la douceur du joug de Notre-Seigneur, néanmoins elle n'est pas accompagnée d'un amour aussi fort qu'il le désire de nous. Vous aurez de la peine à le croire ; et il est pourtant très vrai que je sens une joie continuelle d'être attachée à son service d'une manière particulière. Je vois mille amertumes dans le monde, et mille douceurs dans ma condition qui me font remercier Dieu d'avoir quitté l'un pour l'autre dans un temps où je n'étois pas très capable d'en faire un juste discernement. Mais cette matière est trop sérieuse pour être traitée plus au long dans un ouvrage qui ne l'est pas extrêmement; je passe donc au reste.

J'ai l'âme bonne, sans fard et sans malice ; j'y sens de la fierté et de la gloire qui iroit même trop loin si la raison ne l'arrêtoit, et elle me rendroit non seulement tout mépris, mais même toute supériorité insupportable si l'esprit de ma profession ne me les faisoit souffrir. Surtout je suis fort sensible aux avantages de ma maison, et je les désire plutôt pour satisfaire mon humeur que pour l'intérêt de mes parents. Je suis libérale jusqu'à la prodigalité ; le plaisir de posséder les choses m'est sans comparaison moindre que celui de les donner : jugez, ma chère sœur, combien ma pauvreté me fait souffrir, puisqu'elle me prive de cette satisfaction. J'ai le cœur fort

1. Il figure dans la *Galerie des portraits de Mademoiselle de Montpensier*, éd. Barthélemy, et précède dans le recueil celui si remarquable de M. le Prince.

tendre à la compassion jusqu'à en être malheureuse, car le mal de tout le monde devient le mien par la pitié que j'en ai. J'ai du courage et même assez pour entreprendre les choses les plus difficiles, pourvu que je sache qu'elles soient bonnes et justes, car personne n'a jamais été plus timide que moi à faire le mal ; je crois que c'est plutôt par la crainte du blâme et de la censure que par l'aversion du mal même, aimant mieux me priver de toute sorte de satisfaction que d'en recevoir le moindre reproche. Ma réputation m'est infiniment chère, et il n'y a que les offenses qu'on m'y peut faire que j'aie de la peine à pardonner, c'est-à-dire à oublier, car de m'en venger je n'en suis point capable, et le plus grand mal que je fasse à mes ennemis c'est de les mépriser. Je suis aisée à fâcher, mais plus aisée encore à apaiser. J'ai de la peine à me rendre à la vérité quand je me suis engagée à soutenir une opinion qui lui est contraire ; mais cette difficulté ne résiste pas longtemps à la raison. Je suis fort reconnaissante, mais non pas assez pour aimer : je ne le fais que par inclination, mais j'ai une extrême joie de servir ceux qui m'ont obligée. J'aime tendrement et constamment mais rarement; et quand je m'y suis engagée, j'y apporte une complaisance et une confiance entière et j'en bannis toute jalousie : je veux être aimée de même. La solitude m'est fort agréable, je ne sais si cette inclination vient de mon naturel, ou si, étant nécessaire pour le bonheur de ma profession, j'ai fait de nécessité vertu. Je ne sais de même à qui je dois le mépris que j'ai pour la plupart des divertissements du monde, mais il me semble qu'il m'est naturel, et qu'en quelque état que j'eusse été, les bals, les collations ni le Cours ne m'eussent pas charmée. Mon imagination me rend souvent malheureuse, car je me figure toujours les choses pires qu'elles ne sont, et quand le mal est arrivé je le supporte plus patiemment que je n'en avais fait l'attente. Je suis crédule, hormis au mal que j'entends dire de la plupart du monde. Mes passions sont fort modérées, j'en excepte la tristesse à laquelle je me laisse abattre pour des sujets assez médiocres ; néanmoins je la resserre si bien au dedans de moi qu'il n'en paroît rien au dehors. Je suis assez franche et ingénue, c'est moins par faiblesse que par une certaine bonté qui me fait juger que personne ne me voudroit nuire non plus que moi aux autres ; mais le secret de mes amis m'est néanmoins inviolable. Je ne hais pas être louée, pourvu que les louanges qu'on me donne m'appartiennent, car la flatterie me fatigue. Mon humeur est assez gaie et fort égale ; on me loue particulièrement pour ma douceur et pour ma civilité, mais ni l'une ni l'autre ne sont point à l'épreuve du mépris. Je suis fort paresseuse, je l'avoue fort franchement, depuis que j'ai appris un mot italien qui favorise bien le parti des fainéants, *e bella cosa di far niente*. Mais quand ce seroit un défaut, je vous ai vue si empêchée à l'excuser lorsqu'on nous le reprochoit, que je ne crois pas que vous voulussiez me refuser une grâce que vous avez assez souvent besoin qu'on vous accorde. On m'a tant dit qu'il me sied mal de mentir que je tremble en le faisant et que je ne le fais point du tout. Je ne manque point d'esprit, je l'ai vif

et pénétrant ; je parle facilement et assez bien. Ma conversation est enjouée et quelquefois assez spirituelle. Je n'écris point mal, mais je ne me saurois donner la peine d'écrire fort élégamment : ainsi mes premières pensées sont les meilleures, n'en souffrant guère de secondes sur un même sujet. Je suis moins ignorante que la plupart des personnes de mon sexe, mais ce que je sais ne sert qu'à me faire regretter ce que ma paresse m'a fait négliger d'apprendre. J'aime beaucoup la lecture : autrefois les romans faisoient mes délices, c'étoit dans le temps qu'il m'étoit permis de les lire ; maintenant les livres plus sérieux et plus convenables à ma profession me plaisent beaucoup d'avantage.

Je vous ai dépeint la meilleure partie de moi-même, et plût à Dieu que je pusse en retrancher le reste sans rendre ce portrait défectueux ; mais puisque je l'ai commencé, il faut l'achever. Je suis plus grande que petite, j'ai la taille aisée, l'air bon, l'abord doux et civil. Mon visage est modeste, le tour en est ovale, et l'ovale en seroit parfait si le menton n'en étoit pas trop pointu. Mes yeux sont bleus, vifs et brillants, de grandeur médiocre, assez souvent battus. Mon teint est blanc et incarnat, sujet à rougir un peu trop, cela vient de mon embonpoint, qui est meilleur de beaucoup qu'à moi n'appartient. Vous m'avez quelquefois flattée d'avoir la bouche belle, le sourire agréable, et marquant quelque chose de fin et de spirituel ; vous juriez que mes dents étaient admirables, mais peut-être vous moquiez vous de moi ; je sais bien que vous ne le faisiez pas, quand vous me disiez que j'avois le nez petit et retroussé, mais je sais bien aussi qu'il n'est pas désagréable et qu'il ne me défigure point. J'ai les mains belles, la peau blanche et délicate, et toute ma personne est nette et propre. Mes cheveux sont d'un brun cendré ; vous ne me croirez pas quand je vous dirai qu'ils deviennent gris ; j'en attribue la cause à notre coiffure, qui produit souvent cet effet, plutôt qu'à l'âge où je suis, dont assurément on ne doit rien attendre de tel.

Mais enfin, ma chère sœur, trouvez bon que je finisse : vous m'avez fait repasser bien des choses par l'esprit qui ne doivent plus y tenir aucune place, et cet entretien m'en pourra peut-être coûter un autre moins agréable mais plus salutaire avec mon confesseur ; pourvu, du moins, que ma complaisance vous soit une marque de ma parfaite amitié et me confirme la possession de la vôtre, je me serai procuré un grand bien d'un côté si je me suis fait quelque mal de l'autre.

XIV. — Louis II de Madaillan-Lesparre, seigneur de Montataire, marquis de Lassay et plus tard comte de Manicamp... etc., débuta de bonne heure et très brilllamment dans la carrière des armes, sous les ordres du duc d'Enghien, depuis le grand Condé. Il fit sa première campagne en 1646, et se

trouva aux sièges de Mardik et de Dunkerque. Il assista au siège de Lérida en 1647, et fut fait en janvier 1649, capitaine lieutenant des chevau-légers de Bourgogne, sous les ordres de Condé. Il reçut trois blessures à la bataille de Lens et resta estropié d'un bras. Le prince qui l'avait vu à l'œuvre déclara qu'il avait contribué puissamment au succès de cette journée. Le roi lui accorda une pension de mille écus « pour avoir « servi utilement au gain de la bataille ». — Ce sont les termes du brevet. Il servit avec distinction aux combats de Charenton et de la porte Saint-Antoine et fut fait maréchal de camp à vingt-deux ans.

Pendant la guerre civile il s'était trouvé engagé dans le parti de Condé, la compagnie des chevau-légers de Bourgogne qu'il commandait étant sous les ordres de ce prince. Mais il ne le suivit point lorsqu'il quitta la France et entreprit ses fâcheuses campagnes sous le drapeau espagnol. Louis de Madaillan accompagna Louis XIV dans toutes ses conquêtes jusqu'à la paix de Nimègue (1). En 1667, le 6 août, il se distingua dans une rencontre avec un parti de Lillois. « ...le duc « de Bouillon qui est des premiers de toutes les belles parties « étoit de celle-là et y signala admirablement bien sa glorieuse « bravoure, ainsi que le comte d'Armagnac, le marquis de « Coaquin, les comtes de Lude et de Nogent, les marquis « d'Albret, de Chamilly et de Montatère..... qui firent les « petits lions en cette occasion (2). »

Le 10 juin 1651, il épousa Suzanne de Vipart, fille de Guillaume de Vipart-Silly, marquis de Sainte-Croix. Les Vipart portaient : *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de*

1. Marquis de Lassay, Moreri et les généalogistes.
2. Les continuateurs de Loret, t. II, p. 955.

gueules (1). Ce mariage donna lieu à la satire parce que Suzanne de Vipart, étant au couvent des Filles-Dieu, avait été l'objet d'une tentative d'enlèvement. Elle était très riche et fort belle (2). Loret commenta ainsi cette affaire.

L'aimable et riche Sainte-Croix
Que jadis le sieur de Charmois
Voulut, par force et par contrainte
Enlever d'une maison sainte
Voulant chasser de son esprit
Les maux qu'alors elle souffrit
Et changer en chères délices
Ses souffrances et ses suplices,
Par prévoyance ou par amour,
S'en va, dit-on, au premier jour,
Devant prestre et devant notaire,
Epouzer Monsieur Montataire (3).

La petite vérole lui ravit sa grande beauté, au mois de septembre 1652, après un an de mariage. Son mari ne pouvait se consoler de cette disgrâce que Loret a très agréablement racontée.

La maladie aveugle et folle
Qu'on nomme petite vérole,
A rigoureusement traité
La bonne grace et la beauté
De Madame de Montataire,
Dont la face charmante et claire
Et les apas chastes et doux
Plaizoient tant à son cher époux
Que la voyant très fort changée,
Par cette vérole enragée
Il ne peut voir ce changement
Sans soûpirer à tout moment.
Sa grace n'est plus si jolie,
Sa peau si blanche si polie,

1. *Dossiers bleus*, V. 414, f° 37.
2. Tallemant des Réaux, édit. Paulin-Paris, t. VI, p. 416.
3. *Muse Historique*, t. I, p. 128. Lettre du 18 juin 1651.

Et son teint, très mal accoustré,
N'est plus si frais ni si lustré.
Cela met l'époux en colère ;
Il peste, il crie, il dezespère ;
Mais il devroit considérer
(Au lieu de se dezespérer)
Que quoiqu'un mal plein d'injustice
A sa chère épouze ravisse
Cette légère fleur du corps,
Il luy reste d'autres trezors
Dignes d'une immortelle flâme ;
Assavoir une très belle ame
Vertu, sagesse, esprit, bonté,
Qui durent plus que la beauté.
Mais je trouve mes vers ineptes.
De vouloir donner des préceptes,
Autrement consolation,
En si pressante affliction.
Certes si j'étois à sa place
Et qu'une pareille disgrace
Me fit sentir mesme rigueur
J'enragerois de tout mon cœur (1).

Suzanne de Vipart mourut en 1676. De son mariage avec Louis de Madaillan était né un fils, Armand, qui fut le célèbre marquis de Lassay. Lorsque celui-ci épousa Marthe Sibour, le 11 février 1674, son père lui donna Montataire, estimé alors cent soixante mille livres, et de plus le logement pour lui et sa maison dans son hôtel à Paris. Mais ayant eu à se plaindre de son fils qui s'était remarié contre son gré, il lui retira Montataire et lui abandonna le marquisat de Lassay. La situation ne fit que s'envenimer et Louis de plus en plus irrité, cédant à un mouvement de mauvaise humeur vendit Montataire en 1679. Le 27 décembre 1703, dans une pièce que nous allons transcrire, il certifiait cette vente, affirmant que son fils y avait consenti. Cela n'était point vrai.

1. Loret, *Muse Historique*, *ibid.*, t. 1, p. 286. Année 1652, 15 septembre.

car Armand, dans une lettre adressée à sa grand'mère, Madame de Sainte-Croix, lettre qu'il a reproduite en ses mémoires, se plaignait amèrement de la décision paternelle.

Je certifie que la terre de Montataire n'est point sortie de ma maison depuis l'année mil quatre cens soixante six, qu'elle fut acquise par Arnoton de Madaillan, un de mes prédécesseurs, jusqu'en 1679, que mon fils (?) et moy l'avons vendue au sieur Billard, et que pendant ce dit temps elle a été possédée en ligne directe, de père en fils, sçavoir par Guichard de Madaillan, fils du dit Arnoton, acquéreur; par Guillaume de Madaillan; par Louis de Madaillan; par Jean de Madaillan; par Isaac de Madaillan; par moy Louis de Madaillan et par Armand de Madaillan, marquis de Lassay, mon fils, sans payer aucuns droits.

Fait à Paris, ce 27 décembre 1703.

Signé : MONTATAIRE (1).

L'acte de vente (vingt pages en parchemin) est aux archives de Montataire. En voici un extrait :

Haut et puissant seigneur, messire Louis de Madaillan de Lesparre, chevalier, seigneur, marquis de Montataire, Sainte-Croix et autres lieux... en la présence et du consentement de haut et puissant seigneur, messire Armand de Madaillan de Lesparre, chevaliers, seigneur, marquis de Lassay et autres lieux (celui-ci n'était ni présent ni consentant, ni même alors informé de la vente)... vend le château de Montataire (suit l'énumération) à noble homme, messire Germain Billard, ancien avocat en la Cour du Parlement de Paris... au prix de 117.000 livres... »

Louis de Madaillan se dépouillait ainsi à bon marché (quoique cette somme représentât environ 600,000 fr. de notre monnaie) d'une magnifique terre dont il portait le nom, patrimoine précieux acquis et augmenté par ses ancêtres. Ce fut un caprice de sa part; caprice déplorable, résultat de sa grande irritation contre son fils avec lequel il était alors en procès. Non content de cela, il songea à se remarier, en 1682, à cinquante-neuf ans, six ans après la mort de sa femme. Il demanda et obtint facilement la main de Louise-Marie-Thérèse de Bussy Rabutin, fille du célèbre Roger de Rabutin

1. Arch. de Chantilly. *Dossier Madaillan.*

comte de Bussy, lieutenant général des armees du roi, maître de camp général de la cavalerie et de Louise de Rouville, héritière de la branche de Longueval-Manicamp, par Isabelle de Longueval sa mère. Mademoiselle de Rabutin était nièce à la mode de Bretagne et filleule de M[me] de Sévigné. Disons en passant que la terre de Manicamp en Soissonnais fut donnée à la nouvelle marquise de Montataire et érigée en comté, en faveur de son mari, dans l'année 1693. A partir de cette époque, Louis de Madaillan ajouta à ses titres celui de comte de Manicamp (1).

Voici de quelle flatteuse façon fut accueillie sa demande en mariage.

Du comte de Bussy au marquis de Montataire.

Paris, ce 4 septembre 1682.

J'ai reçu la proposition que vous m'avez fait l'honneur de me faire, Monsieur, avec toute la joie, la reconnaissance et l'estime que je vous dois. Il y a longtemps que nous sommes amis; notre alliance augmentera notre amitié. J'ai une très grande impatience que cela soit achevé et il n'y a que la vôtre qui peut être plus forte que la mienne (2).

Laissons Marie-Thérèse de Rabutin raconter elle-même son mariage qui, en raison de l'âge du futur époux, ne pouvait être célébré avec éclat.

Madame de Montataire à Bussy.

A Sainte-Croix, ce 2 octobre 1682.

Notre voyage a été plus long que nous ne nous l'étions proposé; ce n'est pas que nous ayons eu aucun accident, au contraire, tout à souhait et le plus beau temps du monde et la plus agréable manière de voyager, qui est par la rivière (3); mais l'envie que nous avions de voir Rouville (4), nous a fait détourner et même

1. Baron de Condé, *ibid.*, p. 300.
2. Lettres de Bussy. Ed. Ludovic Lalanne, t. v, p. 313.
3. La Seine.
4. Département de l'Eure près de Pont-de-l'Arche.

perdre une journée à le voir et l'abbaye de Bonport aussi, où sont les tombeaux des seigneurs de Rouville, qui marquent bien une grande maison. Nous sommes venus de là dans une terre de M. Montataire où nous avons demeuré cinq jours sans lui, car il nous a quittés pour venir prendre des mesures avec M. l'évêque de Bayeux (1) pour se trouver à la Délivrance (2). Nous nous y trouvâmes mardi au soir et lui de son côté ; et le lendemain, dernier de septembre, le prélat nous donna la bénédiction nuptiale, ce qui n'avoit jamais été fait dans cette église, et ce fut une grâce de l'évêque. Il nous fit une petite exhortation et puis nous montâmes tous en carrosse pour venir dîner ici ou plutôt souper, car il était quatre heures. Morangy (3) l'intendant et sa femme y vinrent dîner le lendemain. Le maréchal de Bellefonds et toute sa famille nous ont envoyé faire compliment par un gentilhomme, et M. de Matignon aussi, disant qu'ils nous viendroient voir le plus tôt qu'ils pourroient. Les dames du voisinage, dont j'en connoissois quelques-unes dès Paris, sont venues ici. Chaque jour avoit compagnie et le changement de condition occupent assez pour que vous me pardonniez, mon cher papa, de ne vous avoir pas plus tôt rendu compte de notre voyage. C'est un plaisir charmant d'en faire sur l'eau en cette saison. Nous n'avons été en carrosse que quand il a fallu quitter la rivière..... son embouchure dans la mer est à la vue de cette terre de M. de Montataire où je vous ai dit que nous avions été cinq jours. Elle est vis-à-vis du Havre.

Au reste, je suis déjà si pleinement informée des affaires de la maison où je suis entrée, que je puis vous assurer, mon cher papa, qu'on n'avoit pas augmenté le bien d'un quart d'écu. Je le sais par la vue des baux dont j'ai même renouvelé quelques-uns. Tout ce que nous n'avons pas trouvé conforme à ce qu'on nous avoit dit, c'est cette maison. Vous savez comme M. de Montataire vous la dépeignoit pleine de fatras et dans un chaos horrible ; cependant il y a un appartement de quatre pièces ajusté et dans la politesse de ceux de Paris qui en ont le plus. Un grand escalier de pierre de taille avec une balustrade en fer, un plafond fort éclairé. Ce qui n'est pas encore achevé, ce sont trois grands appartements de la grandeur de celui dont je viens de vous parler ; il n'y faut plus que la menuiserie et les vitres. Le garde-meubles en est rempli pour meubler deux maisons. En arrivant ici, nous dînâmes dans une tente soutenue sur de petites murailles et qui est toute ouverte sur un grand canal de la plus belle eau du monde, c'est-à-dire comme celle de Bussy, dans lequel sont deux nappes de cette eau qui font un effet enchanté. Ce canal est de tous côtes entouré d'arbres qui se trouvèrent à la nativité du temps. Le buffet tenoit la largeur de la tente ; il étoit couvert de vaisselle d'argent et de vermeil doré. Nous fîmes un fort bon repas, mais point en manière de noces, au moins à l'égard de l'ordinaire de cette maison ; car c'est tous les jours de même. Enfin, mon cher papa, je suis trèsheureuse et si je vous avois ici il ne me manqueroit rien ; M. de Montataire et moi comptons bien d'avoir cet

1. François de Nesmond.

2. Couvent à quelques lieues de Caen.

3. Antoine de Barrillon de Morangis. Il était intendant depuis le mois de décembre 1682. Il mourut avant 1686.

honneur l'été prochain. Vous m'avez promis de m'écrire souvent, faites-moi cette grâce, mon cher papa ; je ne pourrois me passer si longtemps de vous sans avoir ce secours, mais surtout aimez-moi toujours. Madame de Montataire n'en est pas moins digne que Mademoiselle de Rabutin, puisqu'elle est toujours la *tite* à son bon papa, qu'elle aimera tendrement toute sa vie (1).

Bussy était en effet un excellent père. Orgueilleux et jaloux à la cour, il s'y rendit insupportable. Épigrammatiste terrible, ses sarcasmes excitèrent la colère du roi qui lui infligea une année de bastille et seize d'exil ; mais, dans la vie de famille il a toujours manifesté aux siens une grande tendresse. Son *Discours à ses enfants sur le bon usage des adversités* en témoigne hautement. Dans cet ouvrage qui fut publié en 1694, il parle souvent en termes touchants de sa fille de Montataire.

A l'occasion de ce mariage, le comte de Crécy-Longueval écrivait à Bussy : « Heureux, monsieur de Montataire d'avoir « eu votre approbation, monsieur ! Mais plus heureux encore « d'avoir eu Mademoiselle de Rabutin ! Elle m'a fait l'honneur « de me témoigner qu'elle a sujet d'être contente, ce dont je « ne suis pas surpris, n'ayant jamais douté du bonheur de sa vie « par la connaissance que j'ai de sa vertu... » (2). De part et d'autre on fut très satisfait de cette alliance. Le 1er janvier 1683, Bussy écrivait à sa cousine : « Je trouverai assurément ma « fille de Montataire à Paris..... Je suis fort content de son « établissement, son mari le doit être aussi..... » (3).

Mlle de Rabutin avait dû se marier avec le marquis de Marivaud (4). Elle réunissait de grandes qualités et, comme son père, avait beaucoup d'esprit. Elle était fort au courant

1. Lettres de Bussy, *ibid.*, t. v, p. 310 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 320.

3. Lettres de Mme de Sévigné, éd. Monmerqué, t. VII, p. 203.

4. *Ibid.*, t. IV, p. 508 et t. V, p. 73.

des affaires politiques et militaires (1). Son plus grand défaut était d'aimer la chicane. On l'a qualifiée d'enragée plaideuse. Son père lui écrivait, le 10 octobre 1689 : « Je viens d'écrire « au premier président de Novion, ma chère enfant. Mille « choses me font te trouver bien heureuse, mais ce dernier « événement achève de me convaincre de ta bonne fortune. « Il semble que le premier président de Novion n'attendoit à « se démettre de sa charge que quand tu aurois terminé les « affaires où tu avois besoin de sa considération » (2). Mme de Sévigné parle souvent des procès de sa nièce qu'elle raille agréablement. Nous aurons à revenir sur ces débats de famille à propos du marquis de Lassay. Contentons-nous de transcrire ici, pour faire diversion, deux lettres piquantes échangées entre Bussy et sa cousine qui, on le sait, étaient restés longtemps brouillés à cause d'un portrait publié, en 1660, dans l'*Histoire amoureuse des Gaules*, où la marquise, sous le nom de Mme de Cheneville, est fort malmenée.

Du 25 avril 1686. — De Bussy à Madame de Sévigné. Ma fille Montataire me vient d'apprendre votre rhumathisme, Madame, et que s'étant trouvée chez vous le jour qu'on vous alloit saigner, elle avoit offert son bras au chirurgien pour vous épargner la peine de la piqûre et ne doutant pas que la décharge du sang de Rabutin ne vous soulageât, de quelque source qu'il sortit; mais vous crûtes que ce seroit violer les droits de l'hospitalité et vous la remerciâtes de son offre... (3).

Du 14 mai 1686. — De Madame de Sévigné à Bussy.

Il est vrai que j'eusse été ravie de me faire tirer trois poilettes de sang du bras de la Montataire; elle me l'offrit de bonne grâce ; et je suis assurée que pourvu qu'une Marie de Rabutin eût été saignée, j'en eusse reçu un notable soulagement. Mais la folie des médecins les fit opiniâtrer à vouloir que celle qui avoit un rhumathisme sur le bras gauche fût saignée sur le bras droit; de sorte que l'ayant interrogée sur sa santé et sa réponse et la mienne ayant découvert la personne

1. Voir deux lettres d'elle, du 11 octobre 1688 et 30 juillet 1690, au tome 6 des lettres de Bussy, pp. 169, 170 et 346, 347.

2. *Ibid.*, p. 280.

3. Lettres de Madame de Sévigné, *ibid.*, t. VII, p. 498.

convaincue d'une fluxion assez violente, il fallut que je payasse en personne le tribut de mon infirmité et d'avoir été la marraine de cette jolie créature. Aussi, mon cousin, je ne pus recevoir aucun soulagement de sa bonne volonté. Pour moi qui m'étois sentie autrefois affaiblie, sans savoir pourquoi, d'une saignée qu'on vous avoit faite le matin, je suis encore persuadée que si on vouloit s'entendre dans les familles, le plus aisé à saigner sauveroit la vie aux autres, et à moi par exemple la crainte d'être estropiée (1).

L'humeur processive de M[me] de Montataire avait gagné son mari et donné lieu à la satire et aux chansons.

C'est ici l'hôtel de misères
On n'y vient gueres
Que pour signer
On y voit souvent Montataire
Et son notaire
Pour friponner
Fuyons ce dangereux séjour
C'est un vrai coupe gorge
Et l'on y égorge.
La nuit et le long du jour.
Il n'y a ni lit ni cuisine
Jamais on n'y dîne
Jamais on n'y dort
Tout le monde sans cesse y signe
Son bien l'on résigne
On en fait transport.
Qu'on est sage
De fuir ce ménage
C'est un brigandage
Qui mène à la mort
Il n'y a ni lit ni cuisine
Jamais on n'y dîne,
Jamais on n'y dort (2).

Pendant la campagne de Hollande, on avait fait aussi une chanson « sur quelques gens fort ennuyeux qui suivirent le roi Louis XIV ».

Veux-tu savoir d'où vient l'ennuy
Que l'on a dedans cette guerre

1. *Ibid.*, t. VII, p. 506.
2. [illegible] 12687, f° 103.

A chaque pas trouver Silly
Veux-tu savoir d'où vient l'ennuy
A chaque alte trouver Mailly
A chaque table Montataire
Veux-tu savoir d'où vient l'ennuy
Que l'on a dedans cette guerre (1).

Entre autres documents qui intéressent Louis de Madaillan, nous pouvons citer deux aveux reçus par lui comme seigneur de Lassay ; l'un du 8 novembre 1658, de Jacques du Hardas qui confessa être son homme lige pour sa baronnie de Hauteville ; l'autre de René du Belley, seigneur du Bois-Thibault et du Hazay, qui fit le même hommage pour ses terres, le 20 février 1660, étant tenu de donner « neuf sols de taille avec une livre de cire » (2).

Indépendamment de l'hôtel de la rue du Colombier qu'il avait cédé à son fils, Louis de Madaillan possédait à Paris un autre hôtel situé rue de Vaugirard, paroisse Saint-Sulpice. C'est là qu'il habitait d'ordinaire, avec sa seconde femme, après la vente de Montataire (3). Il possédait aussi, sur la côte normande, la terre de Montcanisy dont nous aurons à parler à propos de son fils.

De son second mariage Louis de Madaillan avait eu d'abord deux jumeaux. Il annonçait ainsi la nouvelle à son beau-père :

A Caen, ce 13 décembre 1686. — Madame de Montataire est accouchée heureusement, et dans le moment je me donne l'honneur de vous écrire, Monsieur, pour vous en informer... Elle a eu deux garçons qui sont grands et forts et qui ont bien l'air de vivre. Je vous rendrai compte de la suite de sa couche ; elle est si fort persuadée de vos bontés et de votre amitié pour elle et de celle de toute la famille, qu'elle croit que vous serez tous bien aises de la grâce que Dieu lui a faite (4).

1. *Ibid.*, f° 59.

2. Ces hommages sont aux archives de Lassay et rapportés par le marquis de Beauchesne dans sa brochure, pp. 35 et 54.

3. B. N. 1789, Madaillan, pièces originales, p. 1.

4. Lettres de Bussy, t. VI, p. 8.

Ces jumeaux ne survécurent pas. Plus tard, il eut un autre fils et une fille dont nous allons parler.

De son premier mariage naquit :

1° ARMAND DE MADAILLAN-LESPARRE, marquis de Lassay, dont l'article suit :

Du second, il eut :

2° ROGER-CONSTANT DE MADAILLAN-LESPARRE, auquel il donna son comté de Manicamp. Maître de camp du régiment Royal-Piémont et brigadier des armées du roi, il épousa le 11 mai 1723, Anne-Gabrielle Le Veneur de Tillières, fille de Jacques Tannegui comte de Tillières et de Michelle-Gabrielle du Gué-Bagnols. Il mourut au mois de septembre de la même année sans laisser de postérité (1). Sa veuve se remaria avec le comte de Chatillon, chevalier de l'ordre en 1724, et maître de camp général de la cavalerie (2).

3° REINE DE MADAILLAN-LESPARRE, qui fut mariée, le 3 avril 1711, à Léon de Madaillan comte de Lassay, son neveu, fils de son demi-frère Armand de Madaillan marquis de Lassay. Nous reparlerons de Reine de Madaillan à l'article de son mari. C'est à peu près la seule personne de cette famille qui ait trouvé grâce devant Saint-Simon. Non seulement il fait taire, en ce qui la concerne, son aigreur et sa malice ordinaires, mais encore il lui décerne de grands éloges :

> La fille épousa son neveu Lassay, fils du vieux Lassay, son frère de père, et de la fille de l'apothicaire. C'est une femme qui s'est presque rendue illustre par sa douleur de la mort de son frère de même lit (Roger-Constant de Madaillan dont nous venons de parler) et par plusieurs années de retraite, de piété grande, de silence et de réclusion, même dans les lieux fort ouverts où elle est obligée d'aller, et par n'avoir pas pris de quoi se nourrir, et jamais encore jusques à cette heure autre chose que quelques herbes sans sauce et quelques légumes de même sans pain ni vin » (3).

1. Marquis de Lassay.

2-3. Additions au *Journal de Dangeau*, Éd. de Boislile, 145e addition, t. III, p. [illegible].

XV. — Armand de Madaillan-Lesparre, lieutenant-général, gouverneur des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, comte de Madaillan et marquis de Lassay, est surtout désigné sous ce dernier titre.

On a beaucoup écrit sur le marquis de Lassay, et lui même s'est fait connaître dans son *Recueil de différentes choses*, qu'il aurait mieux intitulé : *Recueil de choses très différentes*.

Retiré dans les grosses tours du château de Lassay, dévoré de cet ennui qui semble avoir fait le tourment de sa vie, bien qu'elle ait été fort agitée, il fut pris un jour du désir de laisser des *Mémoires*. Il fit installer sous ses yeux une imprimerie et vidant ses tiroirs pêle-mêle, livra tous ses papiers à la presse, sans ordre, sans méthode, au hasard de ses découvertes. Comme ces pots-pourris musicaux faits pour amuser par les contrastes, et dans lesquels les refrains d'opéra-bouffe succèdent brusquement aux plus remarquables inspirations des maîtres ; où l'on mêle Jacques Offenbach à Jiaccomo Meyerbeer, Hervé à Massenet et Richard Wagner à M. Lecoq, l'ouvrage du marquis de Lassay est un amalgame bizarre, capricieux, extraordinaire. On y rencontre de nombreuses perles au milieu de détritus et de scories de toute sorte. Des pages fort belles ont un verso ridicule ; de magnifiques récits de batailles font suite aux bavardages sur la cour et la ville. A côté de vulgaires et agaçantes lettres d'amour, sont des pensées et des maximes dignes de Pascal et de La Rochefoucauld ; à des portraits d'une belle facture succèdent des documents de famille ; à des contes lestes, des sentences religieuses ; aux plaintes du sceptique, de sublimes prières. Le bien y coudoie le mal ; la grandeur d'âme s'y montre souvent pour pallier les faiblesses de la nature ; les grâces de l'esprit pour corriger les caprices du cœur ; le repentir pour atténuer les fautes. Ce livre

est fait à son image, c'est le reflet de sa vie ; le marquis de Lassay fut un brillant irrégulier.

Il a laissé en plus de son *Recueil de différentes choses* (1) un manuscrit inédit contenant des maximes et dédié à l'archevêque de Paris. Ce manuscrit est conservé dans la bibliothèque du château de Lassay.

Sainte-Beuve l'appelle *un figurant du grand siècle*, dans la charmante causerie qu'il lui a consacrée. Mais il se reprend à la seconde page de son article et dit de lui qu'il fut « bien moins un figurant..... qu'un homme qui n'a pu avoir les beaux rôles ». En effet le marquis de Lassay ne se contenta pas de garnir les fonds de tableaux, ni même de chanter dans les chœurs. Il lui fallait mieux que cela, et sur cette vaste scène, dont Louis XIV était le grand premier rôle, il sut remplir le sien avec un certain succès. On peut dire, à sa louange, qu'il ne fut jamais courtisan et que l'indépendance de son caractère lui valut de nombreuses disgrâces.

Outre Sainte-Beuve (2) qui a bien fouillé le personnage, sur les données de Saint-Simon dont il a corrigé le parti-pris et atténué l'injustice, on peut citer Paulin Paris (3), Weiss (4), Alexandre Destouches (5), Desnoiresterres (6), parmi ceux qui ont le mieux étudié cette singulière physionomie. Voltaire (7), Chanfort..., etc., ont aussi parlé du marquis de Lassay. Il faut bien que nous en parlions à notre tour. Nous

1. Ce Recueil édité d'abord au château de Lassay en un seul gros in-4° a été réédité en 1756 à Lausanne en 4 volumes in-12. La famille de Madaillan possède celui de la première édition ; il est en très mauvais état et tout nous porte à croire vu les coupures, additions, notes marginales, que c'était là l'exemplaire de chevet du marquis de Lassay.

2. *Causeries du lundi*, t. IX, pp. 129 à 162.

3. *Bulletin du bibliophile*, année 1848, p. 719 et suiv.

4. *Biographie universelle* de Michaud.

5. *Correspondance littéraire*, t. III, pp. 387-389.

6. *Cours galantes*, t. I, pp. 77-86, t. II, pp. 265-336.

7. *Temple du goût* et *Dialogues d'Evhémère*, 8e dialogue.



Phototyp... Bordeaux.

LASSAY

l'envisagerons sous trois aspects. Nous nous occuperons tout d'abord du soldat ; des magnifiques états de service de ce vaillant gentilhomme. En second lieu nous le suivrons dans ses malheurs conjugaux après trois unions consécutives et disparates. Enfin nous apprécierons l'homme lui-même tel qu'il s'est dessiné par ses actes et par ses paroles.

§ I

Armand de Madaillan naquit le 28 mai 1652 et manifesta de très bonne heure un esprit avide d'indépendance.

Je ne me soucie point de commander (écrit-il) mais l'obéissance m'est insupportable... Je sens que toute ma nature se révolte dès qu'on veut prendre quelque empire sur moi ; il n'y a aucune considération qui put me le faire souffrir, non pas même l'intérêt de ma santé et de ma vie s'il fallait être soumis à un médecin. Ce sentiment est né avec moi, je l'ai eu dès mon enfance ; et à peine en étais-je sorti, que je secouai le joug de la domination paternelle, aux dépens de tout ce qui m'en pouvait arriver ; et pendant plusieurs années je me réveillais la nuit avec un mouvement de joie que me donnait la pensée de ne plus dépendre de personne.

Il fit ses premières armes en qualité d'aide de camp du grand Condé, en 1672, et assista à toutes les conquêtes de cette campagne. Dans l'hiver de cette même année, il suivit Condé à l'armée de la Moselle. C'est à cette époque que son père acheta pour lui, du marquis de Pompadour, la charge de guidon des Gendarmes de la Garde du roi. Le marquis de Pompadour se repentit de l'avoir vendue. Cela donna lieu à des démêlés assez graves entre les deux familles. Le marquis et Armand s'étant rencontrés sur le Pont-au-Change, le 25 avril 1673, eurent entre eux quelques paroles désobligeantes.

Un duel s'ensuivit puis un procès (1). Dans ce duel qui lui fit honneur, le jeune guidon reçut tout d'abord un terrible coup d'épée qui lui traversa le corps ; mais il voulut continuer le combat, fit quatre blessures à son adversaire, le désarma et exigea que M. de Pompadour fut soigné le premier.

En 1674 il devint enseigne dans le même corps. Cette charge valait cent mille écus ; il n'y avait pas d'exemple qu'elle eut été occupée par un titulaire aussi jeune. A la bataille de Senef, M. de Soubise ayant eu la jambe cassée, au début de l'action, Armand de Madaillan se trouva seul officier à la tête des gendarmes. Cette circonstance stimulant son courage, il porta vaillamment le poids de sa responsabilité, et sa conduite fut bien belle dans cette journée où il reçut trois blessures et eut deux chevaux tués sous lui.

Il accompagna le roi à la conquête de la Franche-Comté ; assista aux sièges de Besançon, de Dôle, de Salins, où il fut blessé, et de Fauconey où il entra des premiers avec la maison du roi qui emporta la place l'épée à la main. Pendant les années suivantes il se trouva aux sièges de Condé, Bouchain, Valenciennes, Cambrai où il fut blessé de nouveau ; à ceux de Gand et d'Ypres qui furent les derniers de cette guerre. Dans une lettre à Madame ..... il fait le récit de la prise de Valenciennes, en quelques phrases simples et sans aucune forfanterie, quoiqu'il ait joué dans cette affaire le principal rôle.

Au camp de Valenciennes ce 19 mars. — On vient de prendre Valenciennes d'une manière si extraordinaire qu'il faut avoir recours aux romans pour trouver des exemples d'une pareille avanture ; la postérité ne pourra pas croire qu'on ait

1. B. N. Imprimés, 3 factums antérieurs à 1700. N° 3. Faits du procès instruit en la cour du parlement contre Armand de Madaillan de Lesparre, et le sieur marquis de Pompadour, sur ce qui s'est passé au bout du Pont-au-Change, le 25 avril 1673. — Voir aussi *Biographie universelle* de Michaud, art. Lassay.

pris d'assaut en plein jour, sans surprise et sans trahison, une ville dont la profondeur des fossez, la rapidité de l'eau qui coule dedans, la hauteur des remparts, et les autres fortifications font seulement peur à regarder, et cela dans un temps où l'on ne songeoit encore qu'à attaquer un ouvrage en corne, éloigné de plus de cinq cent pas du corps de la place, et qui en étoit séparé par tant d'autres ouvrages et par tant de fossez : je me suis trouvé à cette action, et quand je me suis vû dans la ville, j'ai été quelque temps sans le pouvoir croire, et m'y voïant accompagné seulement de dix ou douze personnes, ma première pensée a été que les ennemis alloient venir fermer le guichet de la porte par où nous avions passé, et qu'au lieu d'avoir pris la ville, que c'étoit la ville qui nous avoit pris ; une avanture si heureuse et si extraordinaire met le roi en état de faire encore d'autres conquêtes ; le bruit de l'armée est qu'il va assiéger Cambray : je vous rendrai compte de ce qui se passera à ce siège...

Le marquis de Lassay, comme nous le verrons plus loin, avait, à l'occasion de son second mariage, rompu avec sa famille, quitté la cour, renoncé à ses emplois et à ses grades et s'était confiné dans une retraite qui avait fort mécontenté le roi. A la longue, fatigué de cette inaction, honteux de voir se rouiller son épée, malheureux, n'y tenant plus, il sortit de la torpeur qui l'avait envahi après la mort de cette femme à l'amour de laquelle il avait tout sacrifié. Les jeunes princes de Conty, avides d'aventures et de gloire, partaient pour la Hongrie. Ils allaient sous les ordres du duc de Lorraine, et sans l'assentiment du roi, guerroyer contre les Turcs. Il y avait là de quoi tenter un esprit indépendant comme celui de Lassay ; de quoi faire diversion à ses chagrins. Il se joignit à eux avec le prince Eugène de Savoie, le comte de Turenne et quelques autres. Au moment de partir il écrivait à la maréchale de Schomberg :

Je pars pour aller en Hongrie ; j'ai eû vingt fois la bouche ouverte pour vous parler de ce voïage et la peur me l'a toûjours fermée : j'ai craint l'amitié que vous avez pour moi, qui vous auroit peut-être engagée a essaïer de m'en détourner..... Ecoutez moi, s'il vous plait, Madame, avant que de me condamner ; voici mes raisons : demeurer aux Incurables sans dévotion ; être à Paris sans voir le roi ; porter une épée à mon côté sans aller à la guerre ; passer ma vie avec des femmes,

sans être amoureux d'aucune, étoit une vie qui me rendoit trop ridicule à mes yeux, pour que je la pusse supporter plus longtemps..... On traitera encore ce voiage de folie, je le scai ; on dira qu'il ressemble au reste de ma vie ; mais aïant à être blâmé, ce dernier blâme blesse moins mon amour-propre, et puis je ne le sentirai pas tous les jours comme je sens celui que je quitte ; je serai bien loin et je n'entendrai point les discours du monde..... Le voïage de Hongrie ne me convient gueres ; mais il me convient encore moins de demeurer dans la place où je suis, et je ne voi que cette porte pour en sortir. A l'égard du Roi, je ne me fais pas l'honneur de croire qu'il fasse aucune attention à moi, et si par hazard il y songe un moment, il ne sçauroit trouver ni mauvais, ni extraordinaire qu'un homme qui est assez malheureux pour lui avoir déplu, aille en Pologne, en Hongrie, à la mort. Adieu, Madame, votre lettre m'a fait une peine effroïable : je n'aurais garde de supporter votre vüe ; j'ai dit à tout le monde que je partois, il n'est plus temps de délibérer. Ne me désaprouvez point, plaignez-moi plutôt, et aimez-moi toüjours.

La Fare (1) dit, au sujet de ce voyage, que Lassay était homme d'esprit et d'un grand courage, capable d'aller, comme un second Don Quichotte, en chevalier errant, chercher les aventures et les occasions de se signaler.

Sous forme de lettres adressées à son ami le maréchal de Bellefonds, Lassay a inséré dans son *Recueil*, un récit fort intéressant de cette campagne de Hongrie. Ces lettres précieuses et très détaillées occupent soixante pages dans la première édition. Elles sont écrites dans un langage simple, clair, parfois vigoureux, et constituent la relation la plus complète qui existe, croyons-nous, des événements qui se sont accomplis sur les bords du Danube depuis le 6 mai jusqu'au 15 octobre 1685. C'est à notre avis la meilleure partie de son recueil. Il s'y révèle véritablement homme de guerre : bon juge des opérations militaires, des aptitudes et du caractère des chefs ; fin critique des fautes commises, des influences qui s'imposent aux dépens du succès ; il présente avec infiniment de grâce et de charme les moindres incidents.

(1) *Mémoires*, p. 212

les plus légères escarmouches. Son style s'élargit lorsqu'il raconte une journée de bataille ou les opérations d'un siège, mais il n'y a jamais de fougue ni d'emportement dans son récit. C'est la manifestation d'un courage tranquille, de cet héroïsme sans tapage qui caractérisa les gentilshommes de cette époque qui allaient au feu avec ce calme, cette urbanité parfaite, cette politesse raffinée jusqu'au refus de porter les premiers coups ; montrant devant la mort une liberté d'esprit, une insouciance aussi grande qu'ils l'eussent pû faire pour débiter des madrigaux aux dames de la cour dans les jardins de Versailles. *Qu'est-ce que cet escadron de jeunes filles ?* avait dit le grand visir qui commandait l'armée turque, vingt ans auparavant, quand il s'était trouvé en présence des troupes envoyées par Louis XIV, au secours de l'empereur; lors de la première campagne de Hongrie. En effet, ces jeunes gens imberbes aux cheveux flottants, aux habits chamarrés, couverts de rubans et de dentelles, n'avaient, en apparence, rien de masculin, rien de guerrier ; et cependant « les jeunes « filles... culbutèrent les terribles janissaires ; l'armée impé- « riale se rallia et l'armée turque fut précipitée dans la « rivière, la Raab, le 1er août 1664 » (1).

Les trois événements les plus considérables de cette guerre furent le siège de Neuhauzel, les batailles de Gran et d'Agria. A ce sujet nous ne pouvons entrer dans de grands détails. Contentons-nous de justifier par deux citations ce que nous venons de dire.

Du camp sur la Grane, ce 30 juin. — ... Après que M. de Lorraine eût vû tout ce qu'il avoit envie de voir, il fit retirer les troupes, et recommença à remarcher du côté du camp : Dans ce temps-là M. le prince de Commercy, le comte de Buquen, le chevalier d'Angoulême et moi, allâmes pour voir ce qui se passoit à

1. Baron de Condé, *ibid.*, pp. 403-404.

un escadron de cuirassiers qu'on avoit laissé pour faire l'arrière-garde...... Nous y trouvâmes Mersy, le colonel Heifler et le lieutenant colonel Offquerque, qui sont des officiers fort distingués par leur valeur ; entendant des cris et beaucoup de mouvemens sur la hauteur, nous nous avançâmes dix ou douze que nous étions, et nous vîmes en montant sur cette petite plaine que les Turcs qui s'étoient bien aperçûs que les troupes se retiroient, poussoient nos houssards, qui se jugèrent si bien battus que nous ne les revîmes plus de tout le jour : sans faire grande réflexion nous prîmes leur querelle, et poussez par une sorte d'émulation assez ordinaire entre gens de différentes nations, fort imprudemment nous allâmes charger les Turcs, qui s'enfüirent d'abord quoiqu'ils fussent infiniment en plus grand nombre que nous, ne croïant pas apparament que nous puissions être assez fols pour les attâquer sans être soûtenus... Mais enfin voïant qu'il ne paroissoit personne, ils s'arrêtèrent et nous nous arrêtâmes pareillement et chacun de son côté se mit à se regarder ; car les Turcs n'aiment pas à attaquer des gens qui font bonne contenance, dont bien nous prit ; mais comme il ne fait pas bon aussi füir devant ces messieurs-là qui ont de bons chevaux et de bons sabres, il fallût païer d'effronterie et se tenir bien ensemble sans tirer ; cependant je doute que l'aventure eût fini heureusement pour nous, car ils commençoient à s'apprivoiser et à nous entourer, quand nous vîmes arriver MM. les Princes de Conty, suivis de M. le Prince Eugène, de M. de Turenne et des autres françois... Mais au lieu de se contenter de nous tirer d'affaire, ils poussèrent les Turcs jusqu'à une portée de pistolet de leur retranchement qui étoit garni de janissaires... Je crus plus d'une fois qu'ils vouloient entrer dans ce retranchement par une grande barrière qui étoit ouverte, par laquelle les Turcs étoient rentrez, et peut être qu'ils n'auroient couru guères plus de risques qu'à ce qu'ils firent ; car ils demeurèrent un temps qui me parût fort long, à se faire des compliments à qui se retireroit le premier, essüiant cependant le feu des janissaires... enfin ne voïant plus personne dans la plaine, on s'en alla au petit pas, tournant de moment en moment, qui est la manière dont il faut se retirer devant les Turcs qui chargent ordinairement dans la retraite, et on fit si bonne mine, qu'ils n'osèrent nous suivre que de loin... Il y en a eû peu de nous qui n'aïent eu quelque contusion, quelque coup dans leurs habits, ou des chevaux tuez ou blessez. L'occasion n'est considérable que par la qualité et le rang des personnes qui s'y sont trouvées ; cependant toute petite qu'elle a été, je crois que si M. le Prince y avoit vû MM. les Princes de Conty qu'il les auroit reconnus pour ses neveux...

Dès que M. de Lorraine fut averti de ce qui se passoit, il retourna au grand trot à la tête de plusieurs escadrons, mais il n'arriva que dans le temps que l'affaire venoit de finir : il gronda fort M. de Commercy et mit Offquerque aux arrêts, qui n'en sortit que le lendemain, à la prière de MM. les Princes de Conty, les jugeant tous deux propres à avoir embarqué les autres.

Pour faire suite à ce charmant récit, voici maintenant quelques épisodes de la bataille de Gran qui constituent à notre avis une puissante description d'un beau fait de guerre :

..... Dans le moment que le broüillard fut dissipé, comme si on eut tiré un rideau, on apercût les Turcs à trois cens pas de nous ; leur cavalerie remplissait la plaine, et leurs janissaires occupoient le haut et le penchant des montagnes..... nous n'eûmes pas le temps de les considérer..... ils commencèrent le combat un peu avant six heures du matin, par trente ou quarante coups de canon; en même-temps leurs janissaires firent une fort grande décharge sur les troupes qui étoient à droite de la plaine..... leur cavalerie vint fondre à toute jambe, le sabre à la main, et en faisant de grands cris, sur ces troupes de la droite qu'ils jugoient devoir être ébranlées par le feu qu'ils venoient d'essüier: cette manière de combattre ne laisse pas d'être à craindre..... mais tout cela fut fort mal exécuté ; les boulets passèrent quasi tous par-dessus nos escadrons, les janissaires tirèrent de trop loin ; la cavalerie chargea fort mal, et ces hommes qui venoient comme des furieux et qui sembloient devoir tout engloutir, s'arrêtèrent à vingt ou trente pas de nos escadrons et de nos bataillons, voïant qu'on ne s'ébranlait point et même qu'on avoit marché en avant, et il n'y eut qu'un petit nombre des plus braves qui chargèrent bien et qui vinrent jusqu'à nous. Dans ce moment nos petites pièces de canon aïant commencé à tirer, et les bataillons à faire un feu prodigieux, on leur vit faire un mouvement quasi pareil à celui que fait le bled qui est agité par le vent et ensuite ils tournèrent, mais assez lentement; toute nôtre ligne s'ébranla pour les suivre, mais fort lentement aussi, craignant de se rompre, et on fit passer environ quinze cent houssards pour coure après. On marcha quelque temps poussant les Turcs sans pouvoir les aprocher, jusqu'à ce qu'on vit revenir bon train nos houssards que la poussière nous avoit fait perdre de vûë; ces messieurs les houssards füient aisément et fort vîte ; mais quand ils approchent des troupes qui les doivent soutenir ils s'arrêtent, et ils ont l'art de passer derrière avec leurs petits chevaux sans rompre personne; les Turcs qui les poursuivoient revinrent à la charge..... le feu de nos bataillons qui avoient eû le loisir de recharger, joint à celui de nos petites pièces de canon qu'on charge en marchant, et qui tirent aussi promptement que le mousquet, fit tourner les Turcs comme ils avoient fait la première fois, et même plus vîte ; on les suivit aussi un peu plus vîte mais toujours avec une grande attention pour ne pas se rompre ; on fit repasser les houssards pour coure après et on continua à pousser les Turcs du côté des marais, lesquels ramenèrent encore nos houssards, et vinrent faire une troisième charge mais fort molle; ils furent reçus à l'ordinaire, et tournèrent plus vîte qu'ils n'avoient tourné jusques-là..... L'armée arriva sur les huit heures du matin au bord du marais et ne trouva pas un Turc en deça..... Il faut avouer que cette nation fait de belles diligences, et la promptitude avec laquelle ils avoient passé ce marais pour nous venir attaquer, et avec la quelle ils le repassèrent est surprenante..... Il ne restoit pas un ennemi en deça du ruisseau, et ils paroissoient fort en désordre de l'autre côté. On s'arrêta avec raison pour laisser prendre haleine à l'infanterie qui étoit venüe fort vite, mais avec fort peu de raison on consomma plus de deux heures à tenir des conseils pour résoudre si on passeroit ce ruisseau ou non ; car chaque moment donnant aux Turcs le temps de reprendre leurs esprits, et de se remettre en bataille, en devoit rendre le passage plus difficile ;

M. de Lorraine avoit fort envie de le tenter, mais il n'osait prendre la chose sur lui parce que les officiers generaux s'y opposaient pour des raisons qui seroient trop longues à dire, et qui n'etoient pas bonnes, à ce que je crois. Enfin l'Electeur qui étoit fâché de n'avoir point combattu de tout le jour..... prit le parti de passer avec l'aile qu'il commandoit..... et sans attendre plus longtemps il ordonna au premier bataillon de Bade de se jeter dans l'eau : toutes les troupes Bavaroises, à la tête des quelles il étoit avec MM. les princes de Conty s'y jettèrent en même-temps de tous côtez.

M. de Lorraine fort aise de voir qu'une chose qu'il souhaitoit, sans oser s'en charger, eût été decidée par l'Electeur, fit passer aussitôt l'aile droite. Les Turcs voïant que nous passions de tous côtez, au lieu de venir défendre le ruisseau s'enfuirent par le grand chemin de Bude, laissant leurs tentes, leur canon et tout le bagage ; ils mirent seulement le feu aux poudres et aux farines..... on passa en bataille au travers de leur camp, mais on s'arrêta à cinq ou six cent pas par delà sans les poursuivre plus loin..... M. de Lorraine fit camper l'armée au même endroit où nous étions ; et M. l'Electeur alla se promener avec MM. les princes de Conty et tous nous autres à Gran, où nous vîmes avec plaisir la manière dont les Turcs assiegent les places, car leurs tranchées n'étoient pas assez bien comblées, ni leurs ouvrages détruits, pour qu'on ne connût pas comment ils sont faits.....

On ne sçauroit assez admirer la hardiesse des Turcs d'avoir osé passer un ruisseau assez large et fort profond, dont les bords sont hauts et difficiles, et qui fait un marais, devant une armée de trente mille hommes ; on dit qu'ils étoient environ soixante mille ; mais je ne crois pas qu'ils fussent plus de quarante mille combattans ; le reste étoit des valets, des païsans, et de la canaille. MM. les princes de Conty ont combattu a l'endroit le plus exposé : les Allemans leurs ont donné beaucoup de louanges ; il paroit qu'ils ont été aussi contens de ceux qui avoient l'honneur de les suivre, et je ne crois pas qu'on leur ait donné mauvaise opinion de la nation depuis que nous sommes avec eux.....

Après les affaires de Hongrie, Lassay se garda bien d'aller à Versailles affronter la colère du roi qui avait refusé aux princes de Conty et à leurs compagnons l'autorisation de partir. Il résida quelque temps à Vienne et en Italie. Nous verrons plus loin ce que fut son existence avant son retour en France. Il tenait beaucoup à rentrer en faveur et brûlait du désir de reprendre rang dans l'armée. La guerre ayant recommencé en 1688, il alla servir en Allemagne et en Flandre, en homme de cœur, comme simple volontaire. Usant du crédit de Madame de Maintenon, avec laquelle il était en correspondance suivie, il lui écrivit :

Je m'adresse à vous, Madame, avec une confiance dont je suis étonné moi-même..... Le Roi va commander son armée (en 1690), je souhaiterois ardemment d'avoir l'honneur d'être son aide-de-camp : je l'ai suivi dans toutes ses conquêtes depuis soixante et douze ; j'ai fait la guerre en bien des lieux, tout cela m'a donné quelque connoissance qui jointe à beaucoup de bonne volonté me fait espérer qu'il sera content de moi ; je serois trop heureux de me trouver en place où je pusse effacer par ma conduite les impressions que je crains qu'il n'ait et qui font tout le malheur de ma vie..... Une passion plus forte que moi que j'avois pour une femme qui la méritoit bien, m'a fait quitter son service ; j'étois fort jeune, il ne faut pas compter si-tôt avec les hommes ; en quittant le service, je n'ai pas quitté la guerre, car depuis je n'ai pas manqué une seule campagne ; et si je me repens aussi bien de mes péchez que de cette faute, j'espère que Dieu me les pardonnera.....

Ses vœux furent exaucés, il obtint le titre d'aide-de-camp du roi et c'est en cette qualité qu'il assista en 1691 au siège de Mons et au combat de Leuse ; en 1692, au siège de Namur, à la prise de la contrescarpe de cette ville ; à l'attaque des retranchements de La Cassotte où il fut blessé. L'année suivante il accompagna encore Louis XIV dans sa dernière campagne et depuis lors ne reparut plus à l'armée (1).

§ II

Armand de Madaillan se maria trois fois. A vingt-deux ans, le 11 février 1674, il avait épousé Marie-Marthe Sibour, fille d'un conseiller au parlement de Normandie et sœur d'un inspecteur de cavalerie. Elle mourut en couches au bout de onze mois de mariage, à dix-huit ans, laissant une fille : Adélaïde-Marie-Constance de Madaillan de Lesparre, dite Made-

1. Les états de service du marquis de Lassay sont rapportés dans l'*Abrégé chronologique et historique* de l'origine, du progrès et de l'état actuel de la maison du roi et de toutes les troupes de France par Simon Lamoral Le Pippre de Neufville, chanoine de la collégiale de Huy. — Liège, chez Everard Kints, 1734.

moiselle de Lassay-Montataire (1) dont nous reparlerons. Marthe-Sibour fut inhumée dans l'église des religieuses de la Visitation, rue Saint-Antoine, ainsi qu'en fait foi le billet d'invitation à son service funèbre, en date du 22 janvier 1675, et dans lequel elle est qualifiée de haute et puissante dame (2).

Ce premier mariage avait été contracté suivant les convenances sociales ordinaires, sans aucune circonstance romanesque. Il n'en fut pas de même des deux autres. En secondes noces, Armand épousa Marianne Pajot, femme de chambre de Mademoiselle de Montpensier qui avait pour apothicaire Claude Pajot le père de Marianne. Ce qu'était cette fille de condition inférieure, le marquis de Lassay va nous l'apprendre. Le chapitre qu'il a consacré au récit de son aventure avec le duc de Lorraine est un des plus curieux et des meilleurs de ses *Mémoires*. Il est écrit avec un accent de sincérité touchante et la plus rigoureuse exactitude. Dans tous ses détails il concorde avec les chroniques de l'époque et ce qui a été imprimé depuis sur le même sujet. Nous ne saurions mieux faire que de le reproduire intégralement.

Quelques années après la paix des Pyrénées, le duc de Lorraine vint en France où il fit un traité avec le roi, par lequel il lui cédoit ses états à des conditions ecrites en plusieurs endroits, trop longues pour être mises ici, et de plus, inutiles à ce que j'ai dessein de dire : Après avoir fait ce traité, il s'en repentit, et ne voulut plus qu'il eut d'exécution (3).

Pendant tout ce temps-là il voïoit au Luxembourg, chez Madame, qui étoit sa sœur, et chez Mademoiselle, une fille, que sa beauté, ses grâces et son esprit avoient mis dans le monde d'un air bien différent de celui qu'elle y devoit avoir par sa naissance ; elle s'appeloit Marianne, et n'étoit que femme de chambre de Mademoiselle ; ses qualitez aimables et ses manières nobles qui avoient plû à tout le monde toucherent le duc de Lorraine qui en devint passionnément amoureux ;

---

1. Saint-Simon, éd. de Boislile, t. III, p. 31, note.

2. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, pièce 4. Un exemplaire imprimé de ce billet de faire part se trouve dans la collection dite *Cabinet d'Hozier*.

3. Ce traité étrange est du 6 février 1662 et porte le nom de traité de Montmartre.

il s'aperçut bien tôt que ce n'étoit pas une conquête aisée, et il l'estima assez pour la vouloir faire Duchesse de Lorraine, il lui dit donc qu'il vouloit l'épouser.

On peut aisément imaginer l'effet que fit une telle proposition sur une jeune personne dont l'âme étoit noble et élevée; elle regarda un honneur si surprenant avec modestie, mais elle n'en fut point éblouïe au point de s'en croire indigne. M. de Lorraine parla à ses parens et la chose alla si loin qu'il y eut un contrat de mariage fait dans toutes les formes ; que les bans furent publiés, et le jour pris pour faire le mariage (1).

Comme tout cela ne se fit pas avec un grand mystère, Madame sœur de M. de Lorraine, en étant avertie, fit tout ce qu'elle pût auprès de lui pour l'empêcher de faire un mariage si inégal; mais voïant que tout ce qu'elle pouvoit dire étoit inutile, elle eût recours au Roi et à la Reine-Mère, et les supplia d'empêcher ce mariage.

D'un autre côté, M. Le Tellier, instruit de ce qui se passoit, et qui avoit fait avec M. de Lorraine le traité par lequel il donnoit ses Etats, vint trouver le Roi et lui dit qu'il se présentoit l'occasion du monde la plus favorable pour engager M. de Lorraine à finir une affaire aussi avantageuse à la France qu'étoit le traité en question, qu'il falloit aller trouver Mademoiselle Marianne, et lui dire que si elle voulait obliger M. de Lorraine à exécuter ce traité, que le Roi non seulement n'empècheroit point son mariage, mais qu'il la reconnoîtroit

1. Ce contrat a été publié dans les *Mémoires du marquis de Beauvau* pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar. — Cologne, chez Pierre Marteau, 1690, pages 219-229. En voici quelques passages. « Furent présens très haut et très excellent sérénissime duc Charles, par la « grâce de Dieu, duc de Lorraine, marquis duc de Calabre, Bar, Gueldres, marquis de Pont-à-Mous- « son et Nomeni... etc., assisté de monseigneur le duc Nicolas-François de Lorraine, son frère unique « et héritier présomptif, d'une part. — Et très-noble personne Claude Pajot, et Elisabeth Souart, de « lui autorisée..... demeurant au palais d'Orléans d'autre : au nom et comme stipulant pour mademoi- « selle Marianne-Françoise Pajot, leur fille..... (Le Duc) a voulu faire choix d'une épouse, en laquelle « la pudeur et la sagesse remplissent les lieux de ces éminentes et fastueuses qualités, qui sont plutôt « les objets de l'ambition des hommes que d'un amour chaste et véritablement conjugal ; en quoy il « a bien voulu suivre l'exemple des plus grands princes, qui non-seulement n'ont pas été blâmés, « mais au contraire ont mérité l'applaudissement de leur temps et l'approbation de la postérité. Pour « ces causes et après avoir éprouvé que les avantages que le sort d'une haute et souveraine naissance « peut apporter à un mariage, ne le rend pas toujours heureux, principalement quand il se fait par « un principe de politique et par un intérêt purement humain sans le secours des affections qui doi- « vent faire, en ce mystérieux lien, l'union des cœurs aussi bien que celle des personnes. Considérant « les belles et considérables qualités qui se rencontrent en mademoiselle Marianne-Françoise Pajot... « se seroit le sérénissime duc résolu de la rechercher en mariage. »

En contemplation du mariage Claude Pajot et Elisabeth Souart sa femme constituaient en dot à leur fille cent mille livres tournoises (le métier d'apothicaire était déjà bon à cette époque), payées comptant ce dont le duc « s'est tenu pour content et satisfait ». De son côté il faisait à sa future une dotation annuelle de cinquante mille livres et lui donnait des bijoux pour une somme énorme. Par ce contrat il excluait de sa succession au duché de Lorraine les enfants à naître de ce mariage, s'en remettait pour l'exécution des conventions au jugement du Parlement de Paris. Ce contrat fut passé en la maison du sieur Tistonnet, maître apothicaire (un confrère), rue Saint-Honoré, le 18 avril 1662.

Le marquis de Beauveau fait observer qu'il y a trois choses singulières dans ce contrat. La première est que celui qui l'a dressé a, par une longue préface étudiée, imité ces brodeurs qui pour cacher un vilain fond d'étoffe le couvrent de broderie. La seconde c'est qu'un souverain se soumet à la juridiction du Parlement de Paris comme si la succession du duché de Lorraine pouvait dépendre du Parlement de Paris. La troisième c'est que le duc exclut ses propres enfants mâles qui pourraient naître de son mariage en faveur d'un successeur adoptif; comme si un père et particulièrement un souverain pouvait aliéner le droit d'autrui et notamment celui d'un enfant qui n'est pas encore né.

Duchesse de Lorraine; et que si elle ne lui obéissoit, il accorderoit à Madame la grâce qu'elle lui demandoit avec tant d'insistance, qui étoit de la faire mettre dans un couvent. La proposition aiant été agréée par le Roi, M. Le Tellier lui dit qu'il n'y avoit pas un moment à perdre parce que le mariage se devoit faire la nuit même; qu'il eût donc la bonté de lui donner un officier et trente de ses gardes, et qu'il iroit sur le champ chercher Mademoiselle Marianne pour lui parler, ce qui fut exécuté. Il la trouva à table avec M. de Lorraine et sa famille qui étoit assemblée chez un de ses oncles, où se faisoit le festin de nôces, en attendant minuit, pour s'aller marier.

Je crois que la surprise fut grande de voir arriver M. Le Tellier, qui demanda à parler en particulier à la mariée. Il remplit son ordre en homme qui avoit fort envie de réüssir. Il lui fit envisager tout ce qu'elle avoit à craindre et a espérer, et il lui dit enfin qu'il ne tenoit qu'a elle d'être reconnüe le lendemain Duchesse de Lorraine par le Roi; qu'elle n'avoit qu'à faire signer à M. de Lorraine un papier qu'il avoit apporté avec lui et qu'il lui montra et qu'elle seroit recuë au Louvre avec tous les honneurs dûs à un si grand rang; mais que si elle refusoit de faire ce que Sa Majesté souhaitoit, qu'il y avoit à la porte un de ses carrosses, trente gardes du corps et un enseigne qui avoit ordre de la mener au couvent de la Ville-l'Evèque, ce que Madame demandoit avec beaucoup d'empressement.

L'alternative étoit grande, et il y avoit lieu d'être tentée. Marianne ne balança pas un moment et elle répondit à M. Le Tellier qu'elle aimoit beaucoup mieux demeurer Marianne que d'etre Duchesse de Lorraine aux conditions qu'on lui proposait; et que si elle avoit quelque pouvoir sur l'esprit de M. de Lorraine, qu'elle ne s'en serviroit jamais pour lui faire faire une chose si contraire à son honneur et à ses intérêts; qu'elle se reprochait déja assez le mariage que l'amitié qu'il avoit pour elle lui faisoit faire. M. Le Tellier, touché d'un procédé si noble, lui dit qu'on lui donneroit, si elle vouloit, vingt-quatre heures pour y songer : elle lui repondit que son parti étoit pris, et qu'elle n'avoit que faire d'y penser d'avantage, et puis elle rentra dans la chambre où étoit la compagnie pour prendre congé de M. de Lorraine, qui aiant appris dequoy il étoit question, se mit dans des transports de colère effroiables: après l'avoir calmé autant qu'elle put, elle donna la main à M. Le Tellier, laissant la chambre toute remplie de pleurs, et monta dans le carrosse du Roi sans verser une larme.

Quelques jours après elle renvoia à M. de Lorraine par une de ses tantes, pour un million de pierreries qu'il lui avoit données, lui disant qu'il ne lui convenoit pas de les garder, n'aïant pas l'honneur d'être sa femme. Elle demeura à La Ville-l'Evèque, où il y avoit ordre de ne la point laisser voir à M. de Lorraine, tout le temps qu'il resta en France, ce qui fut quatre ou cinq mois, étant gardée par une compagnie aux gardes, dans la crainte qu'on avoit qu'il ne l'enlevât, aiant même fait quelques tentatives pour cela, et elle n'en sortit que lorsqu'il fut retourne en Lorraine, d'ou il lui manda (sçachant qu'elle étoit en liberté) que si elle vouloit le venir trouver dans ses Etats avec sa mère, ou quelqu'une de ses tantes, qu'il acheveroit un mariage qu'il souhaitoit toûjours passionément. La crainte qu'elle eût de lui, si elle étoit une fois en lieu où il fut le maitre, fit qu'elle

lui répondit qu'elle ne pouvoit point se résoudre à aller en Lorraine sans être auparavant sa femme.

Il lui écrivit pendant un temps assez long, beaucoup d'autres lettres, par lesquelles il lui disoit qu'il viendroit l'épouser en France s'il n'avoit pas peur d'y être arrêté, étant brouillé avec le Roi ; mais effraïée par beaucoup d'exemples de légèreté qu'il avoit déja donnez en pareilles occasions, elle ne pût jamais se rassurer, et elle lui répondit toujours sur le même ton.

J'ai écrit une action aussi belle et aussi singulière que celle-là pour mon fils et pour ses enfants, afin qu'ils en conservent la mémoire et qu'ils tâchent à imiter une mère si vertueuse ; j'ose même leur dire qu'une fille qui avoit tant de noblesse dans l'âme est peut-être préférable à une demoiselle dont les pères sont souvent parvenus, par des voïes basses et honteuses, aux honneurs qui ont illustré leur maison.

M. Le Tellier qui étoit demeuré fort des amis de Mademoiselle Marianne depuis leur conversation, l'a contée bien des fois en sa vie, et il parloit toûjours d'elle avec admiration ; l'abesse de La Ville-l'Evêque et les religieuses ne lui donnoient pas moins de loüanges.

Bien des années après, s'étant trouvée en un commerce assez familier avec le Roi, il lui demanda un jour si elle lui avoit pardonné de l'avoir empêchée d'être duchesse de Lorraine ; elle lui répondit qu'aïant contribué depuis à lui faire épouser un homme de condition qu'elle aimoit, et dont elle croïait être aimée, qu'elle lui avoit pardonné aisément d'avoir rompu son mariage avec un souverain qui l'auroit rendûe moins heureuse qu'elle n'étoit.

Lassay était tout enfant (il avait à peine dix ans) lorsque arriva cette aventure qui fit grand bruit. Avec son esprit vif, précoce et indépendant, son ardente imagination, il en fut très frappé et dans son jeune cœur commença peut-être à germer le dessein qu'il mit plus tard à exécution et qui eut tant d'influence sur sa vie. Il voyait quelques fois Marianne et malgré qu'elle eut environ huit ans de plus que lui, il s'accoutumait à l'aimer en l'admirant. Dans ces conditions comment et pourquoi épousa-t-il, à la fleur de l'âge, Marthe Sibour ? Sans doute il y fut poussé par les siens qui voulaient le détourner d'une mésalliance ; il n'eut pas alors le courage de rompre avec les préjugés et avec sa famille. Devenu veuf à vingt-trois ans et libre de se consacrer tout entier à son amour, il prit de grands partis, se brouilla avec son père,

se démit de ses grades, quitta la cour et épousa Marianne qui était restée (dit Sainte-Beuve) dans une position fausse « duchesse de Lorraine durant quelques heures, et puis après « bourgeoise comme devant. Tout le monde disait du bien « d'elle et tout le monde le blâma de l'épouser. » Ce mariage avait d'abord été tenu secret ; il ne fut rendu public que lorsque le marquis de Montataire, père d'Armand, voulut se remarier.

Louis XIV ne mit point son veto à ce projet de mariage ; au contraire, il estimait fort Marianne, lui constitua une dot (1) et engagea vivement Montataire à l'accepter pour belle-fille. Le roi avait l'esprit plus large que ses courtisans et peut-être aussi le pressentiment de ce qui l'attendait lui-même neuf ans plus tard. Certes, il y avait une autre distance entre Louis XIV et la veuve Scaron qu'entre le marquis de Lassay et la fille de l'apothicaire Pajot (2). La grande irritation du roi vint seulement de ce que Lassay quitta l'armée et la cour à cette occasion. Le marquis de Montataire, pour prix de son consentement, imposa à son fils un traité du 30 mars 1676 (3) par lequel il lui cédait Lassay et d'autres biens au Maine et en Normandie, à la condition de prendre à sa charge une partie de ses dettes. Armand n'écoutant que sa passion, signa tout ce qu'on voulut et, sans attendre sa majorité de vingt-cinq ans qui arrivait seulement en 1677, il épousa en 1676, Marianne Pajot. Il quitta Paris aussitôt et, tournant le dos aux railleurs, alla chercher le calme tantôt à Lassay, tantôt

(1) Saint-Simon, *ibid.*, t. III, p. 32, note 1.

(2) Le Cabinet des Titres contient un dossier concernant la famille Pajot et ses diverses branches. C'était de la bonne bourgeoisie ayant ses armes au besoin (dit Sainte-Beuve). Il y a à la bibliothèque municipale de Bayonne dans le *Fonds Communay* (caisse carrée, pièce 1, concernant les Madaillan) une note où il est dit que Marianne était cousine germaine de madame Dufossé Coyolle, mère de la comtesse de Melun, dont le mari était neveu de M. de Maupertuis.

(3) Arch. du château de Lassay.

au Montcanisy, un autre domaine qui lui venait de sa mère, situé sur la côte normande non loin de Pont-l'Evêque « dans « un sîte d'une beauté surprenante, où je me promène « (disait-il) sur les plus belles pelouses du monde et d'où l'on « voit l'univers ».

Après la vente de Montataire, il obtint l'érection en *comté de Madaillan* de cette terre de Montcanisy et y fit bâtir un château. Ce château qui est près de Deauville « s'appelle « aujourd'hui Lassay. Le peu qui en reste ne peut être démoli « parce qu'il se trouve heureusement être un *à mer*, c'est-à- « dire un point signalé aux navigateurs. » (1). C'est là qu'Armand résidait de préférence avec Marianne. Son bonheur fut bien court, car moins de deux ans après leur mariage, sa femme mourut lui laissant un fils, Léon de Madaillan. Ce fut un coup terrible, il faillit en devenir fou.

« Il se crut dévot, se fit une retraite charmante joignant les « Incurables, et y mena, quelques années, une vie fort édi- « fiante. A la fin il s'en ennuya ; il s'aperçut qu'il n'étoit « qu'affligé et que la dévotion passoit avec la douleur..... » (2) On a de lui des lettres touchantes écrites au milieu de son désespoir. Résumons les en quelques phrases extraites de ses longs gémissements : « Dieu a rompu la seule chaine qui « m'attachoit au monde.... je n'ai d'espérance qu'en la mort... « Il n'y a plus de lieu où j'aie envie d'aller, tout m'est égal ; « ma chère Marianne donnoit de la vie à tout... Je découvrois « tous les jours en elle de nouveaux sujets de l'aimer, sans « jamais en découvrir aucun de ne la pas aimer. » A M. de

1. Note fournie par M. le Baron Pichon à M. Clément de Ris, conservateur du musée de Versailles, pour son ouvrage *Les Amateurs d'autrefois*, dont nous aurons à reparler.

2. Saint-Simon, *ibid.*, t. III, p. 32.

Tréville (1) qui essayait de la consoler « je sais (répondait-il) « que le temps adoucit les douleurs les plus vives, mais les « grandes afflictions font le même effet sur l'âme que les « grandes maladies sur le corps ; quoi que l'on en guérisse, le « tempéramment est attaqué ; on vit, mais on ne jouit plus « d'une santé parfaite ; il en est de même de l'âme, elle ne « peut plus jamais sentir une joie pure. »

Lassay était sincère lorsqu'il écrivait cela. D'ailleurs ses *Mémoires* sont remplis de pages émouvantes qui témoignent de sa poignante douleur et nous croyons volontiers qu'il n'a pas retrouvé, dans la suite de sa vie, cette joie pure dont il parle à M. de Tréville. Mais il restait soumis aux faiblesses humaines et doit-on s'étonner qu'à vingt-six ans, dans la plus belle période de son existence et la plus séduisante phase du grand siècle, avec une âme sensible, beaucoup d'esprit, un grand courage et un beau nom, il se soit repris peu à peu, se remettant au soleil, dans le monde, dans l'armée ; cherchant à étouffer ses chagrins par le bruit, par la gloire et par les plaisirs ? Lassay s'était trop engagé en annonçant sa retraite et son dégoût de la vie ; il se croyait plus fort. D'autres auraient demandé des consolations au silence du cloître, dans l'absolu renoncement ; sa volonté ne fut pas à la hauteur d'un tel sacrifice. Nous avons vu comment la raillerie finit par l'inquiéter et pourquoi il fit la campagne de Hongrie.

Pendant seize ans il ne songea pas à se remarier ; mais lorsque, rentré en faveur, admis de nouveau à la cour et à l'armée, vivant dans l'intimité des grands, l'avenir sembla vouloir encore lui sourire, il eut l'étrange fantaisie, l'audacieux

1. « Cet homme d'esprit, cet ancien ami de Madame Henriette d'Angleterre, devenu l'un des amis « de *Port-Royal*, ce penitent sincere mais qui avait lui-même ses variations. » Sainte Beuve, *ibid.* p. 137.

caprice de devenir le gendre d'un prince du sang après avoir été celui d'un apothicaire. Eloigné de Versailles par son mariage avec une petite bourgeoise, une femme de chambre, il allait y revenir en qualité de cousin de Louis XIV. Sans doute il ne pouvait songer à entrer dans la maison de France par la grande porte ; mais c'était déjà beaucoup, à cette époque, d'y pénétrer par la petite. On acceptait alors très volontiers, dans la noblesse, ce que le plus modeste et honnête bourgeois réprouverait de nos jours. Le prestige princier a singulièrement fléchi ; on peut le regretter ; mais il faut reconnaître que s'il ne s'était éclipsé qu'à ce seul point de vue, on ne devrait pas trop se plaindre. En s'introduisant, même par le côté gauche, dans la famille de Bourbon, Lassay allait naturellement faire beaucoup parler de lui. Encore un caprice, encore une folie ! Toujours téméraire, bizarre, excentrique ; plus que jamais irrégulier ce volage marquis ! Les critiques cette fois étaient formulées par envie et il aurait pu dire à tels rieurs : malgré tout vous voudriez bien être à ma place. Fit-il tant de réflexions ? Son intrigue fut-elle le résultat d'un ambitieux calcul ? Ce n'est pas vraisemblable. Les nombreuses lettres qu'il a écrites à cette occasion et dont quelques-unes sont charmantes, témoignent d'un amour sincère pour cette princesse de demi-sang qu'il entoure d'égards et d'affection après le mariage quoiqu'il n'ait pas toujours à se louer d'elle.

Monsieur le Prince, fils du grand Condé, avait eu de Françoise de Montalais (1), veuve de Jean de Beuil, comte de Marans, une fille Julie, dite d'abord Mademoiselle de Château-

1. C'est elle que maltraite fort Madame de Sévigné en l'appelant « la méchante fée Mélusine ». Elle a été souvent confondue avec sa sœur « la Montalais » que nous retrouverons dans une autre lettre de Madame de Sévigné et qui fut très connue par ses intrigues et son existence tapageuse.

briant, qui naquit vers 1668. Elle fut élevée à Maubuisson, puis placée à l'Abbaye-au-Bois et légitimée par lettres de Louis XIV données à Namur, en juin 1693, régistrées le 17 du même mois au Parlement et, le 14 juillet suivant, à la Chambre des Comptes. Dans ces lettres il est dit qu'elle est élevée sous le nom de GUÉNANY qui est l'anagramme d'*Anguyen*. A son sujet, Madame de Sévigné écrivait : « Elle est aimable, « sans être belle ; elle est vive, douce, complaisante, glorieuse « et folle » (1). Bien que les lettres du prétendant adressées à Julie de Bourbon, à M. le Prince, au duc du Maine et à Madame de Maintenon, au sujet de cette intrigue, soient très curieuses, nous les passerons sous silence pour ne pas allonger outre mesure cette notice. Lassay avait quarante-deux ans et Julie vingt-six lorsqu'il fut question de leur mariage en 1694. Mille difficultés surgirent. L'affaire traîna pendant deux ans. Pour vaincre la ténacité légendaire du prince de Condé et les hésitations de sa fille (dans leur esprit l'alliance de Lassay avec Marianne lui avait porté un grave préjudice), il fallut l'intervention de la duchesse du Maine et de Madame de Maintenon qui avait vu naître Armand et l'aimait beaucoup. Il eut en ces deux femmes des avocates convaincues qui plaidèrent un peu leur cause en défendant la sienne. La princesse de Condé elle-même souhaitait beaucoup le succès de ce projet de mariage. Elles triomphèrent ; le contrat fut signé à Versailles devant toute la cour, le 5 mars 1696 ; insinué au Châtelet le 12 avril suivant. La noce eut lieu à l'hôtel de Condé et fut très brillante.

A cette occasion Louis XIV donna au marquis de Lassay le

1. Saint-Simon, *ibid.*, t. III, p. 30, note 1. — Lettres de Madame de Sévigné, Ed. Mommerqué, t. IV, p. 501. — Voir aussi une lettre de Madame de Maintenon dans *La Correspondance Generale*, t. IV, p. 78. — Et le Pere Anselme, t. I, p. 341.

gouvernement de Bresse, Bugey, Valromey et Gex (1). Il fut élu pour présider la noblesse aux Etats de Bourgogne qui se tinrent à Dijon en 1700.

Son troisième mariage ne fut pas très heureux. La princesse devenue marquise était coquette et très indépendante. Son mari disait : « elle ne se confie à personne et livre sa pensée à « tout le monde ; elle a l'esprit décisif, frivole et assez amu- « sant. » Madame de Caylus raconte en ses *Mémoires* qu'un jour le marquis de Lassay défendait avec chaleur, devant une réunion nombreuse, la vertu de Madame de Maintenon à laquelle il était fort attaché et qu'il « s'en montrait (dit Sainte- « Beuve) plus opiniâtrément convaincu qu'il n'était conve- « nable à un homme du monde ». Sa femme agacée à la fin par cette discussion et l'insistance qu'il y mettait, lui dit avec malice et hardiment : comment faites-vous, Monsieur, pour être si sûr de ces choses-là ?

Le poëte abbé de Chaulieu, très influent à la petite cour de Saint-Maur, chez Madame la Duchesse où il semblait tout gouverner, y rencontrait souvent Madame de Lassay. Il fut un de ses adorateurs, lui adressa ses plus jolis vers, trop lestes pour être reproduits ici, et porta ombrage au mari. Cette intrigue alla assez loin pour donner prise à la médisance. Après deux années de mariage, Lassay fatigué des légèretés de sa femme, sans rompre absolument avec elle, lui disait, dans une lettre digne et triste que désormais ils devaient vivre séparément. Bien qu'il souffrit beaucoup de son attitude, il ne manqua jamais aux égards qui lui étaient dus et parut la regretter sincèrement lorsqu'il la perdit. Elle devint folle, disent les chroniques du temps, et mourut, âgée de quarante-deux ans, le 10

1. Saint-Simon. *Ibid.*, t. III, p. 33, note 5. — Cette nomination est rapportée dans le contrat de mariage signé par le roi et dont la famille de Madaillan possède, en ses archives, deux exemplaires.

mars 1710, à l'hôtel Condé, laissant une fille qui hérita d'une partie de ses défauts et dont nous nous occuperons ailleurs. Julie, légitimée de Bourbon, marquise de Lassay, fut inhumée, par la volonté de son mari, au couvent des Bénédictines de Lassay (1).

§ III

Lassay, comme tant d'autres hommes, avait de lui-même une haute opinion. Il parle sans cesse de sa mauvaise étoile et trouve ses mérites méconnus.

Je m'en irai sans avoir débalé ma marchandise, et comme on ne m'a jamais mis en œuvre, on ne sçaura point si j'étois propre à quelque chose ; je ne le sçaurai pas moi même ; je m'en doute pourtant, et, croïant me sentir des talens, il y a eû un temps dans ma vie où je me suis trouvé affligé en songeant qu'ils étaient perdus, et en les comparant à ceux des personnes à qui je voïois occuper les premières places..... J'ai vu de fort près la plûpart des personnes qui ont eû la réputation d'avoir le plus d'esprit ; j'en ai trouvé une grande quantité qui avoient des talens au-dessus des miens ; j'en ai trouvé beaucoup qui avoient autant d'esprit que moi ; mais je n'en ai trouvé aucun qui m'ait fait sentir qu'il en avoit d'avantage.

Il vante à tout propos son esprit de discernement et croit que très peu d'hommes le possèdent mieux que lui. Cette qualité lui paraissant celle que doit, avant toute autre, avoir un souverain, il en conclut : « de toutes les charges qui sont « dans un roiaume celle de roi seroit celle dont je serois le « plus capable ». Voltaire à ce propos s'est moqué de lui (2). Avec sa cruelle ironie il s'est emparé de tout le ridicule d'un pareil aveu ; mais il aurait pu se montrer plus indulgent en faveur de son ingénuité et de sa franchise. Louis XIV a disparu, le peuple croit régner à sa place, mais, même sous

1. *Essai Historique sur le château de Lassay*, p. 59. — Et Père Anselme, t. 1, p. 341.
2. Dialogues d'Evhémère, 8e dialogue.

la République, beaucoup d'hommes sentent en eux toute l'appétence sinon l'aptitude nécessaire pour le métier de roi. Lassay a eu le tort de penser trop haut ce que tant d'autres, peut-être Voltaire lui-même, pensaient tout bas. Celui-ci a d'ailleurs reconnu ses mérites ; il l'a loué dans plusieurs circonstances et notamment à propos d'un dîner chez le poète La Faye, où devant quelques littérateurs distingués, entre autres La Mothe-Houdard et Voltaire, Lassay fit une une fine remarque « sur une sorte de contradiction ou d'inadvertance » qui se trouve dans le dénouement de la Phèdre de Racine (1).

Lassay a pour nous cet avantage précisément parce qu'il n'est qu'un homme de société et un amateur, non un auteur, de nous représenter au juste le ton de distinction et de bonne compagnie du XVIIe siècle et la langue parlée que ce siècle finissant transmit au XVIIIe... Il était de ces esprits tempérés, bien faits et polis que l'usage du monde a perfectionnés en les usant (2).

Nous ne citerons ici que quelques-unes de ses maximes et de ses réflexions les plus courtes, cueillies au hasard entre mille.

Il n'y a rien de si beau que l'esprit de l'homme et rien de si éffroïable que son cœur.

On se trompe souvent en estimant trop les hommes et presque jamais en les méprisant.

On trouve des hommes qui ont beaucoup d'esprit ; on en trouve qui ont beaucoup de courage, mais il n'y a rien de si difficile à trouver qu'un fort honnête homme.

L'usage du monde corrompt le cœur et perfectionne l'esprit.

Une extrême ambition ou une grande liberté peuvent seules remplir le cœur d'un honnête homme.

1. Lire les détails dans Sainte-Beuve, *ibid.*, pp. 155-156.
2. Sainte-Beuve, *ibid.*

Si toutes les fois qu'on découvre les menteurs et les gens faux il étoit en usage de le leur dire ils seroient bien surpris en voyant le peu de monde qu'ils trompent.

Il faut apprendre à souffrir de soi comme des autres.

Il ne faut point être jeune philosophe ni vieux courtisan.

L'ennui est moins à craindre à cause de lui qu'à cause des pièges qu'il nous tend.

Il faut souvent user de tyrannie pour obliger les hommes et encore plus les femmes à faire des choses raisonnables.

Un homme est heureux quand l'état de sa fortune convient à celui de son cœur, et il est toujours malheureux quand il croit que sa fortune est au-dessous de son mérite.

Presque tous les hommes raisonnent suivant ce qu'ils ont appris, et ne sont que des écoliers ; il y en a bien peu qui raisonnent en conséquence de ce qu'ils ont pensé et qui n'aïent pour maître que leur esprit et leur raison.

La delicatesse dans les plaisirs, le badinage dans la conversation, le goût et la connoissance des hommes, se trouvent rarement dans l'âge où l'on a une figure aimable : cependant cet assortiment seroit bien souhaitable.

Les jeunes gens vont aux occasions comme les jeunes femmes vont partout, plutôt pour y être vûs que pour y voir, et ils ne songent guères à s'instruire.

Je ne suis pas persuadé qu'il faille s'affliger de voir les premières places occupées par des gens qu'on a lieu de croire qu'ils vaillent moins que nous. Tout au contraire il me paroit que c'est un sujet de consolation, car si on les donnoit toujours au mérite, ceux à qui on n'en donneroit pas n'auroient qu'à s'aller pendre.

Cy gît qui vécut sans qu'on fit grand cas de lui : il n'avoit que beaucoup d'amour pour Dieu et des mœurs innocentes, et ce n'est pas assez pour être estimé des hommes.

Lassay a passé toute son existence avec des princes, mais l'habitude de vivre avec eux ne les lui a point rendus sympathiques. Il en parle avec une profonde amertume, se considérant comme affranchi vis-à-vis d'eux de toute reconnaissance et de toute servitude. Il a exprimé son sentiment (on pourrait dire son ressentiment) à leur sujet dans une page remarquable

qui le rapproche de La Bruyère. Il put connaître, à l'hôtel de Condé, l'auteur des *Caractères*, « il est un de ses disciples « pour l'observation vraie ; il en a le fond sinon le relief. » (1). En présence d'un jugement aussi flatteur il est bon de reproduire tout le morceau.

« Mon étoile bien plutôt que mon goût m'a conduit à vivre avec des princes, connoissant qu'ils sont encore plus imparfaits que les autres hommes ; car n'étant pas nécessitez à se contraindre, ils se laissent aller à toutes leurs mauvaises inclinations ; il n'y en a point à qui on puisse dire la vérité ; on sent bien vite en les fréquentant combien il seroit dangereux et souvent inutile de le faire, et on sent aussi qu'ils ne vous aiment pas assez pour mériter qu'on hazarde de leur déplaire ; si bien qu'on leur parle toujours comme à des malades ; chacun cherche à leur dire des choses agréables, et tout le monde les gâte ; je veux enfin secoüer leur joug, il m'est insupportable ; quand on vient à un certain âge, le commerce familier avec eux ne convient plus, on n'a pas assez de santé pour être toujours complaisant ; le respect dû à leur naissance, quelque soin qu'ils prennent à l'adoucir, attire une sorte de contrainte dont on ne peut plus s'accommoder ; les commoditez de la vie et les bonnes chaises deviennent nécessaires : on est moins propre à leurs plaisirs, et moins sensible aux divertissements qui les entourent ordinairement ; la supériorité blesse trop, pour aimer à passer sa vie avec des gens qui en ont beaucoup sur vous : les vûës d'intérêt et d'ambition cessent, et ce sont les seules raisons qui peuvent engager à vivre avec des personnes à la mauvaise humeur et aux fantaisies desquelles on est exposé à tous les momens, qui ont toûjours raison quelque tort qu'ils aïent, dont la haine est dangereuse, qui ne se soucient de vous qu'autant que vous pouvez contribuer à leur amusement, et qui croïent que tout leur est dû et qu'ils ne doivent rien à personne ; ils exigent des autres mille soins ; ils trouvent bien mauvais quand ils y manquent et cependant ils ne leur en rendent jamais aucuns. S'il leur arrive quelque chose, soit maladie, soit affliction, il faut tout quitter pour demeurer auprès d'eux et en pareil cas ils en sont quittes à votre égard pour des complimens, ou tout au plus une visite ; et vous sentez le peu d'intérêt qu'ils prennent à vous ; il y a trop d'inégalité dans un tel commerce pour qu'il soit aimable ; les cabales de leurs petites cours et de leurs domestiques qui s'imaginent qu'on leur veut ôter des choses qui leur paroissent grandes, parce qu'elles le sont à leur égard, et dont cependant de certaines gens n'ont aucune envie ; les mauvais offices qu'ils tachent à vous rendre dans cette vûë ; l'insolence de leurs valets avec lesquels il ne faut jamais se commettre, et dont il est bien plus sage de souffrir ; tout devient insuportable ; on est même honteux de se trouver au milieu de choses si petites ; on veut jouir de l'indépendance et de la liberté dont le désir augmente en vieillissant et qu'un honnête homme ne peut plus sacrifier avec honneur qu'au service de sa Patrie, encore faut-il qu'elle ait besoin de lui.

1. Sainte-Beuve, *ibid.*

Il aurait pu mettre à la fin de ce portrait un léger correctif comme il l'a fait après avoir écrit sur *les femmes* un chapitre sévère mais plein de sel et de fine observation. « J'en connois « qui sont bien différentes de celles que j'ai dépeintes ».

S'inspirant de Fénelon et de l'abbé de Saint-Pierre, il a fait, dans sa *Relation du Royaume de Félicie*, la description d'un pays imaginaire où tout marche à merveille sous un gouvernement parfait.

Le fondateur et le législateur de ce nouveau royaume de Salente n'est autre (dit Sainte-Beuve) que l'antique et doux *Lélius*, l'ami de Scipion, ou plutôt Lassay qui ayant toujours son arrière pensée d'être roi, s'est fait là un royaume comme pour lui et s'est donné le plaisir de régner tout à son aise sans trop gouverner. Il semble y rêver pour la France, dans un avenir idéal, le gouvernement et le régime anglais, moins les passions et la corruption ; il se prononce contre les conquêtes et n'admet la guerre que dans le cas de nécessité ; il a sur la milice provinciale, sur la liberté individuelle, sur le droit de paix et de guerre déféré aux Assemblées, sur un ordre de chevalerie accordé au mérite seulement, et à la fois militaire et civil, sur l'unité du Code et celle des poids et mesures, sur le divorce, enfin sur toutes les branches de législation ou de police, toutes sortes de vues et d'aperçus qui venus plus tard, seraient des hardiesses, et qui n'étaient alors que ce qu'on appelait les rêves d'un citoyen éclairé. Il est évident que M. de Lassay, s'il avait pu assister soixante ans plus tard à l'ouverture de l'Assemblée constituante, aurait été au moins dans les premiers jours, de la minorité de la noblesse.

Sans être un auteur, sans songer à s'adresser à la masse, Lassay se faisait l'écho des doléances de son temps ; il sentait souffler déjà comme un vent de réformes, et dans sa sphère restreinte d'homme du monde, de philosophe amateur, il donnait lui aussi son coup de pioche dans la tranchée et sapait le vieil édifice royal sans avoir l'intention de le détruire. Dans tous les cas son *Royaume de Félicie* est une fiction fort honorable qui donne la mesure de son jugement et de sa perspicacité ; c'est presque une prophétie.

Sous forme de lettre adressée à son fils, il a fait connaître sa manière de comprendre la justice et l'honneur qu'il ne

sépare jamais de l'idée de Dieu. Les conseils qu'il donne en cette matière sont une interprétation heureuse, comme la paraphrase de cette magnifique prière qu'on appelle le *pater*.

C'est lui qui fournit à Massillon, en 1709, le mémoire pour servir à l'oraison funèbre du prince de Conty. En dehors de ce mémoire que nous avons sous les yeux et qui contient un bon résumé de la campagne de Hongrie, Lassay a tracé un excellent portrait de ce prince. Il a laissé deux autres portraits vigoureusement brossés : ceux du prince de Condé, son beau-père, et de Monsieur le Duc, son demi-beau-frère. Très dur, inexorable vis-à-vis d'eux, il semble avoir emprunté pour les peindre, la manière vigoureuse, le tour énergique de son grand ennemi Saint-Simon. Toute cette famille fut bien éprouvée à la même époque. Le prince de Condé et le prince de Conty moururent en 1709, Monsieur le Duc et sa demi-sœur, la marquise de Lassay en 1710.

Il y a eu dans la vie du marquis de Lassay beaucoup de défaillances. On peut dire qu'il a été victime de la faiblesse de son cœur, de sa grande sensibilité. L'influence des femmes a lourdement pesé sur sa destinée. En blâmant Saint-Simon d'avoir été injuste à son égard, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire, considérer et présenter le personnage sous un jour flatteur. Il faut le suivre, les documents à la main, et le dévêtir pour le voir tel qu'il est et pour le juger. Lui-même d'ailleurs n'essaye pas de masquer ses défauts. S'il s'adresse parfois en ses *Mémoires* des éloges exagérés, il s'y confesse aussi bien souvent et ne cherche pas à se mettre au-dessus de la réalité. Il écrit à Monsieur le Prince : « ..... Je demande ce « canonicat à V. A. S. pour un fils que j'ai, âgé de vingt-un « ans, grand théologien, homme de mœurs excellentes et

« dont la sagesse pourroit faire douter qu'il fut mon fils ; voilà « deux étranges aveus que je fais, l'un que j'ai un fils de « vingt-un ans, et l'autre que ce fils n'est pas légitime... » Ailleurs il écrit : « Pourquoi suis-je né avec un cœur si sensi- « ble..... il est impossible que je résiste à l'extrême agitation « que je sens : tous mes sentiments se combattent..... la pas- « sion m'entraîne malgré moi et malgré la raison. Ma tête « n'est point folle, elle voit toutes les extravagances que mon « cœur lui fait faire et elle les condamne, mais elle n'est pas « la maîtresse. J'en suis plus malheureux, et je n'en suis pas « plus sage... » Horace avait déjà dit ça.

Après la campagne de Hongrie, Lassay qui aimait mieux recevoir des billets doux que des lettres de cachet, ne se soucia point de rentrer en France et surtout à la Bastille. Préférant voir passer de loin la colère et la justice du roi, il resta quelque temps à l'étranger. Au commencement d'octobre 1685, il quitta le camp de Presbourg avec le prince Louis de Bade pour aller à Vienne et reçut à la cour de l'empereur un bon accueil. A la fin de novembre il partit pour aller visiter l'Italie, et rencontra à Rome la célèbre princesse des Ursins (Anne-Marie de La Tremoïlle) deux fois veuve ; en premières noces, du Prince de Talleyrand-Chalais qu'elle avait suivi en exil ; en secondes noces, du duc de Bracciano-Orsini. Il semble avoir été lié avec elle par la plus étroite *amitié* et la façon dont il parle de la belle villa que Madame des Ursins possédait à Bagnaïa près Viterbe prouve qu'il y commandait en maître. Il connut aussi à Rome, Sophie-Dorothée de Hanovre, femme du duc de Brunswich qui fut plus tard le roi Georges I[er] d'Angleterre, et noua avec elle une intrigue. Son *recueil* renferme quatorze de ses lettres adressées à cette jeune et belle princesse ; elles sont finement écrites. Le duc prit

ombrage de cette liaison. Il se vengea cruellement dans des circonstances analogues, du comte de Kœnigsmarck qu'il fit enfermer dans un four chaud, dit Saint-Simon, poignarder et jeter dans un égout, racontent quelques autres (1). Lassay redoutant un scandale, quitta Rome et fit ainsi ses adieux à la duchesse.

Je ne veux pas que vous hazardiez à vous perdre en continuant un commerce avec moi : il vaut mieux que je meure et que vous viviez moins malheureuse. Cessez donc d'écrire à un homme qui traîne tous les malheurs après lui, et dont l'étoile est empoisonnée. Il semble que je ne sois dans le monde que pour y souffrir ; la vie m'est à charge, et je voudrois en mourant vous rendre votre repos et votre bonheur : Adieu, ma chère princesse, je ne peux plus supporter l'excès de la douleur que je souffre.

Des ennuis domestiques l'attendaient à son retour en France, à la fin de l'année 1686. Il eut beaucoup à se plaindre de Madame de Lafayette dont il avait été l'ami, à laquelle en partant pour la Hongrie il avait confié sa fille, et qui intriguait alors pour la marier avec son fils. Il exprime son ressentiment au sujet de cet abus de confiance, dans un long mémoire adressé à sa protectrice naturelle Madame de Maintenon très liée elle-même avec Madame de Lafayette. A cette époque commença aussi la série de ses procès. Nous n'insisterons pas sur cette partie peu intéressante de sa vie. Il n'aimait point la chicane et restait étranger aux finasseries de la procédure. On se souvient qu'il avait jadis signé tout ce qu'on avait exigé de lui pour conserver le droit d'épouser Marianne. La terrible Marie de Rabutin sa marâtre, lui fit payer cher sa confiance

1. La vérité est que le comte sortant de chez la princesse « fut assailli par quatre trabans ; il se « défendit vigoureusement mais son arme s'étant brisée..... on l'acheva en le plongeant sous l'eau..... « son corps fut ensuite brûlé..... » Sophie-Dorothée fut séparée de son mari et enfermée au château d'Ahlden où elle resta trente-deux ans prisonnière. — Voir dans la *Revue Bleue*, nº du 28 août 1897, un intéressant article de M. Guillaume Depping : *Sophie-Dorothée et les lettres du marquis de Lassay*. — Voir aussi les numéros des 18 juillet et 12 septembre, 2 et 9 janvier, et 7 août 1897 de la même *Revue*.

et sa legèreté ; elle lui suscita mille affaires très désagréables et parvint à mettre dans ses intérêts la propre fille d'Armand qui fit ainsi chorus avec les ennemis de son père. Celui-ci en éprouva beaucoup de peine ; il s'en plaint amèrement dans ses *Mémoires*. Ces querelles de famille s'éternisaient et, après bien des années, on ne trouva d'autre moyen d'y mettre un terme que de marier Léon de Madaillan, fils du marquis de Lassay, avec sa jeune tante Reine de Madaillan née du second mariage de Louis de Madaillan avec Marie de Rabutin. Une lettre que Lassay écrivit à Madame de Maintenon, en 1697, donne une idée exacte de la situation.

Souffrez, Madame, que je vous parle de l'état malheureux dans lequel je me trouve ; j'ai une belle mère qui a plaidé toute sa vie, et qui sçait plaider dans la perfection, elle veut me faire cent procès à moi qui les entends moins que l'Hébreu... La grâce que je demande au roi, c'est qu'il veüille bien nous donner pour nous juger des arbitres, des commissaires, des parens qui il lui plaira ; je ne me soucie pas de les connaître, car j'ai raison ; et si je ne l'avois pas, je voudrois qu'on me condamnât. Tout ce que je crains, c'est de passer ma vie à plaider contre ma famille ; il faudrait tant dire de choses devant tout un parlement et si désagréables, que je ne sçaurois seulement, Madame, me résoudre à vous les écrire. Si vous n'étiez pas une hermite au milieu de la cour vous les sçauriez assurément ; et si vous en voulez demander des nouvelles, on ne vous en dira que trop. J'ai cru que Madame de Lassay ne devoit pas aller tous les jours à l'opéra, à la comédie, aux Thuilleries tête à tête avec Madame de Coligny (la fille ainée de Lassay) ; le monde ne trouve pas que j'aïe eû grand tort, cependant ma belle-mère chez qui madame de Coligny loge et qui n'est pas si difficile, se sert de cela pour l'aigrir contre moi et pour me faire tous les maux qu'elle peut. J'ai marié Madame de Coligny à quinze ans, et lui ai rendu en même temps tout le bien de sa mère, elle en demeure d'accord ; ce n'est pas l'avoir fait attendre trop longtemps : ce qu'elle demande c'est l'interêt de l'intérêt de douze ans de jouissance de ce bien : il n'y pas d'exemple que jamais une fille ait demandé pareille chose à son père ; je lui offre d'en païer l'intérêt, mais non pas l'intérêt de l'intérêt ; je crois que c'est se mettre à la raison ; voilà sa prétention, et voici son procédé. Sans m'avoir fait faire la moindre honnêteté, elle a commencé par m'envoyer un sergent qui m'a donné un exploit. D'un autre côté Madame de Montataire pour m'empêcher d'avoir le bien de ma mère n'a rien à m'objecter, sinon que j'ai manqué à des formalités de justice que je devois faire contre mon père : c'est une faute dont je ne sçaurois me repentir ; il est aisé de juger qu'elle compte de me

lasser par des procès que je n'entends point et qu'elle entend fort bien ; elle a raison, car j'ai déjà grand peur... Je suis accoûtumé à vous conter mes malheurs et vous êtes accoutumée à me faire du bien ; je ne le veux mériter que par le respectueux attachement que j'ai pour vous. Je ne vous ai point parlé, Madame, de mon père, car il fait tout ce qu'il plaît à Madame de Montataire ; nous sommes accoûtumez à faire ce que nos femmes veulent.

Séparé de sa troisième femme par une incompatibilité d'humeur, Lassay se lia d'amitié avec Madame de Bouzols, vicomtesse de Beaune, fille de M. Colbert de Croissy, sœur de M. de Torcy et de l'évêque de Montpellier. Il la voyait souvent chez Madame la Duchesse. Elle était jeune encore, pas jolie, mais remplie d'esprit et de bonté. Il s'attacha sérieusement à elle. Les très nombreuses et charmantes lettres qu'il lui adresse ne sont plus celles d'un amant passionné ; on y trouve le témoignage délicat d'une affection sincère et solide mêlée à la reconnaissance qu'il éprouvait de se sentir aimé par une femme infiniment plus jeune que lui et qui charma son âge mûr. C'est dans une lettre à Madame de Bouzols, qu'après un piquant badinage à l'endroit des dévotes, il lance à l'adresse de Saint-Simon un mot qui indique la nature de leurs rapports.

... J'oubliois de vous dire qu'après que vous fûtes partie, j'allai voir Madame de *Saint*-Géran, chez qui je trouvai Madame de Nogaret qui est une autre *Sainte*-Anacorette, et Madame de Lauzun ; ces dames me prêchèrent d'une manière à me faire connoître l'étendüe de leur esprit ; mais comme il reste toûjours quelque chose du vieil homme ou de la jeune femme, il me parût qu'au milieu de tant de *sainteté*, la maîtresse de la maison ne laissoit pas d'être tentée de ma boëte de nacre-de-perle et qu'elle eût bien voulu que je lui eusse donnée, oubliant son âge et sa figure ; l'aïant tirée de ses mains je la remis promptement dans ma poche. M. de *Saint*-Simon, autre *saint* de même espèce qui arriva, me fit prendre congé de cette *sainte* compagnie en me recommandant à leurs prières... »

Lorsqu'il perdit Madame de Bouzols, en 1720, Lassay se montra presque aussi affligé de sa mort qu'il l'avait été de celle de Marianne. Il les associe dans les mêmes regrets avec

Julie de Bourbon quoiqu'il eut souffert de sa conduite : « Ma « chère Marianne, ma chère Julie, ma chère Bouzols, priez « mon Dieu pour moi! Être des êtres, ayez pitié de ces « chères femmes..... faites moi la grâce de les revoir quand « j'auroi accompli les jours que vous voulez que je passe sur « la terre; mais mon Dieu, donnez-moi, non pas ce que « je souhaite, mais ce que vous sçavez qui m'est nécessaire et « que vos ordres éternels s'accomplissent. »

On trouve dans le *Recueil* un curieux chapitre ainsi intitulé : *Ce qui s'est passé à l'égard de la Toison que le roi d'Espagne m'avoit donnée.* Grâce au crédit du duc de Vendôme et à l'influence de la princesse des Ursins, tout puissants à la cour de Madrid, le marquis de Lassay avait obtenu la décoration de la *Toison d'Or*. Louis XIV qui n'avait pas été prévenu des démarches faites en sa faveur, fut très irrité et lui refusa l'autorisation d'en porter les insignes. Madame de Maintenon intervint sans succès après avoir reçu de son protégé la lettre suivante

J'ai toûjours recours à vous, Madame..... Je suis pénétré de douleur de la grâce qu'on m'a accordée en Espagne, puisqu'elle a déplu au Roi, et je lui en fais le sacrifice de bon cœur..... il étoit naturel après les services que M. de Vendôme a rendus au Roi d'Espagne, n'aïant rien à lui demander pour lui, qu'il lui demandât la *Toison* pour un homme qui est son serviteur presque depuis son enfance, et qui a l'honneur d'apartenir de si près à Madame de Vendôme ; je sçais parfaitement bien de quel côté, mais enfin c'est un côté dont on fait assez de cas en Espagne... D'ailleurs la *Toison* est une chose qui n'a point de suite qui finit avec moi qui suis très mortel... C'est une grâce qui a toujours été donnée à des etrangers et dont la plûpart des Espagnols ne veulent point...Comme elle ne donne ni rang ni prérogatives en France, elle ne nuit à personne, et si le roi d'Espagne la donnoit à un homme de quelque nation qu'il fut, le Roi (de France) ne l'empêcheroit pas de demeurer dans son roiaume et de la porter: suis-je de pire condition parce que je suis son sujet, et est-ce une raison pour m'exclure de cet honneur ? J'ose encore ajouter que ma naissance me le pouvoit faire espérer, et mes preuves auroient remonté à des temps où mes pères étoient plus grands seigneurs que je ne suis. J'abuse de vos bontés : je me flatte pourtant que vous me le pardonnerez, et que

vous aurez pitié d'un malheureux qui l'est depuis si longtemps, que vous avez quasi vû naître, et qui a un si parfait attachement pour vous. Voilà la lettre de Madame des Ursins, par laquelle elle me mande que le Roi d'Espagne veut bien m'accorder la *Toison*; je vous supplie d'avoir la bonté de la rendre à Madame de Caylus.

Il sollicita plus tard l'Ordre du Saint-Esprit, mais Louis XIV ne fit point de chevaliers à la fin de son règne, et c'est seulement en 1724 qu'il obtint le Cordon Bleu.

Lassay était en rapports avec les littérateurs les plus en vue de l'époque : Fontenelle, le poëte Lafaye, La Motte-Houdart, Voltaire... en correspondance avec Ninon de Lenclos, le cardinal Fleury, le célèbre vicomte Henri Saint-Jean de Bolingbroke, homme politique, écrivain et philosophe anglais, dont il a reproduit complaisamment une curieuse lettre adressée à lady Bolingbroke qui était française et amie de Lassay. « Que « j'aurois mangé avec plaisir de ce potage aux choux chez le « plus aimable homme du monde ! Un discernement juste, « une humeur douce et aisée; un bon esprit éclairé par un « grand usage du monde et cultivé par beaucoup de lecture; « un cœur qui ne respire que l'amour et qui est rempli de « courage; cette sagesse que l'expérience donne et qui est le « partage de la vieillesse, accompagnée de la vivacité et de « la gaieté de la jeunesse; tout cela forme un caractère uni- « que et tout cela se trouve en M. le marquis de Lassay que « je vous prie d'embrasser tendrement pour moi ». Il était vieux alors et humait volontiers l'encens. Ce portrait caressait sa vanité ; il répondit : « *Laudari a laudato* est ce qu'il « y a de plus flatteur dans le monde : jugez, mylord, de ce « que je sens en voïant le portrait que vous faites de moi dans « la lettre que vous écrivez à Madame votre femme : *Tu « m'aduli ma mi piace* (mot emprunté au maréchal d'Ancre) ;

« je me sens plus affligé que je ne peux vous le dire en son-
« geant que l'Angleterre nous enlève un peintre qui, à la « vérité, ne fait pas ressembler, mais que j'aime de tout mon « cœur ».

Lassay avait toujours été un rêveur. A la fin de sa vie il écrivait à M. de Tréville : « ...Il est triste de n'apprendre les « choses qu'à un âge que je n'oserais plus avouer. Hélas ! « quand on commence à ne plus rêver ou plutôt à rêver « moins on est près de s'endormir pour toujours ».

Il avait un goût exquis en architecture et ornements. Voltaire l'a loué dans son *Temple du goût*. C'est sur ses conseils que furent construits le Palais-Bourbon et l'hôtel de Lassay (le petit Palais-Bourbon). Nous aurons à en parler à l'article de son fils.

A la fin de son *Recueil* il y a un chapitre touchant qu'il a intitulé : « *Choses que j'ai écrites dans un temps où Dieu m'a fait la grâce de les sentir et de les penser* ». Nous en donnons quelques extraits qui seront la meilleure conclusion de cette notice.

...Dieu a eu la bonté de se faire connaître à mon cœur, je n'ai de calme et de bonheur que dans le temps que je suis tout occupé de lui..... que je suis las et de moi et du monde ; je connois la vanité de tout ce qui est ici bas et je m'y trouve cependant comme attaché : je ne cherche plus rien mais je ne sçaurois me passer de tout..... J'ai honte de sentir que les choses que je méprise remuent encore mon âme ; je me moque de moi comme d'un enfant, en voiant que ces jouets, peuvent m'amuser : quelle misère d'être convaincu du néant de toutes les créatures, et de ne pouvoir s'en passer ! de connoitre l'égarement et la vanité de ses pensées et de ne pouvoir s'empêcher de penser ! Seigneur, je n'oserois pourtant vous demander un lieu de repos et de sureté ; je ne souhaite ni la mort ni la vie ; je ne sçais que vous adorer, et je ne suis tourmenté que par la peur de vous déplaire, car je n'ignore pas que l'homme n'a rien a faire sur la terre qu'à suivre la loi que vous avez gravée dans son cœur et attendre vos ordres..... Tout n'est que vanité, hors vous aimer et servir à vous seul ; vous avez mis en nous une idée de perfection et de bonheur que nous ne pouvons trouver en rien sur la terre : cela nous fait bien voir que c'est en vous que nous le devons chercher et que nous le trouve-

rons; nous devrions bien connoître que nous ne sommes pas faits pour les créatures puisque nous ne demeurons qu'un moment avec elles et dans ce moment nous nous en lassons. La vie est trop courte, trop fragile et trop mêlée d'amertumes pour s'y attacher ; on la doit regarder comme un passage et n'être ni surpris ni affligé quand on en sort; ce n'est point entre les vivants et les morts que la distance est grande..... mais entre les élus et les réprouvez..... Etre des êtres, j'ay mis en vous toute mon espérance ; mon sort est entre vos mains ; je suis votre créature ; ayez pitié de moy.

Il est permis de conclure que, malgré tous ses travers, Armand de Madaillan valait mieux que ne l'a dépeint Saint-Simon.

Le marquis de Lassay mourut le 21 février 1738, à l'âge de 86 ans. Nous ne savons pas où il fut inhumé.

Enfants du marquis de Lassay :

1° Léon de Madaillan-Lesparre, comte, puis marquis de Lassay, fils d'Armand de Madaillan et de Marianne Pajot, dont l'article suivra.

2° Adélaide-Marie-Constance de Madaillan-Lesparre, dite Mademoiselle de Lassay-Montataire, fille du premier mariage de son père avec Marie-Marthe Sibour. Elle épousa, le 5 mars 1690, Gaspard-Alexandre comte de Coligny, fils de Jean de Coligny (1) et d'Anne Nicole Cauchon de Maupas, et le dernier descendant de cette illustre maison. La branche dont avait fait partie l'amiral était déjà éteinte depuis 1649, par la mort du duc de Châtillon, et d'Henriette de Coligny (2).

Dans une lettre adressée au comte de Coligny au sujet de son mariage, Bussy-Rabutin qui déjà était son parent, disait : «... Vous « prenez une femme dans une maison où j'ai mis ma fille ; vous « voyez bien que ce redoublement de parenté nous doit encore

1. Jean de Coligny, baron de La Motte-Saint-Jean, avait été gouverneur d'Autun et lieutenant-général des armées du roi. C'est lui qui avait commandé les troupes envoyées par Louis XIV au secours de l'empereur Léopold, lors de la première campagne de Hongrie, et contribué à la défaite du grand vizir au passage de la Raab en 1664. Voir sur les Coligny : *Histoire de la maison de Coligny*, par du Bouchet ; Père Anselme ; Moréri, etc.

2. Saint-Simon, *ibid.*, t. III, p. 31, notes 2 et 3. — Henriette de Coligny avait été mariée au comte de la Suze dont Tallemant-des-Réaux (t. v, p. 210), dit qu'il était « tout borgne, tout ivrogne, tout endetté. » Sa femme, protestante comme lui, ne l'aimait guère. Elle s'en sépara et se fit catholique pour ne pas s'exposer, disait-elle, à retrouver son mari dans l'autre monde.

« unir davantage. Pour vous parler maintenant de la grandeur de « cet établissement, je vous dirai qu'il n'y a point d'officier de la « couronne qui ne fût bien heureux de trouver un aussi grand « parti pour la naissance et pour le bien que celui que vous « rencontrez. Je ne vous dis rien du mérite de la personne ; cepen- « dant j'ai ouï parler d'elle comme d'une des plus jolies filles « de France. Bien de l'esprit et beaucoup d'agrément ne gâtent « pas un ménage (1) ». Après les éloges, voici le correctif un peu cruel de Saint-Simon qui n'est guère d'accord avec Bussy sur les mérites et la beauté de la nouvelle mariée. « Quoique laide « elle a fait du bruit avec de l'esprit et de l'intrigue, méchante et « hardie. Elle se laissa mourir de douleur, pour en parler sobre- « ment, de la mort du dernier duc de La Feuillade » (2).

Le comte de Coligny avait été dans les ordres, mais ayant quitté l'état ecclésiastique pour prendre l'épée, il devint maréchal de camp du régiment de Condé (3). Il mourut à 32 ans, le 14 mai 1694. Sa femme lui survécut jusqu'au 28 février 1725.

3 ANNE-LOUISE-FÉLICITÉ DE MADAILLAN-LESPARRE, fille issue du troisième mariage du marquis de Lassay avec Julie, légitimée de Bourbon. Elle naquit le 24 juin 1697 et manifesta de bonne heure, comme son père, un caractère très indépendant. Dans le *Recueil* on trouve plusieurs lettres à elle adressées. Elles sont pleines de reproches et de bons conseils. « Plût à Dieu, que votre bonheur dépendit de « moi, vous n'auriez rien à souhaiter, mais il ne dépend que de « vous et j'ai bien peur qu'il ne soit en de bien mauvaises mains. « ..... Au nom de Dieu faites voir de la sagesse et de la raison, et « suivez en cela les conseils d'un père qui a autant d'envie que « vous de vous voir établie et heureuse et qui aïant plus d'expé- « rience connoit mieux les moyens d'y parvenir..... Ce n'est point « par des paroles que vous persuaderez le public, mais par une « conduite droite, simple et unie et cette conduite seule vous « rendra heureuse. »

Elle épousa le 21 février 1715, Gabriel Simon comte d'O, marquis de Franconnille, seigneur d'Herbeuille et autres lieux après

1. *Lettres de Bussy, ibid.*, t. VI, p. 325.

2. Additions au *Journal de Dangeau, ibid.*, t. III, p. 343

3. Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. VII, pp. 143, 144, note .

son père, fils de Gabriel Claude d'O, chevalier marquis de Franconnille, seigneur de Bazemont, Herbeuille..... et lieutenant-général des armées navales du roi, menin de feu Monsieur le Dauphin et premier gentilhomme de la chambre de M. le comte de Toulouse, — et de dame Marie-Anne de La Vergne de Guillerague (1). Le comte d'O était maître de camp du régiment Toulouse-Infanterie. Saint-Simon donne encore ici son coup de griffe. Il dit en parlant du comte d'O et de sa femme qu'ils n'avaient tous deux « ni « pain ni pâte ».... qu'elle « ne fut guère sage d'aucune façon, « mourut (le 2 octobre 1723) après avoir été plusieurs années « abandonnée de son mari, et ne laissa qu'une fille unique, qui du « sein de la famine, a tiré des millions qui lui ont fait épouser le « fils unique du duc de Villars-Brancas » (2).

Ces dures appréciations de Saint-Simon seront expliquées à l'article suivant.

XVI. — Léon de Madaillan-Lesparre, comte puis marquis de Lassay.

Dans son bel ouvrage : *Les Amateurs d'autrefois*, M. Clément de Ris, conservateur du musée de Versailles, aujourd'hui décédé, a donné une série de portraits fort intéressants et bien étudiés. Il a voulu faire connaître les plus célèbres amateurs de livres, de tableaux, de collections artistiques, depuis le xve siècle jusqu'à la fin du xviiie. La série commence par Jean Grolier et s'arrête au baron Vivant-Denon. Léon de Madaillan a une large place dans cette riche galerie avec Jacques-Auguste de Thou, Claude Maugis, le cardinal Mazarin, Madame de Verrue, le comte de Caylus, etc. On nous

1. Il y a aux archives de la famille de Madaillan à Bergerac plusieurs actes importants qui concernent le comte et la comtesse d'O. Ces actes viennent assurément des papiers du marquis de Lassay ; par suite de quelles circonstances ? Nous l'ignorons. Il se rapportent surtout à une séparation de biens que firent les époux. On voit figurer dans ces documents tous les princes et princesses de la maison de Condé ; le duc de Duras, les maréchaux de Tessé et de Villeroy, François de Villeroy, archevêque de Lyon, les Rohan, les La Rochefoucauld, etc. Les Madaillan s'y trouvent mêlés aux plus grandes maisons. C'est un curieux défilé des plus beaux noms de France. Nous regrettons que la longueur de ces actes ne nous permette pas de les publier ici.

2. Saint-Simon. *Ibid.* t, III, pp. 33 et 343.

saura gré de faire figurer ici l'article qui lui est consacré. L'auteur a représenté le personnage sous ses véritables couleurs, laissant voir sans trop y insister les côtés scabreux de son existence. De plus il a précisé des faits qui étaient longtemps restés douteux et qui avaient motivé des discussions (1). Elle apparaît en pleine lumière, dans cette remarquable étude la physionomie étrange, fuyante et peu sympathique de ce raffiné de haut vol, qui n'a guère ressemblé à sa mère la belle et vertueuse Marianne Pajot. On peut lui appliquer la maxime de son père : « L'usage du monde perfectionne l'esprit et « corrompt le cœur ».

Nous sommes heureux de nous incliner devant l'autorité de M. de Ris et de reproduire son article. Il est si intéressant et touche à tant de choses qu'on ne le trouvera pas trop long. Dans tous les cas il est bien à sa place dans l'histoire des Madaillan.

---

1. Consulter l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, année 1886, t. XIX, p. 281. — Et un article de M. Paulin-Paris dans le *Bulletin du Bibliophile*, n° d'avril 1848. « *Le marquis de Lassay et l'hôtel de Lassay* ».

LÉON DE MADAILLAN, COMTE DE LASSAY

1683-1750 (1)

Il est assez délicat de raconter la vie du comte de Lassay. La question soulevée par ce personnage est scabreuse ; la voici : il a dû de pouvoir satisfaire son goût pour les belles choses et de conquérir une notoriété aux faiblesses d'une femme beaucoup plus riche et socialement parlant beaucoup plus élevée que lui. Au point de vue de la morale, il n'y a pas d'hésitation possible : M. de Lassay est condamnable et condamné. La nature en créant des inégalités, a fait la femme plus faible que l'homme, mais a imposé à celui-ci comme devoir le plus sacré de la protéger, de la secourir, de fournir à ses besoins. Le renversement de cette loi blesse la conscience humaine comme une anomalie. Mais les sociétés, pour maintenir leur existence, sont forcées de faire fléchir ces principes généraux et d'admettre bien des capitulations. Je ne me fais pas le défenseur de ces capitulations ; je les regrette et les blâme ; je dis seulement qu'elles existent. En tenant compte des habitudes sociales, surtout de celles de son temps, je crois donc que l'on peut, sinon excuser, du moins faire comprendre la position de M. de Lassay.

Le protectorat des femmes sur les hommes n'est pas nouveau dans notre histoire. Aujourd'hui ce protectorat est devenu un déshonneur ; le sentiment public le réprouve, les mœurs le flétrissent ; mais il n'en allait pas de même jadis. Sans remonter plus haut que les Valois, le fameux duel entre Guy de Jarnac et François de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraye, n'eut pas d'autre motif ; et s'il prouve qu'une pareille accusation était déjà considérée comme une insulte, ceux à qui les *Mémoires* de cette époque sont familiers savent combien cette protection était commune alors et facilement acceptée. Au XVIIe siècle, elle devient plus fréquente. Le monde n'attachait évidemment qu'une importance médiocre à ce honteux moyen de faire fortune. Les noms

1. Clément de Ris, *Les Amateurs d'autrefois*. Paris, Plon, 1877, grand in-8°. — Cet article est reproduit ici avec l'autorisation spéciale de l'éditeur.

de Malborough, de Lauzun, de Riom, viennent à la pensée de tous, et l'origine de leur fortune ne paraît pas avoir influé sur l'accueil qu'ils rencontraient. En acceptant donc les bienfaits de la duchesse de Bourbon, Lassay, s'il contrevenait aux prescriptions de la morale, ne choquait certainement pas les susceptibilités du monde, peu susceptible, il est vrai. Pour le juger avec impartialité, il ne faut donc pas l'isoler du milieu où il a vécu. Aussi, je réclame pour lui les circonstances atténuantes, et c'est sous le bénéfice de ces circonstances que je le présente au lecteur.

Léon de Madaillan de Lesparre, comte de Lassay, naquit en 1683. Il était fils du marquis de Lassay, et de la célèbre Marianne Pajot, cette fille d'apothicaire qui refusa d'être duchesse de Lorraine, et dont le mari a raconté le noble désintéressement. Il naquit en basse Normandie, près Dauville, au château du Mont-Canisy, propriété de son père, dont les ruines existent encore et sont connues sous le nom de Lassay, qu'elles ne portaient pas au XVIIe siècle. Sa mère mourut peu de temps après sa naissance. Je n'ai pas la date exacte de sa mort, mais on sait par Lassay, le père, qu'en 1685, afin de fuir le chagrin qu'il éprouvait de cette mort, il faisait, sous l'Électeur de Bavière et le Duc de Lorraine (neveu de celui qui faillit épouser Marianne Pajot), cette campagne de Hongrie où se formèrent le prince de Conti et le prince Eugène.

Son père était ce fameux marquis de Lassay, auteur du *Recueil de différentes choses*, un des *figurants du grand siècle*, comme l'a si spirituellement défini M. Sainte-Beuve ; nature inquiète, versatile, quelque peu intrigante ; esprit doué de plus de pénétration que de suite, de plus de finesse que de solidité, auquel les circonstances ont peut-être manqué pour donner la mesure de toute sa valeur, et qui, suivant sa propre expression, quitta ce monde sans avoir *déballé sa marchandise*.

Dans quel milieu se développa-t-il ? Quelles influences s'exercèrent autour de lui ? Les documents sont muets sur ce point. Nous savons seulement, par la *Chronique historique militaire de Pinard*, qu'en 1696, à treize ans, il fut reçu, comme cadet, dans les mousquetaires, et fit les campagnes de Flandre de 1696 et 1697. « En 1698, il fut nommé « lieutenant au régiment du Roi-infanterie. Le 11 janvier 1702, il leva « par commission un régiment d'infanterie de son nom qu'il commanda « aux sièges de Brisach et de Landau, à la bataille de Hochstett, où il « fut fait prisonnier en 1704 ; à l'armée de la Moselle en 1705 ; au

« secours de Fort-Louis, à la prise de Drusenheim et de Lauterbourg « en 1706 ; à l'armée d'Allemagne les trois années suivantes ». Ce sont là de beaux états de service. Ils prouvent que Léon de Lassay acquitta largement la dette que tout homme en naissant contracte envers son pays, et que la noblesse d'alors payait si largement à son Roi. Il continua sa carrière militaire jusqu'au bout ; et, pour en finir avec Pinard, voici la suite de ses états de service : « Colonel-lieutenant du régiment « d'Enghien-infanterie, par commission du 26 avril 1710, il se démit de « celui qui portait son nom et commanda le régiment d'Enghien à l'ar- « mée du Rhin jusqu'à la paix. Il y servit aux sièges de Landau et de « Fribourg et à l'attaque des retranchements du général Vaubonne, en « 1713. Brigadier par brevet du 1er février 1719, il quitta le service au « mois d'août 1726 ».

En 1696, le troisième mariage de son père exerça une influence décisive sur la vie de Léon de Lassay. Le marquis de Lassay épousait, le 5 mars, Julie de Chateaubriand, fille naturelle de Jules de Bourbon et de Mademoiselle de Marans, et devenait un des clients de la maison de Condé, où il introduisit son fils. Jusqu'en 1711, Léon de Lassay paraît avoir partagé son temps entre les exigences de son service et les distractions d'un militaire en congé. Les indiscrétions contemporaines parlent de ses liaisons avec Madame de Chevilly et avec Madame d'Aligre, qui le préféra au vieux Chaulieu. A en croire Saint-Simon, ce n'est pas à sa beauté physique qu'il dut ses succès auprès des femmes : « Il avoit un visage de singe ». Pareille bizarrerie n'est pas rare. Riom qui, vers ce temps, jouait auprès de la duchesse de Berry le rôle de Lassay auprès de la duchesse de Bourbon, était remarquablement laid. C'est ce que l'on appelle en termes polis les mystères du cœur humain.

En 1711, le 3 avril, Léon de Lassay épousa, non pas précisément sa tante, comme le dit Saint-Simon, mais la fille du second mariage de son grand-père, M. de Madaillan de Montataire, avec Marie-Thérèse de Rabutin, fille du fameux Bussy-Rabutin. M. de Madaillan de Montataire s'étant remarié en 1682, et son petit-fils étant né en 1683, la femme de celui-ci, Reine de Madaillan, devait avoir à peu près le même âge que son mari. Ce bizarre mariage consanguin se négocia pour terminer un procès entre son père et son grand-père, procès dont les principales pièces existent au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

C'est à ce moment que se noua la liaison avec la duchesse de Bourbon : « Il plut à Madame la Duchese, dit Saint-Simon, vers ce

« temps-ci de son mariage avec sa tante : elle le trouva sous sa main.
« La liaison entre eux se fit la plus intime et la plus étrangement
« publique. Il devint à visage découvert le maître de Madame la
« Duchesse et le directeur de toutes ses affaires. Il y eut bien quelque
« voile de gaze là-dessus pendant le reste de la vie du Roy, qui ne
« laissa pas de le voir, mais qui, dans ses fins, laissoit aller bien des
« choses de peur de se fâcher et de se donner de la peine : mais après
« lui il n'y eut plus de mesure. »

Louise-Françoise de Bourbon, quatrième fille naturelle et légitimée de Louis XIV et de Madame de Montespan, était née le 1er juin 1673. Elevée par Madame de Maintenon, elle épousa à Versailles, le 24 juillet 1685, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, petit-fils du grand Condé. Connue à la cour sous le nom de Madame la Duchesse, son amie Madame de Caylus la dépeint avec moins d'accent et de relief que Saint-Simon, mais avec autant de vérité et plus de grâce : « La quatrième étoit Mademoiselle de Nantes. Elle répondit parfaitement à son éducation : mais ses grâces et ses charmes sont bien au-dessus de mes éloges. Ce n'est pourtant ni une taille sans défauts, ni ce qu'on appelle une beauté parfaite ; ce n'est pas non plus, à ce que je crois, un esprit d'une étendue infinie. Quoiqu'il en soit, elle a si bien tout ce qu'il faut pour plaire, qu'on ne juge de ce qui lui manque que lorsque la découverte de son cœur laisse la raison libre. Cette découverte devroit être aisée à faire, puisqu'elle ne s'est jamais piquée d'amitié : cependant la pente naturelle que l'on a à se flatter soi-même, et la séduction de ses agréments est telle, qu'on ne l'en veut pas croire elle-même, et qu'on attend pour se désabuser une expérience personnelle qui ne manque jamais. » Les annalistes contemporains sont unanimes à confirmer l'impression de Madame de Caylus. La qualité dominante de la Duchesse était évidemment l'attrait, ce je ne sais quoi supérieur à la beauté, qui constitue le premier et le plus solide instrument de l'empire des femmes. Madame la Duchesse s'en servit largement. Sa présence à la cour est comme l'aube de la Régence.

On traversait alors une période de transformation sociale, c'était la dernière période du siècle de Louis XIV. A l'imposante tyrannie de la première période succédait un souffle de liberté, un besoin de secouer les vieilles entraves, qui n'est nulle part plus sensible qu'à la cour même. Les adeptes les plus fervents et les plus actifs de cette transfor-

mation sont les propres enfants de Louis XIV, la princesse de Conti, la duchesse de Bourbon, le duc du Maine, le comte de Toulouse. La duchesse de Bourgogne vient un an après et s'y jette à corps perdu. En politique, les chefs sont le duc de Bourgogne, Fénelon, le duc de Beauvilliers, le duc d'Orléans, futur régent. La majestueuse autorité du Roi, doublée de la discrète influence de Madame de Maintenon, en comprime les éclats trop violents ; mais on en suit et l'on en devine partout l'action à Versailles, et la compression royale n'eut d'autre résultat que de la pousser vers la licence en la couvrant du voile de l'hypocrisie. En littérature, c'est le moment de Madame de Caylus, de Massillon, de Regnard, de Lamotte, de Fontenelle. Voltaire n'est pas loin. Louis XIV n'en impose plus. Son autorité ne se discute pas tout haut ; mais on la raille tout bas, et l'on reprend dans l'intimité toute la liberté que l'on perd dans l'étiquette des relations officielles. Le fiel s'amasse au fond des cœurs et débordera plus tard pendant les licencieuses années de la Régence. J'indique là une nuance délicate, mais une nuance qui n'a échappé à aucun de ceux qui, de nos jours, ont pénétré au cœur du siècle de Louis XIV : MM. Eudore Soulié, Sainte-Beuve, Paulin-Paris.

On connaît l'épisode de la petite vérole de Madame la Duchesse. Le Roi est inquiet de l'état de sa fille ; il veut s'en assurer par lui-même, et se dirige vers la chambre de la malade, lorsque sur le seuil de la porte, il trouve le grand Condé qui lui barre résolûment le passage, de crainte de la contagion. De là, stupéfaction des courtisans qui ont renseigné la postérité sur un fait tout naturel en soi. « Madame la Duchesse eut la « petite vérole à Fontainebleau, dit Madame de Caylus, dans le temps « de sa plus grande beauté. Jamais on n'a rien vu de plus aimable et de « si brillant qu'elle parût la veille que cette maladie lui prit. Il est vrai « que ceux qui l'ont vue depuis ont eu peine à croire qu'elle lui eût « rien fait perdre de tous ses agréments. » Le charme que Madame la Duchesse répandait autour d'elle s'était déjà exercé pendant son mariage sur son beau-frère, le prince de Conti : « Il l'aima passionnément, dit Madame de Caylus, et si, de son côté, elle a aimé quelque chose, c'est assurément lui, *quoi qu'il soit arrivé depuis.* » Cette singulière réticence semble désigner M. de Lassay. Ce qu'il y a de certain, c'est que le prince de Conti élu roi de Pologne le 27 juin 1697, retarda son départ pour Varsovie, fut devancé par l'Electeur Auguste de Saxe, et vit ainsi la couronne lui échapper. Les Mémoires imputent unanimement ce

retard au chagrin qu'éprouvait le prince de Conti de s'éloigner de Madame la Duchesse de Bourbon.

Enfant gâtée, la Duchesse poussa parfois jusqu'à la cruauté l'exercice des privilèges de sa naissance et de sa position. Le vieux Santeuil en fit la douloureuse expérience. Dans un repas, à Chantilly, la Duchesse lui reprochait de ne pas consacrer son talent de versificateur latiniste à faire son éloge. Puis s'exaspérant peu à peu, elle s'oublia au point de souffleter le pauvre poëte, et afin de laver cet affront, elle lui jeta à la tête un verre d'eau, en disant : « C'est la pluie après le tonnerre. » Le malheureux pique-assiette fut bien forcé de prendre la chose en riant, et en a lui-même consacré le douloureux souvenir dans une pièce de vers, commençant ainsi :

Huc vos, Musæ omnes, vos pindi gloria poscit,
. . . . . *etc., etc.*

Dieu merci ! de pareilles façons d'agir sont loin de nous, et ne peuvent s'excuser que par des mœurs et une société à jamais disparues.

La Duchesse perdit son mari, le duc de Bourbon, le 4 mars 1710. Il lui laissait neuf enfants dont les plus connus sont : le duc de Bourbon, ministre sous la minorité de Louis XV ; le comte de Charolais, celui qui, par passe temps, tuait les couvreurs à coups de fusil, et le comte de Clermont. Quelles circonstances rapprochèrent Léon de Lassay de la Duchesse ? Quels furent les moyens employés ou les avances faites ? Le cœur humain seul peut répondre ; mais l'impitoyable Saint-Simon a un mot terrible qui, je le crains, dispense de tout commentaire : « Elle « le trouva sous sa main ». A cette date, elle était veuve depuis un an et avait trente-huit ans. Léon de Lassay en avait vingt-huit.

Ce n'était pas la première fois qu'elle rencontrait un Lassay sur son chemin. Quelque dix ans plus tôt, elle avait détaché au père, comme un coup de fouet en plein visage, un de ces couplets satiriques dont elle posséda le monopole. « Elle ne se doutait pas alors de ce qui lui est « arrivé avec le fils », dit Saint-Simon. Un passage des *Mémoires de Luynes* se rapporte également aux premières années du XVIIIe siècle : « Madame la Duchesse Mère me contoit, à Marly, il y a quel- « ques jours (4 septembre 1738), que, dans les soupers du feu Roy.... il « arrivoit quelquefois que le Roy, qui étoit fort adroit, se divertissoit à « jeter des boules de pain aux dames et permettoit qu'elles lui en « jettassent toutes. M. de Lassay, qui était fort jeune et n'avoit encore

« jamais vu un de ces soupers, m'a dit qu'il fut d'un étonnement « extrême de voir jeter des boules de pain au Roy; non seulement des « boules, mais on se jettoit des pommes, des oranges ».

Voilà donc la liaison nouée et réglée. Jusqu'à la mort de Louis XIV, son autorité suffit à en modérer les éclats et en atténuer le scandale. Mais, à partir de 1715, elle devint publique et servit à défrayer tous les chansonniers du temps. Les recueils de Maurepas, les sottisiana, sont remplis de couplets plus ou moins vifs adressés au jeune Lassay et à la vieille Duchesse. La plupart seraient à peine traduisibles en latin. Voici les seuls que je puisse citer :

Lassay pour sa vieille duchesse
Aura l'air délicat et fin ;
Chacun l'aimera pour sa politesse
Quand je cesserai d'adorer le vin.....
..... La Bourbon dans son boucan
Etale sa marchandise ;
Des vieux bijoux qu'elle prise
Elle veut faire un encan,
Mais à ce bel inventaire
Personne n'est empressé ;
Et pour adjudicataire
On n'y trouve que Lassay.

Un autre couplet, que je ne cite pas, est daté de 1717. Il est précédé de cette explication : « Sur Madame la Duchesse douairière, qui avoit « fait meubler un appartement à la Samaritaine, où elle a esté prendre « des bains avec le jeune Lassay, qu'on y a veu à la fenestre en robe « de chambre de toile peinte et en bonnet de nuit, se montrant publi- « quement ».

Ce ne sont pas seulement les recueils de chansons qui poursuivent Lassay et la Duchesse de leurs refrains. Saint-Simon ne se fait pas faute de les mordre quand il en trouve l'occasion. Témoin ce passage, à propos des fêtes offertes à Chantilly, en 1718, par le duc de Bourbon le fils, à la duchesse de Berry : « Lassay, qui, depuis bien des années, étoit « chez Madame la Duchesse la mère ce que Riom étoit devenu chez « Madame la Duchesse de Berry, fut chargé de lui faire particulièrement « les honneurs de Chantilly, et tenoit une table particulière pour lui ; « il y avoit une calèche et des relais pour eux deux, et cette attention « fut marqué jusqu'au plus plaisant ridicule ».

Le système de Law et les gains énormes qu'y fit la Duchesse

n'étaient pas destinés à atténuer les manifestations de l'opinion publique bravée trop ouvertement. « M. le duc et Madame sa mère, ainsi que « son bon amy Lassay, ont gagné, dit-on, deux cent cinquante mil- « lions », dit la Palatine dans une lettre du 9 janvier 1720, la brusque et honnête Allemande, dans le laisser-aller d'une correspondance intime, venge, sans le vouloir, la morale publique indignement outragée : « Les princes de la maison de Condé ont perdu leur père étant « jeunes ; leur mère n'a jamais songé à l'éducation de ses enfants ; elle « n'a pensé qu'à s'amuser, à jouer jusqu'à cinq heures du matin, à « beaucoup manger, à aller au spectacle ; elle n'a jamais eu l'idée « de veiller à leur instruction. Mais ils se chargent de l'en punir ; « car un jour qu'elle grondoit le comte de Charolois sur sa vie déré- « glée, il lui répondit : ..... Si vous nous donniez de meilleurs exemples « nous vivrions mieux. »

En 1721, riche de plusieurs centaines de millions, impatiente des reproches de sa famille et résolue à vivre loin d'elle et à sa guise, la Duchesse quitta le vieil hôtel de Condé, situé sur l'emplacement actuel du théâtre de l'Odéon. Sur la rive gauche de la Seine, dans un quartier à peu près désert, en face du Cours-la-Reine, dans l'axe du pont projeté par le prévôt des marchands, elle acquit, du célèbre M. Mandard, le grand entrepreneur du temps qui a laissé son nom à une rue de Paris, les terrains qui s'étendaient depuis la rue de Bourgogne jusqu'au marais des Invalides, et y fit construire un hôtel qui existe encore : c'est le palais du Corps législatif. Commencés en 1722, les travaux furent confiés aux deux architectes Girardin et Lassurance, sous la haute direction de M. de Lassay (1). La duchesse ne pouvait faire un choix plus heureux. Le père de Lassay possédait pour présider aux aménagements d'architecture et de mobilier une aptitude spéciale, un goût original et sûr qu'il avait communiqués à son fils. Lassay fit de l'hôtel de Bourbon une curiosité, dont s'entretinrent les badauds de

1. M. de Joly, dans sa notice *Le Palais-Bourbon, aujourd'hui palais du Corps législatif* (Paris, Charles Noblet, 1855), donne les comptes suivants pour les dépenses faites de 1722 à 1778 :

Constructions de toutes natures	9.453.191	livres	18	sols	5	deniers.
Ameublement	860.201	—	17	—	3	—
Acquisitions de terrains	1.780.098	—	3	—	5	—
Dépenses diverses, honoraires des architectes et vérificateurs	320.755	—	18	—	3	—
Intérêts et capitaux empruntés et employés aux objets ci-dessus	3.840.400	—	5	—	5	—
TOTAL	16.261.240	livres	2	sols	9	deniers.

Paris, comme ils l'avaient fait cent ans plus tôt pour l'hôtel Pisani-Rambouillet. La Duchesse reconnut largement les soins donnés à son installation. « Elle céda à M. de Lassay, dit M. de Joly, une partie « des terrains du côté des Invalides, afin qu'il pût faire élever un hôtel « semblable au sien, à condition qu'il resterait dans les dépendances du « palais, et que plus tard les princes, ses enfants, pourraient le récla- « mer. » Cet hôtel ne fut commencé qu'en 1724 et bâti dans le même alignement que le palais Bourbon et sur les mêmes dessins. « Seule- « ment, c'est toujours M. de Joly qui parle, comprenant qu'il y avait un « défaut de proportion dans les deux pavillons de l'entrée avec le « corps de l'édifice, il dispensa Girardini de les répéter. Au lieu de « l'avant-cour du palais Bourbon, on arrivait par une avenue de « quarante toises de longueur, fermée par des murs et des bâtiments. « Cette avenue était plantée de deux allées de marronniers. » C'est aujourd'hui l'hôtel de la présidence du Corps législatif.

Un érudit qui joint une science solide à un talent toujours jeune, M. Paulin Paris, a donné jadis (1) une notice sur l'hôtel Lassay, à laquelle je suis heureux de faire l'emprunt suivant : « Quand le palais « et l'hôtel furent à peu près achevés, Lassay parla de la nécessité d'i- « miter encore les Italiens dans leur amour des bons tableaux. On « acheta les ouvrages des maîtres les plus estimés. La princesse eut « alors un nouveau scrupule : elle voulait bien avoir une galerie ; mais « elle souffrait de ne pas la partager avec Lassay. Celui-ci trouva le « moyen de la consoler ; il demanda la permission de faire exécuter par « de bons artistes la copie de tous les tableaux précieux qu'elle réunis- « sait dans son palais. Ainsi tout, dans son petit hôtel, rappellerait « l'objet de ses constants hommages, et plus les copies seraient satis- « faisantes, mieux il sentirait le prix et le mérite des originaux.

« Cet arrangement fut exécuté avec la dernière rigueur, je le crois du « moins, M. de Lassay n'ayant jamais laissé soupçonner son honneur ni « sa délicatesse. Cependant telle est la méchanceté, qu'on trouva bien- « tôt à gloser sur ces belles imitations de la duchesse de Bourbon. On « dit tout haut que l'hôtel de Lassay était réellement plus élégant, plus « délicieux, plus commode que le palais Bourbon. On ajouta que le « conseiller avait profité de toutes les fautes de l'architecte et qu'il ne « les avait pas prévenues pour conserver à sa maison l'avantage de ne

1. *Le Marquis de Lassay et l'hôtel de Lassay*, Bulletin du Bibliophile, 1847.

« pas les avoir reproduites. On dit aussi des tableaux.... Ici nous laisse-« rons parler les *Mémoires et anecdotes pour servir à l'histoire de* « *Perse*. On rétablira aisément les noms de ceux dont on parle.

« La princesse Roxane avoit été gouvernée jusqu'à sa mort par « Khodabindi, seigneur persan de beaucoup d'esprit, fin courtisan, « intrigant, sachant profiter de la faveur, et qui, sous Ali Homajos (le « Régent), en avoit habilement tiré parti pour se faire une fortune « considérable. Roxane ne décidoit rien que par ses avis. Elle avoit « tant de confiance en luy, qu'elle lui abandonna la direction d'un « magnifique palais qu'elle faisoit bâtir. Tout joignant, Khodabindi en « fit élever un petit, mais superbe, mais mieux entendu, mieux ordonné, « plus commode, plus recherché, préférable, en un mot, au jugement « des connoisseurs, par le goût et les vraies beautés qui y régnoient. « On assure qu'on voyoit dans ce palais des tableaux originaux d'un « très grand prix, dont il n'y avoit que des copies dans celuy de Roxane, « à qui cependant, dit-on, les originaux appartenoient. Les deux palais « se communiquoient par une porte secrète et une galerie souterraine « qui déroboient Khodabindi aux regards des curieux.... »

C'est dans cet hôtel que vécut Léon de Lassay, entouré de toutes les recherches que peuvent procurer le goût et la richesse. Une clause du testament de Madame de Verrue, citée plus loin, autorise à penser que Madame de Lassay, en s'y installant avec son mari, ne se montra pas bien soucieuse des bruits qui circulaient. La vie du comte Léon de Lassay fut celle d'un Sybarite élégant, vingt ans plus tard on allait dire d'un philosophe. L'hôtel de Madame de Verrue n'était pas loin, et l'intimité se noua entre l'ancienne maîtresse de Victor-Amédée et la fille de Louis XIV. Des deux côtés, la tournure d'esprit, les goûts, les besoins de liberté, étaient les mêmes. Sans doute le diable ne perdait rien dans une pareille société, mais l'esprit, l'élégance des manières, la distinction du ton, y gagnaient beaucoup. En 1695, les escapades de la duchesse de Bourbon étaient en avance sur le siècle ; en 1730, sa façon d'être retardait.

Madame de Verrue mourut en novembre 1736. Par une clause de son testament, elle léguait « à M. le comte de Lassay, mon ancien, bon et « cher ami, mon grand tableau de Van Dyck, qui est vis-à-vis la « cheminée de ma galerie, sur le terrain des Carmes, et tous les « tableaux qui, lors de mon décès, se trouveront garnir le mur entier « de ladite galerie opposé à la cheminée, à gauche et à droite dudit

« tableau de Van Dyck, d'une fenestre à l'autre sans exception. Je le « prie de se souvenir de moy comme de la meilleure et de la plus « tendre amie qu'il aura jamais et qui a le mieux senty tout le prix « d'un cœur comme le sien. » Ces tableaux estimés 46.000 livres dans l'inventaire de la comtesse de Verrue, vinrent s'ajouter à ceux, — copies ou originaux, — que M. de Lassay tenait déjà de la libéralité de Madame de Bourbon et à d'autres que son goût pour les œuvres d'art avait dû le porter à acquérir depuis 1724. Ce *grand tableau de Van Dyck* est le beau portrait de Charles I[er], du Louvre. Acquis par Crozat, baron de Thiers, à la vente de Lassay, il passa dans la collection de Madame du Barry, qui en fit don au Roi. En outre, la teneur de cette clause est précieuse, en ce qu'elle montre Lassay comme un caractère dévoué, attachant, sachant entretenir et garder intacte l'affection de ses amis. La morale peut le juger sévèrement ; ces quelques lignes d'une vieille femme, tracées en face de l'éternité, sont bien près de le faire absoudre. La comtesse n'oublie pas Madame de Lassay. Elle lui lègue un tableau de Carle Maratte, en la priant d'accepter cette marque de son amitié.

La mort de Madame de Verrue fut le premier coup de cloche dans la vie du comte de Lassay. Il avait cinquante-trois ans, l'âge où les amis d'autrefois qui tombent autour de nous emportent nos dernières illusions, l'âge où l'on médit de l'avenir au profit du passé. Il rentre peu à peu dans la coulisse, ne laissant trace de son passage que par les deuils de sa vie. En 1738, le 21 février, son père, le vieux marquis de Lassay, meurt à quatre-vingt-six ans ; en 1743, le 16 juin, c'est le tour de son amie et de sa bienfaitrice la Duchesse de Bourbon, première douairière. Privé de ce dernier appui, ses dernières années durent s'écouler bien tristement en face de Madame de Lassay, à laquelle il avait donné le droit de lui adresser bien des reproches ; sans enfants — il en avait perdu quatre en bas âge, — livré aux attentions intéressées de parents éloignés, qui attendaient le moment de partager sa fortune. Il la leur fit attendre sept ans, et mourut le 1[er] octobre 1750, mais pas à Paris, comme le dit Moréri. Du moins n'ai-je rien trouvé à cette date sur les registres mortuaires de la paroisse du Gros-Caillou. Madame de Lassay lui survécut treize ans et s'éteignit le 5 janvier 1763, âgée de soixante-dix-neuf ans (1).

1. Pas plus que M. Clément de Ris nous ne savons exactement où est mort Léon de Lassay : ce qui est certain c'est qu'il fut inhumé dans le chœur de la chapelle des Bénédictines de Lassay. (*Essai historique, ibid.*, p. 61.)

La fortune de M. de Lassay se divisa en deux parts. La première alla à la descendance du troisième mariage de son père. « De la bâtarde de « M. le Prince et de la Montalais, dit Saint-Simon, il eut une fille qu'il « maria au fils de d'O. Elle mourut à l'hôtel de Condé. Elle ne laissa « qu'une fille, belle comme le jour, à qui Lassay, plein de millions et « sans enfants ni parents, donna prodigieusement pour épouser le fils « du duc de Villars-Brancas, dont la noce se fit chez Madame la « Duchesse, comme de sa petite mère bâtarde ». La seconde revint en usufruit à Madame de Lassay, et en nue propriété à la famille de la Guiche, ainsi qu'il résulte du passage suivant de l'avocat Barbier : « La fille bâtarde que feu M. le Duc (c'est le fils de l'amie de Léon de « Lassay) a fait reconnaître par lettres patentes, enregistrées en Parle- « ment, a été mariée le 16 de ce mois (novembre 1740), sous le nom de « Mademoiselle de Verneuil, à M. le comte de la Guiche, parent de la « comtesse de Lassay, que M. le comte de Lassay a fait son héritier, et « qui se trouvera par conséquent très riche ». Les tableaux et œuvres d'art et de curiosités étaient compris dans ce lot; et l'usufruitière n'hésite pas à en prêter une partie au nu propriétaire. C'est ce qu'indique un état descriptif qu'a bien voulu me communiquer M. le comte de la Guiche avec une obligeance dont je ne saurais trop le remercier. En voici la copie :

« Etat des tableaux qui sont dans le grand cabinet de M. le comte « de la Guiche :

« Grand panneau : *Diane au bain*, paysage de Paul Bril et figures du « cavalier Josépin, sur toile. — *Baptême de Saint-Jean par Notre- « Seigneur*, par Mole, sur toile. — *Paysage* de Paul Bril et figures du « cavalier Josépin, sur toile. — *Portrait d'homme*, par Reimbrandt, « sur toile. — *La Charrette embourbée*, sur toile, par Rubens. — *Por- « trait de femme*, par Van Dyck, sur toile. — Une *Vierge*, avec « Saint-Joseph qui montre à lire à l'Enfant-Jésus, sur cuivre, par Sche- « done. — *Rachel au puits*, par Paul Véronèse, sur toile. — *Un jeune « Hercule* qui tue deux serpents, sur cuivre, manière de Carrache.

« A côté de la cheminée : *Paysage avec figures*, de Claude Lorrain, « sur toile. — *Anne la prophétesse*, par Reimbrandt, sur bois. — *Por- « trait de Neische*, peint par lui-même, sur toile.

« Vis-à-vis dudit pameau : *Soleil levant*, ou *Port de mer*, de Claude « Lorrain, sur toile. — *Tête*, par Reimbrandt, sur bois.

« Je reconnais que les quinze tableaux spécifiés dans le présent

« mémoire cy-dessus, avec leurs bordures, qui sont dans mon grand
« Cabinet, appartiennent à Madame la marquise de Lassay, et qu'elle
« me les a prêtés pour orner ledit Cabinet, lesquels dits quinze tableaux
« je promets représenter et rendre à Madame la marquise de Lassay
« quand elle le jugera à propos.

« Fait à Paris, ce 7 juillet 1755. « LA GUICHE » (1)

C'étaient là les meilleurs tableaux de la collection, ce n'étaient pas les seuls. Dans un second état estimatif dressé probablement lors de la vente la Guiche, et dont je dois communication à la même obligeance, je trouve encore, parmi ceux estimés les plus chers : trois Murillo, 15.000 livres ; deux *Têtes* du Guide, 2,500 livres ; une *Vierge* de Van der Werf, 3.000 livres ; un Téniers, 1.000 livres ; un *Repos de la Vierge* de l'Albane, 2.400 livres (2).

Toutes ces toiles passèrent au comte de la Guiche, dont la vente eut lieu en 1771. Le catalogue était rédigé par le fameux Remy. Beaucoup n'avaient pas une grande valeur et se sont dispersés dans d'obscures collections. Quant à celles d'un mérite réel, voici les traces que nous en avons retrouvées :

J'ai dit plus haut ce que devint le beau portrait de Charles Ier par Van Dyck. Il figure au Louvre, sous le n° 142 de l'école flamande.

Je soupçonne fort les deux magnifiques Claude portant les nos 216 et 220 d'avoir figuré au catalogue la Guiche (1776), Poullain (1780) et duc de Brissac, avant d'arriver au Louvre.

Les deux Paul Bril se retrouvent sous les nos 67 et 68.

Le paysage de Rubens la *Charrette embourbée* fait aujourd'hui l'ornement de la galerie Hertford, à Londres. De l'avis de tous les connaisseurs, c'est une des plus belles œuvres du maître d'Anvers. Estimé 4.000 livres en 1771, il dépasserait certainement 200.000 fr. s'il était mis en vente.

Les *Pélerins d'Emmaüs*, vendus de gré à gré 5.000 livres, reparurent à la vente Randon de Boisset, où ils furent acquis par le Roi, au prix de 10.500 livres. Ils portent le n° 407 dans le catalogue de l'école flamande.

La *Vue des environs de Nice*, également vendue de gré à gré 2,500 livres, fut acquise par le Roi à la vente Blondel de Gagny, en 1776, au prix de 4,810 livres. C'est le n° 17 du catalogue de l'école flamande.

Il est, je le répète, impossible de suivre le reste des objets portés au

1. 2. Archives particulières de la famille de la Guiche.

catalogue dans leurs migrations successives. Leur désignation, — en raison même de leur infériorité relative, — est vague et confuse ; les noms d'acquéreurs inscrits sur quelques exemplaires sont ceux de marchands servant souvent de prête-noms, et, par conséquent, ne peuvent constituer un renseignement. C'est dommage ! Avec le goût toujours croissant pour les *bibelots* du dix-huitième siècle, avec les prix follement exagérés auxquels ils atteignent dans les ventes publiques, il eut été curieux de les suivre jusqu'à notre époque. Ce qui passe inaperçu dans une vente secondaire de 1771 ferait certainement la fortune de plusieurs particuliers en 1870. Si elle ne les détruit pas, la prochaine révolution les fera peut-être sortir du coin ignoré où ils se conservent aujourd'hui.

Enfin il existe un catalogue de vente du marquis de Lassay, rédigé, en 1775, par Joullain fils, expert. Les tableaux qui y figurent sont-ils le résidu de la succession de Madame de Lassay, morte depuis douze ans alors ? C'est possible ; mais je ne puis rien affirmer, n'ayant pas eu ce catalogue sous les yeux. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette vente eut lieu dans la *grande salle du palais des Tuileries*, salle des Maréchaux actuelle. Nous constaterons bientôt à propos de la vente Jullienne, qui eut lieu dans le grand salon du Louvre, que la royauté prêtait volontiers ses palais au public pour y faire ses petites affaires. L'ancienne royauté était une tyrannie tempérée par de la bonhomie. Ce n'est pas bien redoutable. La vente Lassay ne contenait d'intéressant que les *Quatre Eléments* de Lancret, aujourd'hui au Louvre (nos 310, 311, 312, 313 du catalogue de l'école française, édition de 1867).

Il eut été curieux de trouver un portrait du comte Léon de Lassay, peint vers 1720, alors qu'il était dans tout l'épanouissement de sa beauté, ou de sa laideur, suivant Saint-Simon. Mes recherches, de ce côté, ont échoué. Peut-être en existe-t-il un sous un nom d'emprunt dans la descendance de Madame de Lassay ? Je l'ignore ; et le représentant de cette famille, M. le comte de la Guiche, malgré toute sa bonne volonté, n'a pu me renseigner à cet égard.

Juillet 1870.



CHAPITRE TROISIÈME

LES MADAILLAN-LESPARRE

SEIGNEURS DE CHAUVIGNY

PAROISSE D'ATHÉE EN ANJOU

ET DE CAHAN

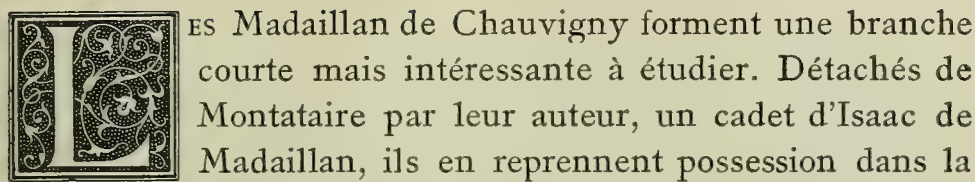
PAROISSE DE FOUGERAY EN BRETAGNE

1640 A 1739



CHAPITRE TROISIÈME

CHAUVIGNY



Les Madaillan de Chauvigny forment une branche courte mais intéressante à étudier. Détachés de Montataire par leur auteur, un cadet d'Isaac de Madaillan, ils en reprennent possession dans la personne du dernier de leur lignée, Louis-Joseph, qui racheta ce beau domaine, comme nous le verrons à la fin de ce chapitre. L'ancien château de Chauvigny a depuis longtemps disparu.

XIII. — Philippe de Madaillan-Lesparre, seigneur de Chauvigny, paroisse d'Athée en Anjou, était le second fils de Jean de Madaillan, seigneur de Montataire et de Judith de Chauvigny. Il était frère cadet d'Isaac de Madaillan, seigneur de Montataire et marquis de Lassay.

La terre de Chauvigny lui venait de sa mère (1). Il fut

1: Le château de Chauvigny appartient de nos jours à M. Paul du Bourg qni a bien voulu nous fournir quelques renseignements.

marié deux fois : 1° avec Marie Ollivier (1), dont il eut les huit enfants désignés ci-après ; 2° avec Charlotte de Saint-Germain. On ne connaît aucun rejeton de ce second mariage (2).

Les enfants de Philippe de Madaillan et de Marie Ollivier sont tous nommés et clairement qualifiés dans plusieurs actes (3) et suivant l'ordre où nous allons les classer :

1° René de Madaillan-Lesparre, seigneur de Chauvigny, dont l'article suivra.

2° Philippe de Madaillan-Lesparre, comte de Chauvigny. Il naquit en 1630 car il est dit mort, le 11 octobre 1719, à l'âge de 89 ans. Comme son père et son aïeul, il était protestant. Il fut lieutenant des gendarmes du roi.

Louis XIV, « le 5 janvier 1686, lui fit signifier qu'il eut à se « convertir sous trois jours, ou à quitter Paris et à se retirer dans « sa province. L'exil dont il était menacé l'effraya, en sorte que le « *Mercure* du mois de février 1686, put enregistrer la conversion « du comte de Madaillan de Lesparre qui avait été si pleinement « convaincu, qu'il publia les motifs de sa conversion » (4). Le fait est constaté dans une lettre du 1er février 1686, écrite par la marquise de Montataire, Marie-Thérèze de Bussy-Rabutin, seconde femme de Louis II de Madaillan. Cette lettre est adressée à son père : « ..... Madaillan a changé ; il a écrit une lettre sur « les motifs de sa *réunion*, car il ne veut pas qu'on dise *conver-* « *sion*, que je ne doute pas qu'il vous ait envoyée. Cela est un « peu théologien pour nous autres catholiques. Les huguenots « trouvent cette matière aisée et s'en mêlent tous » (5).

Le *Mercure* publia également, dans son numéro d'avril, une ridicule pièce de vers que Philippe de Madaillan adressa à Louis XIV pour lui rendre compte, dit-il :

---

1. J. Denais, *Armorial d'Anjou*, éd. de 1885, t. III, pp. 4 et 5 cite trois familles de ce nom en Anjou.

2. Le même auteur cite plusieurs familles de Saint-Germain. *Ibid.*, t. III, pp. 170, 171. Voir mss. Audouys. Bibl. d'Angers, n° 994, pp. 81, 82.

3. Arch. dép. d'Angers, E, 3243. Cette liasse est tout entière consacrée aux Madaillan de Chauvigny.

4. *France Protestante.*

5. *Lettres de Bussy*, éd. Ludovic Lalanne, t. 5. p. 509.

Des raisons qui m'ont fait le plus d'impression,
Pour me faire embrasser votre religion.

La *France Protestante* résume et apprécie comme suit cette épitre ridicule :

La première de ces raisons si convaincantes c'est :

.....La longue succession,
Qu'on voit de tous les temps dans l'Eglise Romaine,
Succession qui m'a toujours fait de la peine.

La deuxième, c'est que des gens versés en pareille matière lui

Ont fait voir clairement quoy qu'on fasse et qu'on dise
Qu'il n'est pas de salut hors de la Sainte Eglise.

Cependant :

Quoique assez bien éclaircy.

Il vivra malheureux.

Si vous dont les bontés font le bonheur de tous,
Ne me donnez au moins quelque asseurance,
De recevoir un jour quelques grâces de vous...

La requête était trop juste pour ne pas être octroyée. Cependant comme Louis XIV ni ses ministres n'étaient bien convaincus de la sincérité de sa conversion, on voulut l'éprouver d'abord ; en sorte qu'il vécut malheureux jusqu'au mois de décembre 1687, qu'une pension de sept mille livres lui rendit le bonheur. Il est vrai qu'en 1690, un bruit ayant couru qu'il se disposait à fuir en Hollande, sous un déguisement, ordre fut donné sur toutes les frontières de l'arrêter. C'était une fausse alerte. Madaillan resta en France où il mourut en 1719 (le 11 octobre) à 89 ans....

Nous le retrouverons plus loin, traitant, en 1718, le mariage de son neveu Louis-Joseph de Madaillan, fils de son frère Amaury et de Suzanne du Boisguehenneuc, avec Julie de Béchameil de Nointel.

Philippe de Madaillan ne laissa pas d'enfants et nous pensons qu'il ne se maria point. Dans tous les cas il paraît avoir mené une joyeuse existence (1), Bussy se montre bien sévère pour lui dans

1. C'est de lui qu'il est question dans une lettre de Madame de Sévigné, du 5 juin 1675 : « L'autre « jour M. de Bagnols donnoit une fricassée à Mesdames d'Heudicourt et de Sanzei et à Coulanges ; « c'étoit à la *Maison Rouge* ; ils entendent dans la chambre voisine cinq ou six voix éclatantes, des « cris, des discours éveillés, des propositions folles : M. de Coulanges veut voir qui c'est ; il trouve « Madame de Baillet, Madaillan, un autre Pourceaugnac, la belle Anglaise et Montalais ; en même

une lettre du 25 mars 1683, adressée au marquis de Trichâteau. Si on en croit l'impitoyable épigrammatiste, Philippe de Madaillan aurait donné une triste opinion de son esprit et de sa probité.

Lassé (Lassay) fils de Montataire, n'ayant encore que huit ans et étant le plus joli garçon du monde rêvait un jour appuyé à une fenêtre. Le chevalier de Montataire, son oncle, qui était un malhonnête homme, lui vint demander ce qu'il avait. — Laisse moi, mon oncle, lui dit Lassé. — Non je ne te laisserai point, lui répondit le chevalier, que tu ne m'aies dit à quoi tu penses. — C'est, lui répliqua Lassé, que je songe que j'ai ouï dire qu'à mon âge tu étois aussi joli garçon que je suis et que j'ai peur qu'au tien je ne sois aussi sot que tu es... (1).

C'est par erreur que la *France protestante* lui donne pour femme, Marie Ollivier et deux enfants : René et Amaury. Marie Ollivier était sa propre mère, femme de Philippe de Madaillan, seigneur de Chauvigny, morts tous les deux avant 1675. René et Amaury étaient ses frères. L'analyse d'un acte très important va faire ressortir l'exactitude de nos affirmations.

1675, 22 avril. — Devant François le Mouiste, notaire royal, demeurant à Athée, acte de ratification et acceptation du partage des successions de défunts messire Philippe de Madaillan, chevalier, seigneur de Chauvigny et dame Marie Ollivier son épouse, entre :

Messire René de Madaillan, chevalier, seigneur comte de Chauvigny, fils aîné desdits défunts...

Messire Philippe de Madaillan, chevalier, demeurant à Paris, tant en son nom que comme procureur de

Messire Pierre de Madaillan, chevalier, seigneur des Ajoux, par sa procuration reçue devant Lopin, notaire royal à Ligueul, le 17 de ce mois ;

Messire Amaury de Madaillan, chevalier, seigneur de l'Isle, demeurant au château de Chauvigny, paroisse d'Athée ;

Messire Pierre de la Faucille, chevalier, seigneur dudit lieu et dame Judith de Madaillan, son épouse, demeurant à la Faucille, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée ;

Dame Louise de Madaillan, épouse de messire Pierre de la Faucille, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, demeurant au château des Landes, paroisse de Saint-Aubin ;

« temps voilà Montalais à genoux, qui prie humblement Coulanges de ne rien dire : il a si bien fait « que tout Paris le sait, et que Montalais se désespère qu'on sache l'usage qu'elle fait de sa précieuse « Anglaise... » *Lettres de Madame de Sévigné*, éd. Monmerque t. III, p. 409.

1. *Lettres de Bussy*, *ibid*, t. v, p. 342.

Dame Marie de Madaillan, épouse de messire Gui des Vaux (ou Vaulx), chevalier, seigneur de Loresse, y demeurant, paroisse de Mayean (?) ;

Et encore ledit Philippe de Madaillan, comme procureur de messire Marc-Antoine de La Viaillere (ou Viallière), chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marthe de Madaillan, son épouse.

Ledit messire René de Madaillan, aussi demeurant au château de Chauvigny, paroisse d'Athée. Tous les susdicts sieurs et demoiselles de Madaillan, enfants dudit feu Philippe de Madaillan, seigneur de Chauvigny, et de dame Marie Ollivier, sa première femme.

Ladite ratification faite entre l'esné et puisnés desdicts deffunts en conséquence et conformément au partage laissé par leur deffunt père et de lui signé sous les dattes des 26 mars 1668 et 12 mars 1669, et aussi signé de dame Charlotte de Saint-Germain, sa veuve (1).

Les mêmes enfants sont nommés dans un autre acte, fort important aussi, que nous produirons plus loin à l'article de René de Madaillan.

3° Pierre de Madaillan-Lesparre, seigneur des Ajoux, marié à une fille du seigneur de la Glauchère, paroisse de Balesme, province de Touraine (2).

Il avait abjuré et vivait assez pauvrement à la suite des revers éprouvés par sa famille et par celle de sa femme. La lettre suivante en fait foi. Cette lettre, signée d'Argenson, est adressée à :

Monsieur le marquis d'Orléans, (3)

Monsieur, j'ay déja eu l'honneur de vous escrire pour vous supplier, comme je le fais encore très humblement d'honorer de vostre protection M. des Ajoux de Madaillan. C'est un gentilhomme de mes voysins et de mes chers amys solidement converty, mais dont la fortune ne répond ny à la naissance ny à son mérite. Pour sauver les débris de sa famille il s'est rendu autrefois adjudicataire de la terre de son beau-père où il demeure et comme il n'avoit pas de quoy la payer, feu M. de Ravigny (ou Ruvigny) luy en presta l'argent dont il a receû la rente en manière de ferme jusqu'à

1. Arch. d'Angers, *ibid.*, manuscrit du feudiste Audouys.

2. *Balesme*, canton de La Haye-Descartes (Indre-et-Loire). Cette fille du seigneur de la Glauchère (ou Glanchère) devait être la sœur de Marc-Antoine de La Viallière, mari de Marthe de Madaillan, seigneur de Rigny et de la Glauchère. Portait *d'argent à une bande de sable chargée d'une autre bande d'argent et crénelée, la partie supérieure de 3 créneaux de gueules.* (*Armorial d'Anjou, ibid.*, t. III, p. 288).

3. Peut-être un d'Orléans-Rothelin. Le marquis Henri d'Orléans-Rothelin, gendre du maréchal de Navailles, fut tué à la bataille de Leuze où il avait reçu 32 blessures. Un de ses fi's fut le célèbre abbé d'Orléans-Rothelin, membre de l'Académie française et de celle des Inscriptions et Belles-Lettres. (Voir sur eux Moréri).

la mort. M. des Ajoux, Monsieur, continuera exactement la mesme chose aux fermiers du Roy. Mais il supplie très humblement sa Magesté d'avoir la bonté d'agréer qu'il retienne tous les ans la valleur de la pension dont il fut favorisé lors de sa conversion. C'est une grâce qu'il a receûe mais en vérité, Monsieur, il est bien digne d'en avoir la continuation et j'ay cru que vous n'auriez pas désagréable qu'en ceste occasion j'usasse de la liberté que vous m'avez donnée de vous parler des bonnes œuvres où je n'ai aucun intérest et où la charité seulle me fait agir. Je prendrai très grande part aux faveurs que vous ferez et aux bons offices qu'il vous plaira de rendre à M. des Ajoux, mais je ne sçaurois estre avec plus de respect et d'attachement que je suis,

Monsieur,

Votre très obéissant et très fidèle serviteur.

D'ARGENSON.

Du 28 nov. 1691. A Argenson par La Haye de Touraine (1).

Nous trouvons Pierre de Madaillan et Charlotte d'Andigné comme parrain et marraine de Charlotte des Vaulx. Un Benjamin des Vaulx est présenté au baptême par Benjamin de l'Isle et Marguerite de Madaillan qui devait être fille de Pierre de Madaillan, seigneur des Ajoux (2).

4° AMAURY DE MADAILLAN-LESPARRE, seigneur de Chauvigny, dont l'article viendra après celui de son frère René.

5° JUDITH DE MADAILLAN-LESPARRE, demoiselle de Chauvigny qui épousa, vers 1660, messire Pierre de La Faucille, chevalier, seigneur dudit lieu, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée en Anjou (3).

Les La Faucille étaient seigneurs des Landes, de Saint-Aubin, de La Chapelle-Hulin, de La Roche, de La Fénillée. Ils ont une abbesse de Nyoiseau au XVe siècle et un gouverneur du château d'Angers en 1562 (4).

6° LOUISE DE MADAILLAN-LESPARRE qui se maria avec autre messire Pierre de La Faucille, frère cadet du précédent, demeurant au château des Landes, paroisse de Saint-Aubin en Touraine (5).

1. Archives de la famille de Madaillan à Bergerac.

2. *Histoire de l'Eglise réformée de Laval au XVIIe siècle* par A. Joubert.

3. Arch. d'Angers, *ibid.* L'Hôtellerie-de-Flée est aujourd'hui une commune du canton et de l'arrondissement de Segré. Le château actuel de La Faucille appartient à M. de La Borde.

4. *Armorial d'Anjou, ibid.*, t. II, p. 28, qui leur donne pour armes : *d'azur à la bande d'argent accompagnée de 2 cotices d'or, à l'orle de 6 losanges de même, posés 2 et 1 en chef, 2 et 1 en pointe.*

5. Probablement Saint-Aubin-le-Dépeint, canton de Neuvy-le-Roi, arrondissement de Tours sur les confins de la Sarthe et de Maine-et-Loire. L'*Armorial d'Anjou* dit : Saint-Aubin-du-*Pavoil*. Il y a dans le diocèse de Rennes un Saint-Aubin-du-*Pavail*.

Le 19 janvier 1686, messire Pierre de La Faucille, dame Louise de Madaillan, son épouse, demoiselle Judith de Madaillan (veuve de Pierre de La Faucille l'aîné) ci-devant professant la religion prétendue réformée, demeurant au lieu seigneurial de La Faucille, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée, font, dans la chapelle dudit lieu de La Faucille, profession de foi catholique, apostolique et romaine, déclarent s'y réunir, approuver et condamner ce qu'elle approuve et condamne. Ladite déclaration faite en présence des curés de l'Hôtellerie-de-Flée, de Saint-Quentin et autres témoins, tous lesquels ont signé..., etc. (1).

7° MARIE DE MADAILLAN-LESPARRE qui épousa en premier lieu Guy des Vaulx, seigneur de Loresse (2). Devenue veuve elle se remaria avec Marc de Brion (ou Bréon). Ses biens furent saisis en 1700, ainsi que ceux de ses frères et sœurs, à la requête des créanciers (3).

8° MARTHE DE MADAILLAN-LESPARRE mariée à Marc-Antoine de La Viallière.

De deux actes qui vont suivre, il résulte que Marthe de Madaillan, avant son mariage, résidait avec son frère Pierre, au lieu seigneurial de La Glauchère, paroisse de Balesme, et qu'elle en devint elle-même propriétaire. Pierre de Madaillan des Ajoux alla alors habiter dans sa maison d'Aine, située dans la même paroisse.

1675. 15 octobre. — Devant Ballue, notaire a Tours, accord en forme de compte, fait entre Pierre de Madaillan, chevalier, seigneur des Ajoux, demeurant au lieu seigneurial de La Glauchère, paroisse de Balesme, province de Touraine, et demoiselle Marthe de Madaillan, sa sœur, fille majeure, demeurant audit lieu de La Glauchère, pour raison de pension, entretien d'habits et équipages et argent et bijoux..., etc., fournis par ledit seigneur des Ajoux à sa dite sœur jusqu'au 1er janvier 1671 que ladite demoiselle est entrée en jouissance de ladite terre et seigneurie de La Glauchère, au moyen de contrat d'acquêt fait par partie de messire Jean de Rivaude et Anne de Montbel son épouse, par contrat devant Blandin,

1. Arch. Dép. d'Angers, *ibid.*

2. Ce mariage est aussi indiqué par le Père Anselme, t. VI, p. 194. Des Vaulx, marquis de Lévaré, seigneur de Loresse (ou Louresse) au Maine ont un croisé en 1158. Armes : *coupé de sable et d'argent au lion de l'un en l'autre.* Ils ont aussi un gouverneur de Mayenne dont la fille Charlotte des Vaulx épouse en 1568 Jehan de l'Isle du Gast, fils de René de l'Isle du Gast, chevalier de l'ordre du roi, et d'Anne Bréhier, sœur de René Bréhier, chevalier, baron du Thoureil, et Richebourg dont descend la famille de Bréhier en Bretagne. (Arch. de l'Isle du Gast — Manuscrits Thorode et Audouys à la Bibliothèque municipale d'Angers.)

3. *Chroniques Craonnaises, ibid.*, p. 490.

notaire à Chinon, le 17 février 1670... etc..., finalement ladite demoiselle Marthe de Madaillan s'est trouvée redevable de 1010 livres envers ledit seigneur des Ajoux son frère (1).

1683. 14 mai. — Devant Jacques Gastineau, notaire royal, résidant à Craon, acte de cession de la somme de 788 livres 15s faite par messire Pierre de Madaillan, seigneur des Ajoux, demeurant ordinairement en sa maison seigneuriale d'Aine, en la paroisse de Balesme, province de Touraine, et comme procureur spécial de dame Marthe de Madaillan, sa sœur, épouse de messire Marc-Antoine de La Viallière, à noble homme Claude Bernier sieur de Glatigné, lieutenant-général criminel à Châteaugontier, à prendre et recevoir de messire René de Madaillan, chevalier, seigneur, comte de Chauvigny, à valoir sur ce que le dit seigneur comte de Chauvigny doit à ladite dame Marthe de Madaillan pour retour de partage, rente ou intérêts, et ce sans préjudice du surplus de dû et autres ses droits (2).

XIV. — René de Madaillan-Lesparre, seigneur comte de Chauvigny, fils aîné de Philippe de Madaillan et de Marie Ollivier, épousa Marie Buisnard de la Ville-Voisin, dame de Cahan, paroisse de Fougeray en Bretagne (3). Les Buisnard (*aliàs* Buynart, Buinart) étaient de vieille noblesse bretonne, seigneurs de la Ville-Voisin, paroisse d'Augan, évêché de Vannes. Ils portaient : *d'or à la fasce d'azur accompagnée de 3 coquilles de même ;* aliàs : *d'azur à la fasce d'or.....* et ont produit Pierre Buynart, capitaine des Bons-corps de l'évêché de Vannes en 1485 ; un capitaine de Malestroit en 1591. Ils paraissent éteints au XVIIIe siècle (4).

Sur le rapport de Barrin de la Galissonnière, René de Madaillan fut déclaré « noble et d'ancienne extraction » par arrêt rendu en la Chambre de la Réformation de Bretagne le 15 octobre 1670 (5). N'ayant pas voulu abjurer il se vit confis-

1, 2. Arch. Dep. Angers, *ibid.*

3. Nous devons à l'obligeance de M. de Bréhier une partie des renseignements qui concernent René de Madaillan et ses enfants. L'ancien château de Cahan n'est plus qu'une ferme à tourelle. Le propriétaire actuel, M. Henri du Boisguehenneuc, issu de cette branche des Madaillan par les femmes, habite Nantes et le château de La Robillardière en Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).

4. Notes de M. de Bréhier.

5. Extrait d'un manuscrit in-fo des Généalogies de Bretagne. — La Chenaye, t. XII, p. 718. — *Histoire de la Reformation de Bretagne.*

quer tous ses biens qui furent vendus judiciairement en 1687. Son frère Amaury en racheta la plus grande partie et sauva la famille d'une ruine complète (1).

C'est sans doute sa femme qui mit obstacle à son abjuration, car elle a laissé le souvenir d'une ardente huguenote. Dans cette province si catholique, son zèle pour la Réforme la frappa d'une sorte de réprobation qui semble avoir pesé sur sa famille et surexcité l'imagination populaire. Il y a cinquante ans, on s'occupait encore, dans le pays, des apparitions de la dame de Cahan, la huguenote déterminée des temps passés ; une de ses descendantes qui habitait Cahan, parlait volontiers du sabbat que son aïeule venait faire dans son ancien manoir (2).

Les Archives d'Angers nous apprennent que René de Madaillan et la dame de Cahan eurent des enfants.

1688 — Extrait des contredits généraux signifiés, le 20 décembre 1688, aux procureurs des créanciers poursuivant la vente et adjudication par décret de la terre de Chauvigny faite sur messire René de Madaillan de Lesparre, chevalier, seigneur de Chauvigny, à présent poursuivant l'ordre des créanciers et distribution des deniers procédant de la dite vente et adjudication ; et réserve à exercer les droits des enfants dudit sieur de Madaillan et de feue Marie Buisnar, en qualité d'héritiers de ladite dame leur mère contre ledit sieur de Madaillan, leur père, et fournis devant le lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers ;

Contre la production de messire Amaury de Madaillan, chevalier seigneur de l'Isle ; dame Judith de Madaillan, veuve de messire Pierre de La Faussille *(sic)* ; dame Louise de Madaillan, épouse de messire Pierre de La Faucille *(sic)* ; dame Marie de Madaillan épouse de M. de Bréon ; dame Marthe de Madaillan épouse de M. Marc-Antoine de La Viaillère *(sic)*, les dits seigneurs et dames de Madaillan héritiers de feu messire Philippe de Madaillan, seigneur de Chauvigny, et de dame Marie Olivier *(sic)* tant en cette qualité d'héritiers que de leur chef et comme exerçant [un blanc] de messire Philippe de Madaillan leur frère, tous créanciers dudit messire René de Madaillan, chevalier seigneur de Chauvigny leur frère aîné et de la dite dame Marie Buisnar son épouse. (3)

1. *Chroniques Craonnaises*, p. 190. — Acte de 1688 aux arch. dép., Angers, *ibid.*
2. Notes de M. de Bréhier.
3. Arch. dép. Angers. *Ibid.*

Marie Buisnard était morte en 1688. Les registres de Fougeray vont nous faire connaître ses enfants, ou du moins deux de ses enfants.

1° Jean-César de Madaillan-Lesparre, qui est nommé plusieurs fois comme parrain, notamment les : 11 décembre 1690; 4 avril 1694; 31 janvier 1697. Il avait dû abjurer après la mort de sa mère. On ne trouve pas trace de son mariage. Sans doute il mourut jeune ne laissant pas de postérité, puisque, après 1697, on ne rencontre plus son nom sur les registres et que sa sœur possède la terre de Cahan. D'ailleurs, de toute la branche de Chauvigny, il n'y eut, comme le constate le marquis de Lassay en ses *Mémoires*, qu'un seul descendant mâle : Louis-Joseph, fils d'Amaury et neveu de René, qui racheta Montataire et mourut lui-même sans postérité ainsi que nous le verrons plus loin.

2° Philippe-Débora de Madaillan-Lesparre, dame de Cahan et de Coigne en Fougeray, de Bréhin en Conquereuil..., etc..., fut héritière de toutes les possessions de sa famille en Bretagne (1). Comme Jean-César, son frère, elle apparaît dans beaucoup d'actes sur les registres de Fougeray, entre les années 1690 et 1696. Elle épousa vers 1700, noble homme Etienne Gire de la Bellière, dont l'acte de décès, du 15 novembre 1742, constate qu'il est mort *« hier « à sa terre de Cahan agé d'environ quatre vint ans »* et veuf de Philippe-Débora.

De ce mariage vinrent plusieurs enfants : une fille, Marie Gire de la Bellière, baptisée le 30 août 1702 ; un fils, Louis Gire, seigneur de Cahan et des Clions, né en 1704 ; son acte de décès, du 24 septembre 1734, constate qu'il était âgé de 30 ans ; une autre fille, Mathurine Gire qui épousa, le 17 février 1735, Alexandre de Launay, écuyer, de la paroisse de Massérac. Dans l'acte de mariage, Mathurine est déclarée héritière principale de ses père et mère. Sa mort survint le 17 octobre 1742. Suzanne-Thérèze-Appoline de Launay, fille des précédents, qualifiée dame de Cahan et des Clions, se maria avec messire Pélage-Malo du Boisguehenneuc, chevalier, seigneur de Vernée et de La Petitais. Appoline

1. Consulter : *Fougeray depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours*, par le baron de Bréhier, Vannes, 1895, pp. 186 à 190.

mourut après son mari : elle est dite veuve dans son acte de décès qui est du 23 septembre 1776. (1)

XIV (bis) — AMAURY DE MADAILLAN-LESPARRE, seigneur comte de Chauvigny, quatrième fils de Philippe de Madaillan et de Marie Ollivier, s'allia à Suzanne du Boisguéhenneuc (2), dame de la Cour de Bouée, paroisse de Bouée près de Nantes. Sa mère était une Le Maistre de la Garrelaye (3) de la paroisse de Derval, dépendant de l'évêché de Nantes et voisine de celle de Fougeray.

Suzanne du Boisguéhenneuc était sans doute une riche héritière ; ce qui permit à son mari de racheter, en 1687, la terre de Chauvigny et les autres biens saisis sur son frère René comme nous l'avons vu, et de conjurer ainsi la ruine imminente de la famille. Amaury abjura en 1685. On lit dans *Les Chroniques Craonnaises* :

Huit ans après son abjuration Amaury se mit en possession du droit fondateur de l'église d'Athée. On peut juger de la joie de cette paroisse si catholique, lorsqu'en vertu de la sentence du Présidial de 1687, Amaury, le 13 mai 1693, accompagné du clergé, de son sénéchal (l'avocat Gastineau) du notaire faisant office de greffier et d'une foule d'habitants, vint se présenter à l'entrée de l'église où sa famille ne paraissait plus depuis un siècle. Le procès-verbal constate que, conformément à l'usage, *il prit de l'eau bénite, s'en aspergea, aspergea les habitants, fit son oraison au grand autel, sonna une cloche, s'assit au banc seigneurial placé du côté de l'Evangile et observa enfin toutes les cérémonies requises en pareil cas* (extrait d'un vieux manuscrit). Mais le prieur de Beautigny protesta contre ces actes. Une consultation les qualifie d'insolites et inconnus ; elle fait voir que la rétractation du seigneur de Chauvigny fut peu sincère puisqu'il avait conservé, affichés au dessus

1. Registres de Fougeray.

2. Très ancienne famille de Bretagne, encore existante ; remonte par filiation suivie à 1304 ; porte : *d'argent à l'aigle impériale de sable, becquée et membrée de gueules.* Devise : *Carantez ha guirionez* (amour et vérité) — *(Réformation — Potier de Courcy, ibid.*, p. 35).

3. Le Maistre de la Garrelaye. Très ancienne famille remontant à Arthur Le Maistre, chambellan de Jean II duc de Bretagne, en 1280. La dernière de cette maison abbesse de Saint-Sulpice près Rennes, chassée de son abbaye à la révolution se trouva sans ressources et mourut à Rennes dans un état voisin de la misère. Armes : *d'azur au lion d'argent accosté de deux épées de même en pal, garnies d'or les pointes en bas* (Notes de M. de Bréhier — Potier de Courcy, etc.). Le château de Garrelay existe encore dans la commune de Derval (Loire-Inférieure).

du banc seigneurial, le *Pater* et le *Credo* du calviniste Théodore de Bèze...... En conséquence on décida que le prieur était seul maître de la paroisse et du bourg d'Athée.

L'auteur des *Chroniques* ajoute que cette famille de Chauvigny a laissé dans le pays les souvenirs les plus grotesques. Le mot est dur ; mais il est certain que deux de ses membres ont manifesté un caractère et des allures bizarres. Quant aux autres, nous n'avons rien découvert sur leur compte qui justifie l'épithète de *grotesques*.

Il est question d'Amaury dans deux actes qui sont aux archives de Chantilly. On a de lui une quittance pour une rente due par la ville de Paris (1). Mais ces actes ne nous apprennent rien d'important. Il mourut le 1er septembre 1719, à l'âge de soixante-dix-neuf ans et sa femme le 4 avril 1720 (2).

Les Madaillan de Chauvigny portaient pour armes comme leurs auteurs : *au 1 et 4 tranché d'or et de gueules, au 2 et 3 d'azur au lion d'or*. D'Hozier (mss, p. 672) leur donne par erreur : *d'argent à l'aigle à deux têtes de sable* (3). Il confond avec les armes des Boisguéhenneuc.

Enfants d'Amaury de Madaillan et de Suzanne du Boisguéhenneuc.

1° LOUIS-JOSEPH DE MADAILLAN-LESPARRE, qui suit.

2° ESTER-MARIE-LOUISE DE MADAILLAN-LESPARRE, mariée à Michel-François de Valladons, comte de Perthus, seigneur de Moulinneuf, Laragotière, Lamotinay..., chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Bellegarde, mort avant 1756. C'est elle qui hérita de son frère en 1739. Il lui laissa Montataire qu'elle vendit, en 1756, aux Lorbehaye, comme nous le verrons à l'article suivant.

---

1. *B. N.* Madaillan, *Pièces Originales*, V. 1789, pièce 47.

2. La Chenaye. — Et marquis de Lassay.

3. *Armorial d'Anjou*, *ibid.* t. II, pp. 170, 171. — Consulter : *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours*, par Chambois et Farcy, 1895.

XV. — Louis-Joseph de Madaillan-Lesparre, seigneur comte de Chauvigny puis marquis de Montataire, capitaine sous-lieutenant des gendarmes de la garde du roi, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant pour le roi au gouvernement de la ville de Rennes, épousa le 7 juillet 1718, Anne-Julie de Béchameil, fille de Louis de Béchameil, marquis de Nointel, conseiller d'Etat, et de Madeleine-Hyacinthe le Ragois de Bretonvilliers. Ce mariage avait été traité le 22 juin. Voici l'analyse de l'acte.

Mariage de haut et puissant seigneur, messire Louis-Joseph de Madaillan de Lesparre, chevalier, comte de Madaillan, enseigne de la compagnie des gens d'armes de la garde du corps ordinaire du roi, fils de haut et puissant seigneur, messire Amaury de Madaillan de Lesparre, chevalier, comte de Chauvigny, seigneur de l'Isle, d'Athée, Ravalay, Livré, La Motte Cheorchin, La Chapelle Craonnaise, Les Fougerais, La Ragotière et autres lieux; et de haute et puissante dame Suzanne du Boisguéhenneuc, son épouse, assisté et autorisé de haut et puissant seigneur, messire Philippe de Madaillan de Lesparre, chevalier, marquis de Madaillan, son oncle, au nom et comme fondé de procuration spéciale desdits seigneurs et dame de Chauvigny — Et de demoiselle Julie Béchameil de Nointel, fille de messire Louis Béchameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'Etat ordinaire, et de dame Madeleine Hyacinthe le Ragois de Bretonvilliers, assistée du seigneur son père. Les biens des époux seront en commun. Au nom de son frère et de sa belle-sœur, le marquis de Madaillan garantit à l'époux, son neveu, les donations que lui ont faites ses parents, et la succession de dame Léa du Boisguéhenneuc dame de Boispéan, sœur aînée de la mère de Louis-Joseph. Celui-ci garantit à sa future six mille livres de

rente, au cas où il n'y aurait pas d'enfants vivants de leur mariage et lui assure son habitation, sa vie durant, dans un des châteaux de telles terres qui se trouvent lui appartenir. Le seigneur et dame de Nointel donnent à leur fille 150.000 livres, dont 50.000 en rente sur les aides et gabelles, 20.000 en rente sur le clergé..., etc. Pour toutes clauses et conditions les parties s'en remettent à l'autorité du scel et à la juridiction du Châtelet de Paris (1).

Ce contrat fut passé devant Mathurin du Royer, notaire royal à Craon.

Louis-Joseph de Madaillan se trouvant, par ce mariage, à la tête d'une grande fortune, racheta Montataire, en juillet 1725, au conseiller Moreau pour la somme de 150.000 livres, non compris le mobilier qui fut évalué à part. Il releva le titre de marquis de Montataire. Ainsi cette magnifique terre, vendue en 1679, dans un moment de mauvaise humeur, revint aux Madaillan et comme le dit le baron de Condé, sortit de robe pour rentrer en épée. Mais ils n'en devaient pas jouir longtemps.

« Le nouveau propriétaire eut un procès à soutenir avec le « maréchal de Luxembourg, ou plutôt avec sa succession « représentée par Charles-François Frédéric de Montmorency.. « au sujet du fiel d'Arquinvillers... Il ne rendit, que le 12 juil-

(1) Une expédition de ce contrat se trouve aux archives du grand séminaire d'Auch, nº 12420. Le Bechameil dont il est ici question est celui qui a donné son nom à certaine sauce blanche. Saint-Simon parle de lui comme d'un homme d'esprit, raffiné, fort riche, ayant un goût exquis en tableaux, pierreries, bâtiments et jardins. Il lui attribue les plus belles choses de Saint-Cloud. Le roi le consultait souvent. Il avait fait de prodigieuses dépenses au château de Nointel, en Beauvoisis. Ce château fut acheté en 1759 par le prince de Condé qui le réunit à son domaine de Clermont. (Voir baron de Condé, *ibid.*, pp. 149, 150). Léa de Bosguchenneuc dont il est question dans ce contrat de mariage était sans doute veuve d'un Boispéan, des seigneurs de Boispéan, paroisse de Fercé, évêché de Rennes (*aujourd'hui* Nantes) qui descendent d'un croisé en 1248. Ils portent : *écartelé aux 1 et 4 d'argent semé de fleurs de lis d'azur, aux 2 et 3 d'argent fretté de gueules*. (*Armorial de Bretagne*). Cette famille existe ; le châtaeu de Boispéan lui appartient encore. La commune de Fercé, canton de Rougé, arrondissement de Châteaubriand, est voisine de l'Anjou.

« let 1732, ses foi et hommage au roi pour Montataire (1) ».

Louis-Joseph de Madaillan mourut, le 13 mai 1739, quatorze ans après son acquisition et fut inhumé au milieu du chœur de l'église de Montataire. L'épitaphe du dernier Madaillan de l'Ile-de-France, inscrite sur une large dalle de marbre noir, surmontée des armoiries de la famille, est ici reproduite, telle que nous l'avons copiée nous-même sur place ; telle que la donne le baron de Condé.

CY GIST
SOUS LE CHŒUR DE CETTE ÉGLISE
HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE LOUIS-JOSEPH DE MADAILLAN-LESPARRE
SEIGNEUR MARQUIS DE MONTATAIRE
SEIGNEUR DE CHAUVIGNY, DE LISLE, RAVALLAY
LIVRÉE, LAMOTTE-CHORCHIN,
LA CHAPELLE-CRAONNAISE ET AUTRES LIEUX EN ANJOU,
ANCIEN CAPITAINE SOUS-LIEUTENANT
DE LA COMPAGNIE DES GENS D'ARMES
DE LA GARDE DU ROY
MESTRE DE CAMP DE CAVALERIE
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE
DE SAINT LOUIS
DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE MONTATAIRE
LE 13 MAY 1739

—

REQUIESCAT IN PACE

Sa veuve lui survécut quarante ans. Elle mourut à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 17 avril 1779, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Louis-Joseph de Madaillan n'eut pas d'enfants, il laissa Mon-

1. Baron de Condé, *ibid.*, p. 448. Dans l'acte officiel rédigé à cette occasion, sont rappelés les droits seigneuriaux alors en vigueur : justice, haute, moyenne et basse ; droits de voirie, police, chasse et pêche..., etc., le tout exercé par prévôt, procureur fiscal, greffier et sergent.

tataire à sa sœur, Esther-Marie-Louise, comtesse de Perthus. Celle-ci fit dresser un intéressant inventaire du mobilier du château, et en mémoire de son frère donna généreusement aux pauvres. Devenue veuve, et d'accord avec sa belle-sœur, elle vendit Montataire qui, après avoir appartenu pendant trois siècles aux Madaillan, passa à la famille de Lorbehaye. L'acte de vente qui est aux archives du château, mérite d'être reproduit ici comme conclusion à l'histoire de cette branche si puissante et si féconde de la famille de Madaillan. Arnaulton dut frémir dans son sarcophage, lorsque cette belle demeure qu'il avait construite, lorsque ce magnifique domaine que ses descendants avaient agrandi passèrent définitivement à des étrangers. Nous verrons ailleurs comment le nom de Montataire a survécu et pourquoi des Madaillan de la ligne collatérale ont continué à le porter.

Du 14 janvier 1756. — Par devant les conseillers du roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignez, fut présente haute et puissante dame Esther-Marie-Louise de Madaillan de Lesparre, veuve de haut et puissant seigneur Michel-François de Valladons, chevalier, comte de Perthus, seigneur de Moulineuf, Laragotière, Lamotinay et autres places, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, gouverneur pour le roy de Bellegarde et dépendances, demeurant à Paris, rue de Condé, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice. — Laquelle, en la présence et du consentement de haute et puissante dame Julie de Béchameil de Nointel, veuve de haut et puissant seigneur messire Louis-Joseph de Madaillan de Lesparre, marquis de Montataire....., etc., a par ces présentes vendu, transporté et délaissé....., etc., à Jean-Baptiste de Lorbehaye.....

Quant à la terre de Chauvigny, dont le revenu était de 5895 livres, elle fut achetée au milieu du XVIIIe siècle par Claude-Mathieu Bouchard (1).

1. *Chroniques Craonnaises, ibid.*



CHAPITRE QUATRIÈME

LES MADAILLAN D'ESTISSAC

SÉNÉCHAUX ET GOUVERNEURS

EN AGENAIS, PÉRIGORD, AUNIS ET SAINTONGE

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX

EN GUIENNE ET POITOU

1350 A 1587



CHAPITRE QUATRIÈME

LES MADAILLAN D'ESTISSAC

Les Madaillan d'Estissac, comme nous l'avons dit, à la page 61 du chapitre Ier, sont issus des Madaillan-Lesparre et se rattachent à eux par un fils de Guillaume Aramon et d'Isabeau de Pons. Il faut donc remonter jusqu'au milieu du XIVe siècle pour établir le point de départ, et étudier trois générations avant de rencontrer l'investiture du nom et des armes d'Estissac qui date seulement de 1458.

VIII. — Bernard I de Madaillan, dit Bernard de Lesparre, fils de Guillaume-Aramon de Madaillan et d'Isabeau de Pons, est qualifié seigneur de La Barde et de Montignac. Il était frère consanguin de Guillaume-Amanieu II. C'est de lui que sont issus les Madaillan d'Estissac. Nous verrons comment son arrière-petit-fils fut investi du nom et des armes de cette maison.

En 1356, Cénébrun IV, sire de Lesparre, fit une transaction

avec « noble Bernard de Lesparre » par laquelle il concédait au dit Bernard la terre de Montignac (1), « sauf et réserve le « droit de civadage, et l'hommage d'une paire d'éperons « dorés. » (2).

Bernard est nommé au contrat de mariage de sa fille Umberte avec Aymeric Foucher des Chabanes, le 13 avril 1374. A cette date il ne vivait plus. Suivant un texte un peu obscur, qui ne nous permet pas d'être très affirmatif, il aurait épousé Sébelie de Lunatz, fille d'Astoret de Lunatz, seigneur en partie d'Aiguillon (3).

Il eut trois enfants :

1° BERNARD DE MADAILLAN, dit comme lui, BERNARD DE LESPARRE, dont l'article suivra.

2° GÉRALDE DE MADAILLAN-LESPARRE, qui fut mariée à Jean de Bouglon (un Caumont) ; celui-ci figure comme témoin au mariage de sa belle-sœur Umberte. Géralde hérita de son mari (4) et laissa à son tour ses biens à son frère Bernard qui dispose dans son testament du château et des terres de Bouglon comme nous le verrons plus loin.

3° UMBERTE DE MADAILLAN dite COMTESSE DE LESPARRE.

En 1374, le 13 avril, contrat de mariage passé au lieu de la Barde (Bardia) au diocèse de Sarlat, entre noble Aymeric de Las Chabannas (5), chevalier, ...et noble Comtor de Lesparre damoiselle, sœur de noble homme Bernard de Lesparre seigneur du dit lieu de la Barde, par lequel il fut constitué en dot à la dite Comtor, la somme de 1500 deniers francs d'or pour tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la succession de feu noble Bernard de Lesparre chevalier son père. Comme Bernard de Lesparrre, frère de la future, n'avait

1. Seigneurie en Médoc, paroisse de Civrac. — Voir Beaurein, t. I, p. 265.

2. Rabanis, p. 73.

3. B. N. *Fonds Périgord*, vol. 148, f° 5.

4. B. N. *Fonds Doat*, vol. 80, f° 233. — Et *Fonds Périgord*, vol. 148, f° 2.

5. Il y a en Périgord de très nombreux lieux-dits *Les Chabannes* (voir dictionnaire de Gourgue). Nous pensons que la seigneurie de *Las Chabannas* dont il est ici question était dans la paroisse de Sorges, actuellement commune du canton de Savignac-les-Eglises. Un mot illisible dans le document cité et que nous avons remplacé par des points ressemble à *Sorges*. Or M. de Gourgue indique « Les Chabanes, *castrum de Cabanis*, ruines et forêt commune de Sorges ». Voir au t. 1er des *Jurades de Bergerac* p. 142, un important mandement adressé aux consuls, par Aymeric des Chabannes le 23 août 1405.

pas encore 25 ans, il donna pour caution Pierre de Gontaut (de Gontealto)... furent témoins nobles hommes, Amanieu de Mussidan (de Muyssidano) chevalier, Gilbert de Pelagrue, Jean Delpi, Gérald de Beaulieu, Jean de Bouglon (Boiglon), Pierre d'Aubeterre, et Aymeric d'Agonac damoiseau, — sur original en parchemin reçu par Toyr notaire (1).

Ils eurent une fille Sybille qu'on a nommée par erreur Sybille de Lesparre, que les uns ont faite fille ou sœur de Guillaume-Amanieu de Madaillan, les autres, fille ou sœur de Bernard de Lesparre. Elle épousa Gaston V de Gontaut-Biron, trisaïeul du premier maréchal de Biron (2).

Sybille Foucher des Chabannes, surnommée *Billette*, fut la principale héritière de son père, seigneur des Chabanes, lieutenant du sénéchal de Périgord et de Comtor ou comtesse de Lesparre, sœur de Bernard de Lesparre, seigneur de La Barde, qui, par son testament..... institua, après sa sœur, pour héritier universel, le premier fils de Gaston de Gontaut... (3). Gaston s'attacha au parti de Jean de Grailly, comte de Foix, et fit avec lui, le 17 décembre 1421, un traité d'alliance par lequel il promit de le servir contre tous, excepté contre le roi d'Angleterre son souverain et le seigneur de la Barde. (Arch. de Pau, arm. de Foix, ch. 24, cot. 189.) — Louis XI accorda à Arnauton de Gontaut et à Gaston VI son frère, des lettres datées de Bordeaux, le 3 novembre 1476, pour être rétablis dans les biens de Bernard de la Barde leur grand oncle. Ils étaient fils de Sybille et de Gaston V. Sybille mourut peu avant le 8 août 1432 (4).

IX. — BERNARD II DE MADAILLAN, dit BERNARD DE LESPARRE, sire de la Barde en Médoc, seigneur de la Barde en Périgord, de Madaillan, de Cussac, de Listrac, de Montignac, de Cambes, de Thouars, de Corroyan, de Condat, de Barbanne, de Saint-Disant, de Bouglon..., etc., et sénéchal d'Agenais pour le roi d'Angleterre, a joué un rôle important. Si l'héritage énorme de son oncle Guillaume-Amanieu était venu s'ajouter à ses domaines que nous venons d'énumérer en

1. B N. *Fonds Périgord*, vol. 148, f° 4. Arch. de Marquessac.

2. Père Anselme, t. VII, p. 301.

3. Nous verrons plus loin sous quelles conditions, en examinant le testament de Bernard de Lesparre.

4. Courcelles. *Hist. des Pairs*, t. II, pp. 17 et 18, art. Gontaut.

partie, Bernard de Madaillan aurait pu devenir redoutable à son suzerain. Mais quoique frustré des espérances légitimes que le testament de Florimond de Lesparre avait fait naître en lui, il fut constamment fidèle au roi d'Angleterre. Cet attachement invincible est formulé avec une singulière énergie dans son testament que nous analyserons plus loin.

Henri V tenait à mettre sous sa main Lesparre, chef-lieu du Bas-Médoc, qui était la clé de la Guienne. Il profita du conflit de prétentions qui s'était élevé à la mort de Guillaume-Amanieu, pour intervenir dans la querelle entre le sire de la Barde et sa tante Jeanne d'Armagnac ; confisquer tout d'abord à son profit et acquérir ensuite cette magnifique succession.

Henri, par la grace de Dieu, roy d'Angleterre et de France et seigneur d'Irlande, a noz tres chiers et bien amez foyaulx, noz seneschal de Guienne, et connestable de Bourdeaux, et a nostre jutge de Gasconhe, et az mayre et jurez de nostre cite de Bourdeaux, et a chascun d'eulx, salutz.

Puis le temps que, par noz letres, desoubz nostre prive scel, nous vous signiffiasmes nagaires nostre intention et volunte, tochant la matiere pendante en question et debat par entre nostre tres chier et foyal le sire de La Barde, d'une part, et la filhe de Guilhem-Amaniu, nagueres sire de Lesparra, d'autre part, sur leur pretenssa, claym et droyt en les chastel, vile et baronnie de Lesparre, ovec lez appertenances, nous avoms, par relation creabble, commant dama Johana d'Armanhac, qui feut femme audit sire de Lesparre, se proposa marier au sire de Lebret, et veut marier la susdicte fille au fiz de mesme le sire de Lebret ; et si cellez mariatgez ne se prennent, adonques veut ladicte dame soy marier au comte de Foys, et ladicte fille au frere d'icelluy conte. Lesquieux mariatges, si ils feussent ainssi faitz et acompliz, pourroient vraysemblablement estre en causa de la destruction de nostre cite de Bourdeaux et de grande partie de nostre pais de Guienne, que Dieux deffénde. Et pour obier a la malice de ladicte dame, que est famme subtile et de grande puissance, avecques noz adverssaires, et pour esquiver lez trimentz, perilhs et domatges yrreparables que pourroient legierement avenir en ce cas, et auxi pour metre la besonnhe le plus tost a ffin et conclusion, voloms et vous mandoms (comme autrefoys, ja tarde, a vos, avantditz seneschal, connestable et cez autres de nostre Conceilh illoques mandasmes) que, par toutes las voyes licites et honnestes que vous pourres et saures mieulx deviser, aprochiz les testementz, si bien de Florimont, comme de l'avantdit Guilhem-Amaniu, successivement sirez de Lesparre et auxi tous les registres et evidences concernentz lesdiz chastel, ville et baronnies de Lesparre, en quelz mans ybz soient ; et que tantost veu cestes,

fetez saisir mesmes lez chastel, ville et baronnies, ovec les appertenances, et lez tenir en noz mains, jusques à ce que soit coneu a qui ilz doient de droit appertenir, et qui sera nostre vray vassall, faisant a nous pour ce hommatge et foiaulte, sans souffrir a voz loyaulx pouvoirs lesdiz entre-mariatges, ne nulh de eulx, prendre effet ne conclusion, et ce, pour eviter lez perilhs dessus declarez; vueillantz oultra et vous mandantz que, la causa devant vous pendanta per entre ledit sire de La Barde et la filhe de l'avandit sire de Lesparre, a cause desdiz chastel, ville et baronnie, ovec les appertenancez, proucedez soummariament et de plain, sans escrepit o figure de jutgement, la soule verite du fait regardee, et appellation removee.

Donne, soubz nostre prive scel, a Wesmoster, le xie jour d'avril, l'an de nostre regne tierci.

LE ROY D'ENGLETERRE ET DE FRANCE ET SEIGNEUR D'IRLANDE. (1)

Jeanne, irritée, préféra voir le patrimoine de son mari passer aux Anglais, ennemis de sa race, qu'aux Madaillan héritiers naturels de Guillaume-Amanieu. Cette déception n'ébranla point la fidélité de Bernard de Madaillan et Henri V, confiant dans son amitié et ses services, le dédommagea royalement.

En 1383, il avait obtenu la concession du château de Marmande avec le péage du lieu (2). Vingt ans après, il en fut dépouillé, car les Français s'emparèrent de Marmande à l'expiration de la trève conclue entre les rois de France et d'Angleterre (3). Ce dernier accorda à Bernard, comme compensation, les mêmes droits dans la ville d'Aiguillon jusqu'à ce que celle de Marmande fut revenue à l'obéissance (4).

Il fut fait sénéchal d'Agenais en 1400 et confirmé dans ce poste en 1415 (5). Henri V le chargea, de concert avec Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, et Jean de Saint-Jean, maire de Bordeaux « d'exiger et recevoir le serment de fidé-

1. Arch. Mun. de Bordeaux, t. IV. 21 juin 1415.

2. *Rôles Gascons*, t. I, p. 172. — Tamizey de Larroque, *Notice sur la ville de Marmande*, p. 54. — Samazeuil, *Hist. de l'Agenais*, t. I, p. 449.

3. Andrieu, *Hist. de l'Agenais*, t. I, p. 148.

4. *Rôles Gascons*, t. I, p. 188. — *Notice sur Marmande, ibid.*, p. 62. — Baurein, t. I, p. 379.

5. *Rôles Gascons*, t. I, pp. 185, 199.

« lité de Jean fils et héritier du feu comte d'Armagnac et de « Bernard son frère, ainsi que de Charles d'Albret et de tous « les seigneurs de ce comté » (1). En 1417, il fut autorisé par le même souverain à réunir à son domaine de la Barde en Périgord, les paroisses de Boulhagues, (Bouniagues), Sancto-Cornone (Saint-Cernin), Sainte-Lucie et Roquepine (2). La Barde en Médoc et la Barde près Bergerac lui appartenaient simultanément et l'une de ces seigneuries tirait son nom de l'autre comme nous en avons des exemples fréquents. Saint-Cernin-de-la-Barde, Conne-de-la-Barde, Bouniagues ! Tout cela se tient et ce sont évidemment ces paroisses qui sont indiquées, malgré le massacre de leurs noms, dans les *Rôles Gascons* (3). Sainte-Lucie fait aussi partie de Saint-Cernin-de-la-Barde. C'est un ancien prieuré (4). Roquepine était un bailliage royal (commune de Sainte-Radegonde, canton d'Issigeac). Cette bastide fondée au XIIIe siècle par les rois d'Angleterre avec le titre de châtellenie, avait justice sur Boisse, Faurilles, Saint-Amand, Saint-Léon et Sainte-Radegonde (5).

Le roi d'Angleterre donna aussi à Bernard de la Barde le château patrimonial de Madaillan.

1417. 11 juillet. — De justicia juxta foros Aquitaniæ facienda domino de la Barde.

Rex, locum nostrum tenenti et senescalo nostro Aquitaniæ ac constabulario nostro Burdigaliæ et eorum loca tenentibus ac eorum cuilibet qui nunc sunt vel qui pro tempore fuerint, salutem.

Supplicavit nobis, dilectus et fidelis ligeis noster Bernardus de Lesparre, dominus de la Barde, miles, ut per decessum hæredum *hospitii de Madalhan*, idem

1. Baurein, t. 1, p. 180, d'après Rymer.

2. *Rôles Gascons*, t. 1, p. 202.

3. La voie ferrée qui va de Marmande à Bergerac traverse ces communes. Elles forment un charmant paysage que domine le pittoresque village et le beau château de Saint-Cernin, propriété de la famille du Luc. Le château actuel de la Barde appartient à la famille de Laborie.

4. 5. Renseignements fournis par M. Charrier, archiviste à Bergerac, d'après Lespine. — Voir le Dictionnaire de Gourgue.

hospitium cum suis pertinentiis, præfato Bernardo tanquam propinquiori de linea devenerit ;

Ac dictum hospitium cum terra et omnibus suis pertinentiis in manibus inimicorum nostrorum ad præsens destineatur ;

Exceptis terris de Condac et de Barbana quæ sub obedientia nostra existunt et quas *Nicholaus Bowet* (1) chivaler et deputati sui in partibus exteris tenent et occupant.

Velimus sibi de remedio congruo in hac parte providere ; nos, supplicationi prædictæ annuentes, volentesque in hac parte fieri quod est justum, vobis mandamus quod visis et examinatis ac diligenter inspectis evidentiis, ac aliis, jus præfati Bernardi in hac parte concernentibus et eis plenius intellectis, eidem Bernardo celeris justiciæ complementum fieri et exhiberi faciatis juxta foros, leges et consuetudines partium supradictorum.

Teste rege apud Suthampton, undecimo die julii (2).

Le roi d'Angleterre voulait assurer pour l'avenir à Bernard, comme plus proche lignager de Guillaume-Amanieu, le domaine patrimonial, le chef-manoir de Madaillan, alors aux mains des ennemis. *Condac* et *Barbana* étaient des possessions éloignées, mais sous l'obéissance des Anglais, et le roi tenait à ce que Bernard en devint immédiatement le maître (3).

A chaque page des registres de la jurade on trouve la preuve de l'influence et du crédit du seigneur de la Barde à Bordeaux et dans toute la Guienne. Il était gouverneur de Blaye, ayant sous ses ordres, dans ce poste important, Lancelot de La Trau. Blaye appartenait alors à Marie de Montaut, fille et héritière de Marguerite d'Albret et d'Auger de Montaut, seigneur de Mussidan, auquel Edouard III avait donné en 1357 cette châtellenie (4). En 1408, Bernard négocia un projet de mariage entre Marie de Montaut et Archambaud de Foix, seigneur de Navailles. Ce projet n'aboutit pas et lorsque

1. Nicolas Bowet appartenait à une famille très favorisée par les rois d'Angleterre. Il était neveu et héritier de l'archevêque d'York. — *Arch. Hist.* de la Gironde, t. XVI, pp. 139 à 141, 143.

2. Rymer, t. IV, part. 3, p. 5, 3ᵉ éd.

3. *Condat et Barbane*, maisons nobles près Saint-Emilion, concédées à H. Bowet en 1400. (*Arch. hist.* de la Gironde, t. XVI, pp. 144 à 146). — Léo Drouyn, *ibid.*, t. I, p. 16, note, et t. II, p. 472.

4. *Jurade*, t. III, pp. 19 et 22.

Marie épousa, en 1400, Jean de Grammont, celui-ci promit de laisser le gouvernement de Blaye à Bernard de Lesparre (1). La situation était difficile et périlleuse dans cette place ; les très nombreuses lettres adressées par Marie de Montaut aux jurats de Bordeaux en font foi.

La Barde fut toujours très dévoué à son oncle le sire de Lesparre, marchant d'accord avec lui ; le représentant en toute circonstance, l'accompagnant à la cour d'Angleterre. Les délibérations de la jurade sont formelles sur ce point (2). En 1407, il fit une expédition en Saintonge et négocia la trève avec cette province. La même année, il fut député vers le comte d'Armagnac pour traiter avec lui, et assista ensuite avec Guillaume-Amanieu et Bertrand de Montferrand à la réunion des trois états qui eut lieu à Saint-Macaire en vue d'aboutir à la trève d'Armagnac. En 1408 il entra dans la trève d'Espagne avec le sire de Lesparre, la dame de Castillon et Marie de Montaut (3).

Bernard de Madaillan avait épousé Catherine de Sort, la sœur du célèbre capitaine Ramonet de Sort, seigneur de Montcuq (4), fidèle comme lui au parti anglais. Ramonet s'était allié à Jeanne de Barbazan. Quelques chroniqueurs l'ont qualifié d'aventurier. Il est vrai que la guerre de cent ans en produisit beaucoup ; mais selon nous il méritait mieux que cette épithète. Il a joué un rôle militaire important, surtout en Périgord. Froissart le cite parmi les seize plus puis-

1. *Jurade*, pp. 323 et 324. Et *Fonds Perigord*, V. 148, fol. 3.

2. *Jurade, ibid.*, pp. 77, 154, 268, 269.

3. *Jurade, ibid.*, pp. 188, 200, 289, 355.

4. L'ancienne châtellenie de Montcuq ou Moncuq se trouve aujourd'hui dans la commune de Saint-Laurent-des-Vignes sur la côte de Montbazillac, près Bergerac. Elle s'etendait sur 12 paroisses : Colombier, La Mongie, Montbazillac, Monteil, Pomport, Rouffignac, Rouillac, Saint-Christophe, Saint-Laurent, Saint-Martin, Saint-Mayme et Saint-Cernin. Au XIVe siècle elle était connue aussi sous le nom de châtellenie de Bergerac. (Note de M. G. Charrier).

sants, personnages de la province et Jean Tarde parle de lui comme d'un vaillant et adroit homme de guerre. Il réussit à tenir en échec le comte d'Armagnac et conclut avec lui un curieux traité (1) qui n'eut pas d'ailleurs grand effet, car alors comme aujourd'hui les traités étaient faits pour être violés. Le nom de Ramonet de Sort se rencontre souvent dans les délibérations des jurats de Bordeaux auxquels il envoyait des messagers pour demander des secours et rendre compte des opérations militaires. Le 6 septembre 1406 il dépêchait vers eux son écuyer Arnauton de Justas (2). Le 26 du même mois il écrivait :

A mons cars, honorables senhors, mossenhor lo mager et jurats de Bordeu.

Mons cars, honorables senhors, jo me recomandi a bos ; et plassia bos sauer que jo aui trames Heliot deu Finhac, en tau comte d'Armanhac, qui es entre luy et min, per d'assi a Totz-Santz. Et auguns meus amics m'an mandat, per lodeit Heliot, que lo duc de Berry et lo duc d'Orlenxs son ordenatz, am los qui son en lor guouern, de benir dauant Bordeu et en lo pays de Médoc, o de metre se dauant Liborne, dauant Fronssac, dauant Borc et dauant Blaya, totz en un coup, o dauant la una partida. Per que, mons cars et honorables senhors, d'aquestas causas bos bulhatz auisar au melhor que bos sera bist, ho que bos sera bist fasedor ; et totas noelas, que jo poyre, jo bou fare saber totjorn. Si bos platz causa que jo pusqua far, mandatz me, et jo o fare boluntey. Lo San-Sprit, mons cars et honorables senhors, sia guarda de bos.

Escriuta à Moncuc, ce XXVI de septembre.

RAMONET DE SORT, senhor de Moncuc.

Le même jour la jurade recevait une lettre du sire de La Barde, ainsi conçue :

A honore sires, et chers sires et grans amis, mosseigneur le mayre et les jurez de Bourdeaux.

Honnore sirez, et chiers sires et grans amis, je me recommande à vous : et plaise vous scavoir, la dame de Moncuc est ore venue en pelerinaige à Nostre-Dame de Solac, et m'a dit et monstre coment mon frere, Ramonet de Sort, son mary, avant ces heures, vous a escript par Arnauton de Justes, un sien escuier,

1. B. N. *Fonds Doat*, t. CXCIII, fol. 29.

2. *Jurade*, *ibid.*, p. 44.

touchant les tribulations et meschief, et le tres grand perilh en quoy il est, tant a cause de la guerre que les ennemis li font, come pour ce qu'il n'a de quoy chevir ne soustenir ses compaignons, au service du Roy, nostre seigneur, ne ce a le guarde et deffence de ces lieux et fourteresses. Si ay, sur ce, parle au sire de Puy-Bardat, pourteur d'icestes, et l'ay charge de vous en dire, de par moi, aucunes choses ; desquelles vous pri que le bulhez oir et croire, et y ajouster foy, ainssy come moy-mesmes, si je estois presen. Honore sirez, et chiers sires et grands amics, si chose vous plest que faire puisse, je le feray de bon cueur et voulantiers. Le Saint-Sprit vous ait en sa guarde.

Escript a Cussac le darrain jour de septembre.

Le sire de La Barde (1).

Ces deux lettres furent lues à la séance du 30 septembre 1406.

Il est beaucoup question de Ramonet de Sort et de son beau-frère dans les importantes lettres adressées au roi d'Angleterre par François Hugotion (2), cardinal au titre des quatre saints couronnés, archevêque de Bordeaux, concernant la situation de la Guienne. Le 10 mai 1406 il écrivait, citant divers seigneurs « lesquels font bonne guerre encontre les voz ennemis ; « et aussi même Ramonet de Sort lequel à conquiste aucuns « lieux desdiz vos ennemis..... » Et le 30 juin suivant : « Lo-« deit comte d'Armanhac a deffidat Ramonet de Sort, et feit « ly grans menasses si no se fey Frances per sa man : e sem-« blablement lo menassa forment lo senhor de Labrit (d'Al-« bret) seguond que 1 escudey deudeit Ramonet auguns jorn « a passatz, a assi reportat..... ». (3)

Dans une rencontre, Ramonet fut fait prisonnier par le seigneur de Grignols et la jurade accorda un secours à sa femme pour l'indemniser des dépenses qu'elle faisait à fin de délivrer son mari « et plus que la nobla dona, na Johana de Barbasan,

1. *Jurade, ibid.*, pp. 66 et 67.

2. Ce prelat dont nous avons deja parle, appele au siege archiépiscopal en 1390, fut le protecteur de Pierre Berland, le petit berger du Médoc, qui devint à son tour le chef célèbre de l'Eglise de Bordeaux en 1430. (Hierosme Lopes, *L'Eglise métropolitaine de Saint-André*, pp. 265, 266.)

3. *Jurade, ibid.*, pp. 88 à 92.

« molher de Ramonet de Sort, age, en regard de sons despens, « que fey en bila, per la persuyta de la deliuranssa de sondeyt « marit, que es en preyson en las mans deu senhor de Granhols : XX franx. » (1).

Après 1409, il y a une longue lacune dans les registres de la municipalité, mais on retrouve plusieurs mentions de ce hardi capitaine dans les séances de l'année 1415. Le 28 mars 1416, les jurats délibèrent : « A la lettre de Ramonet de Sort que sia « feita resposte que argent no pot haber, per so que la bila es « endeutada..... mas serque de las pobras (poudres) et lo tre« saurey las paguera..... » (2). En 1407, Archambaud d'Abzac, capitaine de Cancon pour Guillaume-Amanieu de Madaillan reprit sur les Anglais le château de Castelnau-de-Berbières et y laissa une garnison commandée par Ramonet de Sort (3).

Le sire de La Barde et son beau-frère avaient eu souvent des difficultés avec les consuls de Bergerac (4).

Lorsque Jean Tiptost, fut nommé sénéchal de Guienne le 8 mai 1415, Bordeaux lui fit une réception solennelle. « M. l'Archevêque accompagné des principaux de son clergé, « le seigneur de Labarde, le Captal de Buch, le seigneur de « Montferrand et les autres grands seigneurs du pays borde« lais, assistèrent à cette convocation ; d'où l'on peut inférer « que Bernard de Lesparre, seigneur de Labarde, avait grande « part aux affaires publiques et d'Etat de cette ville, et qu'il « jouissait de beaucoup de faveur auprès des rois d'Angle« terre. » (5).

1. *Ibid*, pp. 274, 377.
2. *Jurade*, t. IV, p. 337.
3. *Chroniques de Jean Tarde*, p 157.
4. Ramonet inquiétait constamment Bergerac, demandant des subsides, faisant des menaces. A une époque, pour se garantir de ses incursions, les consuls ordonnèrent d'enlever le plancher du pont pour que Ramonet et ses compagnons ne pussent entrer dans la ville. (Voir *Jurades* t. I, pp. 86, 139, 172, 179, 180, 202, 215).
5. Beaurein, t. I, p. 380.

L'abbé Beaurein en plaçant la mort de Bernard de Lesparre vers l'année 1433 doit être bien près de la vérité. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans le chartrier du grand séminaire d'Auch, trois exemplaires du testament fait par le sire de la Barde en 1412 ; 1° l'original, en parchemin de grande dimension, très bien conservé ; 2° une copie, vidimée, sur parchemin, faite le 3 janvier 1433 ; 3° une autre copie sur papier, faite en 1450 (1).

Après les formules et invocations d'usage, le testateur demande à être enseveli dans l'église des Frères-Mineurs de Lesparre, au tombeau de ses ancêtres (2). Il institue principale héritière : sa sœur, *nobla comthessa de Lesparra, moller de noble Eymeric de Las Chabanas cavaley* ; et, dans le cas où, au jour du décès du testateur, ladite comtesse ne serait pas sous l'obéissance du roi d'Angleterre, il lui substitue le premier fils du seigneur de Biron, *son nebot* (fils de Sybille Foucher des Chabanes), toujours à la condition que ledit neveu soit sous l'obéissance du roi d'Angleterre au décès du testateur. Si ce premier fils du seigneur de Biron n'a pas d'enfants mâles en légitime mariage, Bernard fait son héritier universel le second fils du seigneur de Biron et lui substitue le troisième sous les mêmes réserves de soumission à l'Angleterre ; si ce troisième neveu ne remplit pas les conditions exigées, l'hérédité se partagera suivant le droit et la coutume entre les plus proches parents.

Il laisse à sa femme, Catherine de Sort, la jouissance de tous ses biens tant qu'elle vivra sans se remarier.

1. Ce testament ayant une importance capitale, nous avons pensé qu'il serait mieux à sa place dans un grand recueil, à la portée des travailleurs, que dans un ouvrage spécial comme celui-ci : c'est pourquoi nous le publions *in extenso*, dans le XXXIVe volume des *Archives historiques de la Gironde*, actuellement sous presse.

2. Cette disposition prouve que les Madaillan avaient depuis longtemps une grande affinité avec la famille de Lesparre, comme nous l'avons dit dans notre travail préliminaire.

Il veut que les domaines de Cussac et de Listrac (en Médoc) fassent retour au seigneur qui, au décès du testateur, sera sire de Lesparre, selon la forme et manière contenues au testament de Florimond.

Il laisse à Lancelot de Lesparre, son fils *naturau et légitimat* (1) la seigneurie de Thouars avec ses appartenances (2); la *Taula de Correyan* (3); la seigneurie de Cambes, le château et les terres de Bouglon, etc., sans qu'il puisse réclamer autre chose.

Il assure à Bertrand de Lesparre son autre fils *naturau*, *tots sos aliments* tant qu'il vivra; fait un legs important à noble homme Bernard de *Bel-loc* (Beaulieu) *donzet* son filleul et à ses enfants, ainsi que beaucoup d'autres legs pieux, notamment :

A l'église de Carcans, pour tenir *alucada la lampa qui es davant l'autar maior*, à charge de faire dire des messes pour lui et ses auteurs;

A l'hôpital Saint-Léonard de Lesparre;

Aux Frères-Mineurs du couvent de Bordeaux, ainsi qu'il en a convenu avec eux ;

Aux Frères-Mineurs du couvent de Bergerac, ainsi qu'il en a convenu avec eux, et pour répondre aux volontés de sa

1. Nous nous sommes demandé si *légitimat* signifiait *légitime* ou *légitimé*. *Légitime* nous semblait devoir se traduire en langue romane par *légitimau*. Le comte de Saint Saud, dont la compétence en ces questions est bien connue, consulté par nous, a donné un avis auquel nous nous rangeons. « *Légitimat* veut bien dire aussi *légitimé*, mais employé après *naturau* je l'ai très souvent rencontré « avec le sens de *légitime*. Une fois qu'un enfant était *légitimé* on n'en parlait plus et on se gardait « de rappeler le fait par cette expression. »

2. Thouars; château et seigneurie dans l'ancienne paroisse de Saint-Genès de Talence ; maison de plaisance où les rois d'Angleterre allaient se reposer et chasser ; où logea plus tard Charles IX, en 1565. — Au XVIe siècle cette terre appartenait à la famille d'Agès ; ensuite elle passa aux de Gourgue. — Voir Beaurein, t. II, pp. 295 à 309 et 316 à 331. — Léo Drouyn, t. II, p. 18 (note).

3. *Correyan* ou *Corroyan*, aujourd'hui *Courrejean* ou *Couréjean*; seigneurie qui s'étendait sur les paroisses de Villenave, Cadaujac, Saucats et Cambes. — Consulter un arrêt du 3 novembre 1459, dans les registres des *Grands Jours de Bordeaux* (*Arch. Hist.*, t. IX, p. 501). — Le ruisseau de Correyan était la limite de la banlieue de Bordeaux. (*Livre des privilèges*, pp. 4, 5.)

mère qui avait fait jadis une fondation en faveur de ce même couvent ;

A l'église Sainte-Catherine de Lesparre et à beaucoup d'autres églises, à la condition qu'on y chantera, à perpétuité, un certain nombre de messes pour le repos de son âme, etc.

Il nomme ses exécuteurs testamentaires : l'archevêque de Bordeaux qui est ou qui alors sera ; le seigneur de Lesparre ; les honorables et discrets hommes *Mossen Pey Ribeyra*, docteur ès lois ; *Mossen Bertrand Dasta*, docteur en décrets, des églises de Saint-André et Saint-Seurin de Bordeaux ; honorables hommes Jean *de Bort* (Bourg), chevalier, et Gaillardon de Marabeu, donzet, etc.

Après la lecture de ce testament on peut en toute sûreté nommer les enfants de Bernard de Lesparre.

1° LANCELOT DE MADAILLAN-LESPARRE, qui suit.

2° BERTRAND DE MADAILLAN-LESPARRE, son *autre fils naturau*. Ce bâtard est-il le *bourg* de Lesparre si connu dans les chroniques ? C'est possible. Favorisés par les troubles incessants qui marquèrent la fin du XIV[e] siècle et le début du XV[e], des aventuriers de haute naissance, souvent soutenus et poussés par les grands seigneurs, se rendirent tristement célèbres par des entreprises guerrières, des usurpations violentes, des exactions de toute sorte. La guerre de cent ans qui couvrit la France de ruines servit de prétexte à ces audacieux batailleurs et, au milieu du désarroi général, leurs forfaits restèrent presque toujours impunis.

« Il y eut dans les provinces..... un véritable débordement « d'aventuriers et de bâtards, la plupart gascons d'origine, qui « mirent à feu et à sang les campagnes, s'emparèrent des châ- « teaux isolés et osèrent même parfois s'attaquer aux grandes « villes. Perducas d'Albret, le Bourg de Lesparre, le Bourg de « Caupène, le Bourg de Périgord, le Bourg Anglais, le Bascot de « Mauléon, Olim Barbe, Perrot le Béarnais....,, etc., parcoururent « ainsi le royaume. » (1).

1. Ribadieu *Hist. de la conquête de la Guienne*, ch. III, p. 37. — Deloncle. *Les guerres des Anglais en Guienne*. Toulouse, 1868, gr. in-8°.

Ce qui est certain c'est que Bertrand était un bâtard de Lesparre et que son père, peu satisfait sans doute de sa conduite, lui légua seulement de quoi vivre : *tots sos aliments.*

X. — Lancelot de Madaillan-Lesparre est nommé au testament de son père qui lui laisse entre autres biens, les seigneuries de Thouars, de Correyan, de Cambes, de Bouglon dont nous avons déjà parlé. Il est dit arrière petit fils de Guillaume-Aramon de Madaillan et d'Isabeau de Pons (1).

C'est lui qui a été confondu par tous les généalogistes avec Pierre de Montferrand, à cause du titre de sire de Lesparre, ainsi que nous l'avons expliqué dans les préliminaires.

Le 10 août 1414, étant à la Barde, il menace Bergerac sous prétexte que des habitants de cette ville lui ont tué des chevaux. Les consuls nient le fait mais allouent 11 écus pour éviter des dommages (2). Dans son testament fait à Bergerac, en 1422, Pierre de Gontaud avait nommé ses exécuteurs « ses « bons amis, seigneur Lancelot de Lesparre de la Barde et « autres damoiseaux. » (3).

Lancelot s'allia à Jeanne d'Estissac, fille de Raymond d'Estissac, et de Catherine de Barrière. Jeanne avait épousé en premières noces, le 4 mai 1407, Bertrand de Goth, seigneur de Puyguilhem, de la maison qui a donné à l'Eglise le pape Clément V. Une fille née de ce premier mariage, Jeanne de Puyguilhem, épousa le seigneur de Lauzun. « En secondes « noces, Jeanne d'Estissac fut mariée à Lancelot de Lesparre, « seigneur de La Barde, dont le nom était *Madaillan*. Il fut « père de Jean d'Estissac qui porta le nom de sa mère. » (4).

1. B. N. *Fonds Périgord*, V. 59, f. 123.
2. *Jurades de la ville de Bergerac*, t. 1, pp. 179, 180.
3. *Fonds Périgord*, V. 148, f. 3.
4. *Ibid.*, V. 132, f. 15. — Courcelles, *Hist. des Pairs*, t. VI, p. 19, art. de Goth ou de Gouth.

Jeanne d'Estissac était la sœur d'Amaury Fergant d'Estissac qui s'attacha de bonne heure au service de Charles VII. En 1430, il était écuyer du roi et sénéchal du Poitou ; en 1436, gouverneur du Dauphin ; sénéchal de Saintonge en 1443. Il avait épousé Marguerite d'Harcourt dont il n'eut pas d'enfants. Par acte du 22 mars 1458, il institua Jean de Madaillan son neveu héritier universel à la condition de porter le nom et les armes d'Estissac (1).

La maison d'Estissac était une des plus illustres du Périgord. Elle possédait des fiefs importants en Poitou et Saintonge. Trois communes du département de la Dordogne joignent encore à leur nom celui de cette puissante famille. Saint-Hilaire-d'Estissac et Saint-Jean-d'Estissac sont dans le canton de Villamblard, arrondissement de Bergerac ; Saint-Séverin-d'Estissac dans celui de Neuvic, arrondissement de Ribérac. On ne sait pas au juste dans laquelle de ces trois paroisses était situé le château patrimonial d'Estissac. L'opinion la plus accréditée est en faveur de Saint-Hilaire (2).

Dans les notes préparées en vue d'une étude sur les d'Estissac que la mort l'a empêché de poursuivre, un jeune et regretté travailleur, M. René de Manthé, fait remonter cette famille à Aimeric vivant en 1180, mais sans avoir établi la filiation (3).

Madame la marquise de Cumont, dans sa généalogie d'Estissac, donne, comme point de départ, Fergant qui vivait en 1224 ; MM. Beauchet-Filleau indiquent Amaury, époux

1. Consulter manuscrits de Dom Fonteneau, XXXIX, 222, à la bibliothèque de Poitiers. — *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, pp. 1564, 1565. — B. N. *Pièces originales*, d'Estissac. — *Les Chroniques de Jean de Tarde*, p. 181, note. — *Revue des questions historiques*, juillet 1872, p. 98. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou*, III, p. 313.

2. Dom Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, Paris, Palmé, 1873, in-12.

3. Arch. de Madame de Manthé à Mussidan.

d'Hélène de Faye, vivant au XIV[e] siècle. En résumé, un travail sérieux et concluant sur les d'Estissac proprement dits reste à faire et nous souhaitons qu'il puisse tenter un érudit.

Nous devons ici dire quelques mots des principales seigneuries des d'Estissac qui après eux ont appartenu aux Madaillan et que nous trouverons plus loin dans les actes et documents divers cités ou analysés.

En premier lieu il faut mentionner le château patrimonial d'Estissac dont l'emplacement est incertain et qui fut rasé, au milieu du XV[e] siècle.

Le 26 novembre (1442), le comte de Périgord escrit à Sarlat qu'il avoit acheрté des Anglois le chasteau d'Astissac pour le razer, soubz espérance que le pays lui rendroit l'argent, comme en effect ceux qui estoient entre l'Isle et Vézère luy en avoient donné parole et désiroient que Sarlat y entrât pour une quatriesme partie ; que si la somme ne luy estoit randue, il estoit résolu de bailler la place au sieur d'Astissac qui luy offrait restituer ce qu'il en avoit baillé ; mais le pays ayma plus contribuer et par ce moyen le chasteau fut razé... (1).

On a confondu à tort la seigneurie périgourdine d'Estissac avec le duché du même nom. Celui-ci était en Champagne, où de grandes terres appartenant aux La Rochefoucauld furent érigées en duché d'Estissac par lettres patentes du 1[er] décembre 1737 (2).

Cahuzac faisait partie de l'ancien diocèse de Sarlat, archiprêtré de Bouniagues. Cette seigneurie fut donnée par le roi Louis XI à Jean de Madaillan d'Estissac en récompense de ses services, ainsi que nous le verrons plus loin. Ancien repaire noble, Cahuzac avait « haute justice sur les paroisses du diocèse de « Périgueux mais qui étaient les unes de la sénéchaussée de

1. *Les Chroniques de Jean Tarde*, p. 181.

2. *Arch. départementales de l'Aube*, C. 2221, f° 55. Nous empruntons ce renseignement au comte de Saint Saud : *Recherches sur le Périgord et ses familles, I, Miscellanées*, note sur la châtellenie et le duché d'Estissac, pp. 29 à 32.

« Bergerac comme Cadelech, Falguayrat, Saint-Aubin, Saint-
« Caprais et Saint-Perdoux, les autres de la sénéchaussée
« d'Agenais comme Cahusac, Douzains, Gassas, La Landusse
« et Saint-Grégoire » (1). Après les d'Estissac et les Madaillan, Cahuzac a appartenu aux La Rochefoucauld puis aux Castellane leurs alliés. Acheté plus tard par les Bony, l'ancien château a passé par un mariage à la famille de Marcellus.

Saussignac est une commune du canton de Sigoulès. Cet ancien repaire noble avait haute justice sur Saussignac, Monestier, Sainte-Croix et Razac (2). Suivant les manuscrits de M. de Larmandie, Saussignac aurait été donné aux d'Estissac par les Rudel, seigneurs de Bergerac.

Montclar *(castrum de monte claro)*, canton et commune de Villamblard, est une ancienne châtellenie qui comprenait neuf paroisses : Campagnac, Campsegret, La Mongie, Pont-Saint-Mamet, Saint-Félix, Saint-Georges, Saint-Laurent, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Maurice. Montclar avait appartenu aux seigneurs de Bergerac (3).

Clermont de Beauregard *(castrum de claro monte)* ancienne ville close est situé dans la commune de Villamblard (4).

Pineuilh faisait autrefois partie de la sénéchaussée d'Agenais. C'est une commune importante du canton de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Monteton, commune de Gardonne, canton de Sigoulès fut donné, le 22 décembre 1465, par Jean de Madaillan d'Estissac à Hélie de Bideran son écuyer (5).

Gavaudun (Gavaldum), situé dans l'ancien diocèse de Péri-

1. *Dictionnaire de Gourgue.*
2. Arch. de Manthé. — *Dictionnaire de Gourgue.*
3.-4. De Gourgue. — Arch. de Manthé.
5. Comte de Saint Saud, *Généalogie de Bideran*, p. 18.



Phototypie Charles Chambon. Bordeaux.

CAHUZAC

gueux, est aujourd'hui une commune du canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne). Le château, dont le donjon est encore debout, offre un grand intérêt archéologique (1).

Montaut, dit dans les actes *Montaldo à La Quinta* suivant la désignation attribuée aux paroisses de l'archiprêtré dont Périgueux était le siège, ne se retrouve pas dans la liste de ces paroisses donnée au tome I du bulletin de la *Société historique et archéologique du Périgord* (2).

La Batut est une terre attribuée aux d'Estissac ; mais il y a tant de lieux-dits de ce nom en Périgord que nous ne pouvons préciser.

Puyredon, commune de Saint-Pardoux, canton de Sigoulès, fut donné par Jean de Madaillan d'Estissac à son beau-frère Jean de Fayolles (3).

On trouve aussi dans divers actes un nom de terre mal écrit : *Ceinege*, *Cemege*, *Canege*.... Nous pensons qu'il faut lire simplement Cunèges qui est aujourd'hui commune du canton de Sigoulès.

En Poitou et Saintonge, les d'Estissac ont possédé :

Coulonges-les-Royaux (actuellement Coulonges sur l'Autize) chef-lieu de canton de l'arrondissement de Niort. « Coulonges-les-Royaux.... appartenait en 1437 à messire Jean de « Bueil, à cause de sa femme Jeanne de Montejean. Il en était « encore seigneur le 13 septembre 1446. Or on trouve Amaury « d'Estissac seigneur de Coulonges dès le 1er octobre 1448. « Comment cette terre a-t-elle changé de seigneur ? Par acqui-

1. M. Philippe Lauzun publie en ce moment (année 1899), dans la *Revue de l'Agenais*, une intéressante étude sur Gavaudun. Nous ne connaissons qu'un Gavaudun et nous ignorons à quel titre Bertrand d'Estissac s'en qualifie seigneur dans son testament que nous verrons plus loin. A cette époque (1422) le château de Gavaudun appartenait à la famille de Lustrac.

2. Note de M. le comte de Saint Saud.

3. *Généalogie de Bideran*, p. 53.

« sition ou échange sans doute. » (1). Dom Chamard dit que cette seigneurie fut achetée par Amaury d'Estissac ainsi que celles du Bois-Pouvreau et de Cherveux (2), situées près de Niort.

Cherveux est aujourd'hui une commune du canton de Saint-Maixent (3) ;

L'Hermenault, un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte ;

Ballans, une commune du canton de Matha, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély ;

Benet, une commune voisine de Maillezais (Vendée).

La Brousse en Soubise ? Il y a plusieurs La Brousse. Une commune du canton de Matha porte ce nom. Il y a un autre La Brousse dans l'arrondissement de Marennes dont est Soubise. Nous pensons que ces deux fiefs ont appartenu aux d'Estissac, car on les trouve qualifiés seigneurs de La Brousse, simplement et d'autres fois de La Brousse en Soubise.

Aux possessions que nous venons d'énumérer il convient d'ajouter les bénéfices ecclésiastiques :

L'évêché de Maillezais.

L'abbaye de Celles, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Le prieuré de Ligugé, voisin de Poitiers.

L'abbaye de Cadouin (Dordogne).

Le prieuré de Saint-Remi-sur-Creuse (Vienne).

Les d'Estissac portent le plus souvent pour armes : *palé d'argent et d'azur de six pièces* (4). Cependant il y a quelques

1. Note fournie par MM. Beauchet-Filleau et communiquée par le comte de Saint-Saud.

2. *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, p. 217.

3. Sur Coulonges, Bois-Pouvreau et Cherveux, voir *Inventaire des Archives du Poitou (Château de La Barre)*, par M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, t. II, p. 17 et suiv.

4. La Chenaye. — Froidefond de Boulazac. — Beauchet-Filleau.

variantes que nous allons signaler et dont nous ignorons les motifs.

Fergant d'Estissac, le 29 septembre 1326, sur une quittance de gages à Tonneins, place un sceau : *palé de six pièces* (1).

Mogiron d'Estissac, en 1416 et 1420 (services de guerre à Paris), ne porte que *cinq pals* (2).

Amaury d'Estissac (1451) porte *cinq pals* (3).

Bertrand de Madaillan d'Estissac, sur le rôle d'une montre et revue passée à Agen, le 26 septembre 1514, place un sceau qui porte *trois pals*, avec rinceaux dans le champ de l'écu (4).

Geoffroy son frère porte aussi trois pals. « *Basilicam de* « *Ligugé restauravit ut tradunt, Goffridus d'Estissac* « *Malleacensis episcopus, cujus tessera gentilis ibidem* « *extat* : D'azur à trois pals d'argent. » (5).

Louis, gouverneur d'Aunis et Arnold, abbé de Celles, portent un écu à *six pals* (6).

Lancelot de Madaillan-Lesparre était mort avant 1462 (7). Nous aurons à parler encore de lui à l'article suivant.

De son mariage avec Jeanne d'Estissac il laissa trois enfants.

1° JEAN DE MADAILLAN D'ESTISSAC qui suivra.

2° JEANNE DE MADAILLAN-LESPARRE.

3° MARIE DE MADAILLAN-LESPARRE.

Elles sont nommées dans cet ordre au testament de leur père

1. Collection Clairambault, t. XLV, f° 3359, signalé par Demay, t. I, p. 363. — Voir la *Sigillographie du Périgord* de M. Philippe de Bosredon, 2e édition, pp. 124, 125, n° 338.

2. Mêmes sources.

3. *Sigillographie du Périgord*, toujours d'après Manuscrits Clairambault, p. 125.

4. *Ibid.*, p. 211.

5. Voir une note à la page 221 de l'ouvrage de Dom Chamard sur *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*. — Le *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. X, p. 376, donne à Geoffroy d'Estissac : *palé d'argent et d'azur de six pièces*.

6. *Sigillographie du Périgord*, p. 212, nos 616, 617, 618. — Froidefond de Boulazac, t. I, pp. 190, 191.

7. *Fonds Périgord*, t. 132, f° 15.

Jean qui fait des legs à ses neveux, Amalric de Curzai et Jean de Caumont seigneur de Lauzun, ce qui paraît prouver que Jeanne et Marie avaient épousé, l'une un Curzai, l'autre un Caumont-Lauzun. L'analyse de ce testament donnée plus loin justifiera nos conjectures. Nous verrons aussi que Jean de Caumont fut tuteur de son *cousin* Geoffroy d'Estissac, fils de Jean.

XI. — Jean de Madaillan d'Estissac, investi du nom, des armes et des biens de son oncle Amaury, vit s'ajouter toutes les seigneuries que nous avons énumérées plus haut à celles déjà très importantes qui lui venaient de la maison de Madaillan-Lesparre. Aussi les titres d'*egregius*, *altus* et *potens* qu'il prend dans son testament sont bien justifiés.

Il fut chambellan du duc de Guienne frère de Louis XI (1), et rendit de grands services « tant en paix comme en guerre ».

Le 19 septembre 1467, procuration est donnée par noble Jean d'Estissac, seigneur baron de Cahuzac à Pierre Beylin, Jacques Chemiron, Simon Goumely, nobles de Bideran et Pierre de Brossac « pour leur bailler pouvoir de se transpor- « ter au chasteau de Caheuzac sis en Agenois devers le Dropt, « que nostre syre le roy luy a naguères octroyé en don comme « récompense de ses bons et loyaux services tant en paix « comme en guerre ainsi qu'il est plus a plain déclaré aux « lettres de donation sur ce passé en la ville et cité de Tours, « qu'il a exibées devers nous et les témoings soubsignés pour « la estant prendre possession et se saisir audit nom qu'ils « agissent du chasteau dudit Caheuzac avec ses apparte- « nances..... » (2).

1. *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, éd. R. de Maulde La Claviere, t. 1, p. 49, note 2. C'est par erreur que suivant cette note le savant éditeur fait de Jean d'Estissac le mari de Catherine de Champdenier. Il s'appuie sur le texte mal interprété d'un mandement tiré des *Arch. seigneuriales du Poitou (château de La Barre)* par M. A. Richard, t. II, p. 44. Catherine de Champdenier était la femme d'un conseiller au Parlement de Bordeaux nommé Tudert.

2. Pièce authentique en parchemin, écrite en latin et traduite en français, trouvée aux Arch. de Cahuzac, copiée dans les papiers légués à M. A. Magen par M Bouyssi, versés aux *Arch. Dép.* de Lot-et-Garonne. — Dossier non encore classé, communiqué par M. G. Tholin.

L'inventaire du château de la Barre cite plusieurs actes concernant Jean d'Estissac. Le 5 août 1465, par mandement, adressé à son sénéchal du Bois-Pouvreau, il constate que Louis Rousseau, écuyer, seigneur de la Boissière, procureur de noble et puissant homme et seigneur M. Jean Tudert lui a fait les trois hommages qui lui sont dus. Le 8 août 1475, par mandement signé de lui, donné à Bordeaux et adressé à son sénéchal du Bois-Pouvreau, il reconnaît que M. Jean Tudert, conseiller au parlement de Bordeaux, lui a fait quatre hommages, deux liges et deux plains, au nom de Catherine de Champdenier, sa mère, etc. (1).

Sa fidélité au duc de Guienne avait entraîné, pendant quelque temps, la confiscation de ses domaines du Poitou. « En « 1473, restitution faite par Louis roi de France à Jean d'Estis- « sac de toutes les terres qu'il avait en Poitou qui lui avaient « été confisquées pour avoir suivi le parti du duc de Guienne, « frère du Roi. *(Arch. de Cahusac)* » (2).

En novembre 1478, Louis XI accordait à Jean d'Estissac des lettres de légitimation. Du texte de ce document nous donnerons seulement la partie qui démontre, d'après nous et les autorités auxquelles nous avons eu recours, que cette légitimation avait été demandée pour faciliter le testament de Jean d'Estissac et le règlement de sa sucession. Lancelot de Madaillan et Jeanne d'Estissac ont-ils cohabité illégitimement ? Est-il croyable que le dernier descendant mâle de la famille d'Estissac, ait, par une donation entre vifs, transmis tous ses immenses biens, son nom, son blason, à un enfant naturel, et confié le soin de perpétuer l'honneur et la grandeur de sa

1. *Arch. seigneuriales du Poitou, ibid.*, t. II, p. 33 à 35. B. 56 et B. 61.

2. *Fonds Périgord*, V. 132, f° 19.

race au bâtard de sa sœur ? Et même en acceptant cette hypothèse répugnante, comment admettre que Jean d'Estissac qui mourut en 1482, ait attendu si longtemps pour se faire légitimer ? Il y a un mystère là-dessous. « Souvent une promesse « de mariage non suivie d'effet faisait considérer comme « nulle l'alliance d'une des parties consacrée avec une troi- « sième, si les deux premières n'avaient pas rompu leur « engagement. Pour cette raison il n'y a plus aujourd'hui de « fiançailles religieuses, car au point de vue ecclésiastique, si « ces fiançailles ne sont pas annulées officiellement elles peu- « vent entraîner la nullité du mariage subséquent. On dut « croire Jean d'Estissac légitime jusqu'au jour où quelque « procès intenté par un collatéral déshérité souleva une ques- « tion de droit matrimonial, un cas de nullité auxquels les « lettres-royaux ont coupé court (1).

Legitimatio pro Jo. de Lesparre alias d'Estissaco.

Ludovicus Dei gratia francorum rex..... Notum facimus quod licet dilectus noster Johannes de Lesparre alias d'Estissac, ex illegitima copulâ..... traxerit originem..... Nos de nostre regie protestatis plenitudine, certà scientià ac speciali gratia eumdem Johannem de Lesparre legitimavimus et legitimamus per præsentes ac legitimationis titulo decoramus, ipsumque in judicio et extra a modo pro legitimo reputari et conferi volumus et haberi..... ut ipse quamquam de damnato cohitu traxerit originem bona nobilia et immobilia, feuda, allodia et alia quecumque acquirere et jam acquisita possidere valeat et tenere et de eisdem inter vivos vel in testamento disponere ad sue libitum voluntatis ad successionem que dictorum patris et matris ceterorum que amicorum carnalium et aliorum quorumcumque ex testamento vel ab intestato dum modo eorum processerit voluntate et nisi aliis foret jus jam quesitum ; et ad quoscumque honores officia..... admittatur ac si esset legitimo procreatus. Ac etiam sui liberi si quos nunc aut in futurum habeat totaque ejus posteritas in legitimo matrimonio procreata vel procreanda in bonis suis quibuscumque eidem jure hereditario succedant et succedere valeant nisi aliud quam deffectus hujusmodi natalium repugnet predicto deffectui quem prorsus abolemus jure constitutione stabulo lege edicto et consuetudine usu generali vel locali regni nostri ad hoc contrariis non obstantibus quibuscumque solvendo tamen nobis pro hac vice financiam moderatam. Quocirca dilectis et fidelibus

1. Note fournie par le comte de Saint Saud.

gentibus compotorum nostrorum et thesaurariis seneschallo nostro petragoricensi ceterisque justiciariis et officiariis nostris....., etc.

Datum apud plesseyacum de parco in mense novembri anno domini millo quadragesimo septuagesimo octavo et regni notri XVIII^mo sic signatum per Regem » (1).

Jean de Madaillan d'Estissac, légitimé en novembre 1478, faisait son testament le 19 juillet 1482, au château de Lauzun, chez son neveu Jean de Caumont. Dans cet acte important il nomme ses deux femmes : Françoise de la Brousse et Jeanne de Vivonne.

La première, que le *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou* appelle Jeanne, était fille de Jean de la Brousse, chevalier, seigneur de la Brousse-Nachart (2) et de Saint-Hilaire, et de Jeanne de Vivonne. Les la Brousse ou la Brosse étaient originaires de Saintonge alliés souvent à des familles poitevines (3).

La seconde, Jeanne de Vivonne, de la grande famille de ce nom, était la sœur de Marguerite de Vivonne, mariée à Jean de Fayolles à qui Jean d'Estissac donna Puyredon « en « échange des droits que Marguerite avait en Poitou » (4). Nous ne savons rien de précis sur l'ascendance de ces deux sœurs.

Voici l'analyse du testament de Jean de Madaillan d'Estissac telle qu'elle existe au *Fonds Périgord.*

1482. 19 juillet. — Apud *Castrum de Lauzuno, dioc. et senesch. Agenn.* Testament

1. *Rég. du trésor des Chartes*, cot. 205, pièce 57. — *Fonds Périgord*, vol. 132, f° 178, recto et verso.

2. N'est-ce pas Nachamps, canton de Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure) ?

3. Beauchet-Filleau.

4. Cette note du comte de Saint Saud, à la page 53 de la *Généalogie Bideran*, contient sans doute une erreur de date. Ce n'est pas en 1486 que Jean de Fayolles a dû épouser Marguerite de Vivonne. Si Jean d'Estissac, mort en 1482, a donné Puyredon à Jean de Fayolles, celui-ci ne pouvait être alors son beau-frère s'il ne devint qu'en 1486 le mari de la belle-sœur de Jean d'Estissac. Il n'aurait été qu'un beau-frère posthume et dès lors n'aurait pu échanger avec Jean d'Estissac les droits que Marguerite avait en Poitou. Le *Mémoire de Saint-Cernin* qui a servi de source, et qui est d'ailleurs rempli d'erreurs, se trompe de date.

d'*egregius altus et potens dominus videlicet* Jean d'*Estissaco*, seigneur du dit lieu, *de Cahusaco, de Monte Claro, de Bardia, de Salcinhaco, de Montaldo à la Quinta, de la Batut petragor. de Pinholio, de Monteton Agenn.* de Colonge les royaux *Malcacen. et etiam* du Boys-Poyvreau *Pictaviae diocesis* ;

Veut être enterré dans l'église de la paroisse de Bergerac dans le tombeau ou sépulture de feue noble Françoise de la Brosse, sa femme ;

Veut que le jour de son enterrement et les jours consécutifs les offices divins se fassent le plus honorablement, solennellement, que faire se pourra, *juxta ritum observatum et consuetudinem in magnatum obitibus observari solit et ad ipsius domini testatoris honorem ;*

Fait des legs immenses aux monastères et églises ; fonde une messe à perpétuité dans sa chapelle aux Jacobins de Bergerac. Fonde d'autres messes aux Fr. Mineurs et aux Carmes de Bergerac. Fait des legs aux Fr. Mineurs de Sainte-Foy sur Dordogne, aux Augustins de Monflanquin, aux Augustins de Domme ;

Lègue 20 livres pour la réparation de l'église de Saint-Jean d'Estissac et pour toutes les églises de la juridiction d'Estissac, de Monclar, de Saussignac...., etc. Pour la réparation de l'église de Montaldo à *la Quinta* 20 livres ; à la fabrique de chacune des églises paroissiales de toutes les juridictions de Montaldo à *la Quinta*, 5 livres ; à la fabrique et pour réparation de l'église paroissiale du lieu de Labatut 20 livres..... et à toutes les églises de ses autres terres ;

Veut qu'on célèbre après son décès trois trentenaires pour chacun desquels il lègue 60 livres ; fonde quatre chapelains dans la chapelle de Cahusac ;

Lègue à noble homme Amalric de Curzay son neveu, *quemdam equum pili bayardi.....* à noble dame Malteline de Curzay sa nièce 50 livres ; à tous ses neveux et nièces enfants de nobles demoiselles Jeanne et Marie de Lesparre ses sœurs défuntes, à chacun 10 livres ;

Il ratifie la donation qu'il avait ci-devant faite à noble homme M. de Marnihe ? de la capitainerie du Bois-Poyvreau sa vie durant ;

Dit avoir donné à noble homme *Garsiarnaldo* de Biderem seigneur de *Rosilha*, *ejus servitori*, en récompense de services gratuits qu'il lui avait rendus, les capitaineries des lieux d'*Estissaco et de Monteclaro* avec tous les droits, devoirs, prééminences et prérogatives y attachées ; il confirme cette donation et veut que le dit Biderem en jouisse toute sa vie ;

Ratifie aussi la donation qu'il avait faite à noble homme Hélie de Biderem son serviteur, de la capitainerie de *Salcinhaco* avec ses droits, veut qu'il en jouisse toute sa vie ; outre cette donation il annoblit en faveur dudit Hélie de Biderem certains fonds et héritages relevant de lui et situés dans la juridiction de Saussignac et Gardonne, sous la réserve de l'hommage d'une paire de gants blancs ;

Ratifie la donation qu'il avait faite à noble homme Jean de Biderem, son serviteur, de la capitainerie de Cahuzac : veut qu'il en jouisse sa vie durant : confirme la donation qu'il avait faite à noble homme Jean de Fayolle son serviteur et écuyer de la capitainerie de Colonges les Royaux ;

Fait l'énumération de tous les officiers serviteurs et servantes de sa maison qui sont très nombreux, à commencer par noble dame Jarnousselle gouvernante de ses enfants ;

Lègue à noble homme *Gauffredo d'Estissaco* son fils, les terres et juridiction de Colonges les Royaux et du Bois-Poyvreau, diocèse de Maillezais et de Poitiers et la somme de 1000 écus d'or ;

A noble demoiselle Anne d'Estissac sa fille lorsqu'elle sera en âge de se marier 5000 livres payables par Geoffroy et Bertrand ses fils ;

Dit avoir épousé 1° demoiselle Françoise de la Brosse ;

Approuve une donation qu'il avait faite à Jeanne de Vyvonne sa femme de la somme de 2000 écus d'or ; lui donne en sus ses bagues et joyaux, et fait des règlements en caquelle aye un enfant posthume ; nomme les gouverneurs et administrateurs de la personne et des biens de ses enfants *quousque ad œctatem devenerint légitimam* Jean de *Caumonte* seigneur *de Lauzuno* son neveu et Jean *de Abzaco* de la Douze seigneur du dit lieu ejus *cognatum* ;

Institue héritier universel Bertrand d'*Estissaco* son fils aîné ; lui substitue Geoffroy son autre fils ; à celui-ci Anne sa fille ; à celle-ci les seigneurs de Lauzun et de la Douze ses neveu et cousin ; Garci Arnaud et Jean de Biderem frères ;

Révérend Père en Dieu *Galeazzo* étant évêque d'Agen — Témoins nobles hommes Bernard de Luzié seigneur du dit lieu, Arnaud de Luzié son fils, Geoffroi Gerven, Aymeric de Favas et autres habitants de la ville de Lauzun où il fit ce testament — (Ancienne copie non signée). (1)

Jean d'Estissac mourut peu après avoir fait ce testament car avant la fin de l'année 1482 son fils Geoffroy avait pour tuteur Jean de Caumont, vicomte de Montbahus et seigneur de Lauzun son cousin (2).

Sa mère, Jeanne d'Estissac, était morte au mois de mars 1466. « Le seigneur d'Estissac, voulant faire vendre son vin, « envoya Jaric, l'un de ses clers, à Bergerac pour y ouvrir une « taverne. Les consuls s'y opposèrent » parce que ce droit était réservé aux bourgeois. Dans la séance du 23 mars « Fut « remonstrat..... que Jaric..... ni monseigneur d'Estissat, no « entenden à enfranhdre los privilegis, ni costumas de la « vila ; mais..... G. de Biderent a ufert, per nom del dich « sengnor, de far las causas que devia far, e per so, a pregat « que hom li laysse vendre lo vi..... *per aver de la moneda*,

1. *Fonds Périgord.* V. 132, f. 179, recto et verso, 180.

2. *Arch. seigneuriales du Poitou* (château de la Barre), t. II, pp. 17, 44.

« *per far les honors de sa mayre, dona de Moncla.....* » (1).

Jean d'Estissac ne paraît pas avoir eu d'enfants de sa seconde femme. De Jeanne de La Brousse, nous connaissons ceux qui sont nommés au testament.

1° Bertrand de Madaillan d'Estissac, dont l'article suivra.

2° Anne de Madaillan d'Estissac, dont on ne trouve mention qu'au testament de son père.

3° Geoffroy de Madaillan d'Estissac, qui fut évêque de Maillezais, abbé de Celles et de Cadouin, prieur de Ligugé, protonotaire du Saint-Siège et doyen du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.

Il ne paraît pas avoir partagé les préjugés inhérents à sa naissance qui faisaient envisager souvent les hautes situations ecclésiastiques comme de simples hochets de vanité ou des dignités lucratives; apanages généralement réservés aux puînés des grandes familles.

Les bénéfices dont il fut pourvu n'étaient pas seulement un produit dont il tirait le plus de parti possible; c'étaient encore des propriétés sacrées qu'il se plut à embellir et à restaurer. Prieurés, abbayes, évêché, maison épiscopale, transmirent à la postérité le souvenir de sa générosité et de ses bienfaits. Malheureusement homme du monde et homme de son siècle avant tout, bien que d'une conduite irréprochable, sa pensée ne s'élevá guère plus haut que les intérêts matériels et la prospérité temporelle des maisons et domaines qu'il fut chargé d'administrer (2).

Le courant qui avait pris sa source dans les palais et les jardins de Florence et de Rome, traversant les Alpes avec les armées de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, avait porté en France le goût des lettres et des arts. Les grands seigneurs prenaient pour modèle Laurent le Magnifique et les prélats voulaient imiter Léon X. Assurément la *Renaissance* enfanta des chefs-d'œuvre dont certains surpassèrent ceux de l'antiquité; mais, en éveillant le sensualisme, les désirs d'une vie large, facile et voluptueuse, elle entraîna une grande décadence morale. L'excessive

1. *Arch. mun.* de Bergerac, t. I, pp. 276, 277.

2. Dom Chamard, *ibid.*, p. 219.

passion du beau atrophia le simple amour du bien. L'austérité et la rudesse des mœurs féodales firent place à la mollesse et aux grâces d'un monde disparu que la culture des lettres grecques et latines avait ressuscitées. A la robuste croyance des preux succéda un scepticisme dissolvant qui resserrait l'idéal dans les contours des statues, les proportions des palais, les splendeurs des jardins. Hommes d'état ou de guerre, hommes de robe ou d'église, se laissaient emporter sur un fleuve enchanteur qui, remontant à travers les siècles, les ramenait au paganisme. Il fallut la grande secousse de la Réforme pour réveiller les esprits et tout le sang versé pendant les guerres religieuses pour purifier les trônes et les autels.

C'est en 1504 que Geoffroy d'Estissac, grâce au crédit de son frère, obtint le doyenné de Saint-Hilaire-le-Grand, devenu vacant par la mort de Pierre de Rochechouart, évêque de Saintes.

« Louis XII écrivit lui-même une lettre de cachet au chapitre « de Saint-Hilaire pour le prier *très affectueusement que, pour « amour de luy* (il voulut bien élire pour futur doyen), *monsieur « Geoffroi d'Estissac, son amé et féal conseiller et protonotaire « du Saint-Siège apostolique, tant pour les bonnes mœurs et « vertus qui sont en sa personne que en faveur des bons et « recommandables services que lui et notre amé et féal le sieur « d'Estissac, son frère, nous ont fait et nous font par chacun « jour.* Cette lettre, datée du 6 juin 1504, eut un prompt effet, « puisque Geoffroy d'Estissac prit possession de sa dignité dès le « 20 du même mois. » (1).

A cette époque, il était déjà prieur de Ligugé depuis plus d'un an (2). C'est en 1515 qu'il fut pourvu des abbayes de Cadouin et de Notre-Dame-de-Celles (3).

Il devint évêque de Maillezais le 24 mars 1518. « *Godefridus « d'Estissac ex nobili familia Aquitaniæ prognatus, patre « Johanne domino d'Estissac qui Carolo Aquitaniæ duci regis « Ludovici XI fratri acceptus erat; per resignationem Card. de « Luxemburgo renuntiatur antistes Maleacensis 24 martii 1518*

1. Dom Chamard, *ibid.*, p. 218, d'après dom Fonteneau.

2. *Ibid.*, p. 219.

3. *Ibid.*, p. 227.

« *ex actis consistorialibus* » (1). Geoffroy né avant 1482, avait 40 ans environ lorsqu'il monta sur le siège épiscopal. C'est par erreur que le *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou* et plusieurs auteurs lui donnent 23 ans en 1518.

Le cardinal de Luxembourg était évêque de Térouanne et du Mans, oncle de Catherine Chabot-Jarnac, femme de Bertrand d'Estissac. Il fut tout puissant sous Charles VIII et Louis XII. Si on en croit un historien du Poitou, il serait mort quatorze jours après avoir renoncé en faveur de Geoffroy d'Estissac à l'évêché de Maillezais (2), dont il ne prit d'ailleurs jamais possession. Cet évêché avait été créé en 1317 par le pape Jean XXII ; le prieuré de Ligugé en relevait et Geoffroy acquérait sur lui un double droit. Il le conserva jusqu'à sa mort « comme formant l'une des « plus riches portions de sa fortune ecclésiastique » (3). Il y établit sa résidence favorite et se consacra à la reconstruction de la basilique de Saint-Martin dont il fit suivant les mémoires de l'époque et les vestiges qui ont résisté aux ravages du temps « un édifice plutôt élégant que majestueux, mais remarquable par « la grâce et la légèreté qui caractérisent les monuments de cette « époque. » (4).

L'œuvre avait été ébauchée par un de ses prédécesseurs sur le siège de Maillezais, Jean d'Amboise, frère de l'évêque de Poitiers et du cardinal d'Amboise, ministre de Louis XII (5).

A l'abbaye de Cadouin, Geoffroy avait eu parmi ses devanciers, un Gaultier d'Estissac en 1299 (6). Le 16 mars 1542, étant à Coulonges, il fit une importante fondation obituaire en faveur de cette abbaye « *fundavit missam quotidie dicendam in ecclesia « B. Mariæ de Cadunio ex hujus abbatiæ tabulis.* » (7). Le document qui en fait foi a pour titre : « *Sancta et salubris est*

1. *Gallia Christiana*, t. I, p. 1376.

2. *Histoire générale du Poitou*, par le chanoine Auber, t. IX, p. 309 : sur Maillezais consulter l'*Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par l'abbé Lacurie, Fontenay-le-Comte, Fillon, 1852, in-8°. Et celle qui fut publiée par Arnauld en 1840, Niort, Robin, in-8°.

3. Dom Chamard, *ibid.*, p. 227.

4. Monseigneur Cousseau, *Notice sur Ligugé*, p. 33. Cette notice citée par Dom Chamard, p. 222, avait été publiée, alors que l'abbé Cousseau était supérieur du séminaire de Poitiers, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

5. Dom Chamard, p. 221.

6.-7. Gallia Christiana, t. I, pp. 1340, 1376.

« *cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur.* » (1).

A la même date nous trouvons un bail à nouveau fief fait par « R. P. en Dieu, messire Jeoffroy d'Estissac évesque et seigneur « de Maillezay abbé des abbayes de Cadouin en Sarladais et de « Celles en Poitou à noble Pons de Carbonnier, du moulin dit de « la Salève sciz sur la rivière du Dropt » (2).

Geoffroy qui aimait beaucoup son frère Bertrand, le perdit en 1522. Le 5 juin 1526, en qualité « d'oncle curateur et légitime « administrateur de la personne et biens de Loys d'Estissac son « neveu, seigneur baron dudit lieu, de Cahusac, Monclar, Saul- « cignac..... il nomme le sieur de Byderan, capitaine de la « châtellenie de Saulcignac en reconnaissance des bons et « agréables services » rendus à feu Bertrand d'Estissac son frère et à son neveu Louis (3).

Les registres municipaux de Bergerac font plusieurs fois mention de l'évêque de Maillezais. Au mois de mai 1526 il était en Périgord avec son neveu Louis. Les jurats envoient de grosses carpes « à MM. d'Estissat et de Mailhezes » à Montclar. Le messager ne les rencontre pas ; on l'expédie à Puyguilhem et de là à Lauzun. Ils « remerciarent fort la ville » de son attention ; quant aux carpes, étant donné les moyens de locomotion de l'époque, on pense en quel état elles durent arriver (4).

Le 12 novembre 1530, la jurade paye IV sols VI deniers « pour « fere habiller l'artilharie de la ville et la charger, pour la venue « de MM. de Maihazais et Estissac, à les reculir » (5).

Le 25 juin 1536, il était en querelle avec les consuls parce qu'il voulait faire descendre ses vins, en toute saison, par la Dordogne. Les consuls résistaient pour ne pas violer la coutume qui exigeait qu'on ne fit point circuler les bateaux chargés de vins, en amont du pont de Bergerac, avant la fête de Noël (6).

1. O. Bouyssi, *Notice sur Castillonnès*, p. 116.

2. *Arch.* du marquis de Carbonnier de Marzac ; pièce reproduite aux *Arch. Dép.* Agen, dans le dossier Bouyssi-Magen déjà cité. Les Archives de la Vienne, série B, numéros 40 à 78, celles du *Château de La Barre* (A. Richard) et le dictionnaire de Beauchet-Filleau citent plusieurs actes concernant G. d'Estissac.

3. Dom Chamard, p. 232. — Et *Généalogie de Bideran*, p. 111.

4. *Jurades*, t. II, p. 300.

5. *Ibid.*, t. II, p. 387.

6. *Ibid.*, t. III, pp. 39 et 40.

Geoffroy d'Estissac, prélat fort savant et d'un esprit raffiné, s'entoura de lettrés et se fit une petite cour d'hommes choisis qui bénéficièrent de ses largesses. Dans les beaux jardins de l'Hermenault et de Ligugé où il cultivait avec délices les fleurs rares et des légumes de choix, souvent la lecture des auteurs profanes remplaçait celle des pères de l'Eglise.

Il fut le protecteur de Rabelais. Celui-ci étant novice au couvent de la Baumette près d'Angers « y aurait connu » les frères du Bellay et Geoffroy d'Estissac (1). Il passa ensuite au couvent des Cordeliers de Fontenay-le-Comte où il reçut la prêtrise en 1520. « Il s'était formé dans ce couvent un petit noyau d'érudits..... il se « composait de Pierre Amy ou Lamy, de Rabelais et d'un autre « moine qu'on nommait en grec φινετος mais dont nous ne savons « pas le nom français... [Ils avaient] pour appuis dans leurs travaux « divers personnages notables de la ville, entre autres Jean Brisson, avocat, et André Tiraqueau, juge puis lieutenant au bail« liage (2). Ils faisaient cause commune avec Geoffroy d'Estissac « et les savants que ce jeune évêque se plaisait à réunir autour de « lui. Ils lui procuraient des livres ». (3) Ils étaient en correspondance avec le célèbre helleniste Guillaume Budée qui jouissait d'une grosse fortune et d'un grand crédit (4).

Lorsqu'il fut sorti du couvent de Fontenay, Rabelais vécut pendant quelque temps auprès de son bienfaiteur qui résidait de préférence à Ligugé comme nous l'avons dit. Une tour, l'ancien donjon aujourd'hui en ruine, reçut son nom « *Turrim quoque*

---

1. Louis Moland. *François Rabelais, tout ce qui existe de ses œuvres.* Paris, Garnier frères, 1881, pp. 10, 11. — Sur Rabelais consulter l'ouvrage de M. Paul Stapfer, Paris, 1889. Et celui de MM. Rathery et Burgaud des Marets, qui s'occupent aussi de l'evêque de Maillezais.

2. « André Tiraqueau fut conseiller au Parlement de Bordeaux puis au Parlement de Paris (il ne « buvait que de l'eau). C'est ce fécond jurisconsulte dont on a dit..... *Aquam bibendo vigenti liberos « suscepit, vigenti libros edidit. Si merum bibisset, totum orbem implivisset.*

« S'il n'eut point noyé dans les eaux
« Une semence aussy féconde
« Il eût enfin rempli le monde
« De livres et de Tiraqueau ».

(Arch. Hist. de la Saintonge et de l'Aunis, t. XVII, p. 90, note).

3. « M. B. Fillon (cité par M. Moland, *ibid.*) dans ses *Lettres écrites de la Vendée*, a reproduit une « quittance d'un des voyageurs en librairie de Henri Estienne, O. Ferrare, qui déclare avoir reçu, par « les mains de frère Pierre Lamy, la somme de sept écus au soleil : *a cause des livres vendus ce jour« d'hui à monseigneur l'evesque de Malezois ; c'est assavoyr, la Chronique de Nuremberg, Aristoteles, « Querela pacis d'Erasme, Homerus, Cicero, Carrara, La Voye céleste et le Triumphe de Mantuene. « Fait à Fontenay-le-Comte, ce dernier jour de juing, mil cinq cent dix et neuf* ».

4. Louis Moland, *ibid.*, p. 11.

« *Rabelœi nomine denotavere; quippe in ea dictus Rabelais* « *libros conscripsit nugacium calculos multi faciendos.* » (1). Il connut là Jean Bouchet. Celui-ci, dans une épitre adressée à Rabelais, célèbre la belle demeure de Ligugé « la familiarité et la « courtoisie du seigneur évêque et de son neveu, l'amour des « lettres qui règne à leur cour, la beauté du site, la vie large et libre « qu'on y mène... »

. . . .
Après y sont les bons fruictz et bons vins,
Que bien aymons entre nous Poictevins.
Et le parfaict, qu'il ne faut qu'on resecque,
C'est la bonté du révérend évesque
De Maillezais, seigneur de ce beau lieu,
Partout aymé des hommes et de Dieu,
Prélat dévot, de bonne conscience,
Et fort sçavant en divine science,
En canonique, et en humanité,
Non ignorant celle mondanité,
Qu'on doit avoir entre les roys et princes,
Pour gouverner villes, citez, provinces.
A ce moyen, il ayme gens lettrez
En grec, latin et françois, bien estrez
A deviser d'histoire ou de théologie,
Dont tu es l'un : car en toute clergie
Tu es expert. A ce moyen te print
Pour le servir, dont très grand heur te vint.
Tu ne pouvois trouver meilleur service
Pour te pourvoir bien tost d'un bénéfice.
Aussi est-il de noble sang venu :
Ses pères ont, comme il est bien congnu,
Très bien servy jadis les roys de France,
En temps de paix, de guerre et de souffrance.
Et tellement que le nom de Stissac,
On ne sçauroit par oubly mettre à sac.
Leurs nobles faictz militaires louables
Si demourront au monde pardurables.
Du sien neveu les vertuz et les mœurs
Augmenteront leurs immortels honneurs,
Car pour parler au vray de sa personne,
Onc je n'en vys mieulx aux armes consonne,

1. Dom Estiennot, cité par dom Chamard, p. 225.

Parce qu'il est chevalier très hardy,
De corps, de bras, de jambes bien ourdy,
Moïen de corps, et de la droicte taille
Que les vouloit César en la bataille (1).
. . . .

En 1534, Jean du Bellay, évêque de Paris, élevé au cardinalat par Paul III en 1535, fut envoyé à Rome par François Ier pour négocier une entente entre Clément VII et Henri VIII, afin d'éviter la rupture imminente de l'Angleterre avec l'Eglise Romaine. Il y séjourna longtemps à diverses reprises, ayant auprès de lui Rabelais comme médecin (2). Une correspondance suivie s'engagea alors entre l'évêque de Maillezais et son protégé. Trois longues et très curieuses lettres de celui-ci ont été conservées. Elles sont datées des 30 décembre 1535, 28 janvier et 15 février 1536 et contiennent d'intéressants aperçus sur l'état de l'Europe et de la cour de Rome ; des anecdotes piquantes et aussi des demandes d'argent.

.....Je suis contraint de recourir encores à vos aulmones. Car les trente escus qu'il vous pleust me faire ici livrer sont quasi venus à leur fin, et si n'en ay rien despendu en méchancheté, ny pour ma bouche, car je bois et mangeue ordinairement chez Monseigneur le cardinal du Bellay, ou Monseigneur de Mascon. Mais en ces petites barbouilleries de despesches et louage de meubles de chambre et entretenement d'habillements s'en va beaucoup d'argent, encore que je m'y gouverne tant chichement qu'il m'est possible. Si vostre plaisir est me envoyer quelque lettre de change, j'espère n'en user que à vostre service et n'en estre ingrat. Au reste, je voy en ceste ville mille petites mirelifiques à bon marché qu'on apporte de Cypre, de Candie et de Constantinople. Si bon vous semble, je vous en envoyeray ce que mieux je verray duisible tant à vous qu'à ma dite dame d'Estissac (3).

Connaissant le goût de son protecteur pour les jardins, il lui envoyait de Rome des graines destinées à son potager et, dans cette même lettre, avant de lui demander de l'argent, il prenait

1. *Epitres morales et familières du Traverseur* (Jean Bouchet), Poitiers, 1545, petit *in-folio*. Quelques-unes sont reproduites par M. Louis Moland et dom Chamard.

2. Rabelais avait étudié et professé la médecine à Montpellier. Il avait fait un cours sur *L'Ars parva* de Gallien et les *Aphorismes d'Hippocrate* qu'il publia à Lyon, chez Sébastien Gryphe. L'épitre dédicatoire est ainsi libellée : *Epistola nuncupatoria Aphorismorum Hippocratis, Clarissimo, Doctissimo que viro D. Gotefredo ab Estissaco, Maileacensis Episcopo.* (Moland, pp. 16 et 625.)

3. Anne de Daillon, femme de Louis neveu de Geoffroy.

soin de flatter son amour propre. « .....Touchant les grenes que « vous ay envoyées, je vous puis bien asceurer que ce sont les « meilleures de Naples, et desquelles le Saint Père faict semer en « son jardin secret de Belveder. D'autres sortes de sallades ne ont « ils pas deça fors de Nasitord et d'Arousse. Mais celles de Legugé « me semblent bien aussi bonnes, et quelque peu plus doulces et « amiables à l'estomach, mesmement de vostre personne ; car « celles de Naples me semblent trop ardentes et trop dures..... (1).

Les deux dernières années de Geoffroy d'Estissac furent empoisonnées par le chagrin que lui causa une affaire suscitée par des ennemis de sa famille et dont nous dirons quelques mots à l'article de son neveu Jean. Il mourut en juin 1542 « peut-être à Ligugé « et fut enterré dans l'un des deux ou trois tombeaux que l'on « remarquait encore, au milieu du XVIIe siècle, dans l'église Saint-« Martin..... Ainsi disparut de la scène du monde un homme qui « avait joui d'un grand crédit à la cour de Louis XII et dont l'es-« prit avait été goûté dans celle de François Ier. Mais ni sa science, « ni son habileté dans les affaires, ni les éloges qui lui furent « prodigués par les lettrés, n'avaient pu lui donner cette rectitude « de jugement et cette conduite digne d'un évêque qui est une « sauvegarde contre la calomnie des hommes » (2).

Au commencement du XVIIe siècle, du consentement de l'évêque de Maillezais, Henri d'Escoubleau, le prieuré de Ligugé fut joint au collège des jésuites de Poitiers (3).

XII. — Bertrand de Madaillan d'Estissac, sénéchal d'Agenais, sénéchal de Périgord, chambellan ordinaire du roi et son lieutenant en Guienne, maire et gouverneur de Bordeaux, était majeur à la mort de son père en 1482.

Le 18 novembre de la même année il reconnaît que

1. *Les Epitres de Maistre François Rabelais, docteur en médecine, écrites pendant son voyage en Italie*, Paris, chez Ch. de Sercy, 1651.

2. Dom Chamard, p. 235.

3. Arch. dép. de la Vienne, D 41. — Depuis 1853, grâce à Monseigneur Pie, évêque de Poitiers, les Bénédictins sont revenus au monastère de Ligugé. Le R. P. prieur actuel, Dom Chamard, auteur de l'intéressant ouvrage que nous avons cité plusieurs fois, a bien voulu nous écrire et nous fournir de précieuses indications. Nous lui adressons ici nos plus sincères remerciements avec l'expression de notre respectueuse reconnaissance.

« M. Léo Tudert, procureur de noble dame Catherine de « Champdenier sa mère est venu lui faire les quatre hommages, deux liges et deux plains, qu'elle doit à son très cher « cousin Jean de Caumont, écuyer, vicomte de Montbahus et « seigneur de Lauzun, comme tuteur de noble et puissant Geoffroy d'Estissac son frère, seigneur du Bois-Pouvreau » (1).

En avril 1490, il recevait, comme seigneur de Cahuzac, l'hommage de Jean de Bideran, damoiseau, sieur de Saint-Seurin et capitaine de Cahuzac (2). Il obtint des faveurs signalées de Charles VIII, Louis XII et François Ier et joua un rôle important pendant ces trois règnes. Il fut écuyer de Charles VIII et l'accompagna à la conquête du royaume de Naples; suivit Louis XII à celle du Milanais; prit une part brillante au siège d'Alexandrie (août 1499) et à celui de Salces en Roussillon (1503). « Loys bastard de Bourbon, La Rochebaron, le sei- « gneur d'Estissac..... qui là estayent firent merveille. » (3).

Le château de Penne en Agenais lui fut donné en 1504 (4). Il fut sénéchal d'Agenais (5). En 1513, Louis XII le nommait sénéchal du Périgord (6). En 1514, Odet de Foix, gouverneur de Guienne, lui donnait des lettres de lieutenance au même gouvernement (7). François Ier le nommait chambellan en 1516 (8); maire et capitaine de Bordeaux en 1517 (9).

Le 5 juillet 1506 il avait signé à Saint-Jean-d'Angély, son

1. *Arch. seigneuriales du Poitou*, t. II, p. 44, B. 66.
2. De Froidefond, *Armorial de la noblesse du Périgord*, t. I, p. 81.
3. *Chronique de Louis XII*, par Jean d'Auton, t. I, p. 49.
4. *Fonds Périgord*, V. 132, f° 183.
5. Andrieu, *Hist. de l'Agenais*, t. II, p. 291, et Saint-Amant, t. II, p. 117.
6. *Fonds Périgord*, V. 132, f° 184.
7. *Ibid.*, f° 186.
8. *Ibid.*, f° 185.
9. *Ibid.*, f° 187.

contrat de mariage avec Catherine Chabot, sœur de Charles Chabot, baron de Jarnac, fille de Jacques Chabot et de Madeleine de Luxembourg. Catherine apportait les terres de Picardie venant de sa mère, plus de 10.000 livres tournoises payables en huit années à dater du jour de la célébration du mariage ; mais, en attendant le paiement de cette somme, elle avait l'usufruit des terres et seigneuries d'Origny et autres au duché d'Anjou. Pour les différends qui auraient pu survenir, les parties s'en référaient à Madame Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême et au cardinal de Luxembourg, oncle de la future, déclarant s'engager à suivre leur décision. En cas de dissolution ou de prédécès, d'Estissac assurait à sa femme 800 livres tournoises de revenu en manière de douaire. Les principaux témoins de ce contrat furent Germain de Bonneval, gouverneur du Limousin, Jacques du Fou, Marin de Saint-Gelais, seigneur de Saint-Séverin (1).

Bertrand d'Estissac fut chargé de réprimer à Agen, en 1513, une grave sédition qui avait pour motif l'accaparement des fonctions de consuls par quelques familles qui s'attribuaient trop d'autorité et dilapidaient les fonds destinés à achever le pont sur la Garonne (2). Etant maire de Bordeaux il fut chargé par François I[er] d'annoncer à Jean d'Albret, roi de Navarre, qu'aucun secours ne pouvait lui être accordé pour le recouvrement de son royaume (3).

Les consuls de Bergerac avaient souvent recours à lui pour obtenir certaines faveurs, notamment pour être dispensés de conserver des garnisons (4). « Le tiers jour de mars, l'an mil

1. B. N. Mss. Fran. 2748, f[os] 262-266.

2. Nicolas Boheri, *Traité des Séditions*, éd. de 1515, p. 15. — *Revue de l'Agenais*, 1892, pp. 56, 95, et tous les auteurs qui ont écrit sur l'Agenais.

3. Arch. Hist. de la Gironde, t. XXVIII, pp. 404 à 407.

4. *Jurades*, t. II, pp. 252, 253.

« cinq cens et vingt, le seigneur d'Estissat vint en la présent
« ville, et y coucha, et luy fust donné en présent... c'est assa-
« voir : cinq l'emproyes, deux aloses, demy salmon, une
« carpe et dix pots de vin... (1).

Nous avons vu qu'il avait été le protecteur de son jeune frère Geoffroy. Ils se retrouvaient souvent l'un et l'autre à Cahuzac qui paraît avoir été une des résidences favorites de la famille. Rabelais venait aussi quelquefois s'y reposer et les distraire. Au livre IV, chapitre LII, de Pantagruel, il profite, pour se moquer des *Décrétales*, d'une partie de tir à l'arc, qu'il raconte avec force ironie :

A Cahusac, fut pour tirer à la butte partie faicte entre les seigneurs d'Estissac et vicomte de Lauzun. Perotou avoit dépécé unes demies décrétales du bon canonge (gros papier). De la carte et des feuilletz avoit taillé le blanc pour la butte. Je me donne, je me vends, je me donne à travers tous les diables si jamais arbalestier du pays (les quelz sont suppelatifz en toute Guyenne) tira traict dedans. Tous furent coustiers. Rien du blanc sacrosainct barbouillé ne fut... ne entomné. Encore Sansornin l'aisné qui gardoit les guages, nous juroit... qu'il avoit veu apertement, visiblement, manifestement le pasadouz (la flèche) de Carquelin droit entrant dedans la grolle ou milieu du blanc, sur le poinct de toucher et enfoncer, s'estre escarté loing d'une toise coustier vers le fournil. — Miracle, s'escria Homenas, miracle, miracle !... Je boy à tous. Vous me semblez vrais christyans... Me semble dist Pantagruel, qu'en tels blancs l'on eut contre le dangier du traict plus seurement esté que ne fut jadis Diogène. — Un paige... du seigneur d'Estissac nommé Chamouillac, aperceut le charme. Par son advis Perotou changea le blanc... Adonc tirèrent très bien et les uns et les aultres.

Bertrand d'Estissac mourut au mois de septembre 1522. Il eut à peine le temps de faire son testament qui est du 15 de ce même mois ; or nous verrons plus loin que dès le 22, les jurats de Bergerac s'occupaient de ses honneurs funèbres. Dans cet acte, il ne prend aucune disposition spéciale ; institue simplement son fils aîné Louis héritier universel ; ne nomme même pas ses trois autres enfants et s'en remet, pour

1. *Jurades*, t. II, p. 261.

le soin de régler sa succession et de tenir ses engagements, à son frère Geoffroy qu'il considère comme un autre lui-même ; auquel il a une confiance absolue. D'ailleurs les parties essentielles du texte de ce document feront mieux comprendre l'exactitude de nos observations.

Au nom de la très sainte trinité..... sachent tous..... que aujourd'huy quinziesme de septembre l'an mil cinq cent vingt et deux régnant..... François..... Roy de France..... haut et puissant seigneur messire Bertrand d'Estissac chevalier seigneur et baron du dict lieu, de Cahuzac, de Montclar, de Saulcignac, de Cemege (Cunèges), de Pineulh, de Montaut, de Montetont, de Clermont en Périgord, de Labattut, de Gavaudun, de Pallard (1), de Ballans, de la Brousse en Soubize et de plusieurs autres terres et seigneuries, conseiller et chambellan ordinaire du roy et son lieutenant général en ses pays et duché de Guienne, maire et capitaine de la ville et cyté de Bordeaux estant griesvement malade de son corps, toutefois très bien sain de son esprit..... a fait et institué et nommé de sa bouche son héritier universel..... son très aimé fils naturel et légitime et de feue dame Catherine Chabot sa femme, savoir est Louis d'Estissac escuier, panetier de monseigneur le Dauphin et au cas que le dict Loys d'Estissac décède sans enfants..... luy substitue R. P. en Dieu messire Geoffroy d'Estissac évesque et seigneur de Maillezais frère du dict testateur et oncle dudict Loys d'Estissac.

Item a voulu..... que le dict seigneur de Maillezais *illic* présent aye la charge curatelle et administration des personnes et biens du dict Loys d'Estissac..... tant qu'il demeurera mineur ; et d'avantage a voulu..... qu'il soyt distribué pour le salut de son âme tout ainsi et en la façon et manière que par le dict seigneur de Maillezais sera ordonné et avisé ; qui en pourra disposer pour les choses susdictes comme de sa chose propre.

Item et pour ce que a présent le dict testateur, obstant sa dicte maladie, ne saurait déclarer tous ceux esquels il peut être tenu tant serviteurs que aultres, a voulu qu'ils soient satisfaitz, par le dict seigneur de Maillezais, des biens d'icelluy tentateur raisonnablement à la discrétion du dict seigueur de Maillezais......

Item a voulu que par icelluy..... soit satisfait et payé de ses dicts biens à tous ceux et celles que Ganciarnaut Buade escuier qui a la charge de sa maison de Cahusac dira de tout ce qu'il saura que sera deu par icelluy testateur.

Et a voulu..... que les choses susdictes soient entretenues et gardées de point en

1. *Pallard*, nom mal copié qui est là assurément pour *Paulhac*. Dans un hommage rendu, le 27 février 1542, par Louis de Bideran à Louis d'Estissac, celui-ci s'intitule seigneur de *Paulhac* (voir *Généalogie de Bideran* par le comte de Saint Saud, page 197). Aujourd'hui on écrit *Pauilhac*. C'est une commune toute voisine de celle de Gavaudun. L'une et l'autre font partie du canton de Monflanquin. Le tertre, sur lequel s'élevait jadis l'important château de Pauilhac, est situé à peu près à égale distance de Biron et de Monflanquin. Suivant le testament de Bertrand d'Estissac et l'hommage (dont nous venons de parler) rendu à son fils Louis, on peut affirmer que les d'Estissac ont été, un temps, seigneurs ou coseigneurs de Gavaudun et de Pauilhac.

point et qu'il en soyt fait instrument par moy notaire royal ci-dessous escript, commissaire aux contrats du scel et très scel estably en la chastellenye de Cahusac serviteur et secrétaire du dict seigneur et testateur..... fait et passé en la maison noble de Bernat ? diocèse de Bourdeaulx les jours mois et an et régnant que dessus présent et oyant noble et très sage puissant monsieur maistre Francoys de Belsier seigneur de Montagne en partie, conseiller du roy et premier président en sa court de Parlement à Bourdeaulx, noble et discret homme maistre Renouz des Pretz, Jehan Buade, Pierre de Tardat, Pierre de Montferrand, Bernard de Saljussan escuier, discretz hommes maissire Françoys Dauvergne, Jehannot Darnielle archiers de la garde du chasteau Trompette et Jehan Bouchet apothiquère demeurant à Bourdeaulx témoins requis......

G. Delaroche, notaire et commissaire susdict. Une copie a été délivrée à dame Loyse de la Brelaudière (Béraudière) dame d'Estissac par Legrand notaire royal, le 11 décembre 1575 (1).

Le 22 septembre 1522, la jurade de Bergerac est avisée que les funérailles de M. d'Estissac auront lieu dans cette ville. Elle décide que deux douzaines de torches aux armes de la ville seront préparées et qu'on fera sonner toutes les cloches (2).

Le 30 septembre a esté remonstré de plus *fere*? de ce que le corps de M. d'Estissac se vient inhumer en la présent ville, et des honneurs que l'on luy fera. A esté dit que les consulz feront la plus honneur qu'ils porront et feront porter vingt quatre torches, et feront porter les luminaires des confreyries de la présent ville, et aller au devant du corps ; plus a esté dict, que seroit bon donner une pipe de vin vieulx à Messeigneurs (3).

Le second jour d'octobre, fust payé pour vingt quatre torches, que furent données aux honneurs de M. d'Estissac, pour la cire III livres, XII sols.

Item. — Pour la façon des dictes torches, le fillet, compris les despens et les bastons, cousta en tout XXVI sols.

Item. — Pour vingt quatre armes, que furent mises, de la dicte ville, aux dictes torches, fust payé XXIV sols.

Item. — A vingt quatre enfens, qui portarent les dictes torches, fust payé VI sols.

Item. — Pour un carteyron d'espingles grosses à tenir les dictes torches, fust payé III deniers.

Item. — Le dict jour..... fust donné une pipe de vin claret vieulx, aux honneurs dudict seigneur d'Estissac, que cousta IX livres (4).

1. *Fonds Périgord*, V. 132, f° 193.
2. 3. *Jurades*, t. II, p. 265.
4. *Ibid.*, t. II, p. 387.

Il est probable que Bertrand d'Estissac fut inhumé dans la chapelle du couvent des Frères-Mineurs, aujourd'hui transformée en écurie. Sa femme, Catherine Chabot, était morte avant lui, ils laissaient quatre enfants :

1° LOUIS DE MADAILLAN D'ESTISSAC qui suivra.

2° ARNAUD OU ARNOLD DE MADAILLAN D'ESTISSAC. Tous les généalogistes disent qu'il fut évêque de Maillezais après son oncle ; mais ce n'est pas prouvé. Les historiens de Maillezais et le *Gallia Christiana* n'en disent rien. Ce qui est probable c'est qu'il fit des démarches pour obtenir la succession de Geoffroy et rencontra sur son chemin un concurrent sérieux dans la personne de Jacques d'Escoubleau de Sourdis qui prit possession le 21 novembre 1543 (1). Cette famille qui commençait à donner la mesure de sa puissance était l'ennemie de celle d'Estissac ; elle lui enleva aussi l'abbaye de Cadouin (2).

Arnold fut abbé de Celles. Le 31 août 1564 « messire Arnaud « d'Estissac, docteur en droit et abbé de Celles, au nom et comme « ayant charge de noble messire Jehan d'Estissac, doyen et « chanoyne en l'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poictiers et « prieur du prieuré de Ligugé, son frère (affermait à Florentin « Ruau, marchand de Poitiers) tout le revenu, seigneurie et « temporel du prieuré, ensemble le prieuré de Saint-Rémy-sur- « Creuse près la Haye en Touraine (pour la somme annuelle) de « dix-huit cens livres tournois... » (3).

Après la mort de son frère aîné Louis survenue en 1565, Arnold eut la tutelle de son neveu Charles. Il donne en cette qualité, le 11 novembre 1566, une procuration sur laquelle les armes d'Estissac sont surmontées de la crosse abbatiale (4).

En octobre 1467, l'abbaye de Celles fut saccagée par les protestants, sous les ordres de Montgommery, l'église détruite en partie et les 25 chanoines réguliers qui habitaient le monastère obligés de chercher des refuges un peu partout. Arnold se retira à Poitiers où le chagrin abrégea ses jours (5).

1. M. l'abbé Lacurie, *ibid.*, p. 125.
2. 3. Dom Chamard, pp. 236 et 239.
4. De Froidefond, *ibid.*, t. I, p. 190.
5. G. Lévrier, *Historique de l'abbaye de Celles*. Niort, Mercier, 1865, p. 29.

« *Arnaldus d'Estissac juris utriusque doctor 1547. Eo sedente « monasterium a segregibus devastatur ann. 1567, quamobrem « optimus abbas secessit in urbem pictavensem, ubi mærore « confectus obiit ann. 1569. Tunc erant in monasterio viginti « quinque canonici regulares.* » (1).

3° Jean de Madaillan d'Estissac. Il succéda à son oncle Geoffroy comme doyen de Saint-Hilaire et prieur de Ligugé. On le trouve également prieur de Saint-Remi-sur-Creuse, près la Haye de Touraine (2). L'oncle et le neveu avaient été victimes de dénonciations calomnieuses de la part des ennemis de leur famille. Le Parlement de Paris lança contre eux, le 17 décembre 1540, « un « arrêt de prise de corps, avec ordre de les saisir mesme en lieu « saint ». Jean se réfugia à Paris, mais on découvrit sa retraite. Il fut appréhendé et mis en prison.

Cette affaire, qui semble avoir été fort exagérée, sinon inventée entièrement par les ennemis de la famille d'Estissac, se termina, après bien des humiliations, à l'avantage de l'inculpé.... Le chapitre de Saint-Hilaire s'était ému de ces poursuites, et avait obtenu que la cause fut jugée par une délégation de ses membres et par une commission prise dans le sein du Parlement... Jean d'Estissac put revenir à Poitiers et à Ligugé se reposer de tant d'outrages. Au mois d'avril 1545, il était député par le chapitre de Saint-Hilaire pour aller offrir au nouveau gouverneur du Poitou, Jean de Daillon, comte du Lude, frère de sa belle-sœur, les quelques pipes de vin que présentait d'ordinaire le chapitre aux représentants de l'autorité royale lors de leur joyeux avènement... Sa détention n'avait laissé aucune trace de défaveur dans l'estime générale. Il paraît même qu'il fut député par les chanoines de Saint-Hilaire pour les représenter aux fameux Etats de Blois, de 1576-1577. » (3).

4° Jeanne de Madaillan d'Estissac, mariée, le 10 janvier 1523, à Louis de Bideran, écuyer seigneur de La Fortonie, dans la juridiction de Monclar. Ce mariage fut traité et béni par Geoffroy d'Estissac (4). Les Bideran donnèrent à toutes les époques des preuves éclatantes de fidélité et d'affection à leurs suzerains, les d'Estissac.

---

1. *Gallia Christiana*, t. I, p. 1339.
2. Saint-Rémi-sur-Creuse, canton de Dangé, arrondissement de Chatellerault (Vienne).
3. Dom Chamard, pp. 234, 236, 237.
4. *Généalogie de Bideran*, p. 137. — *Revue de l'Agenais*, t. XII, année 1885, p. 181.

...Les Bideran suivaient la destinée des puissants sires d'Estissac, se dévouant corps et âme, de génération en génération, aux seigneurs du sol natal. Défenseurs jurés de leurs corps pendant la guerre, ils administraient leurs biens lors des courtes trêves de ces temps belliqueux, comme les plus pacifiques des feudataires... Les Bideran durent aux Estissac, hauts barons du Périgord, lieutenants et chambellans des rois de France, sénéchaux et gouverneurs de provinces, une partie des terres qu'ils ont possédées, et de plus les charges multiples de capitaines de villes ou de châteaux... Les Bideran ne prodiguaient leurs services qu'aux plus reconnaissants des obligés ; ils furent toujours grandement récompensés de leur dévouement. Rien, certes, ne dût leur être plus sensible, par exemple, que cette alliance du sang qui vint sceller d'une façon si éclatante une amitié de plusieurs siècles (1).

Deux des enfants nés de ce mariage entrèrent dans les ordres. Jean de Bideran, l'aîné, succéda à son oncle Jean d'Estissac le 16 décembre 1576, comme prieur de Ligugé. « Déjà, depuis cinq « ans, il avait été pourvu, par la résignation de son oncle, de la « dignité de doyen de Saint-Hilaire (4 septembre 1571). Il ne tarda « pas à échanger cette dignité contre celle de sous-doyen avec « son frère, Jean de Bideran dit le Jeune (22 juin 1572) ; mais il « conserva jusqu'à sa mort son prieuré de Ligugé. » (2).

XIII. — LOUIS DE MADAILLAN D'ESTISSAC, panetier du Dauphin pendant son enfance, fut plus tard gouverneur de La Rochelle et d'Aunis puis lieutenant général en Poitou. Mineur à la mort de son père, sous la tutelle de son oncle Geoffroy, il résidait souvent auprès de lui à Ligugé.

8 août 1537. — Lettres de Chancellerie du parlement de Bordeaux en faveur de Jean de Buade, écuyer, seigneur de Saint-Sernin. — Celui-ci expose que l'évêque de Sarlat est seigneur direct et foncier du moulin de Chabeyre (aliàs Coleyron) dans la juridiction de la Barde et dans celle d'Estissac. En 1470, Géraud de Brolhac (Brouillac) reconnut des terres en fief dudit évêque à cens et rente de même que Guillem de Brolhac, son héritier universel et Jean de Brolhac dit Cap-blanc (aliàs capitaine Blanc), ses enfants. Le seigneur d'Estissac prétendait que ces biens relevaient de lui, d'où procès. Accord s'en suit entre l'évêque et le seigneur d'Estissac par lequel ils échangent les rentes respectivement dues dans leurs

1. Comte de Saint Saud, Introduction à la *Généalogie Bideran*, pp. 2 et 3.

2. Dom Chamard, pp. 241, 242.

juridictions. Ledit Cap-blanc reconnut ledit moulin du seigneur d'Estissac. Ledit seigneur d'Estissac, considérant que Jean de Buade, père du suppliant, lui avait rendu (plutôt à son père) de grands services lors de l'expédition de Naples, lui donna plusieurs cens et rentes dans la juridiction de la Barde. Ledit Buade demande le déguerpissement de l'évêque (1).

Le 13 novembre 1529, Louis d'Estissac vient à Bergerac ; les consuls le reçoivent avec de grands honneurs «... a esté arresté « que l'on aille au devant, et soit desfrayer et saluyé avec « l'artilharie..... et que MM. les consulz luy fassent bonne « chère, car est homme qui est pour ayder et secourir journel- « lement à la dicte ville. » (2).

Au ban de la noblesse d'Agenais, en mars 1557, la contribution du seigneur d'Estissac était fixée à VII cheveau-légers (3).

Dans un avis donné au roi de Navarre pour maintenir la ville de Paris en repos (1560), on voit figurer d'Estissac parmi les signataires, avec le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise, François de Lorraine, Montmorency, Saint-André, Chavigny, Frédéric de Foix et Bonnivet (4).

Les historiens, catholiques et protestants, sont d'accord pour affirmer que Louis d'Estissac exerça durement les fonctions de gouverneur de La Rochelle qu'il occupa pendant dix années, de 1548 à 1558 (5). Il est vrai qu'à cette époque si tourmentée, la situation d'un gouverneur militaire, chargé de s'opposer à l'envahissement des idées nouvelles, était fort difficile, particulièrement en Saintonge. Un jour que le maire lui portait les plaintes des habitants, sur un ton qui heurtait les bienséances, d'Estissac, dans un transport de colère, tira son épée et

1. Communiqué par le comte de Saint Saud.

2. *Jurades*, t. II, p. 367.

3. *Revue de l'Agenais*, 1881, t. VIII, p. 419.

4. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 584.

5. *Arch. Hist. de Saintonge et d'Aunis*, t. XVII, p. 71, 72 et 146. Le gouvernement d'Aunis et de La Rochelle lui avait été cédé par son beau-frère Jean de Daillon.

l'en aurait percé si le maire n'eut pris la fuite (1). Amos Barbot, dans son *Histoire de la Rochelle*, critique à chaque page les façons dures et impérieuses du gouverneur et tous les actes de son administration. Voici en quels termes il salue son départ.

Sur la fin de cette mairie [de cette année 1558] le seigneur d'Estissac qui estoit lieutenant du roy en Xaintonge, cette ville et gouvernement, fut appelé de la part de sa majesté pour estre employé aultre part (en Poitou) à son service... Généralement les habitans de cette dite ville receurent un grand contentemant par les oppressions que le dit sieur d'Estissac leur avoit procurées en la construction de la cytadelle et aux maulvais traictements qu'il avait faict aux ungs et aux aultres, estimant les dits habitans que le roy avait eu esgard à leurs plaintes (2).

A propos de la citadelle construite sous l'administration de d'Estissac par ordre du roi, Amos Barbot dépassant toute mesure dit ceci : « ... il n'estoit point besoing de la dicte cy-« tadelle... qui n'estoit poursuyvie et recerchée que pour « les passions et haines particulières du dit seigneur d'Es-« tissac (3) ».

Celui qui a écrit ces lignes, ardent apologiste de la Réforme, n'était pas sans doute dépourvu lui-même de passions et de haines religieuses. Il est permis d'atténuer un peu son témoignage et ses appréciations sur un des représentants du parti catholique.

Louis d'Estissac écrivait au roi, de La Brousse en Saintonge, le 13 mars 1558 :

Il y avoit dimanche dernier à Aulnay deux ou trois mille personnes assemblées pour ouyr le sermon d'un prédicateur qui a très mauvaise réputation. Et y voulant mectre ordre le curé dudit lieu, qui est l'ung des grands vicaires de Poitiers, il se trouva le plus foible, y ayant plus de pistoliers que de bons chrétiens... Je vous supplie très humblement ne trouver mauvais si plus tost je ne vous ay adverty ;

1. Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 330.
2. *Harch. Hist. de Saintonge et d'Aunis*, t. XVII, p. 146.
3. *Ibid.*, p. 115.

car telles choses me sont dutout cachées, parceque l'on sçait bien que la beste du monde que je haye le plus c'est ung hérétique... (1).

En 1552, il écrivait à Henri II de Navarre pour lui donner des détails concernant les opérations maritimes autour d'Oleron (2) dans le but de protéger la côte contre les Anglais.

Il avait acquis une partie de la seigneurie de la Brousse en Saintonge qui lui venait de sa grand'mère et qui avait dû être divisée. « 8 sept. 1538. — Don et quittance au sieur d'Estissac « des lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux « qu'il doit au roi pour l'acquisition qu'il a faite d'une partie « de la terre et seigneurie de la Brousse en Saintonge » (3).

Un curieux arrêt du parlement de Bordeaux du 6 septembre 1533, condamna François de Pellegrue seigneur de Razac et Gensac, pour plusieurs excès qu'il avait commis et entre autres pour avoir coupé un arbre sous lequel le seigneur d'Estissac venait se reposer.

En 1551, il obtint du roi l'établissement de foires dans la seigneurie de Benet et fut nommé chevalier de Saint-Michel le 31 mai 1552 (4).

Après avoir été gouverneur de Saintonge, peut-être en même temps, Louis d'Estissac fut lieutenant général en Poitou. Nous le trouverons ainsi qualifié au testament de sa femme.

Le 11 novembre 1560, étant à Coulonges, il écrit au roi.

Il m'est dheu de l'argent du temps du feu roy et ma pension depuis que vous l'estes. Je croy qu'il n'y a que moy qui ne se soit ressenty de vostre bonne grâce et qui n'aie receu une partie de ce qu'il lui estoit deu. Quand il vous plaira je seray comme les aultres ; et mesme de l'argent que j'ay baillé aux gens de pied pour garder ni tenir les champs par faulte de paiement. — Il écrit le même jour au

1. *Bull. de la Société des Arch. Hist. de Saintonge*, t. III, 1880-82, p. 354.
2. Arch. des Basses-Pyrenees, E, 570.
3. *Revue de Saintonge*, t. XII, septembre 1892, p. 370.
4. Beauchet-Filleau.

duc de Guise disant — qu'il supplie de le croire trop homme de bien de le demander sans l'avoir baillé. — Il ajoute qu'il y a force prédicateurs en Poitou et Saintonge disant de meschantes choses et font ce qu'ils peuvent pour faire le peuple mal content (1).

Lorsque Louis de Bourbon, duc de Montpensier, fit son entrée solennelle à La Rochelle, le 26 octobre 1562, et « en « osta tout aussitost l'exercice de la religion réformée, de « laquelle il estoit ennemy mortel » il était accompagné de Louis d'Estissac (2).

En 1527, il avait épousé Antoinette de Daillon, fille de Jacques de Daillon comte du Lude, sénéchal d'Anjou, et de Jeanne d'Illiers (3). Il fit construire le château de Coulonges l'un des beaux modèles de la Renaissance. On y voit de nombreux anagrammes sculptés *Louis et Anne* (4). Nous trouverons plus loin les enfants nés de ce mariage. Brantôme parle longuement de tous les membres de cette famille à laquelle il tenait de très près. Sa grand'mère qui l'avait élevé, était Louise de Daillon (fille de Jean de Daillon, sieur de Lude et de Marie de Laval) dame d'honneur de Marguerite de Navarre mariée à André de Vivonne, sieur de La Chataigneraye, sénéchal du Poitou, qui fut un des gouverneurs du Dauphin François (5).

Anne de Daillon fit son testament en 1557. Dans cet acte elle qualifie son mari : haut et puissant seigneur, baron des baronnies de Cahuzac, Montclar, Estissac, Benet, Bois-Pouvreau, Çoulonges les Royaux..... gentilhomme ordinaire

1. Arch. Hist. de la Gironde, t. XVII, p. 260. Voir au même tome pp. 254, 255, deux autres lettres de Louis d'Estissac.

2. Arch. Hist. de Saintonge t. XVII, pp. 180, 181.

3. *Hist. de la Maison d'Harcourt*, t. II, pp. 1564, 1565, — Beauchet-Filleau. Le fief de Daillon était situé dans la paroisse de Cerqueux de Maulevrier, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire).

4. Marquise de Cumont. — M. de Rochebrune le célèbre aquafortiste a acquis différentes parties sculptées de ce château, notamment un escalier et les a transportées dans son habitation de Fontenay-le-Comte. (Note du comte de Saint Saud.)

5. *Lettres de la Reine de Navarre*, p. 140, note de l'éditeur Génin.

du roi et *son lieutenant général en ses pays de Poitou, Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle.....* Elle veut être enterrée dans l'église de Coulonges... réclame huit cents messes..... fait héritières ses filles : Jeanne déjà mariée à François de Vendôme ; Suzanne et Charlotte non mariées..... laisse l'usufruit à son mari et nomme exécuteurs de ses volontés le comte du Lude son frère et R. P. en Dieu Arnold d'Estissac, abbé de Celles, son beau-frère (1).

En secondes noces, Louis d'Estissac épousa, nous ne savons exactement à quelle date, Louise de la Béraudière « demoiselle de Rouet, fille de Louis de la Béraudière, seigneur de « Sourches et de Rouet, marquis de l'Isle en Jourdain, et de « Louise de La Guiche » (2). Louise, « dicte la belle Rouet à la cour », faisait partie de ce gracieux *escadron volant* dont s'était entourée Catherine de Médicis et qu'elle employait habilement, mais sans scrupule, à satisfaire ses desseins politiques. Les plus grandes familles de France étaient représentées là par ces *vertueuses et honnestes* demoiselles, jolies, spirituelles, redoutables, qui bourdonnaient comme une volée de jeunes abeilles dans les somptueux festins du Louvre et décoraient le trône ainsi qu'une guirlande, aux capricieux contours, formée par les plus chatoyants tissus et les plus enivrantes fleurs. L'astucieuse italienne, exploitant, au profit de ses intrigues, les faiblesses du cœur, cherchait à paralyser ses ennemis en les entourant de séductions. A une pareille école la morale recevait de graves atteintes et le titre de fille d'honneur n'était plus à la cour des Valois qu'un artifice de langage, un euphémisme (3).

1. *Fonds Périgord*, V. 132, f° 196. Ce testament très long contient surtout des dispositions pieuses.

2. Brantôme, éd. Ludovic Lalanne, t. x, p. 96, note.

3. Louise de la Beraudière eut d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, un fils Charles qui devint archevêque de Rouen. (*Ibid.*, note.)

Louise de Rouet était fort belle et Brantôme lui-même en fut très épris comme de tant d'autres. Il composa pour elle plusieurs sonnets qu'on peut lire dans le petit recueil de ses poésies (1). Nous nous garderons bien de les reproduire car Brantôme était un très médiocre poète. Il se rend d'ailleurs justice. « Je romps ici ma plume et à jamais je ne trace plus « de vers que j'avois quitté depuis vingt ans, comme il paroist « à ma grossière rime, et qui sent son antiquité à pleine « gorge... aussy dèslores je prends congé des Muses, et leur « dis adieu pour jamais. » (2). Les sonnets en question sont lourds ; les vers mauvais, souvent faux ; les idées banales. La crudité du langage, parfois excessive, ne saurait tenir lieu d'intérêt et donner du charme à une déclaration. Dans ce qu'a écrit le seigneur de Bourdeilles, sur la belle Rouet, on sent percer un certain dépit qui permettrait de supposer qu'il fut du nombre des adorateurs éconduits. Montaigne porte sur Madame d'Estissac un jugement beaucoup plus flatteur.

Quinze ans après la mort de son mari survenue en 1565, Louise, toujours belle sans doute, convola, en 1580, avec Robert de Combaut, seigneur d'Arcis-sur-Aube, premier maître d'hôtel du roi (3).

Si Mademoiselle de Rouet eut une jeunesse légère, cela n'empêcha point Louise d'Estissac de devenir une admirable

1. Les poésies de Brantôme ont été publiées par M. le docteur Galy, à la fin du x[e] volume de l'édition Ludovic Lalanne, voir pp. 429, 478, 479.

2. *Ibid.* p. 87.

3. « Pour faire ce mariage on avait promis à Combaut, les revenus d'un évêché en Cornouailles ; de là ces vers :

« Pour épouser Rouet avoir un évêché,
« N'est-ce pas à Combaut sacrilège péché,
« Dont le peuple murmure et l'Eglise soupire ?
« Mais quand de Cornouailles on vit dire ce nom,
« Digne du mariage on estime ce don.
« Et au lieu d'en pleurer, chacun n'en fait que rire.

« Combaut se joua de la raillerie et fut fait en 1583 chevalier de l'ordre du Saint-Esprit ». (Brantôme, *ibid.*, p. 405, note de l'éditeur.)

mère de famille. Elle éleva ses enfants avec toutes les attentions les plus louables : administrant leur patrimoine pendant leur minorité, avec une intelligence remarquable (1). Les galants et scabreux récits de Brantôme ne sauraient infirmer les hommages respectueux de Montaigne qui rend une justice éclatante à son dévouement et à son grand cœur. Il lui a dédié un de ses plus beaux chapitres : *De l'affection des pères aux enfants*, au début duquel il a tracé le magistral portrait que voici. Il dit à propos des *Essais* :

Madame ayant à m'y pourtraire au vif, j'en eusse oublié un traict d'importance, si je n'y eusse représenté l'honneur que j'ai toujours rendu à vos mérites. Et l'ay voulu dire signamment à la teste de ce chapitre : d'autant que parmy vos autres bonnes qualitez, celle de l'amitié que vous avez montrée à vos enfans, tient l'un des premiers rangs. Qui sçaura l'aage auquel monsieur d'Estissac, vostre mary, vous laissa veusve ; les grands et honorables partis qui vous ont esté offerts, autant qu'à Dame de France de vostre condition ; la constance, la fermeté de quoy vous avez soustenu tant d'années, et au travers de tant d'espineuses difficultez, la charge et conduite de leurs affaires, qui vous ont agitée par tous les coins de France, et vous tiennent encore assiégée ; l'heureux acheminement que vous avez donné, par vostre seule prudence ou bonne fortune : il dira aisément avec moy, que nous n'avons point d'exemple d'affection maternelle en nostre temps plus exprès que le vostre. Je louë Dieu, madame, qu'elle aye esté si bien employée : car les bonnes espérances que donne de soy monsieur d'Estissac vostre fils, asseurent assez que quand il sera en aage, vous en tirerez l'obéissance et reconnaissance d'un très bon enfant. Mais d'autant qu'à cause de sa puérilité, il n'a pu remarquer les extresmes offices qu'il a receu de vous en si grand nombre ; je veux si ces escrits viennent un jour à luy tomber en main lorsque je n'auray plus ny bouche ny parole qui le puisse dire, qu'il reçoive de moy ce tesmoignage en toute vérité qui luy sera encore plus vivement tesmoigné par les bons effets de quoy si Dieu plaist il se ressentira ; qu'il n'est gentilhomme en France qui doive plus à sa mère qu'il fait, et qu'il ne peut donner à l'avenir plus certaine preuve de sa bonté et de sa vertu, qu'en vous reconnaissant pour telle... (2).

Les enfants nés du mariage de Jean de Madaillan d'Estissac avec Anne de Daillon, furent :

1. *Arch. de Manthe*, notes sur Saussignac.

2. Montaigne. *Essais*, chap. VIII, livre second.

1° Jeanne de Madaillan d'Estissac, qui épousa François de Vendôme, vidame de Chartres « illustre par la naissance, puissant en biens, « grand en esprit et en courage » suivant de Thou. Il passait pour avoir plu à la reine-mère. « Pour l'amour d'une plus que très « grande dame » dit Brantôme, il portait et faisait porter à ses soldats le vert, couleur préférée de Catherine de Médicis. Il avait refusé d'épouser une fille de Diane de Poitiers. Envoyé en Angleterre, avec le duc d'Aumale et l'amiral d'Annebaud, il y déploya un luxe inouï, offrit au roi Edouard et à la cour un festin qui est resté célèbre « le plus superbe qu'il est possible d'ouyr parler. »

Amprès M. de Bonnivet, fut mis en sa place M. le Vidasme de Chartres, et fut couronnel général des bandes du Piedmont comme l'autre. Il estoit digne certes de ceste charge, voire plus grande, tant pour le lignage, ses grandes richesses, que pour ses vaillances et illustres faictz, qui ont estez tels, que de son temps on ne parloit que du Vidasme de Chartres ; et si on parloit de ses prouesses on parloit bien autant de ses magnifficences et liberalitez.

Il avait fait ses premières armes à Cérisoles en 1544, s'était vaillamment comporté en Italie, sous le maréchal de Brissac, auquel, suivant Boyvin de Villars « il donna beaucoup de fascheries par « la turbulence de son naturel ». Aussi brave que son devancier Bonivet, il avait moins de prudence et de soumission et fut responsable de l'échec des Français devant Coni. Il seconda brillamment le duc de Guise pendant le siège de Metz en 1552, succéda au vieux maréchal de Termes comme gouverneur de Calais, après l'échec de Gravelines et céda cette charge à son cousin le prince de Condé, auquel il resta constamment attaché, ce qui le brouilla avec les Guise dont il avait été l'ami. Soupçonné d'avoir pris part à la conjuration d'Amboise, il fut mis à la Bastille.

J'étois alors à Fontainebleau (dit Brantôme) mais je puis assurer que M. de Guyse fut autant marry de la prison de M. le Vidasme qu'aucun qui fust en la Court; car je le vis en son souper le louer en toutes sortes de louanges. Aucuns disoient que ce marrisson (doléance) ressembloit à celuy de Cœsar quand il vist la teste de Pompée, dont il s'en mit à pleurer... Une très grande dame (Catherine de Médicis) fut fort blasmée de ceste prison qui pourtant autresfois ne luy eust usé de ce tour. Mais qui sçauroit-on faire? Quand une dame qui a aymé vient à hayr, elle en trouve toutes les invantions du monde pour bien hayr.

Sa femme Jeanne d'Estissac, avait voulu être enfermée avec lui à la Bastille. On lui refusa cette faveur et même la permission d'aller le voir pendant sa captivité. Abandonné par la reine au ressentiment des Guise, il mourut de langueur « non sans soupçon de poison » en décembre 1560, quelques jours après le roi François II, au palais des Tournelles, à 38 ans, au moment où il venait de recouvrer sa liberté sur les instances du connétable (1). Nous ne connaissons pas la date de la mort de sa femme qui fut inhumée aux Cordeliers de Paris, où se remarquait son épitaphe (2).

2° SUZANNE DE MADAILLAN D'ESTISSAC, qui fut mariée deux fois : 1° à Jacques, seigneur de Balaguier et de Montsalez ; 2° à Antoine de Lévis, comte de Quelus. Une fille du premier lit, Marguerite de Balaguier de Montsalez fut mariée « 1° à Bertrand d'Eberard, seigneur de Saint-Sulpice ou Saint-Suplice, tué en duel, dans la cour du château de Blois, le 20 décembre 1576, par Jean de Beaune, seigneur de Samblançay, vicomte de Tours ; 2° en 1589 à Charles de Montluc, petit-fils du maréchal. Elle eut de son premier mariage deux filles : Claude, femme d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, et Suzanne qui mourut jeune ; et de son second, une fille qui fut mariée (1606) à Antoine, marquis de Thémines. » (3).

Charles de Montluc fut des derniers à se rallier à Henri IV. Il fit sa soumission en 1594, fut sénéchal d'Agenais à cette époque et tué au siège d'Ardres en 1596 (4).

3° CHARLOTTE DE MADAILLAN D'ESTISSAC, mariée en 1560 à Gabriel-Nompar de Caumont, comte de Lauzun. Ils eurent plusieurs enfants : François, comte de Lauzun ; Jean et Jacques, morts jeunes ; Jeanne, mariée à François, baron de Fumel ; Henrie, qui épousa Charles-Elie de Coulonges, seigneur du Bourdez ; Charlotte-Catherine, femme d'Alexandre de Castelnau, seigneur de Clermont-Lodève (5).

---

1. Consulter Brantôme, *ibid.* t. VI, *Discours sur les Couronnels François*, pp. 113 à 123. — De Thou, livres XX, XXV, XXVI. — Garnier, *Hist. de France*, t. XXVI, pp. 48, 424, XXVII, pp. 70, 337, XXVIII, pp. 440, 448, 477.

2. Père Anselme, t. VIII, p. 731. — *Histoire d'Harcourt*, *ibid.*

3. Brantôme, *ibid.*, t. X, pp. 101, 102, note.

4. Ad. Magen, *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, p. 181, *index*.

5. Pere Anselme, t. I, p. 469, t. IV, p. 480. — Brantôme, *ibid.*, p. 92.

Enfants nés du second mariage de Louis d'Estissac avec Louise de la Béraudière :

1° CHARLES DE MADAILLAN D'ESTISSAC, qui fut le dernier descendant mâle de cette branche et dont l'article suit.

2° CLAUDE DE MADAILLAN D'ESTISSAC qui épousa, le 27 septembre 1587, François IV de La Rochefoucauld, prince de Marcillac. Elle fut héritière de son frère Charles, mort à la fleur de l'âge. Par ce mariage « la Maison grande d'Estissac » ainsi qualifiée par Brantôme, alla se fondre dans celle de La Rochefoucauld. La seigneurie, les titres et les armes d'Estissac étaient donc restés pendant 129 ans dans la maison de Madaillan, depuis la donation faite, le 22 mars 1458, par Amaury Fergant d'Estissac et Marguerite d'Harcourt, sa femme, à leur neveu, Jean de Madaillan-Lesparre.

François IV [de La Rochefoucauld] épousa l'héritière de la maison d'Estissac; François V fut créé duc et pair en 1622; François VI fut l'auteur des *Maximes* et François VII épousa Charlotte du Plessis-Liancourt. Alexandre, duc de La Rochefoucauld, petit-fils de François VII, mourut en 1762, ne laissant que deux filles : Nicole et Marie, qui épousèrent leurs deux cousins : 1° N., comte de Roussy; 2° Louis de La Rochefoucauld de Roye qui reçut le brevet de duc d'Estissac [pour ses terres de Champagne]. Son fils avait pris le nom de duc de Liancourt... Les barons de La Rochefoucauld-Bayers furent détachés du tronc principal au XIVe siècle. La maison de La Rochefoucauld forme deux branches distinctes dont la séparation date du XVIe siècle..., celle des ducs de La Rochefoucauld-Liancourt, La Roche-Guyon et Estissac, et l'autre celle des ducs de Doudeauville (1).

XIV. — CHARLES DE MADAILLAN D'ESTISSAC était tout enfant à la mort de son père en 1565. Il fut élevé par sa mère sous la tutelle de son oncle Arnold, abbé de Celles. Montaigne nous a fait connaître les heureuses qualités qu'il avait en partage, les belles espérances qu'on mettait en lui et les sollicitudes maternelles dont il était l'objet. Venu de très bonne heure à la cour où l'appelait sa naissance, il semblait destiné à un magnifique avenir. Mais hélas ! ainsi que tant d'autres,

1. Note de M. Paulin-Paris au t. III, pp. 359 et 360 de son édition de Tallement des Réaux.

à la fleur de son âge, il tomba victime de la folie des duels ; sinistre fantaisie, passe-temps inhumain auquel les gentilshommes de cette époque s'adonnaient gaiement comme à un simple jeu. Cet étrange sport, cette terrible monomanie de l'épée fauchèrent sans profit bien des existences précieuses à la patrie, dérobant au champ de bataille, au champ d'honneur, tous ces brillants courages vainement déployés dans le champ clos qui n'est que celui du point d'honneur.

Dans ces rencontres, presque toujours fatales, les lois de l'amitié étaient méconnues. L'usage, la mode dont le despotisme a toujours si lourdement et si sottement pesé sur l'humanité, voulait alors que les témoins prissent part au combat. Ceux-ci, sans avoir pour excuse la haine ou la colère ; sans avoir un outrage à venger ; par pure ostentation du mépris de la mort, devenaient tout-à-coup d'enragés adversaires et des hommes, qui la veille seraient morts l'un pour l'autre, s'entretuaient le lendemain.

Charles d'Estissac avait pour camarades de jeunes et téméraires gentilshommes comme lui, dont la plupart étaient ses compatriotes de Guienne, notamment Charles de Gontaud-Biron, Montpezat-Laugnac, Bertrand de Pierre-Buffière-Génissac, Claude de Pérusse des Cars seigneur de la Vauguyon prince de Carency, de la Bastie, etc.

Le duel dont nous allons reproduire le récit fut un des plus célèbres et des plus terribles de l'époque, tant à cause de la qualité des adversaires que de la véritable férocité qu'ils y apportèrent. Dans cette affaire il n'y avait ni rivalité galante, ni querelle religieuse. C'est une enfant de 10 ans qui fut la cause bien innocente de ce combat fatal.

La belle et célèbre Marguerite de Lustrac avait épousé, en

premières noces, le maréchal de Saint-André, qui fut tué à la bataille de Dreux, le 19 novembre 1562. Remariée, le 16 octobre 1568, à Geoffroy de Caumont, elle en eut une fille, Anne (1). Cette enfant réunissait sur sa tête des biens immenses qui faisaient d'elle le plus riche parti de France, convoité dès l'âge le plus tendre par plusieurs prétendants de haut parage.

La Vauguyon (son oncle et tuteur) y songeait tout naturellement pour son fils aîné, Claude des Cars, titré dès son bas âge prince de Carency, du chef de sa grand'mère, Isabeau de Bourbon, fille unique de Charles de Bourbon, prince de Carency, descendant de Saint-Louis. Henri de la Tour, vicomte de Turenne, plus tard duc de Bouillon et Charles de Gontaud, le futur maréchal de Biron, se mettaient aussi sur les rangs... — Cette rivalité amena le duel. — Au mois de mars 1586, Carency, devenu un brillant cavalier, dans la fleur de ses vingt ans, était à la cour. Il se rencontra un jour, dans un passage assez étroit avec Charles de Gontaud, qui était de son âge. Les jeunes gens se toisèrent du regard, s'entrepoussèrent. Gontaud, s'emportant au moment même, se précipita sur son rival, le défiant avec insolence, le provoquant à une lutte corps à corps, à coups de poing, comme les gars au village. — Mais j'ai une épée, répondit Carency avec plus de calme, en mettant la main à sa ceinture. En quelques paroles brèves, rendez-vous fut pris pour le lendemain au point du jour; armes, l'épée et le poignard, chacun avec deux amis ; combat sans merci.

Le lendemain 6 mars (le 8 selon l'Estoile) six jeunes gentilshommes — le plus âgé n'avait pas vingt-cinq ans — se trouvaient à la première aube, dans un terrain vague du faubourg Saint-Marceau. Gontaud amenait avec lui Montpezat-Laugnac et Pierre-Buffière-Génissac. Carency avait pour seconds d'Estissac et La Bastie. Il neigeait à flocons et le vent soufflait en tourmente. Les batailleurs que rien ne pouvait arrêter se mirent en posture, Gontaud contre Carency, Montpezat contre La Bastie, Pierre-Buffière contre d'Estissac. D'abord Carency donna un si rude coup d'estoc à Gontaud, que l'arme, entrant dans la paume de la main, déchira les chairs jusqu'au coude, où elle s'enfonça. Gontaud chancela, se remit, reprit l'offensive. Dès les premières passes, Montpezat avait tué raide La Bastie. Il vint alors au secours de Gontaud et tous deux couchèrent promptement Carency sur

1. L'existence d'Anne de Caumont fut bien triste et bien agitée. Après mille péripéties elle épousa le comte de Saint-Paul, qui dissipa son magnifique patrimoine. Consulter *Document inédit relatif à l'enlèvement d'Anne de Caumont,* Paris, in-8°, extrait du *Cabinet historique*, 1873. — Et dans la *Revue de l'Agenais*, 1re livraison de 1896, *Marguerite de Lustrac et Anne de Caumont,* par Ph. Tamizey de Larroque. — Voir aussi d'intéressants détails sur Anne de Caumont dans les deux premières livraisons de la *Revue de l'Agenais,* année 1899 : *Etude sur le château de Gavaudun,* par M. Philippe Lauzun.

le carreau. Pierre-Buffière chargeait d'Estissac, l'avait criblé de blessures, mais il résistait. Terrassé, inondé de sang, il se débattait encore. Pierre-Buffière le transperçait de coups d'épée, le piétinait sans pouvoir l'achever. Gontaud et Montpezat se retiraient en hâte, effrayés de leur victoire trop complète, criant à leur ami d'abandonner le mourant. D'Estissac fut laissé, respirant encore, malgré d'affreuses plaies ; mais le malheureux expira sur place comme ses compagnons.

La mort si tragique de ces trois fils de famille, des plus en vue à la cour, causa une grande émotion, irrita extrêmement le roi. On tenait qu'il y avait eu de la fraude dans ce duel, et Gontaud était soupçonné d'avoir jeté de la cendre dans les yeux de son adversaire. En réalité, Carency, seul contre deux, avait été acculé de sorte que la neige lui fouettait le visage, l'aveuglait. Des poursuites rigoureuses furent ordonnées contre les meurtriers. Gontaud se cacha pendant longtemps et ne sortait que déguisé en porteur de lettres. Comme on croyait alors aux devins, il visita, dans cet accoutrement, un nommé Labrosse, grand mathématicien et sorcier, et le consulta sur son avenir. Le devin lui répondit qu'il était assuré pour longtemps d'une brillante fortune, qu'il arriverait aux plus grands honneurs, serait à la veille d'être roi, mais *« qu'il en ferait tant »* qu'il aurait la tête tranchée. Gontaud, pour le payer de son horoscope, se jeta sur lui, l'assomma de coups, le laissa demi mort... (1).

Voici sur le même fait le récit de Brantôme :

Quelques années après ce combat de Quielus et Antraguet, M. le baron de Biron en fit un autre de trois contre trois. Il avait pris pour second et tiers, Lognat et Génissat, braves et vaillants certes, contre le sieur de Carancy, ayant pour second et tiers Estissac et La Bastye, braves et vaillans aussi. M. le baron de Biron et Carancy estoient les deux principaux contendans et chefs de la querelle. Les autres pour servir leur amy ou par gayeté de cœur s'en voulurent faire de feste et s'entrebattre, bien qu'aucun fussent amis et parlassent avant souvent ensemble. Ils s'allèrent bravement battre sans faire nul bruit, à une lieue de Paris dans beaux champs (entre Montrouge et Vaugirard, dit l'Estoile) pour n'irriter le roy qui estoit et ne vouloit point ces combats. Ce fut un bon matin qu'il neigeoit à outrance, sans apprehender le mauvais temps. Nul ne vid le commencement ny la fin, tant ils conduisirent secrettement leur entreprise, sinon quelques pauvres gens passans. La fortune fut si bonne pour M. le baron et ses deux confidans, que chascun tua bravement son homme et l'estendit mort par terre. Aucuns dirent que M. le baron de Biron plus vaillant prompt et soudain de la main, despescha son homme le premier et alla ayder aux autres ; en quoy il fit très-bien et monstra qu'avec sa valeur il avoit du jugement et de la prévoyance, bien qu'il fust encores fort jeune, et n'avoit point encore faict tant d'expertises d'armes comme il en a

1. *Revue des Questions Historiques*, 30e année, 117e livraison, *La Maréchale de Saint-André*, par M. Clément-Simon, pp. 127 à 131. — Voir d'Audiguier, *Le vrai et ancien usage des duels*, Paris, 1617, in-8o. — Voir aussi : *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, éd. Jouaust, t. II, p. 329.

faict depuis, qui l'ont rendu l'un des plus grands et vaillans capitaines de la chrestienté (1).

1. Brantôme, *ibid*, *Discours sur les duels*, t. VI, pp. 315, 316. — Père Anselme, t. II, p. 234. — La Chenaye, t. VII, p. 327. — Dupleix, t. IV, *Henri III*, pp. 128, 129. — Biron fut toujours d'un caractère très emporté et doué d'une grande force musculaire. Sur l'échafaud lorsqu'on parla de lui couper les cheveux « il jura et dit : Que l'on ne m'approche pas, je ne sçaurois l'endurer et si l'on me met en « fougue, j'estrangleray la moitié de ce qui est icy. » (*Jurades de Bergerac*, t. V, p. 154.)



CHAPITRE CINQUIÈME

LES MADAILLAN

SEIGNEURS DE MONVIEL
DE LA TOUR ET MONVIEL
DE LA SALLE DE SAUVETERRE
DE PARIS ET GIBEL, DU CAUZE ET DE CAZEAUX

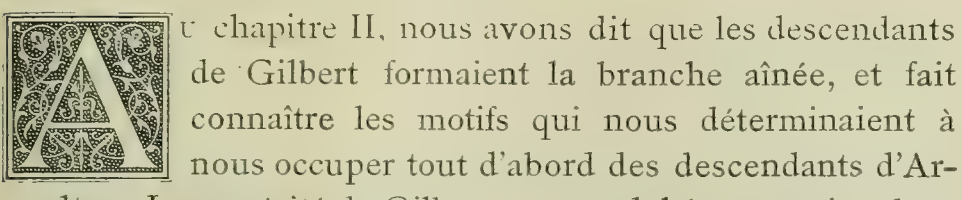
LES MADAILLAN DE BERGERAC

1400 A 1900



CHAPITRE CINQUIÈME

DESCENDANCE DE GILBERT DE MADAILLAN



Au chapitre II, nous avons dit que les descendants de Gilbert formaient la branche aînée, et fait connaître les motifs qui nous déterminaient à nous occuper tout d'abord des descendants d'Arnaulton. La postérité de Gilbert sera englobée en entier dans ce chapitre cinquième, car les courtes ramifications qui se soudent à la ligne directe ne nous ont point paru mériter l'ouverture de chapitres spéciaux. Les Madaillan restent classés en cinq groupes qui répondent, croyons-nous, aux exigences de leur histoire.

VIII. — Gilbert (dit Gilberton) de Madaillan, seigneur de Monviel, de La Tour et Monviel, de La Salle de Sauveterre et autres lieux en Agenais, Bazadais, Bordelais, est l'auteur des Madaillan de La Sauvetat proprement dits, de Paris et Gibel à Monflanquin, du Cauze, de Cazeaux et de Bergerac, que nous allons étudier successivement.

Gilberton de Madaillan, fils d'Amanieu II et de Jeanne de Lambertye, est co-seigneur de Monviel avec Arnaulton de Madaillan, chef de la branche de Montataire. Il paraît avoir porté les armes dès sa plus tendre jeunesse et être resté fidèle au roi de France après Azincourt (1).

Il possédait, à La Sauvetat de Caumont, une seigneurie appelée : *La Tour et Monviel*. Il y avait primitivement dans cette bastide une maison de *La Tour* « construction remar- « quable par son ancienneté et par son importance, située au « milieu de la ville... Cet édifice dut être autrefois une « commanderie de chevaliers du Temple ; son architecture « militaire et ogivale, ses fortes murailles et sa ressemblance « avec les autres édifices qui ont appartenu à cet ordre reli- « gieux le font du moins supposer ; il est regrettable qu'une « partie de ce château ait été démolie ; mais le donjon qui « est encore debout donne une grande idée de ce que fut son « importance première » (2).

Cette maison avait été sans doute réunie par les Madaillan à leur seigneurie de Monviel, sous la dénomination de *La Tour et Monviel* ; peut-être en était-elle la principale partie, comme la tour de Madaillan à Sainte-Livrade avait été le chef de la baronnie de Montastruc au XIIIe siècle. *Turrim... quæ est caput baroniæ loci Montastruci*. Le 20 octobre 1773, dans les lettres patentes pour la confection des terriers nous retrouvons encore *La Tour et Monviel*, appartenant, en partie, comme la baronnie de Madaillan, à Gilles de Bardonin, marquis de Pardaillan, baron d'Allemans ; à Antoine d'Abzac et à Simon de Madaillan, seigneur du Cauze (3). Dans un

1. B. N. *Nouveau d'Hozier*, V. 217, p. 5.
2. Moy, *Notice sur la ville et juridiction de La Sauvetat-de-Caumont*, Agen, 1880, p. 116.
3. Arch. dép., Agen, B. 139.

aveu fait par Elisabeth de Brétinauld, veuve de messire Escodéca de Boisse, seigneur d'Allemans, au lieu de *La Tour et Monviel*, on lit *La Tour de Monviel* (1). Gilbert de Madaillan possédait en outre la maison noble de La Salle de Sauveterre (plus tard de Madaillan), en Bazadais, pour laquelle il rendit hommage le 18 avril 1461 (2) qu'il vendit aux de Puch, et de nombreux fiefs dans les paroisses de Targon et Faleyras en Benauge; dans celles de Pujols, Rauzan et Mérignas (3)... Il épousa Marie de La Beylie (4) qui, selon toute vraisemblance, était fille de Guillaume de La Beylie et d'Ysabeau de Taris. On trouve en effet, un Guillaume de La Beylie en 1416 et une Ysabeau de Taris dite veuve du seigneur de La Beylie, le 29 octobre 1466 (5). M. Léo Drouyn cite très souvent la maison noble de La Beylie et les familles qui en ont porté le nom. Il y a encore un château de La Beylie dans la commune de Mérignas près de Rauzan. Cette terre a appartenu, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, aux La Nau qui étaient seigneurs de Cubzac, Montaigne, Saint-Aulaye, Taris, La Beylie et le Colombier (6).

Le 5 septembre 1480, Gilbert recevait une reconnaissance féodale pour une terre située à Mérignas (7). Il est nommé plusieurs fois dans les mémoires produits par les d'Abzac au procès d'Aiguillon et dont nous avons parlé ailleurs. Il fit son testament à La Sauvetat : *Anno 1488, quinto martii, vacante sede Agenensi per mortem Leonardi episcopi... Nobilis vir*

1. Arch. dép., Bordeaux. *Catalogue des aveux et dénombrements*, t. II, n° 625.
2. Arch. dép., Bordeaux. Dossier *Noblesse, Cour des Aides*. Mémoire du 19 mars 1754, p. 18.
3. *Ibid.* et *Variétés girondines*, t. III, p. 328, d'après le terrier de Blazimont.
4. *Dossiers bleus*, V. 414, f. 37.
5. *Variétés girondines*, t. I, pp. 247 et 515.
6. Divers actes aux Archives de M. Gustave de La Ville Montbazon, aux Combords par Verteuil d'Agenais.
7. Arch. de Naujan citées par M. Léo Drouyn, t. III, p. 328.

Gelibert de Madalhano, dominus castri et castellani Montis veteris... jacens in lecto, in sua domo dictæ villæ Salustatis Caumontis, demande à être enseveli dans l'église de la dite ville devant l'autel Saint-Georges, *in tumulo parentum*, fait des legs pieux à diverses églises et monastères, laisse à ses filles Marie et Odette, *extra dotes sibi constitutas*, une rente à prélever sur la terre de Béraut, paroisse de Boisset ; dit avoir eu pour fils aîné Gaillard de Madaillan auquel il a donné, *in favorem sui matrimonii, medictatem omnium bonorum suorum nobilium, quamquidem donationem ratificavit et homologavit ; et confirmavit tenore presentis testamenti, heredem suum universalem in dicta medictate bonorum suorum.* — Il nomme Pierre de Madaillan son petit-fils, fils de Gaillard décédé, et lui confirme les droits de son père ; au défaut du dit Pierre ou de ses hoirs, il substitue Bertrand et Jacques de Madaillan ses autres fils, auxquels il avait donné en les mariant l'autre moitié de ses biens, ce qu'il ratifie : *Reverendum in Christo patrem dominum Georgium de Madelhano filium suum naturalem et legitimum*, son quatrième fils, prêtre, figure parmi les exécuteurs testamentaires avec Jean de La Jus, curé de La Sauvetat, Gilbert de la Moléria, Jean Angelii... (1).

Nous connaissons donc six enfants nés du mariage de Gilbert de Madaillan avec Marie de La Beylie :

1° Gaillard de Madaillan dont l'article suit.

2° Bertrand de Madaillan, auteur des Madaillan de Paris et Gibel à Montflanquin.

3° Jacques de Madaillan, chef de plusieurs branches, dont une existe.

4° Georges de Madaillan, prêtre.

1. *Dossiers Bleus*, V. 414, f. 31.

5° Marie de Madaillan, qui épousa, en 1454, Jean de Melet, seigneur de la quatrième partie de Gontaud (1). De ce mariage vint Pierre I de Melet qui fut l'auteur des branches de Laubesq, Hauteroche, La Salle de Castelvieilh. Il épousa le 18 juillet 1519, Marguerite de Puymaignan. Nous le retrouverons plus loin en procès avec son beau-frère Jean de Madaillan, mari d'une autre Marguerite de Puymaignan. Pierre I de Melet était le cinquième fils de Marie de Madaillan et de Jean de Melet (2).

6° Odette de Madaillan, mariée au seigneur d'Auriolles qui était un Laval (3).

IX. — Gaillard de Madaillan, fils aîné de Gilbert, et de Marie de La Beylie, est nommé au partage de la terre de Monviel fait en 1494 entre Etienne de Madaillan-Montataire, Bertrand et Jacques enfants de Gilbert et « Pierre de Madaillan écuyer, leur neveu, représentant feu Gaillard de « Madaillan aussi fils du même Gilbert. »

En 1451, le 12 juin, Gaillard de Madaillan est député à la tête d'autres habitants du pays pour aller vers le comte d'Armagnac traiter de la capitulation de Sauveterre et du maintien des privilèges qui avaient été octroyés à cette bastide lors de sa fondation. « S'en suit ce qui a esté appoincté et conclu « par noble et puissant seigneur le comte d'Armaignac, lieu« tenant du roy nostre sire, en ces pays et duché de Guienne, « avecq Gaillard auxi conseiller, fils de Gilbert de Madailhan, « Bernard Bertrand de Lascombas, Arnaud-Bernard Gaci, « Arnaud de Johannet consul, Auffre Duvigneau, Bernard « Deuscas, bourgeois, manans et habitans de Sauveterre pour

1-2. *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, t. II, p. 77, et arbre généalogique de la maison de Melet au Fonds de Raymond.

3. Arch. dép. Bordeaux. Aveu et dénombrement fourni le 4 août 1553, par Catherine de Pellegrue, veuve de Jean de Madaillan. Dans cet acte elle reconnaît devoir avec Pierre de Madaillan, les hoirs de feu Bertrand de Madaillan, seigneur de la maison noble de Paris et Gibel à Monflanquin, le seigneur de Melet de Gontaud et le seigneur d'Auriolles, tous ensemble contribuer d'un archer.

« et au nom des autres habitans de ladicte ville...., etc. » (1). Charles VII confirma les privilèges de Sauveterre en décembre de la même année (2).

Gaillard de Madaillan épousa Trenque de Puch; la preuve en est dans un procès de l'année 1516. Gilbert de Madaillan, on l'a vu ailleurs, avait vendu aux de Puch la Salle de Sauveterre ; or, nous trouvons Pierre de Madaillan, fils de Gaillard, petit-fils de Gilbert et cousin germain de Jean de Madaillan, fils de Jacques, possesseur des cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux dont il avait hérité dans la juridiction de Sauveterre et qu'il avait vendus, sans en prévenir Jean, à Guillaume de Puch, en 1515. Jean de Madaillan, petit-fils de Gilbert, comme Pierre, attaqua cette vente et fit déclarer, le 19 janvier 1516, à Guillaume de Puch, par le juge de Sauveterre, qu'il invoquait le droit de retrait lignager pour reprendre les choses vendues. Guillaume fit valoir qu'il était lui-même cousin germain du vendeur, comme Jean de Madaillan, car *un* des prédécesseurs (dit M. Léo Drouyn) de Pierre de Madaillan s'était marié à une Trenque de Puch et que ces rentes venaient de la famille de Puch. L'affaire se termina au profit de Jean de Madaillan qui remboursa à Guillaume de Puch son prix d'achat. Pour que Pierre de Madaillan fut le cousin germain de Guillaume de Puch, dans les conditions indiquées, il fallait que le père de Guillaume et la mère de Pierre fussent frère et sœur et que Trenque de Puch eut été mariée non point à *un* des prédécesseurs, mais au prédécesseur immédiat de Pierre de Madaillan, c'est-à-dire à Gaillard de Madaillan son père (3).

1. Arch. Hist. de la Gironde, t. x, p. 184.
2. *Ibid.* p. 187.
3. Dossier *Noblesse*, *Cour des Aides*, sentence du juge de Sauveterre. — Et *Variétés Girondines*, t. III, p. 326.

Ils eurent pour enfants :

1° PIERRE DE MADAILLAN, co-seigneur de Monviel, dont l'article suivra.

2° Autre PIERRE DE MADAILLAN qui figure dans un arrêt du Parlement de Bordeaux du 16 décembre 1510; il y est qualifié de frère au prieuré de Saint-Pierre de la Réole. Cet arrêt est relatif à des difficultés survenues entre lui et le frère Nicolas Séguier (1). Nous le retrouvons plus tard abbé de Saint-Ferme. « Lettres relati- « ves aux différends élevés entre Pierre de Madaillan, abbé de « Saint-Ferme, en Bazadais, et le syndic de Monségur — Melun, « 13 décembre 1530 — Mention dans un arrêt du Grand Con- « seil, en date du 17 juin 1531 » (2).

Pierre de Madaillan, abbé de Saint-Ferme, est nommé exécuteur testamentaire par son cousin Etienne de Madaillan, en 1526, comme nous le verrons plus loin.

3° CATHERINE DE MADAILLAN qui épousa Arnaud d'Auber en 1513. Celui-ci, dans son testament du 19 août 1545, déclare être marié depuis trente-deux ans avec Catherine de Madaillan (3). Si aucun document n'établit d'une façon indiscutable que Catherine de Madaillan, femme d'Arnaud d'Auber, était fille de Gaillard de Madaillan, et de Trenque de Puch, du moins les vraisemblances sont assez fortes sur ce point, pour que nous puissions le croire. Catherine est bien une de nos Madaillan. La famille d'Auber de Peyrelongue conserve les armoiries qui en font foi et justifient cette alliance. Les dates, le voisinage, les intérêts connexes des deux familles dans la juridiction de Sauveterre, concourent à confirmer notre opinion. Nous pourrions dire comme la comtesse de Raymond, c'est une *probabilité certaine* ; nous aimons mieux transposer les termes et nous contenter de *certaines probabilités*. Dans tous les cas, cette Catherine ne peut être rattachée à aucune autre branche.

X. — PIERRE DE MADAILLAN est nommé au testament de son

1. Arch. dép. Bordeaux, Parlement, B, 9. Cote fournie par M. Dast le Vacher de Boisville qui a bien voulu nous donner, au cours de notre travail, de précieuses indications. Nous lui adressons ici nos plus sincères remerciments.

2. Catalogue des Actes de François Ier, t. VI. Supplément n° 20117 — Arch. nat. V5 1048.

3. La Chenaye, t. I, p. 911.

grand-père Gilbert et à l'acte de partage de Monviel. Dans un arrêt du parlement de Bordeaux du 2 décembre 1510, il est qualifié « écuyer, coseigneur de Monviel » (1).

Nous le trouvons comme témoin dans un acte dont voici l'analyse :

8 avril 1527. — A Casseneuil eut lieu une transaction entre nobles et honorables personnes François de Jouglar, écuyer, sgr de Laclotte, comme mari de demoiselle Anne de Maurilhac, Borguine du Puy et maître François de Ridouret procureur au parlement de Bordeaux, comme tuteur de demoiselle Marguerite de Valense, fille de feu François de Valense, vivant seigneur d'Ayguesvives et de la dite de Maurilhac d'une part. — Et honorable homme maître Jehan Chabrier au nom de feu Jean de Pélagrue religieux de l'ordre de Saint-Benoit. — A l'occasion du meurtre de François de Valense, tué en 1525 par un Pélagrue, seigneur de Casseneuil, qui, à raison de ce fait, avait été condamné à certaines amendes envers la famille du défunt.

Les témoins de cet acte furent nobles Jacques de Monteilh, curé de Saint-Pastour, Pierre de Madaillan, sieur de Montvielh..., etc. (2).

Pierre de Madaillan s'allia à Louise de La Combe. Léo Drouyn parle très souvent de cette famille de La Combe et donne un fragment de sa généalogie (3). Plusieurs de ses membres ont été abbés de Blazimont ; d'autres ont occupé à Agen des charges ecclésiastiques considérables. C'est sans doute à cause de ces attaches Agenaises que Louise de La Combe fit une fondation à l'hôpital Saint-Antoine, le 4 janvier 1544. Elle était alors veuve.

Pour l'hospital Sainct-Anthoine de la présent ville d'Agen. — Damoyselle Loyse de la Combe, femme relicte de feu noble Pierre de Madaillan, escuyer, sieur de Mont-Vielh, par son testament du quatriesme de janvier mil cinq [cens] quarante quatre, retenu par Me Arnauld de Casamajour, notaire de La Salvetat-de Caumont, par ledict testament ladicte de la Combe a donné et legué a l'hospital de Sainct-Anthoine de lad. ville, la somme de treze cens cinquante livres tournois pour estre employées à achapter des terres et rantes pour la

1. Arch. dep. Bordeaux. Parlement. B. 9.

2. Arch. de Raffin. Communiqué par M. Joseph Beaune.

3. *Variétés Girondines*, t. III, p. 32.

norriture des pauvres. Led. testament est dans les archiesves de la maison de la ville (1).

Pierre de Madaillan et Louise de La Combe ne paraissent pas avoir laissé de postérité.

BRANCHE DE MONFLANQUIN

LES MADAILLAN SEIGNEURS DE PARIS ET GIBEL

IX. — BERTRAND DE MADAILLAN, second fils de Gilberton devint par son mariage seigneur de Paris et Gibel. Il avait épousé, avant 1480, Antonia de Faure, fille de Bernard de Faure. Son frère Jacques de Madaillan s'était marié vers la même époque avec Delphine de Faure sœur d'Antonia. « Ces « deux mariages sont justifiés par divers actes qui sont es « mains du sieur de Bajouran, comme mary de Lucresse de « Madaillan. » (2). Ils sont justifiés aussi par un acte important qui est dans nos archives. Les premières lignes de la suscription de ce parchemin en donneront une idée suffisante,

1493. — 3 décembre. — Transaction entre messire Jacques de Chaussade, seigneur de Roquefère d'une part (3).

1. Arch. mun. d'Agen, BB. 17, f° 384.

2. *Généalogie de Faure* rédigée au XVII[e] siècle. (Fonds de Raymond. Arch. Dép. n° 80). La maison de Faure en Agenais y est remontée jusqu'au XIII[e] siècle. « Cette généalogie a été écrite du vivant de Henry de Faure de Saint André lequel est mort le 14 décembre 1681. » Les de Faure portaient : *d'argent à trois clous de la Passion de sable posés 2 et 1, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.* (Fonds de Raymond, reg. 3.)

3. *Roquefère,* seigneurie près de Monflanquin, qui a appartenu successivement à la maison de Foix, aux d'Hébrard, aux Chaussade, aux Théobon, aux Rochefort Saint-Angel, quelque temps aux Sarrau, aux Fournié, aux Bérail. Les Chassarel ont possédé Roquefère au XIX[e] siècle. Actuellement le château est la propriété du vicomte d'Anglars allié aux Chassarel. C'est à sa libéralité que nous devons ce précieux document. — Pour les hommages rendus par les seigneurs de Roquefère au XVII[e] siècle, voir aux Archives Municipales de Monflanquin, le cadastre, année 1606.

Et nobles Bertrand et Jacques de Madailhan frères et Antoinette et Daufine de Faure sœurs leurs femmes d'autre ;

Entre lesquelles parties il y avoit procez sur ce que le dit seigneur de Roquefère disoit qu'il estoit seigneur par entier de la paroisse de Roquefère et que lesdits de Madailhan et leurs femmes, à cause de la succession de la maison noble de Paris ou autrement, s'estoient amparés induement des maynes et héritages de Soubirano, de Motetos, de Roc-Olivier.....

Lesdits de Madailhan disoient, au contraire, soutenant que ce dessus leur appartenoit et à leurs dites femmes, à cause de la maison noble de Paris par la succession de leurs père et mère ainsi qu'ils avoient esté inféodez et ont joui de la rante et autres devoirs.....

Enfin traictants leurs bons amys les dictes parties s'accordent comme s'ensuit...

L'acte est passé « en la maison noble de Paris (1) à Monflanquin » en présence de divers témoins parmi lesquels figure Etienne de Madaillan-Montataire, seigneur en partie de Monviel, le plus jeune fils d'Arnaulton de Madaillan seigneur de Montataire, et cousin germain de Bertrand et de Jacques avec lesquels, il avait partagé la terre de Monviel le dernier avril de l'année 1494.

Une reconnaissance féodale est faite en 1505, par Jean del Riu « à noble Antonia de Faure demoiselle de la maison « noble de Paris et Gibel faisant au nom de Delphine de « Faure et de nobles Bertrand et Jacques de Madaillan » (2).

---

1. Des termes précis de cet acte il résulte que la maison noble de Paris était située dans la ville de Monflanquin et que de nombreux fiefs suburbains en relevaient. Il y a encore une propriété appelée Paris dans la section de la Barthe. C'est aujourd'hui une des métairies de M. Bosq à l'obligeance duquel nous devons d'utiles renseignements.

Nous avons trouvé à la Bibl. Nat. *Trésor généalogique de Villevieille* vol. 31037, entre les années 1486 et 1497, de nombreuses mentions d'actes intéressant Bertrand et Jacques de Madaillan ainsi que leurs femmes Antoinette et Delphine de Faure. Dans ces actes il est question de divers héritages à eux advenus et de fiefs importants qu'ils possédaient dans la paroisse de Savignac près Monflanquin. Bertrand est dit seigneur de Paris et Gibel et co-seigneur de Monviel. De Rivo, not. royal. (Extrait des Archives de l'abbaye d'Eysses).

2. Gibel est situé dans la paroisse de Corconat, commune de Monflanquin. Le château n'existe plus : il figure cependant au cadastre. On ne trouve aujourd'hui sur son emplacement que quelques restes de fondations qui marquent une enceinte considérable Au commencement de ce siècle le vieux donjon, à cinq étages, était encore debout et quelques anciens du pays se rappellent en avoir fait la périlleuse ascension, pendant leur enfance, pour dénicher les oiseaux de proie qui y avaient élu domicile. Gibel au point de vue féodal devait être un poste important car sa situation est remarquable. C'est une hauteur qui domine cinq vallées et les commande : deux formées par la *Lède* et trois par ses affluents : la *Leysse*, le *Touron* et le *Malacare*. Suivant la tradition ce lieu séduisit les guerriers d'Abdérame, et ils l'auraient dénommé *Djebel* du mot arabe qui signifie hauteur, montagne, d'où par corruption on a fait *Gibel*.

Enfants de Bertrand de Madaillan et d'Antonia de Faure :

1° François de Madaillan qui suivra.

2° Catherine de Madaillan, mariée le 19 août 1514, à Jean de Dordaygue.

3° Hélène de Madaillan, mariée le même jour que sa sœur à François de Dordaygue, cousin germain du précédent. La famille d'Achia de Bigaragua de Dordaygue est originaire de Biscaye.

François de Dordaygue, fils de Jean et petit-fils de Maschin Achia de Bigaragua de Dordaygue et de Jeanne de Caumont, habitant la paroisse de Sales, épousa le 19 août 1514, Hélène de Madaillan, fille de feu noble Bertrand de Madaillan. Il se maria le même jour et par le même contrat, que Jean de Dordaygue, son cousin germain, fils d'Etienne de Dordaygue, frère de Jean de Dordaygue, avec Catherine de Madaillan, fille de feu noble Bertrand de Madaillan. Ces deux mariages eurent lieu au château de Gibel, paroisse de Corconat, juridiction de Monflanquin, le 19 août 1514, contrat passé devant Me Estienne, notaire à Monflanquin ; expédition délivrée le 31 décembre 1554, par Me Honoré son successeur. — Par ce contrat les deux sœurs renonçaient, en échange des dots à elles comptées, à tous les biens paternels et maternels, ainsi qu'aux legs à elles laissés par leur feu père et par noble Antonia de Faure (1).

Il est vraisemblable que devenue veuve de Jean de Dordaygue, Catherine de Madaillan se remaria avec Jean de Bruet, sieur de La Garde. Elle est dite veuve, le 21 mai 1566, dans un arrêt du Parlement de Bordeaux (2) et mère d'Alexandre de Bruet. Jean de Bruet, écuyer, sieur de La Garde et de Femme-morte « testa le « 7 octobre 1543, et n'ayant pas vécu fort longtemps depuis, « laissa plusieurs enfants de damoiselle Catherine de Madaillan « sa femme, qui fit elle-même son testament, le 8 juin 1568, et « par cet acte déclara vouloir être enterrée dans le temple de « Notre-Dame de Mercadieu, au tombeau du feu seigneur de « La Garde, son mari. » (3).

X. — François I de Madaillan, seigneur de Paris et Gibel. Nous venons de voir que son père Bertrand de Madaillan

1. *Généalogie de la famille de Dordaygue*, par le comte de Dienne, copiée par la comtesse de Raymond. Fonds de Raymond, no 87.

2. Arch. dép., Bordeaux. Parlement. B, 198.

3. D'Hozier, *Armorial Général*, registre II, première partie, pp. 314-315.

était mort avant 1514. Le 18 mai 1517, François recevait une reconnaissance féodale à lui faite par Sanson et Antoine Villa-Nova (1). Il figure au Ban de la noblesse d'Agenais en 1521. Le nom de sa femme nous est inconnu. Il eut pour enfants :

1° François de Madaillan dont l'article suivra.

2° Sans doute Florestan de Madaillan qui fit son testament le 9 mars 1574 (2).

XI. — François II de Madaillan, seigneur de Paris et Gibel. Il faisait partie de la compagnie d'hommes d'armes du prince de Navarre, avec François de Montferrand et Antoine de Séguin. Cette compagnie fut passée en revue à Villeneuve-sur-Lot, le 15 juillet 1563 (3).

Il avait épousé, le 11 janvier 1561, Hélène de Laval (4) qui devait être sa cousine, fille de François de Laval, seigneur d'Auriolle qui figure avec les Madaillan de La Sauvetat et ceux de Paris au Ban de la noblesse d'Agenais en 1521. Nous avons expliqué ailleurs comment Odette, fille de Gilbert de Madaillan, avait été mariée avec le seigneur d'Auriolle (5). Ces alliances des Madaillan avec les Laval sont confirmées par beaucoup d'actes dans lesquels ils sont dits cousins. Dans une procédure de 1621 devant le sénéchal d'Agen, ils sont aussi qualifiés parents (6).

Enfants nés de ce mariage :

1° Jean-Louis de Madaillan « décédé pupille » (7). Il avait pour

1. Arch. de la famille de Faure, château du Moulinet près Cancon.
2. Arch. dép., Bordeaux. Parlement, B. 582.
3. Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. VI, p. 160.
4. Arch. dép., Agen, B, 580.
5. Auriolle, terre et château près Villeneuve-sur-Lot, aujourd'hui propriété de M. Burgère.
6. Arch. dép., Agen, B. 737.
7. Arch. de M. le comte Aurélien de Sarrau.

tuteurs, en 1571, Louis d'Albert de Laval et Pierre del Bruit (?) écuyer (1).

2° PIERRE DE MADAILLAN qui suit.

3° JEAN DE MADAILLAN qui épousa Françoise de Lard par contrat du 15 juillet 1570 (2). Celle-ci avait été mariée en premières noces, le 6 juillet 1559, avec Antoine de la Goutte (3). Une Baltazarde de la Goutte, sœur ou fille d'Antoine, fit une donation à Jean de Madaillan le 7 avril 1576 (4). Le 22 juillet 1602, lesdites Baltazarde de la Goutte et Françoise de Lard avaient un procès au Parlement de Bordeaux, avec Foy Raymond de Folmont, femme de Jean de Bonnefous, écuyer, sieur de Caminelle et veuve en premières noces, de Jean de Madaillan, sieur de Nicou, qu'elle avait épousé par contrat du 5 février 1594 (5) et dont nous parlerons plus loin. Les de Lard et les la Goutte de la Poujade étaient deux vieilles familles chevaleresques de l'Agenais. Les Raymond de Folmont qui ont eu des intérêts dans les environs de Monflanquin étaient du Quercy (6).

4° VINCENT DE MADAILLAN. Il est dit sieur de Paris et Gibel lorsqu'il figure comme témoin au mariage de Raymond de La Giscardie avec A. de Dordaygue, au château de Pechgris, commune de Salles, juridiction de Gavaudun, le 8 août 1604 (7).

XII. — PIERRE DE MADAILLAN seigneur de Paris et Gibel nous est connu par plusieurs actes qui sont aux archives de M. le

---

1. Arch. Dép. Agen. B. 576.

2-3-4-5. Arch. Dép. Bordeaux, Parlement, B. 582, signalé par M. Joseph Beaune.

6. Les de Lard se qualifiaient barons de Rigoulières (paroise Saint-Marcel, juridiction de Penne), Frezappa, Castelgaillard, Las Combes, Saint-Bauzel. Bertrand de Lard, fils d'autre Bertrand et de Marguerite de Montalembert, épousa en 1620, Jeanne de la Goutte. François de Lard se maria en 1651 avec Claire de Cieutat, fille de Jean de Cieutat, chevalier de l'ordre du roi, baron de Pujol et de Tombebouc, lieutenant-général de l'artillerie en Guienne, et de Claire de Montalembert. La famille de la Goutte a produit deux poètes au XVIe siècle, un autre au XVIIe qui fut l'ami de Gresset (Andrieu, *Histoire de l'Agenais*, t. I, p. 192, et t. II, p. 265).

La branche aînée de la maison de Raymond de Folmont a fait sa résidence pendant plus de cinq siècles au château de Folmont situé en Quercy près de Moncuq (*Revue de l'Agenais*, t. XII, année 1885, pp. 16, 303, 395, 486). Pierre de Raymond de Folmont fut sénéchal d'Agenais de 1462 à 1467. Cette famille a possédé en Agenais le château de Montsenot, aujourd'hui détruit, dans la paroisse de Crouzillac, commune de La Sauvetat-sur-Lède, près Gibel. Les seigneurs de Montsenot ont joué un rôle important. C'est à ceux-ci qu'étaient alliés les Madaillan. Nous devons signaler aussi, dans cette même région de Monflanquin, comme ayant appartenu aux Madaillan, les fiefs de Nicou et de Marsal (villages situés sur la route de Monflanquin à Villeneuve).

7. *Généalogie de Dordaygue* déjà citée.

comte de Sarrau et par un très dur arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 7 janvier 1602, qui le condamna à la peine de mort avec Jean-Jacques d'Albert de Laval, sieur de Madaillan, son cousin, et plusieurs autres, pour avoir bénéficié d'une donation *impugnée de faux* en date du 4 août 1597, *fabriquée* par le notaire Dulac. Cet arrêt fut rendu à la requête de Françoise Duzech (1) dame de Coyssel ; le procureur général du roi joint à elle. En qualité de gentilshommes Jean-Jacques d'Albert de Laval et Pierre de Madaillan furent condamnés à avoir la tête tranchée ; les autres à être pendus et étranglés. Voici la partie importante et le dispositif de ce curieux et terrible arrêt.

Entre Françoise Duzech, damoiselle, dame de Coissel, demanderesse en crime de faux, le procureur général du roy joint à elle — d'une part.

Et Me Jehan Dulac, notaire royal et Abraham Martin, prisonniers détenus en la conciergerie de la cour défendeurs ;

Et Jehan-Jacques de Laval, escuyer, sieur de Madaillan, Pierre de Madaillan, escuyer sieur de Paris ; Anthoine Rigoullet, capitaine ; Anthoine Combes et Pierre Reynal, aussi défendeurs et deffaillants, d'autre part.....

Il est question d'une donation fausse. Tous les actes d'une procédure de cinq années y sont rappelés longuement. Jean-Jacques de Laval, Pierre de Madaillan, Antoine Rigoullet, Pierre Reynal et Antoine Combes sont déclarés défaillants, déchus et déboutés de toutes exceptions et défenses déclinatoires, dilatoires et péremptoires.

Il sera dit que la Cour déclare l'acte de donation du 14 août faux et fabriqué par Dulac et Martin, ordonne qu'elle sera rayée des registres, les grosses rompues en présence de Dulac, lequel, pour réparation du crime de faux à luy mis sus, la Cour le condamne à être trainé sur une *clech*, par les cantons et carrefours accoustumés de la présente ville ayant un écriteau au front auquel seront écrits ces mots : « notaire convaincu d'avoir fait une donation fausse », conduit en la place publique pour *illic* sur une potence qui à ces fins y sera dressée, être pendu et

1. Elle avait épousé en 1567, Jean de Laval. Contrat aux Arch. Dép. Agen, B [illegible].

étranglé par l'exécuteur de la haute justice.... l'a condamné et condamne en 100 écus d'amende envers le Roy et 50 écus envers ladite Duzech et aux dépens. — Et avant l'exécution de l'arrêt Dulac sera appliqué à la question et torture sur ses complices.

Pour Martin, la Cour le condamne à faire amende honorable les *jours de plaid tenant teste neue*, *pieds neus*, *en chemise*, *la hart au col*, une torche ardente à la main du poids de deux livres, et en cet état demander pardon à Dieu, au roi et à justice ;

Déclare que faussement il a passé et signé la donation et ce fait le condamne à la mort que pour certaines causes elle commue à la peine des galères perpétuelles, lui fait inhibition de partir à peine s'il est trouvé vaquant hors d'icelle d'être pendu et étranglé, sans autre forme ni figure de procès..... Déclare Jehan-Jacques de Laval, Pierre de Madaillan, sieur de Paris, Anthoine Rigoullet, Pierre Raynal et Anthoine Combes suffisamment atteints et convaincus des cas à eux mis sus pour réparation desquels les a pareillement condamnés à être traînés sur une *cliche* par les dits carrefours et cantons accoustumés, conduits en ladite place publique pour *illic* avoir lesdits de Laval et de Madaillan, sur un échafaud qui à ces fins y sera dressé, la teste tranchée et lesdits Rigoullet, Reynal et Combes être sur une potence pendus et étranglés par l'exécuteur des hautes justices si appréhendés peuvent être, si non en figure ; condamne en outre lesdits de Laval, de Madaillan, Rigoullet, Reynal, et Combes défaillants, le solvable pour le non solvable, en la somme de 400 écus d'amende envers le Roy, 400 envers ladite Duzech et 400 distribuables par ordonnance de la Cour et aux dépens.

Signé : Nesmond,
Festiveau.

7 janvier 1602.
Le dit jour ledit arrêt a été exécuté pour le chef des dits Dulac et Martin.
Signé : A. Fillol.

MM. de Nesmond,
de Malvin,
de Tarneau,
de Guilleragué,
de La Chèze,
de Rabar,
de Roussannes,
de Perrugneau,
de Festiveau, rapporteur (1).

Deux jours après, sur une requête de Françoise Duzech, la cour rendait un autre arrêt, sur le même objet.

Veu par la Cour la requeste à elle présentée par Françoise Duzech, damoiselle

1. Arch. Dép. Bordeaux, B. 579. — Pièce fort obligeamment transcrite par M. Joseph Beaune.

dame de Coyssel, tendant aux fins pour les causes en ycelles contenues comme pour raison de la fausse donation faitte soubz le nom de Loys de Laval sieur dudit Coyssel par Jean Dulac et Abraham Martin notaires royaux; Jean-Jacques de Laval sieur de Madaillan, Pierre de Madaillan, sieur de Paris, Anthoine Rigoullet, Pierre Raynal et Anthoine Combes, auroient par arrêt de ladite Cour du septième du présent mois, estés condempnez à souffrir mort et [au cas] où ils ne pourroient estre apréhendés, ordonne qu'ils seroient exécutés figurativement; il plaise à la Cour permettre à la dite Duzech faire faire ladite exécution figurative es villes de La Sauvetat et Monflanquin et ce faisant de faire mettre et apposer cinq tableaux à chascun des dits lieux comme villes plus prochaines du domicile des susdits condempnés (1).

La cour fit droit à cette requête le 9 janvier 1602.

Quelles furent les conséquences de cet arrêt ? Très fâcheuses assurément pour Dulac et Martin son complice, contre lesquels la sentence fut exécutée le jour même ; mais elles ne paraissent pas avoir porté de bien graves préjudices à Jean-Jacques de Laval et à Pierre de Madaillan. Leur considération n'en fut guère amoindrie et leurs descendants continuèrent à jouir des privilèges de la noblesse. Sans doute ils bénéficièrent d'une réformation de l'arrêt ou de la clémence royale. Une lettre d'Henri IV, sans date précise, mais que le *Recueil des lettres-missives* indique comme ayant été écrite entre les années 1600 et 1605, se rapporte très vraisemblablement à cette affaire :

Monsieur le Chancelyer, je vous ay bien voulu faire certain comme j'ay accordé au sieur Madaillan l'abolition que je vous envoye par ce présent porteur, l'un de mes valets de chambre, afin que vous ne faciez aucune difficulté de la sceller et me la renvoyer par luy, vous le despéchant exprès pour cest effect. Je scay bien que c'est chose extraordinaire, mais les services que j'ay reçeus de luy n'estant point ordinaires, je ne l'ay pas voulu secourir ordinairement. Vous me ferez donc service très agréable de faire ce que je vous mande et me renvoyer ladicte abolition scellée comme chose que je veulx et vous commande. Sur ce Dieu vous ayt, Monsieur le Chancelyer, en sa garde.

Ce IXe Juin à Paris, 1600 à 1605.

HENRY (2).

1. Arch. dep., Bordeaux. Parlement, B. 579.

2. *Recueil des Lettres-Missives*, t. IX, p. 61.

Cette lettre intéresse-t-elle Jean-Jacques de Laval ou Pierre de Madaillan? C'est un point que la maudite question des noms de terres et seigneuries rend difficile à déterminer. Dans tous les cas, l'un comme l'autre paraissent avoir bénéficié de l'abolition (1).

Au point de vue matériel, Pierre de Madaillan éprouva des préjudices considérables. Une partie de ses biens fut saisie, soit par suite de cet arrêt, soit à cause du dérangement de ses affaires personnelles et des dettes contractées par son père. Il paraît avoir été très processif et son nom se rencontre souvent dans les sentences du Présidial.

Le 14 août 1604, le syndic du Tiers-Etat d'Agenais réclame contre Pierre de Madaillan et autres, ses parents et alliés, l'exécution de divers arrêts obtenus en la Cour des Aides, le 18 août 1601, 26 février 1602 et 30 août 1604, concernant certaines revendications nobles et « autres prétendus privilèges du dit pays ». Le 18 janvier 1605 « Me Nicolas « Denetz, conseiller du Roy en la Court des Aydes, commis « et députté par le Roy en ladite Court pour l'exécution des « arrêtz obtenus en ycelle », vient à Agen, descend *au logis des Trois Couronnes* et fait une longue enquête ; entend les procureurs des parties ; ordonne des productions de titres... Pierre de Madaillan, sieur de Paris et Gibel ; Pierre de Raymond de Folmont sieur de Montsenot ; Balthazarde de la Goutte ; Hélène de Laval ; Françoise de Lard ; damoiselles de Montsenot, Laboulvène et Nicou *font apparoir* leurs titres et obtiennent gain de cause. « La nobilité des Maisons de Paris et Gibel et dépendances d'ycelles » est reconnue et confirmée (2).

1. Jean-Jacques d'Albert de Laval, baron de Madaillan, avait épousé en 1589, Béatrix d'Aymar; leur fils fut Léon d'Albert de Laval (Madaillan de La Sauvetat), chef des Croquants.

2. Le procès-verbal de Nicolas Denetz, dont nous avons résumé la teneur est aux archives de la famille de Bérail, à Monflanquin, nous en avons une copie.

A quelle époque Pierre de Madaillan mourut-il, et en quelle année Gibel fut-il saisi ? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que Pierre n'existait plus en 1624, car l'acquisition par décret dont nous allons parler fut faite sur les *hoirs de Pierre de Madaillan*, et que « Jean de Sar-« rau, sieur de Boynet, se rendit surdisant sur la terre de « Gibel qui estoit en criées en la Chambre de Guyenne et « obtint décret sur ycelle, le 24 mars 1624, qui fut réellement « exécuté » (1).

Nous verrons plus loin que les successeurs de Jean de Sarrau furent inquiétés dans leur possession par les héritiers de Pierre de Madaillan et qu'après un procès qui dura soixante ans et se termina par une transaction, la terre de Gibel resta aux Bérail alliés et héritiers des Madaillan. Ils en étaient encore propriétaires ainsi que de celle de Roquefère, au moment de la Révolution.

Pierre de Madaillan avait épousé Suzanne de Lolmie de Rans (2). La famille de Lolmie était issue de la maison d'Orgueil ; elle a joué un rôle important en Quercy. Il y a encore un château de Lolmie dans la commune de Saint-Laurent, canton de Moncuq (3).

Ils eurent pour enfants :

1° JEAN DE MADAILLAN, sieur de Nicou, dont l'article suit.

2° MARIE DE MADAILLAN, mariée avec Pantaléon de Menou, sieur de la Carbonnière (et de Cumont) par contrat passé devant Depersy, notaire royal, le 27 avril 1622, insinué à Périgueux le 19 septembre suivant (4). Pantaléon de Menou était fils (suivant O'Gilvy)

---

1. Arch. du comte de Sarrau. Factum produit par Jean de Sarrau en 1678, pièce 24.

2. Arch. du comte de Sarrau.

3. Consulter Moulenq, *Documents historiques du Tarn-et-Garonne*, t. II, pp. 211 à 316 et t. III, pp. 121, 152, 156 et 163.

4. Arch. Dép. Dordogne. — Insinuations B. 39. — Voir aussi O'Gilvy, *Nobiliaire de Guienne*, t. II, p. 91.

de Samuel de Menou et de Jeanne de Gravier ; il servit dans l'armée du duc du Maine, gouverneur de Guienne. En 1643 et 1645, il prouva par des enquêtes l'ancienneté de sa noblesse. Sa mort survint en 1659.

Ils eurent une fille, Françoise de Menou, qui est nommée dans les actes du procès Sarrau comme petite-fille de Suzanne de Lolmie et appelée en garantie des obligations contractées par ses père et mère.

3° Lucresse de Madaillan, la dernière de cette branche « la seule qui reste de cette famille » suivant la généalogie de Faure déjà citée. C'est pourquoi nous allons lier son article assez important, à ceux de Jean son frère et d'autre Jean son neveu, les derniers représentants mâles des Madaillan de Monflanquin.

XIII. — Jean de Madaillan, sieur de Nicou, épousa le 5 février 1594, Foy Raymond de Folmont, demoiselle de Montsenot (1). Ils eurent un fils, Jean de Madaillan qui mourut jeune. Cet enfant avait un tuteur en 1624 (2). Son père était donc mort à cette époque.

Lucresse de Madaillan hérita des biens de son frère et de son neveu, et engagea de concert avec sa sœur Marie, femme de Pantaléon de Menou, une lutte acharnée contre la famille de Sarrau ; revendiquant avec une remarquable énergie les droits de ses auteurs et une fortune compromise ; tenant tête aux nombreux créanciers de François de Madaillan son aïeul, de Pierre son père et de Jean son frère. Elle ne nous est guère connue que par les pièces du procès qui sont conservées aux archives des Sarrau, surtout par des factums rédigés pour eux. Tous ces documents ne plaident naturellement que leur propre cause et donnent par suite un plus grand poids à nos dires sur Lucresse de Madaillan. Ses plaidoyers à elle ne sont point

1. Arch. dép. Bordeaux. Parlement B, 582. Suivant les archives du comte de Sarrau, ce mariage aurait eu lieu en 1591.

2. Arch. du comte de Sarrau.

venus jusqu'à nous ; mais, par ceux de ses adversaires, on a vite compris qu'elle était de celles qui savent se défendre.

De divers actes (1) il résulte que Jean de Sarrau, sieur de Boynet, légua, le 15 décembre 1627, à Jean de Sarrau son petit-fils, fils de Jacques de Sarrau, son fils, en son vivant juge royal à Monflanquin, la maison noble de Gibel qu'il avait acquise par décret, le 24 mars 1624, sur les hoirs de Pierre de Madaillan. Le testateur mourut en 1628. Les parents, en l'absence des héritiers (Jean de Sarrau, secrétaire du roi et Claude de Sarrau, conseiller au Parlement), firent dresser un inventaire. Il se trouva quelques sommes d'argent dans le château de Gibel que le légataire revendiqua, sous prétexte que ledit château lui était légué avec ses meubles. On transigea.

En 1660, il fut attaqué par Lucresse de Madaillan, fille de l'exécuté, laquelle prétendit obtenir distraction d'une tierce partie de la terre de Gibel représentant la légitime acquise à Hélène de Laval, sa grand'mère, femme de François de Madaillan, par le prédécès de Jean-Louis, son fils. Elle obtint satisfaction par arrêt de la chambre de Guienne, le 17 mars 1641. En 1642, évocation fut faite de l'arrêt de la chambre de Guienne à celle de Languedoc, à la requête des créanciers, contre Lucresse. En 1653, la dame de Broq de Bellestat, veuve du légataire, mère de Jean de Sarrau encore mineur, laissa donner un arrêt par lequel fut adjugée à Lucresse la distraction d'un second tiers du décret. Cet arrêt fut confirmé par autre arrêt de 1663. La procédure s'endormit pendant quelques

1. Arch. du comte de Sarrau. — Testament de Jean de Sarrau. — Factum sans date par Isaac Sarrau. — Autre factum produit en 1678 par Jean de Sarrau, petit-fils du testateur. — Lettres royaux du 28 mars 1679. Autre mémoire en mars 1680.. Voir aux pièces justificatives le factum de 1678, à notre avis, le plus important. Nous le reproduisons en entier, car, au milieu des longueurs et des formules juridiques surannées, on y découvre avec de l'attention un bon morceau de généalogie.

années et le demandeur devenu majeur passa un compromis avec son opiniâtre adversaire. Les parties s'en remirent à l'arbitrage des sieurs d'Escorbiac et Rapin, leurs avocats. Le procès recommença en 1678, se poursuivit en 1679 et 1680, après quoi nous perdons sa trace.

De tous ces documents, il résulte que Lucresse de Madaillan conserva, malgré tout, les positions conquises, qu'elle continua à jouir des deux tiers de Gibel et ne cessa point d'habiter le château.

Sur ce long procès s'en étaient greffés beaucoup d'autres, mais de tous côtés Lucresse faisait face à ses adversaires, et sauvegardait par son habileté et son énergie, la plus grande partie du patrimoine compromis par ses auteurs. En 1656, elle était en lutte avec Pierre de Villemon, docteur en théologie, père prieur de Corconat (1) qui l'avait assignée devant « Monsieur de Lard, lieutenant royal de la ville de Penne » pour l'exécution de certain prétendu arrêt obtenu par ledit prieur contre Suzanne de Broq de Bellestat (2), mère de Jean de Sarrau. Le 26 février de la même année, elle fit rédiger par Me Degouany (?) notaire à Monflanquin, un acte de protestation contre les prétentions du prieur (3).

Lucresse de Madaillan, née vers 1608, se maria à 35 ans, le 28 janvier 1643, avec Isaac de Bérail, sieur de Bajouran, fils d'Arnaud de Bérail, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et de Jeanne de Ribes. Isaac était veuf de Jeanne de Ségur dont il avait eu cinq enfants qui sont morts sans posté-

1. Le prieuré de Corconat appartint plus tard au séminaire d'Agen ; il était affermé annuellement 2,600 livres (*Revue de l'Agenais*, année 1888, p. 401, Et *Pouillé Historique du diocèse d'Agen*, par M. l'abbé Durengues, pp. 431, 432).

2. C'est par erreur que, dans sa médiocre généalogie de Sarrau, O'Gilvy l'appelle de *Brie* de Bellestat.

3. Arch. de Me Sagust de Bergues, notaire à Monflanquin, qui a bien voulu nous délivrer une copie de cet acte.

rité (1). C'est ainsi que les Bérail furent substitués aux Madaillan à Monflanquin. Les uns et les autres appartenaient à la religion réformée.

De son mariage avec Lucresse de Madaillan, Isaac de Bérail eut trois fils et une fille : Hector, Benjamin, Antoine et Claire. Les deux premiers moururent sans laisser d'enfants. Antoine de Bérail épousa, le 5 mai 1682, Marie de Vincent de Bourgougnade. Plus loin nous retrouverons les Madaillan de Cauze alliés à cette famille de Vincent et nous aurons à en reparler (2).

Comme conclusion à cette histoire des Madaillan de Paris et Gibel, à peu près inconnus jusqu'ici, nous dirons que la dernière de cette branche, par sa mâle énergie et sa courageuse attitude, mérita bien son nom de Lucresse, ce beau nom de romaine qu'elle avait reçu au berceau. Sa signature est superbe et paraît refléter fidèlement la force de son caractère.

Nous dirons aussi quelques mots des Bérail qui étaient à Gibel les dignes successeurs des Madaillan. Cette maison est de très vieille noblesse. Au XIIIe siècle, Raymond de Bérail épouse Anne de Sauve. Leur fille Marguerite se marie, en 1329, à Seguin de Gontaut, seigneur de Badefols. En 1390, noble et puissant seigneur Géraud de Bérail reçoit l'hommage pour tous ses droits sur la seigneurie d'Anglars. En 1437, Guillaume de Bérail épouse Ysabeau de Gontaut. Ils sont qualifiés plus tard seigneurs de Bajouran, de Listrac, de Gibel, de Roquefère. Sous la Restauration quatre frères Bérail servaient dans la garde royale. Ils avaient exactement la même superbe taille et se trouvaient toujours à côté les uns des

3. Arch. et Généalogie de Bérail, communiquées par M. de Bérail, notaire à Monflanquin.

4. Une fille d'Antoine de Bérail et de Marie de Vincent, Lucresse de Bérail, épousa Gilles de Commarque, seigneur de La Barde.

autres dans le rang ; on les appelait les *Béraux*. Ils paraissent avoir tiré leur nom du lieu de Bérail près La Capelle-Biron. Leurs armes étaient primitivement : *partie emmanché d'argent et de gueule*. Depuis le XVI[e] siècle elles ont été modifiées ; voici dans quelles conditions. Henri IV venant du Béarn se rendait à Biron accompagné du maréchal. Les chemins étant fort mauvais, on avait dû laisser en arrière les équipages et le roi depuis longtemps voyageait en chaise à porteurs. Passant près du château de Bérail, et fatigué de cette inaction qui contrastait avec son tempérament, il fit demander si on pouvait mettre un cheval à sa disposition. Le châtelain protesta que tout ce que renfermait sa demeure appartenait au roi ; mais il n'avait dans son écurie qu'une mule. Henri l'enfourcha gaîment pour continuer sa route et par reconnaissance du service rendu ou simple bonhomie après ce joyeux incident de voyage, il voulut que les Bérail en eussent le souvenir sur leur blason qui depuis lors porte : *Trois fers de mule de sable à fond d'or, bordure de gueules* (1).

Six précieuses lettres d'Henri IV adressées à M. de Baïouran sont conservées par la famille. Un important mémoire généalogique fut produit par elle, en 1666, et ses armoiries enregistrées par d'Hozier en 1698 (2).

1. La bordure enveloppe l'écu sans le couvrir entièrement et est un symbole de force et de protection. Les souverains l'accordent comme récompense d'un service signalé, indiquant de cette manière qu'ils défendent celui qui en est décoré contre les embuches de ses ennemis. (Des Chabanes, *Armorial Universel*, p. 22.)

2. Arch. de Bérail. — *Revue de l'Agenais*, t. XII, année 1885, p. 482. — D'Hozier. — La Chenaye. — Voir aussi Moulenq, *Documents historiques du Tarn-et-Garonne*, t. I, pp. 428 à 493 et nombreuses mentions au tome II. — C'est à l'aide de ces ouvrages et des documents de famille que nous avons rédigé cette courte notice sur les Bérail.

BRANCHE DU CAUZE ET DE BERGERAC

IX. — JACQUES DE MADAILLAN, troisième fils de Gilbert, est l'auteur des Madaillan existant. Il s'allia à Delphine de Faure, sœur d'Antonia, femme de son frère Bertrand dont nous venons d'étudier la postérité. Il est inutile de reproduire ici les actes et documents communs aux deux frères et que nous avons indiqués à propos des seigneuries de Paris et Gibel à Monflanquin. Jacques est nommé au testament de son père, dans le partage de Monviel et dans les dossiers de la Bibliothèque Nationale (1). Il figure, avec d'autres personnages importants, dans une curieuse charte, le 14 juillet 1494, sorte de procès-verbal d'une assemblée solennelle dans laquelle fut réglée l'organisation municipale et la reconstitution de la bastide de Miramont ruinée par les guerres au XVe siècle. La réunion se tint en place publique, sous la présidence de Pierre Torti, juge mage, fils et lieutenant du sénéchal d'Agen (2).

Jacques était mort avant 1526, il n'est pas nommé au testament de son fils Etienne, fait à cette époque.

Enfants de Jacques de Madaillan et de Delphine de Faure :

1° PIERRE DE MADAILLAN dont l'article suit ;
2° ETIENNE DE MADAILLAN que nous connaissons par son testament fait le 28 avril 1526, à La Sauvetat de Caumont.

Au nom du Père... etc., sachent tous... que aujourd'hui que l'on compte de vingt huistiesme du moys d'apvril l'an mil cinq cens vingt six, regnant.... François... roi de France — En la ville de la Saulvetat de Caumont... a esté

1. *Dossiers Bleus*, V. 414, f°s 41, 42, 46.
2. Arch. Mun. de Miramont. — Moy, *Notice sur La Sauvetat de Caumont.*

présent... scavoir est noble homme Estienne de Madaillan escuyer habitant en la dite ville... lequel... a faict et ordonné son dernier testament nuncupatif... ainsi qu'il s'ensuyt. Et premièrement par luy le nom de Dieu invoque... il recomande son ame et son corps a nostre saulveur et rédempteur Jhésucrist a la benoiste et glorieuse vierge Marie sa mère a monsieur sainct Michel larchange et a toute la cour célestiale de paradis... a voulu et ordonné ledit testateur... au cas qu'il décède au présent pays... estre sevely et inhumé en lecglise de la dite ville de la Saulvetat ez tombeaulx de ses parens deffuncts... Item a voulu et ordonné... que sitost que son décès sera venu à la notice de ses héritiers universaulx dessobz escripts que lesdicts héritiers sans demeure soyent tenuz faire dire et célébrer pour le salut de lame dudit testateur et de ses parens... deux cens messes généralement en lecglise de ladicte ville de la Saulvetat et ycelles payer selon la coutume... et payer ses funérailles et obsèques — Item a légué... au bassin des ames du purgatoire... la somme de cent sols tournois... — Item... a la réparation de ladicte ecglise la somme de cent sols tournois... Item a dit... qu'il a este adverty que noble damoyselle Daulphyne de Faure sa mère naturelle et légitime a faict et ordonné son dernier testament nuncupatif par la teneur du quel entre autres chonses a faict et institué son héritier universel ledit testateur et au cas que sadite mère, ledit testament delle non revocqué, décède premierement que ledit testateur et que nobles Margarite et Catherine de Madaillan sœurs dudit testateur non mariées soyent colloquees en mariage daujourduy en ung an, audit cas ledit testateur a légué et donné aux dites Margarite et Catherine de Madailhan ses sœurs et a chacune delles la somme de deux cens livres tournois... A nommé de sa propre bouche ses héritiers universaulx assavoir est la noble Daulphine de Faure sa mère et noble *Jehan de Madailhan* escuyer son frère... et a voulu qu'apres le décès de sa dite mère ses dits biens reviegnent... et appartiegnent de plain droict aud. noble Jehan de Madailhan son frere... Le dit noble testateur a faict et ordonné les exéquteurs de son présent testament assavoir est révérend père en Dieu frère Pierre de Madailhan abbé de Sainct-Ferme et messire Giron Petit prestre... faict et passé comme dessus les an jour et lieu susdicts et ce es présence de messire Huguet Fadat, Jean Demnon prestres, Jehan de Lestoille marchant, Gelibert Decazamaior, Bernard Delentilhac, Denys de Montau et Pierre Rigaud Barbe habitans de la juridiction...

DROYNEAU, notaire royal. (1)

Ici doit trouver place une observation importante. Etienne de Madaillan-Montataire qui dans le partage de 1494 eut la moitié de Monviel et *la maison de Madaillan* ne laissa pas de postérité ou

1. Archives de M. Maxence de Bideran, château de La Grèze, par Issigeac (Dordogne). Document signalé par M. le comte de Saint Saud.

du moins nous ne lui en avons découvert aucune. Cet Etienne a pu être le parrain de son neveu à la mode de Bretagne, Etienne de Madaillan fils de Jacques, et lui avoir donné son nom. Dans tous les cas il parait lui avoir laissé ses biens puisqu'il possédait *la maison de Madaillan* et que Jean de Madaillan investi par le testament de son frère que nous venons de lire, va en devenir propriétaire à son tour. Les Madaillan de La Sauvetat ont hérité d'Etienne de Madaillan-Montataire et c'est probablement par le fait de cet héritage qu'on doit expliquer l'adjonction du nom de Montataire à celui de Madaillan qui a été adoptée par plusieurs descendants de Gilbert à partir du XVI[e] siècle.

3° Jean de Madaillan, troisième fils de Jacques est le plus souvent qualifié seigneur de Saint Laurent (1) et aussi seigneur de Madaillan après la mort de son frère Etienne, ce qui confirme les présomptions que nous avons fait valoir plus haut relativement à la possession de la *maison de Madaillan*. Suivant un mémoire que nous avons eu entre les mains, il épousa, le 14 février 1518, Marguerite de Puymaignan (2). Elle était fille de François de Puymaignan et de Marguerite de Naujan qui avaient reçu, en contemplation de leur mariage, la maison de La Salle de Sauveterre, des mains de Jean de Verdun seigneur de Cancon, Hautevignes et Gontaud. A leur tour ils donnèrent cette terre en dot à leur fille (3). Une sœur de Marguerite, portant le même nom, épousa Pierre de Melet, comme nous l'avons dit ailleurs, et reçut en dot la Salle de Castelvielh. C'est après le mariage de Jean que La Salle de Sauveterre, devenue mouvante en fief de la maison de Madaillan, s'appela La Salle de Madaillan.

Nous ne nous attarderons pas à signaler tous les actes et reconnaissances qui concernent Jean de Madaillan, d'ailleurs nous avons eu déjà occasion d'en citer plusieurs.

En 1516, il était en procès au sujet d'un moulin, avec un Pierre de Madaillan mari d'Anthonye du Pré père et mère d'autre Pierre de Madaillan. (4) Il fut témoin avec Jean de Piis, le 21 juillet 1534,

1. Il s'agit ici, suivant de vieux actes, de Saint Laurent de Saissas ou de Seyches. — Voir le Pouillé de M. l'abbé Durengues, p. 150.

2-3. Arch. dép. Bordeaux. Dossier *Noblesse Cour des Aides*.

4. Parchemin en nos archives, don de M. le comte de Saint Saud, et signé du notaire Cazamajor. Ce Pierre de Madaillan doit être un de ceux qui vont suivre et qui aurait épousé en premières noces une Anthonye du Pré.

devant Leymarie, notaire à Marmande, au contrat de mariage de Géraud de Pichard avec Louise d'Auber (1). La même année, sa femme fit son testament que nous avons trouvé à Bordeaux (2) et examiné avec soin. L'analyse qu'en donne M. Léo Drouyn est très complète, nous la lui empruntons.

Après avoir recommandé son âme et son corps à la Sainte Trinité, à la bien heureuse vierge Marie, à M. Saint Michel archange et à toute la cour céleste, elle déclare vouloir que, le jour de sa sépulture, il soit célébré pour le repos de son âme et celles de ses parents, amis et bienfaiteurs, 60 messes dans l'église où son corps sera enseveli ; 33 messes huit jours après ; 100 messes encore au bout de l'an. Elle veut être enterrée dans l'église de La Sauvetat si elle meurt dans cette ville. Elle lègue, en l'honneur de Dieu et pour le salut de son âme, au plat des âmes du purgatoire de l'église où elle sera ensevelie, 5 francs bordelais, et à l'œuvre du luminaire de la dite église 15 sous tournois ; à Jean de Puymaignan, son frère bâtard, 200 francs bordelais ; à Marguy de Puymaignan sa sœur bâtarde, outre le douaire qui lui a été constitué, 20 francs bordelais ; à noble Jean de Madaillan son mari : 1° La maison noble de La Salle de Sauveterre et tous ses autres biens meubles et héritages, situés dans la juridiction de Sauveterre, hormis la maison noble de Semens ; 2° La sixième partie de tous ses biens, meubles et immeubles, assis en la paroisse de Castelvieil et ailleurs en la comté de Benauges et en la seigneurie de Cadillac en Bordelais ; 3° Toute sa part d'acquêts faits durant leur mariage ; 3 francs bordelais à chacune de ses trois servantes, Léonarde, autre Léonarde, et Géraude de Madaillan (3). Elle institue Marguerite de Puymaignan sa sœur, héritière universelle, et elle la charge de solder les messes et legs. Elle institue exécuteurs testamentaires nobles et puissants seigneurs, Jean de Verdun, seigneur de Cancon, et Bernard de Ségur baron et seigneur de Seyches et de Pardaillan » (4).

Il n'est pas probable qu'elle ait survécu longtemps à ce testament et on ne doit pas s'étonner, après cette lecture, que des difficultés soient survenues entre Jean de Madaillan et son beau-frère Pierre de Melet. Un procès s'engagea auquel mit fin une transaction le 12 mars 1536 (5). Jean convola avec Catherine de Pelle-

1. *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, t. III, p. 133.
2. Dossier. *Noblesse, Cour des Aides.*
3. Cette Géraude de Madaillan était-elle une parente pauvre ou une habitante du lieu de Madaillan?
4. *Variétés Girondines*, t. III, pp. 228 et 229.
5. *Variétés Girondines, ibid.*

grue (1); mais aucun document ne nous permet d'assigner une date précise à ce second mariage dont nous avons parlé longuement dans notre travail préparatoire. Jean et Catherine sont nommés dans un arrêt du Parlement de Bordeaux du 12 février 1549, à l'occasion d'un procès avec Philippe de Pellegrue (2).

Hugues de Faure par son testament fait en 1525, avait nommé Jean de Madaillan son beau-frère, tuteur de ses enfants et son exécuteur testamentaire. Nous verrons plus loin ce document. Jean testa lui-même le 8 août 1550. Sa principale héritière fut Catherine de Pellegrue sa femme. Son neveu Pantaléon de Faure eut aussi une part dans sa succession. Jean avait substitué celui-ci à Catherine de Pellegrue. Le 1er août 1553, elle se remaria avec Charles d'Albert de Laval, lui apporta Madaillan et obtint moyennant le payement de 10,000 livres à Pantaléon, sa renonciation « à tous les droits de légitime ou supplément d'ycelle que ledict de « Faure pourroit avoir comme fils et héritier de Catherine de « Madaillan sa mère aux biens de feu Jacques [de Madaillan] et « Delphine de Faure ses ayeul et ayeule... comme à l'espérance « de la substitution contenue au testament de feu noble Jean de « Madaillan... » (3).

C'est donc en réalité, le 1er août 1553, que Madaillan a passé aux d'Albert de Laval qui prirent le titre de barons de Madaillan. Catherine testa en 1567 et Charles d'Albert se remaria avec Philippe d'Aydie (4).

4° CATHERINE DE MADAILLAN qui fut mariée à Hugues de Faure. Celui-ci fit son testament devant Martiony notaire à Monflanquin. Il se termine ainsi : « ... *tutores dictorum suorum filiorum et « filiarum, pupillorum et pupillarum... et executores presentis « testamenti fecit et ordonavit videlicet nobiles viros Joannem de « Madaillan dominum dicti loci* et *Pantaleonem de Faure ejus « fratrem* » (5).

1. La comtesse de Raymond, dans sa *généalogie Laval* dit que Catherine de Pellegrue était probablement fille d'Antoine de Pellegrue seigneur de Miramont. Les Pellegrue étaient à cette époque, seigneurs d'Eymet. Ils possédaient aussi la seigneurie de Longueville, paroisse de ce nom, près Marmande. Voir *Arch. Hist. de la Gironde*, t. 1, p. 335 et suiv.

2. Parlement. Bordeaux, B. 28. — *Arch. Hist. de la Gironde*, t. 1, p. 335 et suiv.

3. Nous avons entre les mains des copies de deux quittances très importantes qui établirent cet arrangement. Elles portent les dates des 18 septembre 1553 et 29 juin 1554 et furent passées à La Sauvetat devant Dufeau notaire royal. Les originaux sont aux archives de la famille de Faure.

4. Courcelles. — Et Fonds de Raymond, aux *généalogies Laval*.

5. Arch. de Faure.

5° MARGUERITE DE MADAILLAN, nommée au testament de son frère Etienne. Nous ne savons pas si elle fut mariée.

X. — PIERRE I[er] DE MADAILLAN, seigneur du Cauze.

Quel rang occupe-t-il parmi les enfants de Jacques ? Nous l'ignorons ; mais il est certain que ses deux frères Etienne et Jean étant morts sans postérité, c'est lui qui continua la filiation. Si, dans cette période obscure du XVI[e] siècle on trouve très peu de titres relatifs à Pierre de Madaillan, il y en a du moins dont on ne peut nier l'importance ; ce sont notamment les lettres de relief de dérogeance de noblesse, documents de chancellerie d'une authenticité indiscutable qui figurent aux pièces justificatives à la fin de cet ouvrage et dont nous aurons à parler aux pages suivantes. Dans ces lettres, Pierre de Madaillan est nommé fils de Jacques, petit-fils de Gilbert, arrière petit-fils d'Amanieu. Il épousa, le 2 février 1528, Marguerite de Bas (1). C'est le premier de nos Madaillan que l'on trouve qualifié seigneur du Cauze.

Qu'était cette maison noble, ce repaire, comme on l'a plus souvent appelé ? Les Madaillan l'avaient-ils acheté ? Nous ne le pensons pas. C'était bien plutôt une terre détachée jadis de leur baronnie de Madaillan qui comprenait, nous l'avons dit, douze paroisses. Agnac faisait partie de ce groupe et il est facile d'admettre que le Cauze et les domaines qui en dépendaient, situés dans la paroisse d'Agnac, aient été distraits du fief dominant pour former le patrimoine d'un membre de la famille. Nous ne pouvons préciser l'époque de la fondation du château qui n'a rien de particulièrement remarquable, mais dont certaines murailles paraissent fort anciennes. Il a pu être démoli et reconstruit plusieurs fois. Les réparations

1. *Dossiers Bleus*, V. 144, f° 46. — Lettres de réhabilitation.

qui y ont été faites par ses propriétaires modernes constituent un véritable massacre. Quoiqu'il en soit, nous allons y trouver les Madaillan pendant plus de trois siècles. Il est permis d'exprimer le regret que cette résidence et la plus grande partie des terres qui l'entourent aient passé à des étrangers. Montataire fut vendu par un caprice déplorable assurément, mais la descendance d'Arnaulton de Madaillan est éteinte, et, par la force des choses, son château devait changer de mains. La descendance de Gilberton existe, elle est nombreuse, riche, jeune. Comment les petits-fils d'Amanieu peuvent-ils souffrir que d'autres occupent leur place, à quelques lieues de Bergerac, dans ce domaine avec lequel leurs ancêtres se sont identifiés *sûrement* pendant trois cents ans, *peut-être* pendant sept ou huit siècles ?

Les enfants de Pierre de Madaillan et de Marguerite de Bas furent :

1° Pierre de Madaillan, écuyer, seigneur du Cauze, dont l'article suivra après la descendance très courte de ses deux frères pour lesquels nous n'ouvrirons point un paragraphe spécial.

2° Autre Pierre de Madaillan. Ces deux frères dérogèrent, mais celui-ci ne figure pas dans les lettres de réhabilitation. Elles se rapportent seulement à son frère aîné auteur de la branche directe ; plus loin nous dirons pourquoi. Ces deux Madaillan ruinés sans doute par les guerres de religion firent le commerce et perdirent les privilèges de la noblesse.

Pierre avait épousé Jeanne de Monteils. Elle est dite veuve de Pierre de Madaillan lorsqu'elle donne la procuration suivante en juin 1601. Le registre qui la contient est en partie rongé.

...Juin... mil... Caulmont-sur-le-Drot... par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre... moy notaire soubsigné et les tesmoins bas nommés a été personnellement constitué Jehanne de Monteils, veufve à feu Pierre de Madaillan, *bourgeois* en son vivant, de la présente ville habitante... laquelle de son bon gré a fait et constitué son procureur Hugues Mon-



LE CAUZE

teils (1) bourgeois et marchand de la présente ville, son nepveu pour assister et consentir aux traité, accord et conditions du mariage d'entre Michel de Madaillan son fils ayné, lieutenant en la juridiction royale de la présente ville... et de Louise Carguet, damoyselle filhe de M. Me Jehan Carguet, juge de la ville et juridiction d'Aymet en Périgord et de Léonarde de Poulsel damoyselle... Et en faveur dudit mariage, au nom de ladicte de Monteils constituante... comme elle donne par ces présentes audict Michel de Madaillan son fils présent et acceptant par donation pure et simple la moytié de tous et chascun de ses biens... etc.

Elle fait une réserve pour donner à son autre fils Daniel acceptant. Cet acte est signé : Madaillan, de Monteils, Chambon, Lacombe notaire royal (2).

Enfants de Pierre de Madaillan et de Jeanne de Monteils :

1° Monsieur Maître Michel de Madaillan, lieutenant de la juridiction royale de La Sauvetat. Il avait été nommé dans ces fonctions le 3 mars 1598 en remplacement de Géraud de Geneste (3). Il épousa par contrat du 14 juin 1601 Louise Carguet. Le mariage eut lieu « en l'église chrétienne » (4). *Chrétienne* ici veut-il dire catholique? Dans tous les cas, onze ans plus tard, Michel de Madaillan professait la religion prétendue réformée (5).

Il peut être père de Martial de Madaillan qui figure à un procès en 1636 (6) et grand-père de Daniel dit « fils à feu Martial de Madaillan » (7).

2° Daniel de Madaillan, nommé à la procuration de Jeanne de Monteils sa mère. Nous pensons que Pierre de Madaillan et Jeanne de Monteils n'eurent pas d'autres enfants et que leur postérité s'éteignit avec ceux que nous venons d'indiquer. Sans cela des lettres de réhabilitation auraient sans doute été demandées par eux comme par leurs collatéraux.

3° Jean de Madaillan seigneur de Guallet, troisième fils de Pierre de Madaillan et de Marguerite de Bas épousa Bourguyne de Castaing. « Le vingt huit septembre 1597, au village de Loquerye paroisse

1. Hugues de Monteils est dit fermier du domaine du roi en la juridiction de La Sauvetat. Arch. Dép. B. 875.

2. Arch. Dép. Agen, B. 31.

3. *Ibid.*, B. 4.

4. *Ibid.*, B. 31.

5. B. N. Madaillan, *Pièces originales*, n° 1789, p. 26.

6. Arch. Dép., Agen, B. 828.

7. *Ibid.*, B. 853.

« de Quezaguet, juridiction de Lauzun en Périgord, devant Hélie « Bluy notaire royal, Bourguyne du Castaing, alors au dit lieu, « autorisée par Léonard Blanchet capitaine, son mari présent, « pour faire une donation à Marguerite de Madaillan demoisellle « sa fille absente, représentée par M. Antoine Gerdès son mari. » Il est question de droits à elle advenus par le décès de feus Pierre et Jeanne de Madaillan ses enfants et de feu Jehan de Madaillan en son vivant sieur de Guallet. (1) Elle donne à Marc de Madaillan « son fils et du feu sieur de Guallet, absent mais représenté « par le notaire, la somme de cent escus, chacun de la valeur de « soixante sols. » Dans cet acte est nommé : Martial du Castaing sieur de Lacueillele, frère de la donatrice (2).

Enfants de Jean de Madaillan et de Bourguyne de Castaing :

1° Marc de Madaillan, seigneur de Guallet, auquel sa mère fait donation de 100 escus. Il épousa Isabeau de Parreau, comme nous allons le voir en examinant le contrat de mariage de leur fille Marguerite. Les Parreau étaient seigneurs de Péchalbet, paroisse d'Agnac, et de Coyssel dans l'archiprêtré de Tournon (3). La terre de Coyssel appartenait, au commencement du XVI[e] siècle à Louis de Monteilh. Françoise sa fille, en se mariant avec François d'Albert de Laval lui porta cette seigneurie. Elle passa à Pierre de Parreau, seigneur de Péchalbet, en 1599, par un mariage sans doute (4). Marc de Madaillan et Isabeau de Parreau eurent deux filles.

1° ANTOINETTE DE MADAILLAN qui signe au contrat de mariage de sa sœur Marguerite. Elle épousa Pierre de La Rivière, sieur du Mayne-Vieil (5).

2° MARGUERITE DE MADAILLAN qui se maria, le 15 octobre 1629, avec Alphonse de Roquefeuil, écuyer du comte de Foix (6).

1. Guallet, domaine dans la commune de Cogulot, près d'Eymet.

2. Arch. dép. Agen, B. 29. On trouve aussi les du Castaing, seigneurs du Cauze, paroisse de *Saint-Maquary* près Lauzun, dans un acte du 26 juin 1587 (Arch. de M. Henri de Ricard, château de Fremauret, commune de Roumagne) — Loquerie, le Cause, Saint-Macaire, Quezaguet, tout cela se touche. Plus tard la famille de Longueval a possédé le château de Loquerie jusqu'en 1830 ; aujourd'hui il appartient à M. Lajaunie.

3. Saint-Beauzel, Saint-Martin de Roquecor et son annexe Saint-Julien de Coyssel ou Couissel, dans l'archiprêtré de Tournon. — Voir le *Pouillé Historique du diocèse d'Agen*, de M. l'abbé Durengues, p. 360, et Moulenq, *ibid.*, t. III, pp. 292, 293 et suiv., 307, 308.

4. Moulenq. *ibid.* t. III, pp. 294, 295.

5. Archives de M. Joseph de Vivie, à Lévignac de Seyches. Reconnaissance faite en 1665, par Jacques de *Bensaman*, sieur du Bout du pont, à La Sauvetat.

6. Le contrat est aux archives de la famille de Madaillan.

« Comme soit ainsi qu'à la louange de Dieu mariage soit esté « traité et accordé entre noble Alfonse de Roquefeuil escuyer, « fils de noble Jean de Roquefeuil seigneur de La Salle, Padioux, « La Crouzille, Myrandol, Saint-Marcel et autres places du lieu « de Valance en Albigeois, et a présent habitant au château de « la compté du Fleix en Périgord d'une part (1).

« Et damoizelle Marguaritte de Madailhan fille de feu Marc de « Madailhan et de damoizelle Isabeau de Parreau habitante « aprésent au lieu et maison noble de Coyssel d'autre...

« On été faits conclus et arrêtés les pactes suybants. Pour ce « est-il qu'aujourd'hui quinziesme du mois d'octobre mil-six- « cens-vingt-neuf..... estant dans le chateau et maison noble « dudit Coyssel en Agenois..., etc. »

La future était assistée de noble Pierre de Parreau de Péchalbet, seigneur de Coyssel, son oncle maternel et son curateur, de demoiselle Catherine de Salier sa grand mère ; de noble Augustin de la Ville, sieur de Barayre (?) ; de noble Charles de Parreau seigneur de Coyssel ; Antoinette de Madaillan, sa sœur..., etc. Le mariage devait être célébré à l'église catholique. Dans ce contrat Alphonse de Roquefeuil est dit écuyer de « Illustre, haut et puissant seigneur messire Jean Frédéricq de « Foix... baron d'Aymet, Lévygnac, Moncuq, Monpon... con- « seiller du Roy, etc. » Lequel en faveur de ce mariage fit remise à Marguerite et à son mari de tous les droits et devoirs seigneuriaux dont ils pouvaient être tenus envers lui. De plus, il anoblit pour eux le repaire de Lauzenac et le domaine qui en dépendait (2).

Alphonse de Roquefeuil et Marguerite de Madaillan étaient en procès avec les consuls d'Eymet le 4 juillet 1633 (3).

2° Marguerite de Madaillan qui figure dans l'acte de donation fait par sa mère Bourguyne du Castaing. Elle se maria avec Antoine Gerdès.

3° Pierre de Madaillan, mort avant la donation.

4° Jeanne de Madaillan, morte avant la donation.

Revenons maintenant à la ligne directe.

XI. — Pierre II de Madaillan, sieur du Cauze, est nommé aux lettres de réhabilitation, fils de Pierre, père d'Isaac de

1. Alphonse de Roquefeuil habitait alors le château du Fleix en qualité d'écuyer du comte de Foix.

2. Lauzenac domine la vallée du Dropt (paroisse de Cogulot, près d'Eymet). Nous trouvons Alphonse de Roquefeuil parrain en 1632 (Registres de La Sauvetat) ; un Jean de Roquefeuil et un La Salle de Roquefeuil, témoins à un mariage, le 16 janvier 1674 (registres de Cogulot) un autre Alphonse de Roquefeuil avait épousé une Geneste de Malromet (Registres d'Eymet 1678).

3. Arch. dép. Bordeaux, B, répertoire de la Cour des Aides, signalé par le comte de Saint Saud.

Madaillan et mari de Marguerite de Tours. Il dérogea, fit le commerce, et c'est pour ce motif que ses petits-fils Élie et Pierre demandèrent leur réintégration dans les privilèges de la noblesse.

Notre intention n'est pas d'exposer et de discuter à fond la question de la dérogeance de noblesse qui remplirait à elle seule un volume; mais cette question est trop intimement liée à cette partie de notre travail et touche trop les Madaillan pour que nous n'en disions pas ici quelques mots.

On ne discute plus aujourd'hui la légitimité des privilèges de la noblesse tant qu'a duré l'ancien régime. Ces privilèges avaient été acquis presque toujours sur les champs de bataille, à un prix que la plupart de ceux qui les ont blâmés n'auraient pas voulu y mettre. Les nobles étaient soldats de naissance et devaient le service militaire pendant toute leur vie. Ils payaient à la patrie l'impôt du sang, le plus dur de tous. Le seigneur obligé de suivre son suzerain à la guerre, et de lui apporter non seulement son bras et sa lance, mais de recruter et de payer pour lui des soldats, devait avoir le moyen de satisfaire à ses obligations. Plus tard, quand les armées permanentes et l'extension du pouvoir royal eurent diminué l'étendue de ses devoirs, le maintien de la plupart des privilèges de la noblesse fut justement qualifié d'abus; le plus criant, sinon le plus détesté, était l'exemption de la *Taille*. Il est juste de reconnaître que, sans attendre la nuit du 4 août, la noblesse en avait demandé la suppression. « De quelque manière que « soient assis définitivement les impôts, (écrivaient dans leurs « cahiers les nobles de la sénéchaussée de Guienne), l'ordre « charge ses députés de déclarer qu'il renonce formellement « à toute distinction à cet égard; qu'il entend les supporter

« avec la plus entière égalité, soit dans la répartition qui en « sera faite, soit dans la forme de les acquitter. »

Jusqu'au dernier jour cependant, les privilèges n'allèrent pas sans charges. Le noble notamment, demeurait astreint au service militaire et il lui était interdit de s'enrichir dans le commerce ou l'industrie. Le gentilhomme quelle que fût l'antiquité de sa race, la grandeur des services rendus, qui cessait de vivre noblement, c'est-à-dire de ses revenus, sans autre industrie que l'agriculture, cessait d'appartenir à la noblesse ; il dérogeait, et devait obtenir du roi d'être relevé de cette dérogeance, d'être réhabilité, s'il tenait à reprendre sa place dans son ordre. Réhabilité, a-t-on dit parce qu'il avait travaillé et fait des affaires ! Beau sujet de déclamations, assurément, mais, à la réflexion, mesure d'une profonde sagesse.

A l'industrie et au commerce leur part d'avantages et d'honneurs ! On le comprenait sous l'ancien régime, et qui l'a jamais mieux entendu que Louis XIV et Colbert. Les services rendus dans ces branches de l'activité humaine si importantes à la prospérité d'un état, pouvaient conduire à la noblesse, mais le noble ne pouvait être industriel ou commerçant (1). Il devait être soldat ; son métier était celui des armes ; sa vocation, la défense du pays ; l'idée maîtresse de sa

---

1. Consulter *Nouveau Denisard*, V. *Noblesse*, nos 52 à 61. Il dit que le commerce prohibé était le commerce de *détail* ; celui du *gros* était « expressément permis tant aux nobles qu'aux anoblis, « excepté aux magistrats, par deux édits ; l'un du mois d'août 1669... l'autre du mois de décembre « 1701. Voici quelques dispositions de ce dernier édit : voulons et nous plaît que tous nos sujets nobles « par extraction, par charges, ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de « magistrature puissent faire librement toute sorte de commerce de gros (par exemple le commerce « de mer qu'ils ont été autorisés de faire par l'édit de 1669) tant au dedans qu'au dehors du royaume, « pour leur compte ou par commission, sans déroger à la noblesse... seront censés et réputés mar- « chands et négociants en gros, tous ceux qui feront leur commerce en magasins, vendant leurs mar- « chandises par balles, caisses ou pièces entières et qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun « étalage ou enseignement à leurs portes et maisons. Voulons que dans les villes où jusqu'à présent « il n'a pas été permis de négocier et faire trafic, sans être reçu dans quelques corps de marchands, « il soit libre aux nobles de négocier en gros, sans être obligés de se faire recevoir dans aucun corps « de marchands, ni de justifier d'aucun apprentissage... »

vie, le dévouement poussé jusqu'au sacrifice; tout cela se résumait d'un mot : le service du roi.

Ce service appauvrissait plus souvent qu'il n'enrichissait. « Cette noblesse toute guerrière... qui sert toujours avec le « capital de son bien, qui quand elle est ruinée donne sa « place à une autre qui servira avec son capital encore ; qui, « quand elle ne peut espérer les richesses, espère les hon- « neurs, et, lorsqu'elle ne les obtient pas, se console parce « qu'elle a acquis l'honneur » (1).

Les hommes élevés ou vivant dans un comptoir ne pouvaient généralement rendre de pareils services, accepter une telle vie. Habitués au calcul de la recette et de la dépense, ils ne pouvaient, sans un grand effort, abandonner des opérations fructueuses pour suivre une carrière qui l'était si peu. Ils restaient d'excellents serviteurs de l'Etat, mais ils devaient être rayés des cadres d'une noblesse militaire ; ils dérogeaient.

Les mêmes considérations s'appliquaient à la noblesse de robe. Un homme qui n'a jamais passé pour entiché de préjugés nobiliaires, Monsieur Dupin aîné, a dit des anciens parlementaires : « leur grande naissance ne leur inspirait pas « une vanité ridicule ; on a même remarqué qu'ils dédai- « gnaient de s'intituler ducs, marquis, comtes ou barons, « pour ne prendre que la qualité de conseiller, président ou « d'avocat général. Mais elle leur donnait la hauteur et la « fierté nécessaires pour déconcerter l'importance des gens « de cour et résister aux sollicitations hardies des hommes « puissants » (2). Les fils de ces familles de robe se pénétraient des précieuses traditions de leurs ancêtres ; ils prenaient les habitudes de travail et d'indépendance de leurs pè-

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XX, chap. XXII.
2. *Des Magistrats*, p. 13.

res, ces mœurs judiciaires qui furent l'honneur et la grandeur de l'ancienne magistrature et un peu celle de la France.

A l'appui de ces considérations, on a invoqué les exemples de Rome qui ne permettait que deux exercices à ses citoyens, l'agriculture et la guerre ; et de Carthage, dont les citoyens voulant jouir de leurs biens et croyant tout trouver dans leur argent, confiaient à des mercenaires la défense de leur pays. On pourrait citer aujourd'hui la Chine et le Japon ; mais sans aller chercher aussi loin, ne serait-il pas possible de montrer par des exemples bien près de nous, qu'une nation qui veut devenir ou demeurer grande, a besoin que ses hommes de guerre, voire ses hommes d'Etat, s'abstiennent de faire des affaires. Pour ces grandes et nobles fonctions, enfin, l'influence *atavique* — le mot est-il assez moderne ! — doit-elle être dédaignée ?

Nous n'avons pas à nous occuper de la déchéance pour cause d'infâmie ou autres causes diverses. Nous n'envisageons que la plus ordinaire, la plus fréquente, celle qui obligeait pour faire vivre une famille à prendre une profession mercantile. « Celui qui avait fait un acte de dérogeance... ne perdait « pas sa noblesse qui était seulement voilée ou sommeillait. « Il pouvait la reprendre de sa seule autorité en allant faire à « la commune sa déclaration qu'il cessait d'exercer la profes- « sion qui l'avait fait déroger, et qu'il reprenait sa position « nobiliaire, son épée, ses qualifications dans les actes « publics... Si la dérogeance avait duré pendant plus de deux « générations, la déclaration à la commune ne suffisait plus, « il fallait obtenir du roi d'être relevé de cette déro- « geance... » (1).

1. *Revue de l'Agenais*, t. XII, p. 311. — *Etat de la Noblesse et des vivant noblement*, par M. de Bourrousse de Laffore.

Cette faveur, cette grâce qui aurait dû être une compensation aux sacrifices que les aïeux s'étaient imposés, le plus souvent pour le service du pays, devenait fort onéreuse à cause des droits de chancellerie et de l'obligation de faire registrer les titres au Parlement. Nous verrons que les descendants d'Elie et de Pierre furent longtemps inquiétés et même poursuivis pour l'acquittement de ces droits.

Les lettres de réhabilitation nous apprennent que Pierre de Madaillan avait été ruiné par les guerres de religion et que, pour réparer ses pertes, il s'était livré « à quelque trafic et négoce de peu de considération ». Il devait être protestant et si Monluc est allé au Cauze s'asseoir sur le fameux escabeau, c'est sans doute après en avoir expulsé le propriétaire. Monluc fut l'ami des Laval mais non celui des Madaillan. Nous regrettons que l'absence de documents ne nous permette pas de préciser et de dire ce qu'a été Pierre de Madaillan comme soldat ruiné par la guerre, avant de se livrer au négoce pour refaire sa fortune.

Nous pouvons signaler une reconnaissance faite par lui en 1610 à Jean-Jacques d'Albert de Laval, seigneur de Madaillan (1). Il fit son testament, le 5 octobre 1613, en faveur d'Isaac et Pierre ses deux fils. Il y est qualifié sieur du Cauze (2).

Les enfants nés du mariage de Pierre de Madaillan avec Marguerite de Tours furent :

1° Isaac de Madaillan dont l'article suivra.

2° Marie de Madaillan qui épousa Jean de Paloque, sieur de Pedelmas, lieutenant pour le roi en la ville, terre et comté de Montbelliard. Ils sont nommés au contrat de mariage de leur fils Jean de

1. Arch. dép., Agen, B. 922.
2. *Ibid.*, B. 724.

Paloque avec Louise de Parreau, fille de Charles de Parreau seigneur de Coyssel et de feue Louise de Bar, le 15 mai 1643 (1). Ce Jean de Paloque fut témoin au mariage d'Alain de Geneste de Malbromet avec Marie de Madaillan dont il est dit cousin, le 21 octobre 1657 (2). Il fit une donation, le 26 août 1694 en faveur de messire Jean-Louis de Rossanne, son petit-fils, des droits qu'il pouvait avoir sur la succession de feu M. de Madaillan gouverneur de Philippeville (3).

3° PIERRE DE MADAILLAN. Il est dit avocat en parlement et « l'un de nos conseillers d'état » aux lettres de réhabilitation. Il épousa Jeanne Landes (4). Dans un procès, en 1625, on le qualifie d'avocat du roi et de tuteur des enfants de Pierre de Brion (5).

Il eut deux fils : Isaac et Jean Baptiste (6).

1° ISAAC DE MADAILLAN, avocat en parlement épousa Jeanne de Litton à Bergerac. Ils eurent trois enfants très nettement désignés dans le testament de l'un d'eux dont nous allons parler et dans beaucoup d'autres actes.

1° PIERRE DE MADAILLAN, sieur du Petit-Guilhem, paroisse de Boisset, qui n'a pas laissé de postérité.

2° JEAN DE MADAILLAN, sieur de Terrières qui fut héritier de sa sœur Jeanne et mourut sans hoirs.

3° JEANNE DE MADAILLAN, qui épousa Isaac de Goyon, ministre en l'Eglise de Dieu réformée, et qui exerça ces fonctions d'abord à La Sauvetat, puis à Bègles, près de Bordeaux, et enfin dans cette dernière ville. Il a joué un rôle assez important avec les pasteurs Isaac Sarrau et Pierre Rondelet (7). Sa femme dans son testament, du 5 avril 1679, fait des legs aux anciens de l'Eglise réformée de Bordeaux ; laisse à Isaac de Goyon, son mari, tous les acquets faits pendant leur mariage ; nomme sa mère Jeanne de Litton et institue pour héritier universel son frère Jean de

1. Arch. Dép. Agen, B, 61. — Et *Revue de l'Agenais* t. XII, p. 487.

2. *Ibid.*, B, 76.

3. *Fonds de Raymond.* Généalogie Paloque.

4-5. Arch. Dép. Agen, B, 650, 737, 764.

6. Pour bon nombre des Madaillan qui vont suivre nous avons puisé nos documents aux archives du manoir de Massy, situé dans l'ancienne paroisse de Tarradel, aujourd'hui réunie à Verteuil d'Agenais Massy est la propriété de M. le Docteur Ducuing qui nous a gracieusement communiqué tous les papiers qui ont appartenu à la famille de Mme Ducuing née Mariol, alliée des Madaillan de Cazeaux qui ont possédé Massy comme nous le verrons.

7. Arch. Hist. de la Gironde t. XV, pp. 490, 491, 507.

Madaillan, sieur de Terrières. Elle veut, au cas ou ledit de Madaillan décèderait sans enfants, que son hérédité aille de plein droit aux enfants du sieur de Madaillan de Cazeaux, son cousin, frère de feu Elie de Madaillan du Cauze (1). Les familles de Litton et de Madaillan paraissent avoir été fort unies à Bergerac, sinon toujours bien logées. Le commandant d'un régiment de passage en cette ville, ayant reçu un billet de logement au nom des dames de Litton et de Madaillan ne trouvant point la maison à son goût, alla s'installer avec tout son train chez le maire auquel la jurade alloua 10 livres d'indemnité (2).

2° Jean-Baptiste de Madaillan, second fils de Pierre de Madaillan et de Jeanne Landes est nommé plusieurs fois aux lettres de réhabilitation demandées par Elie et Pierre. Il y est dit « fils de Pierre de Madaillan, « frère du père des exposants — Capitaine d'une compagnie franche « et commandant dans notre ville d'Oudenarde comme major de « ladite ville — puis maréchal de nos camps et armées, gouverneur « de Philippeville ».

Après la lecture d'une note de l'*Histoire des princes de Condé* (3) qui mentionne Jean-Baptiste de Madaillan, nous adressâmes à Mgr le Duc d'Aumale, pour obtenir quelques éclaircissements, une demande qui reçut le meilleur accueil. Le Duc voulut bien ouvrir devant nous le riche dépôt de Chantilly et nous mettre en rapports avec M. Georges Macon son érudit et aimable archiviste-bibliothécaire. Combien nous fûmes charmés de notre visite à cette magnifique résidence où nous avons fait une si ample moisson de notes et de précieux documents ! La publication d'une lettre de M. Macon, suffira pour faire connaître le gouverneur de Philippeville.

« Chantilly, 8 mai 1896.

« Monsieur, nous avons ici 70 lettres de Madaillan relatives aux « opérations militaires de 1673 et 1674. Je vais en faire faire une expé- « dition que je serai heureux de vous offrir de la part de monseigneur « le Duc d'Aumale (4).

« Madaillan fut aussi un écrivain militaire de valeur, bien que ses « ouvrages n'aient pas été publiés (à ma connaissance du moins). « Nous avons un de ses ouvrages en manuscrit ; c'est l'exemplaire que « l'auteur offrit à Turenne en 1663, en même temps qu'il en offrait un « au roi, à qui l'ouvrage est dédié. Le volume est de la main d'un bon « scribe, mais la dédicace est signée par Madaillan. Le frontispice est

1. Ce testament est aux Archives de Massy.

2. Arch. Mun. Bergerac, *Jurade*, 5 mars 1652.

3. T. VII, p. 478.

4. Nous publions ces lettres aux pièces justificatives.

« dessiné en couleurs aux armes de Turenne ; les mêmes armes se « trouvent sur la reliure en maroquin rouge.

« C'est en 1684 que le grand Condé fit l'acquisition de ce manus- « crit, après avoir reçu la lettre suivante du sieur Soru, son agent en « librairie : *Le sieur de Madaillan, lieutenant du Roy au gouvernement « de Philippeville, en 1661 et 1663, présenta au Roy trois livres en ma- « nuscrit qui sont :*

« — *Le portrait du gouverneur politique ;*

« — *La tranchée françoise, contenant ce qui doit estre observé aux « attaques des places avec les figures qui en font la démonstration ;*

« — *Le fantassin reformé, contenant ce qui doit estre particulière- « ment observé dans l'infanterie.*

« *Il les donna aussi à feu M. de Turenne. J'ay ceux de M. de Turenne « en original. Si Son Altesse sérénissime, Monseigneur, souhaite que je « lui en fasse faire des copies, elle me fera l'honneur de me le faire « savoir, et au paravant si Elle le désire, je luy ferai voir les originaux.*

« *De Paris, ce 8 aoust 1684.*

« Le prince de Condé préféra sans doute les originaux. Acheta-t-il « ces trois manuscrits ? Un seul se retrouve aujourd'hui à Chantilly, « c'est *La tranchée françoise, contenant ce qui doit estre particulière- « ment observé aux attaques des places avec les figures qui en font la « démonstration ; dédié et présenté au Roy, par J.-B. de Madaillan, « lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Philippeville, « 1663, in-f°.* Les deux autres manuscrits, ou l'un des deux portait « sans doute la date de 1661 mentionnée par Soru.

« Les trois manuscrits présentés au roi devraient rationnellement « se trouver à la Bibliothèque nationale. Voici ce que je relève dans « le catalogue de ce magnifique dépôt :

« 558. — *Le portrait du gouverneur politique*, faisant voir ses « principales applications au gouvernement du peuple et de la milice, « par J.-B. de Madaillan, 1663. — Exemplaire de Louis XIV, remar- « quable par un frontispice peint, dans la composition duquel entrent « beaucoup de drapeaux ; vient de Versailles (1).

« 559. — Autre bel exemplaire du même ouvrage ; vient de l'abbé « de Louvois.

« 1252. — *Le fantassin réformé*, contenant ce qui doit être particu- « lièrement observé dans l'infanterie, par Madaillan, 1661. — Exem- « plaire dédié à Louis XIV.

« 1253. — Même ouvrage, exemplaire aux armes de Le Tellier ; « vient de l'abbé de Louvois.

1. Un exemplaire de ce manuscrit est à la bibliothèque de Blois. Il est indiqué au *catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*, t. III, p. 179. Vérification faite par nous, les indications données par M. Goyecque sont rigoureusement exactes.

« 1257. — *La tranchée françoise*... 1663. — Exemplaire présenté à « Louis XIV.

« 1256. — Même ouvrage : vient de l'abbé de Louvois.

« 1255. — Même ouvrage.

« 12384. — Même ouvrage ; a apppartenu au maréchal de Saxe et « et au marquis de Quincy.

« Enfin voici un quatrième ouvrage non mentionné dans la lettre « de Soru :

« 1254. — *La nouvelle défense des places*, par J.-B. de Madaillan... « dédié à Louis XIV ; vient de l'abbé de Louvois.

« Madaillan avait donc présenté ses ouvrages à Louis XIV, à Le « Tellier (Bibliothèque nationale) et à Turenne (Chantilly).

« Je ne sais ce que sont devenus les deux manuscrits Turenne qui « manquent à Chantilly..., etc...

« Je vous prie d'agréer..., etc.

« Signé : MACON » (1).

Il n'est pas nécessaire de commenter longuement cette lettre. Jean-Baptiste de Madaillan avait mis ses ouvrages en de bonnes mains et pour qu'ils fussent estimés par les hommes qu'on vient de nommer, il fallait qu'ils eussent une réelle valeur. Dix ans après l'acquisition de ces manuscrits, Condé, pendant ses dernières campagnes de 1673 et 1674, retrouvait en leur auteur un excellent auxiliaire. Le gouverneur de Philippeville prit une large part aux mouvements de troupes, aux opérations militaires très compliquées qui précédèrent la victoire de Senef dernier fait d'armes du grand Condé. Le gouverneur de Philippeville lui adressait des bulletins journaliers dont la précision et la vigueur témoignent de qualités militaires sérieuses, surtout d'un esprit pratique dans l'organisation des services de l'intendance. Jean-Baptiste de Madaillan était en mesure d'appliquer les théories contenues dans ses livres.

Il avait épousé, le 12 septembre 1660, « Angélique Germain, fille à « feu Claude Germain, avocat en Parlement, escuyer seigneur de « Gloire et conseiller ordinaire de son Altesse monseigneur le duc de « Nemours, et de damoiselle Anne Guignard jadis sa mère ». Elle était assistée de ses frères les sieurs de Manneville et de Gloire et se constituait des biens considérables dont le principal était : « La terre

1. A peu de chose près nous aurions pu acquérir un de ces manuscrits qui figurait, l'an dernier, au catalogue de Lemailler, libraire, rue de Châteaudun, 25, à Paris. Il venait d'être vendu lorsque nous l'avons demandé. Voici son signalement : « 782. — Manuscrit. Portrait du gouverneur politique, par « Madaillan. In-fol. de 380 pages, veau brun. — Beau manuscrit calligraphié avec soin et dédié au « Roi. Il est ainsi divisé : Le soin du culte divin. — La fidélité au service du Roy. — La prudence. « — Se faire aymer du peuple. — Faire justice. — La clémence. — Distribuer les honneurs et charges « de police. — Prendre conseil. — La familiarité avec le peuple. — Traitter bien le peuple conquis. « Estre désintéressé. — Faire occuper le peuple au travail. — Mettre l'ordre entre les habitants et les « soldats. — Prévenir les séditions. — Ne souffrir les femmes de mauvaise vie.... etc. Initiales, fleurons « et culs de lampe. »

« et seigneurie de Champostran (1), située en Brie, paroisse de Vaudoy. » Son mari lui faisait donation entre vifs, irrévocable, de trente-six mille livres tournois à prendre sur tous ses biens présents et avenirs, et lui constituait un douaire de 2.000 livres de rente (2).

A la mort de J.-B. de Madaillan, les acquets faits pendant le mariage étaient évalués à près de deux cent mille livres, y compris les équipages, bijoux, vaisselle d'argent (3). Mais il devait avoir des dettes et les reprises de sa femme absorbèrent sans doute la plus grosse part de l'actif, car sa famille à lui ne paraît pas avoir recueilli grand chose dans sa succession. Il ne laissa pas d'enfants, et nous verrons un de ses cousins de la branche de Cazeaux s'intituler héritier du gouverneur de Philippeville, ce qui ne l'empêcha pas de mourir pauvre.

« En 1664, M. Pierre Eyma, marchand [de Bergerac], fils d'Elie, en « s'en allant à Amsterdam avec Pierre Vidal, passa à Phillippeville où « le sieur Madaillan était gouverneur. Ce dernier, les rogualla *(sic)* « magnifiquement » (4).

Son traitement comme gouverneur était de 12.000 livres (5). Il fit son testament le 8 novembre 1693 (6), et mourut peu après puisque, ainsi que nous l'avons vu, Jean de Paloque, fils de Marie de Madaillan, fit, le 26 août 1694, une donation, à messire Jean-Louis de Rossanne, son petit-fils, des droits qu'il pouvait avoir sur la succession de *feu* M. de Madaillan, gouverneur de Phillippeville.

Angélique Germain, sa veuve, recevait une pension du roi (7).

XII. — Monsieur Maître Isaac de Madaillan, avocat du roi, fils aîné de Pierre de Madaillan et de Marguerite de Tours a joué à Bergerac un rôle important. Il avait épousé en 1599, le 29 août, Anne de Martin (8). Ses provisions d'avocat du roi lui furent délivrées en 1606. Elles portent qu'il « est apparu « de bonne vie et mœurs, conversation et religion catholique » ce qui ne l'empêcha pas d'être un des membres les plus mili-

1. Le château de Champotran appartient aujourd'hui à la famille de Gourcy.

2-3. Archives de Massy.

4. Note extraite d'un livre de commerce de d'Eyma qui se trouve dans un manuscrit de M. Léo de Larmandie (aux mains de la famille). Communication de M. G. Charrier, archiviste municipal à Bergerac.

5. Quittance de gages de 1684, aux archives de la famille.

6. Arch. de Massy.

7. B.-N. Madaillan, *Pièces originales*, nº 1789, p. 46.

8. Lettres de réhabilitation — Et *Dossiers Bleus*, V. 714, fº 31.

tants du parti calviniste en Périgord (1). En 1610, il sollicita des consuls de Bergerac la qualité de bourgeois.

15 septembre 1610. — Extrait des registres de l'hôtel de ville. — Lettre de bourgeoisie de M. de Madaillan avocat.

Soict notoire à tous ce qu'il appartiendra, que ce jourd'huy, quinziesme de septembre mil six cens dix, regnant nostre souverain prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, en la ville de Bragerac en Périgord, et dans la maison noble commune de consulat, y estant assemblés honorables hommes et messieurs, Pierre Lentilhac, premier consul et recepveur des deniers communs de la ville, Zacharie Planteau, maistre Jean Lavergne, Pierre Aubié, Jehan Mazellier et Pierre Barriac, aussy consuls de la dicte ville, et à plein certiorés du mérite de maistre Isaac de Madailhan, advocat du roy en la séneschaussée de la dicte présant ville, lequel a humblement requis les dicts sieurs consuls, de le vouloir unir et incorporer en qualité de bourgeois d'icelle présent ville, apprès que icelluy de Madailhan illec présent a heu juré au serment qu'il a faict et presté, en levant la main dextre à Dieu, d'estre bon et loyal au roy nostre sire, à nous et à nos successeurs maires et consuls, procurer le bien de la dicte ville, payer tous droictz, impositions, subcides et autres charges, sauf s'il a particulier privilège et exemption, garder entièrement les statuz et privilèges de la dicte ville et y faire demeurance, et, bien qu'il fit sa demeurance ailleurs, a promis payer iceux droictz, subcides et charges, et, en contemplation de la qualité du dict de Madailhan, qui a promis servir de conseilh et advis la communauté en tout ce qu'il pourra, lorsque par icelle il en sera requis, iceux dictz sieurs consuls ont faict, créé et receu ledict de Madailhan, vray citoyen et bourgeois de la présent ville pour jouyr, par luy et les siens, des immunités, prérogatives, privilèges, franchises et libertés d'icelle. En témoignage de quoy, les dicts sieurs consuls ont signé ces présentes à l'original avec le dict Madailhan, et faict signer au notaire et secrétaire, et scellé la coppie expédiée au dict Madailhan du scel et armoiries d'icelle ville, pour servir à icelui de Madailhan et aux siens comme il appartiendra (2).

Le 12 décembre 1610, Isaac fut délégué par la jurade pour accompagner la duchesse de La Force à Lescar en Béarn en vue de décider, dans l'intérêt des protestants, le sieur de Saletes, pasteur, à revenir à Bergerac où il avait précédemment exercé son ministère (3).

Le 24 octobre 1615, il représentait ses coréligionnaires à

1. Arch. Dép. Bordeaux, C. 3814, f° 38.

2. *Jurades*, t. v, pp. 295, 296.

3. *Jurades* t. v, p. 298. Et t. vi, pp. 61, 62.

l'assemblée des églises réformées de Tonneins ; de même au colloque d'Eymet, au mois de mars 1617, avec les pasteurs Pineau et Meysonnier de Bergerac. En juillet de la même année, la jurade lui alloua une indemnité pour ses frais de déplacement (1).

Le 27 novembre 1618, Isaac de Madaillan assista au contrat de mariage de Charlotte de Digeon avec Ruben de Béraud, baron de Monteton (2).

On le trouve en mai et juin 1621, avec MM. de La Force, de Castelnau, de Monpouillan, de Saint-Maurice, de Saint-Léger, Hélie d'Alba, Jean Peyrarède et autres notables, aux assemblées municipales dans lesquelles furent discutées les questions d'armement et d'approvisionnement de la ville pour résister à Louis XIII. Cela n'empêcha point le roi de faire une entrée solennelle à Bergerac au mois de juillet. Il logea dans la maison Peyrarède appelée depuis lors *le château des rois de France*, et c'est là qu'il signa l'ordre de démolir les remparts (3).

Un ordre de M. de Rambures, gouverneur de Bergerac, daté du 12 septembre 1621, prescrivait aux habitants de déposer à la mairie toutes les armes qu'ils avaient chez eux sauf leurs épées. Elie de Madaillan, fils d'Isaac, remit « un mous-« quet et deux arquebuses et dit avoir, en ses vignes hors de « ville, une pertuisane et une carabine » (4).

Isaac ne vivait plus le 2 mars 1638, ainsi qu'en font foi les délibérations des consuls.

« 2 mars 1638. — ..... Remonstrent que la veuve du feu

1. *Jurades*, t. v, p. 298, et t. vi, pp. 61, 62.
2. Arch. de Canterane ; communication du comte de Saint Saud.
3. Voir l'*Entrée royale et magnifique du roy en sa ville de Bergerac* d'après une plaquette communiquée par M. Lespinas, ancien magistrat.— *Bergerac (résumé historique)*, Imprimerie Générale du Sud-Ouest, 1895.
4. Arch. mun., communiqué par M. G. Charrier.

« sieur de Madaillan les a faictz assigner en la Cour des « Aydes pour desclarer comme elle faict qu'elle n'est ny n'en- « tend estre bourgeoisie *(sic)* de la présente ville ny son jeune « fils, à tant demandent à l'assemblée si elle et son fils seront « compris aux tailles pour l'advenir et s'ils envoyeront com- « paroistre à lad. assignation ». Il fut décidé que la communauté ferait comparaître en la Cour des Aides pour éviter un défaut et que la veuve de Madaillan et son fils ne seraient plus compris à l'avenir sur le rôle des cotisations jusqu'à ce que la Cour en eut ordonné autrement.

7 décembre 1638. — ..... Remonstrent lesd. sieurs consuls qu'ils ont reçu du sieur de Salis procureur en la Cour des Aydes une lettre, ensemble une copie de requeste des héritiers du feu maistre Isaac de Madailhan par laquelle ils demandent estre deschargés des cotizations qui se font et fairont en la présente ville veu la qualité de nobles laquelle qualité ils prennent par lad. requeste, demandent à l'assemblée les moyens qu'il faut tenir en ceste affaire. L'assemblée a esté d'advis que le sieur Palier comparaistroit à l'assignation dud. de Madailhan et demanderoit communication des pièces et que les fraictz seroient alloués aud. sieur Palier lequel est pryé de recouvrer pièces pour lui faire voyr que led. sieur de Madailhan n'est pas noble (1).

Nous ignorons la suite de ce procès et la décision de la Cour des Aides ; mais il est possible que cette affaire ne fut pas étrangère à la demande de réhabilitation.

Enfants d'Isaac de Madaillan et d'Anne de Martin :

1° Elie de Madaillan qui viendra après la descendance de son frère Pierre.

2° Pierre de Madaillan, auteur du rameau dit de Cazeaux, dont nous parlerons après ses autres frères et sœurs.

3° Moyse de Madaillan, nettement désigné dans un arrêt du Parlement de Bordeaux le 17 février 1655.

Veu par la Cour la resquestе ce jourd'huy à elle présentée par Me Jean Peyrarède, adjoint à la Cour comme tuteur provisionnel de Pierre Peyra-

1. *Jurades.*

rède son nepveu tendant à ce que pour les causes et raisons y contenues il plaise à la Cour condempner Me Moïze Ricotier, ministre, MM. Gabriel Pelletreau, Robert Lartigue, Pierre Biré, procureur en lad. Cour et la demoizelle de Villebois, de remettre entre les mains de M. Moïse de Madaillan de Causse (du Cauze), conformément à l'arrest de la cour, les sommes auxquelles chacun a acheté des meubles de l'hérédité de feu M. François Peyrarède avec les intérets et dépens. Veu aussy une copie de mémoire des meubles dud. feu Peyrarède, arrest de la Cour quy ordonne la vente des meubles et que l'argent sera remis entre les mains dud. Madaillan... (1).

4° Isaac de Madaillan, dit fils d'Isaac et frère de Jean de Madaillan, sieur de Belrieu dans un acte de vente passé à Bergerac le 22 février 1643 (2).

5° Jean de Madaillan, sieur de Belrieu, nommé à l'acte dont nous venons de parler. La jurade nous apprend qu'il était lieutenant-colonel major au régiment d'infanterie du sieur de Montpouillan, en juillet 1653, époque à laquelle le trésorier annonce à l'assemblée « qu'il a délivré la somme de cinq mille livres au sieur de « Madaillan, écuyer, sieur de Belrieu pour la subsistance des « régiments de Montpouillan et Tassé (alors à Bergerac) par « ordonnance de M. le marquis de Castelnau pour lors gou- « verneur... »

6° Marie de Madaillan qui épousa vers 1620, Jacques de Vivie (3). Devenue veuve elle convola avec Arnaud Bourdeu, « ministre « de la parole de Dieu de l'Eglise réformée » dont elle est dite veuve dans un acte du 1er novembre 1666, passé au lieu du Petit-Guilhem, paroisse de Boisset, dans la maison du sieur de Goyon, ministre. Elle nomme son fils aîné : Isaac Vivie sieur de Bellonne, habitant la paroisse de Saint-Germain (4).

7° Jeanne de Madaillan qui épousa Méric de Rabier (5). Elle figure avec sa sœur Marie, dans une demande en lettres libellées contre Pierre et Isaac de Madaillan en 1619 (6).

1. Arch. Dép. Bordeaux. Parlement, B. 830.
2. Arch. de Massy.
3. Arch. de Massy et *Nobiliaire de Guienne*, t. II, p. 306.
4. Arch. de Massy.
5-6. Arch. Dép. Agen. B. 724.

RAMEAU DIT DE CAZEAUX

XIII. — Pierre de Madaillan, second fils d'Isaac et frère d'Elie est dit sieur de Cazeaux (1) Il servit longtemps ainsi que le constatent les lettres de réhabilitation : « ... le dit « Pierre de Madaillan ayant porté les armes depuis une lon- « gue suite d'années, mesme souffrit en Espagne les rigueurs « d'une prison où il a esté détenu pendant vingt-cinq mois « pour avoir esté pris par les Espagnols en Catalogne... » Pierre fut aussi, comme la plupart des membres de sa famille à cette époque, avocat au Parlement.

Le 18 février 1655, il épousa Marguerite de Janin qui plaida en 1657, contre Renaud de Commarque. Son mari lui en avait refusé l'autorisation ; mais elle l'avait obtenue de la Cour de Bordeaux (2). Le 17 septembre 1668, il consentait une vente aux Cordeliers, frères mineurs, de Bergerac (3).

Pierre de Madaillan quitta le royaume à la révocation de l'édit de Nantes avec ses quatre filles (4). Ses biens furent adjugés le 12 juin 1686. « Le sieur de Cazeaux fils, capitaine au « régiment Royal-la-Marine a demandé pour luy et son frère « qui sont dans le service qu'il fut fait deffenses de saisir « lesdits biens prétendant qu'ils lui appartiennent et à son « frère comme venant de leur mère et d'une substitution. Ce « sont des officiers qui auroient escrits à M. de Louvois sur ce « sujet » (5).

1. Domaine situé dans la commune d'Agnac, près du Cauze.

2. Arch. dep., Agen, B. 926.

3. Arch. de Massy.

4. Arch. de La Sauvetat et Arch. de Massy.

5. *Revue de l'Agenais*, année 1892, t. XIX, pp. 326-327. *Les religionnaires d'Agenais émigrés en 1685* par M. de Baradat.

Une sœur aînée de Marguerite de Janin, femme de Pierre de Madaillan, Olympe de Janin, avait épousé, le 25 janvier 1648, noble Noël de Giscard, écuyer, sieur de Massy. Olympe, devenue veuve et héritière de son mari dont elle n'avait pas eu d'enfants, laissa à sa sœur Marguerite la terre de Massy. Les Madaillan de Cazeaux en devinrent ainsi propriétaires et y établirent leur résidence habituelle (1). Il restèrent pauvres malgré cet héritage et malgré celui de Jean de Madaillan, sieur de Terrières, décédé sans postérité. Nous avons vu que celui-ci avait été institué légataire universel par sa sœur, madame de Goyon avec une clause de substitution en faveur des enfants de Pierre de Madaillan de Cazeaux. Ils avaient eu de ce chef plusieurs domaines, entre autres la terre du Petit-Guilhem, paroisse de Boisset, et celle de Campréal, près de Bergerac (2) ; mais l'édit de 1685 avait très lourdement pesé sur eux ; ils ne purent relever leur fortune.

Pierre de Madaillan mourut à l'étranger et ses filles rentrèrent en France vers 1690 (3).

Les enfants de Pierre de Madaillan et de Marguerite de Janin furent :

1° Jean-Baptiste de Madaillan, dont l'article suivra.

2° Pierre de Madaillan, sieur de Meyrac (4), qui servit avec son frère et réclama comme lui les biens saisis en 1686. Il est dit cousin de noble Pierre de Vivie, en 1674, le 26 avril, au contrat de mariage de celui-ci avec Elisabeth de Ricotier (5). Il ne paraît pas avoir laissé de postérité, à moins qu'il soit le père de Jeanne de Madaillan mariée à Jean Roques, par contrat du 8 juillet 1702 (6).

1. Arch. de Massy.
2. Au moyen âge, le domaine de Campréal relevait du Prieuré de Saint-Martin de Bergerac (E. Labroue, *Bergerac sous les Anglais*, Bordeaux, 1893, p. 9).
3. Arch. de Massy.
4. Domaine dans la commune d'Agnac, voisin du Cauze.
5. *Nobiliaire de Guienne*, t. II, p. 308, et Fonds de Raymond.
6. Arch. Dép. Agen, B. 781.

3° Marie de Madaillan, non mariée. Elle reçut une procuration générale devant M[e] de Bréjoux, notaire royal, le 13 juillet 1695, pour s'occuper des affaires de son frère Jean-Baptiste alors au service (1).

4° Suzanne de Madaillan, dite Mademoiselle de Campréal, non mariée ;

5° Marie de Madaillan, dite Mademoiselle de Massy, non mariée ;

6° Anne de Madaillan, qui après la mort de ses sœurs et celle de son frère, épousa Charles Mariol, fils de feu Guillaume Mariol et de feue Marthe Tessier. Le contrat est du 2 février 1739, passé devant Artière notaire royal à Verteuil. Signèrent : Mariol, Anne de Madaillan, de Fumel, de Saint-Léger, etc. (2). C'est par ce mariage que Massy a passé aux Mariol qui l'ont possédé depuis lors (3).

XIX. — Jean-Baptiste de Madaillan, sieur de Massy. Il a eu une existence bien remplie et affirmé nettement sa personnalité dans les diverses situations qu'il a occupées.

Dans les lettres de décharge en sa faveur, expédiées le 20 août 1705, qui sont comme le corollaire des lettres de réhabilitation et reproduites à leur suite aux pièces justificatives il est dit : « .... mettant en considération les longs services dud. « exposant dans nos armées durant vingt-sept ans tant en « qualité d'ingénieur que de capitaine de grenadiers du régi- « ment de Nivernais ou il a fait parroistre beaucoup de valeur « de courage et de conduite ayant reçu au siège de Namur un « coup de mousquet au travers le corps et plusieurs autres « blessures. »

Il avait servi également comme capitaine dans les régiments de Dauphiné et Royal-la-Marine. Nous avons de lui une

1. Arch. de Massy.

2. Ce contrat est aux archives de Massy. Les Fumel etaient seigneurs de Tarradel, amis des Madaillan comme les Saint-Léger.

3. La famille Mariol est tout ancienne et ses importantes archives ont puissamment contribué à nous faciliter cette partie de notre travail.

curieuse lettre qui contient de longs détails sur la campagne de 1703 et la bataille d'Hochstett gagnée par Villars. Elle mérite d'être reproduite (1).

Du camp devant Hausbourc (Augsbourg) sur la rivière dû Lec (Lech), le 3 octobre 1703.

Je resseus avant yer, Monsieur mon cher voisin, la lettre que vous aves eu la bonté de mescrire du 24 juin, encore trop heureux de l'avoir. Je ne saurois vous exprimer combien je suis reconnoissant de toutes les bontés dont vous monorez. L'on ne sauroit estre plus sensible que je le suis aux marques d'estime et d'amitié que vous voules bien m'accorder. Je vous jure et vous proteste que si forte que puisse estre celle que vous aves pour moy elle ne sauroit jamais ésgaler celle que j'ay pour vous. Si le commerce des lettres ne nous avoit pas esté interdit par les grosses conquettes que nous avons fait dans la Souabe qui nous ont éloigné extremement de la Suisse qui est le seul endroit par ou lon pouvoit escrire je vous aurois donné lieu mon cher voisin dettre persuadé que personne ne peut vous estre plus acquis que je vous le suis. Je risque celle-cy comme plusieurs autres ont fait. Je doute fort qu'elle vienne jusques à vous. Si je suis assez heureux je vous supplie destre persuadé de toute mon estime et de toute mon amitié. Si nous approchons comme je l'espère je vous promets de vous donner des nouvelles de tout ce qui se passera dans le pais et vous marquer le plus souvent qu'il me sera possible la sincérité avec laquelle je suis, Monsieur mon cher voisin, vostre très humble et très obéissant serviteur.

MADAILHAN.

Vous voules bien me permettre d'asseurer Madame de Roquepiquet toutes vos damoiselles et vostre chère famille de mes obéissances et de les asseurer que j'aurai une éternelle reconnoissance de toutes leurs bontés. Je suis persuadé que j'ai obligation a leurs vœux et à leurs bonnes prières de la santé dont j'ai toujours joui grace à Dieu.

A tout azart je m'envas vous mander des nouvelles car je ne me consolerois pas si ma lettre vous estoit rendue sans vous les avoir escrites.

Par la lettre que jay escrit à Mons. de Saint-Léger tout autant que la mémoire me peut fournir je lui mandois que Le Lecteur de Baviere nous devoit passer en revue ce qu'il fit deux jours après, il fit joindre à son armée une brigade d'infanterie de celle de Monsieur le maréchal de Villars et marcha dans le Tirol pour tacher de faire une communication de nostre armee avec celle d'Italie. Lafaire na pas réussy comme on l'avait projetté, ainsi il n'en faut plus parler. Je vous diray en passant que cette course nous a fait perdre la conquêtte du Vurtemberc. Nous partismes deux jours après la revue du Duc de Baviere. Après quatre jours de

1. Cette lettre a été trouvée dans les archives du château de Roquepiquet par M. l'abbé Dubois, curé de Saint Pierre de Buzet qui a bien voulu nous la communiquer. Roquepiquet (domaine de la famille de Gervain) est situé, comme Massy, sur le territoire de Verteuil-d'Agenais.

marche Monsieur le maréchal fit donner dix jours de séjour a son armée : son cartier feut a Elcrik dans une maison de plaisence du Duc de Vurtemberc. Nos deux bataillons eurent une petite ville sur le Danube que l'on nomme Rictelingue ou nous estions parfaitement bien si cela avoit duré. Les autres troupes feurent répendues a proportion mais comme nostre général vouloit gagner pais nous partimes apres ce petit séjour. Nous passames par Houlme très belle et bonne place de guerre que son Altesse avoit pris l'hiver passé, qui est une spèce de petite république sur le Danube ou l'on laissa un bataillon pour renforcer la garnison que Lelecteur y avoit. Le reste de l'armée marcha et feut passer le Danube a Lavingue distente de huit lieues de Houlme et campa a Gondecfingue (?) ou nous demeurasmes quinze jours après quoy nous decampames pour aller camper entre Lavingue (Villengen) et Delingue (Dutlengen ou Dillengen) ayant le Danube derrière nous et les deux petites villes a nostre droitte et a nostre gauche, une belle plaine devant nous et au bout, des coteaux tout remplis de bois.

Les ennemis qui avoient ramassé pour lors un corps considérable et que nous n'avions pas encore veu quoy que nous feussions 4 lieues avant dans leurs pais vindrent se camper sur la hauteur vis à vis de nous ayant les bois derrière eux et la plaine devant eux, tout comme nous. Les deux armées se fortifièrent de part et d'autre et nous avons resté deux mois entiers en présence sans nous rien dire. A la vérité il ni avoit pas de jour que nostre général nallat dans la plaine reconnoittre le camp des ennemis. Il étoit suivi d'une grosse cohue d'officiers et saprochoit de si près que presque tous les jours il y avoit de bon coups de pistolets tirés entre nos officiers et ceux des ennemis et des bon coups de carabines entre leurs oussars et les nostres. Ces petites cavalcades nont pas laissé que de coutter la vie a quelques officiers a la vérité a peu. Si les ennemis avoit vouleu en taster le marechal en seroit veneu volontier aux mains. Pendant tout ce séjour les ennemis resseurent du renfort de tous costés et se trouvèrent supérieurs a nous de quinze mil hommes, mais aucune fois ils n'osèrent jamais nous attaquer. Le prince Louis de Bade qui commandé l'armée de l'empereur prit le party de laisser 20 à 25 mil hommes dans les retranchemens et avec le reste de son armée prit le chemin de Hausbourc dont il s'est saisy et le tout par la trop grande confiance que Lelecteur leurs avoint acordés s'estant mesmes mis sous la protection de son Altesse et comme on ne contoit jamais que ces maraus manqueroit à leurs parolles lon avoit seulement marché de ce cotté pour estre a portée de les secourir si le prince Louis vouloit les insulter. Nostre surprise ne feut pas des plus petites lorsque nous aprimes que les malheureux leur avoint ouvert les portes et les avoint resseus a bras ouvert. Lelecteur qui nous avoit joint pour lors il y avoit deux ou trois jours avec nostre brigade quil avoit amené et quelque peu de son infanterie, fit marcher l'armée droit aus ennemis. Quan nous feusmes a portée lon trouva quil n'estoit pas attacable étant posté entre deux rivieres le Lec derrière luy, un autre gran ruisseau devant, a la droitte la ville et a la gauche des bois, des marais, si bien mon cher voisin quil faleut rétrograder et venir camper a une lieue en desa. Dans ce temps le general Stiron (Styrum) (1) que le prince de

1. Le comte de Styrum commandait alors les Cercles Allemands.

Bade avoit laissé dans ses retranchements en sortit et vint camper sur le bord du Danube entre deux petites villes qui sont Hoster et Danouer (?), dans le dessein de former un pont sur le Danube et nous mettre entre son armée et celle du prince de Bade, projet qui nous auroit très incommodé s'il avoit réussy, qui nous auroit osté la communication de toutes les villes que nous avons sur le Danube et qui nous auroit obligé d'entrer en Bavière. Monsieur Lelecteur et le mareschal ayant esté informé de leurs dessein furent camper a demy lieue de Danouer et après avoir campé et laissé allumer les feux aux officiers et soldats lon ordonna l'ordre que la retrete serviroit de generalle si bien qu'un moment après nos généraux décampèrent a la faveur de la nuit laissèrent la conduitte de tous les esquipages a trois bataillons, passèrent le Danube a Danouer et marchèrent en toute diligence droit aux ennemis c'est a dire au général Stiron (Styrum). Ils avoint ordonné a M. d'Usson qui commandoit dans les retranchemens avec 19 bataillons et 17 scadrons de se trouver a une telle heure avec les troupes a un endroit marqué afin de charger les ennemis sur la gauche tant qu'on les attaqueroit sur la droitte. L'afaire ne réussit pas tout a fait. M. d'Usson arriva un peut trop tost au rendes vous ce qui fit que les ennemis feurent advertis et que la defaitte ne feut pas complete. Le general Stiron ayant apris la marche et l'arrivée de M. d'Usson devant Hostel, ne sachant pas la marche de la grosse armée marcha droit a luy pour le charcher, il y eut mesme un choc considerable de cavalerie, par parentese Fougueiras (?) frère de Brugère y a eu le bras cassé, un fils de M. de Rabar de mesme et le cadet de Cazanave blessé légerement ; je ne vous parle que de ceus là parcequ'ils sont nos voisins. Revenons a la bataille. Dans le temps que l'on chamailloit devant Hostel le général Stiron vit paroistre derrière luy la grosse armée qui venoit au galop a luy c'est a dire très vite. Cette marche le fit changer et ne songer plus qu'à sa retraite qui feut si belle qu'elle feut admirée de tous nos generaux et de toute l'armée. L'on chargea toutes les fois que on pouvoit les joindre. Il ne feut pas possible a l'infanterie d'en venir aux mains a la réserve du regiment Dauphin (1). La cavalerie a beaucoup brillé et l'on peut dire a leur louange que toute celle des ennemis a plié devant eux. Enfin, mon cher voisin, je vous diray sans exagération que nous les poursuivismes deux lieues et demy toujours en plaine sans pouvoir jamais les joindre a plaisir et sans les pouvoir couper ; a ça ils avoint sur leur droitte les bois et sur leur gauche un fon ? Ils se retirèrent dans le meilleur ordre du monde et firent bonne contenence tant qu'ils trouvèrent de plaine après quoy ils se jettèrent tout entièrement dans les bois et ce combat finit fautte de combattans cet adire que cette armée se dispersa dans les bois comme une troupe de perdreaux et tout d'un coup dispareut à nos yeux. Nostre infanterie estoit si fatiguée qu'elle ne pouvoit pas mettre un pied devant l'autre ; elle avoit marché 10 lieues sans discontinuer et toujours d'une vitesse incroyable. Cella obligea les généraux de faire faire halte. Jusques là, mon cher voisin, je ne crois pas que nous eussions 50 prisonniers ; les maraudeurs se débandèrent dans les bois et en moins de 24 heures, ils en amenèrent 5000 et

1. Régiment dont faisait partie J. B. de Madaillan.

quelques-uns ; la terreur étoit si forte parmi eux que nous voyons venir des deux et trois soldats en amener des 40 et 50 qui les suivoint comme des barbets ; l'on fait estat qu'il y en eut de tué dans les bois par les maraudeurs de 2 à 3 mil sans conter les morts qui estoint sur le champ de bataille qui a la vérité n'estoit que de sinc a six cens ; l'on fait estat que les ennemis ont perdeu 8 a 9 mil hommes et cela sans perdre plus de deus cens ou deus cens sinquante hommes de nostre cotté, l'on aura de la paine a le croire, je m'asseure, mais je puis vous protester que c'est la vérité. Leur retraite a esté si précipitée qu'ils ont perdu presque tout leur équipage, leurs canons, munitions et les pontons qu'ils avoient pour faire leurs ponts sur le Danube. De 34 pièces de canon qu'ils avoint nous en avons pris 33 ; il n'a pas esté possible de trouver l'autre dans les bois ; c'est une perte des plus grande pour ceste armée. L'on a fait des prises très considérables et très riches. La plus part de nos soldats se sont fort accommodés de la dépouille de ceux qu'ils ont pris. Le duc et le maréchal feurent toujours à la teste l'espée à la main ; enfin, mon cher voisin, jamais deroutte ne feut plus grande et jamais affaire n'eut esté plus complette si l'infanterie eut donné ; nous couchasme deux nuis sur le champ de bataille ; de là nous sommes veneus icy en présence de M. de Bade ou nous sommes depuis huict jours sans savoir ce que nos généraux veulent faire. L'on tient que l'on veut bombarder et bruler la ville de Hausbourc, après cela je ne vous en diray pas davantage. La bataille se donna le 20 du mois de septembre. Si la poste peut passer je vous ferai part de ce qui se passera. Je voudrois bien pouvoir vous mander que nous sommes en quartier d'hiver, car ma foi il commence a faire froid sous la ville.

Je vous rend mil graces de la bonté que vous avez eu d'ayder mes sœurs dans lafaire que j'ay avec Vivie et Tévenin ; je suis fort de vostre advis de suspendre la chose ; je crois que le parlement ne peut pas s'empécher de m'accorder un delay tres grand sur la lettre que j'ay écrit a mes sœurs, a M. de Saint Léger, seulement je ne vous envoye pas de certificat de M. le maréchal parce que je conte que ma lettre nira jamais jusques a vous.

Je vous demande en grace de me vouloir continuer vos mesmes bontés et d'ayder mes sœurs c'est a dire a faire suspendre la choze au parlement. S'il estoit absolument nécessere de certificat ayes la bonté de m'escrire je risqueray de vous en envoyer si je ressois vostre lettre.

Vous voules bien que je vous prie d'asseurer madame de Fumel et toute sa famille de mes obéissances.

Jean-Baptiste de Madaillan fut ingénieur du roi ; on le trouve employé en cette qualité à Namur en 1692 (1) et pendant longtemps aux fortifications de Bordeaux (2). A la fin de sa carrière il fut nommé inspecteur des rivières de la généra-

1. B. N. Quittance de solde. Madaillan, *Pièces originales*, 1780, pièce 21.

2. Arch. de Massy.

lité de Guienne. Nous connaissons plusieurs de ses rapports sur les visites de ces rivières :

« Procès-verbal de la visite du Lot fait, le 2 septembre 1726, « par Jean-Baptiste de Madaillan, écuyer, chevalier de Saint-« Louis, ancien ingénieur de sa Majesté, inspecteur et visi-« teur des rivières de la Généralité de Bordeaux, accompagné « des syndics et patrons de la navigation » (1).

Procès-verbal de la visite de la Garonne en avril 1727 (2); de la Dordogne et de la Vézère conjointement avec M. de Biran, conseiller du roi, en août 1728 (3). Autre visite de la Garonne, même année, etc. (4).

Il avait aussi étudié les moyens d'organiser la navigation du Drot. M. de Boucher, intendant de Guienne lui écrivit à cette occasion la lettre autographe suivante :

J'ai examiné, Monsieur, avec attention le projet que vous me proposés par votre lettre du 2 présent mois pour trouver les fonds nécessaires pour la navigation de la rivière du Drot. Je suis persuade comme vous que ce travail serait fort utile au public, mais l'imposition dont vous me parlés pourroit avoir des suittes dangereuses, et les fonds ne m'en paroissent pas fort certains. Je ne vois d'autre moyen de réussir dans votre dessein que de former une compagnie qui soit en état d'avancer les dépenses nécessaires et daccorder des droits sur tous les bateaux qui passeront sur cette rivière, ainsi que je vous ai dit après lexamen de votre projet. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Bordeaux ce 8 mars 1721 (5). BOUCHER.

Dans un acte dont la date est effacée, Jean-Baptiste de Madaillan déclare être héritier de son oncle à la mode de Bretagne J.-B. de Madaillan, gouverneur de Philippeville, qui devait être son parrain, et avoir produit le testament de celui-ci fait le 8 novembre 1693 (6). Fut-il héritier universel ou par-

1. Arch. dép. Agen, C. 10.
2. *Ibid.*, C. 7.
3-4. Arch. de Massy,
5. *Ibid.*
6 *Ibid.*

ticulier ? Nous l'ignorons, mais cette succession ne lui profita guère car nous le trouvons aux prises avec mille difficultés d'argent et des formalités de toute espèce pour recouvrer les biens de son père ; obligé de réclamer des certificats de complaisance aux autorités de Verteuil, Miramont et La Sauvetat pour établir que sa famille n'avait pas quitté le royaume. Dans une supplique adressée à l'intendant de Guienne il disait : « ... qu'aïant esté troublé dans la possession et jouissance des « biens délaissez dans cette province par Pierre de Madaillan « escuyer, son père, ce trouvant hors du roïaume au moïen de « la R. P. R. ledict suppliant auroit baillé son placet au roy « pour demander la mainlepvée desd. biens et effets saisis et « mis au bail judiciaire sur la teste dud. sieur son père, sy « bien qu'il auroit pleu à Sa Majesté lui faire don de tous « lesdits biens fruicts, meubles et immeubles comme sy son- « dict père estoit déceddé dans le roïaume, par le brevet « qu'il luy en a accordé..... etc. » Et cependant voici trois attestations qui sont en formelle contradiction avec cette supplique.

Nous officiers de la Cour [déchirure] de Verteuil et autres principaux habitans dudit lieu et juridiction certifions... que feu noble Pierre de Madaillan escuyer sieur de Cazeaux et les quatre damoiselles ses filles nommées les damoiselles de Madaillan, Canréal, Massip et damoiselle Annon de Madaillan ont toujours habité dans le pays des avant et depuis le changement de la Religion prétandue réformée sans sen estre jamais absantés que pour aller de l'un de leurs domaines a lautre vacquer a leurs afaires, que ledit sieur de Madaillan père est mort dans ce pays y ayant toujours vescu avecq honneur et en homme de qualité, sens qu'il nous ayt jamais aparu ny qu'il nous soit reveneu luy devoir estre imputé aucune paine de relap ny de fuite jusques a sa mort et que lesdictes damoiselles quatre filles en nombre y ont toujours et encore vescu de la magnière que des personnes de leur dignité, naissance et rang doivent et peuvent vivre, mesmes qu'il nous a esté notoire et a tout le monde du canton qu'elles y ont resté toutes quatre les années 1694, 1695 et 1696, que devant et pendant lesdictes années ny depuis ons na peu leur imputer aucune absence, estant plus dens cete juridiction a leur domaine de Massip quailleurs ou elles restent encore actuellement. Au surplus nous déclarons

que Monsieur de Madaillan leur frère, fils dudit défunt, chevailler de l'ordre militaire de Saint-Louis a toujours pareu avecq honneur dens ce pays par ses semestres pendant qu'il estoit au service du Roy en qualité de capitaine ingénieur, et depuis qu'il est retiré du service, habitant ordinairement en son domaine de Massip, et auquel il ne peut aussy estre imputé aucune fuite ny sujet de désobéissance aux ordres et intantions de Sa Majesté, et tout [déchirure] certifions véritable et a quoy foy doibt estre ajoutée [déchirure] que hors jugement. En foy de quoy avons signé à Verteuil ce vingt huitiesme dexembre mil sept cent douze, signés : Artiere lieutenant, Artiere, Brousse, Bousquet consul, Lascombes, Tomerat, de Cours de Lescalle, de Montardit, Roquepiquet, Caming greffier.

Nous maistre Pierre Castaing prestre et curé de Notre Dame de Miramont, maire, consuls, jurats et principaux habitans, certifions et atestons avoir veu Monsieur de Madaillan de Cazeau, dans ce pais jusque a sa mort et que Monsieur de Madaillan, son fils, chevalier de Saint-Louis a toujours servi dans les troupes de France et que les demoiselles de Madaillan, Canréal, Massy et Annon ses quatre sœurs ont paru annuellement dans ce lieu depuis trente ans, allant ou venant de leurs domaines des Guillens juridiction de La Sauvetat dans celuy de Canréal juridiction de Bragerac et dans celuy de Massy juridiction de Verteuil où elles restent actuelement et que mesme elles ont resté dans ce lieu toutes quatre les années 1694, 1695 et 1696, ce que nous atestons de vérité ; fait à Miramont ce vingt décembre mil sept cens douze. Signés : Castaing curé, Imaragniac, Anthony conseul, Dallez, Desvezis (?) conseul, Laubarède, Delpech, Chabrol... etc.

Nous consuls, jurats et principaux habitants de ville juridiction de La Sauvetat de Caumont certifions avoir veu Monsieur de Madaillan de Cazeaux dans ce pais jusques a sa mort et que Monsieur de Madaillan son fils chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis a tousiours servis en France en qualité d'ingénieur et de capitaine, comme aussi que les demoiselles de Madaillan, de Canréal, de Massi et Annon ses quatre sœurs ont pareu annuellement dans se pais depuis trente ans allant et venant chez leurs parents et quelles restent actuellement au lieu de Massi jurisdiction de Verteuil avec leur frère et ce que dessus comme véritable avons signé à La Sauvetat de Caumont le 8e febvrier 1723.

Signes : Vaucocour Ier consul, Reverdy (?) consul, de Blanchard, de Chappelle, Lalande, Vivie, Brondeau, Vivie de Régie (1).

Si nous avons insisté sur les difficultés de toute nature et les amertumes que rencontra J.-B. de Madaillan depuis l'édit de 1685 jusqu'à la fin de sa vie, ce n'est pas dans le but de discuter une mesure dont nous n'avons pas à apprécier ici

1. Ces trois certificats sont aux archives de Massy.

les mobiles, mais seulement pour montrer une fois de plus combien les conséquences en furent cruelles et funestes à tant de bons serviteurs du pays.

Devenu vieux et profondément découragé, J.-B. de Madaillan qui avait dû faire son abjuration, dont nous n'avons pas trouvé trace, voulut se retirer au monastère des Récollets de Lauzun. Il fit une démarche dans ce sens en 1731, et reçut du supérieur la réponse suivante :

Monsieur, je ne puis assez louer votre pieux dessein et j'y réponderois de mon mieux s'il dépendoit de moy. J'ay escrit à nostre père provincial pour qu'il approuvat que je puisse donner une chambre à un aussi honeste homme et qui veut quitter le monde pour ne penser qu'à laffaire importante de son salut..... Il doit estre le quinze du mois prochain à Bordeaux ; vous me fairez plaisir de luy escrire et je luy escriray en même temps..... tout le reste sera facille à régler. Je demande à Dieu de continuer à répandre ces graces sur vous et vous prie de me croire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. André.

De Lauzun ce 25 août 1731 (1).

Jean-Baptiste ne put donner suite à son projet de retraite. Peu de jours après avoir reçu cette lettre il tomba malade et mourut à Massy au mois de janvier 1732. Sa sœur Anne fut son héritière et éprouva bien des difficultés pour liquider une succession qui lui imposait de lourdes charges. Une supplique adressée par elle à M. d'Angervilliers, secrétaire d'état à la guerre en fait foi (2).

Jean-Baptiste de Madaillan ne s'était pas marié, ou du moins nous n'avons trouvé aucune trace de son mariage. Dans tous les cas il n'a pas laissé de postérité et le rameau de Cazeaux a fini avec lui.

Revenons à la descendance directe.

1. Arch. de Massy.
2. *Ibid.*

XIII. — Elie de Madaillan, seigneur du Cauze, fils aîné d'Isaac de Madaillan, embrassa de bonne heure la carrière des armes et, après avoir brillamment servi, se retira pour prendre la succession de son père comme avocat, acquit une certaine célébrité dans cette profession et fixa pendant plusieurs années sa résidence à Bordeaux. Il est souvent question de lui dans les arrêts du parlement. Voici ce que disent à son sujet les lettres de réhabilitation. « ..... En considération des « bons et agréables services qu'ils nous ont rendus, scavoir le « dit Elie de Madaillan au siège de Salces (1) ou il servit « avantageusement en qualité de capitaine pendant sa jeu- « nesse ; du depuis estant retiré à sa maison et ayant em- « brassé les lettres il a acquis un mérite extraordinaire de la « profession d'advocat en nostre parlement de Guienne qu'il « a exercée comme il fait a présent avec honneur et suffisance « pendant vingt cinq années ».

Son contrat de mariage est du 15 janvier 1632, passé devant Boulin, notaire royal à Bergerac (2). Sa future, Jeanne Peyrarède, était fille de Jean Peyrarède et d'Isabeau de Roussannes. On lui constitua en dot six mille livres et d'autres avantages. Isaac de Madaillan fit abandon à son fils de sa charge d'avocat du roi, promettant de lui en fournir les provisions dans trois ans. Cette clause ne dut pas avoir son effet, car nous ne voyons point Elie avocat du roi à Bergerac. Il lui donnait, en outre, de concert avec sa femme Anne de Martin, la moitié de tous leurs biens s'en réservant l'usufruit ; lui assurait son logement et entretien dans son domicile, et au cas d'incompatibilité, lui promettait la jouissance d'une pro-

1. Ville forte du Roussillon prise et reprise par les Français aux Espagnols en 1639 et 1642.
2. Arch. de la famille.

priété voisine de Bergerac et celle d'une autre maison en ville.

Elie est nommé dans de très nombreux actes qui sont aux archives de la famille ou dans les dépôts publics et qu'il est inutile de signaler ici. La plupart touchent à des questions de procédure ou à des arrangements de famille qui offrent un médiocre intérêt. En 1658, il était en procès avec Jean Domenget sieur de Malaugier et, le 11 décembre, les jurats de Bergerac avaient à intervenir dans cette affaire. Il est cité parmi les créanciers de cette ville dont l'énumération est faite dans un acte du 29 juillet 1669 (1). Comme son père il fut très attaché à l'Eglise réformée et la famille Peyrarède, à laquelle il s'était allié, occupait à Bergerac une situation prépondérante dans le parti protestant. Elle était à cheval sur la bourgeoisie et la noblesse et si nous nous en occupons particulièrement, c'est parce qu'elle a été, pendant près de deux siècles, liée par le sang, l'affection et les intérêts, avec la famille de Madaillan.

Le *Livre des Chroniques* conservé aux archives municipales de Bergerac nous fait connaître plusieurs Peyrarède exerçant des judicatures importantes au XVIe siècle. Au début du XVIIe siècle, le capitaine Pierre Peyrarède était gouverneur, pour le roi, du château dé Bergerac. Il fut le père de François Peyrarède dont nous allons parler et aussi sans doute de Jean Peyrarède, beau-père d'Elie de Madaillan. Un Jean de Peyrarède fut témoin le 17 octobre 1602, au mariage de Henri de Caumont, sieur de Castelnau, fils de Nompar de Caumont, et de Charlotte de Gontaud Biron, avec Marguerite d'Escodéca, « demoiselle de Cugniac » (2).

1. Arch. Hist. de la Gironde, t. XI, p. 182.

2. Arch. du chât. de Lamillal, en Sarladais, appartenant à M. de La Verrie, comte de Vivant. — Communiqué par M. G. Charrier, archiviste à Bergerac.

Nous croyons, sans en avoir toutefois la preuve formelle, que ce Jean Peyrarède n'est autre que le poëte latin auquel nous devons réserver une place dans ce livre. Cette famille avait des propriétés dans les environs de Nérac, au lieu de Pardaillan, juridiction d'Estussan, près Lausseignan et Barbaste. Un cadet des Madaillan s'y fixa par un mariage comme nous le verrons. François Peyrarède épousa Madeleine de Lusignan. « En la ville et cité de Bordeaux (acte sans date « mais de 1630) ont été présents messire François Peyrarède, « advocat en la cour de Parlement de Bourdeaux, fils naturel « et légitime de feu Pierre Peyrarède quand vivait cappitaine « gouverneur pour le roy du château de Bergerac, et de « damoiselle Jeanne de La Plasse, ses père et mère d'une part. « Et damoiselle Magdelaine de Lusignan, fille naturelle et « légitime de feu messire François de Lusignan, seigneur, « marquis dudict lieu, Galapian, Monbalen et autres places... « et de dame Anne de Constantin..... » (1).

Jean Peyrarède, poëte critique, avait eu pour précepteur le savant Jean Cameron qui, en quittant Glasgow, sa patrie, vint enseigner à Bergerac au commencement du XVII[e] siècle et parut avec éclat parmi les protestants (2).

Jean de Peyrarède, gentilhomme protestant mort vers 1660. — Voir sur lui Moréri, Bayle, Leclerc et Joly et les auteurs cités par ce critique tels que Grotius, La Mothe-le-Vayer, Costar, l'abbé de Marolles, Huet, Baillet, La Monnoie. Bayle a reproduit deux passages du tome I des *Œuvres Complètes* de Balzac relatifs à Peyrarède, l'un emprunté à une lettre à l'avocat Moricet du 4 décembre 1646 (p. 703), l'autre emprunté à une lettre à Conrart, du 2 janvier 1648 (p. 553) : *Le scavant Peyrarède y doit estre (à Paris)... il nous apportera ses conjectures, sur Plaute et sur Martial, pour mesler avec nos truffes et nos champignons. De tout cela et de beaucoup de sel et de poivre il ne se fera pas de mauvais ragousts...* (3).

1. *Documents inédits relatifs à l'Histoire de l'Agenais,* par Ph. Tamizey de Larroque, p. 217. Document LXXXIV, extrait des arch. du château de Xaintrailles, versées depuis aux arch. dép.

2. Moréri, aux noms de Peyrarède et de Cameron.

3. *Lettres inédites de Balzac* publiées par Tamizey de Larroque. Paris, Imprimerie Nationale 1872,

L'abbé Audierne dit que Jean de Peyrarède était né à Bergerac (1). Il est souvent question de lui dans les lettres de Chapelain. Nous n'en citerons qu'une.

M. de Peyrarède. — Monsieur, je ne suis pas assés ennemy de moy mesme pour refuser le bien que vous m'offrés, et je ne juge pas assés mal des choses pour m'imaginer que mon Stace peust estre enlaydi par les beautés que vous luy voulés redonner. Je vous l'envoye donc et ne considère pas la demande que vons m'en faittes comme un emprunt, mais comme un présent d'importance, puisque vous ne le désirés que pour l'enrichir et luy restituer du vostre les diamans et les perles que l'injure des temps et l'ignorance des copistes lui avoient fait perdre. Désormais il ne sera que lumière apres que vous lui aurés rendu ses brillans et que vous en aurés banni les ténèbres. Au reste, M. de Saumaise est un trop grand homme pour estre mis en balance avec moy. Il est l'objet de mon respect et de ma déférence, et cette comparaison que vous en faittes est la seule chose que j'ay trouvée à dire dans vostre billet obligeant, puisque bien que ce ne soit que par compliment et bien loin de vostre pensée, ces grands génies, mesme par jeu, ne souffrent point de comparaison.
Je suis, monsieur, votre..., etc.
De Paris, ce 3 novembre 1640 (2).

Peyrarède s'était beaucoup occupé d'améliorer le texte de Stace, corrompu par les copistes. Balzac, le 27 novembre 1645, racontant (*Mélanges historiques*, p. 719) la visite que venait de lui faire Peyrarède écrivait à Chapelain : *Il m'a parlé d'environ quatre ou cinq mille corrections sur Horace, Stace..., etc..., et m'en a dit quelques-unes que véritablement j'ay admirées...* L'abbé Marolles (*dénombrement* où se trouvent les noms de ceux qui m'ont donné de leurs livres..., etc., à la suite des *Mémoires*, édition de 1755, in-12, t. III, p. 335) mentionne les observations de Peyrarède sur Térence et ses hémistiches latins, achevant des vers de Virgile imparfaits, dédiés à la sérénissime Christine reine de Suède (3).

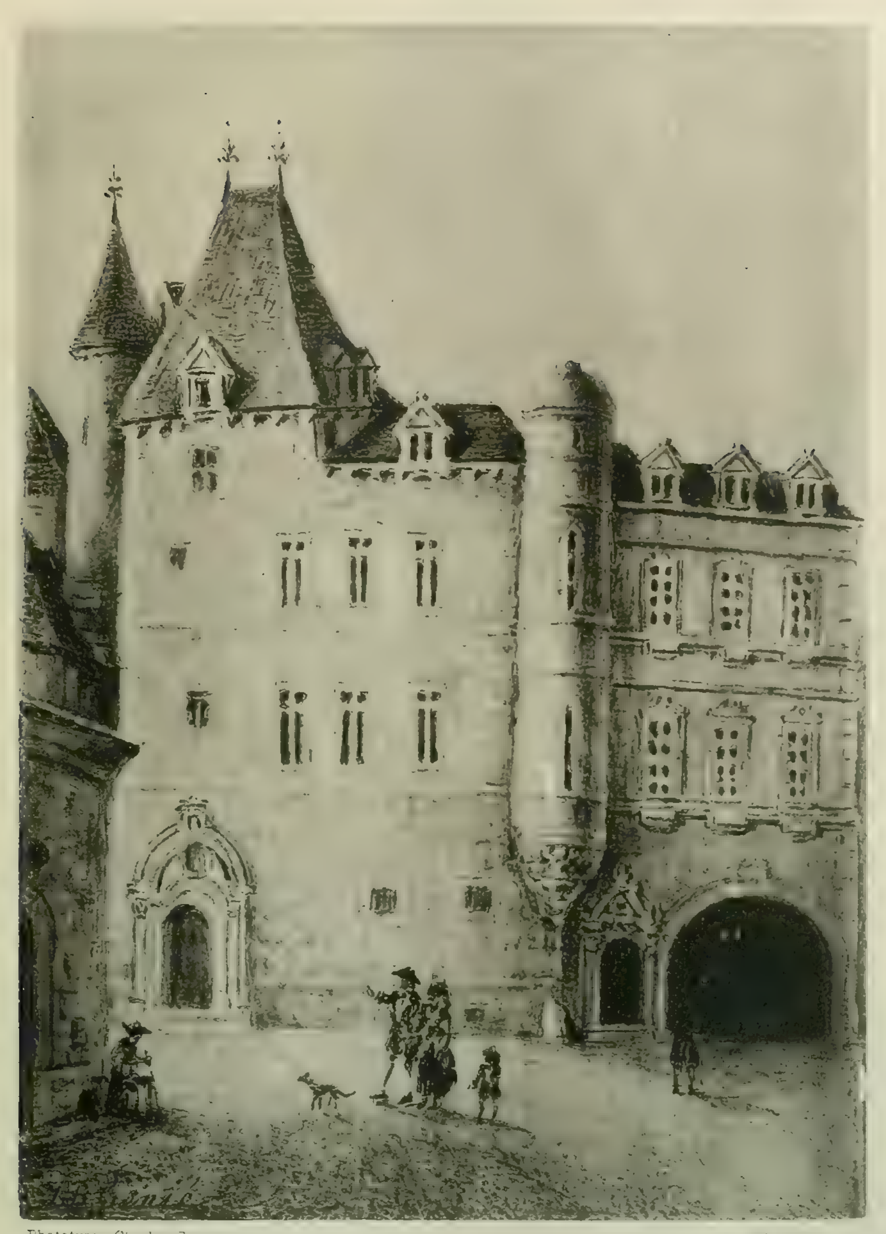
En 1608, le 4 octobre, un Pierre Peyrarède confesse avoir reçu du baron de Mauvoisin la somme de 2,300 livres « en « laquelle il m'estoit redevable a cause de l'association que je « lui avois faicte an party des droitz de lods, rentes, prelations

p. 327, note. — Il est longuement question de Peyrarède dans la lettre du 17 décembre 1645, pp. 331, 332. — Dans une autre lettre du 1er décembre 1646, Balzac l'appelle *Le poète de la Dordogne*, p. 392.

1. *Le Perigord Illustré*, 1851, p. 173.

2. *Lettres de Jean Chapelain*, de l'Académie française publiées par Tamizey de Larroque, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1883, t. I, p. 714. — Voir aussi t. II, pp. 23, 181, 297, 301.

3. Note de M. Tamizey de Larroque (*Ibid.*), à propos de la lettre qu'on vient de lire.



Phototypie Charles Chambon. Bordeaux.

MAISON PEYRARÈDE

OU

CHATEAU DU ROI A BERGERAC

« et autres droitz seigneuriaux deubz a la royne Marguerite « en son compté d'Agenois et Condommois » (1).

En 1629, le 11 août, à Lavardac, Pierre Peyrarède, sieur de Lassalle d'Estussan, y habitant, requiert Me Charles Saoul, procureur du duc de Bouillon pour la juridiction de Lausseignan, en vue de recevoir une somme d'argent due par le marquis de Lusignan aux religieux du tiers ordre de Saint-François de Barbaste.

Il est dit « que par contrat du 18 septembre dernier, retenu « par Gélieu, notaire hon. d'Agen, passé entre [lui] Pierre « Peyrarède et messire Pierre de Lusignan, seigneur, marquis « du dit lieu, et le R. P. Chrizollogue... ledit seigneur mar- « quis a promis... payer audit R. P. la somme de 3,000 li- « vres, etc. (2).

En 1669, le 17 novembre, Pierre Peyrarède, sieur de Lassalle d'Estussan, donne une faisande à moitié fruits, au lieu de Pardeillan (Pardaillan) à Jean Méric Brassier. — Gay, notaire royal (3).

En 1672, le 10 juillet, autre acte concernant Pierre Peyrarède, dans lequel il est qualifié de même (4), ainsi que dans une donation du 8 août 1689 (5).

Tous ces actes doivent concerner deux Pierre Peyrarède père et fils. Nous aurons à reparler ailleurs de quelques autres membres de cette famille.

C'est le 26 juillet 1659 que furent obtenues, par Elie de Madaillan et son frère Pierre, les lettres de relief de la dérogeance de leur aïeul. Depuis cette époque, dans tous les actes publics, ils prirent les qualités de nobles et d'écuyers. Nous devons

1. Arch. de M. Tamizey de Larroque au pavillon *Peiresc*.

2-3-4-5. Tous ces actes sont aux arch. du pavillon *Peiresc*.

faire remarquer que ces lettres ne les réhabilitaient pas seulement mais qu'elles les ennoblissaient au besoin.

A ces causes... nous vous mandons et enjoignons... que nostre procureur général ou son substitut en ladite Cour appelé s'il vous appert par titres vallables qu'ils soyent issus de père ayeul et bisayeul nobles qui auroient toujours vescu noblement sans avoir fait aucun acte derrogeant a noblesse sinon ledit Pierre de Madaillan, non a autre fin que pour trafic et négoce ou avoir pris part dans iceluy, vous ayez a faire jouyr plainement, paysiblement et perpectuellement lesdits Exposants et leurs successeurs légitimes vivans noblement des honneurs, exemptions, privilèges immunités appartenant à noblesse, ainsy qu'en jouissent les autres nobles de nostre Royaume et ne souffrir leur estre fait ou donné aucun trouble ou empéchement. Au contraire non obstant la susdite dérogeance de nostre desclaration du xxx décembre 1656 a laquelle nous avons desrogé et desrogeons, a ce qui regarde lesdits Exposants seulement sans tirer a conséquence, lesquels nous avons en tant que besoin serait, annoblis et annoblissons par ces présentes sans que pour raison de ce ils soyent tenus a nous payer, ny a nos successeurs Roys, aucune finance ny indemnité dont a quelque somme quelle puisse monter nous les avons deschargés et deschargeons en tant que besoin seroit, fait don et remise par ces mêmes présentes a la charge toutefois de vivre noblement, car tel est nostre bon plaisir.

Malgré les exemptions et décharges de tous droits formellement stipulées dans ces lettres, les descendants d'Elie et de Pierre furent fort inquiétés après la mort de Louis XIV par les agents du trésor.

Elie de Madaillan mourut à Bergerac, le 3 novembre 1674 (1). De son mariage avec Jeanne Peyrarède, il eut les trois enfants désignés ci-après :

1° Jean de Madaillan, qui suivra.

2° Henri-César de Madaillan, sieur de la Carbonnière, lequel, suivant les lettres de réhabilitation :

Ayant porté les armes pendant trois campagnes consécutives s'y seroit si valeureusement comporté qu'il auroit reçu plusieurs blessures mortelles *(sic)* tant au siège d'Ardre que Montmédy. — Ensuite de quoy ayant esté récompensé de la charge de lieutenant de la première compagnie au régi-

1. Arch. mun. de Bergerac. Registres du Consistoire.

ment de nostre très cher et bien aimé cousin le maréchal de Turenne il auroit donné des marques de son courage au siège de Dunkerque et en particulier à l'attaque de la contrescarpe ou il commandait les trouppes qui y furent envoyées, et comme on l'emportoit il fut atteint d'une mousquetade qui le porta à terre roide mort, le XVIII[e] du mois de juin de l'année dernière 1658, n'ayant pas encore atteint sa vingt-unième année.

3° MARIE DE MADAILLAN, qui épousa noble Alain de Geneste, baron de Malromet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de feu Jacob de Geneste et de Catherine du Plantier. Le contrat fut passé au château du Cauze, le 28 octobre 1647, devant Béraud notaire royal à La Sauvetat. La dot était de 7000 livres. Assistèrent : Jean de Paloque, écuyer, sieur de Pedelmas, cousin ; Pierre de Madaillan sieur de Cazeaux ; Pierre de Madaillan, avocat en la cour ; Pierre de Brion sieur de Bretoux (1)..... etc. Le mariage fut célébré en l'église réformée. Au contrat de mariage de Jean de Madaillan que nous verrons plus loin, Alain de Geneste son beau-frère est qualifié seigneur en partie de Malromet et de La Garde. Il était mort avant le 26 février 1677, car, à cette date, Marie de Madaillan, sa veuve, rendait hommage au roi, au nom de Henry-César de Geneste, leur fils, capitaine au régiment des fusilliers (2).

XIV. — JEAN DE MADAILLAN, fils aîné d'Elie est qualifié aux lettres de réhabilitation « .... actuellement à nostre service en « qualité de nostre conseiller et secrétaire maison et couronne « de France de nos finances et advocat en nos Conseils « d'Estat... »

Il est le premier des Madaillan du Cauze qui prend dans les actes publics le nom de Madaillan-Montataire. Pourquoi ? Est-ce, comme nous l'avons supposé plus haut, en vertu de l'héritage d'Etienne de Madaillan-Montataire, que ce nom aurait été relevé après la réhabilitation ? Est-ce par suite d'un accord avec les Madaillan de l'Ile-de-France ? L'absence complète de documents sur cette question nous oblige à faire

1. Arch. Dép. Agen, B. 76. — Dossiers Bleus, V, 414, f° 35.
2. Arch. Dép. Bordeaux, C. 2347.

toutes réserves. Mais il est difficile d'admettre que les deux branches n'aient pas eu de relations entre elles. Une quinzaine de Madaillan (1) appartenant à peu près par égales parts à l'une et à l'autre ont servi dans les armées de Louis XIV. Ils se sont nécessairement rencontrés dans les camps, coudoyés dans les mêlées et la fraternité d'armes a dû évoquer en eux celle du sang. Les enfants de Gilbert étaient dignes des enfants d'Arnaulton. Certes, nous venons de constater que les Montataire et les Lassay n'eurent pas à rougir de leurs cousins du Cauze. Des cadets, les circonstances et la fortune firent de grands seigneurs touchant de très près à la cour et aux faveurs royales. Les aînés restèrent gentilshommes provinciaux, souvent pauvres, éloignés des charges brillantes et des emplois fructueux ; mais le même sang coulait dans leurs veines et sur les champs de bataille ils pouvaient se reconnaître pour les descendants des mêmes ancêtres. Le commerce de Pierre de Madaillan n'éteignit pas chez ses petits-fils la flamme belliqueuse de la race et les fibres du patriotisme ne furent point atrophiées en eux par le sommeil passager de leur noblesse.

Louis de Madaillan irrité contre Armand de Lassay son fils, et qui vendit Montataire par caprice, à une époque correspondant à peu près à celle où les Madaillan du Cauze prirent le nom de ce domaine, n'a-t-il pas pu les y autoriser ? Et Armand lui-même qui, malgré ses travers, n'avait ni méchanceté ni rancune, n'a-t-il pas accepté et ratifié le fait accompli ? Comment expliquer sans cela, sans l'existence de rapports affectueux, que des actes tels que le contrat de

1. Nous sommes au-dessous de la vérité car, parmi ceux qui vivaient à cette époque, il y en a beaucoup qui avaient certainement embrassé la carrière des armes mais dont nous ne connaissons pas les états de service.

mariage du marquis de Lassay, son mémoire manuscrit pour être chevalier du Saint-Esprit et beaucoup d'autres documents d'une haute importance, relatifs à ses enfants et à plusieurs Madaillan-Montataire, se trouvassent aux archives du Cauze, ainsi qu'un des premiers exemplaires de son *Recueil de différentes choses*, émondé, annoté et corrigé par lui-même ? Ces précieuses épaves d'un chartrier qui, avant 1793, devait être fort riche justifient nos conjectures. Certainement, il a existé des relations entre les descendants d'Arnaulton et ceux de Gilbert. Ceux-ci n'auraient pas osé, sans un droit réel créé par un héritage ou par une autorisation spéciale, fut-elle capricieuse, s'emparer d'un nom aussi connu, aussi brillant, et qui, à défaut de cette survivance, très légitime selon nous, serait éteint depuis deux siècles. Les Madaillan du Cauze n'ont point porté le nom de Lesparre. Ils en avaient le droit cependant plus encore que les Madaillan de Montataire qui étaient leurs cadets.

Comme son père, comme son aïeul, Jean de Madaillan resta très attaché au protestantisme. Nous avons entre les mains beaucoup d'actes qui le concernent ; nous n'en retiendrons que son contrat de mariage et son testament. Le premier, magnifique expédition sur un seul parchemin est, au point de vue paléographique, le plus beau document que possède la famille de Madaillan. Pour plus d'exactitude nous allons donner la copie textuelle du premier paragraphe de ce contrat rédigé par Choppin, notaire royal.

Comme ainsy soit que mariage soit este traité et non encore solemnise, entre noble Jean de Madaillan ecuyer, seigneur de Malroumes (1) et de Montatere fils de Monsieur Me Elie de Madaillan écuyer sieur du Cauze advocat en la cour de parlement de Bordeaux et de füe damoiselle Jeanne de Peyrarède habitant dudit

1. Nous ignorons à quel titre Jean de Madaillan se qualifiait seigneur de Malromet.

lieu du Cauze d'une part; — Et Marguerite de La Guehay damoiselle fille de fü Monsieur Me Jean de La Guehay sieur de la Coste advocat en ladite cour de parlement et de damoiselle Anne de Martin ses pere et mere d'autre : Et de tant qu'il est de coûtume de porter dot par les femmes en faveur des hommes.....

A cete cause est-il, qu'aujourd'huy dix-huitième du mois de juin mil six cens soixante huict après midi, a Clayrac en Agenois et maison de ladite damoiselle de Martin, regnant..... ont ete présens..... lesdits sieurs de Madaillan et ladite damoiselle de La Guehay les quels..... procedens de l'advis, vouloir et consentement, sçavoir ledit sieur Montatere dudit sieur Madaillan son pere a ce present, habitant la ville de Bourdeaux, et noble Alain de Geneste ecuyer conseigneur de Maleroumes et de la Garde, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, gendre dudit sieur Madaillan; Et ladite damoiselle de La Guehay de ladite damoiselle de Martin sa mere; Monsieur Me Anthoine de La Guehay advocat en ladite cour de Parlement son oncle paternel; Me Pierre David docteur en medecine son oncle maternel; Noble Andre de Bacalan ecuyer seigneur de Belehade et Monsieur Me Daniel Lartigue..... et autres leurs parans et amis..... lesdites parties se sont promis..... epouser en l'eglise pretendüe reformée..... etc. (1).

Elie donnait à son fils la moitié de tous ses biens avec certaines réserves pour résider au Cauze quand bon lui semblerait. Il ratifiait une donation antérieure faite à Jean devant Bérard notaire royal à Eymet. Marguerite de Laguehay recevait une dot de 10.000 livres et se constituait les biens venant de son père. Indépendamment de la dot, sa mère lui faisait abandon de tous ses droits sur les biens d'Unet et d'Ayet (2) se réservant d'aller vivre au Cauze auprès de sa fille, moyennant une pension annuelle de 400 livres et gardait par devers elle une somme de 3.000 livres pour pouvoir en disposer à son gré..., etc.

Au bas de ce contrat il y a deux notes ajoutées plus tard et signées : Madaillan de Montatere. Dans la première il constate que son père lui fait, en 1672, donation universelle de tous ses biens non donnés, aux réservations énoncées dans l'acte qui est retenu par Elie Deschamps notaire à Eymet. Cette dona-

1. Arch. dép. Agen, B. 80. Insinuation du 10 mars 1670.
2. Commune de Tonneins.

tion est acceptée par M. de Malromet et par Marie de Madaillan sœur de Jean. La seconde note est ainsi conçue : « Le premier juin 1673 j'ay fait mon testament clos contenant « acte de réception au dos écrit par feu Bérard notaire royal, « que j'ay retiré et ce jourd'huy 27e may 1674, voulant aller « paroistre en la convocation généralle des gentilhommes de « ceste province et laisssant ma femme en état de s'accoucher « dans quinze jours prochains j'ay fait un codicile retenu par « Deschamps notaire auquel j'ay remis l'original dud. testa- « ment clos pour y avoir recours sy le cas y echecit. »

Jean de Madaillan fit de bonne heure plusieurs testaments qui diffèrent suivant le nombre et le sexe des enfants qu'il eut de Marguerite de Laguehay. Nous ne nous occuperons que du dernier, fait le 15 juillet 1678. Dans celui-là, comme dans les précédents, il dit :

Je donne et lègue aux anciens et diacres de ceux de la R. P. R. de la Sauvetat la somme de trente livres annuellement pour être employée à l'entretien du ministère de ladite église et ce tant et si longuement qu'il plaira au bon Dieu conserver l'exercice de lad. Religion Refformée aud. lieu, ou qu'il y aura un ministre affecté par le synode pour la consolation des fidèles... recueillis dans la juridiction ; moyennant laquelle somme mes héritiers ne seront pas taxés pour l'entretien dud. ministère. Je donne et lègue la somme de cinquante livres une fois payée, six mois après mon décès aux dits diacres et anciens de ladite église pour ycelle employer à tel usage pieux qui sera par eux advisé, prenant l'avis du consistoire et particulièrement aux pauvres honteux, m'en remettant à leur prudence et bonne conscience ; outre je leur baille tout l'argent qui se trouvera dans un tronc que j'ay dans mon cabinet destiné pour recueillir les aumônes et charités que nous faisons aux pauvres pour être par eux distribué en la manière cy-dessus ; moyennant lequel légat... ma femme et mes héritiers, demeureront à l'avenir deschargés de tous gages dudit ministère et de toute augmentation pour quelle cause que ce soit sauf qu'elle soit volontaire. Je veux aussy qu'outre ladite somme de cinquante livres mes héritiers payent incontinant après mon décès à ladite église l'intérest à l'avenir au denier vingt de la somme de cinquante livres d'un légat fait aux dits anciens et diacres par feu mon père, suivant l'ordre verbal qu'il m'en donna, à commencer depuis le jour de mon décès ayant payé le passé aux pauvres.

Il dit être marié avec Marguerite de Laguehay et la nomme tutrice *administraresse* de leurs quatre enfants vivants : Anne, Marie, Henry-César et Isaac de Madaillan. Il veut que sa femme, dont il a reçu une infinité *de bons et agréables services et des marques extraordinaires de bonté*, soit usufruitière de tous ses biens ; qu'elle élève honnêtement leurs deux filles et « particulièrement lesdits Henry-César et Isaac « de Madaillan, priant ma dite femme de les envoyer avant « qu'ils n'aient l'aage de dix ans à l'académie de Saumur pour « y faire toutes les humanités et leur philosophie... ». Il donne à sa femme tout l'or, argent, monnaies, pierreries, vaisselle d'argent, armes et chevaux qui se trouveront à son décès soit au Cauze soit dans ses maisons de Gaillard et de Lapeyrete ; lègue cinq mille livres à chacune de ses filles, quinze mille livres à Isaac son second fils et institue son héritier universel Henry-César son fils aîné..., etc.

Jean de Madaillan signe comme jurat à La Sauvetat en 1676 et 1680 ; il était mort avant le 2 juin 1683, car sa femme est dite veuve dans l'hommage qu'elle rendit au roi à cette date. Le 25 mai 1693, elle fit un aveu et un dénombrement pour la maison noble du Cauze comme mère *administraresse* de ses enfants. Dans cette longue énumération et description de ses biens qui étaient considérables, figurent les domaines de Barbe et de Cazeaux, la métairie du bourg d'Agnac, ainsi que de nombreuses redevances sur d'autres propriétés. Dans les confrontations il est question de Pierre de Madaillan, sieur de Meyrac, du seigneur de Coyssel, de Madaillan-Laval..., etc. (1).

Le 2 septembre 1685 eut lieu au Cauze une abjuration col-

1. Arch. Dep. Bordeaux, C. 2252.

lective que nous allons reproduire. Si les fils de Jean de Madaillan, Henri-César et Isaac, ne figurent pas dans cet acte, avec les autres membres de leur famille, c'est parce qu'ils étaient alors tout enfants. Leur père ne les nommait pas dans son testament fait en 1677. Ils naquirent en 1677 et 1678 et ce fut cette circonstance qui l'obligea à refaire son testament. Ils avaient donc 7 et 8 ans en 1685 et ne pouvaient adjurer un culte qu'ils ne connaissaient pas encore. Leur mère les éleva dans la religion catholique.

Aujourd'hui deuxième du mois de septembre 1685, dans la maison noble du Cauze, paroisse d'Agnac diocèze de Sarlat, jurisdiction de La Sauvetat de Caumont en Agenois ; Anne de Martin damoiselle (60 ans environ), Marguerite Laguehay (35 ans) dicte veuve à feu noble Jean de Madaillan ecuyer seigneur du présent lieu, Anne (15 ans), et Marie de Madaillan (14 ans) damoiselles ses filles et Mes Pierre Girou, Mathieu Bausen domestiques, Jeanne Médoil et Magdeleine Geandre servantes, Isaac Bardin jardinier et Jeanne Jalari sa femme ont fait leur abjuration et leur ay donné l'absolution de l'hérézie de Calvin par le pouvoir que j'en ay receu de Monseigneur l'Evêque de Sarlat et ce en présence de François [illisible] sr de Cazenave et noble Gaston de Vaucocour tous deux habitants de la présente paroisse qui ont signé avec lesd. damoizelles et lesd. témoins et non les autres pour ne scavoir de ce requis par moy.

Signé : [Illisible] (1).

La veuve de Jean de Madaillan fut convoquée au ban de la noblesse d'Agenais en 1692.

Nous connaissons quatre de leurs enfants :

1° Henry-César de Madaillan qui suivra.

2° Isaac de Madaillan qui mourut sans doute dans sa première jeunesse car nous n'avons trouvé d'autre mention de lui que celle qui est faite au testament de son père.

3° Anne de Madaillan qui épousa Jacques-Philippe de Vivie sieur du Vivier, lieutenant-colonel de dragons, petit-fils de Jacques de Vivie et de Marie de Madaillan fille d'Isaac. Ils étaient donc cousins issus de germain (2).

1. Registres d'Agnac.

2. Arch. de la famille. — Voir *Nobiliaire de Guyenne*. t. II, p. 306.

4° Marie de Madaillan, mariée à « Monsieur maistre Jean de Vivie « advocat en Parlement habitant du lieu du bout du pon..... » Ainsi qualifié dans la procuration que lui donne, le 12 août 1701, Marguerite de Laguehay pour traiter le mariage de son fils Henry-César de Madaillan avec Anne de Ségur « et faire donation « aud. sieur de Madaillan en fabveur dud. mariage de tous et « chascuns ses biens..... ensemble les biens et droits que lad. « demoiselle avoit constitué à feue Marie de Madaillan sa filhe en « la mariant avec led. s[r] de Vivie » (1).

Nous trouvons en 1701 un baptême de Marguerite de Vivie, fille de Jean avocat en parlement et de Marie de Madaillan (2). Il en faut conclure que celle-ci mourut très peu de temps après la naissance de sa fille.

XV. — Henry-César de Madaillan, ne prend point dans les actes publics la qualification de sieur de Montataire, mais simplement celle d'écuyer seigneur du Cauze. Il déclare ses armes en 1698. L'ordonnance rendue par les commissaires généraux est du 21 février 1698. Le brevet (parchemin original) délivré par d'Hozier est aux archives de la famille. Ces armes se lisent ainsi : *au 1 et 4 tranché d'or et de gueules, au 2 et 3 d'azur au lion d'or.*

Le 15 août 1701, sont réglés les accords du mariage « d'entre « noble Henry-César de Madailhan escuyer sieur du Cauze « filz naturel et légitime de feu noble Jean de Madailhan « escuyer sieur de Montaterre et de damoizelle Margueritte de « Laguehay habitant de sa maison noble du Cauze paroisse « d'Agnat juridiction de La Sauvetat de Caumon d'une part ; « Et damoizelle Anne de Ségur fille naturelle et légitime de « noble Thomas de Ségur escuyer sieur de Volmon et de « damoizelle Jeanne Duverger habitante du bourg de Saint-

1. Arch. de la famille.
2. Registres d'Agnac.

« Anthoine paroisse de Saint-Aulaye juridiction de Montravel « en Périgord lequel mariage s'accomplira en face de nostre « sainte Mère Eglise C. A. R... » (1). Signèrent : David Brugière, sieur de Latour, Jean de Lapoyade, Jean de Vivie, Jeanne de Ségur, dame de Guerre, sœur de la future, Pierre de Ségur, sieur de Pitray, Elie de Ségur, sieur de Lespinassat, N... de Ségur, sieur de Monbrun, Elie de Guerre, sieur de La Rouquette..., etc. La dot constituée fut de 12.000 livres. Le mariage religieux eut lieu à Bergerac le 26 juin 1702 (2). Dans un acte de ratification qui fait suite au contrat, le 17 octobre 1702, Jeanne Duverger est dite veuve de Thomas de Ségur (3).

Jeanne de Ségur, dame de Guerre, épousa Josué de Vincens (ou Vincent), sieur de Bourgougnade. Celui-ci est qualifié, dans de nombreux actes, beau-frère d'Henry-César de Madaillan. Jeanne et son mari figurent au baptême de trois des enfants d'Henry-César. Le 27 juillet 1713, est baptisé à Sainte-Foy : Henry-César de Vincent (probablement filleul de son oncle de Madaillan), *fils de Josué*, *écuyer*, *sieur de Bourgougnade*, *et de Jeanne de Ségur*. En 1725, Josué de Vincent, le même sans doute, est qualifié baron de Capian et remarié avec une Françoise de Mathieu (4). Nous avons vu en étudiant

1. Arch. de la famille. Contrat passé devant Faure, notaire royal.

2. Registre de Bergerac.

3. Les Ségur portent : *Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules au lion d'or, aux 2 et 3 d'argent plain le tout accompagné d'une bordure d'azur chargée de neuf besants d'or. Couronne de comte.* (Sigillographie du Périgord, 2e édition, p. 274).

4. Note communiquée par le comte de Saint Saud d'après l'état-civil de Sainte-Foy. Les Vincent, seigneurs de Bourgougnade, étaient aussi qualifiés vicomtes de Cézac, barons de Capian et portaient : *d'or au palmier arraché de sinople.* (*Généalogies Périgourdines* par le comte de Saint Saud, Bergerac, 1898, pp. 195, 196, article D'Aurout). Le 22 novembre 1732, contrat de mariage de messire Paul de La Verrie de Vivant, écuyer, seigneur de Siorac, fils de Barthélemy de La Verrie, et de feue dame Judith du Lion, avec Jeanne de Vincens, fille de feu messire Josué de Vincens, écuyer, seigneur de Bourgougnade, et de dame Jeanne de Ségur. — Acte passé au château de Bourgougnade, paroisse de Saint-Philippe, juridiction de Sainte-Foy, en Agenais. (Arch. de M. de La Verrie comte de Vivant, château de Lamillal en Sarladais. Communiqué par M. G. Charrier, archiviste municipal à Bergerac.)

De ce mariage naquirent douze enfants, dont neuf vivaient encore le 16 août 1787. Jeanne de Vincens fit son testament le 18 mai 1767. (Mêmes archives).

la branche de Monflanquin qu'un fils d'Isaac de Bérail, et de Lucresse de Madaillan, Antoine de Bérail, avait épousé le 5 mai 1682, Marie de Vincens de Bourgougnade et que leur fille Lucresse de Bérail s'était alliée à Gilles de Commarque, seigneur de la Barde.

Le 4 décembre 1727, au Cauze, Henry-César de Madaillan « retiré dans sa chambre violette » fait son testament reçu par Dupin, notaire royal à Miramont. Il déclare vouloir être enseveli dans l'église d'Agnac où il a obtenu de l'évêque de Sarlat un droit de banc et de sépulture; réclame la présence de six prêtres à ses obsèques; fait des libéralités aux pauvres; donne à Henriette, sa fille aînée, 3.500 livres; à Jeanne et à Anne, ses autres filles, 3.000 livres; à son fils Josué 3.000 livres et sa bibliothèque; à son fils Pierre 3.000 livres. Il institue héritier universel Gabriel, son fils aîné, laisse l'usufruit de ses biens à Anne de Ségur, sa femme, et nomme pour curateur Jean-Baptiste de Madaillan, ingénieur du roi, inspecteur général des rivières.

Henry-César de Madaillan mourut trois ans après avoir fait ce testament et fut inhumé, le 20 avril 1730, dans l'église d'Agnac (1).

Nous connaissons neuf enfants d'Henry-César de Madaillan, et d'Anne de Ségur. Trois d'entre eux étaient morts avant le testament de leur père. Nous allons les classer, sans suivre exactement l'ordre chronologique, pour ne pas embrouiller les articles qui les concernent. Celui de Josué, étant le plus long, viendra le dernier.

1° GABRIEL DE MADAILLAN, qui suivra.

2° PIERRE DE MADAILLAN, dit, nous ne savons pourquoi, Lombard de

1. Registres d'Agnac.

Madaillan, qui fut baptisé le 29 octobre 1720 (1). Il entra dans les ordres, fit ses études au séminaire de Sarlat ; fut successivement vicaire à Saint-André, juridiction de Beynac près Sarlat, puis curé à Sainte-Sabine, près Beaumont-du-Périgord, et revint comme archiprêtre à Saint-André. Sa sœur Anne de Madaillan s'était retirée auprès de lui. Beaucoup de pièces aux archives des Madaillan, concernent l'archiprêtre de Saint-André ; il écrivait souvent à sa famille et la pourvoyait largement de truffes et de gibier.

3° Henriette de Madaillan, qui fut mariée à Hugues de Lauzières de Themines sieur de Charriers.

Le 21 avril 1739, après la publication des bans de mariage entre noble Pierre Hugues de Thémines escuyer, sieur des Charriers, habitant de la paroisse de Malromet et demoiselle Henriette de Madaillan ; ladite publication des bans ayant été faite dans chaque paroisse et ne s'y étant trouvé aucun empêchement, je soussigné les ai conjoints en mariage du consentement de M. le Curé de Malromet, en présence de Hugues Bonneval, Jean Jessel, Jean Philippon et Jean Gineste.

Signés au registre : Gimel, curé d'Agnac, Geneste, de Themines, H. de Madaillan, A. de Ségur Madaillan, Madaillan du Cauze, le chevalier de Madaillan, Malromet, du Vivier, Marie Anne de Malromet, Anne de Madaillan, Pierre de Madaillan, Chevalier de Thémines, le chevalier de Malromet garde de la Marine (2).

4° Jeanne de Madaillan, qui fut baptisée le 2 octobre 1713, eut pour parrain Gabriel de Madaillan son frère, pour marraine Jeanne de Vincent de Bourgougnade. Elle épousa Maurice de Saint-Martin.

Le 21 mars 1747, après les fiançailles entre messire Jean Maurice de Saint-Martin, lieut. au régiment Dauphin cavaillerie *(sic)*, natif de la paroisse de Sénechange (?) diocese de Metz, habitant la paroisse d'Aignac, fils nat. et lég. de feu noble Blaize de Saint-Martin et de feue noble Elisabeth Duplessis dudit Sénechange ; Et Jeanne de Madaillan, fille nat. et leg. de feu Henry-Cesar de Madaillan, seigneur du Cauze et de Anne de Segur habitant d'Aignac, et après avoir publié..... Je déclare leur avoir impartis la bénédiction nuptiale en présence de Antoine de Cazenave, ancien capitaine au régiment de la Reine-cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; de messire Gabriel de Madaillan seigneur du Cauze ; de Jean-Hilaire de Vivie, avocat en Parlement ; de messire Pierre-Hugues de Thémines de la paroisse de Malromet..., etc. (3).

1-2-3. Registres d'Agnac.

Le 15 septembre 1707, messire Louis de Courssou sieur de Caillavel, fils de François de Courssou et de Marie de Ségur, épouse, avec dispense de consanguinité du quatrième degré, Anne de Saint-Martin, fille mineure de Jean-Maurice de Saint-Martin et de dame Jeanne de Madaillan habitant au village du Bayle, paroisse d'Agnac (1).

5° Anne de Madaillan, qui ne se maria point et se retira auprès de son frère Pierre, archiprêtre de Saint-André. Elle avait été baptisée le 7 décembre 1716, avait eu pour parrain noble Joseph Duvergier (de Sainte-Foy) et pour marraine demoiselle Anne de Peyrarède (2).

6° Jacques-Philippe de Madaillan, baptisé le 9 avril 1705. Parrain, Jacques-Philippe de Vivie ; marraine, Jeanne de Ségur dame de Guerre. Il mourut avant le testament de son père (3).

7° André de Madaillan, baptisé le 3 mai 1719 ; parrain, André de Livardie, marraine, Marguerite de Vivie ; mourut avant le testament (4).

8° Zacharie-César de Madaillan, baptisé le 25 mai 1722 ; parrain, Zacharie Duvergier de Fonsalade (de Sainte-Foy), marraine, Henriette de Madaillan ; mourut avant le testament (5).

9° Josué de Madaillan, dit le chevalier de Madaillan-Montataire, fut baptisé le 6 janvier 1711, eut pour parrain, Josué de Vincens écuyer seigneur de Bourgougnade et pour marraine, Marguerite de Laguehay, sa grand mère (6). Certaines phrases de ses lettres témoignent qu'il avait servi, mais nous ne savons rien de précis sur sa carrière militaire. Le 3 juin 1758, il écrivait à son frère Gabriel « ... M. de Maillebois va camper sous Dunkerque avec « 22 bataillons et 20 escadrons, dont le régiment de Normandie « est du nombre, ce que tu pourras dire à M. de Themines... » (7). Il se maria tard, au retour de l'armée sans doute, avec Françoise de Larrey-Larroquan, fille de Pierre de Larrey seigneur de Torrebren et de Jeanne de Larroquan-Pinemont, princesse et baronne de Tende (?). (8).

Les Larrey et les Larroquan, ces derniers surtout, avaient en

---

1-2-3-4-5-6. Registres d'Agnac.

7. Arch. de la famille.

8. Ce mariage nous est connu par divers actes de l'état-civil de Labarrère (Gers) et de Lausseignan-Barbaste. Ils seront reproduits plus loin. Le château de Torrebren existe encore en assez bon état. Il a appartenu à la famille de Mondenard.

Armagnac une haute situation ; mais comment une Larroquan prenait-elle dans un acte public les titres de princesse et baronne de Tende ? Cela ne peut s'expliquer que par une alliance avec les Villars successeurs des Montpezat à Madaillan d'Agen. Les Villars avaient conservé des intérêts dans l'Armagnac. A quelle époque se sont-ils alliés aux Larroquan ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir (1).

Par acte du 4 juillet 1720, passé à La Salle d'Estussan, sénéchaussée de Nérac, reçu par Lafite, notaire royal « Anne, Marthe, « Suzanne et Jeanne Peyrarède, filles et héritières de feu Pierre « Peyrarède sieur d'Estussan et petites filles d'autre Peyrarède » cousines secondes de Henry-César de Madaillan, lui avaient fait abandon du domaine de Casse (2), situé à Saint-Nexans, près de Bergerac. En retour, Henry-César s'était engagé à ne leur réclamer « ni les sommes capitales ni les intérêts d'icelles..... dont « feu sieur Pierre Peyrarède leur père se trouvait redevable « envers lui comme héritier de feu sieur Jean de Madaillan et de « demoiselle Marguerite de Laguehay ses père et mère ». (3).

Si on se rappelle ce que nous avons dit des Peyrarède à propos d'Elie de Madaillan, on pourra conclure que les quatre filles de Pierre Peyrarède sieur d'Estussan devaient être les nièces de François Peyrarède, marié à Madeleine de Lusignan. Elles habitaient la Salle d'Estussan. Il est permis de croire que pour favoriser le mariage de leur cousin avec Françoise de Larrey, elles donnèrent à Josué de Madaillan quelques biens à Lausseignan et même qu'elles le firent leur héritier particulier (4).

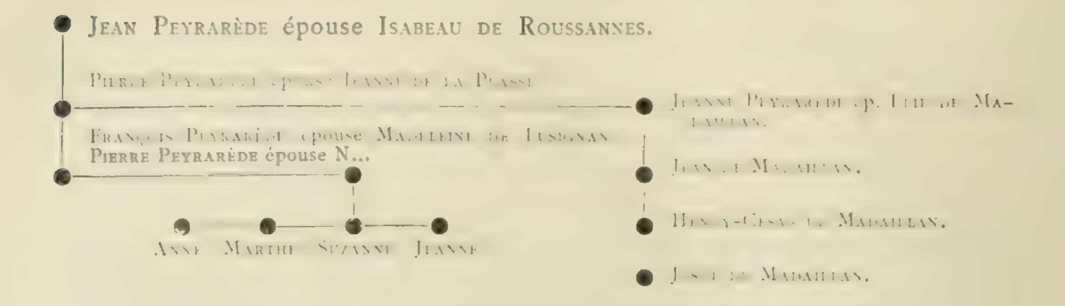
Pour faire mieux comprendre la parenté des Peyrarède avec les Madaillan, nous donnons ici un fragment de généalogie tel que les documents que nous possédons nous permettent de l'établir.

1. Rien dans Moréri ; rien dans l'ouvrage du comte de Panisse-Passis : *Les comtes de Tende de la maison de Savoie*, Firmin-Didot, 1889 ; rien au *Nobiliaire de Guienne*, dans l'important travail de M. de Laffore sur la maison de Savoie.

2. Ce domaine appartient aujourd'hui à la famille de Choisy.

3. Arch. de la famille.

4. Voir sur Estussan, Lausseignan et Barbaste, la *Monographie du canton de Lavardac*, par M. J. B. Truaut. Agen, 1851.



Josué de Madaillan a laissé de nombreuses lettres qui sont aux archives de la famille (1). Quelques-unes ne manquent ni de sel ni d'originalité. Il était assez processif ; on trouve au *répertoire d'enregistrement des requêtes de la subdélégation de Nérac*, de très nombreuses requêtes adressées par Josué de Madaillan de *Montataire* (2). Il mourut au mois de décembre 1776. En 1777, fut constitué un conseil de famille chargé de désigner un tuteur pour deux de ses enfants pupilles et un curateur pour sa fille aînée. Ce conseil était composé de : Simon de Madaillan du Cauze ; de Thémines sieur des Charriers ; de Courssou de Caillavel ; de Sauvage de Lagraulet ; François de Larrey-Larroquan, oncle maternel ; Maxime de Larrey, et autre Larrey officier, cousin germain. (3).

Nous connaissons trois enfants de Josué de Madaillan et de Françoise de Larrey :

1° Simon-Louis de Madaillan.

« Le 22 décembre 1763, par moy curé soussigné a été baptisé Simon « Louis de Madaillan né le 20 décembre, fils de messire Josué de « Madaillan et de dame Françoise de Larrey ; parrein messire Simon « de Madaillan de Montatere et a tenu pour luy M. Louis de Perès « conseiller et procureur du roy au siège de Nérac et *seigneur du Parc*. « — Marreine dame Jeanne de Larroquan, princesse et baronne de « Tende et a tenu pour elle dame Dubruel veuve a feu noble Zacha-

1. [illegible] rend compte à son neveu du Cauze dans un langage pittoresque.

2. [illegible]

3. Arch. de la famille.

« rie Duprat. Le parrein signé avec moy, Le Sueur de Pérès, Dubois « curé. » (1).

Nous retrouvons Simon-Louis de Madaillan signant à un acte de mariage Lagarde, le 3 février 1785. On pense qu'il émigra et ne reparut point en France.

2° ANNE-FRANÇOISE DE MADAILLAN.

« Le 4e mai 1762 par moy curé soussigné a été baptisée Anne « Jeanne Françoise Madaillan, née la veille, fille à messire noble « Josué de Madaillan et dame Françoise de Larrey mariés ; parrein « messire Pierre de Larrey seigneur de Torrebren et a tenu pour luy « noble François de Larrey ; — Marreine dame Anne de Ségur, a tenu « pour elle demoiselle Jeanne Dangeros de Castelgaillard, tous ont « signé avec moy..... » (2).

Elle fut mariée à son cousin Maxime de Larrey-Larroquan. On trouve sur les registres de Sos, l'an v, l'acte de naissance de Thérèze Larrey, fille de Maxime Larrey et de Françoise Madaillan. Trois ans après ils eurent un fils. « Le 24 frimaire an VIII de la République une « et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi Joseph Des- « cudé jeune, adjoint municipal de la commune de Sos soussigné...... « est comparu..... le citoyen Maxime Larrey-Larroquan, habitant du « lieu de Sos, assisté de Louis Lussan, journalier et de Jean Degouls « scieur de long, majeurs, demeurant à Sos ; lequel m'a déclaré que « Anne Françoise Madaillan son épouse en legitime mariage est « accouchée le 23 du courant à 3 heures de l'après-midi dans son « domicile d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné les « prénoms de Jean Baptiste Larrey-Larroquan.

« En foi de quoi..... etc. » (3).

3° SUZANNE MADAILLAN.

« Le 10e novembre 1765, par moy curé soussigné a été baptisée « Suzanne Madaillan, née la veille, fille à messire Josué de Madaillan « de Montatère et de dame Françoise de Larrey, parrein messire Fran- « çois de Larrey de Torrebren et a tenu pour luy sieur Jean Destival ;

1. Registres de Lausseignan-Barbaste. — Nous avons entre les mains une copie officielle de cet extrait baptistaire délivré, nous ne savons à quel effet, le 7 novembre 1849. Louis de Pérès y est bizarrement qualifié : *Sapeur du Pape*. Que pouvait être cette étonnante fonction ? *Sa peur* du Pape avait-elle, dans la circonstance, obscurci la vue d'un secrétaire anticlérical ? Où bien est-ce le zèle d'un copiste ultramontain qui voulait le chef de l'Eglise, alors en exil à Gaëte, entouré de défenseurs armés de haches ? Malgré notre profond respect pour les empreintes municipales et le seing des officiers de l'Etat-Civil, nous ne pouvions accepter sans contrôle une aussi extraordinaire appellation. Au lieu d'aller à Rome ou, sans aucun doute, nous n'aurions point rencontré, dans les antichambres du Vatican ces hommes barbus pour lesquels rien n'est sacré, une simple visite aux archives de Barbaste nous éclaira en dissipant nos craintes, car, à première vue, le terrible *Sapeur du Pape* se transforma en doux *seigneur du Parc*. C'est un titre que prenaient les gardiens du château et du parc de Nérac.

2. Registres de Lausseignan-Barbaste.

3. Etat-Civil de Sos.

« marreine Suzanne de Madaillan de Montatère et a tenu pour elle « demoiselle Suzanne de Castelgaillard.... » (1).

Les Larrey ont quitté Torrebren et Sos depuis la révolution. Le dernier de cette famille, peintre de talent, s'était fixé à Mézin il y a quarante ans environ.

Voici, pour terminer cet article, l'acte de décès de Jeanne de Larroquan la belle-mère de Josué de Madaillan.

« Madame Jeanne de Larroquand-Pinemont de Larrey, âgée d'en« viron quatre vingt ans veuve de Pierre Larrey, seigneur et baron « de Torrebren décédée du jour d'hier après avoir receu tous les « sacremans et autres secours de l'église a été inhumée ce jour d'hui « dix neuf septembre mil sept cent quatre vingt deux dans le cime« tière près la porte. La céremonie a été faite par M. Ducaud curé de « Labarrère en présance de M. Ducaud curé de Gajo, de moy curé de « Torrebren et des principaux de la paroisse non signés pour ne « sçavoir de ce requis, mais nous

« Ducaud, curé de Gajo,
« Ducaud, curé de Labarrère,
« Aurensan, curé de Torrebren. » (2).

XVI. — Gabriel de Madaillan, seigneur du Cauze, prend dans les actes publics le nom de Montataire. Son frère Josué le prend aussi ; les filles même, dans cette génération, sont souvent appelées : Mademoiselle de Madaillan-Montataire. Jean-Baptiste de Madaillan, sieur de Massy, l'inspecteur des rivières dont nous avons parlé, n'aimait pas l'adjonction de ce nom. Dans une lettre du 4 septembre 1730, adressée à son petit neveu à la mode de Bretagne, Gabriel de Madaillan, dont il avait été nommé le curateur, sans contester à celui-ci le droit de porter ce nom, il dit : « Au surplus n'employés « point le nom de Montatère dans tous vos escrits, prenez « votre nom de Madaillan. Partout il est assez beau pour que « vous vous en teniez là... Madaillan est votre nom, il est « assez honorable pour s'en contenter... » (3).

1. Registres de Lausseignan-Barbaste.

2. Registres de Labarrère, canton de Montréal, arrondissement de Condom (Gers).

3. Arch. de la famille.

A Bergerac en Périgord, le premier du mois de juillet mil sept cent vingt huit... ont esté présens messire Henry-César de Madalian escuyer seigneur du Cauze et messire Gabriel de Madalian escuyer seigneur de Montaterre son fils et de dame Anne de Segur... Led. s[r] de Madalian fils faisant et stipulant du consentement dud. seigneur son père et de l'avis conseil et assistance de Henriette de Madalian damoiselle sa sœur ; de messire Henry-Cesar seigneur de Geneste et de Malroumez et en partie de la seigneurie de Soumensac, ancien major au régiment de Dragon de Vateville ; messire Marc de Timbrune chevalier seigneur marquis de Valance, Cambe et autres lieux ; monsieur maître Jean de Vivie avocat en Parlement ses oncles et cousins ; monsieur maître Henry de Livardie sieur du Terme (1), docteur en médecine ; monsieur maître Simon Livardie s[r] de Planque avocat en Parlement, sieur Jean Chayssac bourgeois et demoiselle Marie Livardie son épouse, tous parents dud. s[r] de Montatere d'une part. — Et monsieur maître André de Guy s[r] du Rocq, docteur en médecine ; demoiselle Marianne de Guy sa fille et de deffunte demoiselle Suzanne Palier, lad. demoiselle faisant en cette partie de lagrément et volonte dud. s[r] du Rocq son père et de lacistance des demoiselles Charlotte et Izabeau de Guy ses sœurs et encore de lavis et conseil de monsieur maître Simon de Guy seigneur du Séran et de La Graulet (2) conseiller du roy et lieutenant particulier de la sénéchaucé de Périgord au siège de la présente ville ; dame Elisabeth de Sorbier son espouse ; demoiselles Jeanne et Judith Palier, ses oncles et tantes ; demoiselle Izabeau de Sorbier sa cousine et tous parens communs des parties soussignés d'autre part, lesquels ont dit mariage avoir été traité... entre led. s[r] Gabriel de Madalian et lad. demoiselle Marianne de Guy sous promesse d'icelluy solemniser en l'église Catholique, Apostolique et Romaine (3).

Marianne de Guy recevait la tierce partie des biens de ses père et mère qui étaient considérables et une dot de neuf mille livres. André de Guy son père mourut en 1730. L'acte du partage entre ses trois filles est du 17 septembre 1732, passé à Bergerac (4), Il y est question de certains biens situés en Agenais au lieu appelé « Saint-Estienne paroisse de Londres... « biens venant du procès intenté contre le sieur Bouys... ». En 1741, le 6 juillet, dame Elisabeth de Sorbier veuve de Simon de Guy, s[r] du Séran, conseiller du roi et lieutenant au sénéchal

1. Le château du Terme est actuellement la propriété de M. Paul Charbonnel.
2. La Graulet appartient aujourd'hui à M. le docteur Pozzi.
3. Arch. de la famille.
4. *Ibid.*

fit, moyennant une pension viagère, remise de l'hérédité de son mari à ses nièces Charlotte et Isabeau de Guy. Marianne femme de Gabriel de Madaillan reçut pour sa part 10.000 livres (1). Charlotte épousa M. M[e] François Pinet, avocat. Celui-ci était riche, il n'eut pas d'enfants et acquit la qualité d'oncle à héritage. Il fut très cultivé par les Madaillan ; mais il vécut bien longtemps et ce ne fut qu'un des petits-fils de Gabriel qui recueillit sa succession (2).

La famille de Guy avait été comme celle de Madaillan très attachée au protestantisme. Bien que l'une et l'autre fussent converties depuis deux générations elles étaient encore, au milieu du XVIII[e] siècle, considérées comme suspectes.

De par le Roy il est permis aux deux filles aisnées du s[r] de Madaillan qui sont actuellement dans la communauté des filles de la Foy de Bergerac de se rendre dans la maison de leur père pour y demeurer pendant deux mois... après lequel temps sa Majesté leur enjoint de se retirer dans la communauté des filles de la Foy de Beaumont et audit s[r] de Madaillan de les y faire conduire, à peine de désobéissance. Fait à Versailles le 23 aoust 1751. Signé : Louis, et plus bas : Philippeaux (3).

Aujourd'huy douze aoust mil sept cent soixante quatorze... la demoiselle Charlotte de Guy... a fait représenter à sa Majesté qu'il luy seroit avantageux de vendre une métairie... dans la paroisse de Creisse... mais ne pouvant valablement faire lad. vente attendu les deffenses faites par les édits... à ceux qui sont issus de parens de la R. P. R. de vendre ou autrement disposer de leurs biens sans en avoir obtenu la permission... Sa Majesté l'a relevée de la rigueur des règlements et dispensée pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence... Signé : Louis, et plus bas : Bertin (4).

Gabriel de Madaillan avait eu pour parrain Gabriel de Ségur de Pitray, lieutenant-colonel du régiment Royal-Allemand, qui, par son testament du 2 décembre 1722, lui légua mille livres (5). Il était premier consul à La Sauvetat en 1731,

1-2. Arch. de la famille et traditions.

3-4. Arch. de la famille.

5. Ce testament est en nos archives parce qu'il intéressait surtout les familles de Bacalan et de Chevalier d'Escages.

de même en 1750; on le retrouve jurat en 1753 (1). Sa santé fut toujours mauvaise, c'est sans doute ce qui l'empêcha de prendre rang dans l'armée. Il fit plusieurs testaments ; nous retiendrons le dernier, du 4 juillet 1750. Pour sa sépulture et les honneurs funèbres il s'en remet à la discrétion de son héritier ; fait des legs pieux ; dit avoir eu de Marianne de Guy quatre enfants encore mineurs : Anne, Charlotte, Simon et Izabeau ; donne à chacune de ses filles 4.000 livres ; laisse l'usufruit de ses biens à sa femme qu'il nomme tutrice et la dispense de faire dresser un inventaire. Il institue Simon son héritier universel (2).

Gabriel de Madaillan mourut en 1756 et fut enseveli dans l'église d'Agnac. Sa veuve lui survécut longtemps. Elle fit son testament le 1er avril 1757, par lequel elle léguait à chacune de ses filles aînées, Anne et Charlotte 5.000 livres, à Izabeau 4.000 livres et nommait Simon son héritier universel. Cet acte est signé : « M. Guy de Montatere, testatrice. » (3).

Enfants de Gabriel de Madaillan et de Marianne de Guy :

1° SIMON DE MADAILLAN dont l'article suit.

2° ANNE DE MADAILLAN, baptisée le 8 octobre 1730. — Parrain Josué de Madaillan, au lieu et place de messire André de Guy. — Marraine Henriette de Madaillan, au lieu et place de dame Anne de Ségur (4). Elle ne se maria point.

3° CHARLOTTE DE MADAILLAN, baptisée le 7 novembre 1731. — Parrain Josué de Madaillan. — Marraine Charlotte de Guy (5). Elle ne se maria point.

4° ELISABETH (IZABEAU) DE MADAILLAN, baptisée le 22 septembre 1737. — Parrain, Pierre de Madaillan. — Marraine, Anne de Madaillan (6). Elle ne se maria point.

1. Arch. de La Sauvetat.
2-3. Arch. de la famille.
4-5-6. Registres d'Agnac.

XVII. — Simon de Madaillan, seigneur du Cauze et de Costy, fut baptisé le 14 juin 1733. Il eut pour parrain Simon de Guy, sieur du Séran, conseiller du roi, lieutenant au sénéchal de Bergerac, et pour marraine Henriette de Madaillan sa tante (1). Nous ne connaissons pas ses états de service ; les archives de la famille ne contiennent rien qui permette de les établir, mais nous savons qu'il a été dans l'armée ; une lettre de lui qu'on lira plus loin en donnera la preuve. Il épousa Jeanne de Brianson, le 5 avril 1771.

..... Dans le chateau de Perrou paroisse de Rouillac juridiction de Moncuq en Périgord.... furent présents messire Simon de Madailhan écuyer seigneur du Cause fils a feu messire Gabriel de Madailhan escuyer seigneur du Cause et de dame Marie Guy..... du conseil et assistance de messire Louis de Courssou escuyer seigneur de Caillavel son cousin au nom et comme procureur constitué de la ditte dame de Guy de Madailhan..... d'une part. — Et demoiselle Jeanne de Brianson aynée fille de messire Louis de Brianson chevalier seigneur de Perrou, Rouillac et autres lieux et de dame Victoire Dijeon de Monteton..... assistée de messires Louis, François-Eléonord de Brianson ses frères ; de messire Louis de Brianson, chevalier seigneur de Pessiaud et autres lieux, chevalier de Saint-Louis son oncle : de messire Jean-Jacques Courouneau de Fonbourgade escuyer, chevalier de Saint-Louis aussi son oncle..... (2).

La dot était de 13.000 livres plus 2.000 livres promises par Louis de Brianson oncle de la future. Le mariage devait être célébré à l'église catholique. Simon de Madaillan fut donc baptisé, et marié catholiquement. Il a vécu et est mort protestant, ainsi que ses enfants, sauf l'aîné qui se fit catholique en se mariant comme nous le verrons plus loin. A quoi attribuer ce changement de religion, cent ans après l'abjuration faite au Cauze ? Est-ce à l'influence des familles de Guy et de Brianson très attachées au protestatisme et qui subissaient avec regret la

1. Registres d'Agnac.

2. Arch. de la famille. — Pour les Brianson voir le *Nobiliaire de Guienne*, t. 1, p. 163 et suiv. — Armes : *de gueules à trois fasces ondées d'or.*



Phototypie Charles Chambon — Bordeaux.

LE CAUZE

sévérité des édits pour ne pas fermer la carrière militaire à leurs membres ? Les Madaillan n'avaient-ils pas eux aussi accepté un peu par contrainte leur conversion et gardé au fond du cœur des sympathies pour la religion d'Isaac, d'Elie et de Jean, comme un vieux levain de réforme qui fermenta de nouveau aux premiers effluves de la révolution ? En 1787, Louis XVI rendit l'accès des grades militaires aux protestants ; on n'eut plus dès lors à se préoccuper des extraits baptistaires et des certificats de catholicisme ; chacun pouvait revenir à ses préférences et les Madaillan du Cauze, laissant s'effacer volontiers le souvenir de l'abjuration des leurs, s'en tenaient à la religion protestante qui avait été pendant si longtemps celle de presque toutes les branches de leur famille et constitué pour ainsi dire une possession d'état.

Le 24 juin 1777, par contrat passé par devant Charbonnier notaire royal, Simon de Madaillan acquit de messire Marc de Vaucocour, le domaine et le château de Costy situés dans la paroisse d'Agnac et confinant au Cauze. Dans cet acte qui fut signé au château du Cluzeau paroisse de Flaujeac en Périgord, appartenant à Marc de Vaucocour, le vendeur et l'acheteur se qualifient l'un comme l'autre de « haut et puissant seigneur » (1), ce qui paraîtra peut-être excessif. Quelques années après, le « haut et puissant seigneur du Cauze » devait se contenter du titre plus modeste de *citoyen* et réclamer aux municipaux de La Sauvetat un certificat de civisme pour avoir le droit de vivre. Sa lettre qui ne manque point de dignité est écrite dans le style dithyrambique et boursouflé de l'époque. Elle se termine par une professsion de foi républicaine très catégorique qui fut bien accueillie quoiqu'elle put

1. Arch. de M. Aurélien de Vivie auquel appartient aujourd'hui le château de Costy.

paraître suspecte. Simon de Madaillan ne se sentait assurément aucune vocation pour le martyre ; il avait alors soixante ans, aspirait au repos et voulait sauver sa tête ; c'est une excuse que n'ont pas les ralliés de nos jours.

Aux citoyens maire et officiers municipaux de La Sauvetat.

Citoyens,

Un article de la proclamation des représentants du peuple porte que tous les ex-nobles obtiendront avant huitaine un certificat de civisme et le corps municipal doit donner ces certificats. Je ne viens pas à vous en suppliant ; les fautes seules tiennent cette posture. Mon amour seul pour les loix de ma patrie régénérée m'en fraye la route. J'ai fait dans le service militaire ce que tout bon et loyal citoyen aurait fait à ma place. Ni les infirmités inséparables des longues années, ni les intempéries des saisons, ni les ardeurs du soleil, ni la fraicheur des nuits ; rien ne m'a servi de prétexte pour décliner mon devoir. Fidèle à mon poste, j'y ay donné l'exemple de la persévérance et quiconque aime à calomnier n'a qu'à épier ma conduite. Ennemi de toute insurrection subversive de l'ordre, j'ay écouté avec respect les décrets qui convoquaient les assemblées auxquelles j'ay assisté avec cette ponctualité qui était en moy moins une nécessité qu'une gloire. J'ay eu soin de transmettre à mes enfants ces impérissables leçons et mon espoir a été couronné de succès. Mon fils aîné qui prodigue son sang en versant celuy de nos cruels ennemys m'avait causé quelque inquiétude. Sa résidence parmi l'armée républicaine a soulagé mon cœur, et si le civisme modifie la loi quant aux ex-nobles, j'espère que le sien le fera rester au camp jusqu'à ce que la mort l'en arrache, ou qu'il le quitte pour venir remettre dans mes mains les lauriers que luy aura fait cueillir son courage. Si ces témoignages peuvent me servir, je vous les offre et comme vrays et comme républicain.

MADAILLAN. — 1793 (1).

Voici le certificat qui lui fut délivré.

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

District de Lauzun

MUNICIPALITÉ DE LA SAUVETAT

Séance publique du conseil général de la commune du 4[e] jour de la première décade du second mois, l'an second de la république une et indivisible.

Sur la demande qui a été faite au conseil général d'un certificat de civisme pour le citoyen Simon Madaillan en conformité de larretté des représentans du peuple.

1. Arch. de La Sauvetat.

Le conseil général composé de dix huit membres, délibérans au nombre de seize :

Considérant que ledict citoyen a toujours professé les principes du républicanisme et du patriotisme le plus pur, a arrettée unanimement que le présent seroit délivré audit citoyen Madaillan pour certificat de civisme.

Fait en séance publique du conseil général de la commune de La Sauvetat, le quatrième jour de la première décade du second mois, l'an second de la république une et indivisible.

Dupon, maire,
Petit, officier municipal,
Youllet, — —
Meinieu, — —
Bèze, — —
Goyneau, — —
Louissague — —
Banizette, — —
Dupin, officier municipal
Mazeau, — —
Monchany, — —
Demestre — —
Marboutin, — —
Brunetaud notable,
Verger, —
Cazamaiour, —

Jarrousse secrétaire.

Approuvé par nous membres du comité de surveillance du district de Lauzun.

A Lauzun le 18e du mois de brumaire l'an second de la république française une et indivisible.

Seigneau,
Condon fils,
Porte,
Fraissinède,
Cazamaioux,
Vattel,
Constantin,
Labarthe fils aîné,
Béchade,
Lacave fils,
Campaigniac,
Counord,

Durrodié secrétaire (1).

Ce certificat fut envoyé à Simon de Madaillan avec le comminatoire billet suivant :

Lauzun le 21e jour du brumaire, l'an 2e de la république.

Le secrétaire du comitté de surveillanse au citoyen Madaillan.

Je te envoy ton certificat de civisme visé par le comitté de surveillance. Conduit toy en bon républicain sy tu ne veux pas encourir les risques qui attend touts les traîtres.

Salut, vive la république, Durrodié (2).

Simon de Madaillan donna à la nation, le 18 fructidor an II, la somme de 4.000 livres pour améliorer la navigation du Drot (3).

1-2-3. Arch. de la famille.

Tout ce beau zèle n'empêcha pas la famille de Madaillan d'être suspectée de royalisme et les deux fils aînés de Simon d'être inscrits par erreur, ou plutôt par malice, sur la liste des émigrés. Bien qu'ils n'eussent jamais quitté le territoire français, leur père fut inquiété pour le paiement de la taxe à raison de 15 sols par jour pour chacun d'eux. Nous verrons plus loin que Louis de Madaillan n'obtint qu'avec beaucoup de peine sa radiation.

Simon de Madaillan mourut au Cauze, le 12 septembre 1807, à l'âge de 74 ans et fut inhumé près du château, dans le cimetière protestant de la famille (1).

De son mariage avec Jeanne de Brianson, il avait eu quatre enfants :

1° Louis de Madaillan, dont l'article suit.

2° Montataire de Madaillan. Il fut inscrit à tort sur la liste des émigrés ; cependant il faisait partie de la Société des *Sans-Culottes* de La Sauvetat. Singulière époque de désarroi et de confusion celle où un citoyen français pouvait être appelé à la fois : *émigré* et *sans-culotte*. Nous le trouvons sollicitant en cette dernière qualité un engagement dans une légion de hussards qui se formait à Sainte-Foy.

La Société des Sans-Culottes de La Sauvetat du Dròp, chef-lieu de canton, district de Lauzun, département de Lot-et-Garonne au Comité de la guerre en séance à Bergerac.

Républicains :

Si le but des Sociétés populaires est de propager les vrais principes, elles acquièrent un nouveau degré d'utilité quandelles peuvent compter parmi leurs membres de ces hommes qui sentant leur dignité veulent les armes à la main en deffendre les droits primitifs. D'abord que nous eumes appris qu'il se formait à Bonnefoy (Sainte-Foy), une légion d'Hussards et qu'avant d'aller en grossir le nombre, les citoyens avoient besoin d'aller se présenter au comité de la guerre, le citoyen Madailhan fils second, en qui le républicanisme efface les préjugés de la naissance, est venù nous dire qu'il ne

(1) Livre de raison de Madame de Madaillan, née de Cornier, aux Arch. de M. Joseph de Vivie.

pouvait plus contenir l'exhubérance de cette ardeur qui appelle les combats de la liberté contre le despotisme. La Société a applaudi à cet héroïsme et l'ayant consigné dans ses regîtres, elle vous fait passer son universel assentiment en vous répondant qu'elle assume sur sa responsabilité tous les obstacles qu'on pourroit opposer à la réception d'un de ses membres dans la légion naissante de Bonnefoy.

Salut et fraternité.

Le Président de la Société populaire de La Sauvetat,
CAZAMAJOUR fils.
LANTHIER, *secrétaire.*

La Sauvetat le 25 pluviose, l'an [effacé] de la république française, une, indivisible, inexterminable et démocratique (1).

Montataire de Madaillan ne se maria point. Il fut tué dans un duel, dont les motifs étaient d'ordre privé, par M. Jacquier, de La Sauvetat, le 29 juin 1814.

3° FRANÇOIS-ELÉONOR DE MADAILLAN, dit le chevalier de Madaillan, dont la descendance existe et viendra après celle de son frère aîné Louis qui n'a pas laissé de postérité mâle ;

4° MADELEINE-VICTOIRE DE MADAILLAN, née le 17 février 1774, au Cauze ; baptisée le 19 — parrain Josué de Madaillan, — marraine Magdeleine-Victoire de Dijeon de Brianson (2). Elle épousa Henry de Gorsse des Egrons. Ils eurent deux enfants :

1° CHARLES DE GORSSE qui s'allia à Mademoiselle Clémentine de Fourcaud. Leur fille Henriette de Gorsse a épousé, comme nous le verrons plus loin, son cousin Montataire de Madaillan.

2° MADELEINE-ANAÏS DE GORSSE, mariée en 1833, à Jean-Louis Numa, chevalier de Brianson.

XVIII. — LOUIS DE MADAILLAN. « Le 26 septembre 1772 est « né messire Louis de Madaillan, fils naturel et légitime de « messire Simon de Madaillan, écuyer, seigneur du Cauze et « de dame Jeanne de Brianson de Madaillan conjoints. — A « été baptisé le 27e dudit mois et an. — A servi de parrain « Bernard Lavergne habitant de cette paroisse faisant pour

1. Arch. de la famille.
2. Registres d'Agnac.

« messire Louis de Brianson écuyer seigneur de Pérou ; a « servi de marraine Jeanne Humeau y habitant aussi, faisant « pour dame Marie (Anne) Guy de Madaillan. — Lequel « baptême a été fait en présence Dugue Bonneval métayer du « s[r] de Madaillan et Jean Rousseau médecin à bœufs deux « habitants de cette paroisse, ledit Rousseau a signé et non « les autres pour ne sçavoir de ce requis par moy.

« Charrière, curé de Saint-Romain, *loco parrochie* » (1).

Louis de Madaillan entra à 17 ans, en qualité de cadet gentilhomme au régiment d'Aunis-Infanterie, premier bataillon, première compagnie, le 10 août 1789. « En l'an deux « (écrit-il lui-même) un arrêté du représentant du peuple « Lecarpentier porta la désolation dans mon cœur en me « forçant d'abandonner la carrière glorieuse que je parcou- « rais avec délices. J'étais né noble, je fus forcé de quitter le « service et de me retirer dans mes foyers. Le désir d'être utile « à ma patrie ne m'abandonna pas ; ne pouvant plus combattre « pour elle dans les armées victorieuses, je remplaçai dans la « gendarmerie nationale de mon département un gendarme « qui plus heureux que moi était appelé à l'armée (2)... » On l'inscrivit quand même sur la liste des émigrés et son père fut poursuivi pour le paiement de la taxe. Il réclama et obtint un arrêté du 24 avril 1793 qui ordonnait sa radiation. Cet arrêté n'eut pas d'effet et malgré ses services comme gendarme, malgré sa profession de foi républicaine, malgré ses réclamations réitérées, Louis de Madaillan ne put obtenir que le 3 ventose an VII, sa radiation définitive, et encore à des conditions assez dures (3).

Le 13 thermidor an VI, le président de l'administration

1-2-3. Arch. de la famille.

municipale de Lévignac signala, non au Directoire du département, mais directement au général de division Chalbon, sous le commandement duquel était placé le Lot-et-Garonne, et au ministère de la guerre « le citoyen L. Madaillan, ci-de-« vant officier d'infanterie, habitant le canton de La Sauvetat, « comme prévenu d'émigration ». En même temps il invitait ce général « à ne se servir pour faire arrêter ledit Madaillan « d'aucune brigade du département de Lot-et-Garonne, parce « que ledit étant étayé dans sa commune, ayant même son « oncle, ex-garde du corps, capitaine commandant de la gen-« darmerie à Agen, il serait très difficile de l'arrêter ». Louis de Madaillan fut arrêté sur cette fausse dénonciation et successivement détenu à Périgueux et à Agen. Son arrestation d'ailleurs ne porta pas bonheur à ceux qui l'avaient provoquée ; dès le commencement de brumaire an VII l'administration municipale de Lévignac fut révoquée (1).

Après avoir inscrit sur la liste fatale les émigrés réels on y inscrivit les émigrés imaginaires. Plus tard Portalis écrivait : *Des pères de famille qui n'étaient jamais sortis de leur maison, des vieillards qui n'avaient jamais quitté leur lit figurèrent parmi les émigrés* (rapport de Portalis au Conseil des Anciens du 17 février 1796, *Moniteur* du 23). 70,000 Français formaient, en 1796, la liste de ces faux émigrés. (Lally-Tollendal, *Défense des Emigrés*, tome II, p. 62), et Dubreuil, député de l'Aveyron, prouvait, le 24 août 1796, au Conseil des Cinq-Cents, que sur 1.500 noms d'émigrés qui figuraient sur la liste de son département, les véritables émigrés ne s'élevaient qu'à 6. (*Moniteur* du 29 août 1796). Tous ces malheureux étaient proscrits pour leurs domaines comme Quintus Aurélius l'était sous la tyrannie de Scylla pour sa maison d'Albe (2).

Par contrat passé à Lévignac, le 6 brumaire an V, *le citoyen Louis Madaillan* avait épousé *la citoyenne Antoinette Cornier*, fille des *citoyens Henri Louis Cornier et Louise Mor-*

1. Arch. de Lévignac.

2. Lettre de Ménalque. *Nouvelliste de Bordeaux*, n° du 4 mai 1897.

let. Le mari recevait comme apport le domaine de la *Cadette* situé dans la paroisse de Saint-Romain et dont nous avons longuement parlé ailleurs à propos du *Mediolanum* de La Sauvetat. M. et Madame de Cornier abandonnaient à leur fille tous leurs biens situés à Lévignac, à la réserve de l'usufruit d'une somme de 10.000 livres, la vie durant de M. de Cornier seulement (1).

Louis de Madaillan avait suivi son père dans son retour au protestantisme. Il se fit catholique en épousant Mademoiselle de Cornier. Celle-ci tenait par dessus tout à être mariée religieusement par un prêtre orthodoxe. La cérémonie clandestine eut lieu aux Charriers chez les Thémines. Un prêtre réfractaire donna la bénédiction nuptiale. Quelques mois après on découvrit que ce prêtre était un farceur qui vivait aux dépens des catholiques terrorisés. Les époux se séparèrent et on procéda alors à un second mariage célébré cette fois par un prêtre authentique.

Messire Louis de Madaillan, ancien officier au régiment d'Aunis, ancien gendarme de la République, mourut à La Mouthe, commune de Lévignac, le 8 juin 1849. Sa femme lui survécut trois ans et mourut à Lévignac, où elle s'était retirée avec l'aînée de ses filles, le 11 juin 1853. Elle a laissé la réputation d'une sainte (2).

1. La famille de Cornier était au XVIIe siècle établie dans le marquisat de Lusignan. L'un de ses membres était conseiller du roi et lieutenant du vice-sénéchal d'Agenais et Condomois. Le frère de ce dernier, Bernard de Cornier, épousa en 1667 demoiselle Françoise de Boulin, de Lévignac. Henri Louis de Cornier, le père de Madame de Madaillan, fut fait chevalier de Saint-Louis à 29 ans pour action d'éclat ; retenu loin de l'armée par de précoces infirmités il fut vivement regretté de ses camarades et de ses chefs. L'un d'eux lui écrivait de Sarrebourg le 26 janvier 1793 : « Mes camarades me « chargent de vous dire qu'ils sont doublement affligés de votre incommodité par la part qu'ils y pren- « nent et par le regret qu'ils ont de ne pas avoir l'avantage de vous avoir à leur tête. » Louise de Morlet, mère de Madame de Madaillan appartenait à une famille militaire originaire de l'Ile de France. Elle avait cinq frères tous chevaliers de Saint-Louis, avant 1789. Tous devinrent généraux ou colonels. Louise de Morlet était la petite-fille de la spirituelle et jolie Madame de Vatry l'une des reines du salon de la marquise de Lambert.

2. *Notice sur la vie et sur la mort de Madame de Madaillan*. Marmande ; Duberort, 1854. Un frère de

Ils eurent cinq enfants :

1° Clémentine de Madaillan, née le 12 mars 1798 ; baptisée à neuf mois dans une métairie à Agnac ; non mariée ; décédée le 23 avril 1874 ;

2° Eglina de Madaillan, née le 4 juillet 1800 ; mariée le 9 juillet 1833, à Joseph-Ernest de Vivie de Régie ; décédée à La Sauvetat le 18 avril 1891 ;

3° Eugénie de Madaillan, née le 30 juillet 1802 ; mariée le 25 juin 1821, à Pierre de L'Eglise de Lalande ; décédée à Pardes, commune de Seyches, le 9 juillet 1885 ;

4° Denis de Madaillan, né le 8 octobre 1804 ; décédé le 5 octobre 1806 ;

5° Aménie de Madaillan, née le 13 mai 1807 ; entrée au Carmel de Libourne en 1843 ; au Carmel d'Aire en 1855 ; elle y est décédée le 28 mai 1884.

BRANCHE DE BERGERAC

XVIII. — François-Eléonor de Madaillan, troisième fils de Simon, naquit le 20 août 1775. Il épousa, en 1818, à Bergerac, Jeanne-Julie Gaussen, fille de Mathias Gaussen et de Judith Burète (1). C'est lui qui est dit âgé de 31 ans lorsqu'il fut témoin, le 26 mars 1806, à Miramont, à l'acte civil du mariage de Pierre-Hugues-Philippe de Lauzières de Thémines et de mademoiselle Milhet de Belisle-Philippeau. Il était cousin second du futur époux.

Le 11 septembre 1829, il acheta le château de Pérou à son

Madame de Madaillan, Charles de Cornier, mourut héroïquement le 13 octobre 1793, à l'armée du Rhin. Voir *Un cadet en 1892*, par Joseph de Vivie, Bordeaux, 1886.

1. Judith Burète avait un frère dont le petit-fils est M. le vicomte de Pelleport-Burète, ancien sénateur de la Gironde, ancien maire de Bordeaux.

cousin le chevalier Numa de Brianson et peu après, en 1831, vendit le Cauze à M. Miquel. Il mourut le 24 février 1865, et sa femme le 28 décembre 1867.

De leur mariage vinrent :

1° Paul de Madaillan, qui suivra.
2° Clémence de Madaillan, née en 1819 ; mariée en 1839, à Charles Boyer-Guillon, décédée le 3 novembre 1876.
3° Henriette-Caroline de Madaillan, née le 10 décembre 1820 ; non mariée ; décédée le 8 juin 1892.
4° Marie-Jenny de Madaillan, née en 1823 ; mariée le 6 avril 1847, à Gustave de Tauzia-Litterie ; décédée en 1886 (1).
5° Montataire de Madaillan, né en 1829, mort en 1855 ; non marié.
6° François de Madaillan, né en septembre 1831, mort le 27 janvier 1897, non marié.
7° Ernestine de Madaillan, née en novembre 1833 ; mariée en mai 1853 à M. Charles Gaussen ; décédée le 7 février 1897.

XIX. — Paul de Madaillan naquit le 3 avril 1827 ; il épousa, le 2 septembre 1852, mademoiselle Henriette-Suzanne Poumeau, née le 12 septembre 1832, fille de Etienne Poumeau (2) et de Mélanie Dussumier. Paul de Madaillan est mort le 26 avril 1898. Les enfants nés de son mariage sont :

1° Jean-Pierre-Montataire de Madaillan, qui suivra.
2° Jean-Etienne de Madaillan, né le 21 juillet 1853 ; décédé le 10 septembre 1854.
3° Suzanne-Magdeleine de Madaillan, née le 24 juillet 1855 ; décédée le 19 août 1856.
4° Sophie-Berthe de Madaillan, née le 2 septembre 1858 ; mariée le 18 novembre 1880, à M. Edmond Bayssellance, ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, officier de la Légion d'Honneur. Ils ont une fille, Aline, née le 25 juillet 1884.

---

1. Sur les Tauzia, voir l'*Armorial de la Noblesse du Périgord.*
2. Sur les Poumeau, très anciens à Bergerac, voir les registres de la Jurade.

5° Jean-Edmond-Amaulry de Madaillan, né le 22 février 1860 ; marié le 28 décembre 1887, à mademoiselle Marthe de Villemor.

6° Jean-Amanieu de Madaillan, né le 23 octobre 1862 ; commissaire de 1re classe de la marine ; marié, le 1er août 1899, à mademoiselle Henriette Larrat.

7° Jean-Jules-Louis de Madaillan, né le 7 août 1865 ; marié le 18 avril 1895, à mademoiselle Clémence-Louise Boyer-Guillon.

XX. — Jean-Pierre Montataire de Madaillan est aujourd'hui chef du nom et des armes de la famille. Il est né le 28 juin 1857 et s'est marié, le 25 avril 1881, avec sa cousine mademoiselle Henriette de Gorsse.

Les enfants nés de ce mariage sont :

1° Louis de Madaillan, né le 14 février 1888.

2° Simon-Pierre de Madaillan, né le 27 septembre 1891.

3° Jane de Madaillan, née le 13 février 1897.



APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charte concernant Æmon et Isarn de Madaillan (1).

Cartulaire de Saint-Sernin. — Année 1076. — Resciscat humana mortalitas clericorum silicet et laicorum tam praesens quam futura, quod ego A... quamvis indignus tamen Petragoricae sedis praepositus, cernens beati Cypriani locum negligentia mei et clericorum ac laicorum perniciter pessundari, cupiens evadere terribilem sententiam nostri Redemptoris dicentis; *Discedite a me operarii iniquitatis*, concedo supradictum locum sanctissimi Saturni Tolosanae ecclesiae praeposito et clericis praesentibus et futuris, quatenus regulariter ibi vivant scilicet secundum institutiones beati Augustini Gregorii, Hieronimi et caeterorum patrum, et evellent et dissipent quaeque vitanda sunt et aedificent et plantent quae appetenda sunt. Hoc ego Æmo similiter concedo, et ego Isarnus de Madala similiter et ego Willelmus de Biron similiter. Haec autem scripta viva voce fieri jussimus, feria II, in die assumptionis sanctae Mariae XVIII kalendas septembris, sub tempore Gregorii papae sedis apostolicae, regnante Philippo rege. S. Gaufredus filius Arnaldus. Elias de Causnac hanc concessionem confirmavit.

Willelmus, gratia Dei, Petragoricensis episcopus, concilio canonicorum suorum, Lamberti qui decania, et Fulcherii, ac caeterorum, prae-

1. Voir à la page 42.

sente Petro venerabili praeposito ecclesiae sanctissimi Saturnini et Arnaldo-Willelmi et Arnaldo-Ottoni et Gaufredo-Grimoardi, feria VII kalendas januarii (1).

II

Charte concernant Pons Amanieu I de Madaillan (2).

De commenda castri de Monte-Ostruc Stephano Ferriol a comite Monfortis.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo octavo decimo, octavo idiis octobris.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Amalricus, Dei providentia dux Narbonensis, comes Tolose et dominus Montisfortis, tradimus in commenda dilecto et fideli nostro Stephano Ferriol Castrum de Monte-Ostruc, salvo in omnibus jure nostro: et ipse sub sacramento homagii nobis facti ab ipso nobis promisit quod in castro illo non receptabit Pontium Ameneus vel aliquem alium de nostris inimicis, nec de ipso castro habebunt consilium, auxilium vel favorem, immo, de ipso castro, dicto Pontio Amaneus et omnibus inimicis nostris pro totis viribus malum inferret et jacturam.

Et ego Stephanus Ferriol recognosco me recepisse Castrum de Monte-Ostruc de commenda dicti domini mei domini Amalrici, Dei providentia, ducis Narbonensis et Comitis Tolose, salvo in omnibus jure suo, et promisisse ei sub sacramento homagii a me sibi facti quod in dicto Castro Pontium Amaneus vel aliquem de suis inimicis nullo tempore, quamdiu illud Castrum tenebo, receptabo vel de ipso nullum eis impendam vel impendi permittam consilium, auxilium vel favorem, immo de ipso Castro mala omnia quecumque potero eis inferam et inferri faciam pro totis viribus bona fide. Et illud Castrum dicto domino meo domino Amalrico duci et comiti vel noncio suo reddam, omni occasione et excusatione cessantibus, quotiens ab ipso fuero vel per litteras

---

1. *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 623.
2. Voir à la page 46.

vel per nuntium requisitus. Et ut hec firmius habeantur, duo instrumenta per alphebatum divisa inde facta sunt, que dictus dominus meus dux et comes et ego predictus Stephanus Ferriol sigillorum nostrorum munimine fecimus confirmari.

Actum apud Guntaut, anno et die quibus supra, presentibus domino Guidone de Monteforti, Guidone comite Bigorre, Anerio Sancii, Begone et Impare de Calvo-Monte, Th. de Nova-Villa, Ferrico de Issexo, Guillelmo clerico et multis aliis. (1).

III

Donum factum Amanio de Madailhain Domino de Cancourt loci de Monte antiquo cum pertinenciis suis (2).

Ph... etc. Savoir faisons a touz presens et a venir que nous avons veu les lettres de nostre tres cher ainsnez fils Jehan duc de Normandie et de Guienne contenans la fourme qui sensuit.

Jehan ainsnez fils et lieutenans du roy de France, duc de Normandie et de Guienne, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine, savoir faisons a touz presens et a venir que Nous considérans les bons et aggreables services que nostre ame et feal Amaniou de Madailhain sire de Cancourt a fais a nostre dit seigneur et à nous en ces presentes guerres et aussi la fermete, loiaute et grant affection que il a a nostre dit seigneur et a nous jusque de grace especial et de certaine science et de nostre auctorité et plain pooir si comme celuy qu'il a bien desservi, li avons donne et octroie, donnons et octroions par ses presentes, pour li, pour ses hoirs et touz ceux qui de li auront cause et a fere toutes leurs volontes, le lieu et forteresces de Mont Viel avec ses drois et appartenances et toutes justices haute, moienne et basse, mere et mixte impere, les lieux et forteresces et chastel feurent jadis de son père et de ses devanciers et a nouz estoient avenuz par rebellion de Cessille de

1. *Arch. Nat. Trésor des Chartes*, J.J. 30, p. 15. — Un autre exemplaire de cette charte existe, aux mêmes archives, sous la cote J.J. 13, p. 56. Elle est intitulée : *Carta Stephani Ferriol.*

2. Voir aux pages 51 et 77.

Durfor l'une partie et l'autre li estoient fe avenue et aussi le demourant pour la rebellion de Guillaume Amaniou sire de Rosen et de son fils et pour certaines autres forfaittures lesquelles choses nous voullons qu'il aie en la maniere que dit est non contrestant qu'il ai este mis afferme et feust incorpore en nostre patrimoine et que aucune fois ait este amende une annee comptant l'une par l'autre deus cens livres ou environ, les choses dessus dicte li et ses hoirs ou successeurs tendront de nous en foy et homage et voulons nostre present don valoir, non contrestant tous autres seans que par nous ou autres lieux tenans soit de nostre cher oncle le duc de Bourbon ou nostre ame et feal l'evesque de Beauvez ou de nostre dit seigneur. C'est assavoir des lieux et forteresces de Saint-Pascout (1) de Chastel neuf (2), de Londes (?) de Lourpgrats (3) et de Rochefert (4) et de leurs appartenances quelles qu'elles soient. Quelles donacions nous approuvons par ces presentes et donnons en mandement au seneschal et receveur d'Agenoys et a leurs lieux tenans qui a present sont et pour le temps a venir seront que ledit Amaniou, ses hoirs et successeurs ou ceuls qui de li auront cause facent et lessent joir a plein de nostre present don et ne l'empeschent ne souffrent estre empeschiez et en aucune maniere. Et aussi a noz amez et feauls gens des comptes de nostre dit seigneur et nostiers a Paris qui alloent ledit don audit receveur d'Agenoys et rabecent de sa recepte sans contredit et ostent de ses registres, sauf nostre droit en autres choses et l'autruy en toutes. Et que ce soit chose ferme et estable a toujours nous avons fait mettre nostre scel secret a ces lettres. Donne a Agen l'an de grace mil CCCXLVI au mois d'aoust.

Nous adcertes ayans toutes les choses contenues es lettres dessus transcriptes fermes et aggreables, toutes ycelles choses et chascune d'ycelles voulons, louons, greons, rattifions, approuvons et de nostre auctorite royal et grace especial par ces presentes confermons et donnons en mandement par ces presentes au seneschal et au receveur d'Agenoys presens et a venir ou a leurs lieux tenans que ledit Amaniou, ses hoirs ou successeurs, ou ceuls qui de li auront cause, lessent et facent joir et user paisiblement de tout lieu et forteresces de Mont-

1. Saint-Pastour (canton de Monclar).

2. Castelnaud (canton de Cancon).

3. Lougratte (canton de Castillonnès).

4. Roquefère, près Monflanquin, dont nous avons déjà parlé.

viel avec touz les droiz et appartennances toute haute, moienne et basse justice, mere et mixte, impere, d'icelui, jouxte la teneur des lettres dessus transcriptes et pour que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. — Donne a Arras au moys d'Aoust l'an de grace mil CCCXLVII.

Par le Roy a la relacion de
l'archevesque de Rouen,
J. d'Ailly.

Sine financia collation
est faite,
Sy... Abb... Maj... *(Simon abbas Majori Monasterii)* (1).

IV

Lettres de rémission accordées par Edouard III à Auger de Montaut et à ses complices pour le meurtre de Guillaume Aramon de Madaillan (2).

Gascon Roll. — 28e Ed. III. — M. 13.

De perdonacione — Rex universis et singulis Senescallis Constabulariis Castellanis Prepositis Maioribus Balliciis Officiariis ceterisque Ministris in Ducatu nostro Aquitaniæ constitutis salutem sciatis quod de gratia nostra speciali et pro bono servitio quod Augerius de Monte Alto Dominus de Muyshidano Soldicus de Preyshacò Amauenus de Pomeriis Seguinus de Muyshidano et Galtierus de Longo Vado Milites nobis in Ducatu nostro prædicto impenderunt et impendent in futurum perdonauimus eisdem Augerio Soldico Amaueno Seguino et Gualtiero sectam pacis nostre que ad nos pertinet pro morte Guillelmi Aramondi de Madalhano unde indiccati accusati seu appellati existunt ac etiam bannimenta si que in ipsos ea occasione fuerint promulgata et firmam pacem nostram eis inde concedimus Ita tamen quod ijdem Augerius Soldicus Amauenus Seguinus et Galtierus stent recto in curiis nostris si

1. *Arch. Nat. Trésor des chartes,* J.J. 76, p. 392.
2. Voir à la page 53.

aliquis alius versus eos loqui vel persequi voluerit de morte predicta In cuius testimonium T. R. apud Westmonasterium X die Maij.

Per ipsum Regem (1).

V

Don de la terre de Frespech, confisquée sur Arnaud de Durfort, à Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rozan, par Jean duc de Normandie (2).

Pateat universis quod nos Guillelmus Amanevi de Madelhano, miles, dominus de Roasano, recognoscimus nos habuisse et recepisse a prudenti viro, magistro Guillelmo Ramundi de Albinhone, domini nostri Francie regis clerico et thesaurario Agennensi et Vasconie pro excellentissimo principe et domino nostro domino Johanne, dicti domini nostri regis primogenito, domino terrarum conqueste partium lingue occitane et Xantonensis de mandato et per litteras ipsius domini nostri, de exitibus terre Fessi-Podii (3) olim pertinentis domino Arnaldo de Duroforti quondam militi rebelli et filiis ipsius quondam dicti domini dictis rebellibus, de dono per dictum dominum nostrum nobis facto de exitibus provenientibus et redditibus dicte terre, quadraginta solidos turonenses nobis die date presentium mandatos, de quibus XL solidis turonensibus dictum Thesaurarium, et quemcumque alium ad quod pertinet quictatio de pacatis, absolvimus et quictamus, per has presentes litteras sigillo nostro proprio sigillatas.

Datum Agenni, die XVIIIe januarii anno Domini nostri MCCCXLIIII (4).

---

1. Document communiqué par M. Bemond.

2. Voir à la page 54.

3. Frespech, canton de Penne (Lot-et-Garonne).

4. Arch. Mun. Bordeaux. *Recueil de chartes relatives à l'histoire de la Guienne.* — Une pièce à peu près semblable, mais moins complète, existe aux *Dossiers Bleus* (v. 414, f° 31). L'une et l'autre portent un sceau. Celui de Bordeaux, en grande partie brisé, donne dans un trilobe *un écu tranché au lambel à trois pendentifs.* — Celui de la B. N. est ainsi décrit par le Comte de Saint Saud : Dans un cartouche trilobé et ornementé est un écu, supporté par deux lions, portant une bande surmontée d'un lambel à trois pendants.

VI

Mandement du roi d'Angleterre du 22 juillet 1406, en faveur de Guillaume-Amanieu de Madaillan, sire de Lespare et de Rozan (1).

Henricus, Dei gratia, rex Anglie et Francie, et dominus Hibernie locumtenenti nostro Aquitanie, et senescallo nostro ibidem, ac constabulario et majori Burdegale, nec non capitaneis, gentibus armorum, et aliis officiaris, ministris et subditis nostris partium predictarum salutem.

Cum per litteras nostras patentes, de gracia nostra speciali et pro bono servicio, nobis, per dilectum et fidelem Guillelmum Amanevi, dominum de Lesparra et de Roasano, impenso et impendendo, suscepimus, in protectionem et deffencionem ac salvagardiam nostras speciales, omnes paticiarum, securitates, salvos conductus et suffrentias, quos idem Guillelmus concedet, aut capitanei locorum suorum, ejus nomine, concedent, tam per terram quam per mare, de locis et plateis suis, per Willelmum vel capitaneos suos predictos, de inimicis nostris in partibus Acquitanie conquestatis, et in posterum conquestandis, omnibus et singulis inhibentes ne aliquibus, sub paticiariis, securitatibus, salvis conductibus, et suffrentiis predictis existentes, per terram aut per mare, injuriam, molestiam, dampnum, violentiam, impedimentum aliquod inferant, aut gravamen, prout in litteris nostris predictis plenius continetur.

Vqbis, cuilibet vestrum mandamus, per ipsum Guillelmum, aut aliquos, sub paticiariis, securatibus, salvis conductibus, et suffrentiis hujusmodi existentibus, contra tenorem litterarum nostrarum predictarum, non molestetur in aliquo seu gravetur.

Teste me ipso apud Westmonasterium, XXII, die julii, anno regni nostri septimo. — Waker.

Per ipsum Regem (2).

---

1. Voir à la page 64.
2. Arch. Mun de Bordeaux, t. III, p. 169.

VII

Lettres patentes du roi d'Angleterre, du 22 juillet 1406, en faveur de Guillaume-Amanieu de Madaillan, sire de Lesparre et de Rozan (1).

Henricus, Dei gratia, rex Anglie et Francie, et dominus Hibernie, senescallo Acquitanie, ac constabulario suo Burdegale, nec non universis et singulis officiariis, justiciariis et ministris suis, ad quos presentes litere pervenerint, salutem.

Sciatis quod, de gratia nostra speciali et pro bono, servicio, nobis, per dilectum et fidelem nostrum Guillelmum Amanevi, de Lesparra et de Roesano, impenso et impendendo, suscepimus, in protectionem et deffensionem ac salvaguardiam nostras speciales, omnes paticiarum, securitates, salvos conductus et suffrencias, quos idem Guillelmus concedet, aut capitanei locorum suorum, ejus nomine, concedent, tam per terram quam per mare, de locis et plateis suis : et per ipsum Guillelmum vel capitaneos suos predictos, de inimicis nostris in partibus Acquitanie conquestatis, et in posterum conquestandis, et ideo vobis mandamus quod omnes et singulos, sub paticiariis, securitatibus, salvis conductibus et suffrenciis predictis existentes, manu teneatur, protegatur, et deffendatur, non inferentes eis, seu, quantum in vobis est, ab aliis inferi permittentes, per terram aut per mare, injuriam, molestiam, dampnum, violenciam, impedimentum aliquid seu gravamen ; et, si quid eis forisfactum sive injuriatum fuerit, id eis sine dilatione debite corrigi et reformari faciatis.

In cujus rei testimonium, has litteras nostras fieri fecimus patentes, usque ad terminum vite ipsius Willelmi duraturas.

Teste me ipso, apud Westmonasterium XXII^a die julii, anno regni nostri septimo. — Waker.

Per ipsum Regem (2).

---

1. Voir à la page 91

2. Arch. Mun. de Bordeaux, t. III, pp. 169, 170.

VIII

Factum pour Jean de Sarrau, sieur de Gibel, contre damoiselle Lucresse de Madailhan, Bertrand de Cieutat, Antoine Laborie, Pierre Delard, Charles de Pontajou, Pierre et Marie de Becaix, Jean et Vincens Raffié, François de Lolmie, damoiselle Françoise de Menour (Menou) et les héritiers de Claude et Jean Sarrau et autres (1).

Feu Jean de Sarrau sieur de Boynet bisayeul dudit sieur de Sarrau demandeur, se rendit surdisant sur la terre de Gibel qui estoit en criées en la Chambre de Guyenne pour la somme de 13.000 livres et obtint decret sur icelle, le 24 mars 1624, qui fut réellement exécuté.

Et les créanciers de François de Madailhan à qui ladite terre avoit appartenu, et ceux de Pierre et Jean de Madailhan ses enfants retirèrent les deniers de la surdite des mains du receveur des consignations de ladite Chambre, où il les avoit effectivement consignez.

Ledit Jean de Sarrau venant depuis à décéder, légua ladite terre de Gibel à Jean de Sarrau son petit fils, père du demandeur, et institua ses heritiers universels, Jean et Claude Sarrau deux de ses enfans.

Ledit Jean de Sarrau légataire fut depuis troublé par damoiselles Lucresse et Marie de Madailhan aus dits biens décrétez, qui demandoient la légitime qui avoit été acquise à Hélaine de Laval femme dudit François de Madailhan, par le prédécez de Jean Louys son fils décédé pupille, pour raison dequoy elle obtint arrest en la Chambre de Guyenne, le 23 mars 1641, qui luy adjuge la troisiesme partie de tous les biens délaissez par ledit François de Madailhan et 500 livres d'augment, et par ce moyen ordonne que le tiers de ladite terre de Gibel sera distrait de ladite saisie et décret ; et le curateur dudit Jean de Sarrau condamné à la restitution des fruicts.

Et parceque ledit de Sarrau avoit fait assigner en garantie les créanciers qui avoient receu ses deniers, il est ordonné par le mesme arrest

1. Voir à la page 278.

qu'il est deschargé du prix de son enchère, eu égard aux portions distraites et les créanciers qui avoient été colloquez par ledit décret sont condamnez à remettre et restituer dans huictaine les sommes par eux receües du prix de ladite adjudication, avec les intérêts à raison du denier quinze, depuis le temps de leur réception, et ce jusques à concurrance de la partie du prix de l'enchère, de laquelle ledit Sarrau demeureroit deschargé.

Ce qui fut confirmé par autre arrest de ladite Chambre du 6 septembre audit an, à la charge par ladite Lucresse de Madailhan et Pantaléon de Menours mary de ladite Marie de supporter la troisiesme partie des charges de l'hérédité dudit feu François de Madailhan.

Et par le mesme arrest ladite Lucresse de Madailhan se fit maintenir en l'hérédité de Jean de Madailhan son frère et pour icelle se fit adjuger un tiers de l'enchère faite sur la terre de Gibel, en payant par elle les debtes et charges de ladite hérédité, auquel effect ledit Jean de Sarrau est condamné à rapporter les quittances des payements faits aux créanciers dudit feu Jean de Madailhan colloquez par ledit décret.

Mais depuis cette instance ayant esté esvoquée ladite Chambre et renvoyée en la Cour par arrest du Conseil, il y eut arrest, le 10 juillet 1645, sur diverses contestations des parties, contre lequel ladite Lucresse de Madailhan s'estant pourveüe, il intervint un autre arrest, le 18 mars 1653 avec dame Suzanne de Broc mère dudit sieur de Gibel demandeur, par lequel ladite Lucresse fit confirmer les adjudications faites à son profit par la Chambre de Guyenne, et fit interloquer sur la garantie qui estoit deüe audit Jean de Sarrau contre lesdits créanciers quoyque jugée par les précédents arrests.

Et depuis, en l'année 1654 et le 23 avril, ladite Lucresse de Madailhan se prévalant du bas aage dudit sieur de Sarrau et du remariage de ladite dame Suzanne de Broc, sa mère, obtint un autre arrest sans deffance, par lequel elle fit distraire à son proffit un autre tiers de ladite terre de Gibel aulieu du tiers de l'enchère qui luy avoit esté adjugé par l'arrest de Guyenne du 6 septembre 1641, pour la succession de Jean de Madailhan son frère, avec restitution de fruicts depuis le decez dudit Jean.

Et par le mesme arrest il fut interloqué sur la garantie et restitution des deniers requise contre lesdits créanciers.

Depuis ledit sieur de Sarrau demandeur ayant faict appoincter en droict sur lesdits chefs interloquez, a impétré des lettres pour deman-

der de plus fort condamnation de ladite garantie, restitution desdits deniers contre lesdits créanciers, avec les intérests au denier quinze depuis la réception, conformément aux arrest de Guyenne.

Et par les mesmes lettres, il demande que ladite Lucresse de Madailhan soit condamnée à rendre toutes les sommes que les créanciers dudit Jean et de Pierre de Madailhan ont reçües des deniers de ladite enchère.

Et demande encore condamnation de garantie contre les héritiers de Jean de Sarrau son bisayeul pour raison des deux tiers de ladite terre de Gibel léguée à son feu père pour la légitime de Jacques son ayeul, en tous les chefs desquelles lettres la Cour le jugea très bien fondé.

Premièrement, depuis que par les dits arrests les deux tiers du decret de ladite terre de Gibel ont esté esvincez au demandeur par ladite de Madailhan, il n'y a point de difficulté que les créanciers qui ont touché les deniers de son enchère ne soient condamnez à la restitution d'iceux puisqu'il justifie par le cayer des quittances produit soubs cotte I, en l'inventaire de Garrigues comme l'entier prix de ladite enchère avoit esté consigné et qu'il a esté retiré par lesdits créanciers.

Cela demeure mesmes préjugé pour le regard du tiers qui fut distrait au profit de ladite Lucresse de Madailhan par les deux arrest de la Chambre de Guyenne des 23 mars et 6 septembre 1641. Car ledit sieur de Sarrau est deschargé du tiers de son enchère, à proportion du mesme tiers qui avoit esté distraict en faveur de ladite Lucresse et lesdits créanciers sont condamnez à remettre et restituer les sommes par eux receüs à concurrance aussi de la partie du prix de ladite enchère dont ledit de Sarrau avoit esté deschargé.

Il est vray que le dernier desdits arrest obligeoit ledit Sarrau à rapporter les quittances des payements faits ausdits créanciers de Jean, à quoy il a esté satisfait depuis.

De sorte qu'il n'y a nulle difficulté qu'il ne faille adjuger la mesme garantie pour l'autre tiers, puisqu'il y a mesme raison de l'esvincement des biens décretez.

Mais il faut aussi les condamner à restituer les intérests depuis la reception desdites sommes à raison du denier quinze, suivant qu'il a esté jugé par lesdits arrests de la Chambre de Guyenne des 23 mars et 6 septembre 1641, puisque ledit sieur de Sarrau est condamné à restituer aussi les fruicts depuis son décret.

Lesdits Laborie et Cieutat l'un desdits créanciers et garants ont donné certaine requeste en interpretation des arrests, et en relaxe de ladite garantie, disant que les créanciers ne sont point tenus de garantie de l'argent qu'ils reçoivent, ce qui est ridicule soubs support, car aux ventes par décret, les créanciers sont en effet considérez comme les vendeurs, et sont tenus de garantie, non pas de la valeur du bien esvincé, mais des sommes receües suivant la loy *Si plus.* § *J, ff. de evictio.* Joint que ladicte question a esté contradictoirement jugée, tant avec eux qu'avec les autres créanciers, par lesdits arrests de Guyenne, lesquels ils ne sont pas mesmes recevables à desbattre par simple requeste.

Et quoy ils opposent au procez, que ces arrests ont esté emportez par l'arrest de la Cour de l'année 1645, qui fut donné sur une requeste civille, il a esté montré que ladite requeste civille ne concernoit point l'effect de ladite garantie, que mesme cet arrest réserve par exprez au père du demandeur la répétition des sommes payées ausdits créanciers et qu'au lieu d'estre contraire aux précédens, il les confirme pour ce regard.

Quand à la demande que ledit sieur Sarrau fait à ladite Lucresse de Madailhan, à ce qu'elle soit condamnée de rendre toutes les sommes qu'elle doit aux créanciers de l'hérédité de Pierre et Jean de Madailhan, dont elle est héritière, la Cour jugera qu'il y est aussi très bien fondé.

Premièrement, parce que par l'arrest du 6 septembre 1641 ladite Lucresse n'a esté maintenue au tiers d'Hélaine de Laval, qu'à la charge de payer la troisiesme partie des charges de l'hérédité dudit François de Madailhan.

Secundo, par le mesme arrest elle a esté maintenue aux biens de Jean de Madailhan son frère fils de Pierre à la charge par elle de payer toutes les charges et debtes de ladite hérédité.

Tertio, par ordonnance de monsieur de Cassaignau, conseiller en la Cour, du 24 juillet 1653, ladite Lucresse et ledit sieur de Menour ont esté condamnez a supporter les deux tiers des debtes passifs de l'hérédité dudit François, et ladite Lucresse la moitié des debtes de Pierre qui estoient antérieurs à la donation par luy faite audit Jean de Madailhan lors de son contrat de mariage de l'année 1591, et doit encore en son propre payer tous les debtes qui ont esté contractez par ledit Jean son autheur, laquelle ordonnance a esté confirmée par arrest de

la Cour du 23 avril 1654, et encore par deux autres des dernier aoust et 3 septembre audit an.

Or il résulte par les quittances produittes au procez que ces mesmes créanciers de François et Pierre et Jean de Madailhan qu'elle devoit payer, ont receu les deniers de l'enchère dudit sieur de Sarrau, et que ces derniers ont servy au payement qu'elle est obligée de faire, et par conséquent ledit sieur de Sarrau demande instement contre elle la répétition de ses sommes, car aussi bien si lesdits créanciers restituent audit sieur de Sarrau les deniers qu'ils ont prins du prix de son enchère, il faudra qu'elle leur paye la mesme somme, parcequ'elle ne peut pas joüir des biens sans satisfaire lesdits créanciers, et tout cela pour esviter circuit, et une longue et fascheuse discution desdits créanciers.

Outre que ledit sieur de Sarrau se peut servir de tous les droits et actions qui compètent ausdits créanciers ses débiteurs condamnez, et s'ayder de l'hypothèque qu'ils ont sur les biens de ladite de Madailhan, ausquels elle a esté maintenue par lesdits arrests, à la charge des dites hypothèques.

Cela mesme demeure en quelque façon préjugé par l'arrest de la Chambre de Guyenne du 24 may 1652, car Laborie l'un desdits garans ayant esté condamné à restituer les sommes par luy receües, avec les intérests d'ycelles, il est adjousté, si mieux il n'aymoit faire précompter ausdites de Madailhan et de Menour ce qu'elles luy pouvoient debvoir sur ce que ledit sieur de Sarrau leur pourroit debvoir en conséquence des arrests.

Ladite de Madailhan qui voit bien qu'elle ne peut pas esviter la restitution des dites sommes, se veut deffendre en disant que ledit sieur de Sarrau luy doit restituer les fruicts des deux tiers distraicts.

Il est vray que par lesdits arrests il est condamné à rendre les fruicts qu'on justifiera que son bisayeul eut perceux depuis la saisie de la terre de Gibel jusques au décret, mais il faut distinguer, car pour le regard des fruicts depuis l'année 1601 jusques en l'année 1608, ils n'appartiennent point à ladite de Madailhan, mais aux héritiers d'Hélaine de Laval, comme elle l'a déclaré dans le procez, et de tous les fruicts desdites années le feu sieur de Sarrau n'en receut que 900 livres ou environs comprins divers despens qu'il avoit exposez en l'instance, pour raison de quoy ledit sieur de Sarrau a diverses compensations et exceptions contre les héritiers de ladite Laval.

Et pour les fruicts des mesmes biens depuis l'année 1608 jusques en

l'année 1624 que le décret fut expédié au profit dudit sieur de Sarrau, on ne scauroit faire voir que ledit Sarrau en ayt rien reçeu, car ce fut ou Suzanne de Lolmie, mère de ladite Lucresse ou le tuteur de Jean de Madailhan fils dudit Jean son autheur qui jouyrent le bien, comme il a esté amplement justifié au procez.

Et touchant les fruicts perceus depuis ledit décret, ladite de Madailhan en est surpayée, tant par le moyen des fruicts du tiers restant de Gibel qu'elle jouyt impunément, et sans aucun prétexte depuis neuf années, et de tous les fruicts des acquisitions faites en ladite terre de Gibel depuis le décret par ledit feu de Sarrau, qui valent plus que l'entier revenu de ladite terre, et par le moyen encore de la détention de tous les meubles, argent, denrées et autres choses qu'elle fit enlever lorsqu'elle s'empara du chasteau de Gibel qui sont de valeur de plus de 12.000 livres, pour raison de quoy la Cour a appoincté les parties contraires.

De sorte que ladite de Madailhan ne peut pas aujourd'huy demander la compensation de ses prétendus fruicts qui est une chose illiquide et qui viendra en compensation avec les autres fruicts et jouyssances par elle faites, et autres choses par elles receües, avec des sommes liquides qu'elle doit payer aux créanciers desdits François, Pierre et Jean de Madailhan, ny avec ce que lesdits créanciers doivent payer audit sieur de Sarrau suivant la maxime que *de liquido ad illiquidam non fit compensatio*.

Sans qu'il serve de dire, que par l'arrest du 6 septembre 1641 elle doit estre payée de la valeur des fruicts qui n'auront pas esté perceux par Sarrau, et qui ont précédé le décret par prefférance à tous créanciers, car cela ne regarde que le tiers de l'enchère du tiers restant dudit décret, car pour les autres deux tiers de ladite enchère ledit Sarrau en est deschargé par cet arrest et par les suivans, et par conséquent cela ne prive pas ledit sieur de Sarrau de demander la restitution contre lesdits créanciers des sommes receües à proportion de deux tiers de ladite enchère ny lesdits créanciers de répéter contre elle les sommes qu'elle leur doit en qualité d'héritière desdits Pierre et Jean de Madailhan.

Ledit sieur de Sarrau demande encore au procez que Françoise de Menour luy restitue les sommes qui furent receües du prix de ladite enchère par Suzanne de Lolmye son ayeule et qui ont servy au payement de la somme de 3.000 livres que ladite de Lolmie constitua

en dot à Marie de Madailhan sa fille et audit Pantaléon de Menours, comme résulte, tant de la contrainte obtenüe contre maistre Colineau dépositaire des deniers de ladite enchère que de la quitance et acte de cession produite au procez, car ladite de Lolmie n'a peu constituer ny donner et remettre les deniers appartenans audit sieur de Sarrau parce que les biens luy estant évincez il a droict de les répéter contre ceux qui les ont prins *actione condictitia*.

Pour le regard de la garantie qui est demandée par ledit sieur de Sarrau contre les héritiers de feu Jean de Sarrau son bisayeul, à cause de l'esvincement qui luy a esté fait des deux tiers de ladite terre, la demande est très-civille et sans difficulté, parce que ladite terre fut léguée à feu Jean de Sarrau pour la légitime de Jacques son père, laquelle les héritiers de feu Jean de Sarrau bisayeul et testateur doivent faire valoir tant en principal, intérests que despens.

Partant conclud comme au procez.

Monsieur de Brugières rapporteur.

GARRIGUES (1).

IX

PIÈCES CONCERNANT LA RÉHABILITATION (2)

1. — Lettre du roi Louis XIV à M. le premier Président de la Cour des Aides de Guienne

MONSIEUR,

Les bons et agréables services qui m'ont été rendus par les sieurs de Madaillan frères m'ayant convié de leur accorder mes lettres de réhabilitation que j'adresse a ma Cour des Aydes de Guyenne affin qu'ils jouissent des privilèges atribués à la noblesse de ce royaume que leurs prédécesseurs leur ont acquise et dont ils estoyent descheus par le

1. Arch. du comte de Sarrau, nº 24. Ce factum est de l'année 1678.

2. Voir aux pages 287 et 292.

négoce et trafic que leur ayeul a fait pour réparer les pertes considérables que luy avoyent causé les guerres qui survinrent de son temps en ma province de Guyenne, je vous escris la présente pour vous dire que je veux que vous employiez l'autorite de vostre charge pour les faire vérifier et registrer purement et simplement en ma Cour des Aydes sans leur donner ny souffrir estre donné aucun trouble ny empeschement. Ce que m'assurant que vous satisferez je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur, en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau le xx6[e] jour de juillet 1659.

LOUIS.
LOMÉNIE.

2. — Lettres de réhabilitation, accordées à Elie et à Pierre de Madaillan

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à noz amez et feaux conseillers les gens tenans nostre Cour des Aydes de Guienne séant à Bordeaux salut. Nos chers et bien aymez Elie de Madaillan s[r] du Cauze et Pierre de Madaillan frères nous ont fait remontrer qu'ils sont issus de l'une des nobles et anciennes familles de nostre province de Guienne qui a toujours vescu noblement depuis plus de deux siècles sans que leurs descendans de degré en degré ayent fait aucun acte desrogeant à noblesse, sinon Pierre de Madaillan ayeul des Exposants qui pour réparer des pertes notables qu'il avait faites pendant les guerres de son temps avoit esté obligé de prandre part en quelques traffic et négoce de peu de considération et d'autant qu'on pourroit opposer aux dits Exposans ce commerce comme un acte desrogeans à leur noblesse (quoy qu'il n'aye pas passé la personne dudit Pierre de Madaillan leur ayeul fils d'un autre Pierre de Madaillan qui avoit toujours vescu noblement ainsy que Jaques de Madaillan son père, Gilbert de Madaillan son ayeul et Amanieu de Madaillan son bisayeul), duquel commerce Isaac de Madaillan, qui a exercé pendant trente années avec intégrité la charge de nostre conseiller et advocat en la sénéchaussée de notre ville de Bergerac, n'ayant jamais eu connoissance pas plus que Pierre de Madaillan son frère l'un de nos conseillers d'estat n'auroit pas obtenu relief de la susdite desrogeance, si bien que

les Exposans en ayant esté informez et craignans qu'on la leur puisse objecter dans la suitte ou à leurs descendans, Ils desireroient soubz nostre bon plaisir jouyr des honneurs et privilèges que leurs prédécesseurs leur ont acquis, Et à cette fin nous ont très humblement fait supplier leur accorder nos lettres nécessaires en considération des bons et agréables services qu'ils nous ont rendu ; Scavoir ledit Elie de Madaillan au siège de Salces ou il servit avantageusement notre Estat en qualité de Capitaine pendant sa jeunesse, du depuis s'estant retiré en sa maison et ayant embrassé les lettres il a aquis un mérite extraordinaire en la profession d'advocat en notre parlement de Guyenne qu'il a exercée comme il fait aprésent avec honneur et suffisance pendant vingt cinq années, lequel ayant eu deux enfans scavoir Jean de Madaillan s[r] de Montatere et Henry Cezar s[r] de la Carbonnière son cadet, ledit Jean estant actuellement à nostre service en qualité de nostre féal conseiller et secretaire Maison et Couronne de France de nos finances et advocat en nos conseils d'Estat ; ledit Henry Cezar ayant porté les armes pendant trois campagnes consécutives il s'y seroit si valeureusement comporté qu'il auroit receu plusieurs blessures mortelles tant au siège d'Ardre que Montmédy ; Ensuite de quoy ayant esté récompensé de la charge de lieutenant de la première compagnie au régiment de nostre très cher et bien amé cousin le mareschal de Turenne, il auroit donné des marques de son courage au siège de Dunkerque et en particulier à l'attaque de la contrescarpe ou il commandait les trouppes qui y furent envoyées, et comme on l'emportoit il fut atteint d'une mousquetade qui le porta a terre roide mort le XVIII[e] du mois de juin de l'année dernière 1658 n'ayant pas encore attaint sa vingt uniesme année ; Et ledit Pierre de Madaillan l'un des Exposans ayant porté les armes depuis une longue suite d'années, mesme souffrit en Espagne les rigueurs d'une prison où il a esté détenu pendant vingt cinq mois pour avoir été pris par les Espagnols en Catalogne a la prise de [un blanc] Et notamment en consideration des notables services qui ont esté rendus au feu Roy nostre très honoré seigneur et père et nous ont esté continués pendant vingt cinq années par nostre amé Jean de Madaillan fils dudit Pierre de Madaillan frère du père des dits Exposants en qualité d'ayde de camp en nos armées de capitaine d'une compagnie franche et de commandant dans nostre ville d'Oudenarde comme major de la dite ville qui a esté remise soubz nostre obéissance en ladite année dernière.

A ces causes desirant favorablement traiter les dits Exposants, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de nostre main que nostre procureur général ou son substitut en ladite Cour appelé, s'il vous appert par titres vallables qu'ils soyent issus de père, ayeul et bisayeul nobles qui ayent toujours vescu noblement sans avoir fait aucun acte desrogeant a noblesse sinon ledit Pierre de Madaillan non a autre fin que pour trafic et négoce ou avoir pris part dans iceluy vous ayez a faire jouyr plainement paysiblement et perpectuellement lesdits Exposants et leurs successeurs légitimes vivans noblement des honneurs, privilèges, exemptions, immunités appartenant a Noblesse tout ainsy qu'en jouissent les autres nobles de nostre Royaume et ne souffrir leur estre fait ou donné aucun trouble ou empèchement. Au contraire nonobstant la susdite dérogeance de nostre desclaration du xxx décembre 1656 à laquelle nous avons desrogé et desrogeons a ce qui regarde les dits exposants seulement et sans tirer a conséquence, lesquels nous avons en tant que de besoin seroit annobiis et annoblissons par ces présentes sans que pour raison de ce ils soyent tenus a nous payer ny a nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité dont a quelque somme qu'elle puisse monter nous les avons deschargés et deschargeons en tant que de besoin seroit, fait don et remise par ces mêmes présentes à la charge toutefois de vivre noblement. — Car tel est nostre bon plaisir.

Donné à Fontainebleau le xx6e jour de juillet l'an de grace mil six cens cinquante neuf de nostre règne le xviie.

Louis.

Par le Roy, Lomenie.

Registré en la Cour des Aydes et finances de Guyenne pour jouir par les impétrans a l'effect contenu en icelles et suivant l'arrest de ce jourd'huy.

Fait a Bourdeaux en la dite Cour des Aydes le xxviiie mars mil six cens soixante un et collationné.

Barret
Dumas.

3. — Extrait de l'inventaire fait par devant Monsieur Dupuy commissaire subdélégué par monseigneur de Pellot Intendant en Guyenne.

L'an mil six cens soixante sept, le onzième du mois d'octobre est compareu par devant nous Pierre Dupuy conseiller et procureur du Roy au Prézidial de Condom, commissaire subdélégué par monseigneur de Pellot...... pour la vérification des titres de noblesse es élections d'Agen, Condom et séneschaussée de Marsan — Scavoir Hellie de Madaillan escuyer s[r] du Cauze advocat en Parlement et Pierre de Madaillan aussy escuyer s[r] de Cazaux frères, habitans : scavoir ledit Hellie de la ville de Bourdeaux et Pierre de la paroisse et jurisdiction de Verteuil élection d'Agen, assistés de maître Pierre de Lescun leur procureur en la maison et personne duquel ils ont élu leur domicile — Lesquels pour satisfaire à l'assignation qui leur a été donnée à la requête de M[e] Nicollas Catel (?) chargé par sa Majesté de la recherche des usurpations des titres de noblesse, nous ont représenté qu'ils sont issus d'extraction et de race noble et ont tousjours vécu nobles sans avoir fait aucun acte desrogeant a noblesse que celluy qui sera marqué cy après dont les [illisible] par grace spéciale de sa Majesté ont esté restablis. — Lesdits produisans portans pour armes : taillé d'or et de gueules, escartellé d'azur au Lyon d'or, armé et lampassé de gueules. couronne perlée. — Lesquels pour prouver leur noblesse produisent les titres que s'ensuyvent. (Suit la production des titres qui sont tous parafés par le sieur Dupuy.)

Les titres mantionnés et la production cy dessus ont été veus examinez et par nous paraffés, de la présentation desquels nous avons donné acte aux dits Héllie de Madaillan escuyer sieur du Cauze advocat en Parlement et Pierre de Madaillan escuyer sieur de Cazaux frères pour y avoir égard lors de la confection du cathalogue suivant l'arrest du conseil du XXIII[e] mars 1666, s'il y a lieu.

Fait à Agen ce XI[e] octobre 1667, ainsy signé : Dupuy.

Suit une généalogie : Des nobles Hellie et Pierre de Madaillan frères escuyers.

Hellie et Pierre de Madaillan sieurs du Cauze et de Cazaux fils d'Isaac

Prouvé par le contrat de mariage dudit sieur Hellie du 15 janvier 1632.

Me Isaac de Madaillan, advocat du roy marié avec Anne Martin damoiselle, fils de Pierre

Prouvé par son contrat de mariage avecq ladite Martin du 20 aoust 1599.

Pierre de Madaillan, escuyer, sr du Cauze, marié avec Marguerite de Tours damoiselle, fils d'autre Pierre.

Prouvé par le testament de Pierre de Madaillan escuyer sr du Cauze (son père) du 9e septembre 1556.

PIERRE DE MADAILLAN escuyer s[r] du Cauze marié avec MARGUERITE DE BAS damoiselle

Prouvé par son contrat de mariage en date du 2[e] février 1528.

4. — Lettres de décharge en faveur de Jean-Baptiste de Madaillan

Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement et des Aydes a Bordeaux, Présidents Trésoriers de France et généraux de nos finances audit lieu, Salut.

Nostre cher et bien amé Jean de Madaillan chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment d'infanterie de Nivernais nous a fait remonstrer que par nostre édit du mois de décembre mil six cent quatre vingt douze nous aurions confirmé les lettres de réhabilitation enregistrées dans les Cours des Aydes depuis l'an mil six cens en payant par ceux qui les ont obtenues les sommes pour lesquelles ils seront taxés par les rolles de nostre Conseil. Que l'exposant et Henry Cœsar de Madaillan son neveu ont en exécution de nostre dit édit esté taxés chacun à la somme de mil livres pour confirmation des lettres de réhabilitation accordées le vingt six juillet mil six cens cinquante neuf à Pierre et Hélie de Madaillan frères leurs père et ayeul enregistrées a la Cour des Aydes de Guyenne le vingt huit mars mil six cens soixante un. Laquelle taxe a esté payée pour ledit Henry Cœsar de Madaillan par Marguerite de Laguehay veuve de Jean de Madaillan sa mère et tutrice ez mains de Jean de Lespinasse chargé du recouvrement desdites taxes qui luy en a fourni une quittance des

revenus casuels du vingt juin 1695 pour en conséquence jouir de ladite confirmation conformément a nostre dit édit. Mais comme l'Exposant est hors d'estat de satisfaire pour sa part a ladite taxe par les dépenses qu'il a esté obligé de faire depuis plus de vingt sept ans pour s'entretenir a nostre service, Il nous auroit fait supplier le vouloir descharger de ladite taxe et des deux sols pour livres d'ycelle en considération de ses services et ordonner que luy et ledit Henry Cœsar de Madaillan son neveu leurs enfants et postérité demeureront confirmez dans leur noblesse conformement aux dites lettres de réhabilitation accordées a leurs auteurs en mil six cens cinquante neuf. A quoy ayant égard nous l'aurions par arrest de nostre Conseil du vingt troisiesme jour du mois de juin dernier deschargé de la taxe pour laquelle il a esté compris ez rolles arrestez en nostre dit Conseil pour confirmation des lettres de rehabilitation ensemble des deux sols pour livres de ladite taxe, voulant que ledit Exposant et Henry Cœsar de Madaillan son neuveu soient tenus et reconnus pour confirmez en leur noblesse conformement aux dites lettres en vertu dudit arrest pour l'exécution duquel nous aurions ordonné que toutes les lettres nécessaires seroient expédiées lesquelles ledit Exposant nous a très humblement fait supplier luy vouloir accorder.

A ces causes de l'advis de nostre Conseil qui a veu ledit arrest du vingt trois juin dernier cy attaché sous le scel de nostre chancellerie, mettant en considération les longs services dudit exposant dans nos armées durant vingt sept ans tant en qualité d'ingénieur que de capitaine des grenadiers du régiment de Nivernais ou il a fait parroistre beaucoup de valeur, de courage et de conduite ayant reçeu au siège de Namur un coup de mousquet au travers le corps et plusieurs autres blessures, comme aussy les services de ses prédécesseurs et notamment de deffunt Jean de Madaillan son oncle mareschal de nos camps et armées et gouverneur de Philippeville, Nous l'avons deschargé par ces présentes signées de nostre main et deschargeons de la taxe pour laquelle il a esté compris ez rolles arrestez en nostre Conseil pour confirmation desdites lettres de réhabilitation ensemble des deux sols par livres de ladite taxe. Voulons que ledit Exposant et Henry Cœsar de Madaillan son neveu soient tenus et reconnus pour confirmez en leur noblesse conformément aux dites lettres en vertu dudit arrest. Sy vous mandons que ces présentes vous ayez a faire registrer et du contenu en ycelles jouir et user ledit sieur Exposant et Henry Cœsar de Madaillan

son neveu plainement et paisiblement cessans et faisans cesser tous troubles et empeschements au contraire, car tel est nostre plaisir.

Donné à Marly le vingtiesme jour d'aoust l'an de grace mil sept cens cinq et de nostre regne le soixante troisiesme.

LOUIS.

Par le Roy, CHAMILLART.

Registrées ez registres de la Cour des Aydes et finances de Guyenne en conséquence de l'arrest d'ycelle du xx7e mars 1706 pour jouir par l'Impétrant et son Nepveu du contenu desdites lettres conformément à la volonté de Sa Majesté.

Moy greffier en chef soubsigné a Bordeaux ledit jour.

PASRADE (1).

N° X

Lettres et bulletins adressés au grand Condé, pendant les campagnes de 1673-1674, par Jean-Baptiste de Madaillan, gouverneur de Philippeville. Copies transmises au nom de Mgr le duc d'Aumale, par M. G. Macon, archiviste de Chantilly (2).

I.

Philippeville, 21 août 1673.

Monseigneur, je m'appliqueray très soigneusement à ce que V. A. S. me fait l'honneur de m'ordoner, et j'aurois desjà satisfait au premier ordre qu'elle m'a doné, si pour la seureté je n'atandois la voye de M. de Montal. Je m'estimerois heureux, monseigneur, si je pouvais tesmoigner à V. A. S. que je veus avoir l'honneur d'estre toute ma vie avec la dernière soumission, son très humble et très obéissant serviteur.

---

1. Les originaux de tous les documents relatifs à la réhabilitation, dont nous avons transcrit les plus importants, se trouvent aux archives de la famille de Madaillan.

2. Voir à la page 298.

2.

Philippeville, 22 août 1673.

Monseigneur, pour avoir l'honeur d'obéir aus commandemens de V. A. S., elle trouvera icy l'estat de la garnison, celui des munitions comme ausi des fortifications de ceste place.

3.

Philippeville, 31 août 1673.

Monseigneur, je suplie très humblement V. A. S. de me pardoner si je n'ay peu lui envoyer plutot le mémoire cy-joint.

4.

[Sans date.] Octobre 1673.

J'ay desjà fait savoir à S. A. S. l'estat de cette garnison, la supliant très humblement de considérer qu'elle n'est pas assez forte veu la quantité de malades et la qualité des compagnies dont la garnison est composée et a des nouvelles troupes ; elle aura ausi veu par l'estat de l'artillerie de cette place que les affusts sont de nul service. Monsieur du May, lieutenant de l'artillerie, a le mémoire de ce qui est absolument nécessaire dans Philipeville ; je croy qu'il est près S. A. S. ainsi je ne fais pas icy le destail, je la suplie très humblement d'ordoner que le mémoire soit exécuté.

On vient de m'advertir que M. de Monterei pour avoir toute la Meuze se veult saisir de Dinan (1), j'en ay doné incontinent advis aux magistrats et au gouverneur du chasteau.

Les Espagnols ont une compagnie de cavalerie à Valiour, près d'icy, et une à Bouine (2), très faciles à estre enlevez s'ils ne les retirent avant se déclarer. Je suplie très humblement S. A. S. me doner le moyen de les enlever lorsqu'elle le jugera à propos, j'aurois besoing pour cela d'un ordre de S. A. S. à Monsieur de Montal pour me donner de la cavallerie ou des dragons duquel je me servirois dans l'occasion et en suite de l'ordre qu'il plairroit à S. A. S. me doner pour cela, à quoy, come il est nécessaire, je n'y perdrois un moment.

---

1. Dinant.

2. Bouvignes.

5. — Lettre au comte de Montal

5 novembre 1673.

Je vous envoie, monsieur, une dépêche que j'ay receu de S. A. S. J'ay receu une lètre de M. le marquis de Vaubrun qu'il m'escrit qu'il a mené un corps de troupes à M. de Turène et qu'il s'en retourne à son employ en Alsace, que M. de Turène venoit à Philisbourg (1) et qu'il estoit campé ce jour là, 28 d'octobre, près de Spire, que les Impériaux travailloit asses lentement à leur pont au-dessous de Mayence, pour qu'ils ne puissent marcher en nul endroit que M. de Turène n'y arrive d'asses bone heure pour s'oposer à leur dessein. Je suis, monsieur, très profondément vostre très humble et très obeissant serviteur.

---

6. — Lettres au prince de Condé

Philippeville, 14 mai 1674.

Monseigneur, je viens de recevoir la dépesche cy-jointe que j'ay l'honeur d'envoyer à V. A. S.

7.

Philippeville, 21 mai 1674.

Monseigneur, je suplie très humblement V. A. S. d'agréer le mémoire cy-joint.

8.

Philippeville, 2 juin 1674.

Monseigneur, j'ay creu qu'il estoit de mon devoir d'informer V. A. S. de l'estat de cette garnison.

9.

Philippeville, 2 juin 1674.

Monseigneur, j'ay fait partir incontinent la lètre de V. A. S. adressée M. de Givri à Mest (2). Il n'y a pas icy d'ordinaire pour Mest, y ayant

1. Philippsbourg.
2. Metz.

seulement des courriers establis pour porter les dépesches de V. A. S. à Mest et pour luy porter celles qui pourroit venir par Mest par les courriers qui y sont establis pour cela, ainsi quand V. A. S. l'ordonera je feray partir les courriers.

La division entre la garnison de Namur et les habitans continue, et il est asseuré que les habitants sont fort mécontents.

10.

Philippeville, 3 juin 1674.

Monseigneur, je viends de recevoir la despèche cy-jointe que Monsieur des Carrières me recommande d'envoyer en dilligence à V. A. S. ce que je fais ponctuellement. Les ennemis craignent le siège pour Charlemont; ils y ont envoyé de l'infanterie de Namur.

11.

Philippeville, 3 juin 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la despêche cy-jointe que je viens de recevoir. Je n'ay aucune nouvelle depuis ce que j'ay eu l'honneur d'escrire ce matin à V. A. S., par l'expres que je luy ay envoyé.

12.

Philippeville, 6 juin 1674.

Monseigneur, on vient de me dire que les bourgeois de Namur ont esté désarmés. Je le sçauray plus particulièrement bientost et ne manqueray d'en donner advis à V. A. S.

13.

Philippeville, 9 juin 1674.

Monseigneur V. A. S. verra par les deux billets ci-joints que l'on vient de m'envoyer, les nouvelles de l'armée des Impériaux. Les habitans de Namur n'ont pas esté désarmés comme on avoit dit, mais il est vray que la proposition en a esté faicte. Je ferai, monseigneur, se que M. de Saint-Pouange m'a dit de la part de V. A. S. pour les despêches qui viendront pour elle.

14.

Philippeville, 16 juin 1674.

Monseigneur, je viends de recevoir la despêche cy-jointe que j'ay l'honneur d'envoyer à V. A. S. avec toutte la dilligence possible.

15.

Philippeville, 18 juin 1664.

Monseigneur, bien que je croys que M. Des Carrières informe V. A. S. de la marche des Impériaux ; je ne laisse pas de luy envoyer les deux billets cy-joincts qui m'ont esté envoyez aujourd'huy.

16.

Philippeville, 19 juin 1674.

Monseigneur, j'envoie à V. A. S. la despêche cy-joincte que je viends de recevoir par un extraordinaire, je viends aussy de recevoir une lettre de M. le chevalier de la Hilière adressée à M. de Montal, mais comme il m'escrit qu'il y en a une pour V. A. S. qu'il est nécessaire qu'elle reçoive bientost, j'ay creu, monseigneur, pour ne perdre de temps, debvoir l'envoyer à V. A. S.

17.

Philippeville, 19 juin 1674.

Monseigneur, je viends de recevoir par un courrier extraordinaire la despêche cy-joincte que j'ay l'honneur d'envoyer à V. A. S. en toutte dilligence. J'en ay receu une du mesme lieu pour M. de Turenne que je luy envoye aussy.

18.

Philippeville, 20 juin 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la despêche cy-joincte que je viends de recevoir.

On continue de dire que les Impériaux viendront à Namur par la Condro, et d'autres disent qu'ils en veulent à Liège, et pour cella la

milice qui estoit à Dinan (1), y a marché aujourd'huy. On m'a dit qu'à Namur on y faisoit du pain, j'ay envoyé sur le lieu pour le sçavoir.

19.

Philippeville, 21 juin 1674.

Monseigneur, je viends de recevoir la despêche cy-joincte et que j'envoye à V. A. S. en dilligence comme elle m'est recommandée. Je feray ce que V. A. me fait l'honneur de m'ordonner touchant Namur.

P. S. — Depuis ma lettre escrite je viends de recevoir les deux despêches joinctes à la première que j'ay l'honneur d'envoyer à V. A. S.

20.

Philippeville, 22 juin 1674.

Monseigneur, je ne manqueray de faire ce que V. A. S. me fait l'honneur de m'ordonner sur le sujet de Namur, et j'y ay toujours quelqu'un pour me donner advis de ce qui s'y passe.

Il arrive icy aujourd'huy un grand convoy de grains de Rocroy, et comme j'ay envoyé une escorte au devant, je profite de cette occasion pour à mesme temps voiturer toutes les palissades qui avoient resté à Marienbourg, comme V. A. S. l'avoit ordonné. Les poudres de Charleville viennent aussy aujourd'huy.

21.

Philippeville, 23 juin 1674.

Monseigneur, je viends de recevoir tout présentement le billet cy-joinct que j'ay l'honneur d'envoyer à V. A. S., je ne manqueray d'en faire de mesme quand j'auray d'autres nouvelles.

Il n'est venu hier de Rocroy que vingt et trois charrettes de bled avec les poudres de Charleville que l'on a deschargé icy.

---

1. Dinant.

22.

Philippeville, 25 juin 1674.

Monseigneur je faisois sçavoir à V. A. S. par le courrier qui, sans doute a esté pris, que le pont se faisoit à Chenaye (1); et que l'on cuisoit du pain à Namur, que l'on y préparoit touttes choses pour faire le pont à Seilles. Je ne doubte pas que la despêche cy-joincte ne donne à V. A. S. les nouvelles des Impériaux ; le courrier qui est venu de Liège s'en est retourné de Dinant, mais il a dit à celluy qui estoit allé au-devant de me dire qu'il arrivoit des troupes à Namur aujourd'huy, et que les Impériaux marchoient de se costé là, et l'on m'escrit qu'ils ont demandé dans la Condreau sept cent vaiches et autant de sacs de grain.

23.

Philippeville, 26 juin 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S les trois despêches cy-joinctes que j'ay receu tout présentement par un mesme courrier. Je ne doubte pas que V. A. S. ne sache que les Impériaux ont passé la rivière d'Ourt, le courrier qui a porté ces despêches m'a dit que toute leur armée estoit entre Liège et Huy.

24.

Philippeville, 28 juin 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. les deux despêches cy-joinctes que je viends de recevoir par le courrier de Liège qui devait arriver hier et qui fut arresté par les Impériaux. Il dit que le quartier général est aux Havains près Modave, je ne manqueray, Monseigneur, d'envoyer à M. du Montal touttes les despêches qui viendront pour V. A. S. et luy donneray soigneusement advis de tout ce que j'apprendray. Il a passé hiér matin icy un gentilhomme de Pologne qui s'en va à la Cour.

25.

Philippeville, 4 juillet 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la coppie d'un billet qui m'a esté éscrit aujourd'huy. J'en attends d'autres nouvelles ; mais j'ay creu ne devoir retarder l'ordinaire.

1. Chenée.

Billet dont M. de Madaillan envoie la copie au prince de Condé :

« Le prince d'Orange et le comte Monterey estant à Tirlemont, le « comte de Souches y est allé pour s'aboucher avec eux ; partie du « régiment de Créance sortant de Luxembourg est arrivé à Namur et « en doibt sortir aveq'la garnison pour joindre les Impériaux à la « réserve d'un régiment espagnol en cas que les Allemands passent la « rivière, mais ils demandent toujours de l'argent avant de passer ; le « pagador général est arrivé à Namur. »

26.

Philippeville, 6 juillet 1674.

Les magistrats de Dinan m'ont envoyé donner advis que les Impériaux leur demandoient passage par leur ville et en mesme temps pour m'assurer qu'ils ne le feront pas. Ils n'ont osé m'escrire, mais ils m'ont envoyé un expres pour me l'assurer de bouche.

Coppie d'un billet qui m'a esté envoyé d'une autre part du 6e juillet à trois heures du matin :

« Les Impériaux ont descampé et marchent vers Dinant, les ponts « de Seille sont deffaits et remonte la Muze, on dit qu'ils viennent sur « Givé, ou en Haye proche Moulin ; l'armée d'Espaigne et Hollande « marche après Namur, le général Souches doibt disner aujourd'huy à « Namur, tout le monde est fort allarmé. Il est arrivé à Givé (1) sept « compagnies d'infanterie du régiment de Bade et trois de Beaumont ; « le reste du régiment de Bade y doit venir. »

Je fais vuider touts les estangs du voisinage d'icy, pour incommoder les ennemis s'ils venoient icy, n'y ayant point de ruisseaux que bien loing qui les puisse servir.

Monsieur le chevalier de La Hillière m'escrit ce matin que Monsieur de Rochefort sera demain à Sedan et à Mésières avec la maison du Roy et trois mil chevaux de plus.

1. Givet.

27.

Philippeville, 11 juillet 1674.
10 heures du matin.

Monseigneur, depuis celle que j'ay eu l'honneur d'escrire à V. A. S. il y a deux heures, un des hommes que je tiens à Dinan, m'escrit que les Impériaux doibvent marcher aujourd'huy et le baron de Berlo, qui vint hier de l'armée des Impériaux, dit la mesme chose, et que comme ils attendent d'autres trouppes de Muster et deux mil Crauates, ils ne marcheroient qu'à petites journées et mesmes qu'ils séjourneroient encores dans le pays où ils sont et qu'ils vont aujourd'huy sur la riviere de Lez (1) et qu'on luy a dit qu'on pourroit bien aller à Mouzon. Je ne manqueray, Monseigneur, d'informer V. A. S. de toutes choses.

28.

Philippeville, 11 juillet 1674.
2 heures après midi.

Monseigneur, je viends de recevoir tout présentement advis par les gens que je tiens à Dinan que les Impériaux ont descampé ce matin et vont camper à Ville sur la rivière de Lez, le quartier du comte de Souches restant à Custine (2), on dit qu'il y a apparence que leur routte sera vers Fumlay (3) et on m'escrit q'un des commissaires des vivres, s'informoit si le lieu estoit bien esloigné, et si le passage estoit bien difficile ; jen donne advis en diligence à Monsieur de Rochefort et à Monsieur de la Hillière. J'ay des gens qui sont encore dans leur armée pour me donner advis de tout. V. A. S. sera ponctuellement informée du tout.

29.

Philippeville, 12 juillet 1674.
6 heures du matin.

Monseigneur, j'eus l'honneur hier d'escrire à V. A. S. trois lettres et je luy faisois savoir le mouvement que les Impériaux ont fait, qui n'est pas fort grand ne s'estant advancez que sur la rivière de Lez, tirant vers Rochefort, le quartier général ayant resté à Custine. Je faisois savoir

1. Lech.
2. Custrin.
3. Fumay.

aussy à V. A. S. que le bruit estoit qu'ils alloient à Mouzon, et un des hommes que je tiens à Dinan pour me donner advis de tout, m'escrit qu'un commissaire s'enquestoit fort du chemin de Fumay. Les Impériaux ont pris douze guides à Dinant.

Je receus hier au soir celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire du dixiesme juillet. J'ay l'honneur d'escrire tous les jours à S. A. S. je ne scay si mes lettres luy sont rendues. Je me servirai des deux voyees qu'elle m'ordonne pour luy faire tenir mes lettres.

30.

Philippeville, 12 juillet 1674.
4 heures apres midi.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la coppie d'une lettre qui vient de m'estre escrite du costé de Givet. Je ne scay pas monseigneur sy la chose sera véritable, mais j'ayme beaucoup mieux manquer de cette façon qu'en n'informant pas V. A. S. de tout ce que j'apprendray.

Je suis surpris de n'avoir aucunes nouvelles de Dinan parce que je suis assuré que les gens que j'ay dans ce lieu là n'ont pas manqué de m'escrire comme ils faisoient tous les jours et il faut que les messagers ayent esté pris et cela me faisoit croire que les ennemis ne veulent pas qu'on sçache qu'ils passent sur la Meuse et qu'ainsy ils auroient dessein d'y revenir; mais nous le pourrons sçavoir par différens partis que nous envoyerons.

31.

Philippeville, 12 juillet 1674.
minuit.

Monseigneur, j'ay eu l'honneur d'escrire à V. A. S. que l'on m'avoit donné advis que l'on menoit du pain par batteaux à Givé et que l'on y devoit cuire du pain ; j'ay fait du depuis toutte dilligence pour sçavoir si cella estoit, et cella m'a esté confirmé par des gens bien affidez et assurez pour avoir veu monter les batteaux ; mais le pain qu'on mène est cellui qu'on fait à Namur et comme j'ay voulu sçavoir à quel desseing on menoit le pain à Givé ; on m'a dit que c'estoit la difficulté qu'il y a pour le charroy de Dinant à l'armée et que de Givè il estoit facile et que mesmes aujourd'hui les charriots qui èstoient partys de

Dinant pour l'armée n'y avoient peu arriver, et qu'il avoit fallu que la cavalerie soient venue prendre le pain en chemin. On m'a confirmé aussy l'ordre qu'il y avoit de cuire du pain à Givè, je ne scay si la difficulté de la voyture est la seulle raison qui leur fait mener le pain à Givè.

L'homme que j'avois hier à l'armée m'escrit de Dinant que le prince Pio dit hier que les rebelles de Hongrie ont assiégé la ville capitalle du Royaume et que les mauvais accueil du comte de Monterey seroit la cause de quelque mauvais service ; ce sont ces propres termes. Il m'escrit aussy que l'on croit que l'armée restera quelque temps où elle est.

32.

Philippeville, 13 juillet 1674.
10 heures du soir.

Monseigneur, j'an eu l'honneur de faire sçavoir aujourd'huy à V. A. S. que les Impériaux estoient encor dans les quartiers qu'ils ont pris sur la rivière de Lèches et qu'on leur menoit du pain à Givè par batteaux et qu'à Givè on y cuisoit aussy du pain. On leur a mené ce matin de Givè cent cinquante charriots chargez de pain.

Il y a eu quelques partys des leurs qui ont passé aujourd'hui en deça. Un païsan vient de me dire tout présentement qu'ils ont marché aujourd'hui et sont allés à Miroir du costé de Saint-Hubert ; mais je ne crois pas cella et je ne dis cecy à V. A. S. que pour luy rendre compte de tout. J'en sçauray bientost des nouvelles asseurées par des gens que j'ay qui les observent et je ne manqueray d'en donner advis à V. A. S. en toutte dilligence.

P. S. — Comme j'allois fermer ma lettre le mesme homme m'a escrit que l'on avoit détaché de l'armée 17 hommes par compagnie pour faire des courses et qu'il croit que c'est pour aller, partie du costé de Sedan, et l'autre entre Sambre et Muze ; et d'un autre costé on vient de m'escrire qu'il y a desjà cinq ou six cens chevaux à Givé. J'ay donné advis de tout à M. le marquis de Rochefort et à M. de la Hilière.

33.

Philippeville, 16 juillet 1674.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la coppie de trois lettres... [chiffre]... m'escrit aujourd'hui, que j'ay veues pourtant toutes à la

fois... [chiffre]... sy la chose estoit comme il le dit dans sa troisiesme. Je supplie très humblement V. A. S. de me faire l'honneur... [chiffre]... V. A. S... [chiffre]... assurant V. A. S... [chiffre]... mon devoir.

P. S. — Depuis que ma lettre est partie et dans le temps que j'allois faire partir ce duplicata, on m'a envoyé un billet dont en voici la coppie ; et par un autre endroict on m'a envoyé un exprès pour me donner advis du descampement et de la marche des Impériaux.

34.

19 juillet 1674.
6 heures du soir.

Monseigneur, je viens de recevoir un advis asseuré que les Impériaux ont décampé de Dinan et se sont reformés vers Givet ayant pris la mesme route qu'ils ont tenu quand ils sont venus des environs de Givé à Dinan. J'en aurois esté adverty plutot sans que l'home qui m'est venu advertir a voulu marcher avec eus quelque temps pour estre asseuré de quel costé ils tournoit. Je l'ay renvoyé ausitot sur leur marche pour savoir ce qu'ils fairont demain. Ils ont laissé seulement cent vint homes dans le chasteau de Dinan et le gouverneur qui y estoit y reste tousjours avec sa garnison ; mais on y a laissé un capitaine avec ordre de comander les Alemans et c'est par ordre de M. l'Electeur de Cologne que le gouverneur a receu cette garnison : on n'en a point mis dans la ville. On dit qu'ils en fairont autant à Bouillon. J'ay doné advis de tout cecy à M. le duc de Luxembourg.

P.-S. — Depuis ma lètre escrite on vient de me dire que les ennemis doivent mètre garnison dans le château de Hierge qui est à une lieue de Charlemont en dessa de la Meuse.

35.

21 juillet 1674.
3 heures après midi.

Monseigneur, je viens d'avoir advis que les Impériaux ont décampé ce matin a cis heures, qu'ils ont marché droit à Chyney (1) et qu'ils vont aujourd'huy à Perwez et Havelange tirant vers Huy où on dit

1. Ciney.

qu'ils vont mètre garnison et à Liège ausi. J'ay doné advis de cecy à M. le duc de Luxembourg qui incontinent a fait partir ce courrié.

36.

21 juillet 1674.
4 heures après midi.

Monseigneur, j'ay advis tout présentement que les Impériaus ont décampé aujourd'huy à cis heures du matin de leur cartier de Celle et sont alés vers Chiney et qu'ils doivent loger aujourd'huy à Perwez et Havelange tirant droit à Huy ou l'on dit qu'il vont mètre garnison et à Liège. J'ai donné advis de cecy à M. de Luxembourg qui a fait partir un courrié incontinent.

37.

22 juillet 1674.
3 heures après midi.

Monseigneur, je viens de recevoir un billet dont M. le duc de Luxembourg a trouvé bon que j'eusse l'honeur d'en envoyer copie à V. A. S. C'est d'un home que je tiens à Dinan que j'ay cet advis. Despuis ce que M. le duc de Luxembourg a escrit ce matin à V. A. S. j'ay d'autres gens où il faut pour avoir advis de tout.

38.

25 juillet 1674.
2 heures après midi.

Monseigneur, l'homme que j'avois envoyé à Namur vient d'arriver et dit que les troupes allemandes qui avoient passé la Meuze à Namur sont repassées ayant esté jointes par des trouppes espagnolles et holandoisds cavallerie et infanterie, mais ne peut sçavoir le nombre, disant seullement qu'il n'a pas veu beaucoup d'infanterie ; il dit que le tout est depuis le fauxbourg de Janbe (1) tirant vers Chiney, que le prince d'Orange et comte de Monteray sont à Namur, que le bruict est qu'ils ont dessein de passer à Givet. Je l'ay renvoyé pour me venir donner avis de leur marche aussytost qu'ils marcheront. J'ay donné advis de cecy à M. de Rochefort qui est à Rocroy.

1. Jambes, faubourg de Namur.

39. — Lettre de M. de Madaillan au comte de Montal envoyée par celui-ci au prince de Condé.

Philippeville, 25 juillet 1674.
3 heures après midi.

Je vous envoye, Monsieur, la cy-jointe pour S. A. S. qu'il est important de luy faire tenir en toutte diligence bien que je lui aye envoyé la mesme chose par le courrié que je vous ay envoyé il y a une heure, mais il pourroit estre arrivé accident audit courrier. Les Impériaux ont repassé hier la Meuze après avoir esté joincts par des troupes d'Espagne et d'Holande. On croit qu'ils remarcheront demain vers Chiney. M. le prince d'Orange et le comte Monteray sont à Namur à ce qu'on asseure.

M. de Rochefort sera demain icy à ce qu'il m'escript je lui ay donné advis de cecy le croyant nécessaire. Je suis, monsieur, très parfaitement vostre très humble et très obeissant serviteur.

40. — Lettres au prince de Condé

26 juillet 1674.
9 heures du matin.

Monseigneur, je viens de recevoir advis que toutes les troupes des Imperiaux passent aujourd'hui à Namur, que celles qui avoit resté à Chyney y marchent ausi et que toutes les troupes généralement avoit ordre d'estre ce matin à huit heures au pont de Namur, qu'il est asseuré que ce qui avoit passé la Meuze avoit repassé, mais que du despuis l'ordre a esté doné de passer aujourd'huy la Meuse. J'en auray d'autres nouvèles bien tôt, mais j'ay creu devoir doner advis en diligence de cecy à V. A. S. J'ay ausi envoyé à M. le marquis de Rochefort pour luy doner cest advis

41.

26 juillet 1674.
2 heures après midi.

Monseigneur, le courrié qui vient de Liège assure avoir veu à Chiney les troupes qui y avoit resté et qu'elles aloit ce matin au fourrage.

Voicy un billet que je viens de recevoir tout présentement. J'ay envoyé de tous costés pour avoir toutes les nouvèles qui se pourront et j'en atans à toute heure. Je ne manqueray, Monseigneur, d'aplication pour estre informé de tout et j'en doneray advis en diligence à V. A. S.

42.

26 juillet 1674.
5 heures du soir.

Monseigneur, je crois que V. A. S. aura receu toutes celles que j'ay eu l'honeur de luy escrire aujourd'huy pour luy doner advis que tous les Impériaux marchoit à Namur et tout présentement un home que j'y avoit envoyé dit qu'ils ont passé hier leur canon et qu'il a veu un camp à Bez au dessous de Namur près un lieu qui s'appelle Marche et qu'on dit à Namur qu'ils doivent aller à Bonef (1). Les nouvèles ne se trouvent pas toutes véritables, mais j'ayme mieux, Monseigneur, doner advis à V. A. S. de toutes choses que de manquer à l'informer de tout.

On fait tousjours du pain à Dinan ; mais on dit que c'est parce que Namur n'y sauroit fournir. Le courrié qui a veu aujourd'huy les Munstériens à Chyney est party il y a deux heures pour porter des lettres a V. A. S.

43.

27 juillet 1674.
3 heures après midi.

Monseigneur, on vient de me doner advis que quelques troupes de celles qui avoit resté à Chiney doivent marcher aujourd'huy à Namur et par un autre advis on me dit que quelque infanterie a marché ce matin et que le reste des Munstériens ont resté à Chyney ne voulant marcher sans qu'on le paye.

Dans le moment que j'ay l'honeur d'escrire ce dessus à V. A. S. le courrié de Liège arrive et dit qu'il a passé à travers le camp des Munstériens à Chyney, mais qu'il a veu quelque infanterie et bagage qui marchoit vers Namur et que le reste des troupes aloit au fourrage et mesmes à rencontre des charriots qui venoit à Dinan pour y chercher des vivres. On dit que le mescontentement des Munstériens est si grand qu'il ne seroit dificile de leur faire quitter ce service. Je croy que

1. Boneffe.

V. A. S. est entièrement informée de ce qui a passé la Meuse et qui est depuis Salsène jusques à Bonge, à ce que vient de me dire un home que j'avois envoyé sur le lieu.

44.

28 juillet 1674.
10 heures matin.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. la copie d'un billet qui m'a esté envoyé tout présentement d'un homme que je tiens à Namur.

Il arrive à ce moment quatre soldats des troupes de Munster, qui ont resté à Chyney, qui asseurent que hier il est party de Chyney de l'artillerie qui est alée à Namur escortée par quelques troupes qui estoit venues pour cela, et c'est aparamant ce que le courrié de Liège dit avoir veu marcher hier come j'ay eu l'honeur de l'escrire à V. A. S.

45.

30 juillet 1674.

Monseigneur, des 460 charriotz que j'avois demandés aus villages il n'en est venu que soixante-dix-neuf. Ils sont sy acoustumés à ne pas obéir qu'on ne pourra jamais s'en servir sy on ne les châtie. M. de Gourville pourra dire à V. A. S. que j'avois fait sortir les farines des magasins pour estre en estat d'estre chargées en diligence sy les charriots ordonnés fussent arrivés. Il pourra mesme dire à V. A. S. la quantité des farines et des grains qui restent dans nos magazins sy les villages qui ont manqué d'anvoyer les charriotz estoient une fois chastiés, il est assuré qu'on ne tomberoit plus dans le mesme inconvéniant d'aujourd'huy et on pourroit facillement voiturer les restes de nos farines. Les moulins dont on ce peut servir ne peuvent rendre que 50 cestiers de farine par jour suivant ce que le comis de vivres m'a dit devant M. de Gourville. Je suis, Monseigneur, au désespoir que cette voiture n'aye esté comme V. A. S. l'avoit ordonné. Je la supplie très humblement de me faire l'honneur de croire qu'il n'a pas tenu à mes soingz. Les soixante et dix neuf charriotz que j'ay peu avoir portent 844 sacz.

46.

31 juillet 1674.
7 heures du soir.

Monseigneur, je viens tout présentement d'avoir avis qu'après que les troupes de Muster qui avoit resté à Sivré, ont esté jointes ce matin par un corps de cavallerie, le tout à marché tirant vers Havelange et on dit qu'elles vont du costé de Bonne (1). Cet avis m'a esté donné pour assuré par un homme que je tiens à Dinan ; mais cette nuit ou demain matin j'en aurai d'autres avis par un expres que j'ay envoyé ce matin.

J'ay envoyé des ordres pour avoir des chariots pour voiturer toutes les farines et les bleds qui sont icy, à la réserve de ce que V. A. S. a donné ordre qui restat icy, ainsy tout partira après demain matin sans faute, car j'espère que les ordres que V. A. S. m'a envoyé fairont tout l'effecs possible sans quoy il est assuré qu'on n'auroit peu rien faire.

47.

1er août 1674.
8 heures du soir.

Monseigneur, je n'eust pas sitost hier l'advis de la marche des Munstériens qui avoit resté à Chiney que je fist partir un courrier pour avecq plus de diligence en donner advis à V. A. S. Cependant je suis au désespoir qu'elle ne l'aye receu hier au soir et avant mesme celle qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire hyer au soir et comme j'ay eu aujourd'huy la confirmation de cette marche j'ay aussy en mesme temps fait partir un courrié pour en donner advis à V. A. S.; ainsy elle aura appris qu'ils ont marché du costé de Havelange, tirant vers Liège. J'ay donné hier et mesmes aujourd'huy les mesmes advis à Monsieur le marquis de Rochefort. Je feray partir d'icy un convoy de farines et de bleds. Pour mieux asseurer V. A. S. de la marche des Munstériens je luy envoye un homme qui les a veu ce mattin dans leurs logements.

48.

1er août 1674.

Monseigneur, l'advis qui m'avoit esté donné hier de la marche des troupes de Munster qui avoient restées à Chiney vient de m'estre con-

1. Bonn.

firmée, mais on n'asseure pas qu'ils aillent du costé du Rein, quoy qu'ils ayent pris leur marche vers Havelange tirant vers Liège.

L'homme que je tenois à Namur m'a donné advis que les ennemis ne sont plus aux environs de Namur, mais qu'ils ont marché vers Gibelou et il dict que leur artillerie est à Walheim (1) sur la rivière qui passe à Wavère (2). On vient de me dire d'un autre costé que le peu de cavalerie qu'il y avoit à Givet est allée à Namur.

On a faict touttes les recherches possibles dans Namur pour y trouver du bled, mais on n'a peu trouver grand'chose.

49.

2 août 1674.
midi.

Monseigneur, j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire en suitte de l'avis que je luy ay donné de la marche des troupes qui avoient resté à Siné. Et je fairay ponctuellement tout ce qu'elle me fait l'honneur de m'ordonné. J'ay envoyé un courrier sur leur route, comme s'il aloit à Liège, avec ordre de revenir sur ses pas quand il aura passé les troupes de deux lieus avec quelque prétexte pour son retour en cas qu'on luy dit quelque chose, et je feray tous les jours de mesme, outre les autres diligences que je fairay pour sçavoir ce que feront ces troupes là. Voicy, Monseigneur, la coppie de deux billets qui me viennent d'estre envoyés par deux différents endroictz.

Quand nostre cavallerie sera revenue du convoi nous envoyerons un parti pour suivre la marche que tiendront les Munstériens autant qu'il ce pourra. Le convoy d'aujourd'huy porte sept cent nonante et sept sacs de farine et sept cens vingt et un de froment.

50.

2 août 1674.
11 heures du soir.

Monseigneur, j'envoye à V. A. S. le mesme courrier que j'avois envoyé sur le chemin de Liège, comme j'ay eu l'honneur de dire ce matin à V. A. S. les troupes de Muster qui avoit resté à Sinè et qui

1. Walhain-Saint-Paul.

2. Wavre.

estoient à Verlain près Havelange ont décampé aujourd'huy et sont allés à Frontville sur la rivière d'Ourt entre Durby et Hotton. Il dit les avoir veu camper et une personne du voisinage des cartiers d'où ils sont décampés aujourd'huy me dit la mesme chose par un billet dont j'envoye coppie à V. A. S. Je continueray de faire ce que j'ay fait aujourd'huy, tant qu'ils seront à nostre portée.

51.

3 août 1674.
10 heures du soir.

Monseigneur, j'ay envoyé ce matin un courrier du costé des troupes de Munster, qu'elles sont encore à Frontville y ayant séjourné aujourd'huy à cause de la distribution du pain qu'on leur a fourni, mais qu'elles doivent marcher demain. Je continueray encore les mesmes moyens d'en avoir des nouvelles, jusqu'à ce qu'elles soient hors de nostre portée.

J'envoye à V. A. S. la coppie d'un billet qui m'a esté escript par un homme qui revenoit de ses trouppes aujourd'huy y ayant esté pour y ramener ses sauvegardes à qui j'avois escript pour le prier de me donner de nouvelles, tant de la cavallerie que infanterie et artillerie de ses trouppes.

P.-S. — Je n'anvoye pas à V. A. S. le mesme homme parce que j'en ay besoing pour demain et qu'il m'a dit qu'il ne sauroit la nuit aller d'icy à l'armée.

52.

4 août 1674.
10 heures, soir.

Monseigneur, deux hommes que j'avois envoyé en deux différents endroictz sur la marche des troupes de Munster, m'ont rapporté aujourd'hui que hyer au soir, apprès que ses troupes eurent receus le pain, elles ont passés la rivière d'Ourt à Fronville, et que ce matin, elles ont marché à Saint-Wit et que le bruict est qu'elles vont à Trèves pour y joindre les troupes du duc de Lorraine et de Bournonville et on m'a dit d'ailleurs qu'il estoit sorty de Luxembourg quelques troupes pour aller du mesme costé. J'ay encore un homme qui suit la marche des

Munstériens. S'il me rapporte quelque advis contraire à ce j'ay appris aujourd'huy, j'en donneray incessamment advis à V. A. S.

53.

6 août 1674.

Monseigneur, je ne rendz plus compte à V. A. S. de la marche des troupes de Muster parce que les derniers advis que j'ay eu l'honneur de luy en donner ce trouvent confirmés par celuy que j'avois envoyé pour les observer, ce qu'il a fait jusques aux environs de Saint-Wit, et on dit qu'elles vont à Trèves pour y joindre le duc de Lorraine qui doit y aller et qu'il sorti des trouppes de Luxembourg pour marcher aussy de ce costé là.

Il est arrivé hier icy une compagnie de dragons du Régiment de Monseigneur le Dauphin, et par ce que j'ay seu que le régiment estoit allé au Quénoy (1). J'ay rettenu cette compagnie icy jusques à ce que V. A. S. m'aye ordonné ce que j'en dois faire. J'envoye à V. A. S. [le billet] cy-joint que je viens de recevoir de M. le chevalier de la Hilière affin qu'elle voye en quel estat sont les convois de ce costé là.

Le bruit de Namur est que les ennemis veulent passer soubs Mons pour ce mettre entre Mons et Maubuge espérant par là empêcher les vivres de l'armée de V. A. S., tant pour ce qui peut venir de Rocroy que du Quénoy.

---

54. — Lettre au comte de Montal

8 août 1674.
9 heures du matin.

Je viens, Monsieur, de recevoir tout présentement advis de M. le chevalier de La Hilière que le convoy de Picardie sera à Rocroy le dix de ce mois, pour en partir le onze.

La compagnie de dragons qui estoit icy en est partie ce matin avec Monsieur le marquis de Rochefort. Je suis toujours, monsieur, et très parfaitement vostre très humble et très obéissant serviteur.

---

1. Le Quesnoy.

P.-S. — Monsieur le marquis de Renel arrivera demain au soir à Rocroy, s'il pouvoit y rester un jour seulement cella s'accorderoit fort avec ce que je vous escris de l'autre part; mais je croy que sans ordre de Mgr le prince il ne le fera pas. Vous jugerez, monsieur, cy cella ce doibt et ce peut auquel cas il faudroit qu'il en eust l'ordre demain au soir.

Il arrive icy tout présentement deux cent dragons du régiment de la Reyne et je leur ay donné un ordre de M. de Rochefort pour aller demain à l'armée.

55. — Lettre au prince de Condé.

10 août 1674.
4 heures du matin.

Monseigneur, j'ay receu l'ordre de V. A. S. pour laisser icy le convoy et pour tenir des chariots tous prests pour l'envoyer quand V. A. S. l'ordonnera, mais il seroit nécessaire de sçavoir s'il se peut, un jour ou deux devant qu'il le faille envoyer, pour avoir le temps d'assembler les chariots, à moins que V. A. S. ne veuille que je les assemble tous présentement pour les garder jusques à ce qu'il faille les charger. Je fairay ponctuellement ce que V. A. S. ordonnera sur ça.

56. — Lettre à M. Caillet de Chamlot

11 août 1674.

J'ay receu, Monsieur, l'ordre de S. A. S. pour enlever autant de chevaux que les Espagnols en pourroit enlever dans les villages du gouvernement de Philippeville qui auroit fait de voitures. Ce qui m'oblige à vous supplier très humblement de vouloir faire scavoir à S. A. S. que le gouvernement de Philippeville ne conciste qu'à un seul village qu'insy l'ordre que les Espagnols ont donné pour enlever les chevaux qui voitureront pour le Roy s'estend et sur les villages d'Espagne et sur ceux du pays de Liège dont nous sommes obligés de nous servir pour les voitures, que ainsy il seroit nécessaire, sy S. A. S. le trouve à propos que son ordre portat d'enlever autant de chevaux sur

les terres d'Espagne ou de faire payer à leurs villages le double de la valleur des chevaux que les Espagnolz auront enlevés tant aux villages d'Espagne que du pays de Liège et dépendances de Philippeville pour desdomager ceux qui auroient esté enlevez pour avoir fait de voitures. Cet assurence de desdomagement faira un très bon effet dans la nécessité qu'il y a de surmonter les difficultés qui ce trouvent dans les voitures et pourra faire changer l'ordre que les Espagnols ont donné pour les empêcher. Je vous supplie très humblement, monsieur, de pardonner la liberté que je prens et me faire l'honneur de croire que je suis autant qu'ont le peut estre, vostre très humble et très obéissant seviteur.

57. — Lettres au prince de Condé

11 août 1674.
10 heures soir.

Monseigneur, le convoy est arrivé et suivant ce que V. A. S. me fit hier l'honneur de m'escrire et ce qu'elle a escript aussy à M. le marquis de Renel, on ne deschargera point les charrettes et on les tiendra en estat de marcher lorsque V. A. S. l'ordonnera, et je me trouve obligé de luy donner advis que s'il faut voiturer tout cela à Charleroy, on ne sauroit avoir du pays les chariots nécessaires pour faire cette voiture en une seule fois, ainsy l'on a creu devoir retenir les charrettes du convoy sans en descharger pour ne perdre pas le temps qu'il faudra pour assembler des chariots et les charger. Je supplie très humblement V. A. S. d'ordonner si elle veut que j'en assemble présantement, si elle veut que l'on garde les charrettes qui ont amené icy le convoy pour le faire passer jusques à Charleroy quand V. A. S. l'ordonnera, comme aussy si elle désire que l'on laisse icy quelques blez ou farines, n'y en ayant resté que très peu.

58.

12 août 1674.

Monseigneur, je suplie très humblement V. A. S. d'agréer que je luy tesmoigne la joye que j'ay de savoir la défaite des armées des ennemis

par V. A. S. (1) et en mesme temps la conservation de sa personne et celle de Monseigneur le Duc, elle est, Monseigneur, si grande que je ne la luy saurois exprimer autrement qu'en l'asseurant que j'auray l'honeur d'estre toute ma vie, monseigneur... etc.

59.

20 août 1674.

Monseigneur, je suis au désespoir de ce qu'on a dit à V. A. S. que je ne donnois pas de couverts pour les fours, cependant je la puis asseurer que le retardement qu'il y a eu ne vient aucunement de la, puisque je leur ay donné et offert tout ce qu'il leur falloit pour le couvert et cependant ils n'y ont voitturés encore aucuns matériaux pour la construction. J'escript à M. Robert pour luy faire sçavoir le peu de diligence des commis qui sont icy et la nécessité qu'il y a d'envoyer icy quelqu'un de sa part pour tenir fort exactement la main à la diligence qu'il faut faire à la construction de ces fours, non pas, Monseigneur, pour me dispenser de l'aplication que je doibs avoir pour cella, mais plustost par la crainte que j'ay de manquer à quelque chose. Je suplie très humblement V. A. S. d'estre bien persuadée de mes bonnes intentions en cella et en touttes choses.

60.

21 août 1674.

Monseigneur, j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honeur de m'escrire hier pour les fours et pour sèse cens sacs de farine et les charrètes pour les voiturer à son premier ordre, comme ausi pour les charrètes qui sont icy despuis quelque temps ; le tout, Monseigneur, sera punctuèlement exécuté.

61.

21 août 1674.
minuit.

Monseigneur, M. de Renel rend compte à V. A. S. de ce qui est arrivé au convoy qui est party ce matin de Rocroy, ainsi je luy

1. Bataille de Senef, 11 août 1674.

diray seulement qu'il m'est arrivé icy que soissante et cinq charriots, c'est pourquoy on comptera les sacs qui sont sur ces charriots et on retiendra autant de charrètes qui sont icy depuis quelques jours qu'il en faudra pour faire la quantité des sèse cens sacs que V. A. S. m'a ordonné de tenir en estat de marcher au premier ordre qu'elle en donnera et on renvoyera le surplus des charrètes à Rocroy pour les faire passer à Charleville et aus lieus qu'il faudra charger.

92.

Philippeville, 27 août 1674.
10 heures soir.

Monseigneur, on m'a donné advis que l'on avoit donné ordre aux milices des terres d'Espagne voisines de Charlemon de ce rendre à Givé et comme aparamant c'est pour pouvoir ce servir de toutte la garnison pour tomber sur les convoys de Rocroy, j'ay cru en devoir donner advis à V. A. S.

Il y a le chasteau de Hierge ou nous avions garnison, mais qui depuis quelque tempz est en neutralité qu'il seroit bon de mettre deux cent bons hommes dedans et de mesme à celuy de Vierve; ces deux postes tiendroit en bride ceux de Givet, comme ils ont fait tant que nous y avons eu garnison et jamais les ennemis n'oseroit aller sur le chemin de Rocroy crainte d'estre coupés par ces postes qui en effet le pourroit faire et qui de plus donneroient advis incontinent icy de tout ce qui sortiroit de Givet, outre la seureté des convois ces deux postes seroient d'une grande utilité tant que l'on travaillera à la démolition de Mariembourg, comme l'on va faire au premier jour.

J'ay creu aussy devoir donner advis à V. A. S. que l'on ne peut se servir de l'infanterie qui est icy pour ocuper ces deux postes propozés à cause des grandes et fréquentes escortes qu'il faut tous les jours, joint que les compagnies sont extrêmement affoiblies par le nombre de malades qu'elles ont.

Monsieur de Renel escript à V. A. S. sur le sujet de la sureté des convois ainsy pour ne luy pas dire la mesme chose, j'ay creu luy devoir donner advis seulement de ce que j'ay l'honneur de luy escrire.

63.

Philippeville, 28 août 1674.

Monseigneur, le bruict court qu'il doibt arriver 200 chevaux à Givé cella joint à ce que j'ay eu l'honneur d'escrire cette nuit à V. A. S. marqueroit que les ennemis forment quelque dessaing sur les convoys de Rocroy et affin que l'on n'y soit surpris j'en ay donné advis à M. le chevalier de La Hillère affin qu'il ne fasse rien partir de Rocroy sans en avertir Monsieur de Renel de tres bonne heure et sans que la cavallerie qui est icy ne soit arrivée à portée de Rocroy pour esviter le danger qu'il y pourroit avoir au passage de l'Hermitage. J'ai envoyé à Givé pour estre informé s'il y arrive des trouppes et je donneray advis à V. A. S. de ce que j'aprendray et en informeray M. de Renel et M. de La Hillère afin que l'on ce précautionne pour les convoys.

64.

29 août 1674.

Monseigneur, sur le bruit des deus cens chevaux qui devoit arriver à Givè j'envoyay par trois différens endroits sur le lieu pour savoir ce que c'estoit et on vient de me raporter qu'il n'y estoit pas arrivé de cavalerie mais bien qu'il y estoit entré trois cens païsans.

Le château de Vierve n'est pas en neutralite mais bien celuy de Hierge y est; je croy que c'est par l'ordre de V. A. S. car c'est par M. de Montal que cela c'est fait.

65.

29 août 1674.
3 heures après midi.

Monseigneur, j'ay eu l'honneur d'escrire ce matin à V. A. S. qu'il n'estoit point venue de cavallerie à Givè, mais présantement je luy donne advis qu'un party de dragons que j'avois envoyé de la Meuze sur le bruict qu'il courroit qu'il devoit venir de la cavallerie aud. Givè me rapporte avoir rencontré de la cavallerie qui marchoit venant de Namur et allant du costé de Givè ; outre ça le courrier qui vient de Liège dit avoir rencontré cette cavallerie dans un village appellé Sorines près de Dinan, laquelle marchoit pour Givè au nombre, à ce qu'il a peu juger, de 150 chevaux que l'on dit estre les Crauates. Et à

mesme temps un homme que je tiens à Dinan m'escript et me confirme la mesme chose. J'envoye à Givet pour savoir quand ces troupes y arriveront, qui aparamant sera aujourd'huy. Messieurs de Renel et de La Hillère sont advertis de cecy.

66.

7 septembre 1674

Monseigneur, je reviens tout présentement de Marienbourg pour voir ce qui s'y pourroit faire et à mon retour j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire en suite de mon mémoire et j'ay envoyé les ordres pour avoir les païsans du pays et on y faira ce que V. A. S. ordone et mesme on rasera le plus de terre qu'on pourra pour oster l'envie aux ennemis de s'y poster et j'auray l'honeur de rendre compte à V. A. S. de ce qui aura esté fait.

67.

Philippeville, 11 septembre 1674.

Monseigneur, j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire sur le service que je dois faire faire aux trois compagnies suisses et à l'escadron qu'elle a laissé icy. Je ne manqueray de faire ce que V. A. S. m'ordonne sur ça, et par advance... [chiffre]... et n'employeray ses troupes avec pourtant celles de la garnison... [chiffre]... qu'il faut de nécessité... [chiffre]... qui sont les mesmes... [chiffre]... serviront à deux fins.

Je suis extrêmement obligé à V. A. S. de l'honneur qu'elle me fait de vouloir escrire à Monsieur de Louvoy en ma faveur et la supplie encore très humblement d'avoir cette bonté pour moy.

68.

Philippeville, 12 septembre 1674.

Monseigneur, j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire avec la coppie de la lettre de Monsieur Damoresan. Et comme il n'est pas icy, j'envoye des ordres dans les villages pour assembler en cette ville les charriotz que V. A. S. m'ordonne d'y assembler et je leur marque d'estre icy le 14e de ce mois, parce qu'il

faut bien leur donner ce tempz pour s'y rendre et mesmes je crains fort qu'ils n'obéiront pas ponctuellement. Vendredy au soir qui est le jour qui leur est limité je rendray compte à V. A. S. de ceux qui s'y seront rendus. Et comme peut estre il en pourra venir le jour d'après, je ne manqueray aussy de le faire savoir à V. A. S. croyant bien que tous ceux qui y devront venir y seront assemblés pendant le 14 et le 15 de ce mois. Je fairay, Monseigneur touttes les diligences possibles pour que cella soit.

69.

Philippeville, 13 septembre 1674.

Monseigneur, j'ay receu celle que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'escrire et j'ay fait partir les trois compagnies de Florensac avec les caissons et comme il y a icy des fours et plusieurs autres choses des vivres qui n'ont pas esté en estat de partir avec les caissons, pour n'en retarder pas la marche, j'ay retenu les quatres compaignies suisses avec la compaignie de cavalerie de Broglia qui escorteront le tout et arriveront ce soir à l'armée. J'avois deux cens hommes tant de ces quatre compaignies suisses que de cette garnison en deux embuscades dans le bois entre icy et Mariembourg que j'ay envoyé incontinent retirer, affin que les quatre compaignies suisses puissent amener tout leur monde; les capitaines mêmes ayant esté bien aise de les attendre.

70.

Philippeville, 14 septembre 1674.
10 heures du soir.

Monseigneur, je viens de recevoir tout présentement cette lettre de Monsieur de Turenne qui m'est recommandée pour faire tenir en diligence à V. A. S.

Les charriots qu'elle m'a ordonné d'assembler ne sont pas encore venus et s'ils ne sont icy demain à dix heures du matin, j'envoyeray en mesme temps divers partis à la campagne pour contraindre les villages de fournir les charriots que je leur ay demandez et il n'y a point de diligence que je ne fasse pour cella; tous les villages s'excusent sur l'apréhension qu'ils ont d'estre chastiez par les ennemis s'ils font des voitures pour les français contre les défenses qu'ils en ont faites; cella

joint avec leur mauvaise intention fait qu'ils n'obéissent pas : nous verrons sy aprèz les courses que je feray faire dez demain, ils seront mieux intentionnéz.

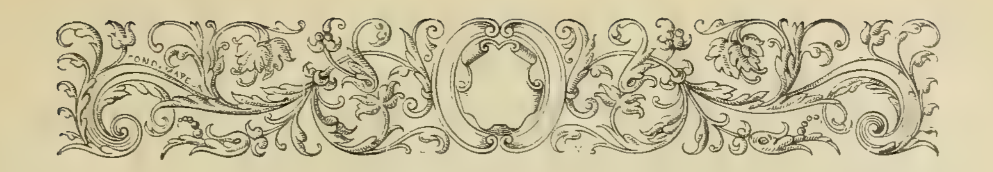
71.

Philippeville, 10 octobre 1674.

Monseigneur, j'ay creu devoir donner avis à V. A. S. que je suis entré en commerce avec le gouverneur du chasteau de Dinan et suivant toute aparance j'espère quelque succez mais quand cella ne réussiroit pas, il est en si meschant estat et la teste luy a si fort tourné et il est si incapable d'une deffense que si on fait seulement semblant de l'attaquer c'est un homme perdu. Il a dit à une personne que j'avais envoiée pour luy parler qu'il n'avoit pas de quoy tenir six heures et toute la ville ne demande pas mieux et voudroit que l'on fist sortir du chasteau tous les gens qui y sont. Je suplie très humblement V. A. S. de vouloir estre persuadée que j'auray la dernière aplication pour cette affaire (1).

1. Arch. de Chantilly.





ALLIANCES CONNUES ET DIRECTES
DES MADAILLAN
SUIVANT L'ORDRE DE CHAQUE CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER

De Rochechouart;
De Noaillan (douteuse);
De Caumont;
De Durfort;
De Fronsac;
De Gontaud-Biron;
De Gensac;
De Pujols;
De Pons;
De Lesparre;
D'Armagnac.

CHAPITRE II

De La Barthe-Fumel;
De Lambertye;
De Puch;
De Torcy;
De Montigny;
De Marconville;
De Pas de Jumancourt;
De La Rocque;
De Guy de La Roque;
D'Alba de Peyrecave;
De Luppé;
De Fay-Châteaurouge;
De Feuste;
De Mouchy;
Huraut de Lanta;
Du Puy de Cazes;
De Soyecourt;
De Chauvigny;
Pallot;
Warignies de Blainville;
De Bricqueville;
De Saint-Ouen;
Du Mesnil;
Doulcet de Pontécoulant;
De Vipart-Silly;
De Bussy-Rabutin;
Le Veneur de Tillières;
Sibour;
Pajot;
De Bourbon-Condé;
De Coligny;
d'O.

CHAPITRE III

Ollivier;
De Saint-Germain;
De La Glauchère;
De La Faucille;
De Brion;
De Vaulx de Loresse;
De La Viallière;
Buisnard de La Ville-Voisin;
Gire de La Bellière;
Du Boisguéhenneuc;
De Valladons de Perthus;
Béchameil de Nointel.

CHAPITRE IV

De Lunatz (douteuse).
De Caumont-Bouglon ;
Des Chabanes ;
De Sort ;
D'Estissac ;
De Caumont-Lauzun ;
De Curzai ;
De La Brousse ;
De Vivonne ;
De Chabot-Jarnac ;
De Bideran ;
De Daillon du Lude ;
De La Béraudière ;
De Vendôme ;
Balaguier de Montsalez ;
De Lévis ;
De La Rochefoucauld.

CHAPITRE V

De La Beylie ;
De Melet ;
De Laval ;
De Puch ;
D'Auber ;
De La Combe ;
De Faure ;
De Dordaygue ;
De Bruet ;
De Lard de Rigoulières ;
De Lolmie de Rans ;
De Menou ;
Raymond de Folmont ;
De Bérail ;
Du Pré ;
De Puymaignan ;
De Pellegrue ;
De Bas ;
De Monteils ;
Carguet ;
De Castaing ;
Gerdès ;
De Parrau ;
De La Rivière ;
De Roquefeuil ;
De Tours ;
Paloque de Pedelmas ;
Landes ;
De Litton ;
De Goyon ;
Germain ;
De Martin ;
De Vivie ;
Bourdeu ;
De Rabier ;
De Janin ;
Roques ;
Mariol ;
De Peyrarède ;
Geneste de Malromet ;
De Laguehay ;
De Vivie du Vivier ;
De Ségur ;
Lauzières de Thémines ;
De Saint-Martin ;
De Larrey-Larroquan ;
De Guy ;
De Brianson ;
De Gorsse ;
De Cornier ;
De Vivie de Régie ;
L'Eglise de Lalande ;
Gaussen ;
Boyer-Guillon ;
De Tauzia-Litterie ;
Poumeau ;
Bayssellance ;
De Villemor ;
Larrat.



QUELQUES SIGNATURES

1. Jacques de Madaillan fils de Gilbert.
2.-3. Jean de Madaillan et sa femme Catherine de Pellegrue.
4. Guillaume de Madaillan-Montataire.
5. Isaac de Madaillan-Montataire.
6. Le marquis de Lassay.
7. Jean de Madaillan, compagnon d'Henri IV.

QUELQUES SIGNATURES

8 Le marquis de montataire

9 Jean baptiste Madaillan

10 Madaillan

11 Le chv de madaillan
josué de madaillan

8. Louis-Joseph, le dernier des Madaillan de l'Ile-de-France.
9. Jean-Baptiste de Madaillan, gouverneur de Philippeville.
10. Jean-Baptiste de Madaillan, ingénieur du roi.
11. Les deux signatures de Josué de Madaillan.

12 Madaillan

Madaillan du cauze

13

Jeanne de peirarede

Madaillan demontateire

14

Madaillan du Cauze

14 M de laguehay

12. Isaac de Madaillan, avocat du roi à Bergerac.
13. Elie de Madaillan et sa femme Jeanne Peyrarède.
14. Les deux signatures de Jean de Madaillan et celle de sa femme Marguerite de Laguehay.

QUELQUES SIGNATURES

15

16

17

18

15. Henry-César de Madaillan et sa femme Anne de Ségur.
16. Gabriel de Madaillan et sa femme Marianne de Guy.
17. Simon de Madaillan.
18. Lucresse, la dernière des Madaillan de Monflanquin.

QUELQUES SIGNATURES

19

20

21

22

19. Amaury-Fergant d'Estissac qui institua Jean de Madaillan-Lesparre son héritier à charge de porter le nom et les armes d'Estissac.
20. Jean de Madaillan d'Estissac.
21. Bertrand de Madaillan d'Estissac.
22. Louis de Madaillan d'Estissac.



ERRATA

Pages	*Lignes*	*Au lieu de*	*Lisez*
7	4	Samazeuil.	Samazeuilh.
27	23	*Ayguem-Guilhem,*	*Ayquem-Guilhem.*
43	6	*Textibus,*	*Testibus.*
81	29	Bur au,	Bureau.
81	34	Ladnes,	Landes.
100	23	Hauterayse,	Hautevayse.
121	5	Délivrance,	Délivrande.
128	23	Chanfort,	Chamfort.
194	35	Châteaubriand,	Châteaubriant.
219	24	père,	frère.
221	23	sucession,	succession.
225	10	*æctatem,*	*ætatem.*
235	4	plus de 10,000,	plus 10,000.
237	29	tentateur,	testateur.
237	37	Pauilhac,	Paulhiac.
—	39		
—	42		
280	9	de Cauze,	du Cauze.
—	29	(note) 3	(note) 1.
—	30	(note) 4	(note) 2.
297	4	Malbromet,	Malromet.
319	23	ce critique,	ces critiques.
329	7	adjurer,	abjurer.
389	13	j'an,	j'ai.
391	23	holandoisds,	holandoises.

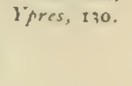




INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX [1]

1. Ces derniers sont en italiques.







TABLE

55

TABLE DES PHOTOTYPIES







BERGERAC

Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. Castanet)

3, rue Saint-Esprit.



